Recueil des actes administratifs

n° 475

Tome 3/3

REUNION DE 2016
COMMISSION PERMANENTE du 4 avril 2016

COMMISSION PERMANENTE DU 4 AVRIL 2016

SOMMAIRE

TOME 1

Mission I **Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale**

Programme	*Délibération (n°)*	*Libellé du programme*	*Pages*
P00101	*16_0101_01*	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés	8-22
P.0103	*16_0103_01*	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	23-24

Mission II **Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable**

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

P.0201	*16_0201_01*	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	27-71
P.0202	*16_0202_01*	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	72-103

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

P.0203	*16_0203_01*	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	105-173
P.0204	*16_0204_01*	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	174-228
P.0205	*16_0205_01*	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	229-280
P.0206	*16_0206_01*	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques	281-342

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

P.0207	*16_0207_01*	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	344-382

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

P.0208	*16_0208_01*	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	384-387
P.0209	*16_0209_01*	Développer le système portuaire	388-409
P.0209	*16_0209_02*	Développer le système portuaire	410-412

Mission III **Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi**

Assurer la relation formation emploi

P.0301	*16_0301_01*	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	415-441

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

P.0302	*16_0302_01*	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	443-451

Améliorer le cadre bâti des lycées

P.0303	*16_0303_ET_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	453-454
P.0303	*16_0303_TRX_01*	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	455-470
P.0304	*16-0304-01*	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	471-481
P.0305	*16_0305_FCT_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	482-483
P.0305	*16_0305_INV_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	484
P.0305	*16_0305_TRX_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	485-512
P.0305	*16_0305_PATR_01*	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	513-514

Améliorer les équipements des lycées

P.0306	*16-0306-01*	Améliorer les équipements dans les lycées publics	516-522
P.0307	*16-0307-01*	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	523-531
P.0308	*16-0308-01*	Développer le numérique éducatif	532-534

Améliorer le fonctionnement des lycées

P.0309	*16-0309-03*	Assurer le fonctionnement des lycées publics	536-573
P.0310	*16-0310-02*	Participer au fonctionnement des établissements privés	574-601

TOME 2

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

P.0311	*16_0311_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	603-613
P.0311	*16_3011_02*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	614-626
P.0311	*16_OS31_03*	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	627-638

Favoriser l'apprentissage

P.0312	*16-0312-03*	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	640-650
P.0313	*16-0313-02*	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	651-653

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

P.0315	*16-0315-01*	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	655-668
P.0316	*16-0316-01*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	669-683
P.0316	*16-0316-02*	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales-Plan breton pour l'emploi	684-692
P.0317	*16-0317-021*	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	693-699

Développer les langues de Bretagne

P.0318	*16-0318-01*	Développer les langues de Bretagne	701-702
P.0318	*16-0318-02*	Développer les langues de Bretagne	703-753

Mission IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

P.0401	*16_0401_01*	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	755-757
P.0402	*16_0402_01*	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	758-789
P.0403	*16_0403_01*	Moderniser les aéroports à vocation régionale	790-791

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0501	*16_0501_01*	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	793-796
P.0502	*16_0502_01*	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	797-820
P.0503	*16_0503_01*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	821-856
P.0503	*16_0503_02*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	857-1185

TOME 3

Mission V Pour une région engagée dans la transition écologique

P.0503	*16_0503_03*	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	1186-1467

Mission VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

P.0601	*16_0601_01*	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	1469-1528
P.0602	*16_0602_01*	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	1529-1553
P.0603	*16_0603_01*	Développer le sport en région	1555-1616
P.0604	*16_0604_01*	Révéler et valoriser le patrimoine	1617-1622
P.0605	*16_0605_01*	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	1623-1629
P.0606	*16_0606_01*	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	1630-1635
P.0607	*16_0607_01*	Développer les actions européennes et internationales	1636-1682
P.0608	*16_0608_01*	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	1683-1703

Fonds de gestion des crédits européens

P.1140	*16_1140_01*	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	1705-1706

Autres dépenses

P.9000	*16_9000_01*	Patrimoine et logistique	1708
P.9003	16_9003_01	Fonds d'intervention régional	1709-1717
P.9012	*16_9012_03*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1718-1720
P.9012	*16_9012_04*	Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées	1721
P.9023	*16_9023_01*	Mouvements financiers divers	1722-1723
	16_DAJCP_SA_01	Conventions types	1724-1741

REGION BRETAGNE

16_0503_3

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme n° 503 : Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS (PPG-DBTP) DU FINISTERE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016 s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Le Drian, Président du Conseil Régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le Code de l'Environnement notamment l'article R. 541-41-9 ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

- **VU l'importance du travail engagé et des dynamiques développées ;**

Le Département du Finistère s'est largement investi dans le domaine des déchets et a largement contribué au développement d'une bonne dynamique fédérant l'ensemble des acteurs (collectivités, professionnels, associations).

- **VU l'esprit de concertation et de partenariat qui a prévalu entre l'échelon régional et le niveau départemental dans le domaine des déchets.** La conduite des exercices de planification, au niveau régional pour les déchets dangereux, au niveau du département pour les déchets non dangereux et ceux issus des activités du BTP, a mis en avant de nombreuses interactions entre outils de planification (déchets dangereux des ménages, déchets d'activités économiques, mobilisation des acteurs, valorisation des déchets et approche énergétique correspondante, ...). Ce travail conjoint et concerté s'est notamment concrétisé avec les rencontres régulières de la Région et des Départements sur le thème des déchets, notamment avec l'observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB).

- **VU la nécessité de poursuivre l'effort d'amélioration en faveur de la connaissance des gisements et des pratiques,** à l'instar des travaux conduits par le GIP Bretagne Environnement, et d'autres structures privilégiées, comme la cellule économique de Bretagne pour ce qui concerne plus spécifiquement les déchets du BTP.

- **VU l'importance d'approches intégrées et durables sur cette problématique des déchets,** qui sans doute plus que d'autres, suppose de réfléchir et travailler, très en amont, dès la source et lors de la conception des projets. Ces réflexions s'inscrivent aussi plus largement dans des démarches globales sur lesquelles la Région travaille sur des sujets comme « l'économie circulaire » ou le plan « bâtiment durable ».

- **VU l'importance de la prévention, de la réduction des déchets à la source,** préalables à toute démarche ultérieure.

- **VU le respect du principe fondamental de la hiérarchie des modes de traitement des déchets** qui passe d'abord par la prévention, puis par la réutilisation, le recyclage, la valorisation optimale et enfin en dernier lieu, seulement, par l'élimination.

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes vote contre)

- **d'EMETTRE un avis favorable** au projet de plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics (PPG – DBTP) du Finistère**.**

Le Président du Conseil régional

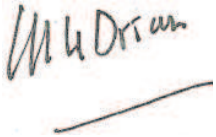

Jean-Yves Le Drian

inddigo

CONSEIL ET INGÉNIERIE EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

TRIVALOR - Déchets & Écologie industrielle

PROJET RAPPORT

Conseil départemental du Finistère

Evaluation environnementale du projet de Plan de gestion des déchets du BTP

Décembre 2015

PROJET RAPPORT

REDACTRICES :

Nadège LOSTE
Léa JOUFFROY

SOMMAIRE

- **LEXIQUE 8**
- **TABLE DES ILLUSTRATIONS 10**
- **PREAMBULE 13**

1 Cadre juridique de l'évaluation environnementale des plans de prévention et de gestion des déchets 13

2 Procédure d'évaluation environnementale 14

2.1 Description 14
2.2 Élaboration d'un rapport environnemental 14

3 Le déroulé du rapport environnemental 14

4 L'autorité environnementale 15

- **CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ETUDE 16**

1 Contexte 16

1.1 Définition du périmètre de l'évaluation environnementale 16
1.1.1 Définition des années de référence 16
1.1.2 Définition des déchets concernés 16
1.2 Les objectifs du Plan 17

2 Objectifs de référence 17

2.1 Articulation avec les autres Plans de Prévention et de Gestion des déchets 18
2.1.1 Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) 18
2.1.2 Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux (plan Dnd) 18
2.2 Matériaux et carrières 18
2.3 L'air 19
2.3.1 Le Schéma Régional climat air énergie Bretagne (SRCAE) 19
2.3.2 Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air Bretagne (PRQA) 19
2.4 Le climat 20
2.4.1 Le Schéma Régional climat air énergie Bretagne (SRCAE) 20
2.4.2 Les Plans Climat Energie 20
2.5 L'eau 23
2.5.1 Les SDAGE (Schémas Directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau) 23
2.5.2 Les SAGE, Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau 23
2.5.3 Les contrats de Milieu 25
2.6 Les risques sanitaires : le Plan Régional Santé Environnement 26

PROJET RAPPORT

2.7 Aménagement et développement du territoire 26
2.7.1 Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCot) 27
2.7.2 Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) 29
2.7.3 L'Agenda 21 régional 30
2.7.4 L'Agenda 21 Départemental 30
2.7.5 Les « agenda 21 » locaux 31
2.8 Environnement et espaces naturels 32
2.8.1 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne 32
2.8.2 Profil environnemental de Bretagne 2013 33

• CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION 34

1 Dimensions environnementales de référence 34

1.1 Pollution et qualité des milieux 34
1.1.1 Gaz à effet de serre (GES) 34
1.1.2 Air 34
1.1.3 Eaux 35
1.1.4 Sols et sous-sols 35
1.2 Ressources naturelles 35
1.2.1 Ressources en matières premières 35
1.2.2 Ressources énergétiques 35
1.2.3 Ressources naturelles locales 35
1.3 Milieux naturels, sites et paysages 35
1.3.1 Biodiversité et milieux naturels 35
1.3.2 Paysages 36
1.3.3 Patrimoine culturel 36
1.4 Risques 36
1.4.1 Risques sanitaires 36
1.4.2 Risques naturels et technologiques 36
1.5 Nuisances 37

2 Caractéristiques du territoire concerné 37

2.1 présentation générale du département 37
2.1.1 Découpage administratif 37
2.1.2 Démographie 37
2.1.3 Organisation physique et occupation des sols 38
2.1.4 Eléments économiques 39
2.2 Etat initial de l'environnement du territoire 39
2.2.1 Pollution et qualité des milieux 39
2.2.2 Ressources naturelles 48
2.2.3 Milieux naturels, sites et paysages 55
2.2.4 Risques 63
2.2.5 Nuisances 73
2.3 Récapitulatif des richesses et faiblesses du territoire 76

PROJET RAPPORT

3 Caracteristiques de la gestion initiale des dechets issus des chantiers du BTP et ses effets sur l'environnement 80

3.1 Caractéristiques et effets sur l'environnement de chaque étape de la gestion initiale des déchets inertes 83
3.1.1 Prévention de la production des déchets 83
3.1.2 Transport 85
3.1.3 Valorisation 87
3.1.4 Traitement (stockage) 90
3.1.5 Décharges non autorisées, décharges sauvages et pratiques non conformes 91
3.1.6 Bilan 93
3.2 Enjeux sanitaires de la gestion des déchets inertes 94
3.2.1 Principaux enjeux sanitaires 94
3.2.2 Risques sanitaires liés au stockage des déchets inertes 95
3.2.3 Risques sanitaires liés aux pratiques non autorisées 96
3.3 Risques naturels et technologiques 97
3.4 Nuisances 97
3.5 Dégradation des milieux naturels, sites et paysages 97
3.6 Synthèse des effets de la gestion des déchets sur l'environnement 97
3.6.1 Impacts globaux de la gestion des déchets sur l'environnement 97
3.6.2 Impact relatif de la gestion des déchets inertes 103

4 Diagnostic initial de l'environnement 103

4.1 Caractérisation des enjeux 103
4.2 Les indicateurs qualitatifs 105
4.3 Les indicateurs quantitatifs 105

5 Perspectives d'evolution de l'etat de l'environnement : scénario zéro 107

5.1 Rappel : Les hypothèses de construction du scénario « zéro » 108
5.2 Analyse quantitative du scénario « zéro» 108

- **CHAPITRE III – ETUDE DES SCENARII 110**

1. Description des scénarii envisagés 110

2. Comparaison environnementale des scenarios envisagés 111

2.1 Indicateurs quantitatifs 111
2.1.1 Point sur le bilan énergétique 113
2.1.2 Point sur le bilan des Gaz a effet de serre (GES) 114
2.2 Les indicateurs qualitatifs 116
2.2.1 Point sur les risques sanitaires 116
2.2.2 Point sur le bruit 116

- **CHAPITRE IV – CHOIX DU SCENARIO 117**

1. Objectifs de gestion des déchets 117

PROJET RAPPORT

2. Evolution du panorama des unités de traitement 117

- **CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ..... 119**

1 Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan 119

1.1 Les indicateurs quantitatifs 119
1.2 Les indicateurs qualitatifs 120
1.2.1 Point sur les risques sanitaires 120
1.2.2 Point sur le bruit 120

2 Les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan pour chaque étape de gestion des déchets inertes en 2027 120

2.1 La réduction de la production de déchets 120
2.2 Les transports 121
2.3 La valorisation 121
2.3.1 Recyclage matière 121
2.3.2 Remblaiement de carrières 122
2.4 Le traitement des déchets (stockage) 122

3 Synthèse globale des enjeux environnementaux 122

4 Evaluation des incidences Natura 2000 129

4.1 Identification et positionnement des installations existantes et en projet 129
4.2 Incidence de la mise en œuvre du Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP sur les zones Natura 2000 131
4.2.1 Incidences du Plan sur les zones Natura 2000 concernées par les installations existantes 131
4.2.2 Installations à créer 137
4.3 Conclusion de l'évaluation des incidences du plan sur les zones Natura 2000 137

- **CHAPITRE VI- MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION 138**

1 Les mesures d'évitement des incidences négatives 138

2 Les mesures réduisant l'impact des incidences 138

2.1 Les mesures réduisant l'impact des incidences visant le transport des déchets 138
2.2 Les mesures réduisant l'impact des incidences du traitement et de la valorisation des déchets 139
2.2.1 Pollution des milieux et risques sanitaires 139
2.2.2 Ressources naturelles et énergétiques 139
2.2.3 Risques et nuisances 139
2.3 Les mesures réduisant l'impact des incidences à portée environnementale générale 139
2.3.1 Démarche d'amélioration continue 139
2.3.2 Critères environnementaux dans les passations de marchés 140
2.3.3 Privilégier les projets à haute performance énergétique et environnementale 140

PROJET RAPPORT

2.3.4 Communication et concertation 140

- **CHAPITRE VII – SUIVI ENVIRONNEMENTAL 141**

1 Proposition d'indicateurs de suivi environnemental 141

2 Proposition d'un protocole de suivi 142

- **CHAPITRE VIII – DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEE 143**

1 La méthodologie utilisée 143

2 Les limites de l'évaluation environnementale.....144

3 Bibliographie 145

- **ANNEXES..... 146**

Annexe 1 : Localisation des installations de gestion des déchets du BTP situées dans ou à proximité des zones Natura 2000 147

PROJET RAPPORT

LEXIQUE

Volontairement placé en tête de document, ce lexique permet au lecteur de revenir à loisir sur les définitions de termes nouveaux.

Bilan énergétique : le bilan énergétique (Be) de la gestion des déchets est calculé de la façon suivante : *Be = somme des énergies consommées (en K Tonne équivalent Pétrole) – somme des énergies évitées* Les énergies consommées sont essentiellement des carburants pour la collecte et le transport. Les énergies évitées le sont par la valorisation matière et la valorisation énergétique.
CITEPA : Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
Gaz à Effet de Serre (GES) : la convention de Kyoto a retenu 6 gaz à effet de serre direct (CO_2, CH_4, N_2O, HFC, PFC et SF_6) ; l'impact des déchets en terme d'émission de GES est exprimé en tonne d'équivalent CO_2, à partir de l'évaluation sommaire des émissions de CO_2 et de CH_4, et des émissions évitées par le recyclage et la valorisation énergétique.
ITEQ : International Toxic Equivalent Quantity, utilisé pour mesuré les quantités de dioxines et furanes.
ONF : Office National des Forêts
PDU : Plan de Déplacement Urbain
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PPR : Plan de Prévention des Risques
PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère
PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ScOT : Schéma d'Organisation Territoriale
SOeS : Service de l'Observation et des Statistiques (anciennement appelé Institut Français de l'Environnement – IFEN)
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
SIC : Site d'Importance Communautaire
SAU : Surface Agricole Utile
Valorisation énergétique : récupération de la chaleur émise lors de l'incinération, lors d'un autre traitement thermique ou lors d'une stabilisation biologique (stockage ou méthanisation), et valorisation de celle-ci pour des applications directes ou pour produire de l'électricité. L'énergie produite est exprimée en MWh utilisés en autoconsommation, MWh vendus sous forme de chaleur et/ou d'électricité et MWh dissipés. *Tonnage valorisé sous forme d'énergie = tonnage incinéré*

PROJET RAPPORT

Valorisation matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge. *Tonnage valorisé = tonnage entrant en centre de tri – refus non valorisés sous forme de matière*
Valorisation organique : opération visant à transformer la fraction fermentescible des déchets en compost. La valorisation organique est définie sur la base des tonnages de matières organiques entrants en centre de traitement biologique **(et non sur les tonnages de compost)**. *Tonnage valorisé = tonnage entrant – refus de compostage*
ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zone de Protection Spéciale

PROJET RAPPORT

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets, afin de déterminer des indicateurs 15
Figure 2 : Etat d'avancement des PCET dans le Finistère à fin 2013 - Source : CG29 22
Figure 3 : Localisation et état d'avancement des SAGE sur le territoire du Finistère – Source : Gest'eau 25
Figure 4 : SCoT du département du Finistère dont le périmètre est arrêté en 2011 - Source : CG29 28
Figure 5 : Carte d'avancement des documents communaux d'urbanisme en janvier 2014 – Source : CG29 . 29
Figure 6 : Agendas 21 locaux du département du Finistère - Source : CG29 32
Figure 7 : Emissions de gaz à effet de serre du département en fonction du PRG - Source : CITEPA, 2000, actualisé 2005 40
Figure 8 : Emissions de gaz à effet de serre du département par secteur en fonction du PRG - Source : SOeS (données CITEPA, 2000) 41
Figure 9 : Caractéristiques hydrographiques du Finistère – Source : Conseil départemental du Finistère, 2003 45
Figure 10 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du Finistère en 2011 - Source : Conseil départemental du Finistère, 2013 (données Agence de l'Eau Loire-Bretagne) 46
Figure 11 : Carte des carrières en activité dans le Finistère - Source : Observatoire des Matériaux (données BRGM, 2011) 49
Figure 12 : Production d'énergie primaire dans le Finistère par origine - Source : OREGES, chiffres-clés de l'énergie 2013 (données 2012) 50
Figure 13 : Répartition de la consommation énergétique du Finistère par source d'énergie - Source : OREGES, chiffres-clés de l'énergie 2013 (données 2012) 51
Figure 14 : Répartition de la consommation énergétique de la Bretagne par secteurs d'activité – Source : SRCAE de Bretagne, 2013 (données OREGES, 2010) 51
Figure 15 : Répartition des prélèvements d'eau dans le Finistère et en France en 2010 - Source : SOeS (données Agences de l'Eau, 2010) 53
Figure 16 : Sites Natura 2000 dans le Finistère – Source : INDDIGO, données DREAL Bretagne 57
Figure 17 : Mesures de protection et de gestion des espaces naturels dans le Finistère - Source : DREAL Bretagne 60
Figure 18 : Carte des Espaces naturels Sensibles du Finistère en 2012 (source : Conseil départemental du Finistère) 61
Figure 19 : Communes concernées par les risques majeurs dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 65
Figure 20 : Zonage sismique réglementaire dans lle Finistère - Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 66
Figure 21 : Communes concernées par le risque d'inondation par débordement de rivière dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 67
Figure 22 : Communes concernées par le risque d'inondation par submersion marine dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 68
Figure 23 : Communes concernées par le risque de mouvement de terrain dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 69

PROJET RAPPORT

Figure 24 : Communes concernées par le risque industriel dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 70
Figure 25 : Communes concernées par le risque nucléaire dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012) 72
Figure 26 : Cartographie des communes concernées par le bruit dans le Finistère - Source : DDTM (2004) 74
Figure 27 : Trafic routier dans le Finistère en 2012 – Source : Conseil départemental du Finistère..... 75
Figure 28 : Bilan des déchets inertes réemployés sur les chantiers de travaux publics du Finistère en 2012 - Source : CEB, enquête travaux publics, 2012 83
Figure 29 : Part de déchets inertes réemployés sur chantier ou sortis de chantier selon la nature du matériau – Source : CEB, enquête travaux publics, 2012 84
Figure 30 : Distances moyenne de transport des déchets du BTP dans le Finistère (du chantier à l'installation) - Source : CEB, enquête installations, 2012 85
Figure 31 : Répartition des différents modes de valorisation des déchets inertes dans le Finistère en 2012 - Source : CEB, enquêtes installations et travaux publics, 2012..... 88
Figure 32 : Bilan des émissions de GES de la gestion des déchets inertes sur la zone du Plan BTP en 2012. 93
Figure 33 : Bilan énergétique de la gestion des déchets inertes de la zone du Plan BTP en 2012 94
Figure 34 : Méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux 103
Figure 35 : Répartition des différentes modalités de gestion des déchets inertes dans les scenarios à l'horizon 2027 111
Figure 36 : Bilan énergétique de la filière déchets inertes à l'horizon 2021 113
Figure 37 : Bilan énergétique de la filière déchets inertes à l'horizon 2027 114
Figure 38 : Bilan GES de la filière déchets inertes à l'horizon 2021..... 115
Figure 39 : Bilan GES de la filière déchets inertes à l'horizon 2027..... 115
Figure 41 : Localisation des installations de gestion des déchets du BTP en 2012 et des zones Natura 2000 dans le Finistère 130

Tableaux

Tableau n°1 : Objectifs du Plan..... 17
Tableau n°2 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA - révision décembre 2004) 40
Tableau 3 : Description des stations de surveillance de la qualité de l'air du Finistère- Source : Air Breizh, 2012..... 42
Tableau n°4 : Emissions départementales de polluants organiques persistants..... 43
Tableau n°5 : Emissions départementales de substances acidifiantes et eutrophisantes..... 43
Tableau n°6 : Emissions départementales de particules en suspension 43
Tableau n°7 : Emissions départementales de métaux lourds 44
Tableau 8 : Utilisation des eaux prélevées selon leur origine dans le Finistère en 2010 – Source : SOeS (données Agences de l'Eau, 2010)..... 53
Tableau 9 : Surface boisée dans le département du Finistère - Source : SOeS/Eider (données TERUTI LUCAS 2009) 54
Tableau 10 : Tableau synthétique d'exposition des communes du Finistère aux risques naturels et technologiques en 2013 - Source : SOeS/Eider (données GASPAR)..... 64

PROJET RAPPORT

Tableau 11 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets inertes en 2012 87
Tableau 12 : Emissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets en 2012 88
Tableau 13 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblayage de carrières en 2012 89
Tableau 14 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie dues au stockage des déchets inertes en 2012 90
Tableau 15 : Compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères, revue francophone d'écologie industrielle 2ème trimestre 2001 92
Tableau 16 : Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et bilan énergétique de la gestion des déchets inertes en 2012 93
Tableau 17 : Impacts de la gestion des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes (DND) et des déchets dangereux (DD) (Pollution et qualité des milieux) 98
Tableau 18 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (Ressources naturelles) 99
Tableau 19 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (Risques) 100
Tableau 20 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (nuisances) 101
Tableau 21 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (milieux naturels, sites et paysages) 102
Tableau 22 : Caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan BTP 104
Tableau 23 : Les indicateurs environnementaux de la filière 106
Tableau 24 : Les indicateurs environnementaux de la filière déchets inertes dans le scenario 0« zéro » en 2021 et 2027 109
Tableau 25 : Objectifs quantitatifs des scénarii aux horizons 2021 et 2027 110
Tableau 26 : Les indicateurs environnementaux en 2021 selon les différents scénarii 112
Tableau 27 : Les indicateurs environnementaux en 2027 selon les différents scenarii 112
Tableau 28 : Les indicateurs environnementaux selon le scénario « zéro » et avec le Plan en 2027 119
Tableau 29 : Les indicateurs qualitatifs 120
Tableau 30 : Emissions atmosphériques et consommation de carburants liés au transport des déchets inertes en 2027 pour le Plan 121
Tableau 31 : Impacts environnementaux comparés des transports routier, fluvial et ferroviaire ..... **Erreur ! Signet non défini.**
Tableau 32 : Economies liées au recyclage matière en 2027 selon le Plan 122
Tableau 33 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières en 2027 122
Tableau 34 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au stockage en ISDI en 2027 122
Tableau 35 : Impacts du Plan sur la pollution et la qualité des milieux (2027) 124
Tableau 36 : Impacts du Plan sur les ressources naturelles (2027) 125
Tableau 37 : Impacts du Plan sur les risques sanitaires 126
Tableau 38 : Impacts du Plan sur les nuisances 127
Tableau 39 : Impacts du Plan sur les milieux naturels, les sites et les paysages 128
Tableau 40 : Les indicateurs environnementaux de suivi 141

PROJET RAPPORT

PREAMBULE

Le Conseil départemental du Finistère élabore le **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP du Finistère, appelé dans le document qui suit « Plan ».**

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

Ce rapport constitue le rapport d'évaluation environnementale.

1 CADRE JURIDIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Au niveau législatif, la transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'Environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000) ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24, (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'Environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application. Les principes énoncés à l'annexe III de cette circulaire et relatifs aux avis donnés par le préfet sont applicables aux plans de prévention et de gestion des déchets.

La circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets.

Il faut également noter la circulaire d'application du 25 juillet 2006 des décrets n°2005-1472 du 29 novembre 2005 et n°2005-1717 du 28 décembre 2005 modifiant les décrets n°96-1008 et 96-1009 du 18 novembre 1996 relatifs entre autre aux plans d'élimination des déchets.

Enfin, le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 a notamment créé l'article R 541.41.4 du code de l'environnement, qui précise que les Plans de prévention et de gestion du BTP font l'objet d'une évaluation environnementale.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de Plan de Prévention et de Gestion des déchets du BTP comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement.

PROJET RAPPORT

2 PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 DESCRIPTION

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration ou à la révision d'un plan de gestion des déchets.

Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du Plan.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- la réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du plan. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- la réalisation de consultations avant l'adoption du plan. Elles sont de plusieurs ordres :
  - au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du plan consulte, en tant que de besoin, une autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
  - l'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de plan ;
  - la procédure de consultation suit celle du plan (CODERST, départements voisin, …) ;
  - sitôt après l'adoption du plan, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

2.2 ÉLABORATION D'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un plan d'élimination des déchets sur l'environnement.

Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du Code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du plan qu'il évalue.

Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique conformément au 9° de l'article R. 122-20 du Code de l'environnement.

Enfin, conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du Guide de l'évaluation environnementale des Plans Déchets (document MEDD-ADEME publié en août 2006).

3 LE DEROULE DU RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Après avoir présenté l'étude (chapitre I) et rappelé les objectifs de référence (2 du chapitre I) par un bref descriptif des documents de planification ayant trait ou pouvant influer sur la gestion des déchets, il est évalué, la sensibilité du territoire selon 5 dimensions environnementales de référence (présentées au 1 du chapitre II).

PROJET RAPPORT

Ces dimensions environnementales permettent d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire. Conformément aux préconisations du guide de l'évaluation environnementale des Plans déchets, cette sensibilité du territoire est synthétisée dans un tableau (paragraphe 2.3 du chapitre II).

La filière déchets est ensuite étudiée au 3 du chapitre II, étape par étape, afin d'apprécier, pour chaque dimension de référence, les impacts de la gestion des déchets sur le territoire.

La sensibilité du territoire et l'impact des déchets sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence.

Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort.

Les enjeux à impact modéré et fort permettront de définir des indicateurs environnementaux de comparaison des différents scénarii (chapitre III). Le scénario est choisi (chapitre IV).

Enfin, le scénario retenu est approfondi (chapitre V), les impacts sur les zones Natura 2000 sont décrits (chapitre V également), des mesures sont présentées (chapitre VI) et un suivi environnemental est proposé (chapitre VII).

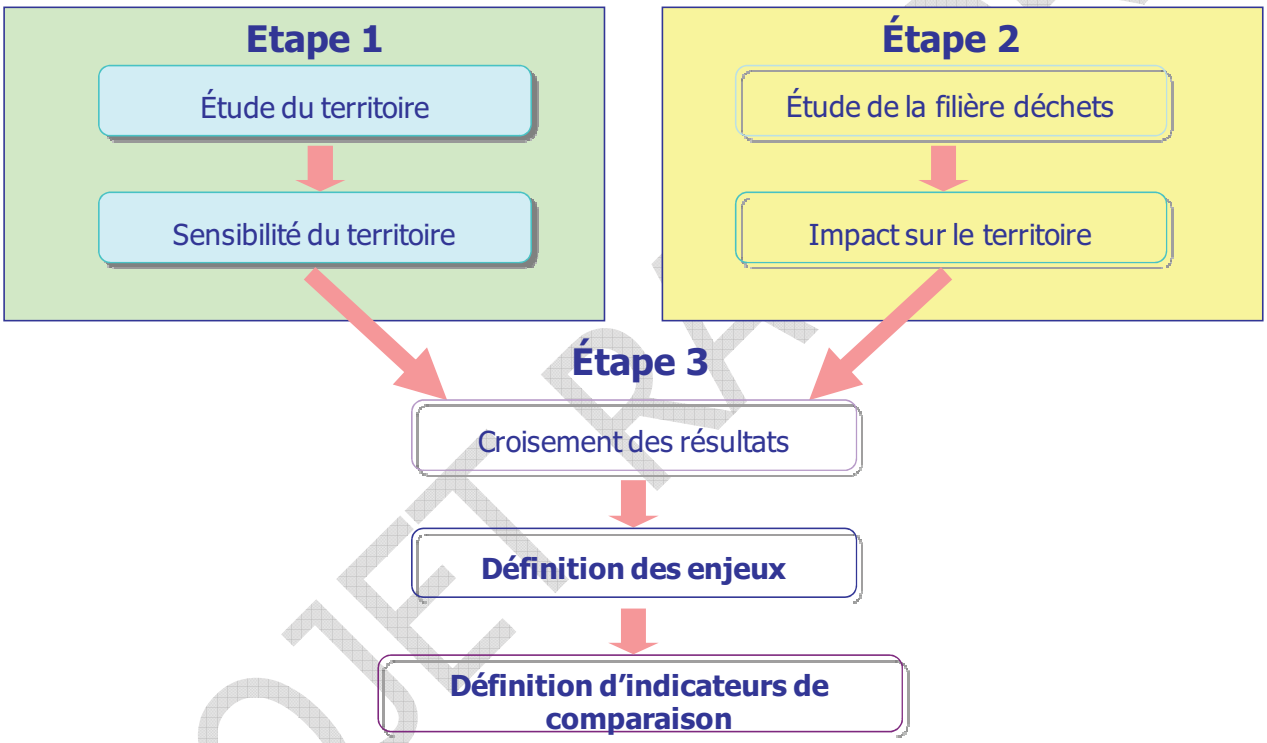

Figure 1 : Schéma de croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la gestion des déchets, afin de déterminer des indicateurs

PROJET RAPPORT

4 L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Selon l'article R 122-17, l'autorité environnementale du Plan est portée par le Préfet du Département du Finistère.

CHAPITRE I - PRESENTATION DE L'ETUDE

1 CONTEXTE

1.1 DEFINITION DU PERIMETRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le périmètre de la présente évaluation environnementale correspond à celui pris en compte dans le Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP : il correspond au périmètre administratif du département du Finistère (283 communes), auquel s'ajoute la commune du Moustoir, rattachée au département des Côtes d'Armor.

Au total il comprend donc **284 communes**, représentant **900 553 habitants** (population municipale INSEE 2011).

1.1.1 DEFINITION DES ANNEES DE REFERENCE

Les années de référence de l'étude de la gestion des déchets sont celles définies dans le plan déchets. Ainsi :

- la gestion actuelle est étudiée sur l'année 2012,
- les prospectives à 6 ans et 12 ans sont fixées à 2021 et 2027, le projet de plan BTP ayant été validé par la commission consultative le 2 décembre 2015

Les années de références des informations relatives à l'état des lieux de l'environnement peuvent cependant varier en fonction des documents qui ont été réalisés sur le sujet. Lorsque plusieurs sources d'information relative à la même donnée, au même paramètre, ont été recensées, il a été conservé la plus récente.

1.1.2 DEFINITION DES DECHETS CONCERNES

Les déchets considérés par le Plan et son évaluation environnementale sont les déchets du BTP. Ces déchets sont constitués de déchets inertes, de déchets non dangereux non inertes et de déchets dangereux.

L'approche se voudra quantitative pour les déchets inertes, pour lesquels nous disposons de données suffisantes. Par contre, pour les déchets non dangereux non inertes et les déchets dangereux, l'approche sera qualitative, par manque de données sur les quantités et destinations des différents flux. En effet, l'évaluation environnementale ne peut évaluer avec précision que des flux connus. De plus, pour ces 2 types de déchets, le Plan dresse un état des lieux et fixe des objectifs prospectifs, mais ce sont respectivement le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux qui réalisent des scénarios prospectifs poussés et qui déterminent les nombre et type d'installations à prévoir.

Il est à noter que, pour les déchets du BTP, le guide méthodologique du MEEDDAT et de l'ADEME sur l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets publié en 2006 ne définit aucune méthode d'appréciation des impacts environnementaux.

Néanmoins, à partir des outils et des données disponibles, nous avons pu évaluer les enjeux des impacts environnementaux de ces déchets.

Par ailleurs, les déchets produits sur le territoire du Plan et dont le traitement est réalisé dans un autre département ont été considérés afin de tenir compte de leur impact (positif et négatif).

PROJET RAPPORT

Les déchets produits à l'extérieur, mais traités sur des installations appartenant au périmètre du Plan ont également été pris en compte, car ces déchets vont avoir des impacts locaux.

1.2 LES OBJECTIFS DU PLAN

Par rapport à la situation initiale 2012, les objectifs du Plan aux horizons 2021 et 2027 concernant les déchets inertes sont les suivants :

	2012		2021		2027	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Réemploi	766 300	32%	1 109 000	45%	1 175 000	48%
Recyclage	146 600	6%	372 000	15%	415 000	17%
Réutilisation	452 860	19%	104 000	4%	105 000	4%
Remblaiement de carrières	308 900	13%	464 000	19%	468 000	19%
Stockage en ISDI	728 840	30%	401 000	17%	307 000	12%
Total déchets inertes	2 403 500	100%	2 450 000	100%	2 470 000	100%

Tableau n°1 : Objectifs du Plan

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état du site : il s'agit alors de valorisation ;
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes : il s'agit alors d'élimination.

Les carrières et leurs capacités n'étant pas également réparties sur le territoire, il est nécessaire de compléter le réseau par des installations de stockage de déchets inertes. Le Plan retient donc l'objectif de garantir un réseau de proximité et ainsi de proposer une capacité d'élimination en ISDI, lorsque les capacités en remblaiement sont insuffisantes.

Cependant, selon la hiérarchie des modes de traitement, on se doit avant tout de privilégier la valorisation à l'élimination. Ainsi, le Plan a pour principal objectif de privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI.

Enfin, le Plan retient la limitation du transport en proposant un réseau d'installations de proximité, afin d'en réduire l'impact environnemental.

Cette présentation est également réalisée au titre des incidences du Plan sur les zones Natura 2000.

Il est à noter que l'ensemble des éléments sont disponibles dans le rapport du Plan.

2 OBJECTIFS DE REFERENCE

Le rôle du Plan est de s'assurer de l'articulation entre la politique de gestion des déchets et les autres documents ou Plans concernant le territoire.

Il convient également d'identifier les objectifs de référence, c'est-à-dire les politiques nationales, régionales et locales qui contribuent à améliorer l'état de l'environnement.

Nous présentons ici quelques uns des documents de planification qui font l'objet d'une évaluation environnementale et/ou qui fixent des objectifs ayant des répercussions sur la qualité de l'environnement (liste non exhaustive) ; ces documents servant à cadrer la présente évaluation environnementale. **Les enjeux et les objectifs rappelés sont ceux qui sont directement en lien avec la gestion des déchets, ou qui sont susceptibles de concerner la gestion des déchets** (et notamment ceux produits par le secteur du BTP).

PROJET RAPPORT

2.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

2.1.1 LE PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS DANGEREUX (PREDD)

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) Bretagne est actuellement en phase d'élaboration ; idéalement, les différentes parties prenantes de ce plan prévoient son adoption au premier semestre 2016. Ce plan fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP et le PREDD sont complémentaires : l'état des lieux et le programme de prévention du Plan BTP prend en compte les déchets dangereux produits par les activités BTP, le PREDD prend en compte l'ensemble des déchets dangereux (y compris ceux produits par le BTP) et définit les besoins en installations de gestion.

2.1.2 LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX (PLAN DND)

Le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PDPGDMA) et son évaluation environnementale ont été approuvés le 22 octobre 2009. Il a fait l'objet d'une révision à mi-parcours le 18 juin 2015, afin d'intégrer l'ensemble des déchets dangereux (non inertes), dont les déchets des activités économiques, conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle II".

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP et le plan DND sont complémentaires : l'état des lieux et le programme de prévention du Plan BTP prend en compte les déchets non dangereux non inertes produits par les activités BTP, le plan DND prend en compte l'ensemble des déchets non dangereux (y compris ceux produits par le BTP) et définit les besoins en installations de gestion.

Le plan DND a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

2.2 MATERIAUX ET CARRIERES

Le schéma départemental des carrières du Finistère a été approuvé le 5 mars 1998. Il ne comporte pas d'évaluation environnementale à proprement parler mais contient une partie relative à la protection du milieu environnemental (Partie F : « Zones dont la protection doit être privilégiée »).

Les principales orientations de ce schéma sont :

- Favoriser une utilisation optimale des gisements en cours d'exploitation (notamment en développant les pratiques de consommation rationnelle, de réutilisation et de recyclage des matériaux).
- Privilégier les modes de transport moins impactants (raccordement au réseau ferroviaire pour les carrières éloignées des centres de consommation).
- Protéger les zones sensibles sur le plan du patrimoine naturel, culturel et paysager en adaptant les pratiques d'extraction (interdiction, autorisation sous contraintes…).
- Privilégier les opérations de remise en état à vocation écologique (carrières de roches massives notamment).

PROJET RAPPORT

Ce schéma est cependant en phase de révision ; cette dernière s'inscrivant dans le cadre d'une démarche conduite au niveau régional. En effet, la DREAL Bretagne a entamé une réflexion sur la constitution d'un cadre commun à ses 4 départements, qui viserait à orienter la gestion des matériaux à l'échelle de la région[1].

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : Le Plan incite à une gestion plus économe et rationnelle des matériaux issus des carrières, car il vise à réduire la production de déchets inertes, à favoriser le recyclage de ces matériaux et de manière générale à limiter l'impact environnemental des activités extractives et des déchets qu'elles génèrent.

2.3 L'AIR

2.3.1 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE BRETAGNE (SRCAE)

La loi Grenelle II confie la responsabilité de l'élaboration du SRCAE à l'Etat et au Conseil régional. L'objectif de ce schéma est de définir les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE de Bretagne 2013-2018 a été approuvé par le Préfet de région le 4 novembre 2013.

En termes de qualité de l'air, le document prévoit parmi ses 32 orientations stratégiques une orientation spécifique:

- Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air (mesures de diffusion de l'information et de sensibilisation des acteurs locaux, soutiens aux programmes de recherche…)

Par ailleurs, le SRCAE a identifié les zones sensibles pour la qualité de l'air dans la région, conformément à la méthodologie élaborée à l'échelle nationale par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LSQA). Le Finistère rassemble 24 des 92 communes identifiées dans la région (soit 26% des communes).

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : promotion d'une gestion optimale des déchets du BTP, permettant de limiter la pollution atmosphérique générée par les activités liées aux déchets (transport, émissions de poussières lors du recyclage…).

2.3.2 LE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR BRETAGNE (PRQA)

Le PRQA est un outil de planification, d'information et de concertation à l'échelon régional. Il est basé sur l'inventaire des connaissances dans tous les domaines influençant la qualité de l'air. Il établit le bilan de la pollution atmosphérique dans la région et fixe les orientations et actions visant à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique, dans le but de maintenir une qualité de l'air acceptable. Il est révisé tous les 5 ans et doit être soumis à la consultation publique. Initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de Région, le PRQA est désormais une compétence du Conseil Régional.

Dans le cadre de la loi Grenelle 2 de 2010, le PRQA est défini comme la composante « air » du Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

[1] D'après le BRGM (2013), *Schémas départementaux des carrières : situation en 2012 – Rapport final*

PROJET RAPPORT

En Bretagne, le PRQA a été révisé et approuvé en octobre 2008. Les objectifs régionaux pour la qualité de l'air qu'il fixe sont les suivants (sur la base des émissions calculées lors de l'inventaire régional des émissions de 2003) :

- -30% d'émissions d'oxydes d'azote, de composés volatils (COV) et de particules fines
- -20% d'émissions de dioxyde de soufre
- -10% d'émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2013
- -10% d'émissions d'ammoniac, compte tenu du poids de la Bretagne dans les émissions nationales
- Diminution significative des émissions liées aux produits phytosanitaires

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : promotion d'une gestion optimale des déchets du BTP pour limiter la pollution atmosphérique générée par les activités liées aux déchets (transport des déchets, émissions de poussières lors du recyclage…).

2.4 LE CLIMAT

2.4.1 LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE BRETAGNE (SRCAE)

Comme rappelé précédemment, le SRCAE de la Bretagne a été approuvé en 2013.

Ce document établit , sur la base de 2 scénarios (un dit « de référence » et le second dit « volontariste »), des potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de consommation d'énergie, ainsi que de développement de la production d'énergies renouvelables :

- Un potentiel de réduction des émissions de GES allant de 26 à 52% à l'horizon 2050 (par rapport à 2005)
- Un potentiel de diminution de la consommation énergétique allant de 32 à 60% % à l'horizon 2050 (par rapport à 2005)
- Une part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie pouvant aller de 19 à 28% à l'horizon 2020 (toujours par rapport à 2005).

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : promotion d'une gestion optimale des déchets du BTP pour réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques associées à leur gestion (transport des déchets, valorisation, traitement…).

2.4.2 LES PLANS CLIMAT ENERGIE

Institués par le Plan Climat national et repris par les lois Grenelle, les Plans Climat Energie Territorial (PCET) sont des outils locaux de développement durable dont l'ambition est de réduire l'impact global des activités d'un territoire sur le climat, et de construire des stratégies locales permettant de faire face aux changements induits (adaptation).

Le Plan Climat Energie départemental

En Bretagne, le Finistère a été pionnier dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie départemental. Le premier Plan Climat Energie 2009-2013 a été adopté en janvier 2009, assorti d'un programme de 30 actions ciblant à la fois le fonctionnement de l'institution (patrimoine et activités du Conseil départemental), ainsi que son action au sens large sur le territoire finistérien.

Un second Plan Climat Energie pour 2014-2018 a été adopté définitivement à l'été 2014.

PROJET RAPPORT

Cette deuxième mouture s'inscrira dans la continuité du premier Plan Climat Energie du Finistère. Elle intégrera un volet adaptation et complètera les actions mise en œuvre par le département ayant un effet pour la sécurisation de l'approvisionnement en énergie, de modération des consommations, de production décentralisée ou renouvelable et pour la sensibilisation et l'information des acteurs finistériens autour de ces questions.

(Source : Conseil départemental du Finistère)

les Plans Climat Energie Territoriaux

A la fin de l'année 2013, 13 Plans Climat Energie Territoriaux sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le territoire du Plan :

- 6 sont en cours de mise en œuvre (commune de Brest, CU Brest Métropole Océane, commune de Quimper, CA Quimper Communauté, CA Concarneau Cornouaille Agglomération, CC Poher Communauté)
- 4 sont en cours d'élaboration à différents stades (CC pays de Quimperlé, CA Morlaix Communauté, Pays de Cornouaille, Pays du Centre-Ouest Bretagne)
- 1 est en phase de préfiguration (Pays de Brest).

PROJET RAPPORT

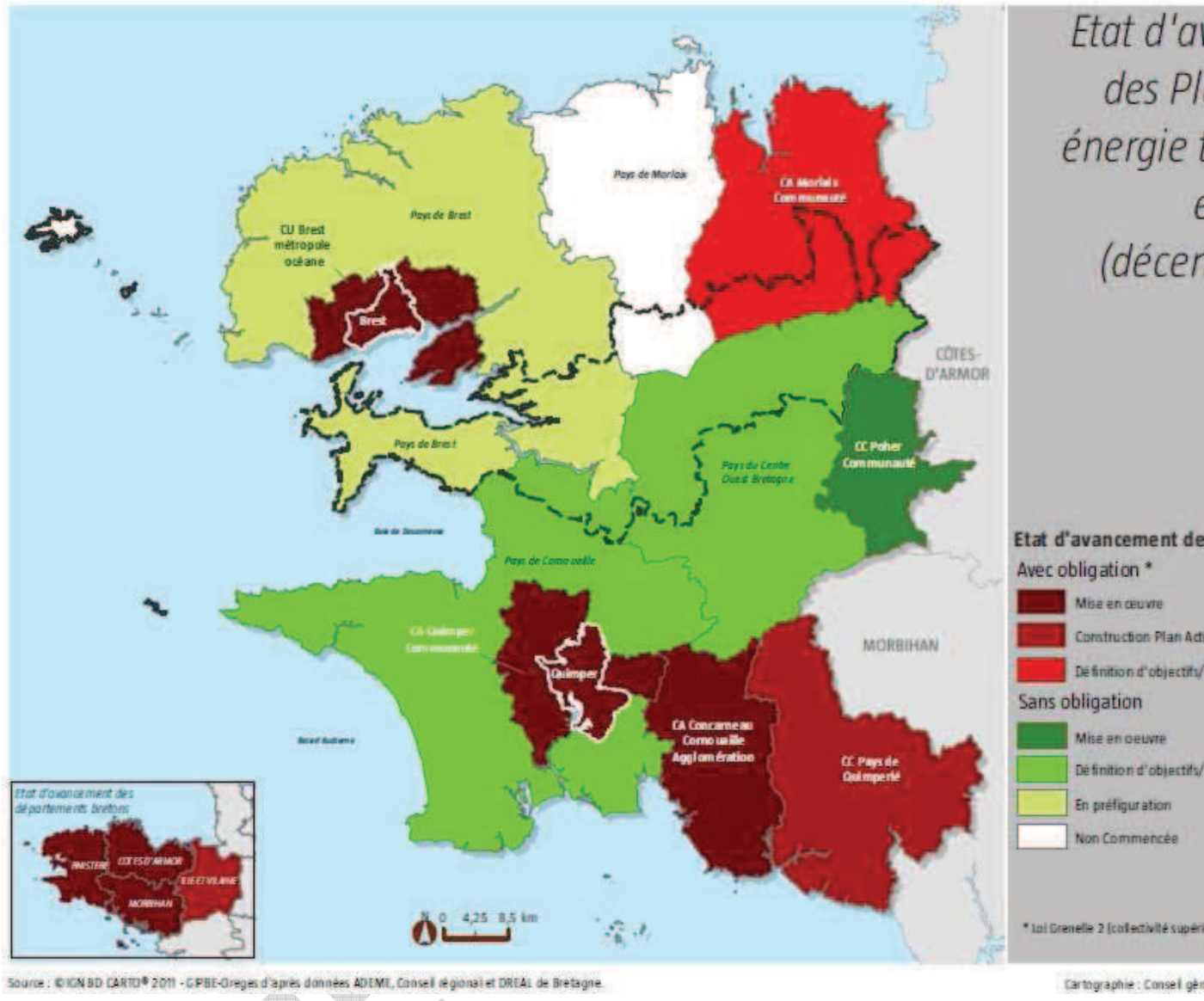

Figure 2 : Etat d'avancement des PCET dans le Finistère à fin 2013 - Source : CG29

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : La démarche du plan participe à l'atténuation des effets du changement climatique, via la promotion d'une gestion optimale des déchets du BTP pour réduire les émissions de GES et les consommations énergétiques associées à leur gestion (transport des déchets, valorisation, traitement…).

PROJ

2.5 L'EAU

2.5.1 LES SDAGE (SCHEMAS DIRECTEURS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU)

Le Finistère est inclus dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Un SDAGE a été élaboré par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour ce bassin, couvrant la période 2010-2015.

Le SDAGE a deux vocations :

- Constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
  - la fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin, et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015 ou au-delà),
  - un programme de mesures 2010-2015**.**
- Etre le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le Comité de Bassin.

En novembre 2007, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 a été adopté après révision. L'objectif de ce document est d'atteindre 61 % des eaux en bon état d'ici 2015 contre 30 % en 2010, c'est-à-dire arriver à une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, à une eau exempte de produits toxiques et à une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Les deux principaux axes de progrès définis sont :

- **La restauration du caractère naturel des rivières** :
  - ✓ En créant des conditions favorables au maintien et au retour des espèces vivant dans les cours d'eau
  - ✓ En remettant en état des zones humides servant de frayère ;
  - ✓ En aménageant ou supprimant des obstacles à la migration des poissons ;
  - ✓ En restaurant la continuité écologique.
- **La lutte contre les pollutions diffuses** :
  - ✓ En encourageant le retour à une fertilisation équilibrée ;
  - ✓ En réduisant l'usage des pesticides quels qu'en soient les usages (agricoles ou domestiques) ;
  - ✓ En limitant le transfert des polluants vers les eaux grâce à des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : le Plan vise à réduire les flux de déchets du BTP et à améliorer leur gestion (collecte, filières de traitement adéquates…). Ainsi il contribue indirectement à préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en limitant la pollution diffuse associée aux déchets.

2.5.2 LES SAGE, SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU.

Les SAGE permettent de retranscrire les objectifs du SDAGE et de définir des moyens d'actions locaux. Ce sont des outils de planification et de concertation en vue de la protection, la mise en valeur et le

PROJET RAPPORT

développement des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de la préservation des zones humides. Ils s'appliquent à une unité hydrographique qui est en général un bassin versant, mais qui peut être aussi la zone d'alimentation d'une nappe souterraine.

Le département du Finistère est couvert par 11 SAGE :

- Odet (première révision)
- Bas Léon (mis en œuvre)
- Elle-Isole-Laïta (mis en oeuvre)
- Elorn (mis en œuvre)
- Aulne (élaboration)
- Baie de Douarnenez (élaboration)
- Baie de Lannion (élaboration)
- Léon-Trégor (élaboration)
- Ouest Cornouaille (élaboration)
- Scorff (élaboration)
- Sud Cornouaille (élaboration)

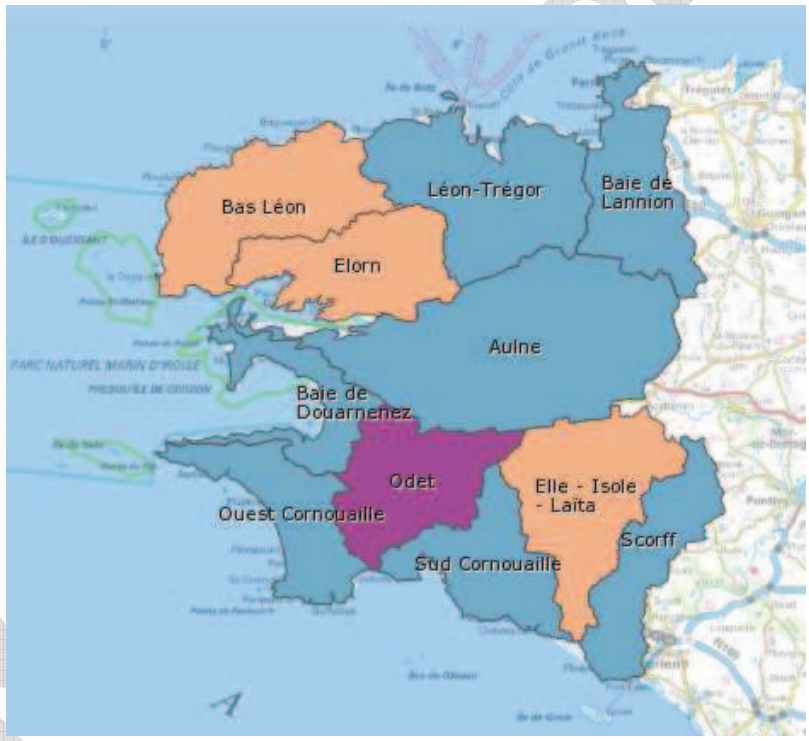

Figure 3 : Localisation et état d'avancement des SAGE sur le territoire du Finistère – Source : Gest'eau

Ils identifient des enjeux et fixent des objectifs, avec des approches pouvant varier suivant les spécificités locales de chaque bassin versant. La gestion des déchets est plus particulièrement concernée par les objectifs liés à la préservation de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales.

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : le Plan vise à réduire les flux de déchets du BTP et à améliorer leur gestion (collecte, filières de traitement adéquates…). Ainsi il contribue indirectement à préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en limitant la pollution diffuse associée aux déchets.

2.5.3 LES CONTRATS DE MILIEU

Un contrat de milieu (généralement contrat de rivière, mais également de lac, de baie ou de nappe) est un accord technique et financier entre partenaires concernés pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Comme le SAGE, il fixe des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Il n'a cependant pas de portée juridique : c'est un programme d'actions volontaire et concerté sur 5 ans avec engagement financier contractuel (désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc).

On recense actuellement 5 contrats de milieux sur le territoire du département, tous achevés :

- Aven-Ster-Goz
- Baie de Morlaix
- Odet-Steir-Jet
- Rade de Brest
- Scorff

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : le Plan vise à réduire les flux de déchets du BTP et à améliorer leur gestion (collecte, filières de traitement adéquates…). Ainsi il contribue indirectement à préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en limitant la pollution associée aux déchets.

2.6 LES RISQUES SANITAIRES : LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Bretagne a été approuvé par arrêté préfectoral le 26 août 2011 et co-signé par le Préfet de Région, le Président du Conseil Régional et le Directeur régional de l´Agence Régionale de Santé, à l'issue d'une démarche de concertation s'appuyant sur les principes de gouvernance du Grenelle de l'Environnement.

Ce document établit des priorités et fixe les dispositions à prendre dans les politiques publiques en matière de santé environnementale à l'échelle régionale (réduction de l'exposition des populations aux risques sanitaires, information, amélioration des connaissances…), sur la période 2011-2015.

Il comporte 12 objectifs (dont 4 sont transversaux et 8 sont thématiques), eux même déclinés en un certain nombre d'actions. Certains de ces objectifs ont un lien plus ou moins direct avec la gestion des déchets, notamment ceux générés par le BTP :

- Réduire les risques à la source (objectif transversal)
- Améliorer la qualité des eaux brutes
- Développer une attitude de vigilance à l'égard des produits chimiques et des poussières
- Réduire les émissions de particules liées aux déplacements
- Réduire la production et améliorer la collecte et le traitement des déchets toxiques diffus

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : promotion d'une gestion optimale des déchets du BTP pour limiter la pollution atmosphérique et les risques sanitaires générés par les activités liées aux déchets (transport, émissions de poussières, stockage d'amiante…).

PROJET RAPPORT

2.7 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2.7.1 LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale, dit SCoT, est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Créés par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les SCoT permettent aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux…, et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. L'élaboration d'un SCoT permet en outre aux communes de réaliser en commun des études qui seront nécessaires à l'élaboration de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les SCoT sont soumis à une évaluation environnementale.

Dans le Finistère, on recense en 2011 9 SCoT dont le périmètre est arrêté, portés par différentes institutions publiques :

- SCoT de l'Association du Pays de Brest
- SCoT du Syndicat Mixte pour le SCoT et le PLH du Haut-Léon
- SCoT de Morlaix Communauté
- SCoT du Syndicat Mixte pour le SCoT et le PLH du Pays de Châteaulin et du Porzay
- SCoT du Syndicat Intercommunal Ouest Cornouaille Aménagement
- SCoT du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Odet
- SCoT de la Communauté de Communes de Concarneau Cornouaille
- SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé

La partie centrale du département n'est actuellement couverte par aucun SCoT.

PROJET RAPPORT

Figure 4 : SCoT du département du Finistère dont le périmètre est arrêté en 2011 - Source : CG29

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP :

L'articulation de ces Schémas avec le Plan porte sur les espaces réservés à des activités de gestion des déchets. Les SCoT doivent être compatibles avec les orientations du Plan déchets.

2.7.2 LES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU)

Les PLU[2] fixent les conditions d'occupation des sols d'une commune.

Ils sont soumis à une évaluation environnementale.

Dans le Finistère, on recense en 2014 :

- 58 Cartes Communales (5 en élaboration, 46 approuvées, 7 en révision)
- 76 Plan d'Organisation des Sols (10 approuvés, 66 en révision)
- 125 Plans Locaux d'Urbanisme (94 approuvés, 31 en révision)
- 24 communes sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

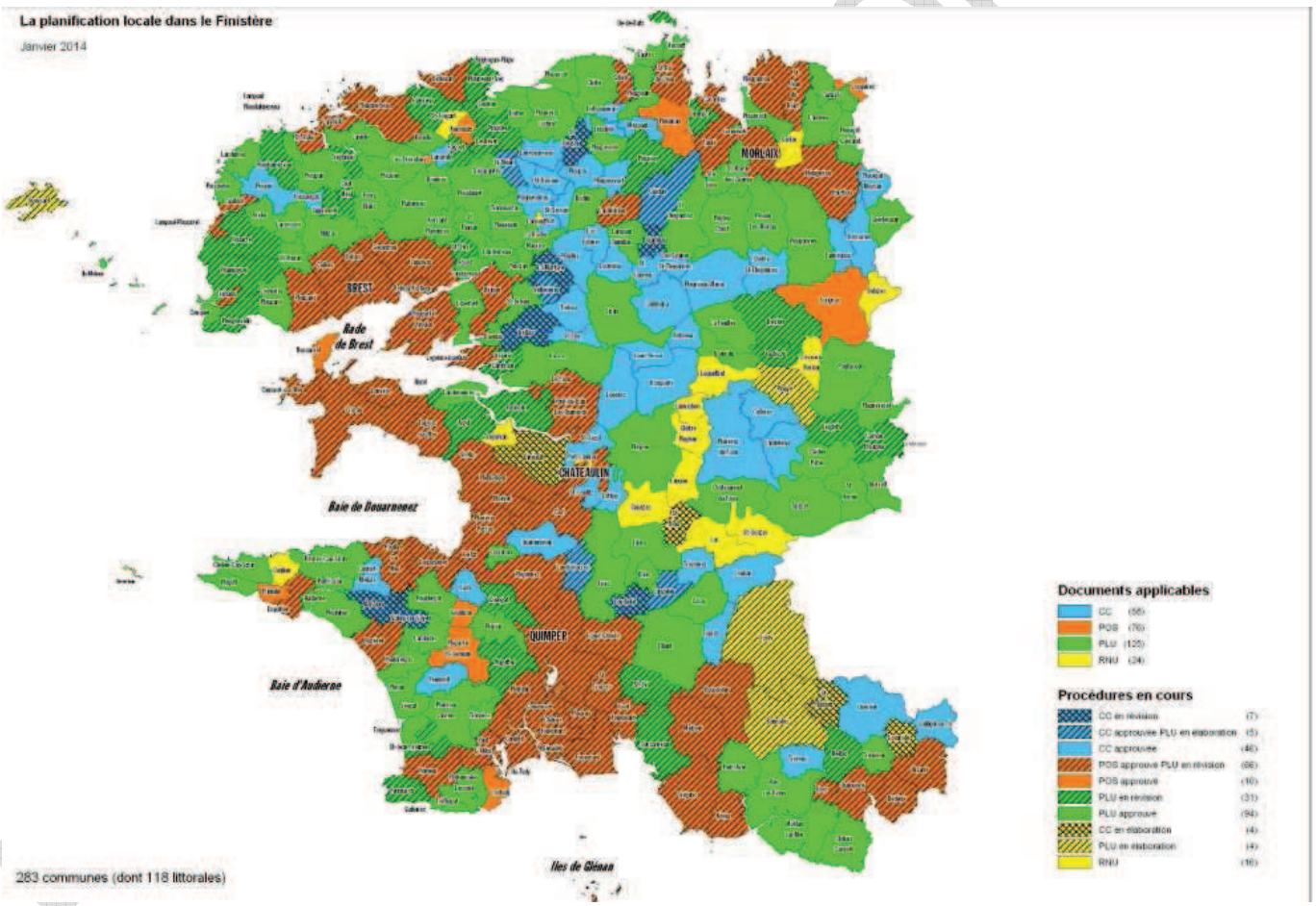

Figure 5 : Carte d'avancement des documents communaux d'urbanisme en janvier 2014 – Source : CG29

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP :

[2] Il existe également les Plans d'Occupation des Sols (POS) et les cartes communales (CC).

L'articulation des PLU avec le Plan porte sur les espaces réservés à des activités de gestion des déchets. Les PLU doivent être compatibles avec les orientations du Plan déchets.

2.7.3 L'AGENDA 21 REGIONAL

Le Conseil Régional de Bretagne s'est doté d'un Agenda 21 régional dès 2008, avec pour objectif de proposer un programme d'action cohérent pour assurer un développement durable du territoire breton.

Cet Agenda 21 n'a pas vocation à constituer une politique régionale supplémentaire : il est plutôt conçu comme un outil transversal permettant de mettre les différentes politiques régionales en cohérence. L'Agenda 21 régional est décliné à travers 2 grands volets :

- Un volet interne, prévoyant des actions dans les domaines relevant de la compétence directe du Conseil Régional et dans le fonctionnement de l'administration régionale,
- Un volet externe, qui crée un cadre commun pour les partenaires et bénéficiaires des politiques régionales afin de leur permettre d'orienter leurs actions vers le développement durable.

La Région réfléchit actuellement aux conditions d'évolution et de poursuite de sa politique de développement durable à travers un projet d'élaboration d'un Agenda 21 dit de « seconde génération ».

Articulation et cohérence avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux : mise en œuvre d'une gestion des déchets du BTP favorisant les économies d'énergie directes ou indirectes ; gestion optimale des déchets du BTP pour préserver la qualité environnementale de la Bretagne.

(Source : Conseil Régional de Bretagne)

2.7.4 L'AGENDA 21 DEPARTEMENTAL

Approuvé le 6 juillet 2006, l'Agenda 21 du Conseil départemental du Finistère constitue la politique-clé pour le développement durable du département. Il comprend 50 actions et 72 chantiers à mettre en œuvre sur 3 ans autour de 5 grands enjeux :

- Renforcer les solidarités ;
- Construire une économie solidaire et responsable ;
- Favoriser un développement territorial équilibré et l'ouverture au monde ;
- Préserver et anticiper pour prévenir ;
- Mobiliser par l'exemple.

Suite à ses premières années d'application, l'Agenda 21 du Finistère connait aujourd'hui une phase d'évolution importante, à travers l'élaboration d'un projet stratégique pour la période 2010-2014. Celui-ci reprend, approfondit et réoriente la politique définie dans la première mouture de l'Agenda 21 au regard des évolutions actuelles du territoire finistérien et de ses grands enjeux.

Un nouvel agenda 21 a été adopté en 2010 et couvre la période 2010-2014. Il reprend les enjeux de l'agenda 21 précédent et six objectifs stratégiques pour le Finistère de demain ont été définis :

- faire des dynamiques démographiques un atout pour le Finistère,
- faire de l'aménagement un vecteur de solidarités sociale, territoriale et économique,
- agir pour un développement au service des hommes et des territoires,
- favoriser l'épanouissement de tous les Finistériens,

PROJET RAPPORT

- faire face aux enjeux écologiques et garantir la pérennité du patrimoine finistérien,
- agir pour un service public départemental de qualité.

Articulation et cohérence avec le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux : mise en œuvre d'une gestion des déchets du BTP favorisant les économies d'énergie directes ou indirectes ; gestion optimale des déchets du BTP pour préserver la qualité environnementale du département.

2.7.5 LES « AGENDA 21 » LOCAUX

Selon le Conseil départemental du Finistère, on recense actuellement 32 Agendas 21 locaux dans le département :

- 22 sont portés par des communes
- 10 sont portés par des structures intercommunales

La carte ci-après permet de localiser ces différents Agendas21 sur le territoire du Finistère.

PROJET RAPPORT

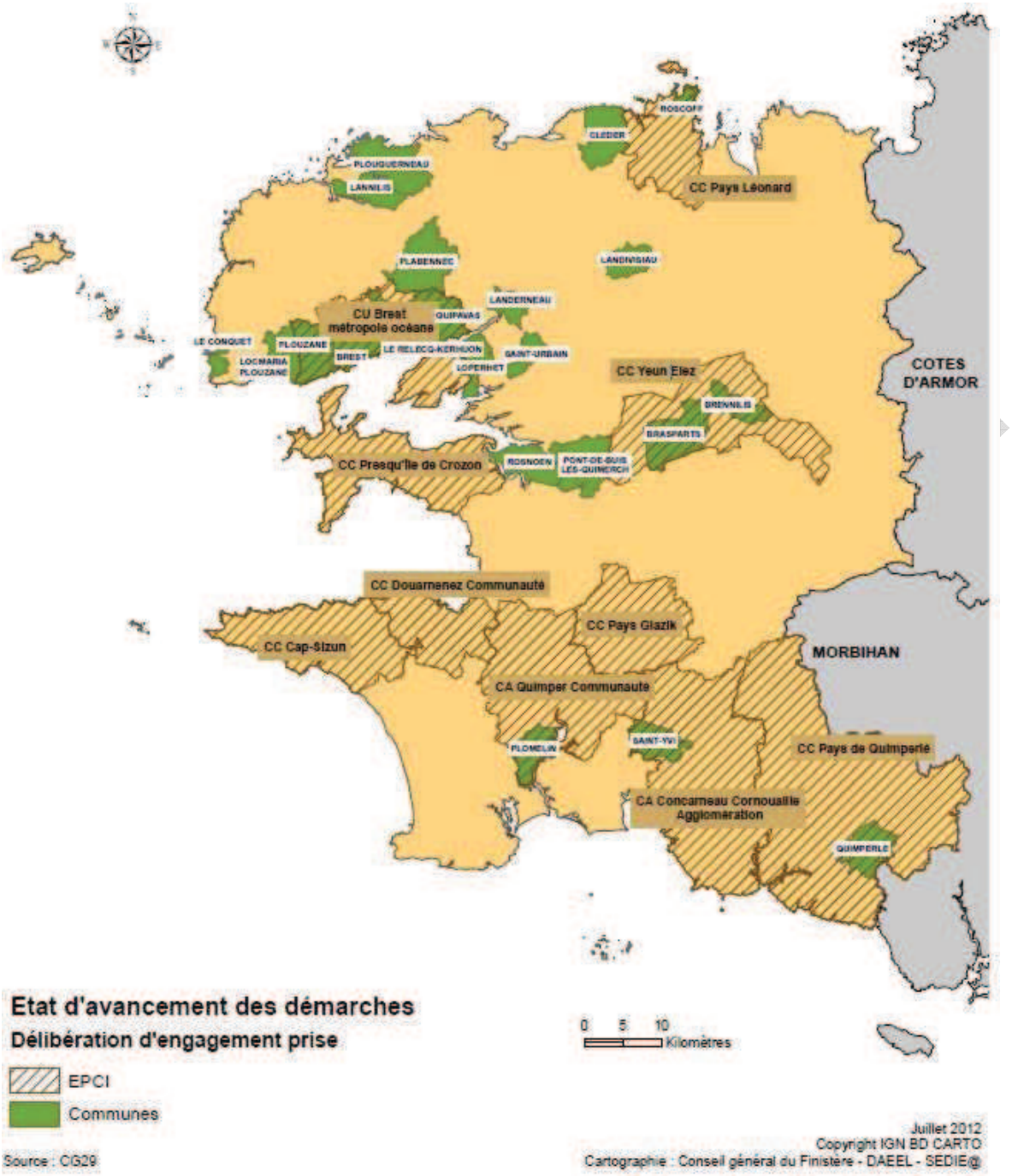

Figure 6 : Agendas 21 locaux du département du Finistère - Source : CG29

2.8 ENVIRONNEMENT ET ESPACES NATURELS

2.8.1 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE BRETAGNE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) constitue l'outil régional de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

Cette trame a pour objectif d'identifier et de protéger un réseau maillé d'espaces naturels ou de nature (espaces boisés, bordures de canaux et de cours d'eau, alignements, haies vives bocagères, terrils, parcs urbains et périurbains), qui joue un rôle paysager, de corridors biologiques, de

préservation des milieux ou de création d'espaces de loisirs. Ainsi, cette trame participe au maintien de la biodiversité en établissant, ou en rétablissant, des continuités entre différents sites.

Le SRCE de la région Bretagne est actuellement en cours d'élaboration : la démarche associe notamment l'Etat (via la DREAL), la Région et les acteurs locaux (institutionnels, scientifiques, associatifs…). L'élaboration du SRCE a été lancée en 2012 ; fin 2013, la phase de cartographie de la trame vert et bleue, de diagnostic et de définition des enjeux était achevée. Le document devra être approuvé à l'horizon 2015.

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : par son objet, le plan vise à une amélioration globale de l'environnement ; il tiendra compte du fonctionnement et des particularités écologiques du territoire dans les choix de localisation des activités liées aux déchets (implantation de nouvelles installations…).

2.8.2 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE BRETAGNE 2013

Le profil environnemental régional est un document public qui propose un diagnostic environnemental, des enjeux partagés, et des priorités d'actions stratégiques pour l'environnement en Bretagne. Il s'agit d'un outil permettant d'intégrer les problématiques environnementales dans les politiques publiques locales (notamment les futurs plans, programmes et projets qui concerneront la région et ses territoires).

Le premier profil environnemental de la Bretagne a été élaboré en 2000 puis actualisé en 2006, dans le cadre de contrats de projets Etat-Région successifs. Une nouvelle version a été publiée en 2013.

Articulation et cohérence avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP : la gestion des déchets constitue une problématique environnementale importante puisqu'elle est mentionnée explicitement à plusieurs reprises dans le profil environnemental régional, avec des pistes d'actions possibles identifiées :

- Dans l'enjeu sectoriel « urbanisation et cadre de vie », avec la priorité d'action stratégique « poursuivre les efforts d'optimisation de la filière déchets », qui porte notamment comme orientation la réduction des gisements de toute nature.
- Dans l'enjeu sectoriel « activités économiques », avec la priorité d'actions stratégiques « réduire le gisement des déchets d'activités économiques », dont ceux du BTP considérés comme « *insuffisamment valorisés à l'heure actuelle* ».

PROJET RAPPORT

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

1 DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE

L'objectif de cette partie est d'identifier les dimensions environnementales qui vont être concernées par la gestion des déchets de manière positive ou négative. Les différentes étapes de prévention, de transport et de traitement vont influer sur l'environnement de différentes manières selon les performances techniques et les moyens mis en œuvre. La portée des effets environnementaux peut être locale ou globale.

Conformément au guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets élaboré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en 2006, l'évaluation est abordée selon 5 dimensions (présentées ci-dessous).

1.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

1.1.1 GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Les gaz à effet de serre (le méthane CH_4, le dioxyde de carbone CO_2, le protoxyde d'azote N_2O, les chlorofluorocarbones CFC) sont émis lors du transport et du traitement des déchets (déchets spécifiques pour l'émission des CFC).

En contrepartie, des émissions peuvent être évitées grâce à l'amélioration des conditions d'exploitation des installations de traitement, la valorisation, la prévention de la production de déchets ou la limitation du transport des déchets.

1.1.2 AIR

Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions positives (limitation des rejets par la réduction des émissions polluantes sur les incinérateurs par rapport au brûlage sauvage par exemple) ou négatives (transports générant des gaz à effet de serre par exemple) à la qualité de l'air. Les principaux polluants liés à la gestion des déchets sont les suivants :

- les particules solides ;
- les gaz précurseurs d'acidification (les oxydes d'azotes NO_x, le dioxyde de souffre SO_2, l'acide chlorhydrique HCl,…) ;
- les composés organiques volatils (COV) et autres participants à la pollution photochimique ;
- les éléments traces métalliques ;
- les bio-aérosols ;
- les polluants organiques persistants (POP), dont font partie les dioxines et les polychlorobiphényles (PCB).

Le transport des déchets peut contribuer notamment à la pollution à l'ozone.

PROJET RAPPORT

1.1.3 EAUX

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux par :

- pollution directe issue de centre de traitement ou d'épandage de déchets ;
- pollution après transfert : via les sols après épandage de déchets (déchets organiques, boues…) ou par retombées de polluants émis dans l'air.

La prévention et la valorisation, au contraire, contribuent généralement à éviter la pollution de l'eau.

1.1.4 SOLS ET SOUS-SOLS

La gestion des déchets peut impacter la qualité des sols par la dégradation des sols liée à de mauvaises pratiques (utilisation de déchets non autorisés en remblais par exemple).

1.2 RESSOURCES NATURELLES

1.2.1 RESSOURCES EN MATIERES PREMIERES

Les impacts concernent essentiellement l'économie de ressources en matières premières permise par la prévention et la valorisation. Le type de matières premières économisées va dépendre du type de matériaux évités ou recyclés et de la nature des substitutions que permettra le recyclage.

1.2.2 RESSOURCES ENERGETIQUES

Les principaux impacts sont la consommation de carburants et d'électricité lors du transport et du traitement des déchets et l'économie des ressources en énergie grâce au recyclage et à la valorisation énergétique dans les opérations de traitement.

1.2.3 RESSOURCES NATURELLES LOCALES

Les ressources locales concernées sont :

- l'espace (occupation à long terme de terrain),
- les sols agricoles,
- les matériaux de carrières ou les granulats.

1.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

1.3.1 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

La gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité par la création d'équipements consommateurs d'espace (installation de stockage en particulier) ou par l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), zones Natura 2000, réserves naturelles…).

En outre, les matériaux de déconstruction peuvent contenir des éléments biotiques résiduels nuisibles, comme des résidus de terres « végétale », des graines, des fragments végétaux voire même des animaux tels des insectes (termites par exemple), qui doivent être traités afin d'éviter toute prolifération dans le milieu dans lequel ils sont introduits.

PROJET RAPPORT

De même, certains remblais ou stockages non réglementaires (notamment de béton et/ou de plâtre) peuvent avoir des incidences importantes sur le cortège végétal du site concerné, car la présence de ces matériaux contribue à une augmentation du pH su sol.

1.3.2 PAYSAGES

Le paysage est susceptible d'être dégradé par différents acteurs de la filière d'élimination des déchets. Les bâtiments industriels (centre de tri, usine d'incinération, …), les installations de stockage ou encore les dépôts sauvages sont les acteurs principaux de cet impact. La qualité de la construction des bâtiments industriels (bâtiment Haute Qualité Environnementale, choix des matériaux, intégration paysagère, …), ainsi que la lutte contre les dépôts sauvages permettent de limiter l'impact sur le paysage.

1.3.3 PATRIMOINE CULTUREL

Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatible avec le patrimoine local.

Les dépôts sauvages et décharges non réglementaires peuvent également avoir un impact sur le patrimoine culturel.

1.4 RISQUES

1.4.1 RISQUES SANITAIRES

Les travailleurs du transport et du traitement des déchets, ainsi que les populations riveraines d'installations sont susceptibles d'être exposés à diverses substances dangereuses pouvant induire des risques sanitaires, si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées.

Les installations de traitement des déchets peuvent être à l'origine :

- de la prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau des centres de transfert, de stockage, de tri, des plates-formes de compostage… ;
- d'émissions atmosphériques (CO_2, CO, NO_x, COV, particules…) par les véhicules de transport et les engins utilisés au sein même des installations de traitement et de recyclage ;
- des pollutions des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (matériaux non autorisés en remblais, …).

1.4.2 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les incendies peuvent être induits par les dépôts sauvages et les inondations peuvent augmenter la dispersion de polluants dans les eaux. Ces risques de types naturels et technologiques ne sont pas pris en compte dans l'évaluation environnementale car cette problématique est étudiée lors de chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter et contrôlée lors du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Par contre, les risques naturels et technologiques présents dans le département son recensés.

PROJET RAPPORT

1.5 NUISANCES

Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement le bruit (transport, déchèteries, usines de traitement des déchets), les odeurs (principalement les installations de stockage de déchets non dangereux), le trafic routier ainsi que les nuisances visuelles. Elles concernent les populations riveraines d'installations et les travailleurs du transport et du traitement des déchets.

2 CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE CONCERNE

Il est rappelé que l'évaluation environnementale adopte une approche globale, elle ne met donc pas l'accent sur chaque bassin de vie.

2.1 PRESENTATION GENERALE DU DEPARTEMENT

2.1.1 DECOUPAGE ADMINISTRATIF

Le Finistère regroupe 283 communes organisées en 4 arrondissements : Brest, Châteaulin, Morlaix et Quimper, et compte 899 870 habitants (population municipale INSEE 2011).

2.1.2 DEMOGRAPHIE

Selon l'INSEE, la densité de population est de 133 habitants/km² pour le département (données 2009). A comparer avec la valeur métropolitaine nationale qui est de 117, pour 2013.

La population est inégalement répartie : elle se concentre le long des côtes et plus particulièrement dans les agglomérations (Brest, Quimper, Concarneau, Morlaix, Quimperlé…), formant ainsi une « ceinture » d'urbanisation littorale. L'intérieur des terres est au contraire moins occupé.

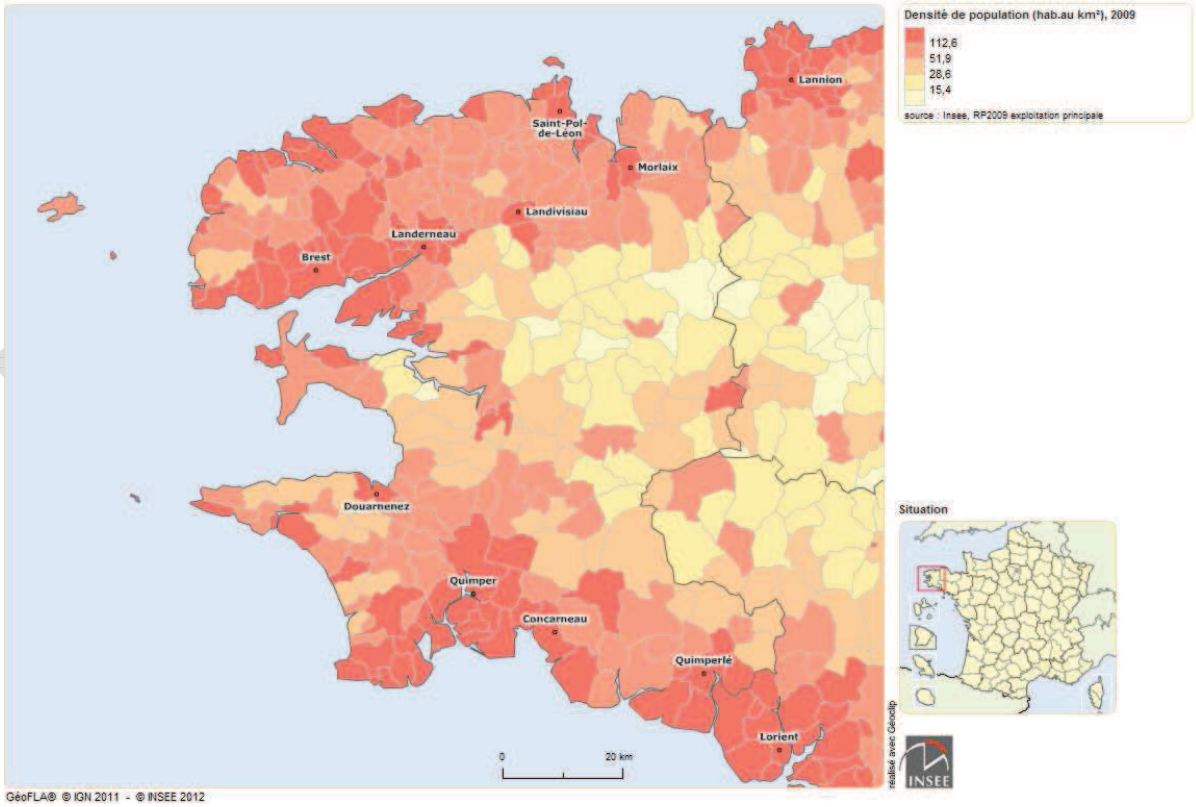

RAPPORT

Carte n° 1 : Densité de population dans le Finistère en 2009 (source : INSEE)

2.1.3 ORGANISATION PHYSIQUE ET OCCUPATION DES SOLS

Le département est situé à l'extrémité occidentale de la Bretagne. Fortement littoral, le Finistère comprend 800 km de côtes et plusieurs îles (Ouessant, Batz, Molène, Sein et l'archipel des Glénan).

Le Finistère est traversé par 2 lignes de hauteurs d'orientation est-ouest : les Monts d'Arrée, au nord, sur lesquels se situe le point culminant de la Bretagne, à 384 m d'altitude (Tuchenn-Gador), et, au sud, les montagnes noires, qui se prolongent vers l'ouest par le Ménez-Hom culminant à 330 m d'altitude.

Schématiquement, le territoire se décompose en deux grandes parties sur le plan géographique :

- La **bande littorale**, fortement urbanisée, qui concentre les populations, les activités économiques et les principales infrastructures
- Le **centre**, plus rural, caractérisé par la place importante des activités agricoles

Le territoire est essentiellement occupé par les zones à vocation agricole : en 2012, elles représentent 58% de la surface départementale, nettement plus que la moyenne nationale (51%). Le Finistère apparaît également comme un territoire plutôt artificialisé (11% de la surface départementale contre 9% à l'échelle nationale). Les zones naturelles n'occupent quand à elle que 30% du territoire (à titre de comparaison, elles représentent 39% de la surface nationale).

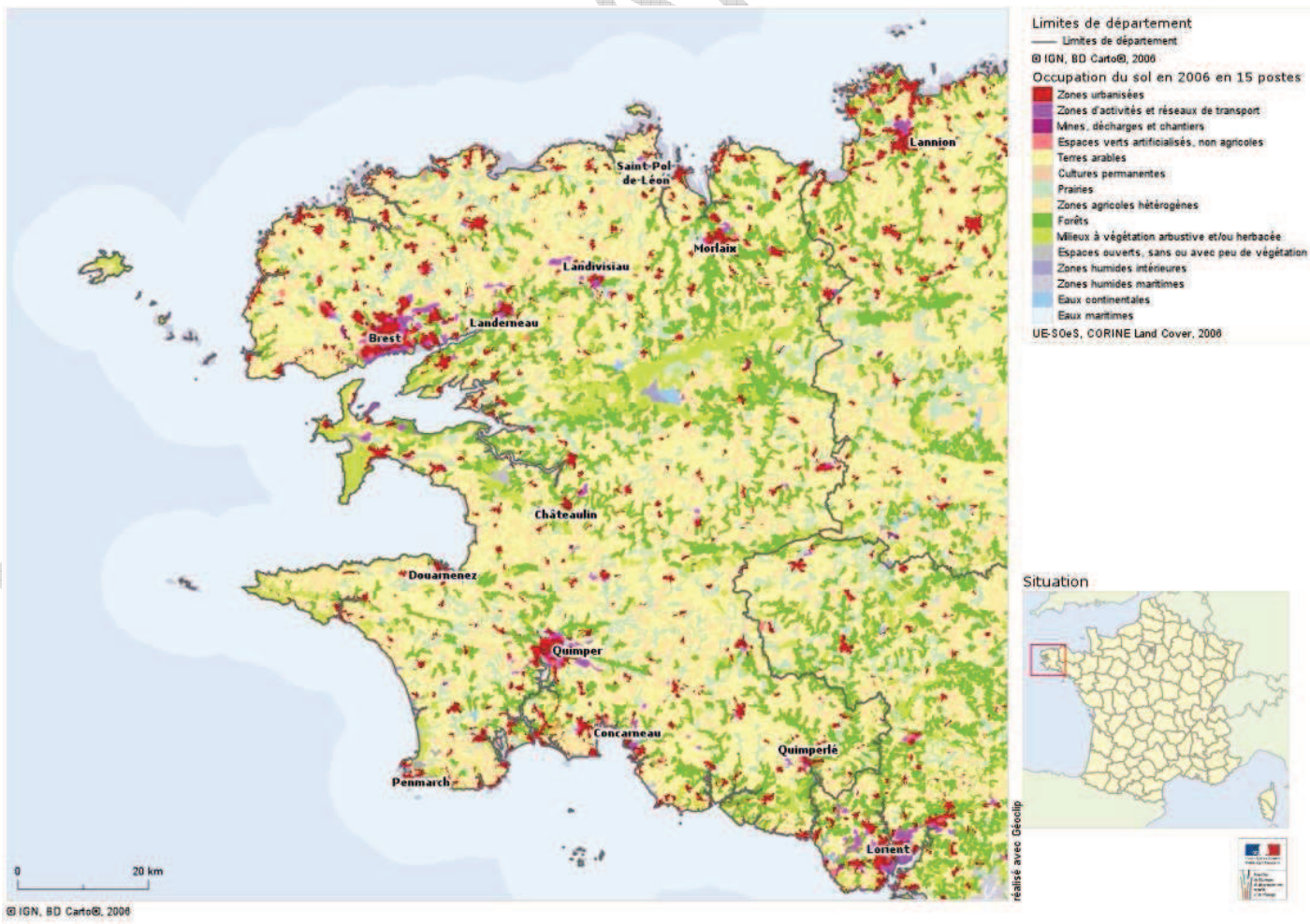

Carte n° 2 : Carte de l'occupation des sols dans le Finistère en 2006 – Source : SOeS

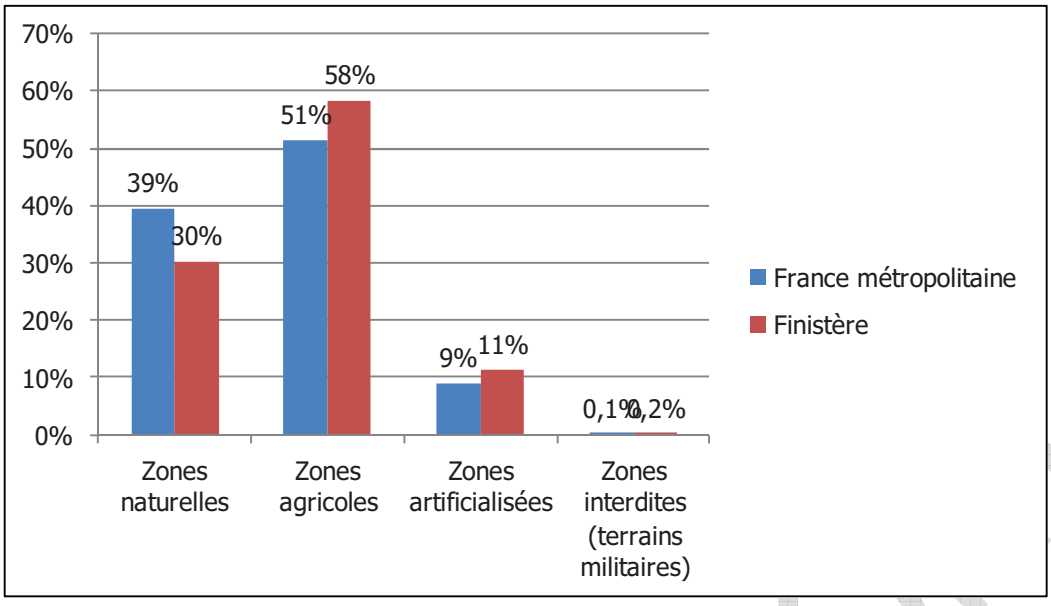

Graphique n°1 : Comparaison de l'occupation des sols du Finistère et de la France métropolitaine - Source : SOeS (données TERUTI-LUCAS 2012)

2.1.4 ELEMENTS ECONOMIQUES

En 2009, le Finistère comptait selon l'INSEE 358 500 emplois, répartis majoritairement dans les commerces, services et autres activités tertiaires (74% des emplois), puis dans l'industrie (13,7%), la construction (6,9%) et enfin dans l'agriculture (5,5% des emplois).

L'activité agricole, couplée à l'industrie agro-alimentaire, reste le pilier de l'économie départementale : la valeur des productions agricoles est estimée à 2 milliards d'euros en 2010 (3ème rang national pour les productions animales notamment), et l'agro-industrie représente plus de 40% des emplois industriels finistériens.

Le secteur du Bâtiment et des Travaux publics représente plus de 12 % des établissements et près de 9 % des emplois salariés du milieu économique finistérien. Cela représente environ 3 000 artisans travaillant seuls et 2 600 établissements. L'ensemble emploie quelque 17 700 salariés. Dans ce secteur, le Bâtiment représente la plus grande part, soit 93 % des établissements et 83 % des salariés. A titre de comparaison, l'industrie agroalimentaire totalise environ 16 300 emplois.

Sources : Cellule économique de Bretagne, Conseil départemental du Finistère et INSEE

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU TERRITOIRE

2.2.1 POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

2.2.1.1 *Substances relatives à l'accroissement de l'effet de serre*

Le protocole de Kyoto mentionne six gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le gaz carbonique (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbones ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC et l'hexafluorure de soufre ou SF_6.

Plutôt que de mesurer les émissions de chacun des gaz, il est préférable d'utiliser une unité commune : l'équivalent CO_2 ou l'équivalent carbone, les émissions pouvant être indifféremment exprimées en l'une ou l'autre (poids moléculaire différent). Le CITEPA restituant ces émissions en équivalent CO_2, les données de ce rapport seront exprimées sous cette forme.

PROJET RAPPORT

Ce dernier est aussi appelé potentiel de réchauffement global (PRG). Sa valeur est de 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Le PRG d'un gaz est le facteur par lequel il faut multiplier sa masse pour obtenir une masse de CO_2 qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 21, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone).

Pouvoirs de réchauffement global (PRG) des gaz à effet de serre (GES) pris en compte par le protocole de Kyoto		**Durée de vie (an)**
Dioxyde de carbone (CO_2)	1	50-200
Méthane (CH_4)	21	12 (+ ou -3ans)
Oxyde nitreux (N_2O)	310	120 ans
Hydrocarbures perfluorés (PFC)	6 500 à 9 200	Supérieur à 50 000 ans
Hydrofluorocarbones (HFC)	140 à 11 700	De 1 à 50 pour les HFC32, 125, 134a, 143a et 152a
Hexafluorure de soufre	23 900	3 200

Tableau n°2 : Pouvoirs de réchauffement global des gaz à effet de serre (CITEPA - révision décembre 2004)

Si le PRG est un facteur multiplicateur, le CITEPA « mesure » le PRG en tonne équivalent CO_2 (téq CO_2) par habitant ou en millions de tonnes équivalent CO_2 à l'échelle d'un territoire.

Les émissions du département

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le département sont évaluées à 8 463 kteqCO_2/an[3]**,** dont la plus grande part provient des émissions de CO_2, CH_4 et N_2O, comme indiqué sur le graphique ci-après.

Cela représente environ 1% des émissions nationales, et 26% des émissions totales de la région bretonne.

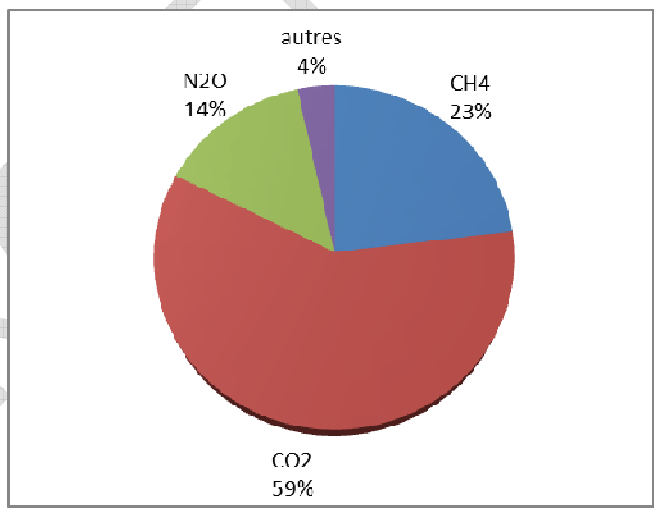

Figure 7 : Emissions de gaz à effet de serre du département en fonction du PRG - Source : CITEPA, 2000, actualisé 2005

[3] Donnée CITEPA : inventaire départemental des émissions atmosphériques mis à jour le 11/02/2005. Les données sont de 2000.

PROJET RAPPORT

Principaux secteurs d'activités émetteurs de GES

La part de chaque secteur dans les émissions de gaz à effet de serre, pondérées par leur PRG, est présentée dans le graphique ci-après.

Dans le Finistère, l'agriculture est le premier secteur contributeur, en raison d'une part de l'importance de l'activité agricole du département, et d'autre part du fait de la nature des principaux GES émis par cette activité (GES au PRG élevé : méthane, protoxyde d'azote…). Le poids de l'agriculture dans les EGES est supérieur à ce qui est observé à l'échelle nationale.

Le transport constitue le deuxième poste le plus important, avec 23% des émissions en PRG (dont la grande majorité est due au transport routier) ; le secteur résidentiel et tertiaire a également un poids non négligeable (20%).

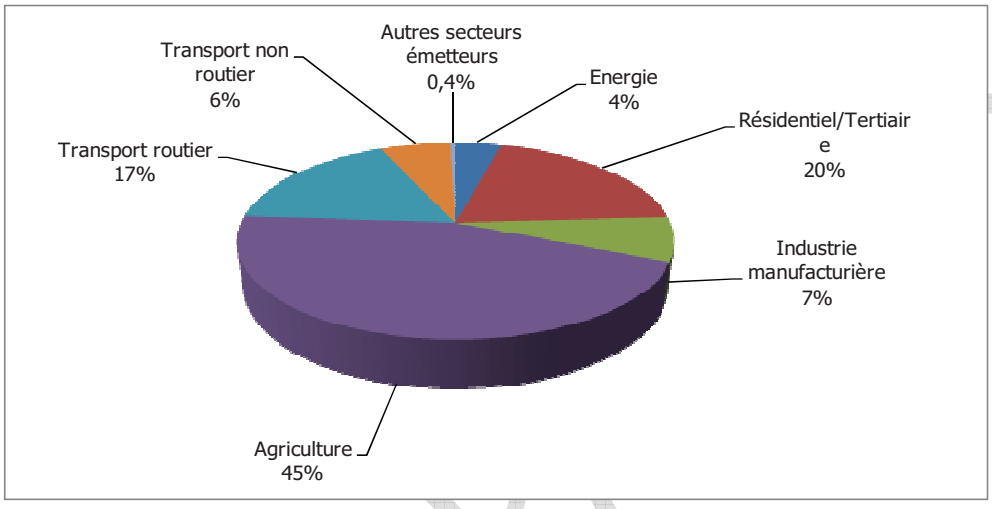

Figure 8 : Emissions de gaz à effet de serre du département par secteur en fonction du PRG - Source : SOeS (données CITEPA, 2000)

2.2.1.2 ***Air***

Qualité de l'air

En Bretagne, l'association Air Breizh est responsable de la surveillance de la qualité de l'air et a mis en place à cet effet un réseau de stations de mesures fixes sur l'ensemble du territoire régional.

Dans le Finistère, 4 stations sont en place en 2012 :

PROJET

Agglomération	Station	Type de station[4]	Polluants mesurés[5]
Brest	Pen ar Streat	Urbaine	NO_2, O_3
	Jean Macé	Urbaine	NO_2, O_3, SO_2, PM10, PM 2.5
	Camille Desmoulins	Trafic	NO_2, PM10, CO
Quimper	Jules Ferry	Urbaine	NO_2, O_3, SO_2, PM10

Tableau 3 : Description des stations de surveillance de la qualité de l'air du Finistère- Source : Air Breizh, 2012

Les principales sources de pollution atmosphérique du département sont les agglomérations de Brest et de Quimper. Cependant, l'ensemble du département est concerné par la dispersion des polluants.

En 2012, le rapport d'activités d'Air Breizh fait état des problématiques suivantes dans le Finistère :

- Des épisodes de pollution aux particules fines (PM10) ont occasionné le dépassement du seuil de recommandation et d'information sur un total de 28 jours dans les stations du département
- Les concentrations en dioxyde d'azote sont problématiques sur les sites localisés en proximité de trafic : la valeur limite annuelle est franchie dans la station de Brest, avec en plus 3 jours de dépassement du seuil de recommandation et d'information
- Les objectifs de qualité relatifs à l'ozone ont été franchis à plusieurs reprises sur l'ensemble des stations de mesures du département

Pour les 2 autres polluants suivis dans le Finistère (SO_2 et CO), les concentrations sont satisfaisantes et n'ont fait l'objet d'aucun dépassement des objectifs et seuils réglementaires.

Bilan départemental

On appelle pollution atmosphérique toute modification de l'atmosphère due à l'introduction de substances dangereuses pour la santé de l'homme, l'environnement ou le patrimoine.

Les substances émises peuvent être sources d'acidification, d'eutrophisation ou de pollutions photochimiques.

Au niveau départemental, les données les plus récentes (2000, mise à jour en 2005) qui proviennent de la base de données du CITEPA sont reprises dans les tableaux qui suivent.

- **Emissions de substances relatives à la contamination par polluants organiques persistants (POP) :**

[4] Station urbaine : l'objectif est de suivre le niveau d'exposition moyen de la population à la pollution atmosphérique de fond dans les centres urbains. Station trafic : l'objectif est de fournir des informations sur les concentrations mesurées dans des zones représentatives du niveau maximal d'exposition auquel la population située à proximité d'une infrastructure routière est susceptible d'être exposée.

[5] PM10 : poussières dont les particules ont un diamètre inférieur à 10 µm ; PM2.5 : poussières dont les particules ont un diamètre inférieur à 2,5 µm

PROJET RAPPORT

	HCB (g)	Dioxines et furannes (mg ITEQ)	HAP (kg)	PCB (g)
Emissions départementales	27 933	8 121	495	1 805
contribution aux émissions nationales	*1,6%*	*1,6%*	*1,3%*	*2,0%*

Tableau n°4 : Emissions départementales de polluants organiques persistants

On notera l'émission d'environ 8 g ITEQ de dioxines et furannes au niveau du département.

Rappel : Les établissements soumis à la réglementation ICPE ont l'obligation de déclarer annuellement leurs rejets en dioxines quand celui-ci est supérieur à 0,001 g par an.

- **Emissions de substances relatives à l'acidification et l'eutrophisation :**

	SO2 (t)	NOx (t)	COVNM*(t)	CO(t)	NH3(t)	AEQ(t)
Emissions départementales	4 304	20 341	26 814	77 456	38 202	2 822
contribution aux émissions nationales	*0,7%*	*1,5%*	*0,9%*	*1,2%*	*4,8%*	*3,0%*

Tableau n°5 : Emissions départementales de substances acidifiantes et eutrophisantes

Le CITEPA utilise l'AEQ, l'Acide équivalent. Cet indicateur vise à caractériser la quantité globale de substances rejetées dans l'atmosphère qui contribuent, à des échelles géographiques et temporelles variables, aux phénomènes d'acidification des milieux terrestres, aériens et aqueux. Seuls le dioxyde de souffre (SO_2), les oxydes d'azote (NO_x) et l'ammoniac (NH_3) sont pris en compte dans le calcul (hors composés organiques volatiles et monoxyde de carbone présents dans le tableau).

Selon le CITEPA, l'AEQ du département est de 2 822 t, ce qui fait du Finistère le 6ème département émettant le plus de substances acidifiantes ou eutrophisantes. Dans le cas du Finistère, ces émissions sont en grande partie dues aux effluents des activités d'élevage, notamment pour l'ammoniac (2ème département français le plus émetteur après les Côtes d'Armor, autre département breton particulièrement concerné par la problématique de l'eutrophisation des eaux).

- **Emissions de particules en suspension :**

	TSP (t)	PM-10 (t)	PM2,5 (t)
Emissions départementales	22 622	8 510	4 196
contribution aux émissions nationales	***1,5%***	***1,6%***	***1,4%***

Tableau n°6 : Emissions départementales de particules en suspension

Remarque : PM 10 et 2,5 : particules en suspension d'un diamètre inférieur à 10 et 2 ,5 µm.

Selon le CITEPA, le TSP (particule total en suspension) du département est de 22 622 t. C'est le 16ème département qui émet le plus de particules en suspension en France métropolitaine en 2005.

PROJET RAPPORT

- **Emissions de métaux lourds :**

	As (kg)	*Cd (kg)*	*Cr (kg)*	*Cu (kg)*	*Hg (kg)*	*Ni (kg)*	*Pb (kg)*	*Se (kg)*	*Zn (kg)*
Emissions départementales	62	63	303	2 071	62	1 257	1 766	41	5 865
contribution aux émissions nationales	*0,4%*	*0,6%*	*0,3%*	*1,2%*	*0,5%*	*0,6%*	*0,6%*	*0,3%*	*0,7%*

Tableau n°7 : Emissions départementales de métaux lourds

De manière générale, le Finistère contribue très peu aux émissions de métaux lourds à l'échelle nationale (seul le cuivre dépasse les 1%).

2.2.1.3 ***Eaux***

Présentation du contexte hydrographique et hydrogéologique

Le Finistère est entièrement inclus dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne.

Le département se caractérise par un réseau hydrographique très dense constitué d'une multitude de cours d'eau de petite et moyenne taille. Les débits des cours d'eau sont très irréguliers ; en année sèche, les débits peuvent être très faibles en période d'étiage ; à l'inverse, des pluies importantes et prolongées peuvent conduire à des crues à caractère parfois exceptionnel et dommageables à de nombreuses zones urbanisées.

Du fait de la faible perméabilité du sous sol, essentiellement constitué de roches granitiques et schisteuses, les réserves en eau souterraine sont réduites.

PROJET RAPPORT

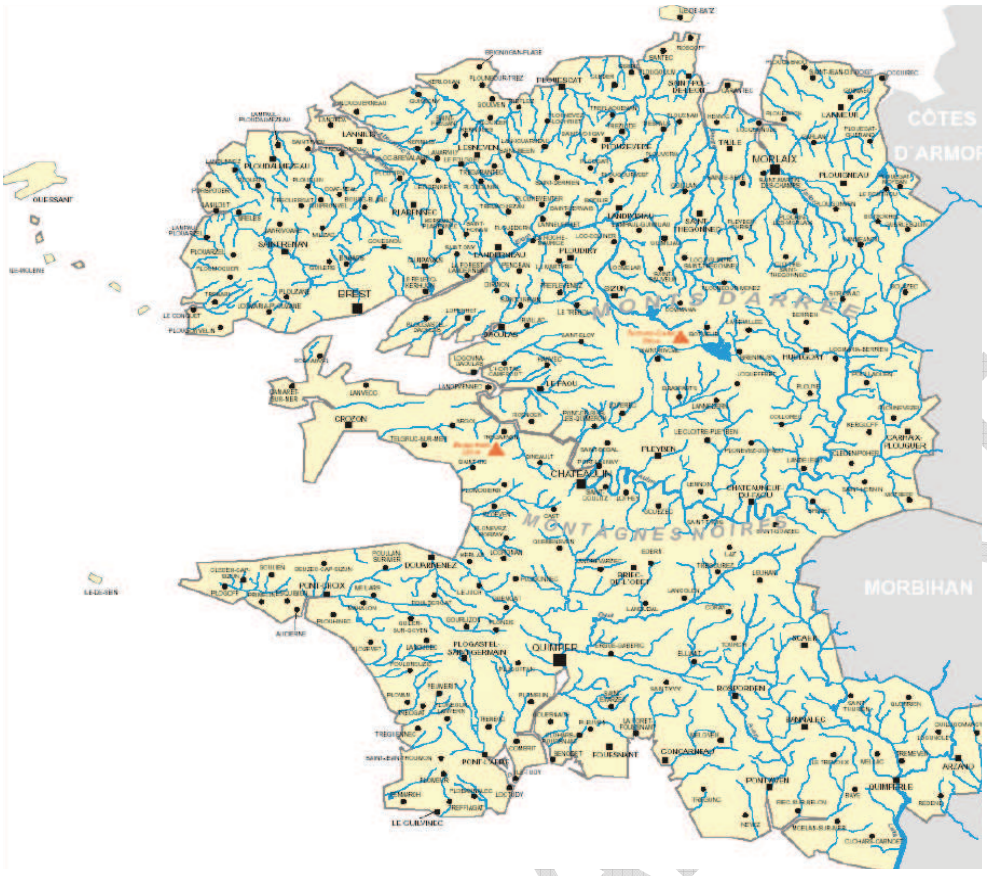

Figure 9 : Caractéristiques hydrographiques du Finistère – Source : Conseil départemental du Finistère, 2003

Qualité des eaux

Dans le Finistère comme dans le reste de la Bretagne, la ressource en eau a connu une dégradation de certains aspects de sa qualité au cours des dernières décennies du fait, notamment, de l'augmentation progressive de la teneur en nitrates. L'une des raisons majeures de cette dégradation est liée à l'évolution des pratiques agricoles (cultures et élevages intensifs).

- **Qualité des eaux superficielles**

Selon les données de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental du Finistère[6], les eaux de surface du département présentent un état contrasté suivant les masses d'eau et les secteurs considérés.

Cours d'eau : En 2011, 66 % des cours d'eau finistériens sont en bon état (dont 4% en très bon état), contre 30 % à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. La plupart de ces cours d'eau sont localisés dans la partie centre et Sud du département. En parallèle, 32% des cours d'eau du département présentent un état moyen à médiocre ; ces cours d'eau dégradés étant situés pour l'essentiel dans la zone Nord du Finistère.

[6] Conseil départemental du Finistère (2013), *Les masses d'eau finistériennes - état 2011*, 4p

PROJET RAPPORT

En 2015, 87 masses d'eau devront atteindre le bon état écologique. En 2011, 65 d'entre elles l'ont déjà atteint, soit 75 % de l'objectif 2015. Les autres masses d'eau sont principalement déclassées par leur excès de nitrates ou leur mauvais état biologique.

Concernant l'état chimique, son évaluation pour les cours d'eau est actuellement incomplète ; elle sera finalisée en 2015.

Eaux littorales : 62 % des eaux estuariennes et côtières finistériennes sont en bon voire en très bon état écologique en 2011, contre 64 % à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Dans le Finistère, 22 masses d'eau devront être en bon état d'ici 2015. En 2011, 77 % d'entre elles avaient déjà atteint le bon état contre 76 % à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les autres masses d'eau sont principalement déclassées par rapport à la prolifération de macro algues (ulves) : il s'agit surtout de baies (Douarnenez, Morlaix, Concarneau), car leur configuration semi-fermée associée aux apports continentaux en éléments nutritifs (nitrates...) est favorable à ce type de phénomène.

L'état chimique 2011 est bon pour l'ensemble des eaux côtières finistériennes et pour 71 % des estuaires finistériens. Sur le bassin versant Loire-Bretagne, 5 estuaires n'atteignent pas le bon état chimique, 4 d'entre eux sont finistériens : l'Aber Benoît, l'Elorn, l'Aulne et le Goyen. Ils sont déclassés du fait de la présence de produits toxiques (tributylétain notamment).

Figure 10 : Etat écologique des masses d'eau superficielles du Finistère en 2011 - Source : Conseil départemental du Finistère, 2013 (données Agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Nitrates

D'après les dernières cartes de qualité réalisées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2012, la quasi-totalité des cours d'eau finistériens présentent une concentration en nitrates inférieure à la valeur seuil réglementaire (50 mg/L), à l'exception de 2 zones ponctuelles situées au Nord-Ouest du département. Cependant, les concentrations restent élevées dans la plupart des points de mesures, avec des valeurs généralement comprises entre 25 et 50 mg/L. Seules 2 zones localisées dans les Monts d'Arrée (tête de bassin versant) présentent des concentrations très faibles en nitrates (inférieures à 10 mg/L).

Pesticides

Les cartes de qualité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne indiquent qu'en 2012 l'état de la plupart des cours d'eau finistériens est bon sur le plan de la teneur en pesticides. Seuls 2 points de mesure du Nord-Ouest du département et une zone à l'Est de Concarneau affichent une qualité dégradée (état moyen ou médiocre).

- **Qualité des eaux souterraines**

Toujours d'après la synthèse *Masses d'eau finistériennes : état 2011*, produite par le Conseil départemental du Finistère, toutes les eaux souterraines du département atteignent en 2011 le bon état quantitatif, correspondant à l'équilibre entre les prélèvements et la ressource.

Sur le plan qualitatif, 64 % des nappes d'eau souterraines du Finistère sont classées en bon état chimique contre 62 % à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. En Finistère, toutes les nappes d'eau souterraines qui devaient atteindre le bon état chimique à horizon 2015 l'ont atteint, contre 91 % à l'échelle Loire-Bretagne.

Les eaux souterraines qui n'atteignent pas le bon état chimique sont déclassées par rapport aux paramètres nitrates et pesticides.

Nitrates

Les cartes de qualité de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne montrent qu'en 2012, seuls 4 points de mesure des eaux souterraines présentaient une qualité bonne à très bonne sur le plan des nitrates. La majorité des nappes suivies présentent une qualité moyenne. Dans le Nord du département, les concentrations en nitrates sont plus problématiques, avec une qualité souvent médiocre, voire mauvaise pour 2 points localisés à proximité des côtes.

Pesticides

En 2012, les concentrations en pesticides des eaux souterraines du département sont globalement satisfaisantes : la plupart des mesures indiquent une bonne qualité, avec cependant quelques points de qualité moyenne à la pointe Nord-Ouest et à l'Est de Quimper.

- **Qualité des eaux de baignade**

La qualité des eaux de baignade est suivie par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) qui effectue sous l'autorité du Ministère de la Santé principalement des analyses sur les germes indicateurs d'une contamination fécale (Escherichia Coli et entérocoques). Plusieurs contrôles sont réalisés durant la saison estivale dans les zones de baignade déclarées annuellement par les maires.

Concernant les sites de baignades en mer, 267 plages finistériennes ont fait l'objet d'un suivi par l'ARS Bretagne lors de la saison 2012. Les résultats sont globalement satisfaisants, comme l'indique le classement obtenu :

- 168 points classés en eau de bonne qualité (A)
- 91 points classés en eau de qualité moyenne (B)

PROJET RAPPORT

- 8 points classés en eau de qualité médiocre (C)

En eau douce, seuls 4 sites sont contrôlés par l'ARS dans le Finistère. En 2012, la qualité de l'eau a été considérée comme moyenne sur ces 4 sites.

2.2.1.4 *Sols et sous-sols*

Inventaire des anciens sites industriels

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de service recense **3 800 sites dans le département, dont 453 liés aux activités de production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.**

(Source : http://basias.brgm.fr/)

Sites pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement.

D'après l'inventaire national (base de données BASOL), le département du Finistère compte en 2013 15 sites pollués (ou potentiellement pollués) appelant à une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, avec :

- ✓ 1 site mis en sécurité et/ou devant faire l'objet d'un diagnostic ;
- ✓ 9 sites en cours d'évaluation ;
- ✓ 4 sites traités avec surveillance et/ou restriction d'usage ;
- ✓ 1 sites traités et libres de toute restriction.

(Source : http://basol.environnement.gouv.fr)

L'activité agricole est également une source de pollution du sol par les produits phytosanitaires et les effluents d'élevage. La plus importante pollution par ces éléments est localisée sur les zones dominées par les cultures et l'élevage et le risque de transfert des sols vers l'eau est élevé.

(Voir partie sur la qualité de la ressource en eaux)

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES

2.2.2.1 *Matières premières*

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) introduits par la Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 à l'article 16-3 de la Loi n°76-663 du 19 juillet 1976 doivent définir les conditions générales d'implantation des carrières dans chaque département. Ils prennent notamment en compte :

- L'intérêt économique national,
- Les ressources en matériaux du département et des départements voisins,
- Les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,

PROJET RAPPORT

- La gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières du Finistère a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 mars 1998. Ce schéma est cependant en phase de révision.

Selon l'Observatoire des Matériaux (BRGM), il existait 59 carrières en exploitation dans le département en 2011, réparties sur l'ensemble du territoire finistérien.

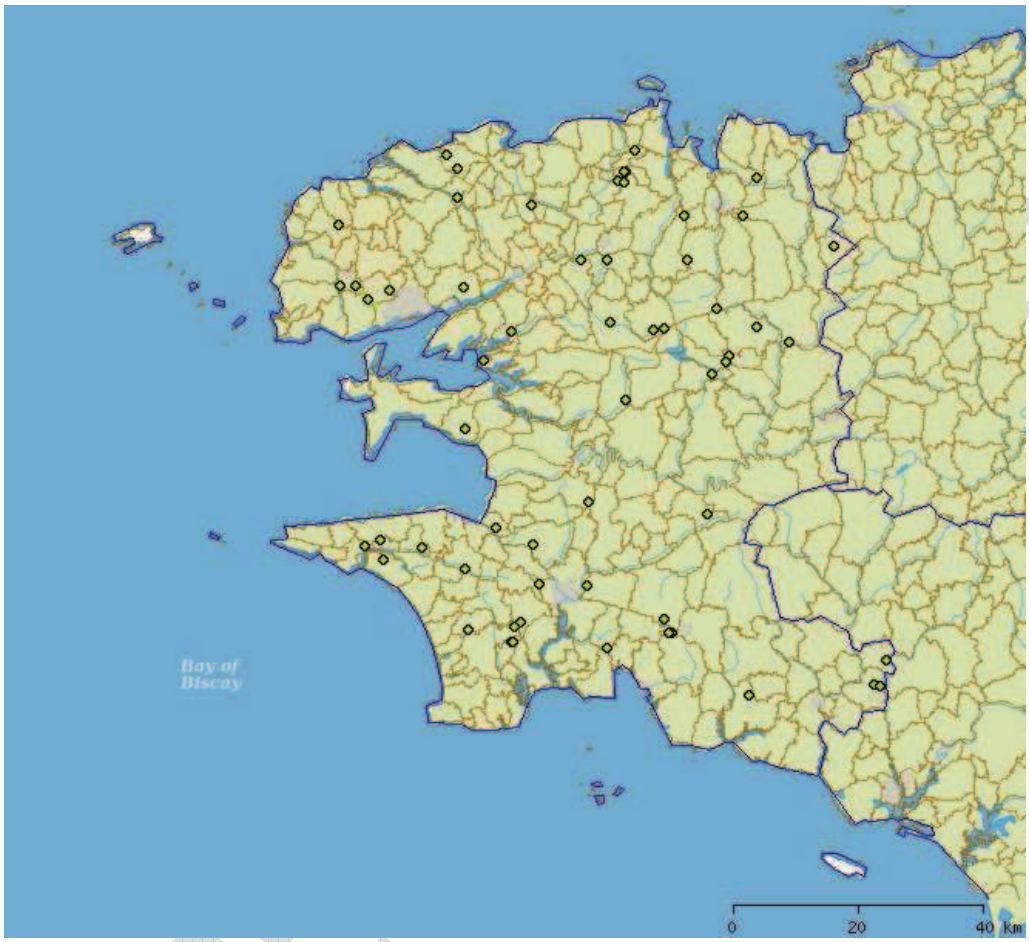

Figure 11 : Carte des carrières en activité dans le Finistère - Source : Observatoire des Matériaux (données BRGM, 2011)

Selon le SDC du Finistère, le sous-sol du département est caractérisé par le présence majoritaire de formations méthamorphiques et plutoniques (micaschistes, granites, gneiss…), de schistes et quartzites et de grès : ainsi, les roches massives représentent 95% des ressources exploitées dans les carrières du département. En parallèle, le Finsitère se démarque par la quasi absence de gisement de matériaux alluvionnaires sur son territoire ; il ne possède pas non plus de formation calcaire.

Il en résulte une situation mitigée sur le plan des ressources en matériaux du département :

- **Pour les granulats issus de roches massives**, les ressources sont abondantes et aptes à subvenir aux besoins du département ; actuellement le Finistère exporte même une partie de sa production.
- **Pour les granulats issus de roches aluvionnaires**, le Finistère ne possédant pratiquement aucun gisment, il est très dépendant des ressources extérieures (importations provenant du reste de la Bretagne et du Royaume-Uni).

2.2.2.2 ***Ressources énergétiques***

Production énergétique

D'après l'Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre en Bretagne (OREGES), la production d'énergie primaire du département était de **187 ktep** au global en 2012.

Comme il n'existe actuellement aucune centrale nucléaire en activité en Bretagne, l'ensemble de cette énergie primaire provient exclusivement d'énergies renouvelables, majoritairement le bois (55% de la production), puis la valorisation énergétique des déchets (27%) et l'énergie éolienne (15%, en sachant que l'ensemble de l'électricité d'origine renouvelable[7] représente au total 17% de la production d'énergie primaire).

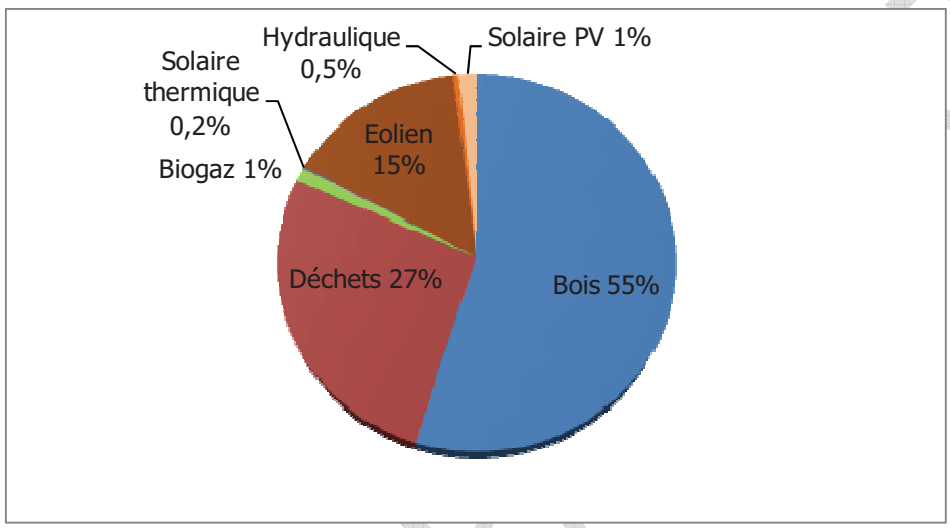

Figure 12 : Production d'énergie primaire dans le Finistère par origine - Source : OREGES, chiffres-clés de l'énergie 2013 (données 2012)

Le niveau de production par ressource énergétique est le suivant pour 2012 (données OREGES) :

- Le parc éolien a généré 325 GWh d'électricité
- Le parc solaire photovoltaïque a produit 31 GWh d'électricité
- Les installations hydroélectriques (barrages..) ont produits 10 GWh d'électricité
- Les installations de traitement des déchets avec valorisation énergétique (usines d'incinération) ont produits 22 GWh d'électricité et 70 GWh d'énergie thermique
- Les installations de production de biogaz ont générées 2 GWh d'électricité et 24 GWh d'énergie thermique
- Le parc de solaire thermique a produit 3 GWh d'énergie thermique
- La filière bois-énergie a produit 1 174 GWh d'énergie thermique
- La filière « liqueur noire » (combustion de résidus de l'industrie papetière) a généré 16,5 GWh d'énergie thermique

[7] C'est-à-dire l'éolien, l'hydraulique et le solaire photovoltaïque (PV).

Dans le Finistère comme dans le reste de la Bretagne, la production primaire ne couvre cependant pas la demande, ce qui oblige le département à importer de l'énergie pour couvrir ses besoins (notamment d'origine nucléaire).

Consommation énergétique

Toujours selon l'OREGES, le Finistère a consommé **1 868 ktep** en 2012, soit 27% de la consommation énergétique totale de la région la même année (toutes sources d'énergie confondues). Cette consommation a tendance à baisser légèrement (-5% sur la période 2000-2012).

La répartition de la consommation départementale reflète bien la situation à l'échelle de la Bretagne : la consommation est essentiellement dirigée vers les énergies fossiles (produits pétroliers puis gaz naturel), qui représentent 67% de la consommation en 2012. Viennent ensuite l'électricité (26%), puis les énergies renouvelables (un peu plus de 7% toutes sources confondues, avec une place prépondérante du bois).

Unité : ktep	2 012	2000-2012
Charbon	4	-14%
PP	897	-5%
GN	345	-31%
Elec	489	15%
Chaleur réseau	15	51%
Bois (hors CU)	116	18%
Biogaz (hors CU)	2	nd
Solaire thermique	0	nd
Total	1 868	-5%
Part du département par rapport à la Bretagne :		27%

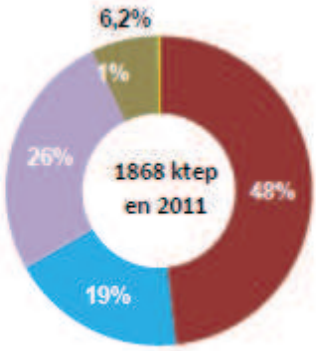

Figure 13 : Répartition de la consommation énergétique du Finistère par source d'énergie - Source : OREGES, chiffres-clés de l'énergie 2013 (données 2012)

Par ailleurs, le SRCAE de Bretagne 2013-2018 fournit une répartition de la consommation énergétique régionale par secteur d'activité.

En 2010, le parc des bâtiments résidentiel et tertiaire est le premier secteur consommateur d'énergie finale en Bretagne (45 %, contre 40%à l'échelle nationale) devant les secteurs des transports (34 %), de l'industrie (12 %) et de l'agriculture et de la pêche (9 %). Par rapport aux moyennes sectorielles nationales, la Bretagne se distingue par la part significative des consommations du secteur agricole et la part moindre du secteur industriel, ce qui reflète bien la structure économique régionale.

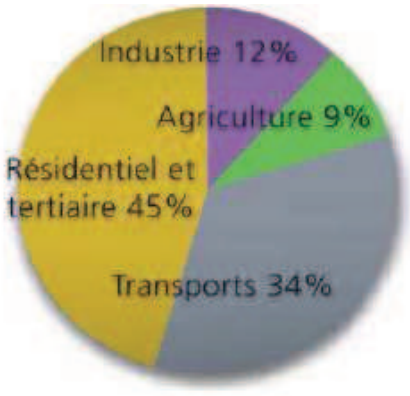

Figure 14 : Répartition de la consommation énergétique de la Bretagne par secteurs d'activité – Source : SRCAE de Bretagne, 2013 (données OREGES, 2010)

PROJET RAPPORT

2.2.2.3 ***Ressources naturelles locales***

Ressources en eaux

- **Eau potable**

Le sous-sol breton étant constitué de matériaux relativement imperméables, il existe peu de ressources en eau souterraines dans le département du Finistère. L'eau potable du département provient ainsi majoritairement de ressources superficielles.

La qualité de l'eau potable distribuée est régulièrement contrôlée par l'ARS. Lors du dernier bilan de situation réalisé en 2012, l'ARS Bretagne a effectué un contrôle sanitaire dans 15 604 points de prélèvements de la région. Les principaux résultats, présentés ci-après, indiquent que la qualité de l'eau potable distribuée en Bretagne et globalement bonne, voire très bonne :

- Environ 99,6% de la population régionale a été alimentée par une eau de bonne qualité bactériologique. Les rares non-conformités constatées sont ponctuelles et résultent d'une insuffisance de mesures préventives en aval du traitement (adjonction de chlore résiduel).
- La quasi-totalité des habitants (99,9%) ont consommé une eau conforme en termes de teneur en nitrates. Néanmoins, quelques dépassements ponctuels de la limite de qualité (50 mg/L) ont été observés dans 3 communes de la région, toutes situées dans le Finistère (pointe Nord-Ouest du département). Ces dépassements restent cependant anecdotiques (1 936 habitants concernés) et sont toujours de courte durée et de faible amplitude (54 mg/L maximum).
- 98,5% des habitants de la région ont consommé une eau conforme en termes de teneur en pesticides. Des dépassements ponctuels de la valeur seuil réglementaire (0,1 µg/L) ont concernés 25 communes, localisées essentiellement en Ile-et-Vilaine et dans le Finistère.

Certains de ces résultats peuvent étonner, au vu de l'importance de la problématique de la pollution des eaux en Bretagne (impact des activités agricoles…). Concernant les nitrates présents dans l'eau potable, un bilan thématique sur l'eau réalisé par la DREAL en 2010 indique que la situation actuelle de la Bretagne est pourtant meilleure que la moyenne nationale. Ces bons résultats sont à rapprocher avec l'ampleur des mesures prises pour améliorer la qualité de l'eau dans la région depuis une dizaine d'années : en 2000, 10% de la population disposait d'une eau non conforme, contre 0,1% en 2012.

- **Utilisation de la ressource en eau**

Comme vu précédemment, la ressource eau est soumise à de nombreux risques de pollutions dans le département, notamment les pollutions d'origine agricole.

Un autre enjeu est également la disponibilité de l'eau (enjeu quantitatif). D'après le SOeS et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, **le prélèvement d'eau a été de 84 242 milliers de m^3 en 2010** dans le Finistère**.**

Près des 3/4 de ces prélèvements provient de captages localisés dans les **eaux superficielles**, alors que les données nationales moyennes indiquent une répartition proche de l'équilibre entre les types de ressources d'eaux (souterraine ou superficielle).

PROJET RAPPORT

		Milliers de m3	*Part dans le volume total concerné*	*Part dans le volume total*
Utilisation de l'eau superficielle	Agriculture	1 554	*3%*	*2%*
	Industrie	9 625	*16%*	*11%*
	Energie (nc eaux de turbinage hydro-élec.)	0	*0%*	*0%*
	Usage domestique	50 635	*82%*	*60%*
Utilisation de l'eau souterraine	Agriculture	2 062	*9%*	*2%*
	Industrie	3 204	*14%*	*4%*
	Energie (nc eaux de turbinage hydro-élec.)	0	*0%*	*0%*
	Usage domestique	17 162	*77%*	*20%*
Volumes	Volumes des prélèvements totaux d'eau superficielle	61 814		*73%*
	Volumes des prélèvements totaux d'eau souterraines	22 428		*27%*
	Volumes des prélèvements totaux	**84 242**		***100%***

Tableau 8 : Utilisation des eaux prélevées selon leur origine dans le Finistère en 2010 – Source : SOeS (données Agences de l'Eau, 2010)

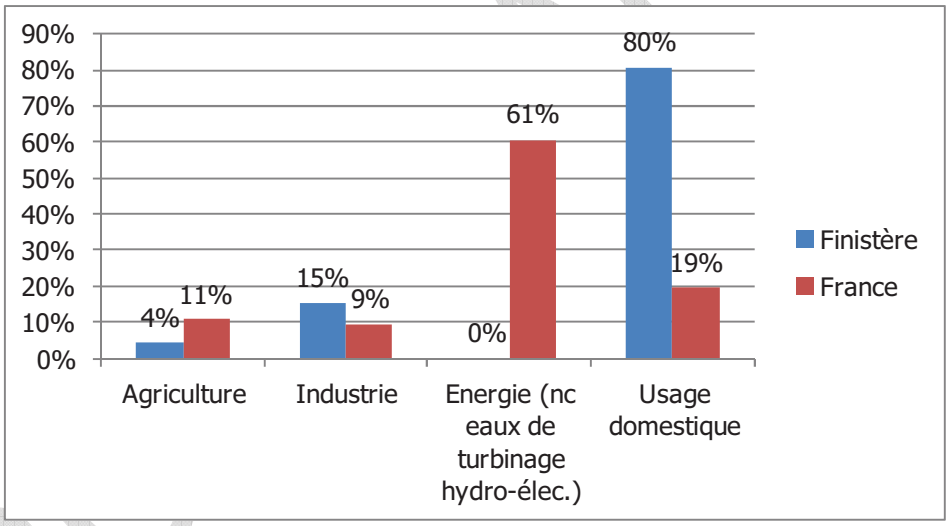

Figure 15 : Répartition des prélèvements d'eau dans le Finistère et en France en 2010 - Source : SOeS (données Agences de l'Eau, 2010)

Dans le Finistère, c'est l'usage domestique qui génère la pression la plus importante sur la ressource (80% des prélèvements totaux, contre 19% à l'échelle nationale). L'industrie est le deuxième secteur prélevant le plus d'eau, en lien avec le nombre élevé d'industries agro-alimentaires dans le département (activités fortement consommatrices).

Les volumes de prélèvement d'eaux souterraines s'élèvent à 22 428 milliers de m^3, soit 27% des prélèvements totaux. Or, il faut mettre en rapport les prélèvements avec la pluviosité qui permet de recharger les nappes.

D'après les données de Météo France, en 2012 le volume de pluie efficace (c'est-à-dire celle qui recharge effectivement les nappes d'eau) est de 3 965 millions de m^3. Au global, les apports semblent donc suffisants par rapport aux prélèvements. Il faut cependant souligner que les problèmes de pollutions peuvent rendre les eaux souterraines impropres à la consommation humaine.

Forêts

En 2009, le département du Finistère possède environ **138 000 ha de surfaces boisés, soit 20% de son territoire**, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (31%). En effet, le département comporte peu de grands massifs forestiers. De plus le département possède une part importante de boisements hors forêt qui comprend notamment le bocage (haies et linéaires boisés) ; il s'agit de l'une des spécificités des paysages bretons.

Forêts (en 1 000 ha)				Surface boisée hors forêt (en 1 000 ha)			Peupleraies	**Total (en 1 000 ha)**
Feuillus hors peupleraies	Conifères	Mixtes	Total	Bosquets hors peupleraies	Haies et alignements (1)	Total		
43,0	10,4	17,9	71,3	31,5	34,2	65,7	1,0	138,0

(1) y compris alignements de peupliers

Tableau 9 : Surface boisée dans le département du Finistère - Source : SOeS/Eider (données TERUTI LUCAS 2009)

A côté de ces surfaces boisées au sens « strict », il convient de noter que les formations rases et arbustives de type « landes » occupent une part non négligeable du territoire (environ 40 000 ha, soit 6% de la superficie départementale).

Outre son intérêt pour la production de bois d'œuvre et d'énergie, la forêt joue un rôle déterminant pour la préservation de certains milieux ou espèces et a un rôle de protection des nappes et des sols (captage de polluants, limitation de l'érosion…). S'ils sont moins intéressants sur le plan de la production, les autres boisements (notamment les haies) assurent aussi ce type de fonctions écologiques.

Ressources agricoles

L'activité agricole est très présente en Bretagne, avec notamment une place prépondérante dédiée à l'élevage. Actuellement, la Bretagne valorise 21 % des cheptels nationaux, avec une polyculture élevage dominante tournée vers l'élevage laitier et les productions hors-sol avec des exploitations intensives très spécialisées. C'est d'ailleurs la première région française en volume de production de porc, de lait, de volaille de chair et d'œufs.

La situation du Finistère reflète bien cette spécificité régionale. D'après le recensement agricole de 2012, les zones agricoles (mesurées en SAU : Surface Agricole Utilisée) occupent 360 281 ha, soit 59 % du territoire finistérien.

La SAU est majoritairement constitué de terres arables (91%), orientées vers des productions variées, notamment les céréales (32% de la SAU), prairies artificielles et temporaires (31%), fourrages (18%) et légumes (5%). La surface toujours en herbe (prairies permanentes ou naturelles) représente les 9% de SAU restants.

Comme tous les départements français, le Finistère connait une diminution générale du nombre d'exploitations agricoles, liée à l'évolution des méthodes et à l'organisation du travail, qui ont privilégié la mutualisation et le regroupement de petites exploitations en structures plus importantes. Ainsi on recensait 8 621 exploitations dans le département en 2007, contre 11 283 en 2000 (soir une diminution de 24% des effectifs).

(Source : Profil environnemental régional 2013 et Conseil départemental du Finistère)

PROJET RAPPORT

Ressources halieutiques

- **Pêche professionnelle en mer**

La Bretagne est de très loin la première région de pêche française, que ce soit pour l'importance de sa flotte, l'emploi ou la production. Dans le Finistère, la pêche côtière et la petite pêche sont particulièrement importantes dans la vie littorale et économique de certains territoires du département.

Plus de 25% du tonnage de pêche national est ainsi débarqué dans le Finistère, qui concentre à ce titre 4 des 6 premiers ports de pêche français.

- **Pêche à pied des coquillages**

Généralement pratiquée à titre de loisir, la pêche à pied fait également l'objet d'un exercice professionnel (elle intéresse près de 1 000 professionnels en Bretagne).

Il faut souligner que la pêche à pied domestique (de loisir) est importante quantitativement et culturellement. Elle peut entrainer localement des conflits d'usage et une pression sur la ressource dans un contexte sanitaire qui s'avère difficilement contrôlable.

- **Collecte des algues**

La Bretagne est la principale zone littorale d'Europe où s'effectue le ramassage des algues. Une activité qui se pratique, en particulier dans le département du Finistère, sur le plateau littoral du Léon et en mer d'Iroise. La récolte se fait soit par pêche à pied, soit par exploitation de champs en mer.

L'exploitation de champs d'algues en mer constitue l'essentiel de la production bretonne. La flottille professionnelle produit en moyenne 50 000 tonnes de Laminaires (Laminaria digitata) par an, pour une valeur de 2,18 millions d'euros.

- **Aquaculture**

On distingue une aquaculture traditionnelle très développée en Bretagne basée sur l'exploitation de l'huître et de la moule (conchyliculture) et une aquaculture marine dite « nouvelle » qui a peu progressé ces trente dernières années et dont la production est plus axée sur le poisson (truite, saumon, bar, daurade, turbot), les algues et la palourde. Elle ne représente actuellement que 5% du tonnage de l'aquaculture traditionnelle dans la Région.

Le parc conchylicole finistérien s'étend sur environ 1 300 hectares concédés sur le domaine public et est constitué de 3 principaux bassins: la baie de Morlaix, le Pays des abers, la rade de Brest.

(Source : Conseil départemental du Finistère)

2.2.3 MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

2.2.3.1 *Biodiversité et milieux naturels*

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Ce sont des zones connues pour leur valeur écologique des milieux naturels par référence à des habitats, espèces animales et végétales particuliers. Elles font l'objet d'un inventaire scientifique national lancé en 1982. Les ZNIEFF sont un outil de connaissance, elles ne sont pas opposables aux autorisations d'occupation des sols, mais l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement est souvent juridiquement considérée comme une erreur manifeste d'appréciation.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

- ✓ type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- ✓ type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes.

PROJET RAPPORT

En 2012, le département compte 198 ZNIEFF, dont 13 759 ha de type 1 et 99 526 ha de type 2 (en incluant les zones marines). Cela représente 106 846 ha au global, sans double compte ; si l'on considère uniquement la surface terrestre, les ZNIEFF du Finistère occupent 72 387 ha, soit 0,1% de la surface département seulement.

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

Réseau Natura 2000

Il correspond à l'ensemble des sites remarquables européens désignés par chaque membre de l'Union Européenne en application des directives de 1979 sur l'avifaune (directive « Oiseaux ») et de 1992 sur la conservation des habitats naturels et de la flore sauvage (directive « Habitats »).

En application de ces 2 directives, les Etats membres doivent procéder à un inventaire :

- ✓ des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : ce sont des espaces fréquentés par les populations d'oiseaux menacés de disparition, rares ou vulnérables aux modifications de leurs habitats. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone de Protection Spéciale (ZPS) ;
- ✓ Les Sites d'Importance Communautaire (SIC) : ce sont des habitats naturels et des habitats d'espèces considérées comme présentant un intérêt à l'échelle du territoire européen en raison de leur situation de rareté ou de vulnérabilité. Cet inventaire constitue la référence pour toute désignation de Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

Dans le Finistère, les zones Natura 2000 sont principalement localisées en mer ou sur les côtes, en raison de l'importance de la façade littorale du département et de la richesse des milieux naturels que cette dernière abrite. En 2012, le département comporte :

- 12 ZPS, représentant 4 285 ha sur terre et 229 451 ha en mer,
- 30 SIC, représentant 36 409 ha sur terre et 316 317 ha en mer.

PROJET RAPPORT

SITES NATURA 2000 SUR LE FINISTERE

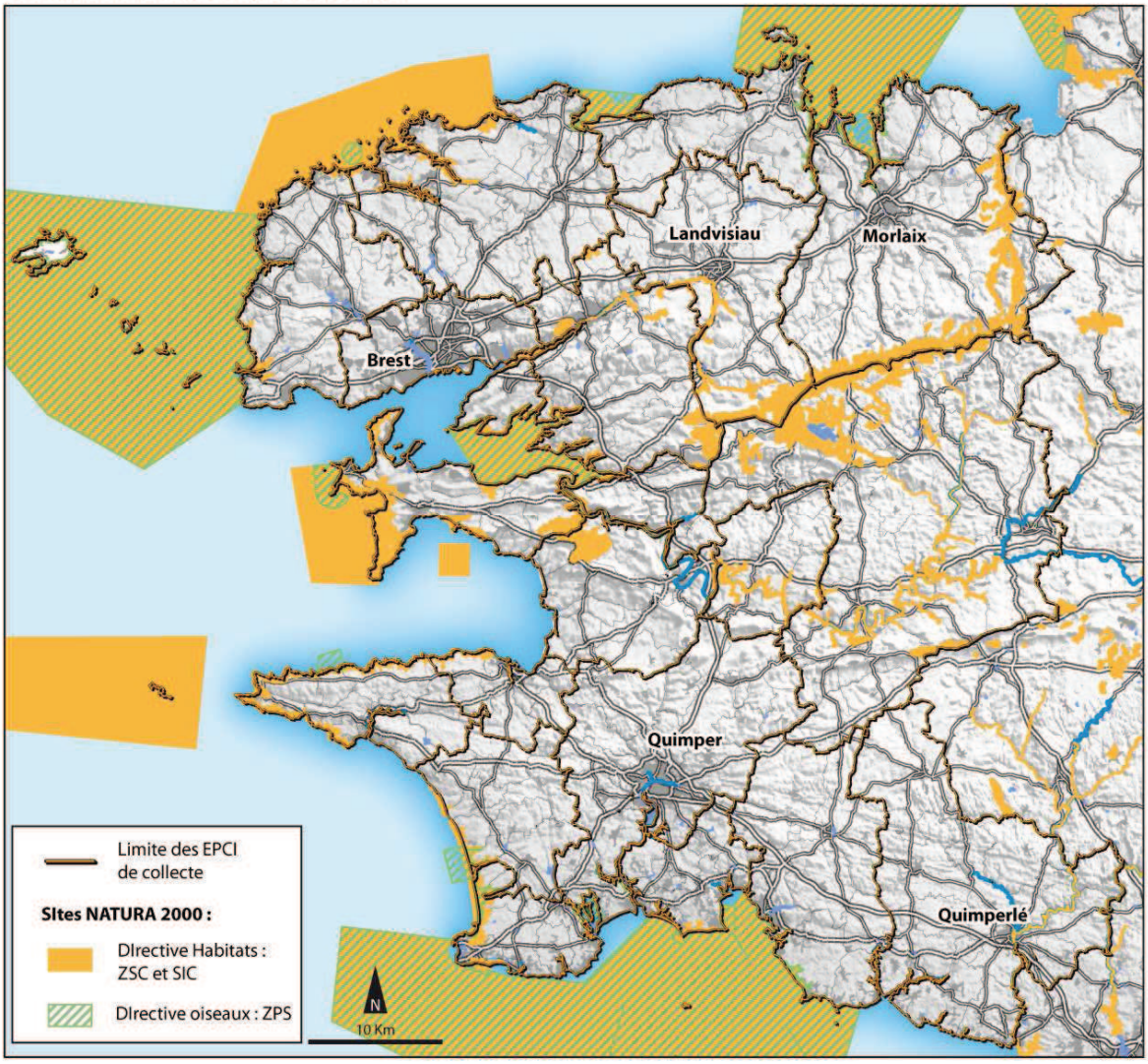

Figure 16 : Sites Natura 2000 dans le Finistère – Source : INDDIGO, données DREAL Bretagne

Au total, le réseau Natura 2000 représente 37 102 ha sur terre et 319 567 ha en mer (en sachant qu'un même site peut être à la fois en ZPS et en SIC).

Ainsi, 90% de la surface Natura 2000 du Finistère est située en mer. Par ailleurs, les 10% de zones terrestres restantes ne couvrent que 0,1% de la surface départementale, ce qui est négligeable.

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

Parcs naturels régionaux

D'après la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, « *Peut être classé "Parc Naturel Régional" (PNR) un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un PNR s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel* ».

Début 2014, on compte 48 PNR en France. L'un d'entre eux est situé dans le Finistère **: le PNR d'Armorique.** Etendu sur 125 000 hectares, dont une partie en espace maritime, ce PNR compte 65 000 habitants, répartis sur 44 communes adhérentes. Il présente une grande variété de paysages, de milieux et d'activités représentatives de la diversité paysagère, écologique, économique et culturelle de la Bretagne. C'est le deuxième PNR à avoir été créé en France, dès 1969.

(Source : Fédération des Parcs Naturels Régionaux)

PROJET

Parcs naturels marins

Le parc naturel marin est un nouvel outil de gestion du milieu marin, créé par la loi du 14 avril 2006. Adapté à de grandes étendues marines, il a pour objectif de contribuer à la protection et à la connaissance du patrimoine marin, ainsi que de promouvoir le développement durable des activités liées à la mer (pêche, tourisme, etc). Il constitue l'un des 15 types d'aires marines protégées aujourd'hui reconnus par le code de l'environnement. Sa gestion est co-assurée par l'Agence des aires marines protégées et les acteurs locaux.

Le Parc naturel marin d'Iroise est le premier parc à avoir été créé, en 2007. Situé à la pointe du Finistère sur l'espace marin compris entre l'île de Sein, Ouessant et les limites de la mer territoriale, le Parc naturel marin d'Iroise couvre une superficie de 3 500 km². Le Parc est pleinement opérationnel depuis l'adoption en 2010 de son plan de gestion.

(Source : Agence des aires marines protégées)

Parc national

A l'heure actuelle, aucun parc national n'est présent sur le territoire du département.

Réserves naturelles

Les réserves naturelles ont pour objectif de protéger les milieux naturels exceptionnels, rares et/ou menacés en France.

On distingue deux types de réserves naturelles :

- les réserves naturelles nationales classées par décision du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable ;
- les réserves naturelles régionales (qui remplacent depuis la loi « démocratie de proximité » de 2002 les réserves naturelles volontaires), classées par décision en Conseil Régional.

Le Finistère compte en 2013 :

- 3 réserves naturelles nationales, couvrant au total 97 ha (dont une partie en mer) : Iroise, Saint-Nicolas-des-Glénan et Le Venec
- 1 réserve naturelle régionale, couvrant 343 ha (réserve située sur le continent) : Landes intérieures et tourbières du Cragou et du Vergam

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

Arrêtés de protection de biotopes

L'arrêté de protection de biotopes définit les mesures visant à favoriser la conservation de milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces protégées (animales et végétales).

En 2012, le département est doté de 39 arrêtés de protection de biotopes, représentant une superficie totale de 3 073 ha, dont 3 045 sont situés sur terre (soit 0,01% de la surface départementale).

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

PROJET RAPPORT

Réserves biologiques

Les réserves biologiques concernent des espaces forestiers et associés comportant des milieux ou des espèces remarquables, rares ou vulnérables relevant du régime forestier et gérés à ce titre par l'Office National des Forêts (ONF).

En 2012, le département comporte une seule réserve biologique domaniale et forestière (intégrale et dirigée), représentant une superficie de 66 ha (Le Bois du Loc'h)

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

Forêts de protection

Ce statut interdit non seulement tout défrichement conduisant à la disparition de la forêt, mais aussi toute modification des boisements contraire à l'objectif du classement.

En 2012, on ne recense pas de forêt de protection sur le département.

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

La carte de synthèse ci-après permet de visualiser l'ensemble des espaces naturels faisant l'objet d'une gestion contractuelle et/ou de mesures de protection réglementaire précédemment évoquées.

PROJET RAPPORT

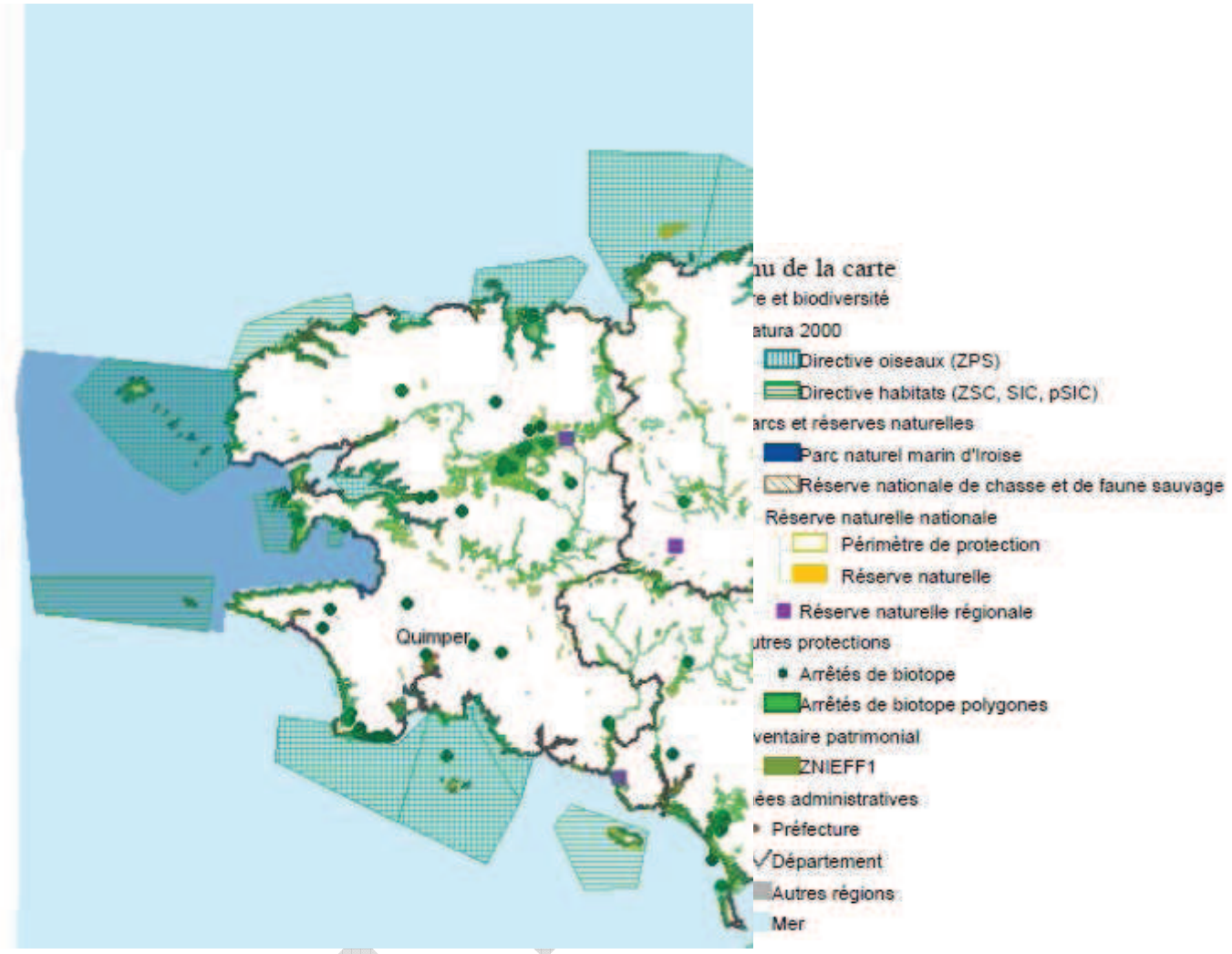

Figure 17 : Mesures de protection et de gestion des espaces naturels dans le Finistère - Source : DREAL Bretagne

Espaces naturels sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent un dispositif de protection des milieux naturels géré à l'échelle départementale. Le Conseil départemental mène une politique d'acquisition foncière sur certains sites au patrimoine naturel remarquable, afin de les soustraire à l'urbanisation. Ces acquisitions sont financées par le produit de la taxe départementale sur les espaces naturels sensibles (TDENS).

Le Finistère a été l'un des départements précurseurs en la matière puisque la politique des ENS y existe depuis 1969, alors qu'elle n'a été officialisée à l'échelle nationale qu'avec les lois de décentralisation de 1982-83.

En 2014, le Conseil départemental du Finistère avait ainsi acquis 174 sites, couvrant une superficie totale de 3 900 ha (essentiellement composés de dunes, falaises, landes, tourbières, forêts, bocage, zones humides). Ces sites sont majoritairement situés sur la façade littorale du département.

Par ailleurs, le Conseil départemental s'est lancé en 2013 dans l'élaboration d'un Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), afin d'organiser sa politique d'acquisition foncière et de gestion des sites naturels sur une période de 10 ans. Ce schéma devra être approuvé en 2015.

(Source : Conseil départemental du Finistère)

PROJET

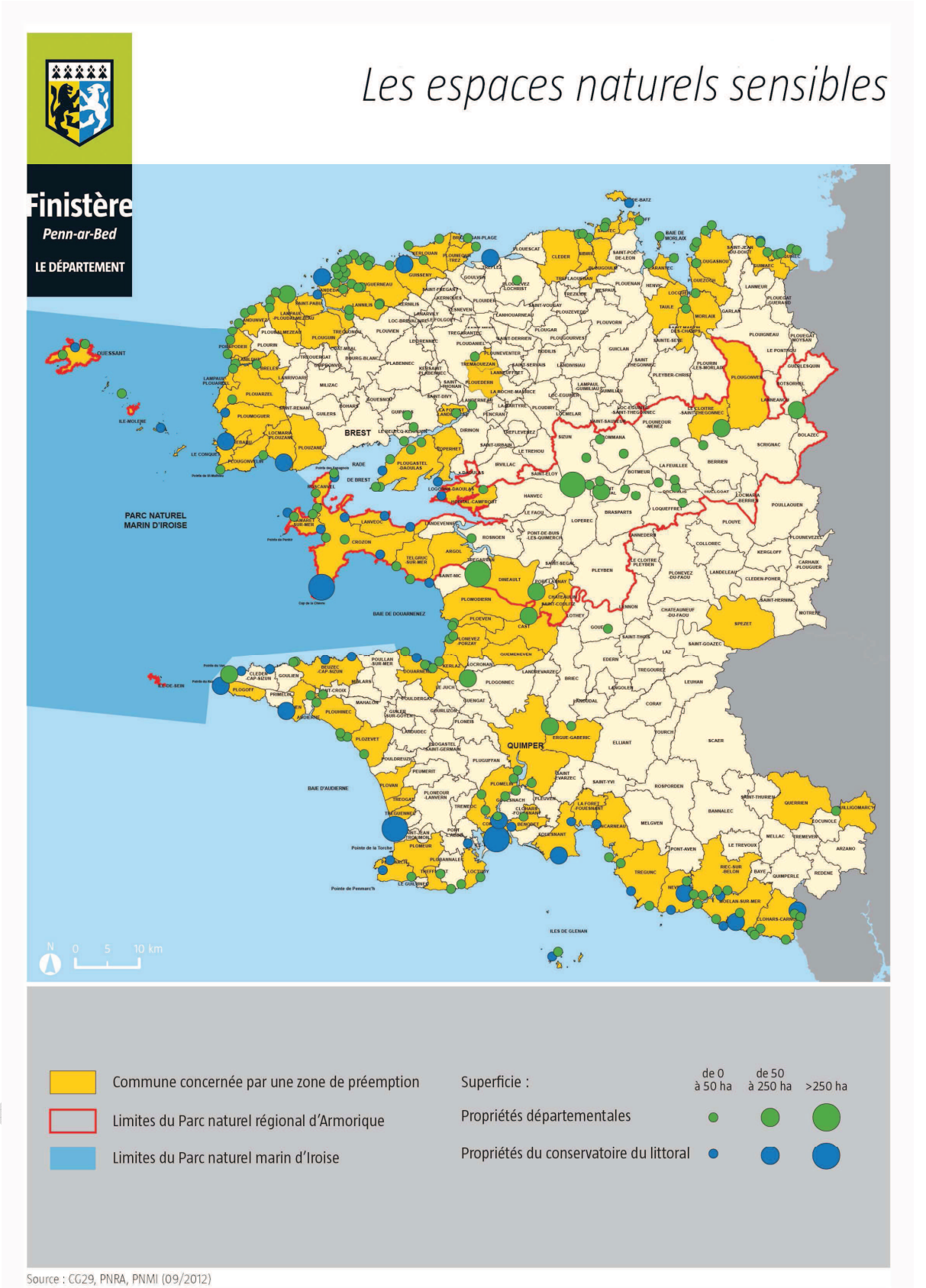

Figure 18 : Carte des Espaces naturels Sensibles du Finistère en 2012 (source : Conseil départemental du Finistère)

Action du Conservatoire du littoral

Dans le Finistère, le Conservatoire du Littoral avait acquis en 2012 53 sites côtiers, couvrant une superficie totale de 3 981 ha (dont environ 1 000 ha de surface marine).

(Source : SOeS, données DREAL Bretagne et Muséum National d'Histoire Naturelle)

2.2.3.2 ***Paysages***

Les Atlas de paysages sont des documents de connaissance partagée qui permettent de traduire sur le territoire le terme de « paysage », défini par la Convention européenne du paysage : *« partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et / ou humains, et de leurs interrelations »*.

A ce jour, le Finistère ne dispose pas d'Atlas des paysages.

Le Schéma régional éolien associé au SRCAE de Bretagne 2013-2018 identifie cependant plusieurs grandes ambiances paysagères emblématiques de la région, dont plusieurs se retrouvent dans le Finistère :

- Les **paysages côtiers**, véritable « vitrine » littorale au faciès extrêmement variés (falaises, baies, abers, landes…), abritant également un patrimoine naturel précieux. Il s'agit de paysages emblématiques de la région mais aussi du département, comme la pointe du Raz ou les îles (mer d'Iroise, archipel des Glénan…)
- Les **forêts et bocages**, dont l'organisation constitue une des spécificités des paysages bretons : comparativement à d'autres régions, les grand des massifs forestiers sont peu nombreux en Bretagne, et d'étendue modeste. Ils sont complétés par un ensemble de boisements de faible ampleur de type « haies », le bocage, dont le morcellement géographique participe à la création d'une mosaïque paysagère.
- Les **reliefs de l'intérieur des terres**, avec les Monts d'Arrée et les montagnes noires (reliefs modérés mais qui contribuent néanmoins à la diversité des paysages)

2.2.3.3 ***Patrimoine culturel***

Sites classés et inscrits

La législation des sites classés et inscrits a pour but d'assurer la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général. Issue de la loi du 2 mai 1930, la protection des sites est à présent organisée par le titre IV chapitre 1er du Code de l'Environnement.

Il existe deux niveaux de protection : le classement et l'inscription.

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables à dominante naturelle dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les travaux y sont soumis selon leur importance à autorisation préalable du Préfet ou du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. Dans ce dernier cas, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus humanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour être surveillés. Les travaux y sont soumis à déclaration auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. Celui-ci dispose d'un simple avis consultatif sauf pour les permis de démolir pour

PROJET RAPPORT

lesquels son avis est nécessaire. Les sites sont inscrits par arrêté ministériel après avis des communes concernées.

Selon la DREAL Bretagne, le Finistère compte en 2011 167 sites classés.

Les monuments historiques

Les monuments historiques classés ou inscrits sont indissociables de l'espace qui les entoure. La loi impose donc un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques.

Le Finistère dispose d'un patrimoine bâti particulièrement riche. L'intérieur du département, des Monts d'Arrée aux Montagnes Noires, du Pays des Enclos au Parc Naturel Régional d'Armorique propose une densité de monuments civils et religieux qui font du Finistère un des tous premiers départements culturels de France.

Fin 2011, le département compte 367 monuments classés et 389 monuments inscrits.

(Source : ministère de la Culture)

Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP)

Ces zones s'adressent à des lieux dotés d'une identité patrimoniale forte. Elles permettent de préserver et de mettre en valeur leurs caractéristiques patrimoniales, en proposant des périmètres de protection mieux adaptés au terrain que le rayon de 500 m et des outils de protection plus souples. Ainsi, différentes zones sont définies à l'intérieur d'une ZPPAUP et à chacune correspondent des règles induites par ses caractéristiques.

Les prescriptions de ces zones s'imposent au Plan Local d'Urbanisme.

En 2010, le territoire compte 31 ZPPAUP.

Suite au Grenelle, les ZPPAUP vont être progressivement transformées en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

(Source : ministère de la Culture).

2.2.4 RISQUES

2.2.4.1 *Risques naturels et technologiques*

La plupart des éléments présentés ci-après sont issus du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), élaboré par la préfecture du Finistère en 2012.

D'après la base de données nationale GASPAR, le Finistère est soumis à un certain nombre de risques naturels et technologiques. Le département est plus particulièrement concerné par les risques liés aux :

- Séismes
- Inondations
- Mouvement de terrain
- Risque industriel, feu de forêt, rupture de barrage et risque nucléaire (dans une moindre mesure : moins de 10% des communes du département concernées).

PROJET RAPPORT

Type de risque	Nombre de communes concernées	Part de communes concernées
Séismes	**283**	**100%**
Inondation	**149**	**53%**
Mouvement de terrain	**100**	**35%**
Industriel	**20**	**7%**
Feux de forêt	**8**	**3%**
Rupture de barrage	**5**	**2%**
Nucléaire	**4**	**1%**
Avalanche	0	0%
Minier	0	0%
Engins de guerre	0	0%
Nucléaire	0	0%
Radon	0	0%
Volcanique	0	0%
Total communes	*283*	

Tableau 10 : Tableau synthétique d'exposition des communes du Finistère aux risques naturels et technologiques en 2013 - Source : SOeS/Eider (données GASPAR)

La carte de synthèse des risques majeurs présentée ci-après indique la répartition des risques sur le territoire départemental. On notera que les communes de la bande littorale sont parmi les plus exposées et cumulent souvent plusieurs risques, notamment dans la Rade de Brest.

PROJET RAPPORT

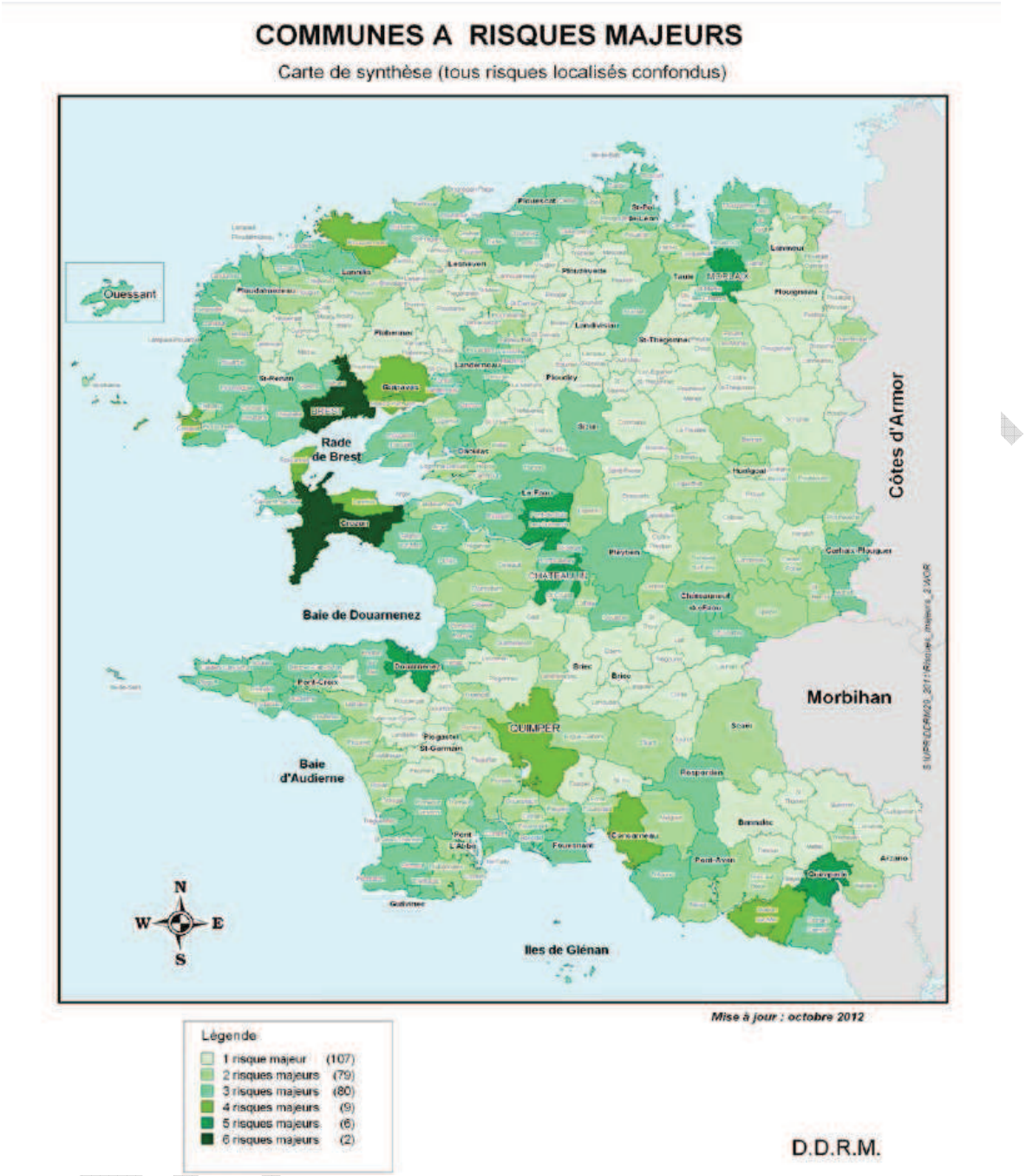

Figure 19 : Communes concernées par les risques majeurs dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

Les séismes

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Toutes les communes du Finistère sont concernées par le risque séisme. L'aléa identifié est cependant faible car la région bretonne est située sur un socle ancien, très peu actif sur le plan sismique.

Figure 20 : Zonage sismique réglementaire dans lle Finistère - Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

Les inondations

Dans le Finistère et plus largement en Bretagne, on recense deux grands types d'inondations :

- Les inondations terrestres ou par **débordement de rivière**
- Les inondations par **submersion marine**, dans le cas de communes littorales ou estuariennes

De par sa situation péninsulaire, le Finistère connaît un climat océanique et doux mais particulièrement exposé aux perturbations venues de l'Atlantique. Sur le plan géologique, la péninsule bretonne est constituée par un socle de roches anciennes quasi imperméable, possédant très peu de nappes profondes aptes à réguler les écoulements de surface.

Du fait de la relative imperméabilité de son sol et de son climat arrosé, le Finistère possède un réseau hydrographique de surface très dense, caractérisé par de forts débits l'hiver et des basses eaux l'été et l'automne. Ainsi, les particularités climatiques et géologiques du département engendrent une

réaction très rapide du débit des cours d'eau en cas d'épisode pluvieux intense ou en cas d'alternance de temps sec/temps pluvieux. De plus, la saturation en eau du sol et du sous-sol en période hivernale, constitue, au niveau local, un facteur d'aggravation du risque par l'intensification du ruissellement pluvial qu'il induit.

Par ailleurs, certaines zones habitées situées à proximité du littoral peuvent être menacées de submersion marine à l'occasion d'épisodes météorologiques exceptionnels (tempêtes, etc.).

Les principaux secteurs concernés sont :

- Pour les **inondations par débordement de rivière** : bassin versant de la Laïta, de l'Odet, de l'Aulne, de l'Elorn et du Dossen
- Pour les **inondations par submersion marine** : l'ensemble du littoral finistérien, et plus particulièrement la côte Nord (entre l'Aber Benoît et la Penzé) et la côte Sud-Ouest (entre la pointe de la Torche et la pointe de Beg-Meil).

Au total, **149 communes** du département (soit 53%) sont concernées par le risque inondation.

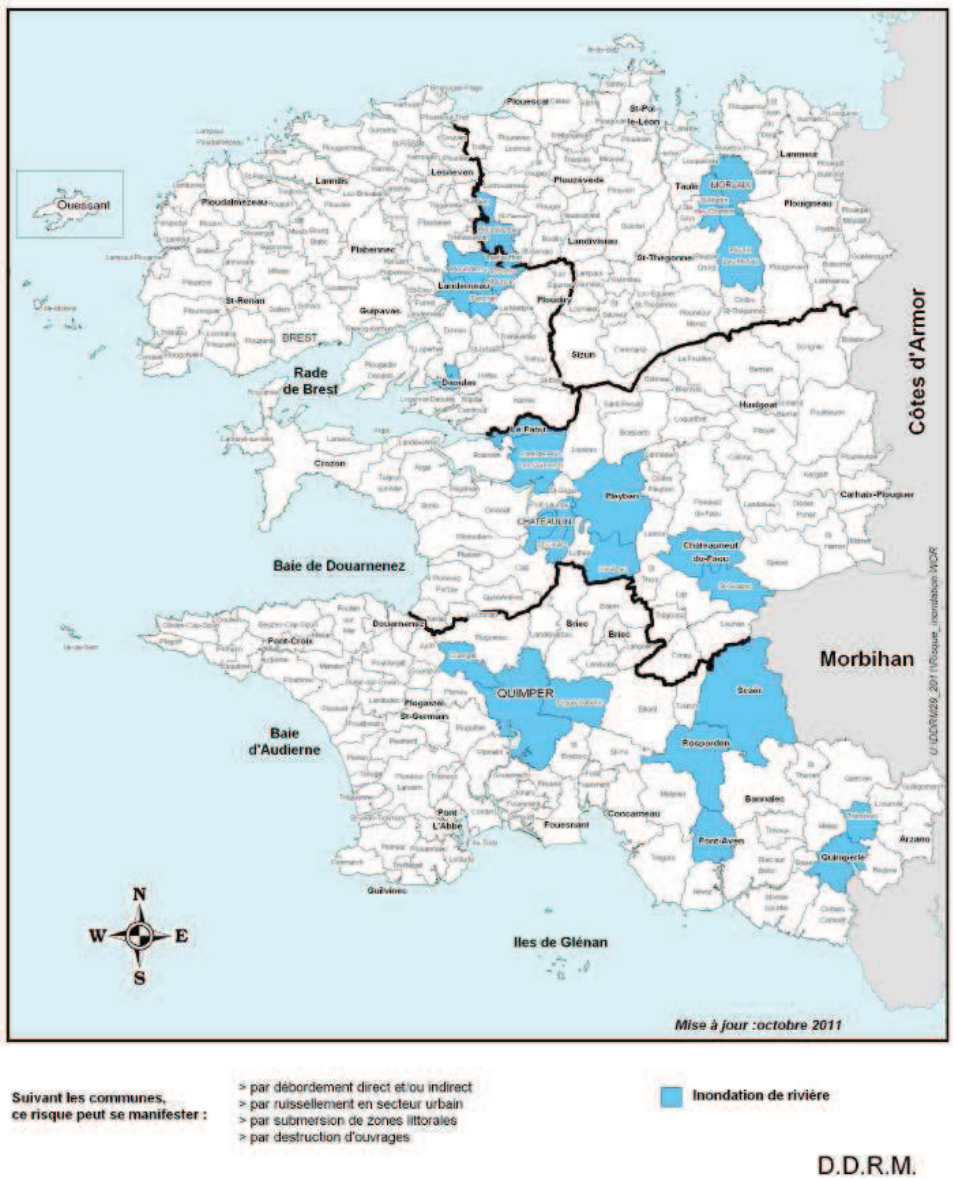

Figure 21 : Communes concernées par le risque d'inondation par débordement de rivière dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

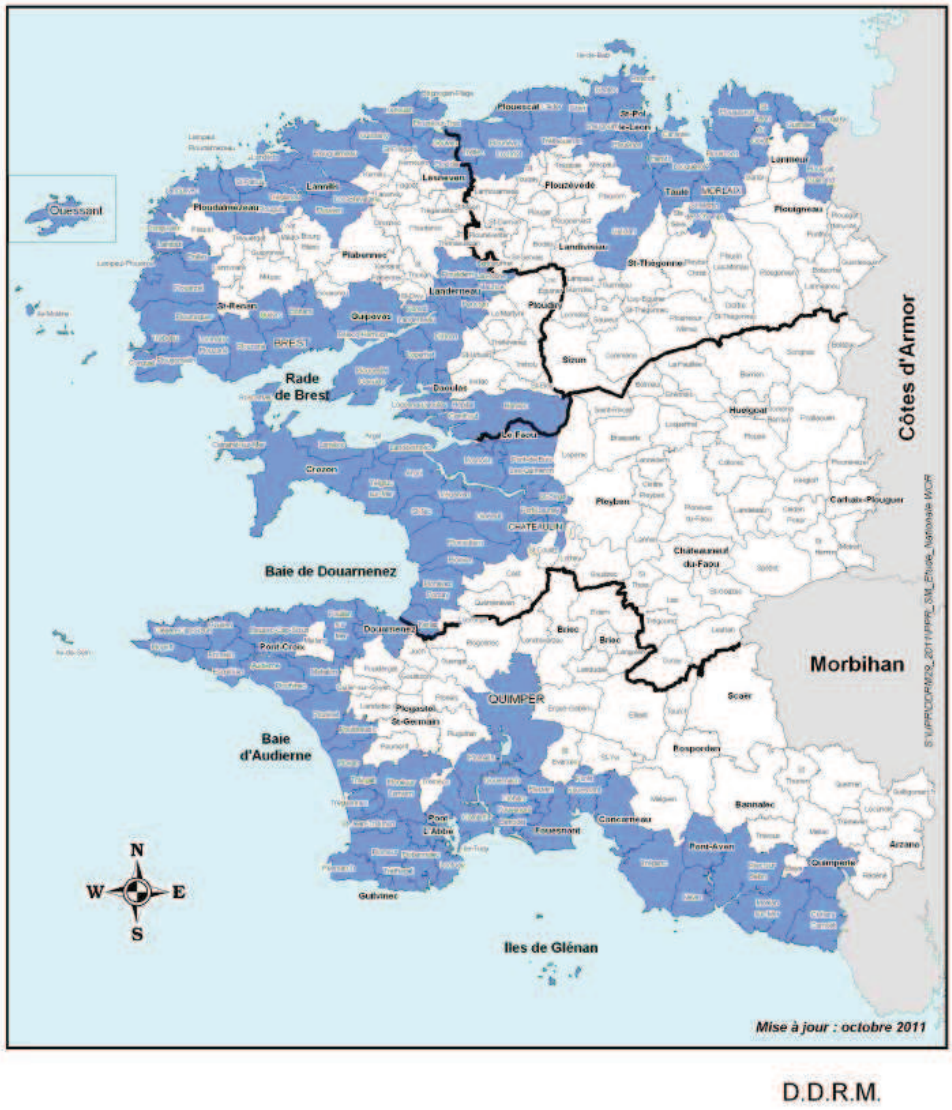

Figure 22 : Communes concernées par le risque d'inondation par submersion marine dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

En 2012, l'état d'avancement des plans de prévention des risques naturels (PPRN) relatifs au risque d'inondation est le suivant dans le département :

- 13 Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRi), dont 6 approuvés, 4 avec révision approuvée et 3 prescrits
- 8 Plans de Prévention des Risques Inondation par Submersion Marine (PPR-SM), dont 3 approuvés et 5 avec révision approuvée.

Suite à la tempête Xynthia de 2010 et aux conséquences graves qu'elle a occasionné sur la façade atlantique du pays, 3 Plans de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) ont également été lancés, conformément à une directive émanant du Ministère de l'Ecologie. A ce jour, 2 sont prescrits et un reste à prescrire.

Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs de l'action de l'eau et du gel. Certains peuvent être

favorisés, amplifiés ou même crées par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassement).

Dans le Finistère, différents types de mouvements de terrain ont été recensés. Plusieurs d'entre eux sont directement liées à la façade littorale du département (présence de côtes avec faciès rocheux) :

- chutes de blocs (littoral rocheux et zones de falaises)
- glissements de terrain (littoral et vallées/falaises constituées de matériaux meubles, versants urbanisés)
- effondrements de cavités souterraines (littoral avec grottes marines, anciennes exploitations souterraines)
- tassements localisés
- retrait-gonflement des argiles (phénomène peu présent dans le département)
- mouvements de terrain littoraux et érosion littorale (phénomènes spécifiques aux zones côtières)

Le département compte actuellement **100 communes concernées** par ce risque (soit 35% des communes finistériennes) ; ces communes étant dispersées sur l'ensemble du territoire.

Figure 23 : Communes concernées par le risque de mouvement de terrain dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

En 2012, il n'existe que 2 PPR Mouvement de terrain dans le Finistère (commune d'Audierne et commune de Douarnenez) ; cependant 2 autres PPR de ce type sont actuellement à l'étude.

Risque industriel

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel, entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations, les biens, ou l'environnement, avoisinants.

En 2012, le Finistère compte 2 239 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Parmi elles, 12 sont classées SEVESO :

- 6 sites en SEVESO seuil haut
- 6 sites en SEVESO seuil bas.

Ces sites industriels dangereux sont localisés dans ou à proximité des grandes agglomérations finistériennes (Brest, Concarneau..), mais aussi à l'intérieur des terres (Carhaix…). Certains de ces sites relèvent d'activités militaires (notamment à Brest et à Crozon).

En 2012, 20 communes du département sont concernées par le risque industriel (7%).

Il existe actuellement 6 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : 3 sont approuvés et 3 sont prescrits. L'un de ces PPRT, frontalier avec les Côtes d'Armor, couvre également 2 communes de ce département (site de Titanobel à Motreff).

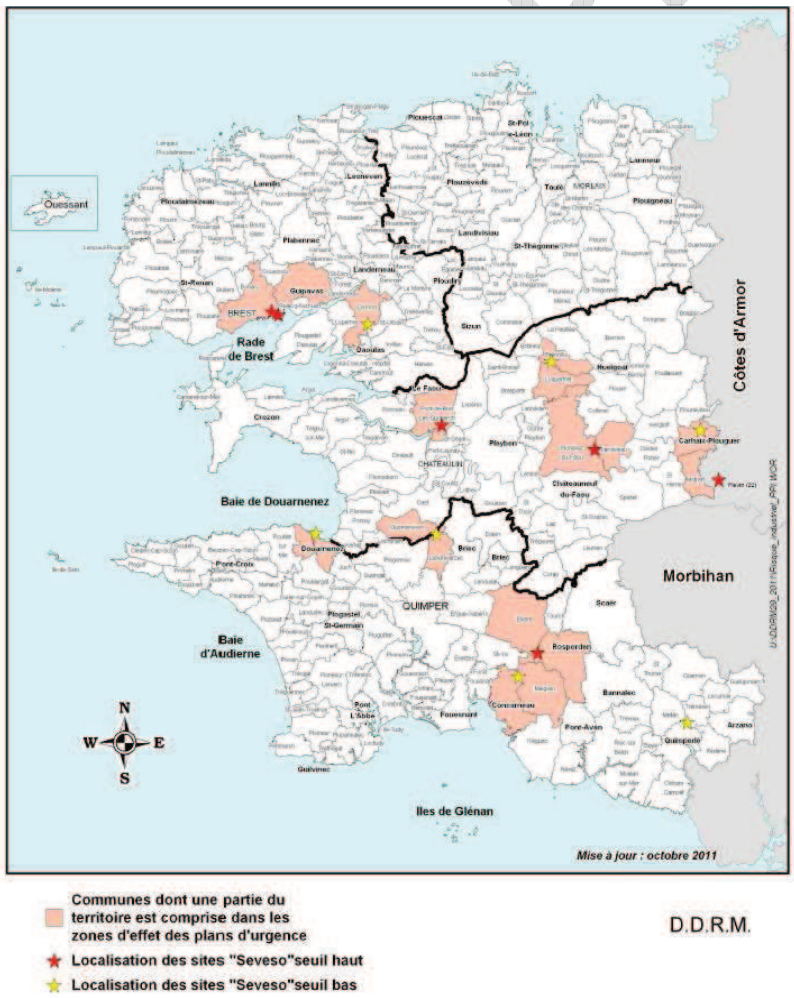

Figure 24 : Communes concernées par le risque industriel dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

PROJET

Les feux de forêt

Les feux de forêts sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt ou de lande.

Si le Finistère se révèle moins affecté que certaines régions méridionales du pays (régions PACA, Corse, Aquitaine), notamment en termes d'ampleur, il n'en reste pas moins concerné par le risque d'incendie d'espaces naturels, les sinistres pouvant toucher des zones de plusieurs centaines d'hectares. Davantage marqué par de grandes surfaces couvertes de landes et d'herbages que de fortes zones boisées (qui représentent, avec les landes, 12% de la superficie du département), le Finistère nécessite, en période critique, une vigilance importante. La sécheresse, souvent liée à des vents soutenus, marque le début de la période à risque.

En 2012, seules 8 communes finistériennes sont concernées par ce risque (3% des communes).

Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage le plus souvent artificiel, généralement établi en travers d'une vallée, transformant un site naturel approprié en réservoir d'eau. Si sa hauteur est supérieure ou égale à 20 m et la capacité de sa retenue supérieure à 15 millions de m^3, il est juridiquement considéré comme « grand barrage » (en dessous de ces caractéristiques, nous appellerons les autres barrages « petits barrages »). Un « grand barrage » est soumis à une réglementation spécifique qui implique notamment la réalisation d'une analyse des risques et d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). En France, tous ces ouvrages sont périodiquement contrôlés et surveillés par les services de l'Etat nonobstant les contraintes quotidiennes qui s'imposent à leurs exploitants.

Dans le Finistère, on compte actuellement une douzaine de barrages, dont 4 « intéressent la sécurité publique » au sens de la circulaire ministérielle du 14 août 1970 (cette notion faisait référence à un ensemble de critères reposant sur les dimensions techniques de l'ouvrage, mais aussi sur la nature des enjeux situés en aval de leur implantation) :

- Le Drennec (Sizun)
- Trogoaredec (Guerlesquin)
- Moulin Neuf (Tréméoc, Plounéour et Lanvern)
- Digue n°8 (Berrien)

Cependant, le Finistère ne compte aucun barrage soumis à l'obligation de réaliser un Plan Particulier d'Intervention (PPi).

En 2012, 5 communes sont concernées par un risque de rupture de barrage (2% des communes du département).

Risque nucléaire

A l'heure actuelle, le département du Finistère ne compte plus d'installation nucléaire industrielle civile en activité (la centrale de Brennilis, destinée à la production d'électricité, a en effet été arrêtée en 1985 ; son démantèlement est cependant toujours en cours).

Le risque nucléaire identifié dans le DDRM est donc à relier aux installations de la défense nationale situées dans le département :

- Port de Brest
- site de l'Ile Longue (commune de Crozon).

Ces 2 sites disposent chacun d'un PPI.

PROJET RAPPORT

Les communes identifiées à risque dans le DDRM sont les 2 communes d'implantation des sites nucléaires (Brest et Crozon), ainsi que toutes les communes dont une partie du territoire est comprise dans les zones d'effet des scénarios d'accident majeurs examinés dans les PPI (Lanvéoc et Roscanvel), soit au total 4 communes concernées.

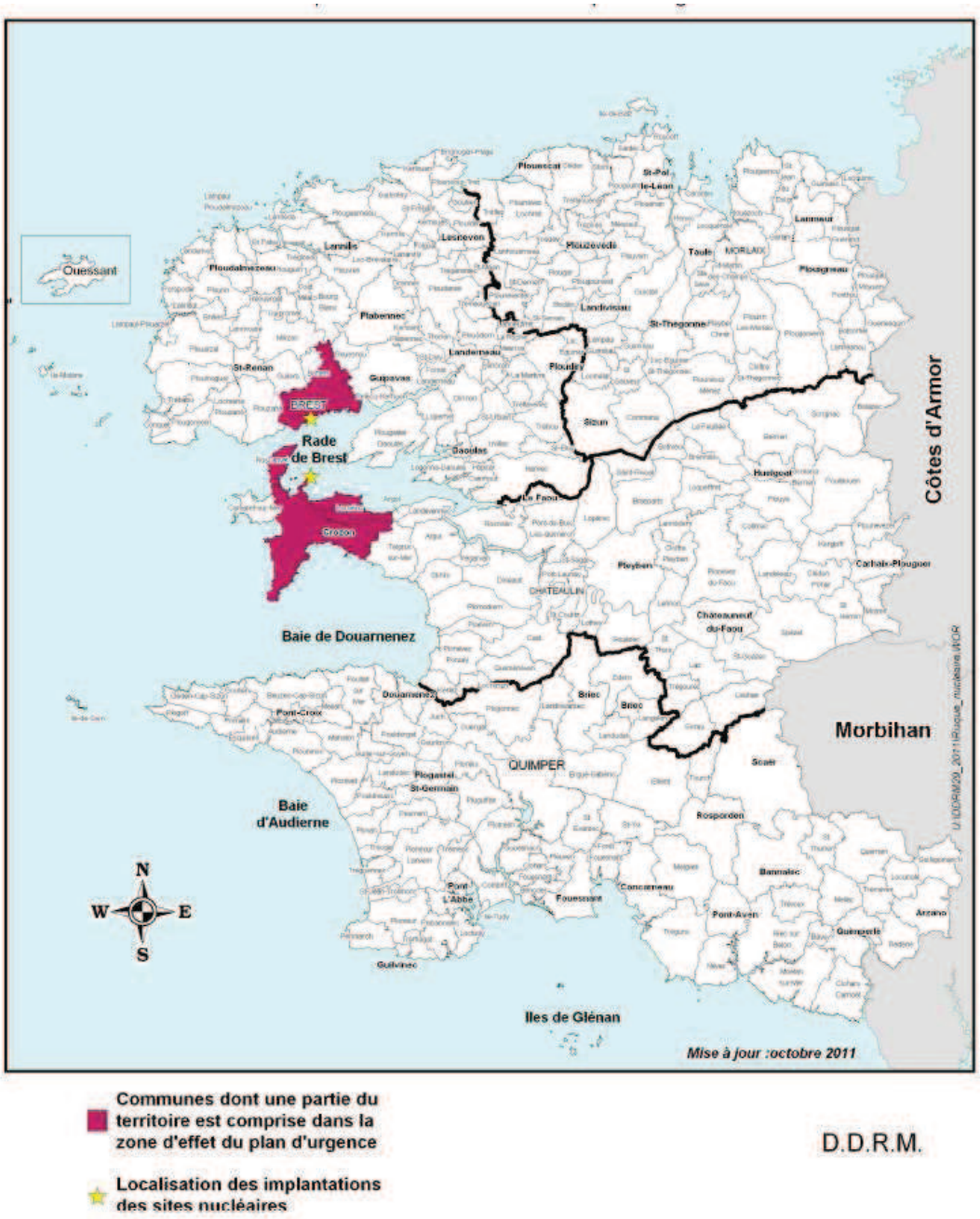

Figure 25 : Communes concernées par le risque nucléaire dans le Finistère – Source : Préfecture du Finistère, DDRM (2012)

2.2.4.2 ***Risques sanitaires***

Risques sanitaires liés à l'utilisation des produits phytosanitaires (ou pesticides)

Les produits phytosanitaires représentent un risque sanitaire notamment pour les personnes très exposées comme les agriculteurs. Dans le cadre d'une exposition répétée, des études mettent en évidence des liens entre les pesticides et certaines maladies telles que les cancers, troubles de la reproduction, pathologies neurologiques, troubles de l'immunité, troubles ophtalmologiques,

pathologies cardiovasculaires, pathologies respiratoires et troubles cutanés. Les effets de l'ingestion par les eaux de consommation sont encore peu connus.

Risques sanitaires liés à la pollution à l'ozone

La pollution à l'ozone est notamment due aux transports qui génèrent une pollution dite photo-oxydante. En effet, les transports engendrent la production de gaz qui, liés à l'ensoleillement (donc majoritairement en période estivale), vont transformer de l'oxygène en ozone. Ainsi, sur l'année, la courbe de mesure de l'ozone est en forme de « cloche » avec des concentrations maximales observées sur les mois d'été.

L'ozone va toucher principalement les personnes dites sensibles : enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires. Les effets sur la santé varient selon le niveau et la durée d'exposition et le volume d'air inhalé et comportent plusieurs manifestations possibles : toux, inconfort thoracique, gêne douloureuse en cas d'inspiration profonde, mais aussi essoufflement, irritations nasale, oculaire et de la gorge.

Risques sanitaires liés aux particules fines

Les connaissances actuelles, issues des études épidémiologiques, biologiques et toxicologiques disponibles, permettent d'affirmer que l'exposition à la pollution atmosphérique a des effets sur la santé, même s'ils restent difficiles à appréhender précisément. De récentes études montrent que l'exposition aux très fines particules réduit de 5 à 7 mois l'espérance de vie des résidents de plus de 30 ans des grandes agglomérations françaises.

Risques sanitaires liées à la pollution au radon

Le radon, gaz radioactif d'origine naturelle, est présent partout à la surface de la Terre, notamment dans les régions volcaniques ou granitiques, dont la Bretagne fait partie.

Des campagnes de mesure, menées à l'échelle nationale, ont révélé que la Bretagne est l'une des régions françaises où les concentrations moyennes en radon dans les logements sont les plus élevées. Une étude a été menée pour quantifier l'impact sanitaire du radon en Bretagne et a révélé qu'environ 200 décès par cancer du poumon seraient attribuables au radon sur la région. La plus grande partie est due aux expositions comprises entre 200 et 400 Bq/m3[8]. L'association « tabac-radon » augmente considérablement le risque de cancer du poumon.

2.2.5 NUISANCES

2.2.5.1 *Bruit*

Le bruit reste aujourd'hui une des premières nuisances pour les habitants des zones urbaines. Celui des transports, souvent considéré comme une fatalité, est fortement ressenti.

Les principales sources de bruit du département se situent majoritairement aux alentours des grandes agglomérations (Brest, Quimper…) et au voisinage de grandes infrastructures (routières, aéroportuaires, zones d'activités...).

[8] Sur avis du Conseil supérieur d'hygiène publique de France et en l'état actuel des connaissances, les pouvoirs publics ont fixé le seuil d'alerte à 1000 Bq/m3 et le seuil de précaution à 400 Bq/m3, valeur incitative pour les bâtiments existants.

PROJET RAPPORT

L'arrêté préfectoral n°2004-0101 du 12 février 2004 a identifié les communes finistériennes concernées par le bruit[9] (voir carte ci-après).

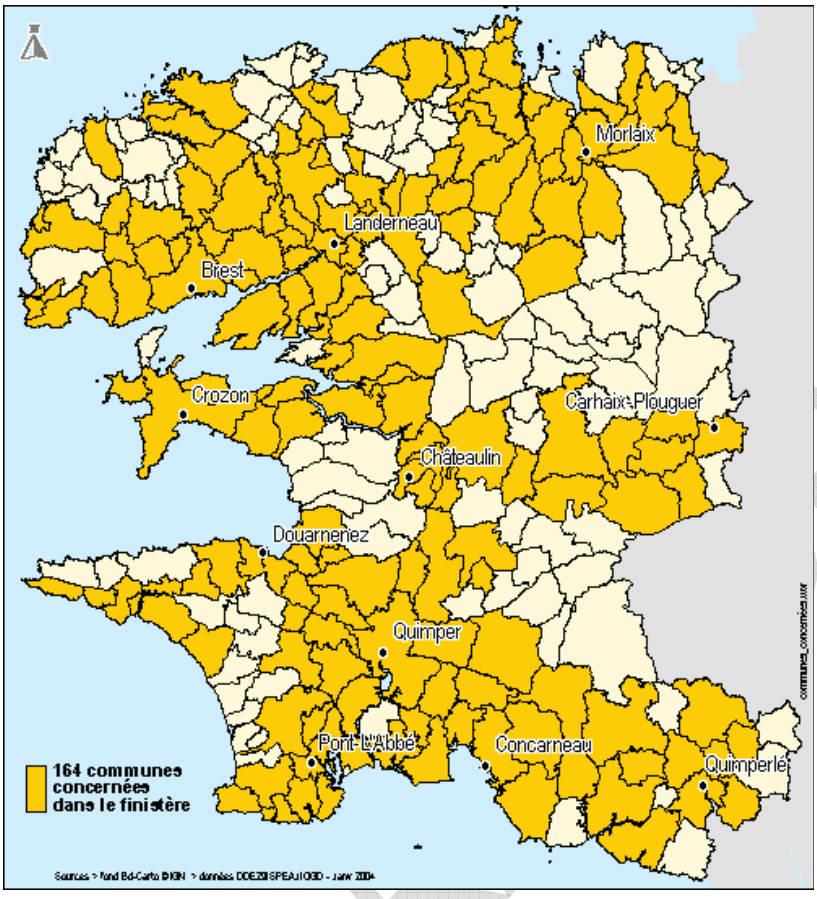

Figure 26 : Cartographie des communes concernées par le bruit dans le Finistère - Source : DDTM (2004)

Actuellement, une **carte de classement sonore des voies de transport du département** est en cours d'élaboration. Cette carte indiquera une classification du réseau d'infrastructures de transport terrestre en 5 catégories en fonction du niveau sonore émis (la catégorie 1 étant la plus bruyante). Suite au classement, des secteurs dits « affectés par le bruit » sont délimités autours des infrastructures, dans lesquels les futurs bâtiments devront respecter une isolation acoustique renforcée.

Par ailleurs, la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de **plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).**

Dans le département du Finistère, le PPBE de la « 1ère échéance »[10] concerne uniquement les grandes infrastructures du réseau routier national non concédé supportant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, ce qui correspond à environ 16 400 véhicules/jour (le département n'est pas concerné par les voies ferrées comptabilisant plus de 60 000 passages de train par an, soit 164 trains/jour). Les voies concernées sont les routes nationales 12, 165 et 265 pour un linéaire total de 190 km et dont le gestionnaire est la Direction Interdépartementale des ROutes – Ouest (DIRO).

[9] Les communes concernées possèdent au moins une voie bruyante de type routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour, lignes ferroviaires de plus de 50 trains par jour.

[10] Première étape de mise en œuvre prévue par la directive « bruit » (2008-2013).

Ce PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 janvier 2013.

(Source : DDTM du Finistère)

Concernant les collectivités locales, 3 structures du département sont actuellement gestionnaires d'infrastructures routières concernées par la directive européenne : Brest Métropole Océane, la ville de Quimper et le Conseil départemental du Finistère. Ces 3 collectivités se sont associées pour élaborer un PPBE commun : le document a été publié et soumis à la consultation du public fin 2013.

Enfin, on notera que l'aéroport de Brest-Guipavas dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2006.

(Source : Conseil départemental du Finistère)

2.2.5.2 *Trafic routier*

Dans le Finistère, les nuisances acoustiques sont essentiellement produites par le trafic routier.

Le Conseil départemental a réalisé une cartographie de la fréquentation des axes du département, présentée ci-après (les routes nationales (RN 12, 165 et 164) n'ont pas fait l'objet de mesures).

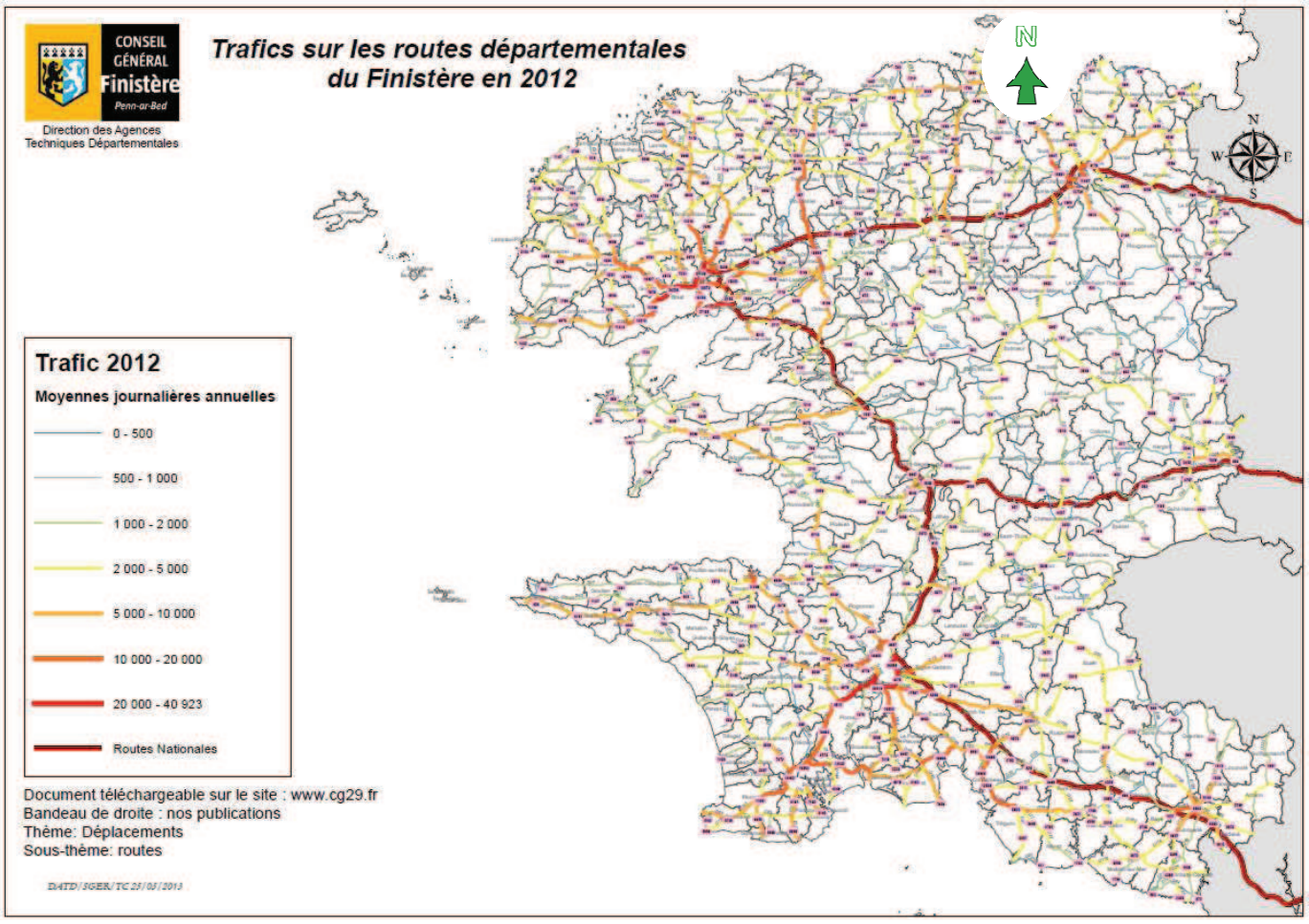

Figure 27 : Trafic routier dans le Finistère en 2012 – Source : Conseil départemental du Finistère

2.2.5.3 ***Odeurs***

Les sources de nuisances olfactives sont principalement d'origine industrielle, agricole et plus particulièrement d'élevage. Les systèmes d'épuration des eaux usées peuvent également être une source de nuisances olfactives.

Ce problème environnemental est parfois diffus et difficile à maîtriser. Par ailleurs, compte tenu du seuil de perception très faible pour certaines molécules, les solutions peuvent être techniquement complexes et malaisées à mettre en œuvre pour des PME-PMI.

Bien que les odeurs, à l'exception de celles liées au trafic routier, ne présentent généralement pas de risques sanitaires directs (concentrations inférieures aux doses toxiques), elles semblent pouvoir déclencher divers symptômes en agissant sur certains mécanismes physiologiques et contribuent ainsi à une mauvaise perception de la qualité de vie.

Les odeurs sont dans la majorité des cas, une nuisance locale. Dans le Finistère comme dans le reste de la Bretagne, cette nuisance présente une acuité particulière notamment en raison du nombre important d'élevages intensifs (porcs, volailles…) et des pratiques d'épandage des lisiers qui leurs sont associées. **Cependant il n'existe pas de liste exhaustive des points de nuisances olfactives à l'échelle du département.**

2.2.5.4 ***Nuisances visuelles***

Les nuisances visuelles sont notamment dues aux installations et zones industrielles mais également aux dépôts sauvages, et ont un caractère local. **Il n'existe pas de liste officielle de nuisances visuelles au niveau du département.**

2.3 RECAPITULATIF DES RICHESSES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE

Le tableau ci-après présente une synthèse des forces et faiblesses du territoire, de la localisation territoriale des enjeux et des objectifs de référence (détaillées au chapitre 3). Cette synthèse est présentée selon les 5 dimensions de l'environnement et leurs sous-domaines, décrits au paragraphe 5.2.

La dernière colonne de cette synthèse qualifie la sensibilité du territoire selon les différentes dimensions de l'environnement, en forte ou faible (+ ou -). Il n'existe pas de méthodologie pour évaluer cette sensibilité, elle s'apprécie par rapport à des référentiels nationaux (comment se positionne le département vis-à-vis de moyennes nationales), et/ou par rapport à l'importance des forces et faiblesses, et/ou par le nombre d'objectifs de référence.

PROJET RAPPORT

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	GES		Emissions de gaz à effet de serre (CO_2, CH_4 et N_2O), avec fort impact du secteur agricole	Global/Local	Kyoto, facteur 4, SRCAE, Plans Climat Energie, PRQA	**forte**
	Air	Qualité de l'air globalement satisfaisante .	Pollution concentrée sur Brest et Quimper : dépassements ponctuels des valeurs seuils pour les particules, le dioxyde d'azote et l'ozone Importantes émissions d'ammoniac (activités d'élevage)	Local	PRQA	**forte**
	Eau	Réseau hydrographique superficiel très dense Bonne qualité globale des eaux superficielles, malgré l'impact fort de l'activité agricole (nitrates : respect du seuil réglementaire sur la quasi-totalité des cours d'eau)	Pollution locale des eaux de surface par les nitrates et pesticides d'origine agricole (Nord-Ouest du Finistère) Eutrophisation importante dans certaines baies : « algues vertes » Dégradation chimique des nappes souterraines (présence de nitrates et/ou pesticides)	Local	SDAGE, SAGE, contrats de milieu	**forte**
	Sol et sous-sols		15 sites pollués ou potentiellement pollués	Global/Local		**faible**
Ressources naturelles	Matières premières	Abondance des matériaux issus de roches massives	Déficit marqué en matériaux alluvionnaires (importations)	Global/Local	SDC	**forte**
	Ressources locales : eau, sol et espace	Bonne qualité de l'eau potable malgré l'impact fort de l'activité agricole Activité agricole très présente et diversifiée (polyculture-élevage) Ressources halieutiques importantes	Risques de pollution ponctuelle des captages Importance des surfaces artificialisées (11%)	Local	Périmètres de protection, SDAGE, SAGE, contrats de milieu	**forte**
	Energie	Production primaire exclusivement issue d'énergies renouvelables Fort potentiel du bois et de l'éolien	Moyens de production limités pour l'électricité Consommation importante d'énergies fossiles (gaz et pétrole)	Global/local	Facteur 4, SRCAE, Plans Climat Energie	**forte**
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	Milieux et espèces remarquables : zones littorales et marines. Plusieurs mesures de préservation, notamment en mer (réseau Natura 2000, 1 PNM, 1 PNR, 4 réserves	Milieux fragiles, risque de pollution et/ou de dégradation	Local	SRCE, directive habitats, loi Barnier 2 février 1995, politique ENS, ZNIEFF, …	**forte**

RAPPORT

		naturelles, 39 APPB, politique départementale « ENS », action du Conservatoire du Littoral…)				
	Paysages	Paysages variés et typiques (bocage, landes…)	Risque de banalisation par l'artificialisation	Local	Atlas des Paysages	**forte**
	Patrimoine culturel	167 sites classés, 756 monuments classés ou inscrits, 31 ZPPAUP		Local		**forte**
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPRN et PPRT sont en place	Territoire exposé aux risques : sismique, inondation (terrestre et marine), mouvement de terrain, industriel (12 sites SEVESO), feu de forêt, rupture de barrage, nucléaire	Global/Local	PPR, Plans de secours	**forte**
	Risques sanitaires		Risques liés à la pollution de l'air en agglomération Risques liés à l'usage des pesticides Risque radon dans les logements	Global/Local	PRQA, PRSE	**forte**
Nuisances	Bruit		Nuisances concentrées autour des grandes agglomérations et grands axes de transport (nationales)	Local	PPBE	**faible**
	Trafic		Trafic concentré sur les routes nationales	Local	PLU, PDU, SCoT	**faible**
	Visuelles / olfactives		Odeurs liées aux zones d'élevage intensif et d'épandages des lisiers (intensité propre à la Bretagne)	Local		**forte**

On constate que le territoire présente une forte sensibilité au niveau :

- de la pollution par les GES, de la pollution de l'air et de la pollution de l'eau
- des matières premières, des ressources locales et des ressources énergétiques
- de la biodiversité, des paysages et du patrimoine culturel
- des risques naturels/technologiques et des risques sanitaires
- des nuisances liées aux odeurs.

PROJET

3 CARACTERISTIQUES DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BTP ET SES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

L'organisation de la gestion des déchets est décrite dans le rapport du Plan. Les informations utilisées ci-après en sont issues.

La destination des différents types de déchets est précisée dans le synoptique suivant.

Rappelons que l'évaluation du gisement des déchets de chantiers du BTP a été réalisée par la Cellule Economique de Bretagne (CEB) en 2013 sur des données de 2012.

La méthodologie et les résultats sont renseignés dans le rapport « Observation des déchets et du recyclage du BTP», rédigé par la CEB qui a développé cinq outils dans le cadre d'une démarche d'élaboration de l'observation nationale des déchets du BTP. Cette méthode s'appuie notamment sur un croisement des résultats de l'enquête auprès des installations de gestion des déchets du BTP situées dans le Finistère avec ceux de l'enquête menée auprès des entreprises de travaux publics concernant le devenir de leurs déchets.

Les données issues de cette étude sont complétées de données concernant les déchets produits par les chantiers des particuliers, issues des tonnages 2012 des flux de déchèteries du département sur lesquels sont appliqués des ratios permettant d'estimer la part des provenances « chantiers des particuliers »/ »chantiers des professionnels ». (Ces ratios proviennent de l'étude menée par Amorce en mai 2011 sur « les déchets du bricolage et du bâtiment »).

Actuellement, on recense sur le territoire du Plan :

- 78 déchèteries, dont 67 déchèteries publiques (dont 60 d'entre elles sont ouvertes aux professionnels) et 11 déchèteries professionnelles
- 16 installations de transit et/ou recyclage de déchets inertes, dont 2 plateformes de regroupement internes à des entreprises de travaux publics
- 2 installations de tri des déchets (pouvant gérer des déchets inertes mais aussi d'autres types de déchets)
- 14 carrières autorisées au remblayage avec des déchets inertes
- 48 ISDI[11]
- 9 installations de valorisation des déchets non inertes
- 1 installation de collecte/transit/regroupement des déchets dangereux

La mesure des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement a été réalisée à partir de ratios définis par INDDIGO à partir de d'études scientifiques, de ratios fournis par l'ADEME et le MEEDDAT, de retours d'expérience des professionnels du BTP.

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière de contributions aux émissions de Gaz à Effet de Serre et en matière d'énergie consommée ou évitée, en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du MEEDDAT.

[11] Le site de la Communauté d'Agglomération de Morlaix à St Martin des Champs désormais fermé n'est pas intégré au dénombrement

PROJET RAPPORT

Les catégories de déchets prises en compte dans l'évaluation environnementale ont été définies au paragraphe 1.1.2 du chapitre I. Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par le BTP :

- Les déchets inertes,
- Les déchets non dangereux non inertes (appelés par la suite DND),
- Les déchets dangereux (appelés par la suite DD).

De par l'hétérogénéité des connaissances sur la gestion de chaque catégorie de déchets, l'évaluation des impacts environnementaux des différentes catégories est réalisée de manière plus ou moins fine.

Pour les DND et les DD, le Plan dresse un état des lieux et fixe des objectifs prospectifs, mais ce sont respectivement le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PREDD) qui réalisent des scénarios prospectifs poussés et qui déterminent les nombres et types d'installations à prévoir. **Les flux et devenir des déchets ne sont pas connus pour 47% du gisement des déchets non dangereux non inertes et pour 74% du gisement des déchets dangereux. Ces deux catégories de déchets ne font donc l'objet que d'une évaluation qualitative, qui n'est pas détaillée ici mais dans les documents des évaluations environnementales menées dans le cadre du PPGDND et du PREDD.**

Pour mémoire, les déchets non dangereux issus du BTP représenteraient près de 10% du gisement total de déchets non dangereux produits sur le département en 2012.

La méthode retenue pour la réalisation de l'état des lieux permet d'**identifier le devenir de 80,2% du gisement des déchets inertes**.

En plus d'une analyse qualitative, seuls les déchets inertes font donc l'objet d'une évaluation quantitative de leur impact environnemental. La part du gisement dont le devenir est inconnu (19,8%, soit 476 milliers de tonnes de déchets inertes) n'a cependant pas été intégrée dans les calculs au niveau de l'état des lieux, car il n'est pas possible d'évaluer son impact de manière fiable, même en prenant des hypothèses.

Les déchets produits sur le territoire du Plan dont le traitement est réalisé en dehors du département ont été considérés afin de tenir compte de leur impact. Les déchets produits à l'extérieur du département mais traités sur des installations appartenant au périmètre du Plan ont également été pris en compte.

PROJET RAPPORT

Tonnages entrants sur les installations spécialisées dans la gestion des déchets du BTP du Finistère (ou envoyés en dehors du département, en ISDND pour les DND)

Milliers de tonnes	Déchets inertes
TP	2 044 kt
Démolition	204 kt
Hors démolition	115 kt
Particuliers	41 kt
TOTAL	**2 404 kt**

D'après l'enquête installations du département (CEB)

	Recyclage	Remblai de carrières	Stockage en ISDI	Stockage provisoire sur place	Autre projet
kt	147	309	631	2	2
	6,1%	12,9%	26,3%	0,1%	0,1%
	1 092 kt				

Site de traitement hors département
0%
0 kt

D'après données de l'enquête entreprises de travaux publics CEB)

Réemploi sur chantier	Remblai soumis au code de l'urbanisme	Remblai non soumis au code de l'urbanisme
766	29	41
31,9%	1,2%	1,7%
766 kt		70,0 kt

Non connu	TOTAL
477	2405
19,8%	100%
477 kt	2 405 kt

Milliers de tonnes	Déchets non dangereux non inertes
TP	10 kt
Démolition	74 kt
Hors démolition	42 kt
Particuliers	32 kt
TOTAL	**158 kt**

Enquête CEB installations du département (sauf métaux Côtes d'Armor)

	Recyclage (*)	Compostage (*)	Valorisation énergétique
kt	11,1	1,6	0,03
	7%	1%	0%
			45 kt

Hors département (dont Mayenne hors Région)

ISDND
33
21%

Issus décheteries - Hors double compte avec enquête "installations"

Valorisation énergétique	Recyclage	ISDND (hors département)
9,49	9,6	20
6%	6%	12%
	39 kt	

Retour enquête entreprises de travaux publics CEB)

Non connu	TOTAL
74	158
47%	100%
74 kt	158 kt

Milliers de tonnes	Déchets dangereux
TP	3,4 kt
Démolition	4,5 kt
Hors démolition	2,5 kt
Particuliers	0,2 kt
TOTAL	**11 kt**

Enquête installations CEB

	Stockage département (amiante)	Traitement adapté (envoi hors Bretagne)
kt	2,5	0,3
	23%	2%
		3 kt

Retour enquête entreprises de travaux publics CEB)

Non connu	TOTAL
8 kt	11 kt
74%	100%
8 kt	11 kt

TOTAL DECHETS DU BTP	2 572 kt

PROJET

3.1 CARACTERISTIQUES ET EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DE CHAQUE ETAPE DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS INERTES

3.1.1 PREVENTION DE LA PRODUCTION DES DECHETS

La prévention de la production des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions amont (notamment au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation d'un bien) visant à :

- réduire les quantités de déchets produits ;
- et/ou réduire leur nocivité ;
- et/ou améliorer leur caractère valorisable.

La prévention des déchets du BTP concerne toutes les actions permettant d'éviter ou limiter les flux déchets à gérer **en sortie du chantier**. Elle prend donc source à travers trois catégories de pratiques :

- la planification optimale du projet, en amont, qui permet d'éviter la production des déchets à la source (éco-conception, choix des opérations, mode opératoire, etc.),
- la consommation responsable des matériaux et objets entrants pour limiter la production des déchets et réduire la nocivité des matériaux utilisés et des déchets produits,
- la réutilisation et le réemploi des matériaux résiduels sur chantier pour passer d'une logique « déchet » à une logique « produit ». Cette pratique est considérée comme une action de détournement plutôt que d'évitement.

3.1.1.1 *Etat des lieux de la prévention de la production des déchets du BTP*

L'état des lieux a permis d'établir le gisement évité de déchets inertes grâce au réemploi sur les chantiers de travaux publics, soit **766 milliers de tonnes en 2012.**

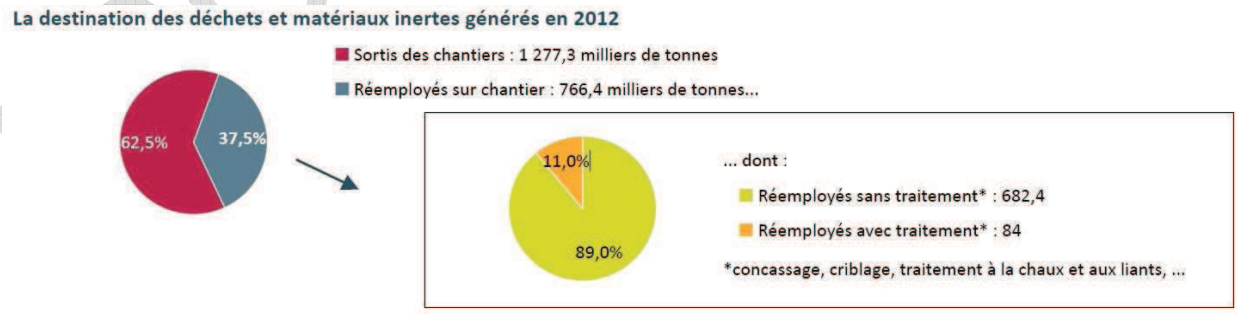

Figure 28 : Bilan des déchets inertes réemployés sur les chantiers de travaux publics du Finistère en 2012 - Source : CEB, enquête travaux publics, 2012

Comme l'indique la figure ci-dessus, parmi la quantité réemployée sur chantier, une part minoritaire (11%) a été traitée au préalable. Il s'agit de traitements chimiques (chaulage, ajout de liants) ou

PROJET RAPPORT

physiques (criblage, concassage), afin de permettre aux matériaux de répondre aux normes géotechniques lorsque cela est nécessaire.

Ainsi, **37,5% des matériaux inertes** produits par les entreprises de travaux publics finistériennes sont réemployées directement sur chantier. Cependant, le taux de réemploi varie sensiblement d'un matériau à un autre, comme indiqué ci-dessous. Les graves et les terres sont les matériaux les plus fréquemment réemployés.

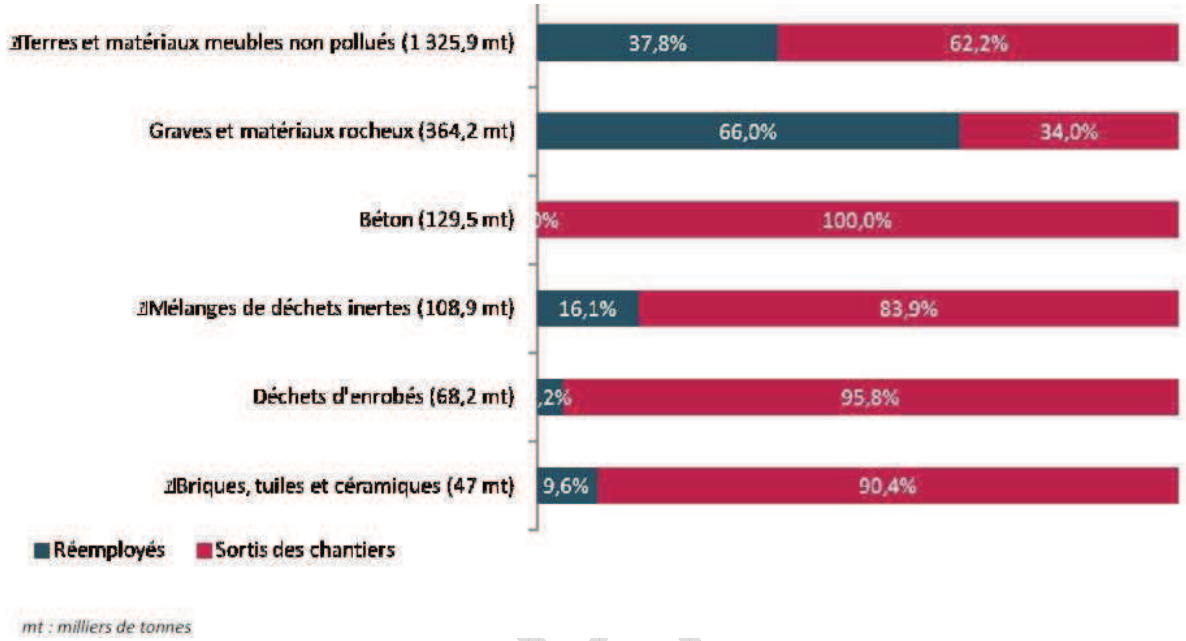

Figure 29 : Part de déchets inertes réemployés sur chantier ou sortis de chantier selon la nature du matériau – Source : CEB, enquête travaux publics, 2012

Par ailleurs, la CEB indique que 52% des entreprises ayant répondu à l'enquête auprès des entreprises de travaux publics du Finistère sur la production et la gestion de leurs déchets, rencontrent des freins au réemploi de leurs déchets sur chantier. Le premier point de blocage identifié est l'attitude des maîtres d'ouvrage, qui souvent n'autorisent pas l'utilisation de matériaux de réemploi dans leurs cahiers des charges. Le manque d'équipement adéquat pour la pratique réemploi, ou encore la qualité des matériaux réemployés sont également avancés les entreprises répondantes.

3.1.1.2 *Effet de la prévention sur l'environnement*

La prévention des déchets est le moteur de la réduction de la consommation en matière première. Elle permet également de limiter les impacts liés à la gestion des déchets et à la production de certains déchets.

La prévention sur la production de déchets inertes correspond principalement à du réemploi sur le même chantier : ces déchets ne seront ni transportés, ni traités, **ce qui réduit les impacts globaux de leur gestion.**

En 2012, on estime à 766 milliers de tonnes (dont 501 milliers de tonnes de terres) les déchets inertes réemployés sur chantier (sur le chantier de production ou sur un autre chantier de la même entreprise). Grâce à ce réemploi, 8 000 téq CO_2 et 2 600 tep liés au transport n'ont respectivement pas été émises et consommées.

Afin d'être réemployés in situ, 84 000 tonnes de ces déchets font l'objet d'un traitement. Si ce dernier correspond à du concassage, cela entraine l'émission de 249 téq CO_2 et la consommation de 72 tep.

PROJET

Dans le cas où l'ensemble des déchets inertes hormis les terres est réemployé à la place de matériaux vierges, un évitement de 200 téq CO_2 et de 46 tep est réalisé. (Pour les terres, la donnée sur les GES évités ou encore la consommation énergétique évitée par leur non-extraction n'est pas disponible).

Remarque concernant les DND et DD :

La prévention pour ces catégories de déchets consiste principalement à éviter leur production sur le chantier : les quantités concernées par ces pratiques ne sont pas connues.

Son impact sur l'environnement est là encore potentiellement important : les déchets non produits ne seront pas transportés ni traités.

3.1.2 TRANSPORT

3.1.2.1 *Etat des lieux du transport des déchets issus des chantiers du BTP*

La CEB évalue qu'en moyenne, **les déchets du BTP accueillis par les installations du Finistère proviennent d'un rayon de 39 km**. Le remblayage de carrière et le stockage d'inertes sont les deux activités pour lesquelles les déchets parcourent le moins de kilomètres (respectivement 28 et 34 km) :

Le rayonnement des installations

Raison principale d'accueil	Rayon moyen
Réaménagement de carrière	28
Stockage définitif d'inertes	34
Recyclage d'inertes	35
Plateforme interne	40
Tri	40
Valorisation de déchets non inertes	63
Collecte / location de bennes	73
Plateforme de regroupement	*ND*
Rayon moyen	39

Figure 30 : Distances moyenne de transport des déchets du BTP dans le Finistère (du chantier à l'installation) - Source : CEB, enquête installations, 2012

Ces distances moyennes sont utilisées par la suite pour évaluer l'impact GES et énergétique du transport des déchets issus du BTP.

3.1.2.2 *Effets du transport sur l'environnement*

(Source : site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

Le secteur des transports, en particulier les transports routiers, pèse fortement dans le bilan global des émissions des substances impliquées dans la pollution atmosphérique. Les émissions de polluants des transports sont d'autant plus nocives pour la santé que les rejets se produisent surtout en milieu urbain, à proximité des populations. Les particules, notamment les plus fines, sont un indicateur

pertinent pour les risques sanitaires du fait de leur nocivité. C'est aussi le cas des émissions d'oxydes d'azote (NOx) parce qu'elles sont fortement corrélées aux émissions de nanoparticules provenant des pots d'échappement.

En définitive, le transport des déchets va influer sur différents facteurs environnementaux :

- la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de poussières,
- les nuisances (bruits, trafic, odeurs,…),
- la consommation de ressources naturelles à l'origine des carburants,
- la sécurité des travailleurs (accidents, troubles respiratoires, …) et des riverains.

Ces différents impacts peuvent être réduits par la proximité des lieux de traitement et de valorisation, et par une réduction des transports (réseau de plateformes de regroupement).

Seuls les impacts associés aux émissions de GES et aux consommations d'énergie sont évaluables dans la présente évaluation environnementale. Les calculs sont réalisés à partir :

- des données fournies par la Cellule Economique de Bretagne (CEB), via son observatoire de la construction
- des facteurs d'émissions communiqués par l'ADEME dans le Guide du *Bilan Carbone v6-1* et par le MEEDDAT,
- de données capitalisées par INDDIGO au cours de ses diverses expertises (sur des sites de traitement par exemple)

Transport des déchets inertes

Les distances moyennes de transport fournies par la CEB sont complétées par des distances moyennes issues des travaux d'INDDIGO pour les distances non renseignées, à savoir :

- 35,4 km pour un stockage provisoire sur une installation[12],
- 20 km pour un apport en déchèterie,
- 20 km dans le cas d'une réutilisation sur un autre site (chantier, remblai autre que carrières…) ; en sachant que l'on considère que ces déchets transitent obligatoirement par une plateforme de tri ou de regroupement avant leur envoi sur un autre projet.

On considère que ces transports sont effectués par des camions de PTAC 40 t, sauf pour les apports en déchèteries, réalisés en camionnettes de PTAC inférieur à 3,5 t.

Le bilan du transport de ces déchets en termes d'émissions atmosphériques et de consommation d'énergie (consommation de carburant) est le suivant :

[12] La distance moyenne parcourue par les déchets destinés à être stockés provisoirement sur une installation gérant des déchets du BTP n'a pas été déterminée par la CEB dans son enquête installations. Aussi, cette distance a été estimée par INDDIGO, en prenant pour hypothèse que tous les types d'installations accueillant des déchets inertes peuvent effectuer du stockage provisoire. La distance a donc été obtenue en calculant la moyenne des distances aux installations précédemment citées ; ces distances déterminées par la CEB ayant été pondérées par les tonnages de déchets inertes réceptionnés par chaque type d'installation.

PROJET RAPPORT

	Emissions GES (ktéq CO2)	Consommation énergie (ktep)
Transport	8,07	2,60

Tableau 11 : Les émissions atmosphériques et la consommation de carburants dues aux transports des déchets inertes en 2012

D'après les hypothèses sur les kilométrages moyens d'apport dans les différentes filières cités ci-dessus et les tonnages concernés en 2012, il ressort que le volume global de transport s'élève à environ 40 375 800 tonnes.km : 53% de ce volume concerne les transports vers les ISDI, 21% les transports vers le remblayage de carrières et un peu moins de 13% les transports vers les installations de tri –recyclage.

Le transport des déchets inertes entraine également l'émission de poussières et de polluants atmosphériques. Ce trafic génère des nuisances, notamment liées au bruit. Ces différents impacts ne sont pas quantifiables dans l'état actuel des connaissances.

Transport des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux

Les quantités de DND et de DD transportées sont environ 15 fois moins importantes que celles de déchets inertes. Néanmoins, la CEB estime que la distance moyenne de transport de ces déchets est élevée (environ 63 km pour les DND), soit près de 2 fois plus de kilomètres parcourus en moyenne que pour les déchets inertes. En effet, les DND et les DD sont la plupart du temps traités hors de la région Bretagne.

Il est difficile d'estimer précisément l'impact GES et énergétique du transport des déchets non dangereux et dangereux sans connaître, pour la majorité d'entre eux, leur destination et leur modalité de transport routier.

A partir des estimations quantitatives des gisements de déchets non dangereux non inertes et dangereux collectés et de la distance moyenne parcourue jusqu'à leur lieu de traitement (63 km), et en prenant pour hypothèse un transport routier par ampliroll, on peut approcher l'impact GES et énergétique.

Ainsi, on peut estimer que le transport des déchets non inertes (DND et DD), soit 169 milliers de tonnes, représente environ 1 800 téq CO_2 et 590 tep, soit 22% des émissions lors du transport des déchets inertes (données non intégrés au bilan quantitatif mené dans le cadre de cette évaluation environnementale sur les seuls déchets inertes comme précisé au point 3 de ce chapitre).

3.1.3 VALORISATION

3.1.3.1 *Etat des lieux de la valorisation des déchets issus des chantiers du BTP*

En 2012, d'après l'état des lieux réalisés par la CEB, 32% des déchets inertes « sortis de chantiers » (après réemploi sur chantier) ont été valorisés ; cette valorisation pouvant prendre différentes formes :

- **Remblayage de carrières** du département (19% du tonnage « sortie chantier », il s'agit du mode de valorisation majoritaire des inertes)
- **Recyclage sur les installations finistériennes** pour 9% du gisement « sortie chantier » (d'après l'étude de la CEB, les principaux matériaux concernés étant les déchets d'enrobés, puis le béton, les graves et matériaux rocheux et dans une moindre mesure les briques, tuiles et céramiques)
- **La réutilisation en remblai** (4,3% du tonnage sortie chantier) soumis ou non au code de l'urbanisme (plus de la moitié des tonnages de remblai sont inclus dans cette dernière

PROJET RAPPORT

catégorie, d'après les résultats de l'enquête menée auprès des entreprises de travaux publics). Les 2000 tonnes de déchets inertes recensés dans l'état des lieux comme stockées provisoirement avant réutilisation sur un autre chantier sont intégrées.

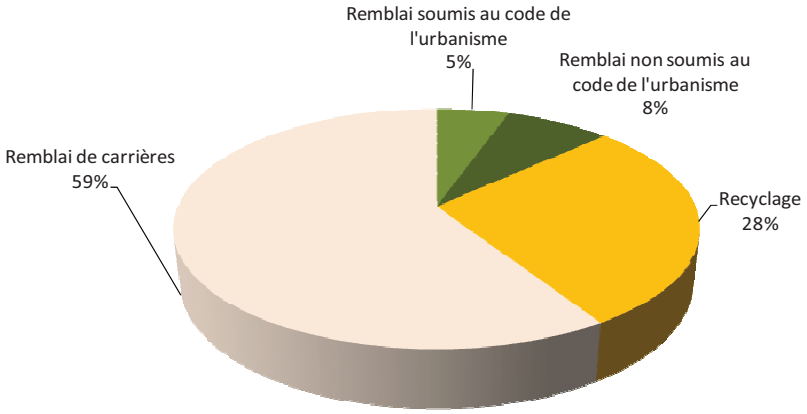

Figure 31 : Répartition des différents modes de valorisation des déchets inertes dans le Finistère en 2012 - Source : CEB, enquêtes installations et travaux publics, 2012

Concernant les DND non inertes, il est rappelé que le devenir de 47% du tonnage produit par les chantiers du BTP n'est pas connu.

3.1.3.2 *Effet de la valorisation sur l'environnement*

- **Réutilisation en projets d'aménagement, tri et recyclage**

Le tri et le prétraitement physique (criblage, concassage) ou chimique (ajout de liant) permettent de valoriser les matériaux inertes par valorisation matière (recyclage) et par réutilisation sur d'autres chantiers ou d'autres projets d'aménagement. Le prétraitement physique est nécessaire avant tout opération de recyclage ; cependant certains déchets inertes sont réutilisés directement sur d'autres chantiers, sans subir de pré-traitement préalable (« réutilisation »)

Par rapport à l'utilisation de roches brutes (matières premières vierges), le recyclage et la réutilisation (utilisation de matières premières secondaires) permettent d'éviter de consommer de l'énergie (et donc d'émettre des GES), par exemple consommée dans les opérations d'« extraction des matières » ou encore de « décapage et remise en état de la carrière ».

Le recyclage des enrobés permet principalement une économie de bitume, qui est issu directement du pétrole.

Le bilan de la valorisation matière des déchets inertes (recyclage et réutilisation) est présenté dans le tableau suivant :

	Evitement de GES (ktéq CO2)	Economie d'énergie (ktep)
Recyclage et réutilisation	-0,77	-0,27

Tableau 12 : Emissions de GES évitées grâce à la valorisation matière des déchets en 2012

Les ratios utilisés concernant le recyclage des inertes (hors terres et enrobés) sont issus d'une étude réalisée par l'ADEME et l'UNICEM sur les émissions de gaz à effet de serre des carrières (évitement de 0.62 kgeq CO2/tonne recyclée). Ceux concernant les enrobés sont issues d'une Analyse de Cycle de Vie (ACV) réalisée par le groupe Colas (-0.72 kgeq C02/t recyclée).

PROJET RAPPORT

Le recyclage et la réutilisation des terres n'est pas pris en compte, car les évitements de consommation d'énergie et d'émissions de GES correspondants ne sont pas connus. Ainsi au vue de la part des terres dans les tonnages recyclés et réutilisés (32% mis en évidence dans l'état des lieux), l'impact global du recyclage et de la réutilisation en termes d'évitement d'émissions de GES et de consommation énergétique est potentiellement plus important que celui évalué ici.

L'impact sur l'environnement est donc positif pour l'environnement en termes de GES car le recyclage permet un évitement d'émissions. Il contribue également à diminuer le tonnage d'inertes à stocker et permet une utilisation plus faible des ressources en matières premières. Le recyclage des déchets inertes en 2012 a permis une économie estimée à environ 217 000 tonnes de matières premières (y compris terres).

Cependant, le tri et la valorisation matière ont également des impacts négatifs sur l'environnement, au travers des émissions de poussières dues au concassage, à la consommation d'énergie des machines et aux émissions de polluants.

Par ailleurs, on notera que l'utilisation de déchets inertes en remblai (hors remblayage de carrières) est présente dans le Finistère (68 000 tonnes en 2012). Plus de la moitié de ces remblais ne sont pas soumis au code de l'urbanisme. **Ces pratiques d'aménagements non contrôlés peuvent présenter des dérives qui vont avoir des conséquences négatives sur l'environnement** comme la modification de la composition des sols et des espèces végétales, l'appauvrissement des terres agricoles, de la biodiversité (notamment dans le cadre non réglementaire de remblayage des zones humides) mais aussi dans certains cas sur l'écoulement des eaux. Cet impact reste cependant très difficile à apprécier de manière fiable à l'heure actuelle.

- **Remblayage de carrières**

Le remblayage de carrière, dans le champ de la valorisation matière par la directive cadre 2008/98/CE permet **un gain d'espace, qui est rendu au milieu naturel ou converti en espace agricole**.

Ce remblayage nécessite cependant des engins, qui génèrent des émissions de GES, de poussières et de polluants, qui consomment de l'énergie et qui entrainent des nuisances.

En 2012, près de 309 000 tonnes de déchets inertes ont contribué au remblayage partiel de 14 carrières du département identifiées comme autorisées au remblaiement.

Le bilan des émissions de GES et des consommations d'énergie de ce remblayage est le suivant :

	Emissions GES (ktéq CO2)	Consommation énergie (ktep)
Remblaiement de carrières	1,40	0,40

Tableau 13 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblayage de carrières en 2012

Il a été considéré dans ce calcul que l'énergie consommée (et donc les émissions de GES associées) est comparable à celle nécessaire en installation de stockage classique (ISDI ou ISDND).

- **Occupation du sol en liaison avec la « valorisation »**

En l'absence de valeur disponible sur le territoire, les hypothèses retenues pour estimer l'impact des filières de gestion sur l'occupation du sol proviennent de l'évaluation environnementale du PREDEC de 2010, en liaison avec le contexte des carrières sur ce territoire (les ¾ des carrières sont des carrières alluvionnaires en Ile de France alors que cette typologie de carrière ne représente que 11% des carrières en Bretagne) : du fait de l'impact très différencié des 3 modes de gestion Recyclage/remblaiement de carrières/stockage sur ce paramètre « occupation du sol », ces

PROJET RAPPORT

hypothèses sont utilisées, mais uniquement à des fins de comparaison des ordres de grandeur obtenus pour les différents modes de gestion des déchets inertes). Les valeurs suivantes sont retenues :

- Remblaiement de carrières : restauration de 3,8.10^{e}-5 ha/t entrantes, soit 4,6 ha en 2012
- Tri-recyclage : utilisation de 0,3 m^2/t entrante, soit 4,4 ha en 2012.

L'occupation du sol liée à la « réutilisation » n'est pas estimée en raison de l'absence de données (part du stockage temporaire, durée, lieu…).

3.1.4 TRAITEMENT (STOCKAGE)

3.1.4.1 *Etat des lieux du traitement des déchets inertes*

En 2012, le département compte 49 installations de stockage d'inertes (ISDI), soit une capacité actuelle d'enfouissement d'environ 1 100 000 tonnes par an. Ces installations ont accueilli 631 000 tonnes de déchets inertes en 2012.

Remarque concernant les DND issus du BTP :

Aucun ISDND n'est présent sur le territoire. Les 12% de déchets non dangereux produits sur le département et destinés à ce mode de traitement, dont une partie en provenance des activités du BTP, sont donc envoyés en dehors du département (voir Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).

Remarque concernant les DD issus du BTP :

D'après la CEB, l'amiante est la seule catégorie de déchets issus des chantiers du BTP à avoir été éliminée sur des installations départementales.

Tous les autres types de déchets dangereux sont traités sur des installations situées à l'extérieur de la région Bretagne (Maine-et-Loire, Loire-Atlantique, Seine-Maritime notamment).

3.1.4.2 *Effet du traitement sur l'environnement*

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie dues au stockage de ces déchets (en lien avec les engins utilisés sur les sites) est le suivant :

	Emissions GES (ktéq CO2)	Consommation énergie (ktep)
Stockage	2,90	0,90

Tableau 14 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie dues au stockage des déchets inertes en 2012

On constate que l'impact du traitement des déchets inertes sur les émissions de GES est presque 3 fois moins important que l'impact du transport de l'ensemble des déchets inertes et plus de 2 fois moins important pour la consommation énergétique.

Les consommations d'énergie et émissions associées sont issues de valeurs de référence fournies par les exploitants.

Le stockage des déchets inertes impacte l'environnement :

- sur la qualité de l'air : émissions de poussières et d'autres particules par les engins ;
- sur les ressources locales : occupation à long terme de terrain

PROJET RAPPORT

- sur les paysages : intégration paysagère du site ;
- risques sanitaires pour les travailleurs, liés en particulier aux émissions de poussières.

Ce stockage peut également présenter des nuisances (trafic, bruit,…) pour les riverains et les travailleurs sur les sites.

- **Occupation du sol par le stockage**

La valeur de 2,45 m^2 consommé par m^3 de capacité totale du parc ISDI est retenue (données du PREDEC, voir 3.1.3.2 précédent): sur la base d'un volume d'autorisation global de 17,15 millions de tonnes une surface totale de 262 ha serait dédiée à cette filière en 2012.

Il s'agit là d'une occupation à long terme, avec une réutilisation possible ensuite en agriculture pour des pâturages.

Remarque sur le traitement des terres polluées :

Suivant la nature de leur contamination, les terres polluées peuvent être classées dans les déchets non dangereux ou dans les déchets dangereux. Le bilan de la gestion des déchets du BTP de la CEB recense 1 100 tonnes de terres polluées produites par les entreprises de travaux publics en 2012.

Les techniques de traitement des sols pollués sont classées en quatre grandes catégories : les procédés physicochimiques, thermiques et biologiques ainsi que le confinement. Elles se distinguent par leur mode de mise en œuvre : techniques ex situ (hors site et sur site) ou techniques in situ.

Les impacts environnementaux dépendent du type de traitement mis en œuvre, leurs buts étant de d'empêcher la mobilité de la pollution contenue dans les terres, voire de la supprimer. Les traitements ex situ ont lieu dans des installations type incinérateur, installation de stockage et présenteront donc les mêmes impacts environnementaux.

3.1.5 DECHARGES NON AUTORISEES, DECHARGES SAUVAGES ET PRATIQUES NON CONFORMES

3.1.5.1 *Etat des lieux*

Définition des sites concernés

Sont considérées comme décharges non réglementaires (ou brutes), les installations non autorisées faisant l'objet d'apports réguliers de déchets.

Il convient par ailleurs de rappeler la distinction à faire avec les dépôts sauvages qui résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers ou les entreprises pour se débarrasser de déchets.

Situation sur la zone du Plan

Il est à rappeler que la destination de 476 000 tonnes d'inertes, 74 000 tonnes de déchets non dangereux et 8 000 tonnes de déchets dangereux produits par l'activité BTP n'est pas connue. Il est probable qu'une partie de ces déchets constitue des dépôts sauvages, ou serve de remblaiement selon des pratiques non conformes aux réglementations en vigueur. C'est cette hypothèse qui a été retenue par le groupe de travail BTP pour établir le scénario « zéro ».

Il n'existe pas de recensement de ces dépôts sauvages pour le département du Finistère.

PROJET RAPPORT

3.1.5.2 ***Effets sur l'environnement***

Les impacts environnementaux des décharges brutes non réhabilitées détaillés dans l'évaluation environnementale du PPGDND, sont rappelés dans le cadre de l'évaluation environnementale du PPGDBTP.

Ces impacts sont : la pollution de l'air, la pollution des eaux (souterraines et superficielles), les nuisances pour les riverains et la dégradation du milieu naturel et des paysages. En effet, en l'absence de contrôle lors de son utilisation et de suivi, ces décharges ne présentent aucune garantie d'une décharge contrôlée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les impacts sur l'air et l'eau donnés ci-dessous concernent le cas de dépôts de déchets dangereux ou de déchets non dangereux non inertes, **mélangés ou non avec des déchets inertes.**

Impacts sur l'air

Les émissions de gaz à effet de serre sont dues à la formation de biogaz, lorsque les déchets ont été recouverts et se dégradent. Ces émissions connaissent un pic environ 10 ans après le recouvrement du site puis diminuent.

La pratique du brûlage entraîne également des émissions de gaz nocifs, tels les dioxines et les furanes, très importantes. Ainsi, d'après le PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement), le brûlage de déchets domestiques non contrôlés émet 300 µg ITEQ/tonne brûlée (500 fois plus que le seuil réglementaire autorisé). L'incinération à l'air libre d'un kilo de déchets ménagers pollue autant que le traitement de 500 kg, voire de 1 tonne dans un Centre de valorisation énergétique (CVE) répondant aux exigences réglementaires. D'après l'INERIS, le brûlage de déchets végétaux émet 10,5 µg I-TEQ / tonne brûlée, soit près de 20 fois plus que dans un CVE.

L'incinération à l'air libre des déchets ménagers et des déchets verts est donc une source ponctuelle très importante de production de dioxines et de furanes.

Impacts sur les eaux

Les décharges brutes sont sources de lixiviats, d'autant plus si le site n'est pas recouvert. Selon la composition et l'âge des déchets, ces lixiviats seront plus ou moins biodégradables et chargés en polluants (métaux lourds notamment). En n'étant pas collectés (au contraire de ce qui est réalisé en centre de stockage), ces lixiviats vont polluer les milieux récepteurs que sont les eaux superficielles et souterraines. Ce phénomène est d'autant plus inquiétant que des captages d'eau potable peuvent se trouver à proximité.

Sur la base des connaissances actuelles, la composition type de lixiviats selon l'âge des déchets est la suivante :

		Décharges brutes		
		jeunes <5 ans déchets frais dépôts récents à actuels	**intermédiaires** 5 à 10 ans déchets anciens plus de dépôts	**stabilisés** >10 ans déchets très anciens plus de dépôts
pH	acidité ou basicité	<7	=7	>7
DCO g O_2/l	demande chimique en oxygène	>20	3 à 15	<2
DBO_5/DCO	biodégradabilité	>0,3	0,1 à 0,3	<0,1
métaux g/l		2	-	<0,050

Tableau 15 : Compositions types de lixiviats – source étude bibliographique sur les lixiviats de décharges d'ordures ménagères, revue francophone d'écologie industrielle 2ème trimestre 2001

PROJET RAPPORT

La réglementation française impose des concentrations limites en certains éléments avant le rejet en milieu aqueux :

- ✓ moins de 300 mg/L de DCO, pour un flux journalier inférieur à 100 kg/jour ; moins de 125 mg/L de DCO lorsque le flux est supérieur,
- ✓ moins de 15 mg/L de métaux.

On constate que ces valeurs réglementaires sont toujours dépassées dans les lixiviats types.

3.1.6 BILAN

Le bilan des gaz à effet de serre émis et évités, ainsi que celui de l'énergie consommée et économisée par les différents aspects de la gestion des **déchets inertes sur le territoire du Plan** est le suivant **(estimé sur 70% du gisement de déchets inertes « sortie chantier », soit 1 682 000 t) :**

Bilan GES (kteq CO2)	
Transport	8,1
Remblaiement carrières	1,40
Recyclage	- 0,77
ISDI	2,9
Synthèse	**11,6**

Bilan énergétique (ktep)	
Transport	2,6
Remblaiement carrières	0,40
Recyclage	- 0,27
ISD	0,9
Synthèse	**3,6**

Tableau 16 : Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et bilan énergétique de la gestion des déchets inertes en 2012

Ce bilan est présenté de manière plus visuelle dans les graphiques suivants :

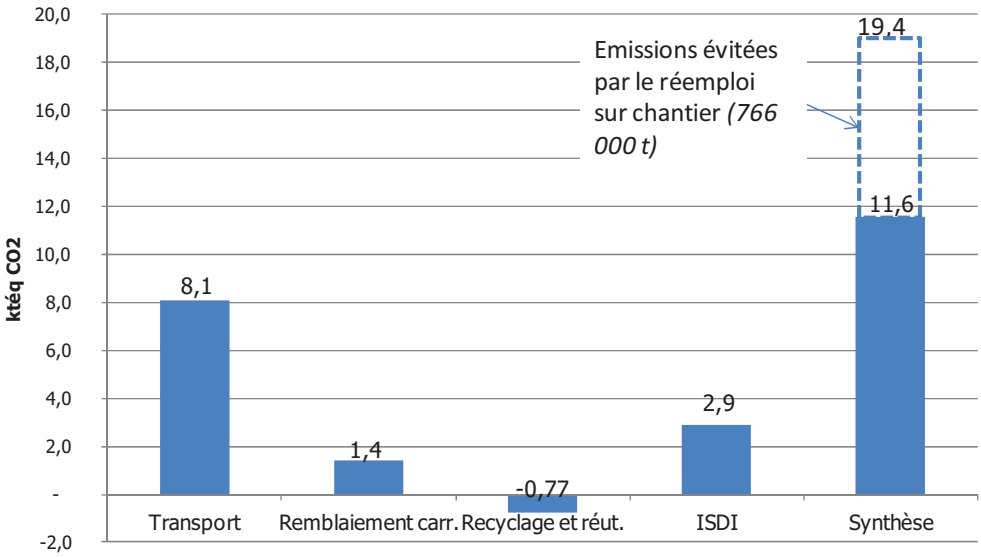

Figure 32 : Bilan des émissions de GES de la gestion des déchets inertes sur la zone du Plan BTP en 2012

PROJET RAPPORT

On constate que, malgré les évitements de GES liés au recyclage et à la réutilisation de matériaux**, le bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets inertes est négatif pour l'environnement, avec près de 11 600 téq CO_2 émises en 2012**. Ces émissions sont en grande majorité dues au transport des déchets (effectué par poids lourds), puis à leur stockage en ISDI, qui concerne 26% du tonnage global d'inertes produits par les chantiers du BTP du Finistère à l'heure actuelle. Le remblayage des carrières n'influence les émissions que dans une moindre mesure, en raison de quantités moins importantes.

A noter que l'absence de réemploi sur chantier aurait porté ce bilan à environ 19,4 téq CO_2. Les pratiques de prévention existantes ont donc permis un évitement de GES important, de l'ordre de 40%, notamment parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

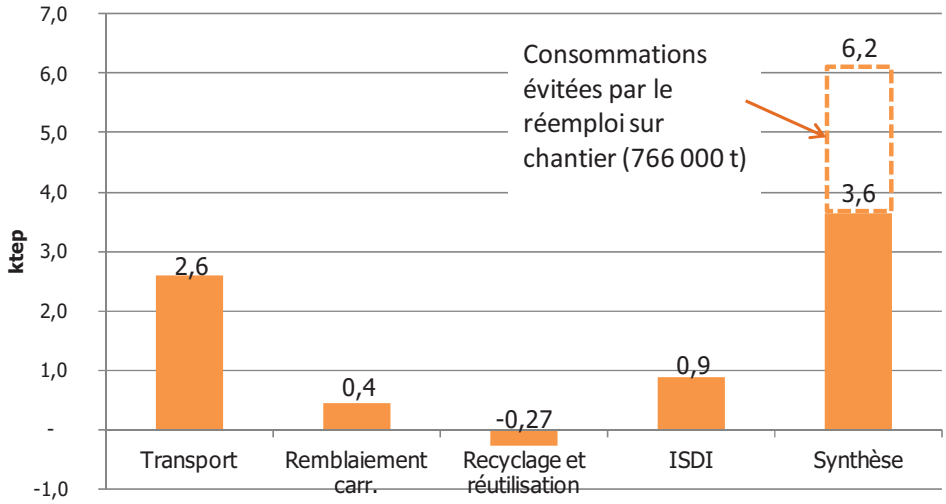

Figure 33 : Bilan énergétique de la gestion des déchets inertes de la zone du Plan BTP en 2012

De même que pour les émissions de GES, **le bilan de la consommation d'énergie associée à la gestion des déchets inertes est négatif, avec 3 600 tep consommées en 2011**, essentiellement lors des phases de transport, puis de stockage en ISDI.

En l'absence de réemploi sur chantier, ce bilan s'établirait à près de 6 200 tep, soit une consommation environ 1,7 fois plus élevée que celle actuellement mesurée. De la même manière que pour les émissions de GES, la prévention a donc ici aussi un poids conséquent, car elle contribue à éviter le transport des déchets inertes hors des chantiers, fortement impactant sur le plan environnemental.

3.2 ENJEUX SANITAIRES DE LA GESTION DES DECHETS INERTES

3.2.1 PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES

Du fait de l'activité de gestion des déchets (transport, traitement…), les populations (travailleurs, riverains et population générale) sont susceptibles d'être exposées à diverses substances dangereuses et nuisances et d'être confrontées à des risques potentiels.

Il ressort des études menées sur cette question que les niveaux de risques auxquels sont susceptibles d'être exposées les populations, sont très variables et dépendent de nombreux paramètres tels que :

- la nature des déchets concernés ;
- la nature des pratiques et des traitements mis en œuvre, ainsi que des substances émises ;
- les performances techniques des installations ;
- les contextes d'implantation des installations (usage des terrains,…) ;

PROJET

- le comportement de la population ;
- la vulnérabilité des populations exposées.

En ce qui concerne l'organisation de la gestion des déchets et les équipements qui en découlent, les principaux enjeux sanitaires sont les suivants :

- **pour le transport :**
  - au niveau de la population du fait de la dégradation de la qualité de l'air ;
  - au niveau des travailleurs lors du transport (accidents, émissions de poussières lors du chargement, déchargement).

- **pour le recyclage :**

Les risques concernent en particulier les travailleurs et sont liés :

- à la présence de déchets dangereux en mélange lors du tri,
- aux émissions de poussières lors du concassage et de la manipulation des inertes,
- aux brulures, aux émissions de COV et d'autres particules irritantes et au contact avec les bitumes lors du recyclage des enrobés.

Des mesures de prévention sont en général mises en œuvre :

- abattement des poussières, systèmes par aspiration et/ou système utilisant l'eau pour capter les poussières lors des opérations de concassage,
- recyclage des enrobés à basse température.

- **pour le remblaiement de carrières :**

Les risques concernent en particulier les travailleurs et sont liés :

- aux émissions de poussières,
- aux émissions gazeuses des engins.

- **pour le stockage :**

Les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux micro-organismes, émis sous forme liquide ou atmosphérique dans le cadre des ISDND et aux poussières dans le cadre des ISDI.

Les niveaux de risques pour les riverains dépendent de la nature des déchets enfouis et des pratiques d'exploitation. Dès lors que les règles de conception et les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations en vigueur, les niveaux de risques apparaissent très faibles.

3.2.2 RISQUES SANITAIRES LIES AU STOCKAGE DES DECHETS INERTES

De par la nature des déchets entrants en ISDI, ces installations n'ont pas fait l'objet d'études de risques sanitaires très poussées.

Les risques sont surtout liés aux émissions de poussières.

De manière générale, les poussières sont considérées comme gênantes ou dangereuses pour la santé, elles ont pour effet :

- Une gêne respiratoire : poussières dites inertes, c'est-à-dire sans toxicité particulière,
- Des lésions au niveau du nez : rhinites, perforations de la cloison nasale, cancer de l'ethmoïde,
- Des effets fibrogènes : prolifération de tissus conjonctifs au niveau des poumons (silicose, sidérose…).

PROJET RAPPORT

Il existe également des risques liés aux déchets non inertes : présence de déchets dangereux, de déchets évolutifs, …

Les risques sont les mêmes lors du remblaiement de carrières. Il est à noter que, concernant les carrières, la réglementation impose des contrôles périodiques pour déterminer les concentrations, les débits et les flux de poussières des émissions gazeuses. Pour les carrières de roches massives dont la production annuelle est supérieure à 150 000 tonnes, la réglementation impose la mise en place d'un réseau approprié de mesure des retombées de poussières dans l'environnement. Concrètement, cela se traduit par des analyses des retombées de poussières et de matières en suspension réalisées en carrières, à proximité, voire sur les travailleurs, afin d'évaluer leur taux d'exposition.

Le cas particulier de l'amiante

L'amiante est une roche fibreuse, de la famille des silicates. Elle n'est pas directement dangereuse mais en se désagrégeant (par effritement ou lors de la transformation du produit amianté), elle libère des fibres microscopiques qui restent en suspension dans l'air ambiant et qui, lorsqu'elles sont inhalées, peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires.

Les fibres d'amiante présentent donc des risques en cas d'inhalation. Cela peut conduire à l'apparition de plusieurs maladies :

- l'asbestose, maladie pulmonaire analogue à la silicose des mineurs, des lésions bénignes de la plèvre,
- le cancer du poumon (risques accrus s'il y a association avec le tabac),
- des mésothéliomes, cancers rares mais graves de la plèvre et du péritoine.

Selon le type d'amiante (**lié ou non et selon le type de matériau auquel l'amiante est lié**), le déchet sera stocké en alvéoles spécifiques dans une installation de stockage de déchets dangereux ou de déchets non dangereux. **Le stockage en installation de déchets inertes est interdit depuis juillet 2012.**

Les déchets d'amiante sont soumis à de nombreuses dispositions et font notamment l'objet d'un bordereau de suivi des déchets contenant de l'amiante (BDSA).

Dans l'état actuel des connaissances et dans le cas d'une gestion suivant la réglementation, il apparait que le stockage des déchets d'amiante n'entraine pas de risques sanitaires notables.

3.2.3 RISQUES SANITAIRES LIES AUX PRATIQUES NON AUTORISEES

De façon générale, ces pratiques dont les effets sur l'environnement sont décrits au 3.1.5 sont dangereuses pour la santé.

Le brûlage sauvage de déchets, outre les risques liés à un feu non maitrisé, entraine l'émission de composés toxiques, notamment de dioxines de métaux lourds, de composés volatils organiques, …, qui sont toxiques.

Ces polluants se retrouvent également dans les sols, au travers des cendres, puis dans les eaux.

Les décharges brutes sont à l'origine de lixiviats, plus ou moins biodégradables et chargés en métaux selon le type de déchets, qui sont susceptibles de polluer les eaux. Ces décharges émettront également du biogaz, potentiellement chargé en hydroxyde sulfuré et en mercaptans).

PROJET RAPPORT

3.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques types sont locaux et ont été décrits dans le § 2.2.4 du chapitre II.

Au vu des connaissances actuelles, les liens entre risques naturels et technologiques et gestion des déchets n'ont pu être mesurés.

3.4 NUISANCES

Les nuisances types sont locales et ont été décrites dans le § 2.2.5 du chapitre II.

Elles n'ont pu être mesurées, car il n'existe pas de suivi au niveau départemental : un suivi des nuisances est effectué au niveau de chaque installation dans le cadre de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, mais il n'est pas synthétisé au niveau départemental.

3.5 DEGRADATION DES MILIEUX NATURELS, SITES ET PAYSAGES

La dégradation des milieux naturels, sites et paysages ont été décrites dans le § 2.2.3 du chapitre II.

Elles n'ont pu être mesurées car il n'existe pas de suivi à l'échelle départementale.

3.6 SYNTHESE DES EFFETS DE LA GESTION DES DECHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

3.6.1 IMPACTS GLOBAUX DE LA GESTION DES DECHETS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les tableaux suivants présentent l'impact des différentes étapes de gestion des déchets pour chaque sous-domaine des dimensions environnementales de référence (pollution et qualité des milieux, nuisances, ressources naturelles, risques sanitaires et milieux naturels, sites et paysages). A chaque tableau correspond une dimension environnementale de référence. La couleur attribuée à cette dimension environnementale se retrouvera dans la suite du rapport.

Les données chiffrées correspondent aux impacts liés à la gestion des déchets inertes.

Lorsque la gestion des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux présentent des impacts spécifiques détaillés dans l'évaluation environnementale du PPGDBTP ou encore du PREDD, ces derniers sont indiqués.

PROJET RAPPORT

Tableau 17 : Impacts de la gestion des déchets inertes, des déchets non dangereux non inertes (DND) et des déchets dangereux (DD) (Pollution et qualité des milieux)

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	**Air**	**Eau**	**Sols**
Réemploi sur chantier		Emissions évitées liées au transport non réalisé de déchets inertes : - 8 000 téq CO_2	Evitement d'émissions de particules, gaz, précurseurs d'acidifications, COV (liés au transport)	Pollution évitée	
Transports		Emissions de 8 100 téq CO_2	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, dioxines	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	- 770 téq CO_2	Pollution évitée, mais émission de poussières par le concassage		Risque de modification de la composition des sols en cas de dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblai
	Remblayage de carrières	Emissions de 1 400 téq CO_2	Emission de poussières	Pas d'impacts notables	
	Valorisation agronomique (DND)	Evitement de GES (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables pour les épandages contrôlés de compost	Amélioration qualité organique sols pour les épandages contrôlés de compost
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Evitement de GES		Pas d'impacts notables	
Traitement des résiduels	Stockage	Emissions de 2 900 téq CO_2	Emissions de dioxines par les torchères (DND seulement) et de COV, bio aérosols et poussières sur alvéole non couverte	Pas d'impacts notables si traitement par des installations conformes à la réglementation	
	Incinération (DND et DD)	Emissions de GES	Emissions de dioxines, particules, gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Faible**	**Modéré**

PROJET RAPPORT

Tableau 18 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (Ressources naturelles)

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	**Energie**	**Ressources locales**
Réemploi sur chantier		Economie de 766 000 t par réemploi direct sur chantier	Energie économisée par évitement du transport : - 2 600 tep	Pas d'impacts notables
Transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 2 600 tep	Pas d'impacts notables
Valorisation	Tri	Le tri va permettre différentes valorisations et donc l'économie de ressources en aval		
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Economie par recyclage de 217 000 t de matières inertes (y c. terres)	Economie de 270 tep (substitution de procédé)	Durée de vie des carrières allongée Risques liés aux dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblais pouvant impacter la qualité des terres agricoles
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Consommation de 400 tep	Récupération de terrains naturels ou agricoles
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Production d'énergie par les UIOM et les ISDND équipées	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Production d'engrais chimiques évitée	Economie d'énergie (non quantifiée)	
Traitement des résiduels	Stockage	Perte de matières recyclables	Consommation de 900 tep (DI) Valorisation du biogaz possible (DND)	Consommation d'espace, occupation à long terme (en particulier pour les installations de stockage, impact plus limité pour les UIOM)
	Incinération (DND et DD)		Valorisation énergétique possible	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Fort**

PROJET RAPPORT

Tableau 19 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (Risques)

Catégorie		Risques	
		Naturels et technologiques	**Sanitaires**
Réemploi sur chantier		Pas de résultats notables et mesurés	
Transports		Pas d'impacts notables	Pollution de l'air due au transport des déchets Risques travailleurs : accidents, inhalation de poussières
Valorisation	Tri	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières, risques liés à la présence de DD en mélange
	Concassage	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : selon installation considérée et matériau recyclé
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	Stockage	Pas d'impacts notables	Riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles pour ISDND) Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Incinération (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : risques faibles
Impact déchets		**Faible**	**Fort**

PROJET RAPPORT

Tableau 20 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (nuisances)

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Catégorie</th><th colspan="4">Nuisances</th></tr>
<tr><th>Bruit</th><th>Trafic</th><th>Odeurs</th><th>Nuisances visuelles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td colspan="2">Trafic et bruit associés évités</td><td colspan="2" rowspan="2">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td>Bruit généré par les poids lourds</td><td>Contribution des transports au trafic poids lourds</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Valorisation</td><td>Tri</td><td rowspan="3">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="3">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td colspan="2" rowspan="3">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="4">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td>Impacts locaux lors de l'épandage de boues brutes</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Stockage</td><td rowspan="2">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="2">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td>Odeurs sur les ISDND (fermentation déchets et bassin lixiviats)</td><td>Envols de déchets sur les ISDND</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td>Odeurs</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Fort</td><td>Fort</td><td>Faible</td><td>Faible</td></tr>
</table>

PROJET RAPPORT

Tableau 21 : Impacts globaux de la gestion des déchets inertes, des DND et des DD (milieux naturels, sites et paysages)

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Catégorie</th><th colspan="3">Milieux naturels, sites et paysages</th></tr>
<tr><th>Biodiversité et milieux naturels</th><th>Paysages</th><th>Patrimoine et culture</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td><td>Pas d'impact notable</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Valorisation</td><td>Tri</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td rowspan="3">Pas d'impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td><td>Risque de prolifération d'espèces végétales et animales nuisibles en cas de dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblai</td><td>Modification de la topographie sur le site (cas des remblais)</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td><td>Espace rendu au milieu naturel</td><td>Amélioration du site par possibilité de revégétalisation</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td>Stockage</td><td>Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation (ISDND)</td><td>Modification de la topographie sur le site</td><td rowspan="2">Pas d'impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td colspan="2">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Modéré</td><td>Modéré</td><td>Faible</td></tr>
</table>

PROJET RAPPORT

3.6.2 IMPACT RELATIF DE LA GESTION DES DECHETS INERTES

La gestion des déchets inertes présente un poids très faible par rapport au total départemental au niveau :

- des émissions de GES : 0,14% des émissions du Finistère (volume global d'émissions)[13],
- de la consommation d'énergie : 0,20% de la consommation départementale (consommation énergétique globale)[14].

4 DIAGNOSTIC INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4.1 CARACTERISATION DES ENJEUX

En croisant la sensibilité de l'environnement, synthétisée au paragraphe 2.3 du chapitre II, et les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, présentés dans les tableaux précédents, il a été envisagé la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

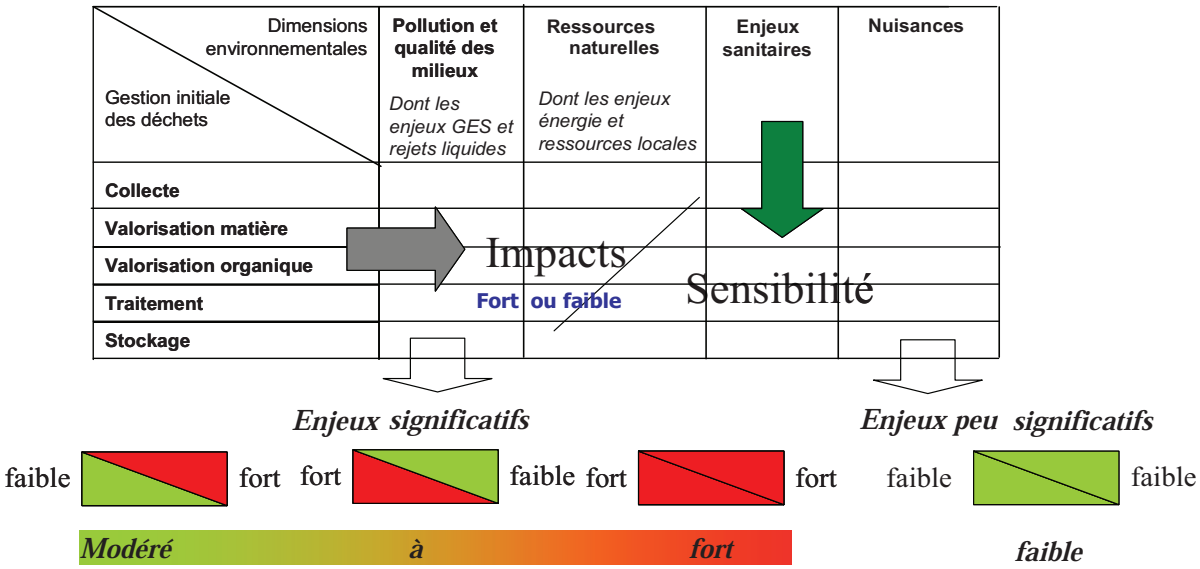

Figure 34 : Méthodologie d'analyse des enjeux environnementaux

[13] D'après les données fournies par le CITEPA pour le Finistère pour l'année 2010 – voir chapitre II (paragraphe 2.2.1.1)

[14] D'après les données fournies par l'OREGES pour le Finistère pour l'année 2012 – voir chapitre II (paragraphe 2.2.2.2)

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Sensibilité du territoire	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	**fort**
	Air	forte	fort	**fort**
	Eau	forte	faible	**modéré**
	Sol et sous-sols	faible	modéré	**faible à modéré**
Ressources naturelles	Matières premières	forte	fort	**fort**
	Ressources locales	forte	fort	**fort**
	Energie	forte	fort	**fort**
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	modérée	**modéré à fort**
	Paysages	forte	modérée	**modéré à fort**
	Patrimoine culturel	forte	faible	**modéré**
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	faible	**modéré**
	Risques sanitaires	forte	fort	**fort**
Nuisances	Bruit	faible	fort	**modéré**
	Trafic	faible	fort	**modéré**
	Odeurs/visuelles	forte	faible	**modéré**

Tableau 22 : Caractérisation des enjeux de la gestion des déchets du territoire du Plan BTP

Les **enjeux significatifs** (enjeux modérés à forts et enjeux forts, en brun dans le tableau précédent) sont donc :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- les matières premières,
- les ressources locales,
- l'énergie,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les paysages,
- les risques sanitaires.

Ils portent sur 4 des 5 composantes environnementales :

- pollution et qualité des milieux,
- ressources naturelles,
- milieux naturels, sites et paysages,
- risques.

Afin de caractériser les enjeux, il a été retenu des indicateurs chiffrés, dans la mesure du possible. Ces indicateurs ont été construits pour chaque scénario afin d'envisager une analyse relative entre :

- le scénario « zéro » (scénario dans lequel le Plan n'est pas mis en œuvre) et un scénario donné,
- les scénarii entre eux.

Certains de ces enjeux, tel le bruit, ne peuvent pas être quantifiés, ils font alors l'objet d'indicateurs qualitatifs.

4.2 LES INDICATEURS QUALITATIFS

Les enjeux liés aux matières premières, aux ressources locales, à la biodiversité et milieux naturels, aux paysages et aux risques sanitaires ne peuvent pas être dimensionnés pour chaque scénario : en effet, il n'existe pas de ratios liant des tonnages de déchets traités à l'évolution d'un risque sanitaire, d'un paysage ou encore à l'évolution de la biodiversité.

Ces indicateurs seront donc étudiés de manière qualitative.

4.3 LES INDICATEURS QUANTITATIFS

Les différents indicateurs choisis figurent dans le tableau ci-dessous.

Ces indicateurs concernent uniquement les déchets inertes, sur lesquels portent les scénarios.

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2012
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t	2 404 000
		t/hab.DGF	2,4
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	766 000
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	309 000
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	70 000
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	147 000
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	631 000
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	983 000
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	477 000
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2	11,6
		kgéq. CO2/hab. DGF	*11,6*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep	3,6
		kgep/hab. DGF	*3,7*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262,5
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	40 375 800

Tableau 23 : Les indicateurs environnementaux de la filière

Ces différents indicateurs sont définis comme suit :

- Le **gisement global** de déchets inertes comprend le gisement total considéré par le Plan ;
- Le **tonnage réemployé sur chantier** correspond aux déchets qui ne sortent pas du chantier ou sont réemployés sur un chantier de la même entreprise productrice de déchets;
- Le **tonnage réutilisé** correspond à l'ensemble des tonnages en projets d'aménagement soumis ou non au code de l'urbanisme ainsi qu'à une utilisation des tonnages sans pré-traitement sur un autre chantier de l'entreprise productrice.
- Le **tonnage recyclé** correspond au tonnage entrant sur des installations de recyclage.
- Le **tonnage traité** correspond au tonnage qui sera stocké en ISDI ;
- Le **tonnage en filière inconnue** correspond à la part des gisements pour lesquels aucune « destination » ne peut être identifiée par manque de traçabilité ou en raison de pratiques non conformes.
- **L'économie de matières premières** correspond à l'ensemble des tonnages réemployés, recyclés et réutilisés (hypothèses d'un taux de refus nul).
- Le calcul des **émissions de gaz à effet de serre** (GES) a été effectué pour l'ensemble de la filière et correspond à la production de gaz à effet de serre due aux transports, aux traitements, moins les émissions évitées par la valorisation matière et le réemploi sur chantier ;
- Le **bilan énergétique** correspond à la consommation en carburants par les transports et les engins sur sites, moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et le réemploi sur chantier ;

- **L'occupation du sol** correspond à l'ensemble des surfaces consommées par l'ensemble du parc ISDI et par l'utilisation des installations de recyclage, restauration de surfaces due au remblaiement de carrières déduite. Pour mémoire, la surface du Finistère est de 6 733 km^2 et la surface utile agricole (SAU) est de 385 km^2 en 2010.
- Le **tonnage x kilométrage** s'applique aux différents transports.

5 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT : SCENARIO ZERO

Ce chapitre évalue l'impact de la gestion des déchets inertes, si **le Plan n'était pas mis en œuvre**. Il se projette aux horizons 2021 et 2027, sur la base des productions actuelles de déchets, des performances actuelles de valorisation et des installations en service et en construction. Ce scénario a été appelé **scénario « zéro »**.

La population retenue pour 2021 est de 1 013 600 habitants et de 1 022 000 habitants pour 2027 (prospective 2012-2020 basée sur la population DGF avec taux d'évolution de la population INSEE et à partir de 2020, application du taux d'évolution du modèle Omphale, scenario centrale).

Cette population est identique quel que soit le scénario, et sa répartition entre les territoires est maintenue selon la répartition de la population INSEE 2012.

5.1 RAPPEL : LES HYPOTHESES DE CONSTRUCTION DU SCENARIO « ZERO »

Le scenario « zéro » a été construit sur la base des hypothèses suivantes, détaillées dans le Plan :

- **Evolution du gisement de déchets inertes établie en fonction de l'évolution de la population**, avec maintien de la répartition des différentes catégories de déchets observée en 2012 dans l'état des lieux.
- Sur proposition du groupe de travail du 3 mars 2015, **le scenario « zéro » intègre les gisements « inconnus »** (477 kt, soit près de 20% du gisement global) mis en évidence dans l'état des lieux, en les répartissant pour 80% sur la filière « réutilisation » et 20% sur la filière « ISDI ».

  ⇨ Ces deux hypothèses ont été validées par la Commission consultative du 2 juillet 2015.

Ce scénario servira de base de comparaison par rapport aux deux autres scénarios.

5.2 ANALYSE QUANTITATIVE DU SCENARIO « ZERO»

Les hypothèses retenues pour l'évaluation environnementale de ce scenario « zéro » sont identiques à celles retenues pour l'évaluation des impacts de la gestion initiale des déchets.

Concernant les distances de transport, les hypothèses suivantes sont retenues pour ce scenario :

- D'après la prospectives d'évolution de la capacité de stockage en ISDI, la capacité globale en stockage demeure juste suffisante en 2021 sur le département et montre un déficit global de l'ordre de 200 000 t en 2027 : **l'hypothèse d'une création de capacités en 2027 correspondant à ce déficit, avec un maillage identique au maillage actuel est retenue** (avec donc maintien de la distance moyenne d'apport en ISDI mise en évidence dans l'état des lieux). Concernant l'estimation de l'occupation des sols par les ISDI, l'hypothèse est retenue d'un **maintien de la capacité globale autorisée (déclarée) recensée en 2012**, malgré le déficit de capacité annuelle en 2021 (des sites auront fermés alors que d'autres ouvriront, ce qui par hypothèse et à défaut d'autres données prospectives, maintient la taille globale du parc).

- **Aucune création supplémentaire d'installations de tri ou regroupement n'est retenue dans ce scenario**, les capacités actuelles étant considérées identiques aux échéances du Plan (maintien de la distance moyenne d'apport mise en évidence dans l'état des lieux)

- En l'absence de données disponibles sur les capacités de remblaiement dans les carrières, **le maintien de la capacité actuelle et du maillage actuel de ces carrières est proposé.**

Le tableau suivant montre l'évolution des indicateurs environnementaux pour la filière de gestion des déchets inertes dans ce scenario « zéro ».

Ce scénario **servira de base de comparaison de l'impact environnemental** des scénarios étudiés par la suite.

(Rappel : la comparaison avec les indicateurs mis en évidence dans l'état initial de la gestion des déchets en 2012 n'est pas pertinente car le périmètre d'évaluation de ces indicateurs n'est pas le même dans ce scenario « zéro », qui intègre les 30% de déchets inertes de modalités de gestion « inconnues » en 2012 qui n'avaient pas été évalués faute de données environnementales suffisantes).

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc "zéro" 2027	Sc "zéro" 2021
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t *t/hab.*	2 470 000 *2,4*	2 450 000 *2,4*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	786 177	779 861
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 129	310 567
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	451 712	448 194
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	149 463	148 407
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	772 521	762 971
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 387 351	1 376 462
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2 *kgéq. CO2/hab.*	17,0 *16,7*	16,9 *16,6*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep *kgep/hab.*	5,4 *5,3*	5,3 *5,3*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262	262
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	68 196 499	67 629 261

Tableau 24 : Les indicateurs environnementaux de la filière déchets inertes dans le scenario « zéro » en 2021 et 2027

CHAPITRE III – ETUDE DES SCENARII

1. DESCRIPTION DES SCENARII ENVISAGES

Les scénarii ont été élaborés dans le cadre du Plan sur la base de :

- La situation actuelle de la gestion des déchets telle qu'elle a été décrite dans l'état des lieux du Plan,
- Des échanges réalisés en concertation avec les acteurs lors de groupes de travail,
- Des objectifs réglementaires,
- Des besoins identifiés en termes de capacités de traitement.

2 scénarii ont été dimensionnés :

- **Le scénario 1 « Remblaiement »** : par rapport au scenario « zéro », la part des gisements « réutilisés » et « stockés » est diminuée (respectivement de -77% et -37%), au profit principal de la valorisation en remblaiement de carrières (+108%). D'après la prospective sur les installations de stockage, la création d'une capacité globale de 100 000 t en ISDI serait nécessaire dans ce scenario.
- **Le scenario 2 « Recyclage »** : par rapport au scenario « zéro », la part des gisements « réutilisés » et « stockés » est diminuée (respectivement de -77% et -60%), au profit de la valorisation en remblaiement de carrières (+51%), du recyclage (+184%) et du réemploi (+49%). D'après la prospective sur les installations de stockage, la capacité résiduelle globale en 2027 permet de gérer les déchets inertes envoyés en stockage.

Les objectifs quantitatifs 2021 et 2027 des 2 scénarii, ainsi qu'un rappel du scenario « zéro », sont présentés dans le tableau suivant :

		Réemploi (prevention)	Réutilisation	Recyclage	Remblaiement de carrières	ISDI	Filières non connues	TOTAL
2012		*766 300*	*71 500*	*146 600*	*308 900*	*633 500*	*476 700*	*2 403 500*
		32%	3%	6%	13%	26%	20%	100%
2021	Scenario "zéro"	*779 861*	*448 194*	*148 407*	*310 567*	*762 971*	*0*	*2 450 000*
		32%	18%	6%	13%	31%	0%	100%
	Scenario 1	*924 241*	*102 171*	*260 067*	*579 449*	*584 073*	*0*	*2 450 000*
		38%	4%	11%	24%	24%	0%	100%
	Scenario 2	*1 108 639*	*104 027*	*371 718*	*464 234*	*401 382*	*0*	*2 450 000*
		45%	4%	15%	19%	16%	0%	100%
2027	Scenario "zéro"	*786 177*	*451 712*	*149 463*	*313 015*	*769 635*	*0*	*2 470 000*
		32%	18%	6%	13%	31%	0%	100%
	Scenario 1	*975 070*	*102 973*	*262 113*	*647 095*	*482 750*	*0*	*2 470 000*
		39%	4%	11%	26%	20%	0%	100%
	Scenario 2	*1 175 315*	*104 845*	*414 705*	*467 905*	*307 230*	*0*	*2 470 000*
		48%	4%	17%	19%	12%	0%	100%

Tableau 25 : Objectifs quantitatifs des scénarii aux horizons 2021 et 2027

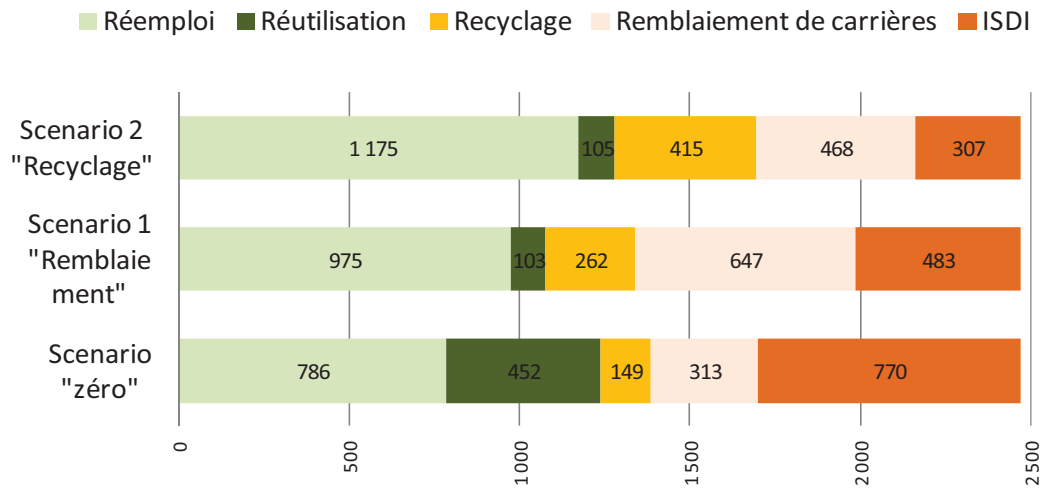

Figure 35 : Répartition des différentes modalités de gestion des déchets inertes dans les scenarios à l'horizon 2027

2. COMPARAISON ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS ENVISAGES

Les 2 scénarii envisagés sont comparés avec le scénario « zéro ».

2.1 INDICATEURS QUANTITATIFS

Les hypothèses et principes retenus pour l'évaluation environnementale des scenarii sont identiques à ceux retenus pour l'évaluation des impacts de la gestion initiale des déchets et du scenario « zéro ».

En particulier concernant les distances de transport, les hypothèses retenues précédemment sont maintenues, même si le maillage des installations et donc les distances d'apports devraient être améliorés avec la mise en œuvre du Plan.

Concernant l'estimation de l'occupation des sols par les ISDI, l'hypothèse est retenue d'une diminution de la capacité globale autorisée (déclarée) recensée en 2012 au prorata de la diminution par rapport à 2012 des tonnages envoyés en ISDI (dans les faits, une corrélation entre « besoin annuel » en ISDI et « capacité totale des installations sur leur durée d'exploitation » existe, mais qui n'est pas proportionnelle).

Les tableaux suivants comparent les indicateurs environnementaux en 2021 et 2027 pour le scénario « zéro » et pour les 2 scénarii étudiés, pour les déchets inertes :

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc "zéro" 2021	Sc 1 "Remblaiement" 2021	Sc 2 " Recyclage"2021
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t *t/hab.*	2 450 000 *2,4*	2 450 000 *2,4*	2 450 000 *2,4*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	779 861	924 241	1 108 639
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 567	579 449	464 234
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	448 194	102 171	104 027
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	148 407	260 067	371 718
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	762 971	584 073	401 382
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 376 462	1 286 478	1 584 384
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2 *kgéq. CO2/hab.*	16,9 *16,6*	14,4 *14,2*	12,1 *12,0*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep *kgep/hab.*	5,3 *5,3*	4,5 *4,5*	3,8 *3,8*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262,4	241,7	266,7
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	67 629 261	52 228 924	46 810 602

Tableau 26 : Les indicateurs environnementaux en 2021 selon les différents scénarios

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc "zéro" 2027	Sc 1 "Remblaiement" 2027	Sc 2 "Recyclage"2027
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t *t/hab.*	2 470 000 *2,4*	2 470 000 *2,4*	2 470 000 *2,4*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	786 177	975 070	1 175 315
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 129	647 095	467 905
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	451 712	102 973	104 845
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	149 463	262 113	414 705
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	772 521	482 750	307 230
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 387 351	1 340 155	1 694 865
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2 *kgéq. CO2/hab.*	17,0 *16,7*	13,9 *13,6*	11,4 *11,1*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep *kgep/hab.*	5,4 *5,3*	4,4 *4,3*	3,6 *3,5*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262	198	133
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	68 196 499	50 797 760	45 265 847

Tableau 27 : Les indicateurs environnementaux en 2027 selon les différents scenarios

D'une manière générale, les 2 scénarii étudiés présentent des impacts négatifs moindres que ceux du scénario « zéro ». Cela se vérifie pour tous les indicateurs.

En 2027 :

- Le **tonnage transporté diminue de manière croissante dans les scenarii 1 « Remblaiement » et 2 « Recyclage »,** en raison notamment d'un tonnage réemployé sur chantier qui augmente de manière croissante du scenario « zéro » au scenario 2 « Recyclage ». Par ailleurs, la part très importante de la réutilisation affectée au scenario « zéro » génère des kilomètres importants pour ce scenario (transport chantier vers plate-forme puis plate-forme vers lieu de réutilisation).
- Les **économies de matières premières** (assimilées à l'ensemble tonnage recyclé et réutilisé) sont plus importantes dans le scenario 2 « Recyclage » que dans le scenario 1 « Remblaiement », puisque le remblaiement de carrières ne génère pas d'économies de matériaux. Il est à noter que les économies théoriques de matières premières dans le scenario « zéro » semblent équivalentes à celles du scenario 2 « recyclage » : Cependant, dans ce scenario « zéro », l'appréciation de la conformité réglementaire des modalités de « réutilisation » reste inconnue, et par la même celle des potentiels impacts négatifs sur l'environnement.
- Le **tonnage envoyé en stockage** diminue de manière croissante du scenario « zéro » au scenario 2 « Recyclage », ce qui contribue à la diminution des émissions de GES et à celle de la consommation énergétique du scenario 1 à 2, ainsi qu'à la diminution des surfaces dédiées à la gestion des déchets inertes.
- Quelque soit le scenario, les **tonnages sont tracés.**

2.1.1 POINT SUR LE BILAN ENERGETIQUE

De manière globale, les activités de gestion des déchets inertes consomment plus d'énergie qu'elles n'en produisent : transport, fonctionnement des installations de stockage et remblaiement des carrières.

Le bilan énergétique comparatif entre les scénarii est présenté ci-après aux horizons 2021 et 2027 :

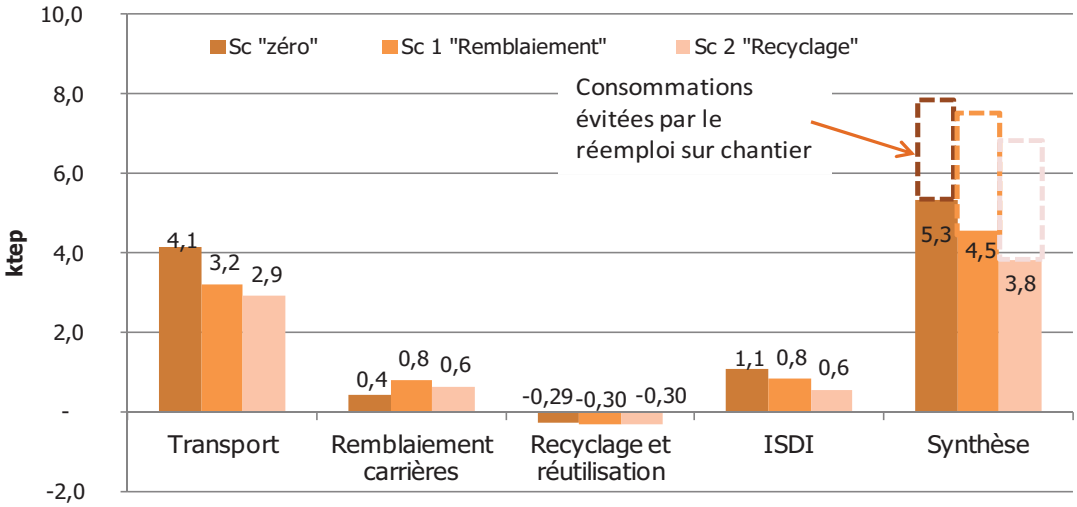

Figure 36 : Bilan énergétique de la filière déchets inertes à l'horizon 2021

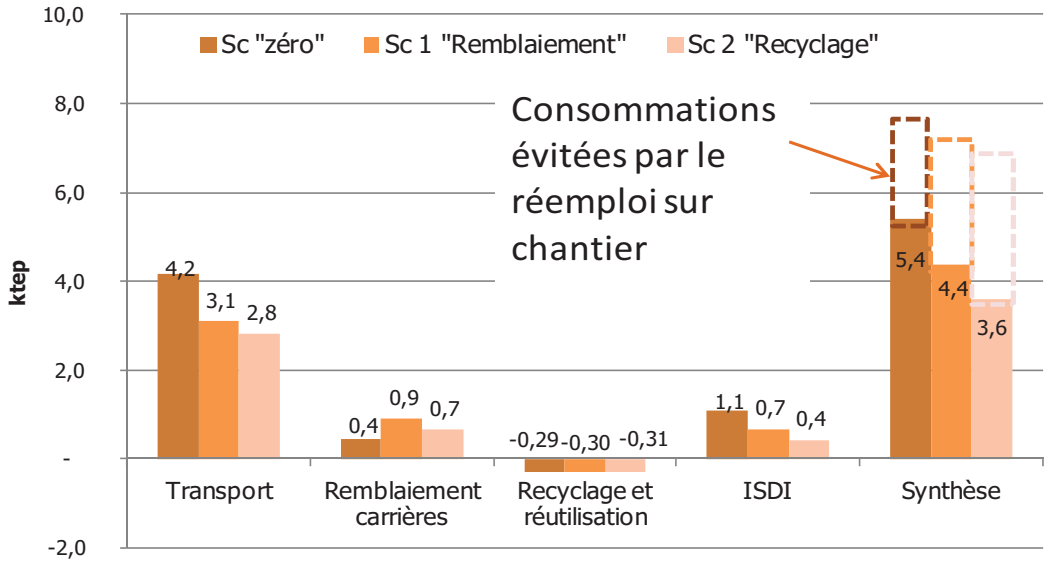

Figure 37 : Bilan énergétique de la filière déchets inertes à l'horizon 2027

En 2027, les scénarii 1 et 2 permettent une amélioration du bilan énergétique respectivement de 19% et 33% par rapport au scenario « zéro » pour la gestion des déchets inertes.

Les transports représentant 73% de la consommation énergétique dans le scenario « zéro », leur diminution significative explique principalement la diminution de la consommation énergétique observée dans ces 2 scenarios. Les évolutions sur les gisements envoyés en recyclage/réutilisation concernent en grande partie les terres et matériaux meubles (qui représentent respectivement 67%, 36% et 42% des tonnages réutilisés/recyclés du scenario « zéro » au scenario 2 « Recyclage »), dont l'impact n'est pas évalué, ce qui génère par conséquent peu de différence entre scenario sur ces postes.

Les **pratiques de prévention** permettent un évitement de consommation énergétique important (de 40% et 50% du bilan énergétique respectivement dans le scenario 1 et 2), notamment parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

2.1.2 POINT SUR LE BILAN DES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Corolaire du bilan énergétique, les activités de gestion des déchets inertes émettent plus de GES qu'elles n'en évitent.

Le bilan des émissions de GES comparatif entre les scénarii est présenté ci-après aux horizons 2021 et 2027 :

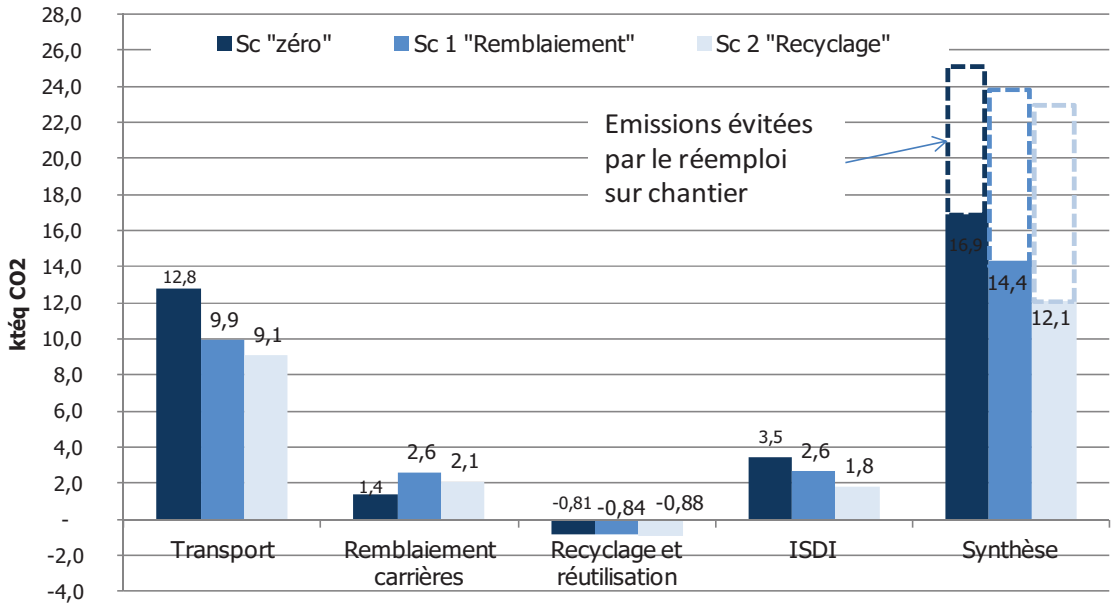

Figure 38 : Bilan GES de la filière déchets inertes à l'horizon 2021

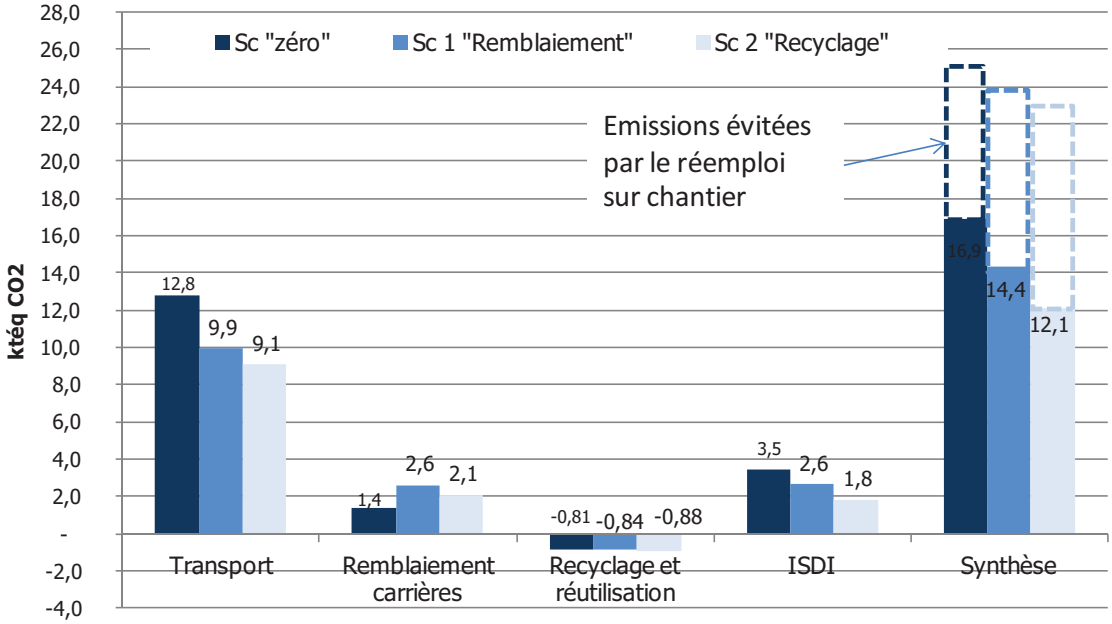

Figure 39 : Bilan GES de la filière déchets inertes à l'horizon 2027

En 2027, les scénarii 1 et 2 permettent une amélioration du bilan GES par rapport au scenario « zéro » dans les mêmes proportions que celle observée sur le bilan énergétique.

Les mêmes facteurs explicatifs peuvent être cités que pour l'évolution observée sur le bilan énergétique, à savoir une diminution significative des transports et une augmentation du recyclage.

Les pratiques de prévention permettent également un évitement d'émissions de GES parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

2.2 LES INDICATEURS QUALITATIFS

Il n'est pas possible de différencier le scénario « zéro » et les scénarii étudiés grâce à ces indicateurs. Il s'agit cependant d'indicateurs forts, qu'il importe de prendre en compte car ils apportent un autre type d'éclairage sur l'impact environnemental du Plan.

2.2.1 POINT SUR LES RISQUES SANITAIRES

Un certain nombre de risques sanitaires sont liés à la gestion des déchets, comme pour toute autre activité industrielle. Ces risques sont développés précédemment (§ 3.2 du chapitre II).

De façon succincte, nous pouvons citer pour les différentes étapes de gestion :

- Transports :
    - pollution de l'air,
    - risques travailleurs : accidents de la route,
- Tri et recyclage : exposition des travailleurs aux poussières,
- Stockage et remblaiement de carrières : émissions atmosphériques et exposition aux poussières.

2.2.2 POINT SUR LE BRUIT

La gestion des déchets peut participer aux nuisances sonores liées :

- aux déplacements, notamment lors du transport des déchets,
- aux installations de traitement.

CHAPITRE IV – CHOIX DU SCENARIO

Après une présentation détaillée des scénarios, de leurs implications techniques, de leurs impacts sur les tonnages et sur l'environnement, la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Plan (CCES) du Plan, suite à sa réunion du 2 juillet 2015, a choisi de retenir le scénario 2.

Ce choix permet d'être ambitieux en termes d'objectifs de réduction des déchets et de valorisation. Il permet le respect des obligations réglementaires. Enfin, ce scénario devrait diminuer les impacts environnementaux de la gestion des déchets du BTP par rapport aux autres scénarios, de part la diminution du transport. La diminution des gaz à effet de serre observée dans ce scénario contribue au respect de la convention de Kyoto et concourt à l'atteinte des objectifs des différents Plans Climats du territoire.

1. OBJECTIFS DE GESTION DES DECHETS

Les objectifs du Plan ont été développés au paragraphe 1.2 du chapitre I.

2. EVOLUTION DU PANORAMA DES UNITES DE TRAITEMENT

Concernant le réseau de **déchèteries et points d'accueil de proximité**, le Plan préconise :

- De densifier ce maillage de déchèteries sur les zones non couvertes par une chalandise 20 minutes (Haute Cornouailles, CC du Pays de Quimperlé, CC du Pays de Landerneau Daoulas…), y compris en favorisant l'initiative privée.
- De moderniser les installations afin d'installer de nouvelles bennes et d'améliorer le tri des déchets de chantier,
- De compléter le maillage de proximité en favorisant la mise en œuvre des dernières dispositions réglementaires de l'art. L. 541-10-9 sur la reprise de déchets par les distributeurs et débiteurs de matériaux, par une réflexion commune des acteurs sur la complémentarité à mettre en oeuvre.
- D'associer systématiquement aux politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme la prise en compte à minima des équipements de regroupement nécessaires, au plus près des besoins (intégration de ces besoins dans les plans locaux d'urbanisme, en prévoyant les emprises nécessaires et un règlement cohérent avec ce besoin).

Concernant les **installations de tri, transit et recyclage**, le Plan préconise d'une manière générale :

- d'améliorer le réseau de plates-formes de transit, tri et recyclage pour atteindre les objectifs de réemploi, réutilisation et de recyclage,
- d'assurer le maintien des plates-formes existantes sur les zones urbaines en mettant tout en œuvre pour assurer une exploitation au plus près des gisements et des chantiers de réutilisation (respect de l'Environnement, PLU adaptés, …).

- de coupler les activités de tri et recyclage avec des projets d'installations ISDI ou de carrières.
- de favoriser les conditions d'intervention d'équipements mobiles sur les chantiers ou sur des plate-formes de regroupement temporaires situées à proximité et dont la mise en œuvre est encadrée et prévue en amont des projets.

Concernant les capacités de remblaiement de carrières, le Plan pourrait recommander aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier le remblaiement de carrières au stockage en ISDI. La recherche du double fret apport de matériaux - évacuation des déblais non réemployables, non réutilisables peut renforcer l'intérêt de cette filière.

Concernant le **réseau d'installations de stockage**, les capacités à créer pour raison de proximité et afin de limiter les dépôts illégaux doivent générer en 2021 de l'ordre de **140 000 t/an supplémentaires à la capacité attendue à cette date sur le parc tel qu'il existe actuellement (soit 24% de la capacité annuelle restante à cette date d'après la prospective) et, en 2027, 140 000 t/an supplémentaires à la capacité attendue à cette date sur le parc. (soit 39% de la capacité annuelle restante en 2027)**

Ces capacités supplémentaires permettraient de renforcer le maillage des installations de manière à réduire les transports, réduisant les coûts de gestion et l'impact environnemental de la gestion des déchets inertes. Le Plan recommande pour la création de nouvelles capacités, si les capacités des carrières ne permettent pas de répondre aux besoins, la recherche avant tout de sites orphelins ou anciens sites de carrières dont la remise en état était insuffisante.

CHAPITRE V – EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ET EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

1 EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

1.1 LES INDICATEURS QUANTITATIFS

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc "zéro" 2027	Sc 2 "Recyclage"2027
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t *t/hab.*	2 470 000 *2,4*	2 470 000 *2,4*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	786 177	1 175 315
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 129	467 905
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	451 712	104 845
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	149 463	414 705
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	772 521	307 230
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 387 351	1 694 865
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2 *kgéq. CO2/hab.*	17,0 *16,7*	11,4 *11,1*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep *kgep/hab.*	5,4 *5,3*	3,6 *3,5*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262	133
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	68 196 499	45 265 847

Tableau 28 : Les indicateurs environnementaux selon le scénario « zéro » et avec le Plan en 2027

La mise en œuvre du Plan permet, pour un gisement équivalent, un réemploi et une valorisation matière plus importante que le scénario « zéro ».

La moindre consommation d'énergie constatée (-28% en 2021 et -33% en 2027) par rapport au scénario « zéro » concourt à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie fixés par les Plans climat énergie territoriaux et les agendas 21.

Les émissions moins importantes de GES (-28% en 2021 et -33% en 2027) du Plan par rapport au scénario « zéro » concourent à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de GES fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie (adopté en 2013).

1.2 LES INDICATEURS QUALITATIFS

Il n'est pas possible de différencier le scénario « zéro » et le Plan grâce à ces indicateurs. Il s'agit cependant d'indicateurs forts, qu'il importe de prendre en compte car ils apportent un autre type d'éclairage sur l'impact environnemental du Plan.

Dimensions concernées	Indicateur d'évaluation	Scénarii
Risques	Risques sanitaires	Risques pour les travailleurs et les riverains, de nature différente pour chaque étape de gestion des déchets
Nuisances (bruit)	Bruit	Nuisance plus ou moins importante selon le type de traitement et les moyens correctifs mis en œuvre

Tableau 29 : Les indicateurs qualitatifs

1.2.1 POINT SUR LES RISQUES SANITAIRES

Un certain nombre de risques sanitaires sont liés à la gestion des déchets, comme pour toute autre activité industrielle. Ces risques sont développés précédemment (§ 3.2 du chapitre II).

De façon succincte, nous pouvons citer pour les différentes étapes de gestion :

- transports :
  - pollution de l'air,
  - risques travailleurs : accidents de la route,
- tri et recyclage : exposition des travailleurs aux poussières,
- stockage et remblaiement de carrières : émissions atmosphériques et exposition aux poussières.

1.2.2 POINT SUR LE BRUIT

La gestion des déchets peut participer aux nuisances sonores liées :

- aux déplacements, notamment lors du transport des déchets,
- aux installations de traitement.

2 LES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN POUR CHAQUE ETAPE DE GESTION DES DECHETS INERTES EN 2027

2.1 LA REDUCTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

La prévention va permettre d'éviter le transport et le traitement de centaines de milliers de tonnes de déchets, et donc les impacts environnementaux liés à ces différentes étapes de gestion. En 2027, on estime que 1 175 000 tonnes de déchets seront directement réemployés sur les chantiers.

En l'absence de prévention, ces déchets auraient été transportés vers différentes destinations : valorisation par recyclage ou remblaiement de carrières, le reste étant destiné au stockage. Ces

opérations de gestion et de traitement auraient émis des gaz à effet de serre et consommé de l'énergie, qui vont donc être économisés.

La prévention permet donc de réduire les transports. Cette diminution du volume de transport a des impacts positifs sur l'environnement en termes de réduction du bruit, du trafic et d'émissions évitées. On estime que le réemploi sur chantier en 2027 permettra d'éviter l'émission de 11 900 téq CO_2 et la consommation de 3 800 tep.

Enfin, la prévention permet des bénéfices environnementaux sur les filières d'extraction des matériaux et de production de bitumes, notamment en termes d'économies de matières premières et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques évitées.

Le Plan comporte un programme et des actions de prévention.

2.2 LES TRANSPORTS

Le trafic et le bruit liés au transport vont être diminués dans le Plan (baisse de 34 % des tonnes. kilomètres par rapport au scénario zéro en 2027).

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"	Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Transport	8,8	Transport	2,8

Tableau 30 : Emissions atmosphériques et consommation de carburants liés au transport des déchets inertes en 2027 pour le Plan

Le transport a globalement des impacts négatifs sur l'environnement à travers :

- L'émission de gaz à effet de serre : 8 800 téq CO2 en 2027 (12 900 téq CO2 avec le scénario « zéro ») ;
- L'émission de polluants dans l'air tels que particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, CO, NOx et leurs impacts sanitaires ;
- L'acidification des eaux et des sols par retombées de gaz dissous par la pluie ;
- La consommation de carburant à hauteur de 2 800 tep en 2027 (4 200 tep avec le scénario « zéro ») ;
- Des risques sanitaires pour les agents (accidents, exposition à la poussière) ;
- Du bruit et du trafic.

Le Plan permettrait cependant de réduire de 30 % ces différents impacts par rapport au scénario « zéro ».

2.3 LA VALORISATION

2.3.1 RECYCLAGE MATIERE

Ce recyclage concerne les matériaux inertes et les enrobés.

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"
Recyclage et réutilisation	- 0,89

Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Recyclage et réutilisation	- 0,31

Tableau 31 : Economies liées au recyclage matière en 2027 selon le Plan

Le recyclage matière permettrait d'économiser 300 tep et éviterait des émissions de gaz à effet de serre estimées à 9 00 téq CO_2.

2.3.2 REMBLAIEMENT DE CARRIERES

Le remblaiement de carrière est considéré comme de la valorisation, car une fois les carrières réhabilitées, l'espace peut être rendu aux milieux naturels ou agricoles.

Les émissions de GES et les consommations d'énergie associées au remblaiement sont les suivantes pour 2027 :

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"
Remblaiement carrières	2,1

Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Remblaiement carrières	0,7

Tableau 32 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au remblaiement de carrières en 2027

2.4 LE TRAITEMENT DES DECHETS (STOCKAGE)

L'enfouissement en installation de stockage contribue à la perte de matières recyclables, ainsi qu'à la consommation et à l'occupation à long terme d'espace. Il faut cependant noter que les ISDI, une fois fermées et réhabilitées, sont rendues aux milieux naturels ou agricoles.

Les émissions de GES et les consommations d'énergie associées au stockage sont les suivantes pour 2027 :

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"
ISDI	1,4

Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
ISDI	0,4

Tableau 33 : Emissions de gaz à effet de serre et consommation d'énergie liées au stockage en ISDI en 2027

Ces impacts sont diminués de 60% par rapport au scénario « zéro », du fait d'un tonnage moins important envoyé en stockage.

3 SYNTHESE GLOBALE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La synthèse des impacts du Plan figure dans les tableaux suivants. Cette synthèse permet de dégager les principaux enjeux relatifs à la gestion des déchets prévue par le Plan.

Comme précédemment (paragraphe 3.6.1 du chapitre II), la colonne « catégorie » reprend les différentes étapes de la gestion des déchets, de la prévention de leur production aux différents traitements.

La dernière ligne de chaque tableau caractérise les effets du Plan sur l'environnement. Ils sont considérés comme permanents, dans la mesure où ils découlent de la mise en application du Plan (et non pas de travaux par exemple, dont les effets ont un caractère temporaire).

De même, les effets sont considérés comme ayant lieu sur la durée du Plan (12 ans), soit à moyen terme.

Tableau 34 : Impacts du Plan sur la pollution et la qualité des milieux (2027)

Catégorie		Pollution et qualité des milieux			
		Effet de serre	**Air**	**Eau**	**Sols**
Réemploi sur chantier		Emissions évitées liées au transport non réalisé de déchets inertes : - 11 900 téq CO_2	Evitement d'émissions de particules, gaz, précurseurs d'acidifications, COV (liés au transport)	Pollution évitée	
Transports		Emissions de 8 800téq CO_2	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, dioxines	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	- 890 téq CO_2	Pollution évitée, mais émission de poussières par le concassage		Risque de modification de la composition des sols en cas de dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblai
	Remblayage de carrières	Emissions de 2 100 téq CO_2	Emission de poussières	Pas d'impacts notables	
	Valorisation agronomique (DND)	Evitement de GES (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables pour les épandages contrôlés de compost	Amélioration qualité organique sols pour les épandages contrôlés de compost
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Evitement de GES		Pas d'impacts notables	
Traitement des résiduels	Stockage	Emissions de 1 400 téq CO_2	Emissions de dioxines par les torchères (DND seulement) et de COV, bio aérosols et poussières sur alvéole non couverte	Pas d'impacts notables si traitement par des installations conformes à la réglementation	
	Incinération (DND et DD)	Emissions de GES	Emissions de dioxines, particules, gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Faible**	**Modéré**

Tableau 35 : Impacts du Plan sur les ressources naturelles (2027)

Catégorie		Ressources naturelles		
		Matières premières	**Energie**	**Ressources locales**
Réemploi sur chantier		Economie de 766 000 t par réemploi direct sur chantier	Energie économisée par évitement du transport : - 3 30 tep	Pas d'impacts notables
Transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 2 800 tep	Pas d'impacts notables
Valorisation	Tri	Le tri va permettre différentes valorisations et donc l'économie de ressources en aval		
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Economie par recyclage de 520 000 t de matières inertes (y c. terres)	Economie de 310 tep (substitution de procédé)	Durée de vie des carrières allongée Risques liés aux dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblais pouvant impacter la qualité des terres agricoles
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Consommation de 700 tep	Récupération de terrains naturels ou agricoles
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Production d'énergie par les UIOM et les ISDND équipées	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Production d'engrais chimiques évitée	Economie d'énergie (non quantifiée)	
Traitement des résiduels	Stockage	Perte de matières recyclables	Consommation de 430 tep (DI) Valorisation du biogaz possible (DND)	Consommation d'espace, occupation à long terme (en particulier pour les installations de stockage, impact plus limité pour les UIOM)
	Incinération (DND et DD)		Valorisation énergétique possible	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Fort**

Tableau 36 : Impacts du Plan sur les risques sanitaires

Catégorie		Risques	
		Naturels et technologiques	**Sanitaires**
Réemploi sur chantier		Pas de résultats notables et mesurés	
Transports		Pas d'impacts notables	Pollution de l'air due au transport des déchets Risques travailleurs : accidents, inhalation de poussières
Valorisation	Tri	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières, risques liés à la présence de DD en mélange
	Concassage	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : selon installation considérée et matériau recyclé
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	Stockage	Pas d'impacts notables	Riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles pour ISDND) Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Incinération (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : risques faibles
Impact déchets		**Faible**	**Fort**

Tableau 37 : Impacts du Plan sur les nuisances

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Catégorie</th><th colspan="4">Nuisances</th></tr>
<tr><th>Bruit</th><th>Trafic</th><th>Odeurs</th><th>Nuisances visuelles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td colspan="2">Trafic et bruit associés évités</td><td colspan="2" rowspan="2">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td>Bruit généré par les poids lourds</td><td>Contribution des transports au trafic poids lourds</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Valorisation</td><td>Tri</td><td rowspan="3">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="3">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td colspan="2" rowspan="3">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="4">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td>Impacts locaux lors de l'épandage de boues brutes</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Stockage</td><td rowspan="2">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="2">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td>Odeurs sur les ISDND (fermentation déchets et bassin lixiviats)</td><td>Envols de déchets sur les ISDND</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td>Odeurs</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Fort</td><td>Fort</td><td>Faible</td><td>Faible</td></tr>
</table>

Tableau 38 : Impacts du Plan sur les milieux naturels, les sites et les paysages

<table>
<tr><th colspan="2" rowspan="2">Catégorie</th><th colspan="3">Milieux naturels, sites et paysages</th></tr>
<tr><th>Biodiversité et milieux naturels</th><th>Paysages</th><th>Patrimoine et culture</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td><td>Pas d'impact notable</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Valorisation</td><td>Tri</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td rowspan="3">Pas d'impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td><td>Risque de prolifération d'espèces végétales et animales nuisibles en cas de dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblai</td><td>Modification de la topographie sur le site (cas des remblais)</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td><td>Espace rendu au milieu naturel</td><td>Amélioration du site par possibilité de revégétalisation</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Stockage</td><td>Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation (ISDND)</td><td>Modification de la topographie sur le site</td><td rowspan="2">Pas d'impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td colspan="2">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Modéré</td><td>Modéré</td><td>Faible</td></tr>
</table>

4 EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du bâtiment et des travaux publics a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du code de l'Environnement (en effet, le Plan de gestion des déchets fait partie des documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000). Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, dans la mesure où elle répond aux exigences de l'article R414-22.

D'après la réglementation, cette évaluation consiste en :

- une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets,
- un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il faut souligner que cette évaluation doit être proportionnée au document de planification. Dans le cas d'un Plan de gestion des déchets, nous rappelons que ce dernier est réalisé à une échelle départementale. Son incidence n'est pas l'incidence cumulative de chacune des installations. De la même façon, l'évaluation environnementale évalue le Plan au niveau départemental, il ne s'agit pas d'analyser chaque unité de gestion au cas par cas, ni de faire une somme d'incidences d'impacts des différentes installations.

Ainsi, la cartographie réalisée par la suite permet de situer les différentes installations par rapport aux zones Natura 2000. Cependant, l'évaluation des incidences du Plan sur les zones Natura 2000 prend en compte le périmètre global du Plan : elle ne s'intéresse pas aux installations prises une par une, mais à l'ensemble de la filière de gestion des déchets du BTP.

Dans le présent rapport, l'évaluation des incidences de la mise en œuvre du plan sur les zones Natura 2000 n'est réalisée que pour les installations gérant des déchets inertes issus des chantiers du BTP. En effet, ce sont respectivement le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux et le plan régional d'élimination des déchets dangereux qui incluent cette analyse pour les installations accueillant les DND et les DD.

4.1 IDENTIFICATION ET POSITIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES ET EN PROJET

Le paragraphe 2.2.3.1 – « *Biodiversité et milieux naturels* » du chapitre II – « *Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution* » identifie les zones Natura 2000 présentes dans le département du Finistère.

La carte suivante permet de localiser les zones Natura 2000 du Finistère, ainsi que les différentes installations de regroupement, tri, valorisation et stockage des déchets inertes actuellement identifiées dans le département (se reporter au Plan pour leur recensement exhaustif).

Les fonds cartographiques des zones Natura 2000 proviennent du site de la DREAL Bretagne.

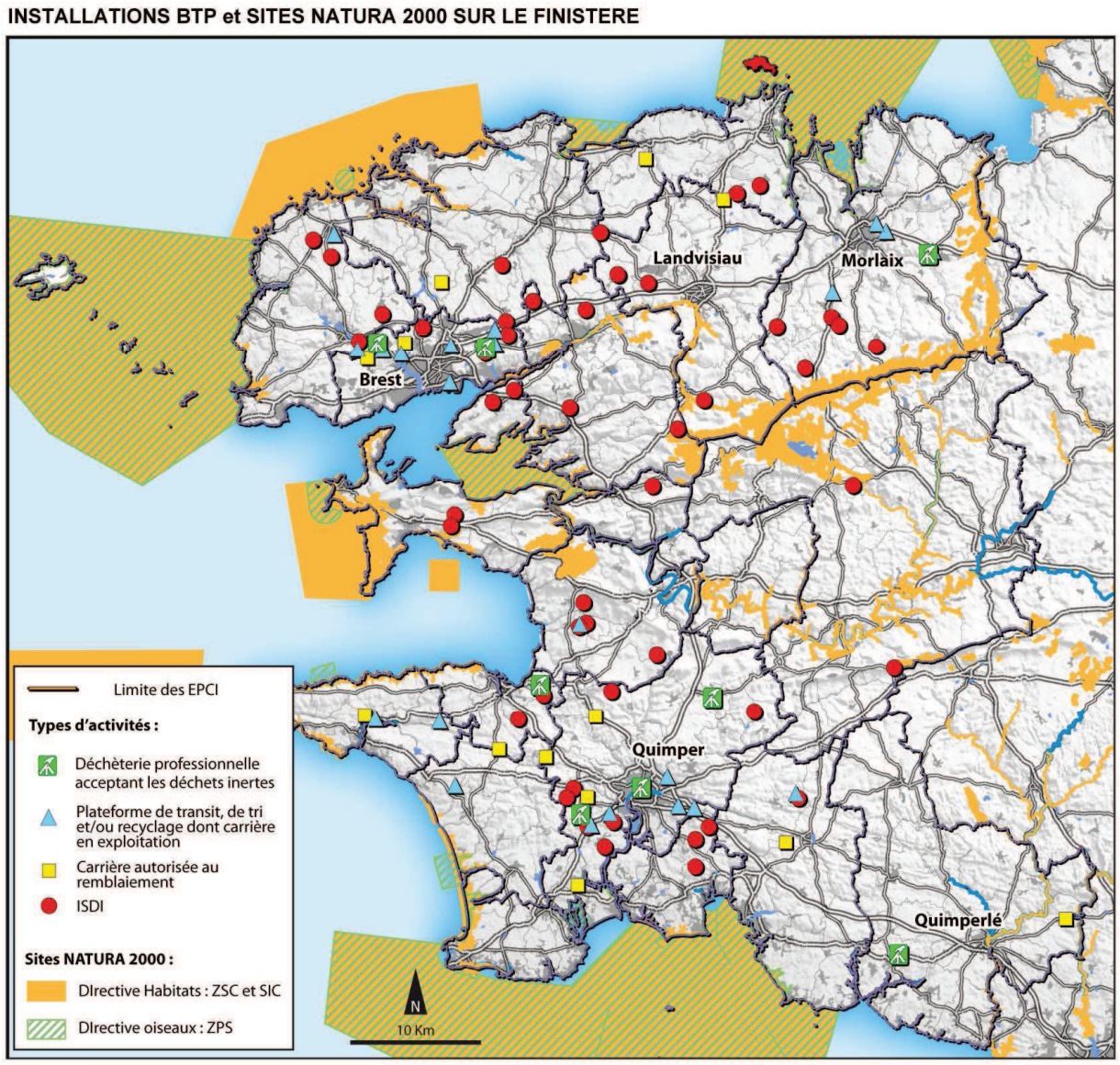

Figure 40 : Localisation des installations de gestion des déchets du BTP en 2012 et des zones Natura 2000 dans le Finistère

On constate qu'à l'heure actuelle, plusieurs installations accueillant les déchets du BTP sont en contact plus ou moins direct avec certaines zones Natura 2000 du département :

- Une seule est située directement à l'intérieur d'une zone Natura 2000
- 4 sont situées à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (moins d'1 km à vol d'oiseau).

Ces installations sont détaillées ci-après.

Il est à noter que le faible nombre d'installations en proximité immédiate d'un site Natura 2000 est lié à la configuration particulière des sites Natura 2000 dans le Finistère. En effet, le département possède une façade maritime très étendue, qui abrite des milieux naturels particulièrement intéressants sur le plan de la biodiversité. Les sites Natura 2000 tendent donc à se concentrer sur les zones littorales, insulaires et marines, qui sont des espaces peu propices à l'accueil d'installations de gestion des déchets. Ces dernières sont plutôt implantées à l'intérieur des terres et se concentrent à proximité des zones urbanisées. Or les quelques sites Natura 2000 continentaux du Finistère correspondent dans la plupart des cas au classement

d'une partie du réseau hydrographique traversant le département. Ceci étend considérablement leur emprise spatiale, et augmente ainsi la possibilité d'une implantation d'installation à proximité d'un site Natura 2000.

Le Plan BTP définit les installations qu'il apparait nécessaire de créer dans les 6 et 12 ans à venir afin de gérer les déchets non dangereux inertes : elles sont présentées au point 1.2 – « Présentation résumée des objectifs du Plan BTP et de son contenu » du chapitre I – « Présentation de l'étude ».

Il est rappelé que la réglementation nationale (article R414-19 du code de l'environnement), impose aux installations soumises à autorisation ou à déclaration de soumettre leur projet à une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000, que le projet soit ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les projets d'installations soumis à enregistrement font l'objet de cette évaluation s'ils sont localisés dans le site Natura 2000.

4.2 INCIDENCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BTP SUR LES ZONES NATURA 2000

4.2.1 INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES NATURA 2000 CONCERNEES PAR LES INSTALLATIONS EXISTANTES

L'ensemble des installations de collecte, de transfert/transport et de traitement couvertes par le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ne sont pas traitées dans ce rapport environnemental mais dans celui qui est associé au Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Le présent chapitre concerne les **installations de collecte, de transfert/transport et de traitement des déchets inertes** issus des chantiers du BTP, conformément aux dispositions du plan.

Incidences des installations situées sur une zone Natura 2000 :

La cartographie présentée au point 2.1 « *Identification et positionnement des installations existantes et en projet* » du présent chapitre a permis d'identifier qu'une seule installation accueillant des déchets du BTP est située à l'intérieur d'une zone Natura 2000 ; il s'agit d'une ISDI :

- ISDI Guyot Environnement, localisée sur la commune de Saint-Goazec, et incluse dans le SIC Complexe de l'est des Montagnes Noires.
  - ➡ Dans la mesure où la mise en œuvre du Plan entraînera une amélioration globale de l'environnement via les pratiques qu'il vise à développer (réduction des envois en ISDI, mise en œuvre de mesures compensatoires…), la seule installation incluse dans une zone Natura 2000 n'impactera pas plus cette zone qu'à l'heure actuelle.

Incidence des installations situées à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 :

La cartographie présentée au point 2.1 « *Identification et positionnement des installations existantes et en projet* » du présent chapitre a permis d'identifier que 4 installations accueillant des déchets du BTP sont situés à moins d'1 km à vol d'oiseau d'une zone Natura 2000 (proximité immédiate) ; il s'agit de :

- 1 carrière réalisant du remblayage d'inertes
- 3 ISDI

Concernant les carrières, le Plan prévoit de privilégier le remblayage au stockage en ISDI sur un même secteur géographique. Ainsi, bien que l'activité extractive des carrières puisse potentiellement nuire aux objectifs de préservation des écosystèmes associés aux zones Natura 2000, ce n'est pas le cas pour les opérations de remblayage, qui permettent une remise en état des sites exploités (avec généralement des critères environnementaux à respecter). La mise en œuvre du Plan aura donc un effet positif sur les sites Natura 2000 incluant une carrière réalisant du remblayage.

➡ Dans la mesure où la mise en œuvre du Plan entraînera une amélioration globale de l'environnement via les pratiques qu'il vise à développer (réduction des envois en ISDI, mise en œuvre de mesures compensatoires…), ces installations incluses à proximité d'une zone Natura 2000 n'impacteront pas plus cette zone qu'à l'heure actuelle.

Conformément à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement, les éventuelles modifications de ces installations nécessitant une procédure administrative pourront faire l'objet d'une étude des incidences sur les zones Natura 2000, dans le cas où elles sont localisées sur ces zones, notamment en ce qui concerne :

- Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 ;
- L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;
- Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;
- Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;
- Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000

Le tableau ci-après présente l'ensemble des installations de gestion des déchets du BTP du Finistère situées dans ou à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (distance inférieure à 1 km à vol d'oiseau), ainsi que leur situation vis-à-vis des zones Natura 2000.

Les caractéristiques des sites Natura 2000 concernés ainsi que leur vulnérabilité aux activités humaines ont été identifiées, ainsi que les activités impactantes potentiellement liées à la présence de l'installation de

gestion des déchets du BTP[15]. Ces éléments de sensibilité ont ensuite été croisés avec les effets attendus de la mise en œuvre du Plan sur l'installation, afin d'en déduire le niveau d'incidence du Plan sur le site Natura 2000.

Par ailleurs, pour chaque zone Natura 2000 pour laquelle il existe une ou des installations situées dans ou à proximité immédiate de la zone, une vue satellite Google Earth® permettant de mieux apprécier le positionnement des installations concernées par rapport à la zone Natura 2000 est présentée en annexe n° 1 du présent rapport environnemental.

Il a été considéré que les installations situées en vallée, proches d'une zone Natura 2000 situées sur les hauteurs, n'ont pas d'impacts significatifs sur ces zones, de par la topographie des lieux (ruissellement de la zone Natura 2000 vers le site, …).

[15] Données issues du Formulaire Standard de Données (FSD) de chaque site Natura 2000. Ces documents sont mis en ligne par le Muséum National d'Histoire Naturelle : http://inpn.mnhn.fr/collTerr/departement/15/tab/natura2000

Désignation de la zone Natura 2000 *(données issues du FSD de la zone Natura 2000 concernée)*					***Désignation de l'installation***				***Analyse de l'impact de la mise en œuvre du Plan sur la zone Natura 2000***	
Nom de la zone Natura 2000	**Type de la zone Natura 2000**	**Descriptif de la zone Natura 2000**	**Vulnérabilité de la zone Natura 2000 aux activités humaines**	**Activités ayant des incidences négatives sur la zone Natura 2000, potentiellement en lien avec la/les installation(s) concernée(s)**	**Nom de l'installation**	**Commune**	**Activité (s)**	**Situation par rapport aux zones Natura 2000**	**Incidence de la mise en œuvre du Plan**	**Effets attendus sur la zone Natura 2000**
Complexe de l'est des Montagnes Noires	SIC	Ensemble de sites complexes associant des landes sèches à mésophiles, des landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), des tourbières acides, notamment les tourbières à narthécies et à sphaignes (habitat prioritaire), avec présence de la Sphaigne de la Pylaie à l'extrémité Est de son aire de répartition européenne, aire limitée à la Bretagne, la Galice et l'Asturie (Espagne). Les rives exondables à substrat sablo-vaseux de l'étang du Coronc (Glomel - 22) abrite le Coléanthe délicat (annexe II), unique représentant connu de la tribu des Coleantheae, menacé au niveau mondial. La Loutre d'Europe occupe ici la zone centrale du noyau principal en Centre-Bretagne.	Sur les secteurs les plus sensibles (tourbières, landes humides, bas-marais), l'abandon des pratiques agricoles extensives (fauche, pâturage), voire la reconversion de ces terres en cultures ou boisements (gyrobroyage, labour, drainage), ainsi que des modifications du régime ou de la nature physico-chimique des eaux, modifient parfois de manière radicale et irréversible les habitats d'intérêt communautaire présents ainsi que les peuplements faunistiques et floristiques associés. Le maintien du régime hydraulique actuel est nécessaire pour assurer un bon état de conservation du Coléanthe.	Dépôts de matériaux inertes (importance : faible) Véhicules motorisés (importance : non évaluée)	Guyot Environnement (ISDI de Saint-Goazec)	Saint-Goazec	ISDI	Dans une zone Natura 2000	Volonté de favoriser la valorisation des déchets par rapport au stockage	*Positif (amélioration) : moins de recours au stockage en ISDI*
Monts d'Arrée centre et est	SIC	Plus vaste ensemble de landes atlantiques de France et plus grand complexe de tourbières de Bretagne avec, en particulier, les landes et tourbières du Cragou (intérêt national), du Vergam, du Mendy, de Trédudon (tourbière ombrogène)etc. et la tourbière bombée du Vénec (réserve naturelle d'Etat). La majeur partie des landes et des secteurs de tourbières sont des habitats naturels d'intérêt comunautaire prioritaires. La zone abrite en particulier l'unique zone du Grand Ouest et du secteur biogéographique atlantique (avec le cours moyen de la Loire) à Castor fiber. Elle accueille également l'essentiel des stations françaises de la Sphaigne de la Pylaie (espèce d'intérêt communautaire), plus de 90% de la population armoricaine de la Moule perlière (espèce d'intérêt communautaire), un important noyau de la population armoricaine de Loutre d'Europe. La présence suspectée (capture dans les années 1960-1970) du Vison d'Europe (Mustela lutreola), si elle était confirmée, ferait de la zone du Yeun Elez un site unique au sein de la Communauté européenne s'agissant de la présence conjointe de trois mammifères semi-aquatiques d'intérêt communautaire	Les feux de lande (ex : 896 ha en 1996 dans le Yeun Ellez), l'enrésinement (Epicéa de Sitka), la mise en culture de zones humides (landes mésophiles à tourbeuses) accompagnée de drainages et les dépôts sauvages de matériaux inertes et déchets verts constituent des menaces toujours d'actualité pour la faune et la flore des landes et des tourbières. Pour mémoire, de 1976 à 2002 au sein du périmètre, ce sont environ : *630 ha de landes sèches et mésophiles qui ont été détruites par le défrichement agricole, ainsi que 165 ha de landes humides et de tourbières ; *120 ha de landes humides et de tourbières qui ont été transformées en prairies humides à jonc acutiflore à la suite de fauches trop fréquentes ou de surpâturage ; *530 ha de landes sèches et mésophiles, ainsi que 200 ha de landes humides à tourbeuses qui ont été détruites par l'enrésinement.	Véhicules motorisés (importance : moyenne)	Guyot Environnement (ISDI de Plouvénez-du-Faou)	Plouvénez-du-Faou	ISDI	En proximité immédiate (<1km)	Volonté de favoriser la valorisation des déchets par rapport au stockage	*Positif (amélioration) : moins de recours au stockage en ISDI*

		(vison, loutre, castor). On notera également la présence de chaos rocheux à hyménophylles (fougère rare protégée au niveau national) sous habitat de vieille chênaie ombragée et humide. Le site abrite un patrimoine faunistique et floristique très important et diversifié: *pour la flore, on ne compte pas moins de 10 espèces protégées à l'échelle nationale, 3 protégées à l'échelle régionael et 24 espèces inscrites à la Liste Rouge du Massif Armoricain. * pour la faune, 6 espèces inscrites à l'annexe 4 de la directive Habitats, 12 espèces nicheuses et 11 espèces hivernantes inscrites à l'annexe I de la dircetive Oiseaux ainsi que 95 espèces (tout genre confondu) protégées à l'échelle nationale non inscrites aux directives.					
Forêt du Cranou, Menez Meur	SIC	Le site se situe à l'ouest et dans le prolongement immédiat du vaste ensemble de landes et tourbières des Monts d'arrée. Il doit son intérêt à la présence de landes sèches et mésophiles (la lande humide à sphaignes est peu représentée), de tourbières de pente (abritant la Sphaigne de la Pylaie) et d'affleurements rocheux à végétation chasmophytique. A noter également l'intérêt ornithologique du secteur (Busard cendré, Busard Saint-Martin, Fauvette pitchou : espèces de l'annexe I de la directive 79/409/CEE "Oiseaux"). La forêt domaniale du Cranou n'est ici représentée que par un petit secteur de chênaie-hêtraie (dominée localement par le hêtre) atlantique abritant en particulier une remarquable station d'Hyménophylle de Tunbridge (ruissellet encaissé traversant une sapinière à Abies alba). Ce massif forestier comporte en dehors du périmètre proposé plusieurs secteurs remarquables et typés de hêtraie	La mise en culture de certains secteurs tourbeux pour le maïs, les plantations de résineux accompagnées de labours et drainages importants, sont les principales menaces à signaler. La portion de forêt domaniale retenue dans laquelle se trouve la station d'hyménophylles est une sapinière âgée (55 ans), dépérissante (maladie, dessèchement des arbres), dont l'exploitation est en cours depuis 1995. Pour mémoire, de 1976 à 2002 au sein du périmètre, ce sont environ : *160 ha de landes sèches et mésophiles qui ont été détruites par le défrichement agricole, ainsi que 35 ha de landes humides et de tourbières ; *21 ha de landes humides et de tourbières qui ont été transformées en prairies humides à jonc acutiflore à la suite de fauches trop fréquentes	Dépôts de matériaux inertes (importance : moyenne)	ISDI communale de Saint-Eloy	Saint-Eloy	ISDI

		(vasières, haute slikke à spartines, herbus, grèves caillouteuses) qui se succèdent sans rupture anthropique sur l'ensemble du secteur estuarien. Site en relation avec l'ensemble Monts d'Arrée, par la haute vallée de l'Elorn, intégrant des sources en secteur tourbeux.	création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc.				
Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre	SIC	Site remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles à Ranunculus et Callitriche (annexe I; 75% du linéaire) et Luronium natans (annexe II; une dizaine de secteurs de 50 à 100m). On note essentiellement des phytocénoses relevant du Callitricho hamulatae - Ranunculetum penicillati, groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés du Massif armoricain. Dans cet ensemble, les radiers à Oenanthe crocata constituent les habitats préférentiels des juvéniles de saumon atlantique (annexe II). Le passage du Scorff en lisière Est de la forêt de Pontcallec, secteur au relief marqué, est un facteur de diversité au contact de la hêtraie-chênaie à houx (annexe I), et favorise la présence de taxons inféodés aux ambiances forestières humides tel qu'Hymenophyllum tunbridgense (protection nationale). La présence de boisements riverains de l'Alno-Padion (habitat prioritaire, annexe I), d'un étang dystrophe à faible marnage (étang de Pontcallec; annexe I) et d'un secteur estuarien (estuaire, prés-salés; annexe I), sont également des éléments importants de ce site en terme de diversité et de complémentarité des habitats, notamment pour l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (saumon, lamproie fluviatile). Site régional prioritaire pour la Loutre d'Europe.	Les sources de pollution organique disséminées le long du Scorff et de ses affluents sont susceptibles d'altérer la qualité physicochimique des eaux puis de modifier la distribution et la constitution des phytocénoses, de la macrofaune benthique, voire de l'ychtiofaune d'intérêt communautaire du site. Les sources de pollution peuvent être liées à des pratiques agricoles (lessivage de nitrates), à la présence de pisciculturesau dysfonctionnement éventuel d'une station d'épuration etc. L'abandon de l'entretien traditionnel de la végétation des berges, en relation parfois avec l'enfrichement des fonds de vallée (abandon des prairies riveraines), peut altérer la qualité des habitats dulcicoles (ralentissement de courant, envasement, ombrage etc). **Les dépôts de gravats sont une menace encore d'actualité pour les schorres de la partie estuarienne du Scorff.**	Carrières de sable et graviers (importance : faible) Dépôts de matériaux inertes (importance : faible) Routes, autoroutes (importance : faible)	Société Quartz et Minéraux	Arzano	Réaménag de carrière

Incidence du transport des déchets sur les sites Natura 2000 :

Les transports de déchets du BTP sont réalisés dans des bennes étanches et couvertes pour éviter tout envol de déchets. Les véhicules doivent être entretenus régulièrement pour être maintenus en bon état de fonctionnement. Leur lavage et leur vidange sont réalisés dans des aires aménagées à cet effet.

D'après le tableau présenté précédemment, on constate que la plupart des activités impactantes potentiellement imputables aux installations situées dans ou à proximité de zones Natura 2000 concernent le transport (apports et/ou enlèvement de déchets sur les installations). Or le Plan prévoit une limitation du transport de déchets par rapport au scénario fataliste. Dans ce cadre, le transport des déchets n'a donc pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

4.2.2 INSTALLATIONS A CREER

Le Plan prévoit la construction d'installations de traitement de proximité. Les secteurs géographiques présentant un déficit de capacité de valorisation et traitement, et qui seraient donc susceptibles d'accueillir de nouvelles installations, sont présentés dans le Plan

Chaque installation sera soumise à une évaluation des incidences Natura 2000 par son maitre d'ouvrage, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

Il est recommandé d'implanter une installation en zone Natura 2000 en derniers recours, dans le cas où aucun autre site n'est disponible à proximité. Cependant, de par les contraintes inhérentes au territoire et un des objectifs du Plan étant de supprimer les décharges sauvages par un maillage d'installation assez dense, cette possibilité pourra être envisagée sous réserve que les études d'incidences apportent des garanties suffisantes en termes de préservation du milieu naturel.

4.3 CONCLUSION DE L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR LES ZONES NATURA 2000

Le Plan ne présente pas d'incidences particulières sur les zones Natura 2000 dans la mesure où :

- les installations de gestion des déchets inertes, situés en zones Natura 2000 ou à proximité, permettent une valorisation des déchets et donc une amélioration de l'environnement en général,
- les installations récentes ont fait l'objet d'une étude préalable des incidences sur les sites Natura 2000,
- les installations qui sont à créer devront également faire l'objet de ces études préalables.

CHAPITRE VI- MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

La caractérisation des effets notables du scénario retenu par le Plan doit conduire également à une recherche de mesures réductrices adaptées, susceptibles d'éviter, de réduire ou si possible de compenser les conséquences dommageables et identifiées sur l'environnement. Dans la mesure où le Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP du Finistère s'inscrit dans un objectif d'amélioration de l'environnement, les mesures identifiées ont plus pour effet d'en accentuer les effets positifs que d'en corriger les impacts négatifs.

Tout d'abord, il faut noter que toute installation doit être conforme aux réglementations en vigueur (réglementation ICPE, loi sur l'eau, …).

1 LES MESURES D'EVITEMENT DES INCIDENCES NEGATIVES

Le meilleur déchet étant celui qui n'est pas produit, il est préconisé d'utiliser au maximum les techniques et process permettant de diminuer la part de déchets produits.

Il est également rappelé que la mesure permettant un évitement des incidences négatives est le réemploi sur chantier. En effet, le déchet n'entraine donc pas d'effets négatifs liés à son transport et son traitement. Il est donc préconisé de réemployer les déchets inertes au maximum sur site.

2 LES MESURES REDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES

2.1 LES MESURES REDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES VISANT LE TRANSPORT DES DECHETS

Dans les catégories d'impacts « pollution des milieux » et « ressources naturelles », le transport des déchets inertes est le poste de gestion qui présente le plus d'impacts négatifs sur l'environnement.

Ainsi, un des leviers d'amélioration pourrait être de privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules. Rappelons à ce titre **que l'article 53 du Code des marchés publics** suggère d'intégrer les exigences environnementales aux critères qui président au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ces exigences peuvent conduire à privilégier des alternatives techniques innovantes (gaz naturel pour véhicules (GNV), hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques…) permettant de diminuer l'impact écologique, et notamment l'émission de gaz à effet de serre. Il conviendra de prendre en compte les bilans environnementaux globaux (filière de production du carburant utilisé, énergie grise mise en œuvre dans l'équipement, gestion des batteries éventuelles, …).

Il est préconisé d'étudier des solutions permettant **d'éviter le transport à vide.**

Enfin, une conduite souple permet des économies de carburant (une entreprise de logistique économise 10 % de gasoil avec un programme d'éco-conduite) et œuvre ainsi à un moindre impact sur l'environnement. Pour cela, une formation des chauffeurs à l'éco-conduite est préconisée.

2.2 LES MESURES REDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS

2.2.1 POLLUTION DES MILIEUX ET RISQUES SANITAIRES

Afin de limiter les rejets en particules des unités traitant des déchets inertes, il est préconisé de mettre en œuvre des procédés **d'abattement de poussières**. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, …).

Cette limitation sera bénéfique d'un point de vue de la pollution des milieux et des risques sanitaires des travailleurs principalement.

Afin d'éviter une pollution des eaux, il est préconisé de veiller à ce que les matériaux stockés en ISDI ou utilisés dans le cadre de Permis d'Aménager soient conformes à la réglementation.

2.2.2 RESSOURCES NATURELLES ET ENERGETIQUES

Afin de limiter les impacts du Plan sur les ressources naturelles et énergétiques, il est préconisé :

- de choisir des procédés économes en énergie,
- de choisir des procédés peu ou pas consommateurs d'eau.

2.2.3 RISQUES ET NUISANCES

Afin de réduire les risques ainsi que les nuisances ressenties, l'évaluation environnementale préconise de :

- améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant à proximité des sites,
- penser l'intégration paysagère des unités pour permettre d'amoindrir l'impact visuel,
- maintenir les voies de circulations, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluantes ou dangereuses, aux envols de poussière susceptible de contaminer l'air ambiant et à la délocalisation de la nuisance.

2.3 LES MESURES REDUISANT L'IMPACT DES INCIDENCES A PORTEE ENVIRONNEMENTALE GENERALE

2.3.1 DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE

Il est préconisé que l'ensemble des unités de traitements et des acteurs s'engagent dans une démarche d'amélioration continue de l'impact environnemental de leurs activités. Il peut s'agir d'une certification ISO 14001 ou équivalente.

Cette démarche vise à limiter les impacts sur l'environnement d'une activité. Elle s'impose naturellement lorsque cette activité elle-même intervient en faveur de l'environnement. Elle contribue au respect de la réglementation mais s'inscrit surtout dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire les impacts environnementaux de l'activité grâce au suivi d'indicateurs judicieusement choisis.

Il serait intéressant que l'ensemble des sites de tri, de traitement et de valorisation soient certifiés afin de garantir l'« excellence » de la filière.

Une charte d'engagement volontaire peut être signée entre le CD 29 et les fédérations des Travaux Publics pour introduire du développement durable dans les pratiques de construction et d'entretien des routes. Cette charte permet notamment de préciser les engagements et les objectifs des différents acteurs du département.

2.3.2 CRITERES ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PASSATIONS DE MARCHES

L'évaluation environnementale préconise que, conformément au Code des Marchés Publics, des critères environnementaux soient intégrés aux passations de marchés publics et recommande qu'il en soit de même pour les commandes privées.

2.3.3 PRIVILEGIER LES PROJETS A HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale préconise que les installations à construire soient pensées dans une perspective d'économie d'énergie et de performance environnementale.

Afin de balayer l'ensemble des impacts environnementaux possibles, l'analyse du projet sera menée à travers un ensemble de préoccupations regroupées en 4 thématiques :

- site et construction,
- gestion,
- confort,
- santé.

2.3.4 COMMUNICATION ET CONCERTATION

Le suivi du Plan est un outil de communication au niveau départemental. Au niveau local, l'évaluation environnementale préconise que, pour les cas où la réglementation n'impose pas de Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS), l'exploitant mette en place un dispositif performant d'information locale. Cette commission est obligatoire pour les carrières.

La création de cette Commission permet notamment une dynamique globale d'amélioration de la gestion des installations basée sur la communication et sur la concertation.

CHAPITRE VII – SUIVI ENVIRONNEMENTAL

1 PROPOSITION D'INDICATEURS DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Le suivi consiste à vérifier si les effets du Plan sont conformes aux prévisions, telles que le rapport environnemental les a analysées.

Pour cela, nous proposons différents indicateurs. Certains sont communs avec le Plan, notamment les indicateurs liés aux tonnages traités.

Il est à souligner que ces indicateurs diffèrent des indicateurs de comparaison utilisés lors de l'étude des scénarios. Par exemple, il n'est pas proposé d'indicateurs GES ou énergie, car il n'est pas possible de « mesurer » aisément ces indicateurs et donc de les suivre. Ce type d'indicateurs nécessite en effet de compiler de nombreuses données afin de réaliser des calculs, procédure dispendieuse qui ne peut être réalisée annuellement par le Conseil départemental dans le cadre du suivi. Les impacts environnementaux sont donc approchés de manière indirecte : le bilan environnemental sera meilleur si les tonnages collectés diminuent, les tonnages valorisés augmentent, les tonnages enfouis diminuent. Les impacts environnementaux sont également approchés par un suivi des rejets et des incidents des installations de traitement.

Le tableau suivant répertorie ces indicateurs, leurs fréquences de suivi et les dimensions environnementales concernées.

Dimensions concernées		Indicateur d'évaluation	Unité	Fréquence
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets dangereux traités	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage réemployé sur chantier	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage réutilisé sur autre chantier	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage utilisé en remblaiement de carrière	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage valorisé	t	annuelle
Pollution des milieux	Nuisances (Bruit et trafic)	Quantité de déchets transportés par voie fluviale ou ferroviaire	t	annuelle
Ressources naturelles		Superficie de carrières et d'ISDI rendue au milieu naturel ou agricole	ha	annuelle

Tableau 39 : Les indicateurs environnementaux de suivi

La collecte des données nécessaires passe par un travail à réaliser en concertation avec les différents acteurs : UNICEM, DREAL, DDT et en s'appuyant sur les outils existants, notamment les données collectées par l'observatoire, qui permet par exemple un suivi des tonnages d'amiante.

2 PROPOSITION D'UN PROTOCOLE DE SUIVI

Les indicateurs présentés précédemment sont à la fois des indicateurs environnementaux et des indicateurs de performance du Plan et ils feront l'objet d'un suivi par la Commission consultative.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Le suivi comportera des aspects quantitatifs et qualitatifs, avec comparaison aux objectifs fixés. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés.

Une réunion annuelle de la Commission Consultative évaluera l'avancement des projets et vérifiera si l'évolution des indicateurs environnementaux est conforme aux prévisions.

Suivant les résultats et les analyses des rapports annuels, l'évolution des structures administratives, l'évolution des techniques et de leurs coûts, ainsi que l'évolution de la réglementation, la mise en œuvre du Plan pourra être réorientée.

CHAPITRE VIII – DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEE

La méthodologie retenue pour l'élaboration de ce document s'appuie sur celle proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables (MEDD) et l'ADEME dans le « Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006.

Les données relatives à l'état initial du département ont été collectées auprès de différents organismes : Conseil départemental, Préfecture, DDT, ADEME, Agence de l'Eau, IFEN, ARS, DREAL, ...

L'analyse a été uniquement effectuée sur un plan environnemental, sans tenir compte des aspects techniques et économiques (faisabilité, seuil de rentabilité, …).

La démarche d'évaluation environnementale a été réalisée conjointement à la révision du Plan.

1 LA METHODOLOGIE UTILISEE

Nous avons retenu comme indicateurs majeurs les impacts en matière d'énergie consommée ou évitée et en matière de contributions aux émissions de Gaz à Effet de Serre, en cohérence avec le guide méthodologique de l'ADEME et du MEDD. Il s'agit en effet des seuls paramètres pour lesquels il est possible d'avoir des valeurs quantitatives pour chaque étape de la gestion des déchets. Les autres paramètres sont soit d'ordre qualitatif, soit non disponibles ou non calculables pour chaque étape de gestion.

Concernant les émissions de GES, il faut distinguer le CO_2 d'origine fossile (cycle long) de celui d'origine biogénique (cycle court) :

- le CO_2 biogénique (cycle court) est présent naturellement dans l'atmosphère du fait de la respiration des êtres vivants et de la décomposition des êtres morts. Dans le cas de déchets putrescibles, le carbone provient du CO_2 atmosphérique absorbé par les végétaux lors de la photosynthèse. Quand ce carbone est réémis sous forme de CO_2 pendant le traitement des déchets, il réintègre le cycle naturel du carbone (cycle court). Ce cycle garantit une quantité de CO_2 biogénique dans l'atmosphère relativement stable à l'échelle d'un siècle et ne joue pas de rôle dans le réchauffement climatique.
- le CO_2 d'origine fossile participe lui à un cycle beaucoup plus long (processus géologique permettant de transformer des matières organiques en combustibles fossiles, tel que le pétrole). L'émission de ce CO_2 du fait des activités humaines perturbe l'équilibre naturel du cycle long du carbone, puisque des quantités très importantes sont émises dans l'atmosphère dans des délais très courts, bien inférieurs au temps nécessaire à l'absorption du carbone par les processus géologiques.

Par conséquent, le CO_2 comptabilisé dans l'évaluation environnementale est celui d'origine fossile, suivant les préconisations du GIEC (Groupe d'expert Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat). Par contre, le méthane (CH_4) et le peroxyde d'azote (N_2O) biogéniques sont comptabilisés, car leur potentiel de réchauffement global (PRG) est important et que ces gaz sont attribuables à des activités humaines.

Le Potentiel de Réchauffement Global d'un gaz, ou équivalent CO_2, vaut 1 pour le dioxyde de carbone qui sert de référence. Il s'agit du facteur par lequel il faut multiplier la masse d'un gaz pour obtenir une masse de CO_2 qui produirait un impact équivalent sur l'effet de serre. Par exemple, pour le méthane, le PRG est de 21, ce qui signifie qu'il a un pouvoir de réchauffement 21 fois supérieur au dioxyde de carbone (pour une même quantité de carbone), sur 100 ans, d'après le 2ème rapport du GIEC. Il faut cependant avoir à l'esprit que les PRG sont plus ou moins importants selon l'horizon temporel retenu : à horizon temporel 20 ans, le PRG du méthane est de 56.

Le carbone séquestré en ISDND n'est pas pris en compte.

Les hypothèses suivantes ont été retenues pour estimer les émissions de gaz à effet de serre et la consommation énergétique, aussi bien pour évaluer les impacts de la gestion des déchets en 2011, que pour les effets du scénario « zéro », ainsi que des différents scénarii étudiés :

- Transport :
  - Calcul de la consommation en carburants lors des transports en fonction des kilomètres moyen parcourus par type d'unité de traitement, à partir des données transmises par la Cellule Economique de Bretagne ;

    Les déplacements des véhicules des apporteurs en déchèterie ont également été pris en compte.
- Stockage et carrières :

  Consommation d'énergie et émissions de GES des engins.
- Valorisation :

  Economie de CO_2 et d'énergie liée au recyclage des inertes, d'après une étude de l'UNICEM et au recyclage des enrobés, d'après une étude du groupe Colas.

2 LES LIMITES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Il faut garder à l'esprit que l'évaluation environnementale présente plusieurs limites :

- L'évaluation environnementale est un concept assez récent, dont la méthodologie évolue rapidement.
- Les impacts environnementaux sont appréciés dans le cadre de filière déchets bien gérées.
- L'analyse environnementale prend en compte les différentes étapes de la gestion des déchets inertes (le transport, la valorisation, le traitement et le stockage des déchets) ; elle ne tient pas compte des impacts environnementaux évités par la prévention : non-production. En effet, ces impacts environnementaux évités sont en dehors du périmètre d'évaluation de la gestion des déchets.
- Le Plan a retenu l'année 2012 comme année de référence, qui a servi de base pour une projection à 2021 et 2027. Lorsque des écarts par rapport à la moyenne ont été constatés (suite à des dysfonctionnements d'unités de traitement par exemple), ils ont été pris en compte dans la projection réalisée afin que celle-ci soit la plus cohérente possible.

Enfin, l'évaluation environnementale ne peut s'effectuer qu'à partir de données connues : ainsi, les impacts des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux produits par l'activité BTP, pour lesquels les destinations sont très peu connues, n'ont pas pu être intégrés à l'évaluation environnementale.

3 BIBLIOGRAPHIE

Documents spécifiques à la région

- Profil environnemental régional – 2008

Documents généraux

- Guide de l'évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets - MEDD/ADEME – août 2006
- Déchets ménagers : leviers d'amélioration des impacts environnementaux - ADEME/Eco-Emballages - octobre 2001
- Guide pour l'évaluation du risque sanitaire dans le cadre de l'étude d'impact d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés – ASTEE - février 2005
- Gestion des déchets et gaz à effet de serre - plaquette FNADE - février 2005
- Guide méthodologique pour l'évaluation du risque sanitaire de l'étude d'impact des installations de compostage soumises à autorisation – ASTEE - juin 2006
- Inventaire des émissions de polluants dans l'atmosphère en France – format SECTEN/CITEPA – février 2006

PROJET RAPPORT

ANNEXES

PROJET RAPPORT

ANNEXE 1 : LOCALISATION DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS DU BTP SITUEES DANS OU A PROXIMITE DES ZONES NATURA 2000

Installations situées dans une zone Natura 2000

- SIC « Complexe de l'Est des Montagnes Noires »

Type d'installation	Nom de l'installation	Commune
ISDI	Guyot Environnement	SAINT-GOAZEC

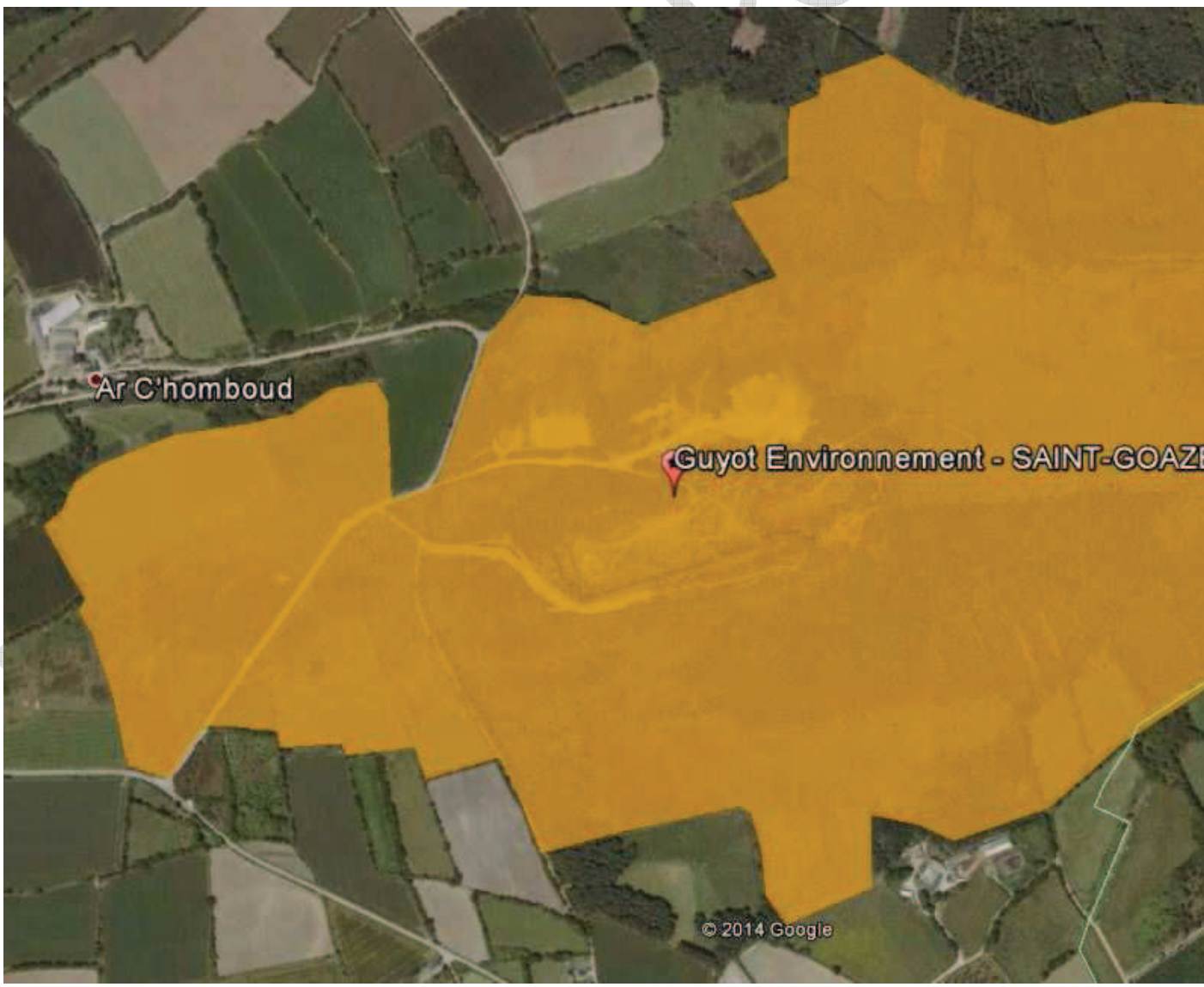

Installations situées à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (moins d'1 km)

- SIC « Monts d'Arré centre et est »

Type d'installation	Nom de l'installation	Commune
ISDI	Guyot Environnement	PLOUVENEZ-DU-FAOU

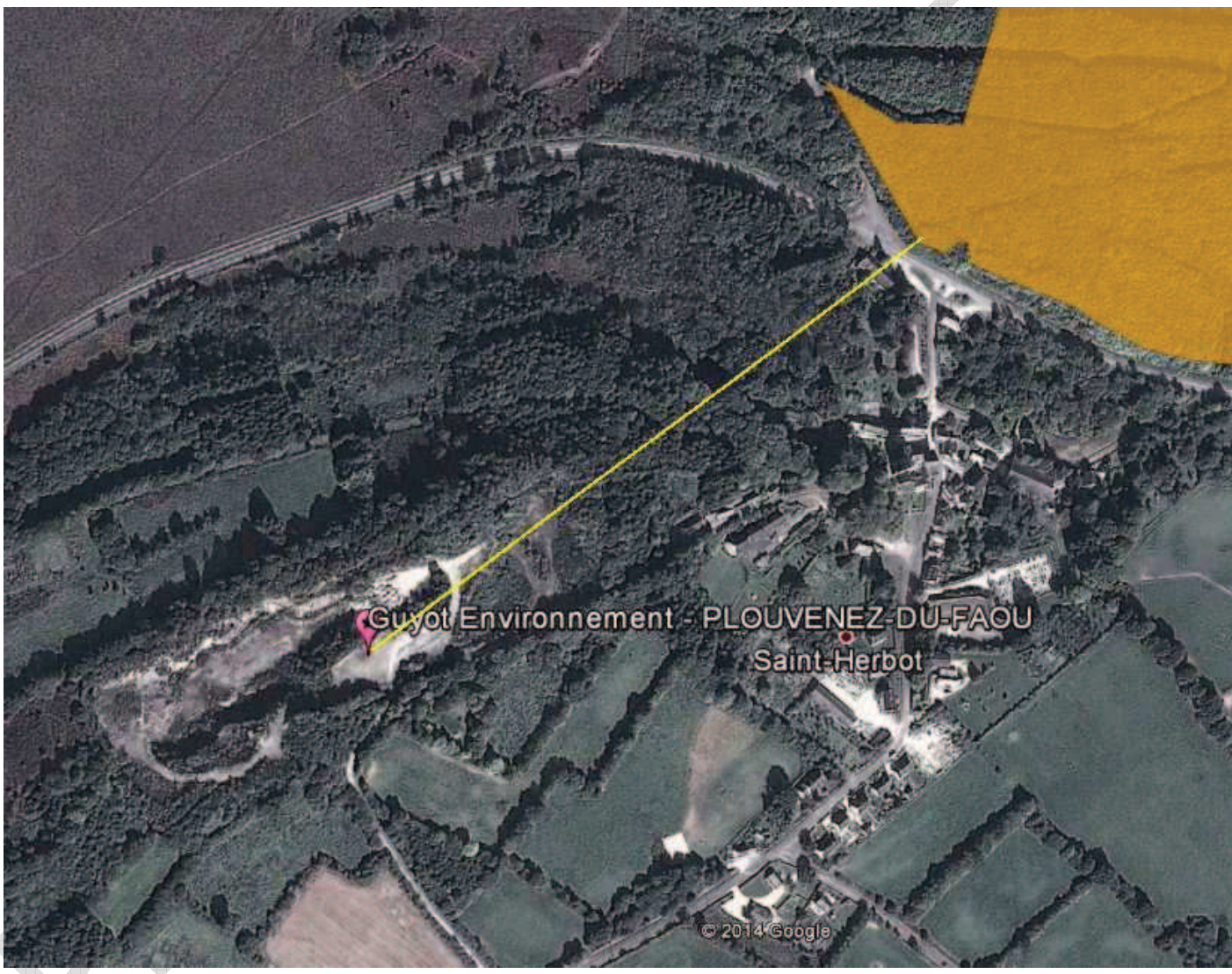

- SIC « Rivière Elorn »

Type d'installation	Nom de l'installation	Commune
ISDI	Le Vourc'h Associés	SIZUN

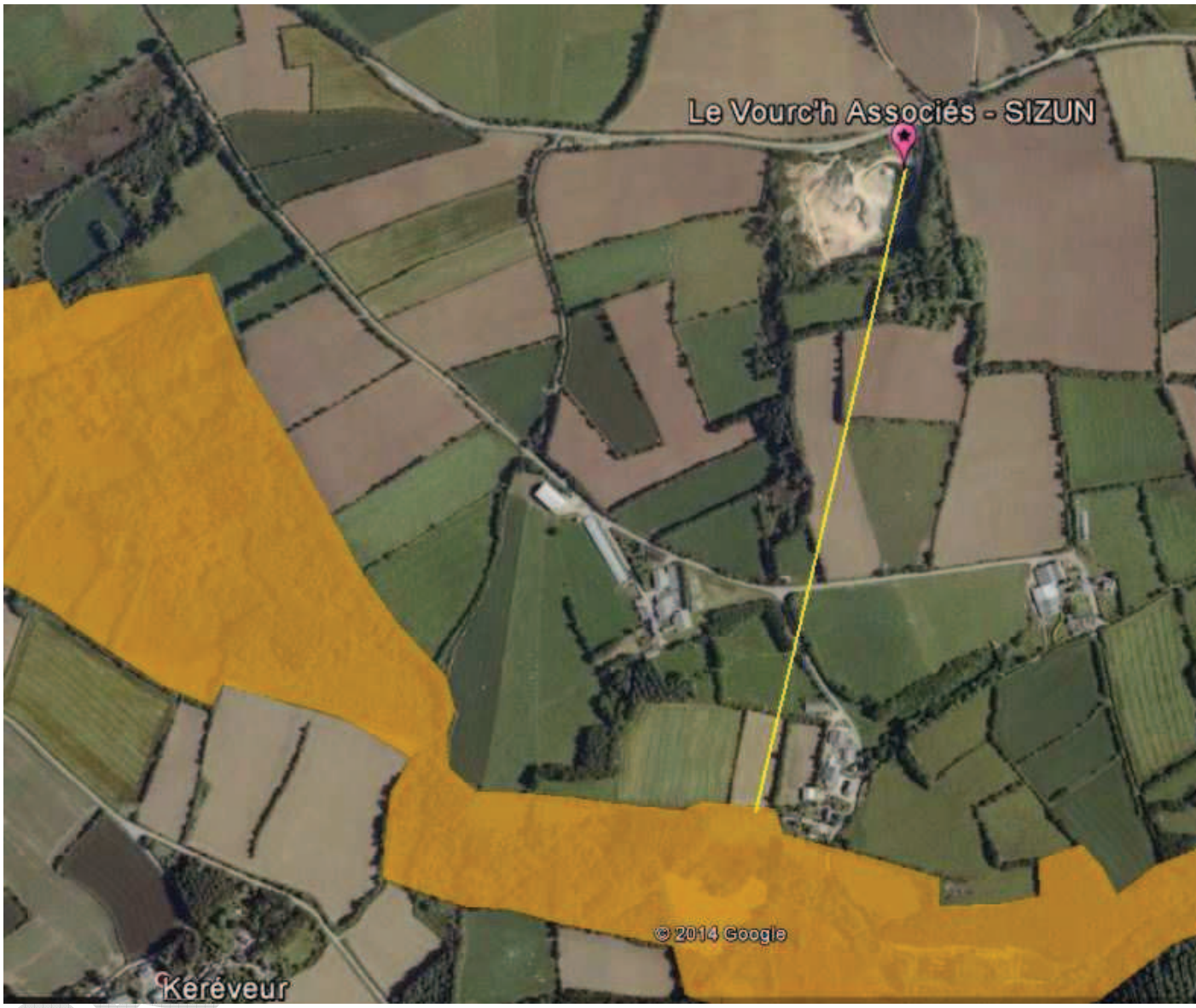

PR

- SIC « Forêt du Cranou, Menez Meur »

Type d'installation	Nom de l'installation	Commune
ISDI	ISDI Communale	SAINT-ELOY

PRO

- SIC « Rivière Scorff, Forêt de Pont-Calleck, Rivière Sarre »

Type d'installation	Nom de l'installation	Commune
Carrière réalisant du remblayage	Société Quartz et Matériaux	ARZANO

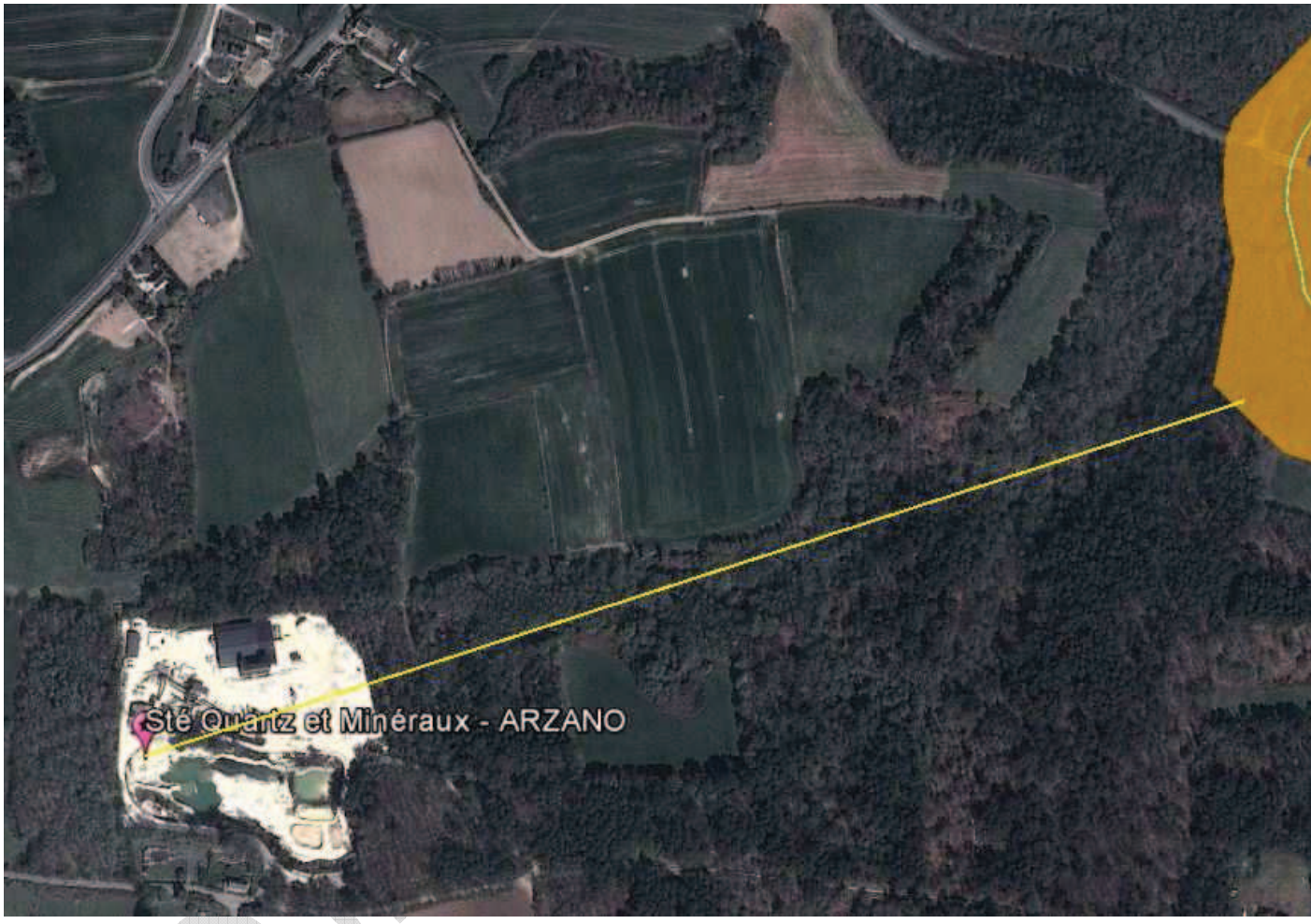

PROJ

PROJET DE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Rapport présenté en commission consultative du Plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers issus du bâtiment et des travaux publics le 2 décembre 2015.

SOMMAIRE

1 L'ORGANISATION DE LA PLANIFICATION 1

1.1 Le cadre réglementaire 2

1.1.1 Le cadre législatif et réglementaire national 2
1.1.2 Le contexte dans le département du Finistère 3

1.2 La portée et le contenu du plan 3

1.2.1 Le contenu 3
1.2.2 La zone géographique concernée par ce Plan 4
1.2.3 Le champ d'application du plan : les déchets pris en compte dans le cadre de cette planification 5

1.3 Les instances de gouvernance de la planification 8

1.3.1 La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCESP) 8
1.3.2 Le comité technique 8
1.3.3 Les groupes de travail 8

2 L'ETAT DES LIEUX 9

2.1 Le contexte économique du département du Finistère 10

2.1.1 Contexte finistérien du secteur du BTP 10
2.1.2 Le secteur des travaux publics 11
2.1.3 Le secteur du bâtiment 11
2.1.4 La construction neuve 11
2.1.4.1 La construction de logements 11
2.1.4.2 La construction de locaux 11
2.1.5 Le parc de bâtiments existants 12
2.1.5.1 Le parc de logements 12
2.1.5.2 Le parc tertiaire 12

2.2 La méthodologie d'élaboration de l'état des lieux 13

2.2.1 L'étude sur les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisée par la Cellule économique de Bretagne 13
2.2.1.1 Généralité 13
2.2.1.2 Méthodologie « bretonne » 13
2.2.2 L'étude prospective sur les besoins en installations de stockage de déchets inertes réalisée par le SYMEED29 15
2.2.3 L'étude prospective sur les gisements de sédiments de dragage 15

2.3 L'inventaire des types, quantités et origines des déchets du BTP produits sur le Finistère 16

2.3.1 Le gisement de déchets et matériaux issus des travaux publics ... 16
2.3.1.1 Les déchets inertes ... 17
2.3.1.2 Les déchets non dangereux ... 17
2.3.1.3 Les déchets dangereux ... 17
2.3.2 Les gisements de déchets et matériaux issus du bâtiment ... 17
2.3.3 Les gisements de déchets et matériaux issus des ménages ... 18
2.3.4 Les gisements de sédiments de dragage ... 18
2.3.5 Le bilan du gisement produit ... 20
2.3.6 Zoom sur les déchets inertes ... 21
2.3.7 Le réemploi sur chantier ... 22
2.4 Le recensement des installations existantes et des modes de traitement ... 23
2.4.1 Les carrières autorisées au remblaiement ... 24
2.4.2 Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI) ... 24
2.4.3 Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) ... 25
2.4.4 Les déchèteries ... 25
2.4.5 Les plates-formes de tri, de transit et de recyclage ... 26
2.5 Bilan de la gestion des déchets inertes du BTP sortis de chantiers ... 26
2.6 L'évaluation environnementale ... 28
2.6.1 Rappels sur la démarche d'évaluation environnementale d'un Plan déchets ... 28
2.6.2 Diagnostic initial de l'environnement ... 30
2.6.2.1 Caractérisation des enjeux ... 30
2.6.2.2 Bilan initial ... 32
2.6.2.3 Les indicateurs qualitatifs ... 33
2.6.2.4 Les indicateurs quantitatifs ... 33
2.6.2.5 Les principaux éléments de synthèse de l'évaluation environnementale de l'état des lieux ... 34
2.7 Les enjeux repérés ... 35
3 PLANIFICATION SUR LA PERIODE 2012 - 2027 ... 36
3.1 Les scénarios d'évolution des gisements étudiés aux horizons 2021 et 2027 ... 37
3.1.1 Les données de contexte et enjeux ... 37
3.1.2 Hypothèses de réajustement et de prospective du gisement et des filières de traitement ... 38
3.1.3 Analyse par type de déchets : ... 41
3.1.3.1 Déchets d'enrobés (entrent dans le calcul des 70% de valorisation) ... 41
3.1.3.2 Déchets de bétons (entrent dans le calcul des 70% de valorisation) ... 42
3.1.3.3 Briques, tuiles et céramiques (entrent dans le calcul des 70% de valorisation) ... 43
3.1.3.4 Déchets inertes en mélange (entrent dans le calcul des 70% de valorisation) ... 44

3.1.3.5 Terres et matériaux meubles (non pris en compte dans le calcul des 70% de valorisation) ... 45
3.1.3.6 Graves et matériaux rocheux (non pris en compte dans le calcul des 70% de valorisation) ... 46
3.1.3.7 Déchets non dangereux (entrent dans le calcul des 70% de valorisation) ... 47
3.1.3.8 Synthèse des résultats concernant les gisements concernés par le taux de valorisation européen de 70 % selon le scénario considéré ... 48
3.1.4 Evaluation environnementale des scénarios ... 50
3.1.5 Conclusion ... 55

3.2 Le scénario retenu ... 56

3.2.1 Les tonnages à gérer et à traiter à horizons 2021 et 2027 ... 56
3.2.1.1 Tonnages à gérer à horizons 2021 et 2027 ... 56
3.2.1.2 Tonnages à traiter à horizons 2021 et 2027 ... 57
3.2.2 L'évaluation environnementale du scénario retenu ... 60
3.2.2.1 La réduction de la production de déchets ... 60
3.2.2.2 Les transports ... 60
3.2.2.3 La valorisation ... 61
3.2.2.4 Le traitement des déchets (stockage) ... 61
3.2.2.5 Synthèse globale des enjeux environnementaux ... 62
3.2.3 Le cadre stratégique du Plan BTP ... 68

3.3 Le programme d'actions et les cibles fixées ... 69

3.3.1 La Prévention ... 70
3.3.2 La valorisation ... 83
3.3.3 L'optimisation du traitement et du stockage ... 95

4 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN ... 104

4.1 Gouvernance : moyens et instances de suivi du Plan ... 105

4.2 Objectifs et contenu du suivi ... 106

4.2.1 Le suivi des indicateurs et leur mise à jour ... 106
4.2.2 L'animation de la veille technique et réglementaire, les échanges d'expériences et la conduite études à l'échelon départemental ... 106
4.2.3 Une mission de prévention, d'information et de communication à l'échelle départementale ... 106

4.3 Indicateurs de suivi ... 106

5 ANNEXE ... 107

5.1 Liste des installations de stockages de déchets inertes ... 108

5.2 Liste des installations de transit, de tri et de recyclage ... 110

5.3 Liste des carrières autorisées au remblaiement ... 111

INDEX DES CARTES

N°	Titre	Page
1	Installations de traitement des déchets du BTP 2012	23
2	Installations de stockage des déchets inertes et carrières autorisées au remblaiement	24
3	Réseau de déchèteries	25
4	Plates-formes de tri, de transit et de recyclage	26
5	Traitement des déchets du BTP sur les départements bretons	35
6 et 6bis	Installations de stockage de déchets inertes encore en activité en 2021 et 2027 (bis)	59

L'élaboration et le suivi du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP) a été confié au Président du Conseil général (Conseil départemental désormais) en 2010 avec la promulgation de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle II".

La loi 2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république prévoit, dans sont article 8 que ce Plan est appelé, avec les autres plans départementaux de gestion des déchets du BTP et les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, à rejoindre le nouveau Plan régional de prévention et de gestion des déchets qui constituera, à terme, l'unique outil de planification à l'échelle régionale en matière de gestion des déchets. Cependant, s'agissant des plans en cours d'élaboration ou de révision, ce qui est le cas du présent plan, la procédure engagée doit être menée jusqu'aux étapes de consultation, l'adoption du document final revenant au Conseil régional.

Le projet de plan BTP du Finistère, présenté dans les pages suivantes a été élaboré avec le même souci d'associer l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés concernés au premier plan par la gestion de ces déchets. Cette implication des acteurs opérationnels s'est faite tout au long du processus d'élaboration du plan, comme ce fut le cas du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux. En effet, cet exercice de planification n'a d'intérêt que s'il traduit clairement les enjeux du territoire, détermine et fixe des objectifs et des cibles réalistes issus d'une concertation, et décline les intentions exprimées dans un programme d'actions permettant l'atteinte de ces objectifs communs. Enfin, au travers de cet exercice de planification il s'agit d'organiser, avec l'ensemble des acteurs partie-prenante, le pilotage des politiques et des actions menées grâce à un suivi-évaluation régulier.

L'élaboration de ce plan n'a pu être possible que par la contribution active des principaux acteurs concernés : élus locaux, acteurs du secteur économique et en particulier les entreprises du bâtiment et des travaux publics, les prestataires de gestion de déchets, les exploitants de carrière mais aussi les représentants du secteur agricole et les associations de protection de l'environnement. L'ensemble de ces représentants ont su se mobiliser, dans la durée, pour parvenir à définir les objectifs de ce plan, qu'ils en soient remerciés. Cet exercice de planification était le premier au niveau du Conseil départemental concernant ce type de déchets. Il a permis d'affiner les données de gisements, de manière partagée à l'échelle régionale. Cet état des lieux devra être affiné dans les prochaines années et c'est un des enjeux du suivi et du pilotage.

La définition des objectifs respecte la hiérarchisation des modes de gestion des déchets : réduire les quantités collectées et traitées, valoriser, stocker et optimiser les équipements existants par la coopération sont les orientations qui ont guidé ce travail. La fixation des cibles, le niveau d'ambition de ce plan a également pu être largement discuté entre les partenaires et tient compte des dispositions fixées dans l'article 69 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Ainsi, dépassant les positions de principe, les cibles fixées sont le résultat d'un travail de concertation approfondi, tenant compte du contexte local, des conditions technico-économiques et des enjeux environnementaux.

L'élaboration du Plan BTP du Finistère a permis d'engager une dynamique constructive entre les acteurs locaux, des propositions concrètes et des cibles ambitieuses ont été fixées et permettront :

- de renforcer et de déployer les pratiques responsables permettant de réduire les quantités à traiter ;
- de mieux valoriser les déchets produits en identifiant les potentiels de recyclage et les opportunités de réhabilitations de carrière ;
- de mieux cerner les enjeux, aux échelles locales, en matière de capacités de stockage des déchets inertes, dans un contexte technico-économique complexe et fortement évolutif.

La Présidente du Département du Finistère

1 L'ORGANISATION DE LA PLANIFICATION

1.1 Le cadre réglementaire

1.1.1 Le cadre législatif et réglementaire national

Les ministres de l'environnement et de l'équipement avaient cosigné le 15 février 2000 une circulaire relative à la planification de la gestion des déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (Plan BTP) afin de prendre en compte, à l'échéance de 2002, l'interdiction du stockage des déchets non ultimes, la nécessité de moderniser la gestion des déchets issus des chantiers du BTP et de tenir compte de l'importance du gisement de ces déchets.

Il s'agit du premier texte traitant spécifiquement de la planification de la gestion de ces déchets. En créant ainsi les plans départementaux de gestion des déchets issus des chantiers du BTP, l'objectif prioritaire était d'évaluer le gisement et de déterminer les capacités d'élimination nécessaires à l'échelle d'un département, d'identifier les pratiques des professionnels et de faire des recommandations. Ils n'avaient, à cette époque, qu'une valeur incitative et le Plan n'avait donc pas de valeur juridique.

Dans ce cadre, les Préfets de département ont été invités à mener une réflexion conjointe avec les maîtres d'ouvrage, les entrepreneurs du BTP et les associations de protection de l'environnement. Les plans ont donc été élaborés en s'appuyant sur le travail de différentes commissions réunissant l'ensemble des acteurs publics et privés concernés. Le pilotage de ces travaux était assuré par les directions départementales de l'équipement (DDE), devenues depuis les directions départementales des territoires et de la mer (DDTM).

Par la suite, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite "loi Grenelle II", codifiée par l'article L 541-14-1 du code de l'environnement a fait évoluer les différents plans d'élimination de déchets, notamment le plan BTP.

Les plans BTP sont, ainsi, rendus obligatoires. Désormais, "*chaque département doit être couvert par un plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics. Il est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil général. Ils doivent désormais intégrer les objectifs en termes de prévention, de valorisation et de capacités de traitement, fixés dans la loi, pour une durée de 12 ans*".

Contrairement aux premiers exercices, ces nouveaux plans de gestion des déchets du BTP sont opposables. L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que "*les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises en application de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) doivent être compatibles avec ces documents de planification"*.

L'opposabilité de ce document peut paraitre limitée aux personnes morales de droit public puisque ce dernier ne peut pas être directement opposé aux exploitants privés producteurs de déchets. Toutefois, les services de l'Etat doivent prendre en compte le contenu de ces Plans lorsqu'ils sont amenés à délivrer une autorisation pour la création ou l'exploitation d'une installation de gestion des déchets (privée ou publique). Ainsi, pour chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de gestion des déchets, les services de l'Etat doivent en apprécier sa compatibilité avec le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP.

La loi Grenelle II prévoit que les plans BTP des territoires concernés par des ports et des voies d'eaux navigables traitent de la problématique des sédiments de dragage sous réserve de la clause d'exclusion de l'article L. 541-4-1 qui précise les typologies de matières concernées par les dispositions de prévention et de gestion des déchets.

La circulaire du 4 juillet 2008 relative à la procédure concernant la gestion des sédiments lors de travaux ou d'opérations impliquant des dragages ou des curages maritimes et fluviaux, présente notamment les modes de gestion des sédiments dragués :

- L'immersion ou la remise en suspension ;
- La possibilité de commercialiser les sédiments excédentaires ;
- La gestion terrestre.

Dans le cadre des plans de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP, seuls les sédiments gérés à terre et inertes sont à prendre en compte. La planification relative aux sédiments de dragage classés dangereux est intégrée dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux qui est en cours d'adoption par du Conseil régional de Bretagne.

1.1.2 Le contexte dans le département du Finistère

Le précédent plan départemental de gestion des déchets du BTP du Finistère, dont les travaux d'élaboration ont été pilotés par la Préfecture, a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2003. Suite à cette adoption, la commission consultative s'est réunie chaque année jusqu'en 2008. Le Département a été associé à l'ensemble de ces travaux. Tant que le projet de plan détaillé ci-après n'est pas définitivement adopté, c'est le Plan de 2003 qui demeure en vigueur.

En octobre 2009, la Préfecture a informé l'ensemble des membres de la commission consultative que les travaux de suivi étaient suspendus, le décret du 4 juin 2009 mettant fin aux mandats de certaines commissions à caractère consultatif, dont celle du plan BTP, dans un objectif de simplification administrative. Le Département du Finistère a repris la compétence de ce plan en 2011. Il a alors engagé des travaux d'accompagnement de projets locaux en parallèle à la réalisation de l'état de lieux qui a été confiée à la Cellule Economique de Bretagne (CEB).

1.2 La portée et le contenu du plan

1.2.1 Le contenu

Le Code de l'environnement (articles L.541-14-1 et R.541-41-2) précise le contenu minimum du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP :

- un état des lieux de la gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics qui comprend :
  - un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics produits et traités ;
  - une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
  - un recensement des installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage de ces déchets, établi à la date de l'avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi.
- un programme de prévention des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- une planification de la gestion des déchets qui comprend :
  - un inventaire prospectif à horizon de six ans et douze ans des quantités de déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics à traiter selon leur origine et leur type, en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
  - des objectifs et des indicateurs relatifs aux mesures de développement de la valorisation "matière" de ces déchets et de diminution des quantités stockées ;
  - les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs : l'utilisation, y compris par les maîtres d'ouvrage publics, des matériaux recyclés dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, sous réserve de ne pas porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, doit être privilégiée afin d'instaurer des débouchés pérennes et d'économiser les ressources de matériaux non renouvelables.

- les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux inertes, en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan DND). Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet.

1.2.2 La zone géographique concernée par ce Plan

La zone du plan couvre l'ensemble du territoire géographique du département du Finistère, soit les 283 communes du Finistère, et 4 communes des Côtes d'Armor rattachées à Poher Communauté.

La population prise en compte dans le présent Plan est la population DGF[1] 2012 soit 994 500 habitants. La population DGF[1] (population avec doubles comptes, à laquelle est ajoutée une personne par résidence secondaire) est plus représentative que la population INSEE pour intégrer les tonnages de déchets issus des résidences secondaires, et ainsi tenir compte du poids de la population touristique dans la production de déchets.

Sur le plan de la répartition de la population, **80,8 % des finistériens vivent en aires urbaines**. Au sens de l'INSEE, les communes dites urbaines sont au nombre de 105 (sur 283 communes) en tenant compte de celles faisant partie d'une « aire urbaine »[2]. En 2014, 11 communes du département comptaient plus de 10 000 habitants : Brest (seconde ville de Bretagne), Quimper, Concarneau, Morlaix, Douarnenez, Landerneau, Guipavas, Plouzané, Quimperlé, Plougastel-Daoulas et le Relecq-Kerhuon. Ces communes accueillent 340 695 habitants (recensements complémentaires) soit 39 % de la population départementale. Le Finistère compte, par ailleurs, 115 communes littorales regroupant environ 60 % de la population finistérienne.

Actuellement l'ensemble des communes du département (hors îles) sont rattachées à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Seules les communes de l'Ile de Sein et l'Ile de Ouessant n'adhèrent à aucun EPCI. Le Finistère compte 25 EPCI à fiscalité propre, dont 21 communautés de communes, 3 communautés d'agglomération (Concarneau Cornouaille Agglomération, Morlaix Communauté et Quimper Communauté) et une communauté urbaine (Brest métropole) qui est devenue Métropole depuis la promulgation de la loi MAPTAM de janvier 2014.

Par ailleurs, **le Finistère est organisée en 4 pays** : le Pays du Centre-Ouest Bretagne, le Pays de Cornouaille, le Pays de Brest et le Pays de Morlaix. Issus de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, dite loi « Voynet », les pays sont des structures de réflexion au sein desquelles les acteurs socio-économiques travaillent à la définition d'objectifs communs. En Finistère, on trouve deux particularités :

- un Pays du Centre-Ouest Bretagne qui s'étend sur trois départements : le Finistère, les Côtes d'Armor et le Morbihan ;
- une île, celle d'Ouessant, qui n'appartient à aucun pays, mais qui s'inscrit dans le périmètre du Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) et dans l'aire géographique du Parc marin d'Iroise.

En 2005, huit périmètres de Schémas de Cohérence Territoriale avaient été arrêtés sur le Finistère . Dans le cadre de l'exercice de ses compétences sectorielles et de son engagement en faveur d'un aménagement du territoire finistérien solidaire et d'un développement durable, le Conseil départemental participe pleinement aux démarches de planification territoriale et de mise en synergie des politiques publiques.

[11] DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

[2] Définition INSEE : ***Une aire urbaine*** est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.

1.2.3 Le champ d'application du plan : les déchets pris en compte dans le cadre de cette planification

Pour réaliser l'état des lieux de ce Plan, la Cellule économique de Bretagne s'est appuyé sur la nomenclature des déchets suivante. Cette nomenclature est basée sur trois catégories de déchets en fonction des définitions ci-après :

	Définition	Exemples
Déchets inertes (DI)	Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles ils entrent en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (art. R541-8 du Code de l'environnement)	- Terres et matériaux meubles non pollués ; - Graves et matériaux rocheux ; - Déchets d'enrobés : fraisât, plaques et croûtes (sans goudron) ; - Béton sans ferraille ; - Mélanges de déchets inertes ; - Briques, tuiles et céramiques ; - Autres déchets inertes (ex : sable alluvionnaire, calcaire, matériaux éruptifs).
Déchets non inertes non dangereux (DND)	Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux (art. R541-8 du Code de l'environnement)	- Mélanges de déchets non dangereux, non inertes (DIB) ; - Métaux (cuivre, aluminium, plomb, zinc, etc) ; - Plâtre (plaques et carreaux et enduits sur supports inertes) ; - Plastiques ; - Bois brut ou faiblement adjuvanté (palettes, agglo, panneaux particules, OSB, menuiseries, etc.) ; - Déchets végétaux.
Déchets dangereux (DD)	Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R541-8 du Code de l'environnement. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de ce même article : - déchets présentant un danger physique (explosif, combustible, inflammable, comburant) ; - déchets présentant un danger pour la santé humaine (toxique, infectieux, cancérogène, mutagène, irritant, nocif, sensibilisant, corrosif) ; - déchets présentant un danger pour l'environnement.	- Terres et matériaux meubles pollués ; - Enrobé et produits contenant du goudron ; - Amiante (lié ou friable) ; - Bois traité : traverses de chemin de fer, poteaux EDF, bois recouvert de peinture de plomb, etc. ; - Batteries ; - Filtres à huile, bombes aérosol, chiffons souillés, cartouches ; - Peintures, vernis, solvants, adjuvants ; - Tous produits chimiques.

Un référentiel des différents types des déchets et de leurs filières de traitement a, par ailleurs, été établi par le groupe de travail créé pour l'élaboration du plan. Ce référentiel présenté à la page suivante sera utilisé dans le cadre du suivi du plan.

Définition des types de déchets inertes :

Flux	Définition
Déchets d'enrobés	Déchets issus des interventions sur les couches de chaussées pour entretenir, régénérer les couches de surface ou réhabiliter la structure.
Béton	Déchets issus de la déconstruction ou de la démolition de structures en béton. Ils peuvent contenir de la ferraille.
Briques, tuiles, céramiques, ardoises	Déchets issus de la déconstruction ou de la démolition de structures en brique, de toiture, de carrelage ou faïencerie.
Terres et matériaux meubles	Déchets issus des opérations de décaissement ou de mise à niveau de terrain. Matériaux généralement non mélangés. Exemples : terres végétales, terres jaunes, limons.
Graves et matériaux rocheux	Déchets issus des opérations de décaissement ou de mise à niveau de terrain. Exemples : sable alluvionnaire, calcaire, matériaux éruptifs.
Mélange de déchets inertes	Flux hétérogènes. Traités en ISDI. Gros enjeu : les entreprises du TP déclarent envoyer en ISDI majoritairement des terres et matériaux meubles alors que les exploitants déclarent recevoir majoritairement des mélanges de déchets inertes.

Définition des types de traitement :

Type de traitement	Définition
Réemploi	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ; Pour les déchets inertes, cette filière concerne les matériaux réutilisés **sur chantier sans traitement spécifique ainsi que les déchets réemployés sur un autre chantier de l'entreprise productrice du déchet**.
Réutilisation	Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ; Pour les déchets inertes, cette filière concerne les matériaux réutilisés **en dehors du chantier sans traitement spécifique**.
Recyclage	Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiales ou à d'autres fins ; Pour les déchets inertes, cette filière concerne les matériaux valorisés **en dehors du chantier avec traitement spécifique** (ex: concassage, etc.).
Remblaiement de carrières	Cette opération consiste à **déposer des déchets inertes en remplacement des produits naturels extraits**. Ce remblaiement peut être prévu par autorisation (ICPE) de la carrière au titre du code de l'environnement. Le taux de valorisation européen considère cette filière comme une opération de valorisation.
Stockage en ISDI ou ISDND	Cette filière de traitement est une **opération d'élimination pour les flux ne pouvant suivre les filières ci-dessus**.

S'agissant du traitement, l'Union européenne a défini le champ des déchets entrant dans le calcul du taux de valorisation. L'objectif à horizon 2020 est fixé à 70 % de valorisation de ces catégories de déchets du BTP. Cet objectif est également retenu dans la loi de Transition énergétique pour une croissance verte :

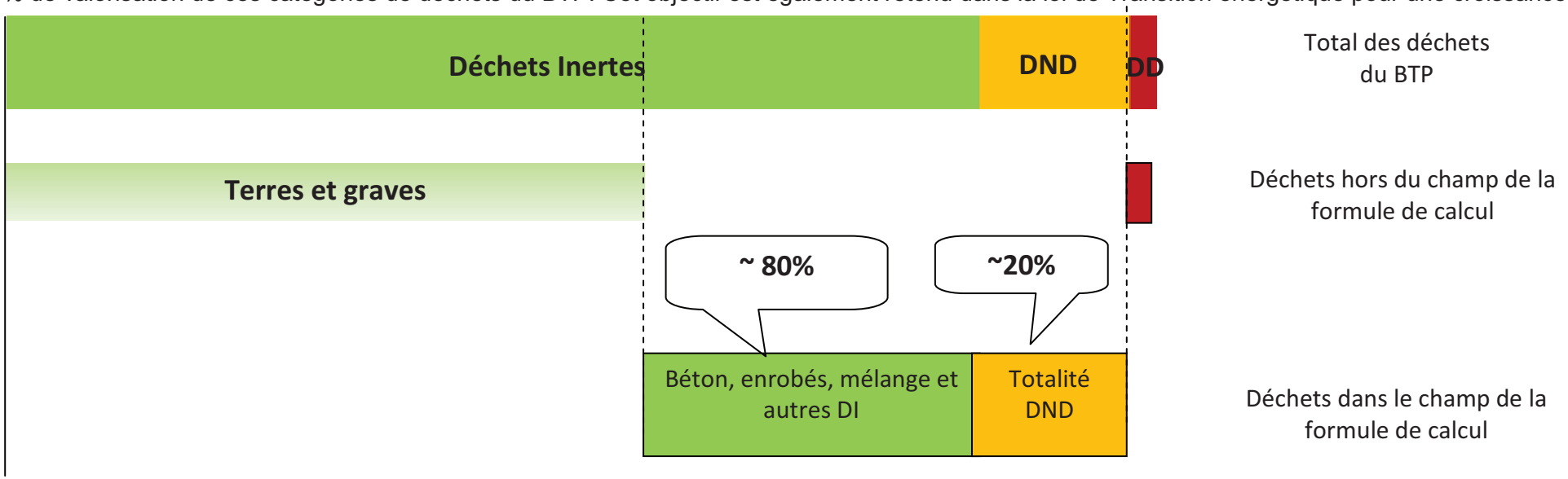

Par ailleurs, il est important de rappeler que le Plan BTP s'articule également avec les autres plans en vigueur sur le département :

- Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan DND) : le traitement des déchets non dangereux issus de chantiers du BTP est traité dans ce plan alors que leur gisement est établi dans le plan BTP. Révisé en 2015, le traitement de ces déchets y est intégré. Les gisements de déchets inertes produits par les ménages et collectés par le réseau de déchèteries est établi dans le plan DND mais leur traitement doit être traité dans le plan BTP.
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux (Plan DD) : le traitement des déchets dangereux issus de chantiers du BTP est traité dans ce plan alors que leur gisement est établi dans le plan BTP. Adopté en 2015, le traitement de ces déchets y est intégré.

<table>
<tr><th></th><th colspan="3">Déchets ménagers et assimilés (DAE, agri…)</th><th colspan="3">Déchets du BTP</th></tr>
<tr><th></th><th>Déchets non dangereux</th><th>Déchets inertes</th><th>Déchets dangereux</th><th>Déchets dangereux</th><th>Déchets non dangereux</th><th>Déchets inertes</th></tr>
<tr><td>Etat des lieux</td><td rowspan="3">Plan DND
Conseil
Départemental</td><td rowspan="2">Plan DND
Conseil
Départemental</td><td rowspan="3">Plan DD
Conseil
Régional</td><td rowspan="2">Plan BTP
Conseil
Départemental</td><td rowspan="2">Plan BTP
Conseil
Départemental</td><td rowspan="3">Plan BTP
Conseil
Départemental</td></tr>
<tr><td>Prévention</td></tr>
<tr><td>Gestion (flux à traiter, objectifs et priorités)</td><td rowspan="2">Plan DD
Conseil Régional</td><td rowspan="2">Plan DND
Conseil
Départemental</td></tr>
<tr><td>Orientations en terme de traitement et d'équipements / installation</td><td>Plan BTP
Conseil
Départemental</td></tr>
</table>

Enfin, le schéma régional des carrières, en cours d'élaboration à la date de la rédaction du présent plan, s'articule également avec lui puisque ce schéma aura pour vocation de proposer des orientations et alimenter les réflexions sur le devenir des déchets inertes et des sédiments de dragage traités à terre, gisements qui sont par ailleurs couverts par le plan BTP. En effet, ces gisements permettent le comblement des carrières en fin d'activité. Les travaux d'élaboration du plan BTP ont été transmis à ces fins aux services de la DREAL qui élaborent le schéma régional des carrières.

1.3 Les instances de gouvernance de la planification

Trois instances complémentaires permettent d'assurer le pilotage et le suivi du Plan ainsi que l'animation de ces travaux :

1.3.1 La Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCESP)

Elle est composée des élus locaux et départementaux, des services de l'État, des représentants du monde économique et associatifs finistériens ainsi que des acteurs institutionnels tels que l'ADEME Bretagne.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan, la Commission consultative valide les étapes successives du Plan en vue de leur présentation à l'Assemblée délibérante. Dans le cadre du suivi, la CCESP vérifie les résultats obtenus vis-à-vis des objectifs et des cibles fixées au niveau départemental. Elle fait le point sur les actions engagées et fixe, sur la base des bilans annuels, les priorités d'actions à mettre en œuvre. Les membres de la commission font également le point, chaque année, sur les expériences menées et les résultats obtenus, échangent sur les difficultés rencontrées et les enjeux et débat des axes de travail à engager au niveau opérationnel. La commission consultative de suivi du Plan constitue donc l'instance de pilotage de la politique publique, à l'échelle du Finistère, en matière de gestion des déchets.

Créée en 2005 pour superviser l'élaboration puis le suivi du Plan de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilé, cette commission consultative a été élargie aux acteurs du bâtiment et des travaux publics, en novembre 2012, lorsque le Département s'est vu transférer la compétence d'élaboration de ce deuxième Plan départemental. Depuis, une commission unique est chargée de suivre les travaux du Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Plan DND) et du Plan de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (Plan BTP). Cela permet de disposer d'une vision globale de la situation finistérienne en traitant, dans un lieu unique, de l'ensemble des gisements de déchets.

1.3.2 Le comité technique

Il rassemble les représentants techniques des différentes organisations membres de la CCESP. Cette instance prépare les travaux de la Commission consultative. C'est une instance d'échange et de travail sur les questions techniques relatives au Plan. Les organisations professionnelles, les techniciens des chambres consulaires, les services des collectivités et des représentants associatifs y participent. Le Comité technique est animé par les services du Conseil départemental et centralise les propositions des groupes de travail.

1.3.3 Les groupes de travail

Les groupes de travail ont une composition et un fonctionnement plus souple : l'objectif est de pouvoir travailler sur un thème prioritaire, qu'il soit d'ordre technique, méthodologique ou juridique identifié par les deux autres instances. Ils sont composés à la fois d'élus et de techniciens. Le pilotage de ces groupes de travail peut être confié à un binôme élu/technicien. Ils peuvent faire appel ponctuellement à des personnes qualifiées.

La feuille de route de ces groupes de travail est fixée de manière annuelle et validée par la Commission consultative. Les résultats des travaux lui sont présentés l'année suivante. Cette organisation permet notamment d'articuler les travaux et les actions du SYMEED29 avec le Plan, en apportant ainsi de la lisibilité aux acteurs locaux.

2 L'ETAT DES LIEUX

Données 2012 issues de l'état des lieux réalisé par la Cellule économique de Bretagne mars 2014

2.1 Le contexte économique du département du Finistère

2.1.1 Contexte finistérien du secteur du BTP

Le secteur du Bâtiment et des Travaux publics représente plus de 12 % des établissements et près de 9 % des emplois salariés du milieu économique finistérien. Cela représente environ 3 000 artisans travaillant seuls et 2 600 établissements. L'ensemble emploie quelque 17 700 salariés. Dans ce secteur, le Bâtiment représente la plus grande part, soit 93 % des établissements et 83 % des salariés. A titre de comparaison, l'industrie agroalimentaire totalise environ 16 300 emplois.

Répartition des établissements* :

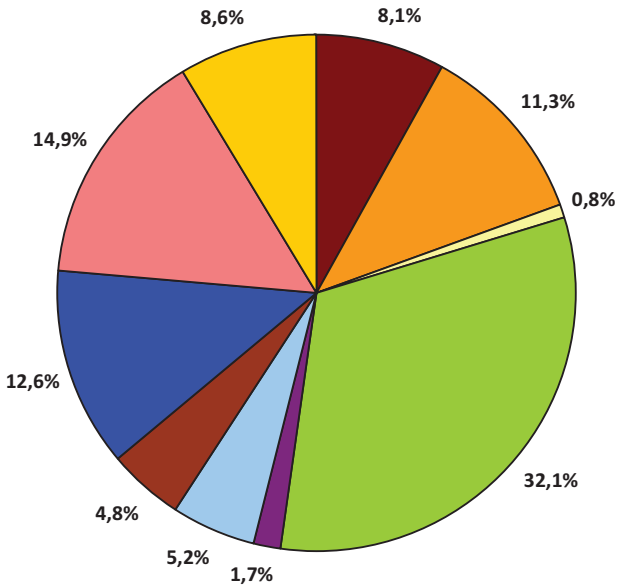

Répartition des salariés :

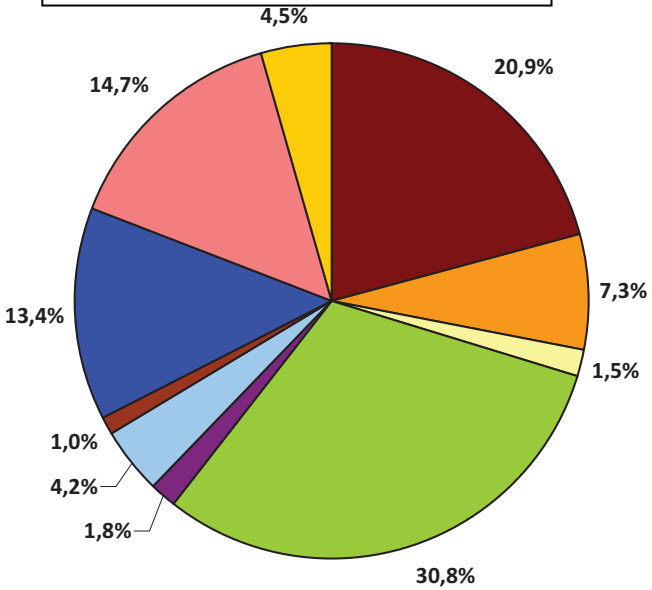

- Activ. financière et d'assurance
- Activ. Immobilières
- Activ. spécialis., scientif., techn.
- Activ. Publ., enseignt., santé, social
- Autres activités de services
- Industrie
- Bâtiment
- Travaux Publics
- Commerce, transport, hébergement et restauration
- Information et communication

** N.B. : Les chiffres présentés ci-dessus ne prennent pas en compte les entreprises créées sous le régime d'auto-entrepreneur.*

2.1.2 Le secteur des travaux publics

Le secteur des Travaux publics regroupe 389 établissements dont plus de la moitié relève d'artisans travaillant seuls. Les autres établissements, les entreprises artisanales (de 1 à 9 salariés) et les PME (plus de 10 salariés) emploient 2 959 salariés. La majorité de ces salariés travaillent dans des entreprises de "travaux de terrassement courants et travaux préparatoires" (36 %), de "construction de réseaux" (25 %) et de "construction de routes et autoroutes" (22 %).

Les salariés de ce secteur travaillent en majorité dans des entreprises situées autour de Brest, de Quimper et de Morlaix, les 3 pôles économiques du département.

Le chiffre d'affaires des Travaux publics était estimé à 394 millions € HT en 2012. Les commandes des collectivités locales représentent plus de la moitié de ce montant (53 %). Les commandes privées, particulièrement la construction de logements, représentent 28 % des commandes. Le reste du chiffre d'affaires est complété par l'Etat à hauteur de 5 % et les grands opérateurs (EDF, ERDF, GDF, RFF, ports, aéroports, etc.) pour 14 %.

2.1.3 Le secteur du bâtiment

Le secteur du Bâtiment compte environ 5 200 établissements, dont plus de la moitié sont dirigés par des artisans travaillant seuls. Les autres établissements emploient environ 14 800 salariés au total. Près de la moitié des artisans travaillant seuls (48 %) interviennent dans le second œuvre : aménagement-finitions, tandis qu'un tiers des établissements avec salariés travaille dans le gros œuvre.

La détérioration de l'activité dans le secteur du bâtiment à partir du milieu de l'année 2008 a engendré la perte de près de 1 000 emplois salariés en 2009 dans le Finistère. Cette tendance s'est poursuivie les deux années suivantes, malgré une atténuation. Le niveau d'emploi s'est dégradé plus sensiblement en 2012, avec une baisse de 3 %, correspondant à la perte de près de 500 emplois. Les salariés de ce secteur travaillent principalement dans des entreprises situées autour de Brest, de Quimper et de Morlaix.

Le chiffre d'affaire du secteur du Bâtiment était estimé à 1 857 millions d'euros en 2012, dont plus de la moitié (52 %) dans le cadre de l'entretien-rénovation.

2.1.4 La construction neuve

2.1.4.1 La construction de logements

Après une augmentation entre 2003 et 2007 et un record de 8 300 logements commencés cette année là, l'activité de la construction a diminué les années suivantes pour atteindre le niveau le plus bas de ces dix dernières années, avec seulement 4 000 logements en 2012.

La construction de maisons individuelles représentait 74 % des logements contre 26 % pour les logements collectifs. Cette représentativité du logement individuel est plus importante que la moyenne régionale qui est de 66 %.

Sur la période 2008-2012, les projets de constructions se sont concentrés autour des agglomérations de Brest et de Quimper et sur les communes littorales notamment autour de Concarneau et au sud de Quimperlé.

2.1.4.2 La construction de locaux

Le nombre de chantiers de locaux a globalement augmenté sur la période 2003-2007 avec un pic en 2007 (493 000 m^2 hors locaux agricoles). Ce niveau de production a ensuite diminué jusqu'en 2010, puis est reparti à la hausse depuis 2011. La construction de locaux, lors de ces dix dernières années, concerne majoritairement des locaux industriels et artisanaux (26 %) et des surfaces commerciales (22 %). La destination des autres locaux était les bureaux, la culture-loisirs, les entrepôts, la santé-action sociale et l'enseignement-recherche.

Comme pour les logements, la construction de locaux est majoritairement localisée sur les agglomérations de Brest et de Quimper et le littoral du sud du département. Néanmoins, les secteurs de Saint Pol de Léon, de Morlaix et de Landivisiau ont également des superficies de locaux en construction importantes par rapport aux autres secteurs du département.

2.1.5 Le parc de bâtiments existants

2.1.5.1 Le parc de logements

Il était composé de 507 944 logements en 2010 dont 405 644 résidences principales, 66 765 résidences secondaires et 35 535 logements vacants. Le Finistère dispose de la même proportion de résidences secondaires et de logements vacants que l'ensemble de la Bretagne.

Ces résidences principales sont occupées à 70 % par des propriétaires et à 29 % par des locataires. Les 1 % restants sont mis à disposition gratuitement. La part de logement locatif est légèrement inférieure à l'ensemble de la région.

Les maisons individuelles constituent la majorité des résidences principales (73 %) comme dans le reste de la région. Les appartements complètent la typologie de ces résidences.

Les années de construction de ces résidences montrent que le parc finistérien est assez ancien puisque plus de la moitié (54 % contre 50 % à l'échelle régionale) de ces logements datent d'avant 1975, soit avant toute réglementation thermique.

2.1.5.2 Le parc tertiaire

Le Finistère représente 29 % des surfaces chauffées du parc tertiaire breton, soit 11,7 millions de m^2. Le secteur public représente 37 % de ce parc comme dans le reste de la Bretagne.

On peut noter que, contrairement aux constructions, le secteur de l'enseignement et de la recherche représente une part importante de ces surfaces (26 %).

2.2 La méthodologie d'élaboration de l'état des lieux

2.2.1 L'étude sur les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics réalisée par la Cellule économique de Bretagne

2.2.1.1 Généralité

Le réseau des Cellules économiques régionales de la construction (CERC) s'est engagé dans une réflexion sur la question des déchets de chantiers en 2008. Un premier cahier des charges a ainsi été formalisé en novembre de la même année, sur la base d'une expérimentation en Alsace. Suite à la volonté des partenaires régionaux, la CERC Rhône Alpes a repris, en concertation avec le groupe de travail « stratégie déchets du BTP » du Conseil national des déchets (CND), ce cahier des charges en 2009-2010 avec comme objectif d'obtenir une observation comparable d'une région à l'autre et consolidable. Ces études ainsi produites devaient constituer l'état des lieux initial des plans départementaux des déchets du BTP.

Le groupe de travail du CND a validé ce cahier des charges le 29 juillet 2011 et l'expérimentation a été lancée en Rhône Alpes (sur les départements du Rhône et de la Loire) et en Ile de France. A partir de cette base d'expérimentations en Rhône Alpes une méthode de déploiement destinée au réseau des CERC a été mise en place au niveau national.

C'est dans ce contexte que la Cellule Economique de Bretagne (CEB) a été missionnée par le Département du Finistère et les autres Départements bretons, par le biais de l'Observatoire régional des déchets en Bretagne (ORDB), afin de réaliser un état des lieux de la gestion des déchets du BTP sur leurs territoires.

Cette étude a été réalisée en partenariat avec les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan, le Conseil régional de Bretagne, les services de l'Etat en région (la DREAL) et dans les départements (DDTM) ainsi que l'ADEME Bretagne. Les organisations professionnelles du BTP et des Carrières et Matériaux de construction (CAPEB, FRB, FRTP, Fédération Ouest des SCOP du BTP, UNICEM), ont aidé la CEB à la constitution de la base de données des installations traitant ces déchets et matériaux du BTP sur les territoires.

Ce travail a été effectué à l'échelle de la Bretagne et réalisé simultanément sur les quatre départements bretons via le partenariat avec l'ORDB et est basé sur des données 2012.

2.2.1.2 Méthodologie « bretonne »

Cette étude a été organisée autour des 5 outils suivants :

	Outil 1	Outil 2	Outil 3	Outil 4	Outil 5
Cible	Installations de gestion des déchets du BTP	Entreprises de travaux publics	Entreprises de démolition / déconstruction*	Entreprises de Bâtiment (hors démolition)	Maîtres d'ouvrage
Méthode	Enquête exhaustive	Enquête auprès d'un échantillon représentatif (taille, activité)	Enquête exhaustive	Approche par ratios	Enquête
Objectif	Volume de déchets entrés et recyclés par catégorie	Volume de déchets produits par catégorie et destination	Volume de déchets produits par catégorie et destination	Volume de déchets produits par catégorie	Pratiques et besoins en matériaux

Outil 1 :

Seules les installations susceptibles d'accueillir des déchets et matériaux du BTP ont été enquêtées, les déchèteries de collectivités locales et les installations de traitement des ordures ménagères étant interrogées par ailleurs. Le questionnaire a été réalisé par entretien téléphonique, après prise de rendez-vous, ce qui a permis de diminuer les risques de mauvaise compréhension des questions.

Certains gestionnaires n'ont pas souhaité répondre à l'ensemble du questionnaire se limitant aux types et aux quantités de déchets accueillis. De plus, le caractère déclaratif des données recueillies constitue un biais possible à la précision des données.

Outil 2 :

L'échantillon de réponses a été redressé après l'enquête afin d'être représentatif en termes d'activité et de taille d'entreprise. Comme pour l'outil n°1 le questionnaire a été passé par entretien téléphonique mais le caractère déclaratif peut constituer un biais.

Outil 3 :

Les réponses n'ont pas permis de quantifier les déchets et matériaux générés par les chantiers de démolition dans le département, l'estimation a donc été réalisée par la méthode des ratios.

Les gisements ont ainsi été évalués à partir de ratios établis par l'ADEME et la FFB en 1999 par les activités de construction neuve et de réhabilitation. Selon cette étude, en Bretagne, 64 % des déchets issus de l'ensemble des activités Bâtiment sont générés par la démolition. Ce taux a été appliqué au Finistère.

Outil 4 :

L'estimation du gisement de déchets et de matériaux générés par l'activité Bâtiment dans le Finistère a été approchée par la méthode des ratios. Cette méthode prend en compte deux études estimant la production de déchets de chantiers du Bâtiment en France, l'une datant de 1994, publiée par l'ADEME et l'autre réalisée par la FFB en 1998. L'estimation de ce gisement a été réévaluée en 1999. Ainsi, le gisement a été estimé à partir de cette étude qui évalue une production de 193 kg de déchets par habitant en Bretagne pour les activités de construction et de réhabilitation.

Les résultats de ces outils et l'étude de la Cellule Economique de Bretagne sont repris dans le présent rapport et présentés en fonction du type de déchets. Les rapports de la Cellule Economique de Bretagne présentant les résultats de ces outils sont disponibles son site : *http://www.cellule-eco-bretagne.asso.fr/etudes-tab-bord/granulats-mat-construction/dechets-recyclage/article.phtml?id=rc%2ffr%2fcellule-eco-bretagne.asso%2fhtm%2fArticle%2f2012%2f20120518-132119-876*.

Les outils 1, 2, 3 et 5 ont été basés sur des enquêtes, réalisées entre mars et juillet 2013 pour les 3 premiers outils, avec les taux de retours suivants :

	Champs de l'étude	Enquêtés
Outil 1	97 % des installations.	64 réponses sur les 66 installations accueillant des déchets et matériaux du BTP sur le Finistère.
Outil 2	43 % des salariés du secteur.	31 réponses sur 189 établissements TP recensés dans le Finistère (hors entreprise à 0 salarié ou auto-entrepreneurs).
Outil 3	36 % des entreprises.	4 réponses sur les 11 entreprises du Bâtiment spécialisées en démolition recensées dans le Finistère.
Outil 5	3 opérations.	3 opérations sur les 5 grands projets BTP retenus par le Conseil départemental.

2.2.2 L'étude prospective sur les besoins en installations de stockage de déchets inertes réalisée par le SYMEED29

Le SYMEED29, dans le cadre de sa mission « coopération territoriale » a, parallèlement, été mandaté par la commission consultative de suivi du plan BTP pour estimer les besoins en installations de stockage des déchets inertes (ISDI) sur le département et à l'échelle des EPCI à compétence « collecte ». L'objectif de cette mission a été d'évaluer le besoin en ISDI aux horizons 2021 et 2027 en fonction des données suivantes : prospective d'évolution des gisements, objectifs réglementaires, possibilités techniques de réemploi ou encore recyclage mais également ambitions retenues dans le cadre du Plan BTP. Le présent document prend en compte les résultats de cette étude pour l'estimation des gisements des déchets du BTP ainsi que pour les filières de traitement.

2.2.3 L'étude prospective sur les gisements de sédiments de dragage

Le service « énergie, déchets, information environnementale et aménagement numérique », accompagné du service « mer » du Conseil Départemental, a réalisé une enquête auprès des maitres d'ouvrage des ports Finistériens entre avril et juin 2014. L'objectif de cette enquête était d'identifier l'historique des volumes dragués et d'évaluer les quantités à draguer ainsi que leur qualité, dans les années à venir.

Le taux de réponses de cette enquête est de 56 %, 23 maîtres d'ouvrage ont répondu sur les 41 identifiés. Néanmoins, peu de maîtres d'ouvrage arrivent à identifier les volumes à draguer et encore moins à caractériser ces sédiments. Il est donc difficile de présenter les résultats de cette enquête en termes de volume de sédiment de dragage par ports.

2.3 L'inventaire des types, quantités et origines des déchets du BTP produits sur le Finistère

2.3.1 Le gisement de déchets et matériaux issus des travaux publics

Les entreprises de travaux publics ont produit **2 057 500 tonnes** de déchets en 2012 :

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
2 043 800 t	10 300 t	3 400 t
99, 3 %	0,5 %	0,2 %

Les déchets produits par les entreprises de Travaux publics sont essentiellement des inertes.

La répartition de ce gisement par activité est très liée aux travaux réalisés dans l'année. Ainsi pour l'année 2012 cette répartition est la suivante :

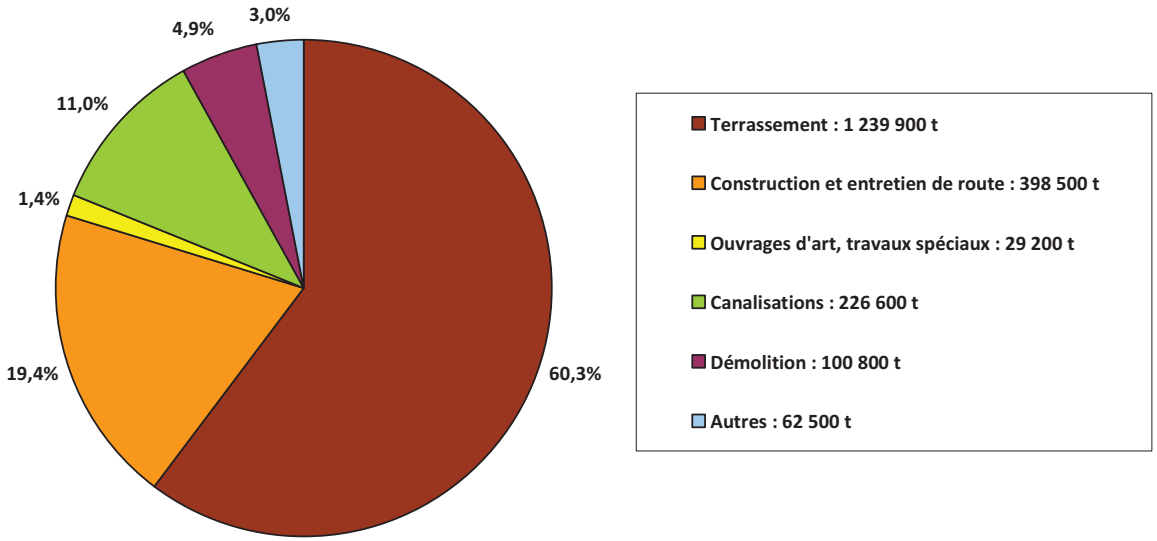

L'activité des chantiers de terrassement génère près de 60 % des déchets des travaux publics, cette activité est surreprésentée dans le Finistère par rapport aux autres départements bretons. Cela s'explique par le fait qu'une part importante d'entreprises ont ce code d'activité dans l'appareil de production départemental, ce qui n'est pas le cas sur le reste de la Bretagne. Au contraire l'activité « canalisation » est sous-représentée dans le Finistère.

2.3.1.1 Les déchets inertes

La production de déchets inertes par les entreprises de travaux publics était de **2 043 800 tonnes** en 2012, avec la répartition suivante :

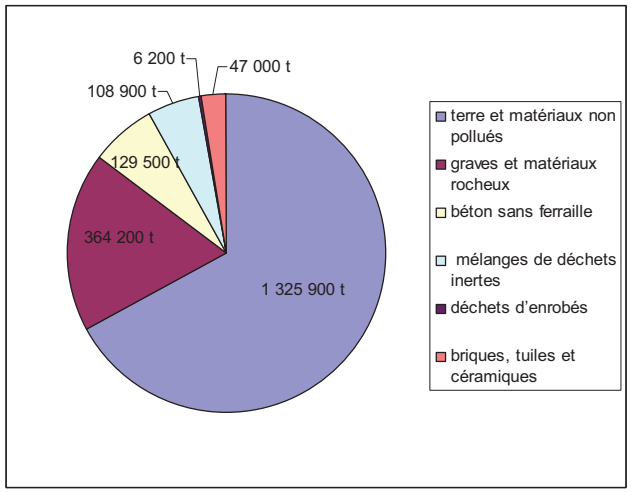

2.3.1.2 Les déchets non dangereux

La production de déchets non dangereux par les entreprises de travaux publics était d'environ **10 300 tonnes** en 2012, avec la répartition suivante :

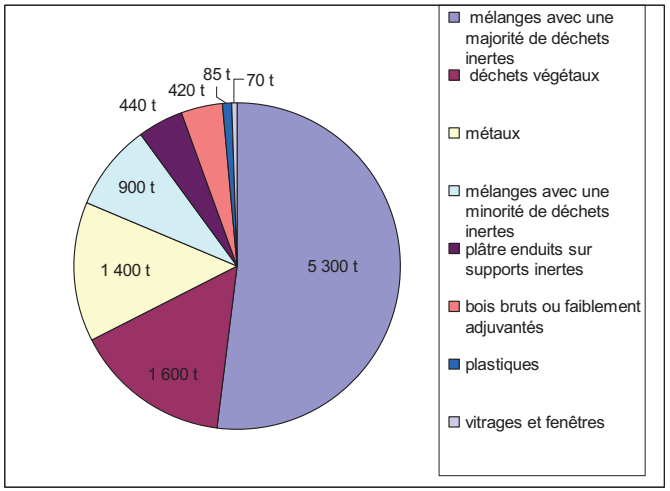

2.3.1.3 Les déchets dangereux

La production de déchets dangereux par les entreprises de travaux publics était d'environ **3 400 tonnes** en 2012, avec la répartition suivante :

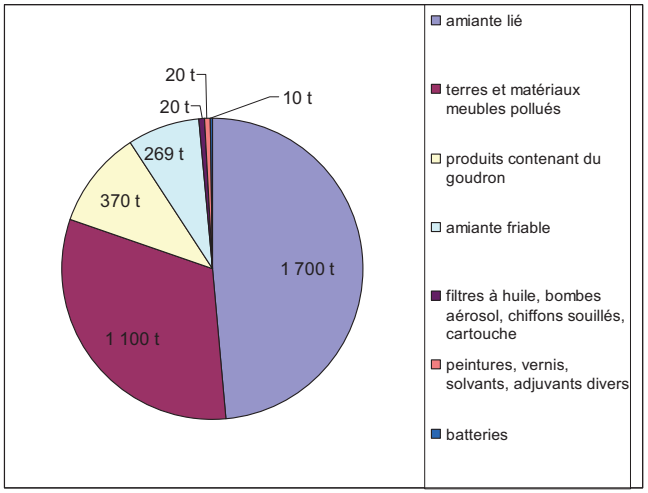

La part important de terres et matériaux meubles pollués dans le total de la production de déchets dangereux provient certainement d'un ou plusieurs chantiers exceptionnels réalisés en 2012.

2.3.2 Les gisements de déchets et matériaux issus du bâtiment

La production de déchets générés par les entreprises du bâtiment était de **422 000 tonnes** en 2012, avec la répartition suivante :

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
319 100 t	115 800 t	7 100 t
72,2 %	26,2 %	1,6 %

Contrairement aux gisements produits par les travaux publics, la méthode utilisée pour estimer les gisements de déchets issus du bâtiment permet uniquement de détailler les flux de déchets en 3 grandes catégories : inertes non dangereux, non inertes non dangereux et dangereux.

Comme pour les travaux publics, le gisement de déchets inertes représente la part la plus importante des déchets produits par l'activité du bâtiment. Néanmoins, la proportion de déchets non dangereux et dangereux produits par ce secteur est plus importante que pour les travaux publics.

2.3.3 Les gisements de déchets et matériaux issus des ménages

La production de déchets générés par les particuliers était de **72 600 tonnes** en 2012, avec la répartition suivante :

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux
40 600 t	31 800 t	200 t
55,9 %	43,8 %	0,3 %

La méthode utilisée pour estimer les gisements de ces déchets provient du guide Amorce « Les déchets du bricolage et du bâtiment », paru en mai 2011, stipulant les éléments suivants, appliqués aux tonnages 2012 des flux de déchèteries :

- 48 % des inertes collectés en déchèteries (gravats et autres), proviendraient des chantiers des particuliers ;
- pour les déchets non dangereux (le plâtre, le bois, les encombrants, la ferraille et le plastique) et les peintures et enduits, les parts provenant des chantiers des particuliers et des professionnels seraient les suivantes :

Flux collecté dans les déchèteries	Part provenant des chantiers des particuliers	Part provenant des chantiers des professionnels
Ferraille	29 %	20 %
Bois	37 %	24 %
Encombrants	35 %	27 %
Plâtre	37,5 %	62 %
Plastique	28 %	
Peintures, enduits	44 %	56 %

- pour les autres types de déchets dangereux diffus (DDD) collectés en déchèteries, seuls 5 % ont été considérés comme provenant des chantiers des particuliers. La totalité des déchets amiantés sont considérés comme étant issue des professionnels.

2.3.4 Les gisements de sédiments de dragage

Le littoral finistérien dispose d'environ 95 ports. Ils sont majoritairement situés dans des estuaires ou des baies fermées. Cela se traduit donc par une tendance naturelle de ces secteurs, à la sédimentation. Néanmoins, les volumes dragués annuellement constituent une très faible part du volume total produit en France.

Actuellement, 15 ports relèvent de la compétence du Conseil départemental du Finistère :

- Les ports de pêche de Cornouaille : Douarnenez, Audierne, Saint-Guénolé, Le Guilvinec, Loctudy, Lesconil et Concarneau ;
- Les ports de desserte des îles : Sein, Molène, Ouessant, Le Conquet, Batz, Roscoff-Vieux port ;
- Le port de Roscoff-Bloscon (pêche et commerce) ;
- Le port de commerce du Corniguel à Quimper.

Le Port de Commerce de Brest relève, quant à lui, de la compétence du Conseil régional et les ports de plaisance sont sous la responsabilité des communes et sont au nombre de 79.

En tant qu'Autorité portuaire, le Département se doit de veiller au maintien des équipements en bon état de fonctionnement et à leur utilisation par les usagers dans le respect du domaine portuaire et des règlements en vigueur. Sur les 15 ports départementaux, il intervient, en général, directement, en qualité de maître d'ouvrage, pour réaliser des études et des travaux, ainsi qu'en matière d'exploitation et de police portuaires. Il assure, notamment, la maîtrise d'ouvrage des opérations de dragage. Sur ce dernier point, il est à noter que cette maitrise d'ouvrage peut parfois être déléguée aux concessionnaires des ports en vertu des prescriptions du cahier des charges de la délégation de service public.

La "*Charte des dragages des ports bretons pour un développement portuaire durable*" adoptée en 2011 est un outil commun qui rassemble l'ensemble des acteurs bretons concernés par la problématique des dragages. Il y est mentionné que « les volumes dragués dans les ports bretons restent inférieurs à 300 000 m^3 par an ».

Les résultats de l'enquête présentée en 2.2.2. ont permis d'identifier les problématiques et enjeux de leur gestion et de leurs traitements à terre :

- Un coût des opérations important notamment lorsque les sédiments de dragage doivent être gérés à terre ;
- Une procédure de classification des sédiments non dangereux devant être traités à terre ou pouvant être dispersés en mer ;
- Les difficultés à trouver une filière de valorisation pour les sédiments de dragage (pas de filières établies pour les sédiments argileux) ;
- La longueur de l'instruction des dossiers d'autorisation ;
- Le faible nombre de sites de stockage habilités à recevoir ces déchets sur le département.

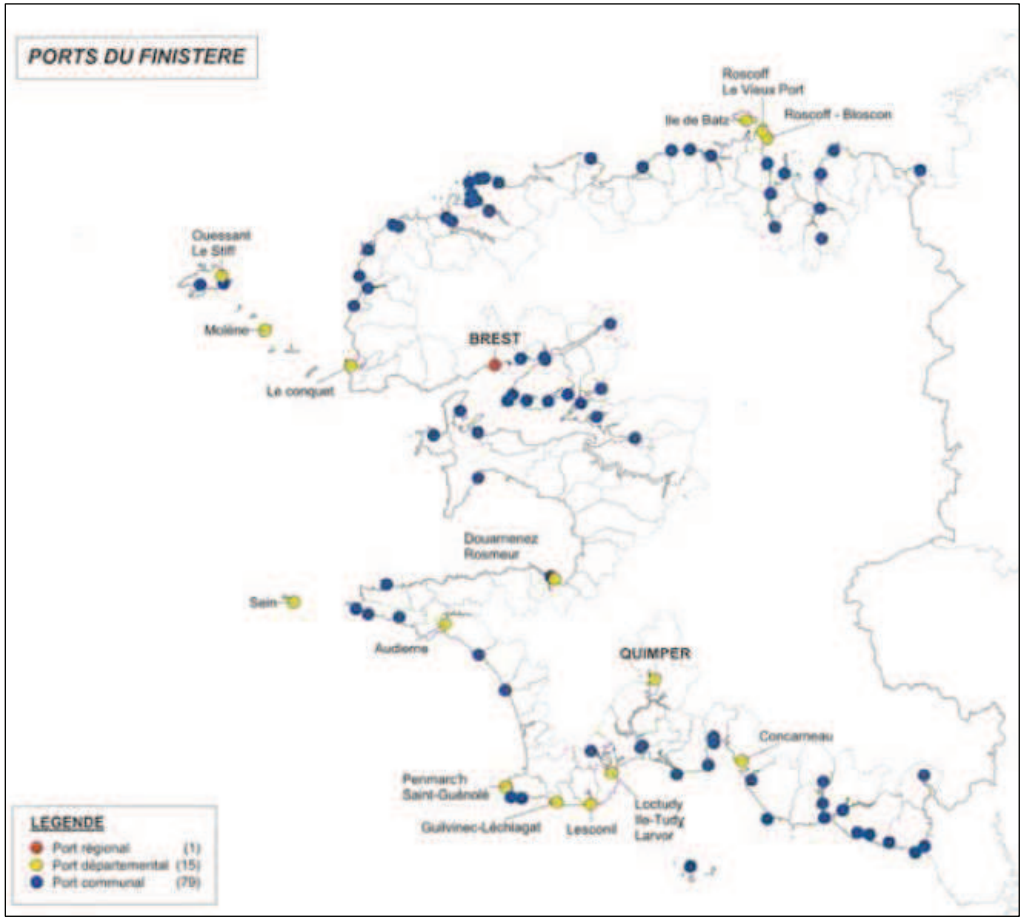

S'agissant de l'évaluation du gisement et de sa caractérisation, les résultats de l'enquête a été menée auprès des différents maîtres d'ouvrage dans le cadre de l'élaboration du présent plan montre que parmi les 23 maîtres d'ouvrage qui ont répondus à celle-ci, aucun d'entre-eux n'est en mesure d'évaluer les quantités de sédiments ni de les caractériser pour en déterminer les filières de traitement possible.

2.3.5 Le bilan du gisement produit

Au total, l'activité du BTP a produit en 2012, 2 572 000 tonnes, soit 2 t/ hab, avec une répartition par type de déchets qui est la suivante :

	Travaux Publics	Bâtiment	Particuliers	Total	%
Déchets inertes	2 043 800 t	319 100 t	40 600 t	2 403 500 t	93,4 %
Déchets non dangereux	10 300 t	115 800 t	31 800 t	157 900 t	6,2 %
Déchets dangereux	3 400 t	7 100 t	200 t	10 700 t	0,4 %
Total	2 057 500 t	442 000 t	72 600 t	2 572 100 t	
%	**80,0 %**	**17,2 %**	**2,8 %**		

L'activité liée aux travaux publics représente 80 % des gisements de déchets issus des chantiers du secteur BTP. Il s'agit essentiellement de déchets inertes. Ces gisements d'inertes représentent 93 % de l'ensemble du gisement total des déchets du secteur.

Les quantités produites par l'activité du bâtiment et par les particuliers sont moindres par rapport aux travaux publics. Néanmoins, la part de déchets non dangereux provient essentiellement de ces deux activités (94 % du gisement).

Concernant les déchets dangereux, ils sont produits principalement par l'activité du Bâtiment.

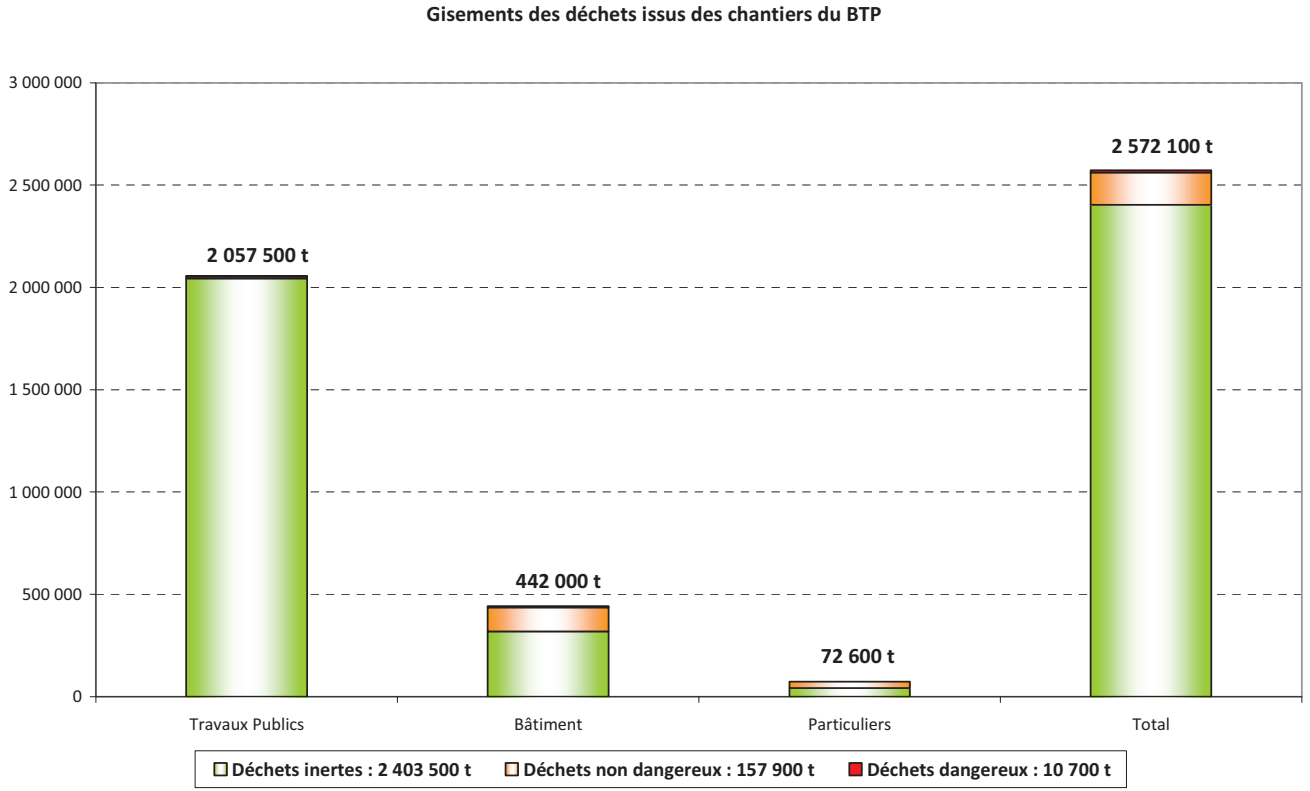

2.3.6 Zoom sur les déchets inertes

Le détail de la composition de ces 2 403 500 tonnes de déchets inertes a été évalué à partir :

- des données et des hypothèses de l'étude prospective sur les besoins en ISDI,
- des données de l'état des lieux de la CEB pour les gisements et pour les taux de réemploi des déchets issus des travaux publics (voir page 35 du document de la CEB, « comité technique – 05 06 2014 » modifié pour le 3 juillet 2014),
- des données de l'IFEN 2004 pour les déchets de démolition,
- de l'ensemble des déchets de la construction et des chantiers des particuliers a été considéré en « mélanges de déchets inertes » et de l'étude ISDI.

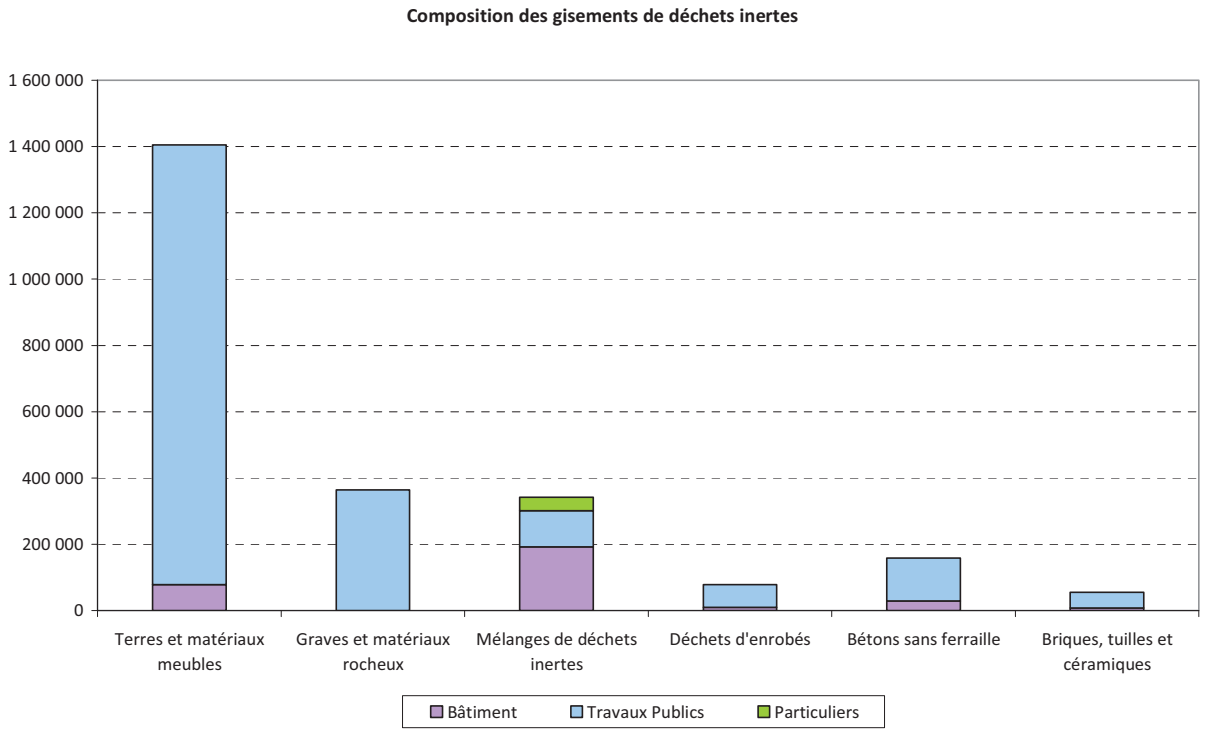

Le tableau ci-dessous et le graphique suivant présentent la composition des gisements des déchets inertes en 2012 :

	Bâtiment	Travaux Publics	Particuliers	Total
Terres et matériaux meubles	78 900	1 326 000		**1 404 900**
Graves et matériaux rocheux		364 200		**364 200**
Mélanges de déchets inertes	192 600	108 900	40 600	**342 100**
Déchets d'enrobés	10 200	68 200		**78 400**
Bétons sans ferraille	29 200	129 500		**158 700**
Briques, tuiles et céramiques	8 200	47 000		**55 200**
Total DI	**319 100**	**2 043 800**	**40 600**	**2 403 500**

2.3.7 Le réemploi sur chantier

La cellule économique de Bretagne a retenu la notion d'utilisation sur chantier comme une opération de réemploi. Ainsi, l'enquête réalisée en 2012 a permis d'identifier un tonnage de réemploi s'élevant à 766 300 tonnes. Cela représente 37,5 % des déchets produits par le secteur des travaux publics. Les gisements réemployés dans le domaine du bâtiment sont de moindre importance au niveau quantitatif mais ne sont pas identifiés.

Ce taux de réemploi est élevé par rapport aux taux observé sur les départements des Côtes d'Armor et du Morbihan mais il est inférieur à celui estimé dans le département de l'Ille-et-Vilaine.

D'une manière plus globale, **un taux de réemploi de 37,5 % sur les déchets inertes issus des travaux publics se situe dans la fourchette « haute »** des données existantes sur les départements ayant fait l'objet de ce type d'enquête.

Le graphique ci-dessous présente l'impact de ce réemploi sur les gisements « sortis des chantiers » :

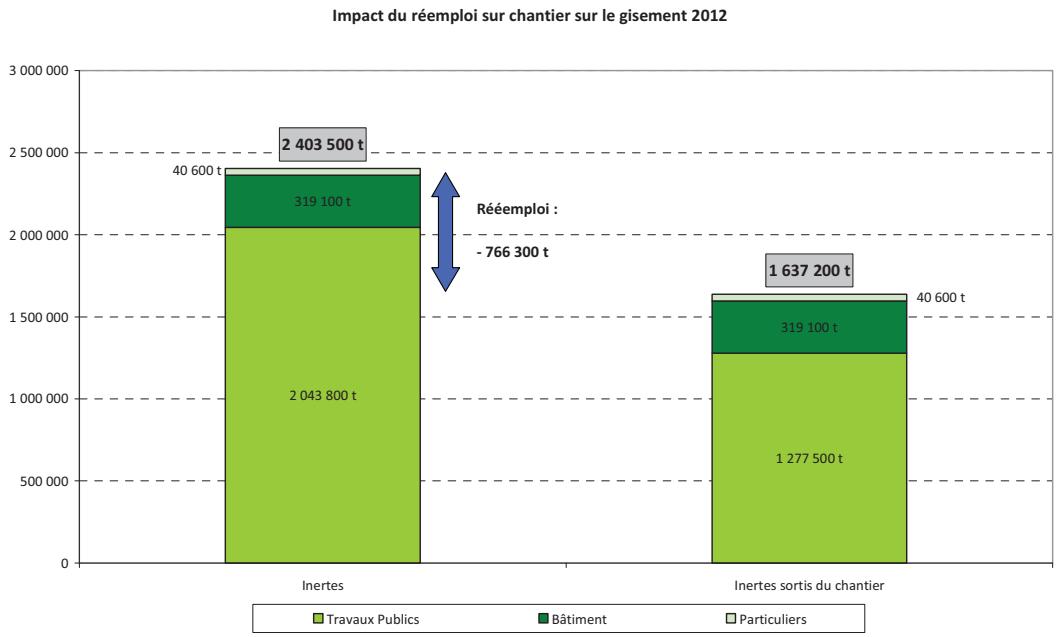

La connaissance de la composition des déchets inertes faisant l'objet de réemploi est nécessaire pour évaluer et ajuster leur part respective dans le taux global de réemploi. Cela sera particulièrement important dans la perspective de la fixation des cibles relatives en matière de prévention, de réutilisation ou encore de recyclage.

Cette composition des déchets inertes est reconstituée à partir des données et des hypothèses de l'étude « prospective de l'évolution des capacités en ISDI » du SYMEED29 réalisée en 2014. Ainsi, l'impact du réemploi sur les gisements à traiter selon les types de matériaux inertes est présenté dans le graphique ci-dessous :

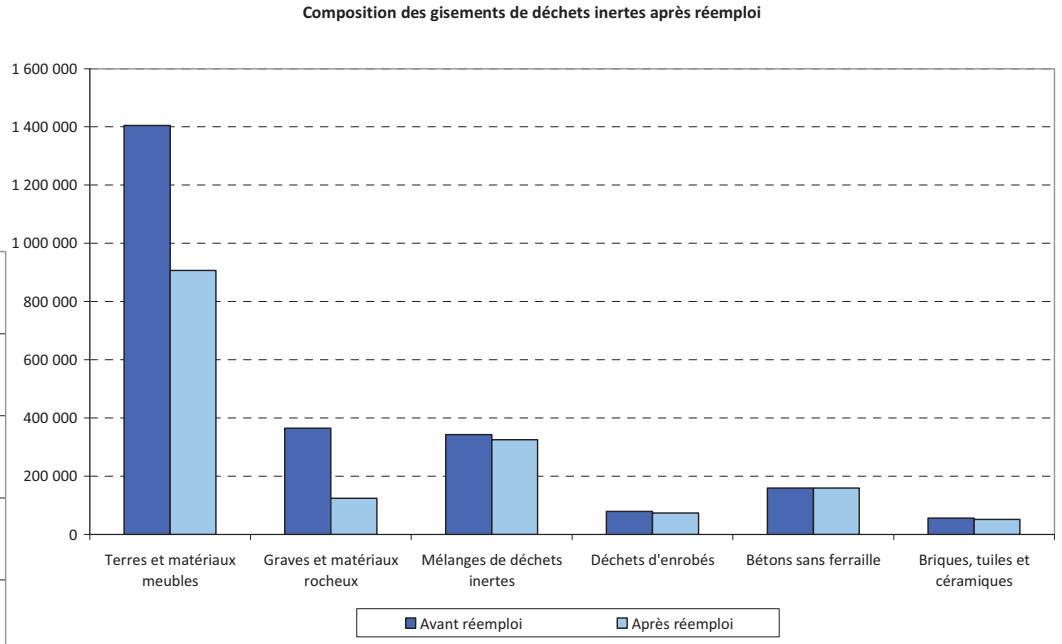

Le réemploi concerne essentiellement les terres et matériaux meubles et les graves et matériaux rocheux dont 96 % des quantités sont réemployées sur chantier.

Ainsi, la quantité estimée de déchets inertes sortie des chantiers du Finistère en 2012 est de **1 637 200 tonnes**.

2.4 Le recensement des installations existantes et des modes de traitement

Le plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du BTP ne doit prendre en compte que les déchets inertes pour la définition des objectifs en matière de traitement (les autres déchets sont intégrés aux gisements des plans DND et DD pris en compte dans les objectifs de traitement). Néanmoins, les quantités de déchets non dangereux et dangereux entrants sur les installations du département sont rappelées ci-dessous à titre indicatif.

Les quantités de déchets accueillies sur les installations de traitement des déchets du Finistère ont été identifiées lors d'une enquête réalisée par la CEB auprès des exploitants de ces installations (outil n°1 du rapport CEB). Le tableau ci-après présente les quantités de déchets en fonction de leurs catégories :

Déchets inertes	Déchets non dangereux	Déchets dangereux	TOTAL
1 100 300 t	45 400 t	2 700 t	1 148 400 t
95,8 %	4 %	0,2 %	100 %

La grande majorité des déchets entrant sur les installations de traitement des déchets du BTP sont des déchets inertes : 95,8 %. Il est à noter, qu'environ 3 000 tonnes de ces déchets proviennent d'autres départements (Côtés d'Armor, Morbihan et Loire-Atlantique).

Concernant, les installations réservées à un usage interne, l'enquête en a recensé 13 qui ont reçu environ 157 000 tonnes en 2012, constitués essentiellement d'inertes (95 %).

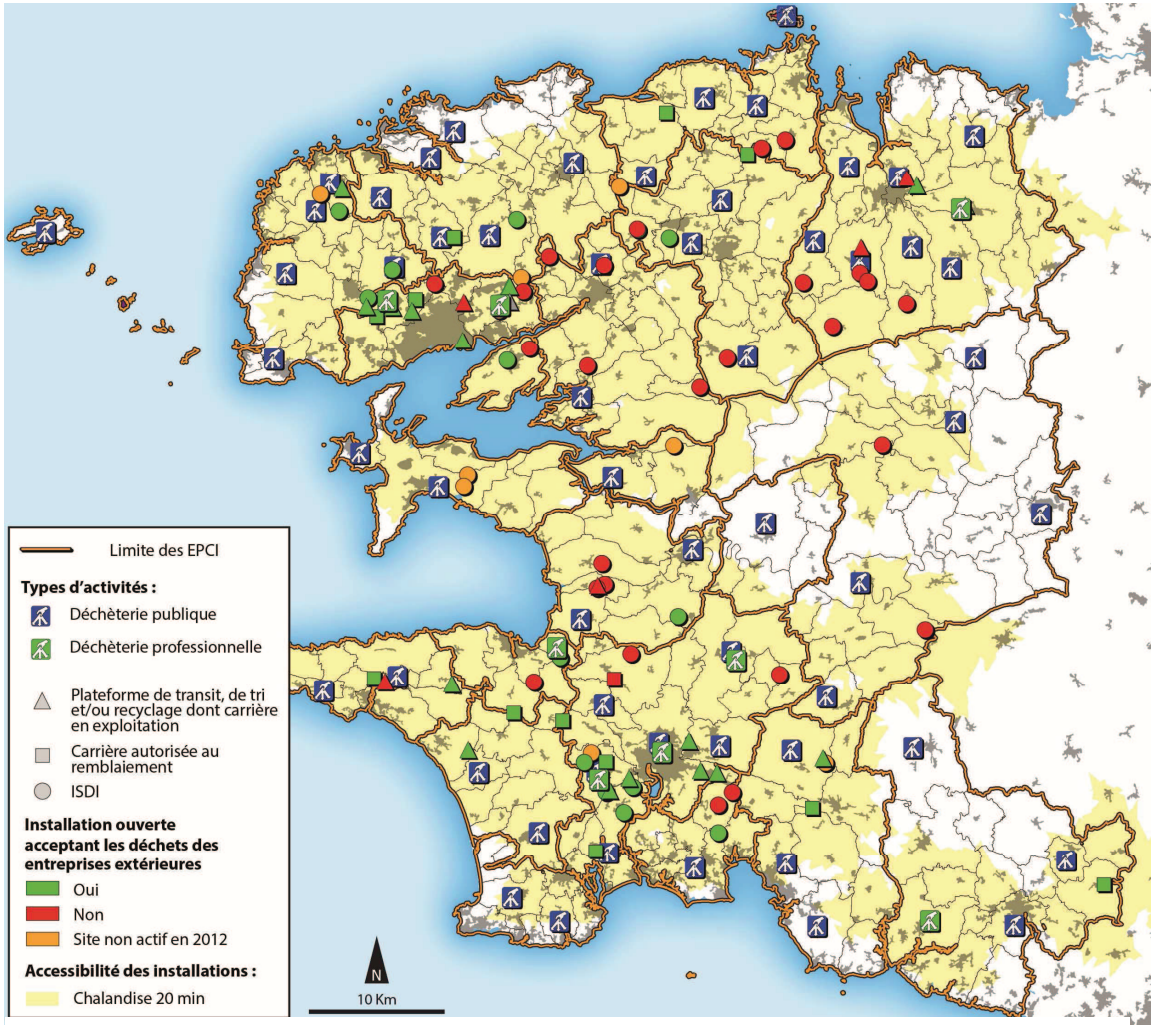

Carte n° 1 : installations de traitement des déchets du BTP 2012

2.4.1 Les carrières autorisées au remblaiement

La DREAL recense **59** carrières ayant une date d'échéance d'autorisation postérieure à 2009 sur le Finistère. Parmi ces sites, 14 sont dits « autorisés au remblaiement » de carrière à partir de déchets inertes.

La distance moyenne parcourue par des inertes destinés au remblaiement de carrière est de 28 km en moyenne. Cette distance est inférieure au rayon moyen de chalandise des installations du département – tous types confondus - qui se situe, quant à elle, à 39 km en moyenne.

Les carrières sont autorisées pour une production de matériaux qui dépend de l'activité économique et de la demande en granulats. La capacité de production totale est de 10 350 000 tonnes par an. En 2012, l'UNICEM indiquait une production de granulats de 5 600 000 tonnes.

Il n'y a pas d'obligation réglementaire pour déclarer les tonnages de déchets d'inertes stockés en remblaiement. En effet, d'un point de vue environnemental, ces sites sont des zones « à combler » en vue de leur réaménagement après exploitation. Ce remblaiement est considéré réglementairement comme un type de valorisation des déchets inertes.

2.4.2 Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Les ISDI relevaient, jusqu'au 1er janvier 2015, d'un régime spécial d'autorisation prévu par l'article L 541-30-1 du code de l'environnement et étaient suivies par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM). Au 1er janvier 2015, ces installations deviennent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), intégrant la rubrique 2760 de la nomenclature et sont désormais suivies par l'unité territoriale du Finistère de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UT29 de la DREAL), sous le régime de l'enregistrement prévu à l'article R.512-46-1.

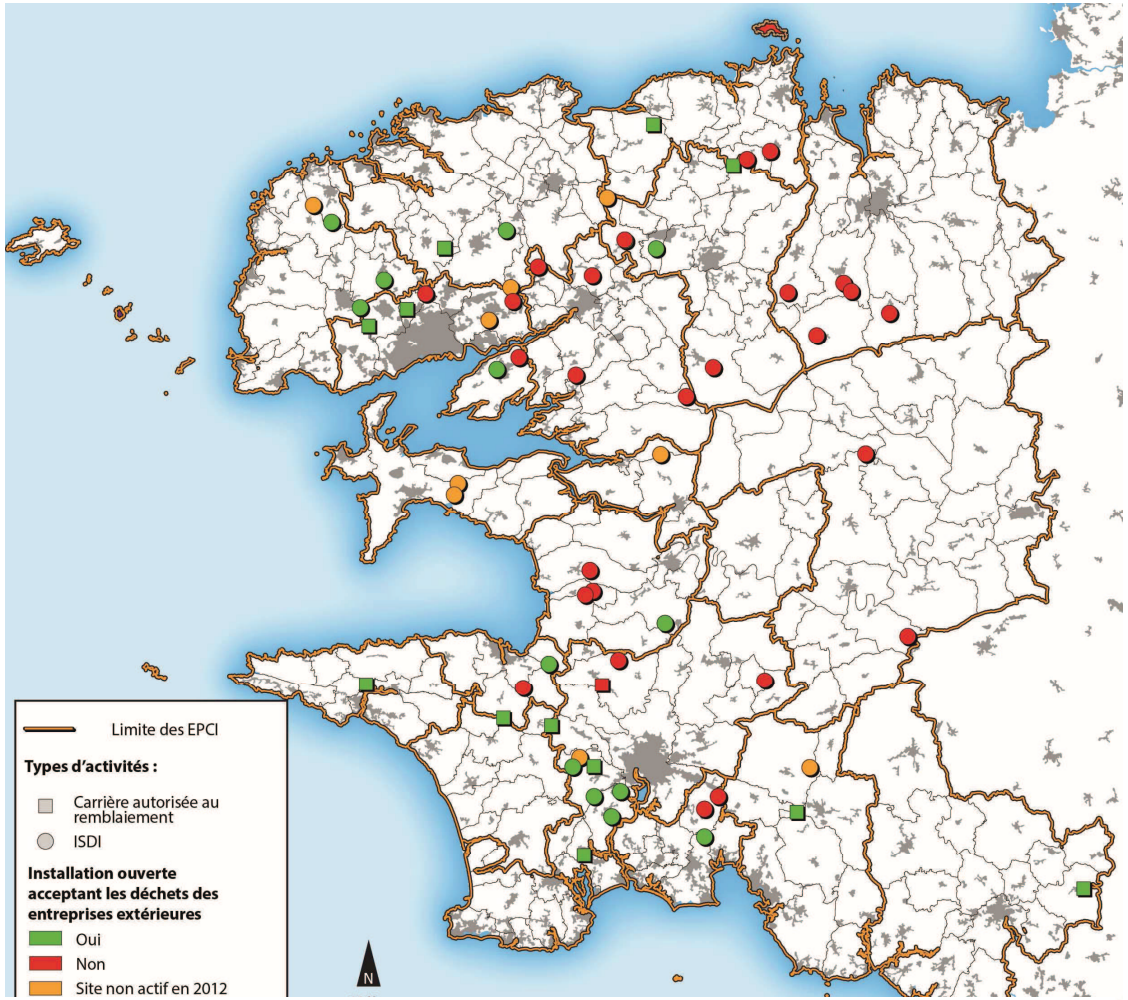

Carte n° 2 : installations de traitement des déchets du BTP 2012

Deux arrêtés ministériels fixent les prescriptions générales applicables aux ISDI enregistrées (abrogation de l'arrêté du 28/10/2010) et les conditions d'admission des déchets dans les installations (abrogation et remplacement de l'arrêté du 6 juillet 2011).

La DDTM, ainsi que la DREAL pour les sites accueillant de l'amiante et relevant du régime ICPE, ont identifié 40 ISDI en fonctionnement pour l'année 2012. Parmi ces sites, une ISDI, ouverte en 2012, n'est plus en exploitation. Par ailleurs, 9 autres sites sont identifiés et autorisés mais pas encore en exploitation. Au total, ce sont donc **48** ISDI qui sont identifiées sur le territoire finistérien en 2014.

L'étude de la CEB précise également qu'actuellement le rayon correspondant à la zone de chalandise d'une ISDI est de 34 km dans le département. Cette distance est dans la moyenne départementale si on la compare aux autres types d'installations. Cependant, l'étude du SYMEED29 précise que les conditions technico-économiques sont optimales à une distance inférieure ou égale à 20 km environ.

2.4.3 Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Le traitement des déchets non dangereux en ISDND est traité dans le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux adopté en juin 2015. Néanmoins, il est important de souligner qu'actuellement le Département dispose de la seule installation de stockage du Finistère pouvant accueillir les sédiments de dragage devant être traités à terre. L'ISDND de Ty Coq, situé sur la Commune de Combrit, a une capacité de 75 000 m^3 et a été utilisé pour les opérations de dragage des ports de Concarneau et l'Ile Tudy pour les sédiments ne pouvant être clapés en mer.

Le Conseil départemental du Finistère est propriétaire de cette installation autorisée à recevoir 150 000 tonnes de sédiments de dragage. La capacité résiduelle de cette installation est de 78 000 tonnes.

2.4.4 Les déchèteries

Le plan départemental de gestion des déchets non dangereux a recensé :

- **67** déchèteries publiques dont 60 sont ouvertes aux professionnels. Seuls 2 territoires ne permettent pas l'accès des professionnels : Brest Métropole et Douarnenez communauté ;
- **11** déchèteries professionnelles (« privées »).

Ces sites ont un rôle important pour la collecte des déchets de chantiers des petites entreprises et des particuliers. En effet, ils créent un réseau de proximité adapté aux petites quantités produites. La desserte du territoire est bonne, très peu de zones étant situées à plus de 20 min.

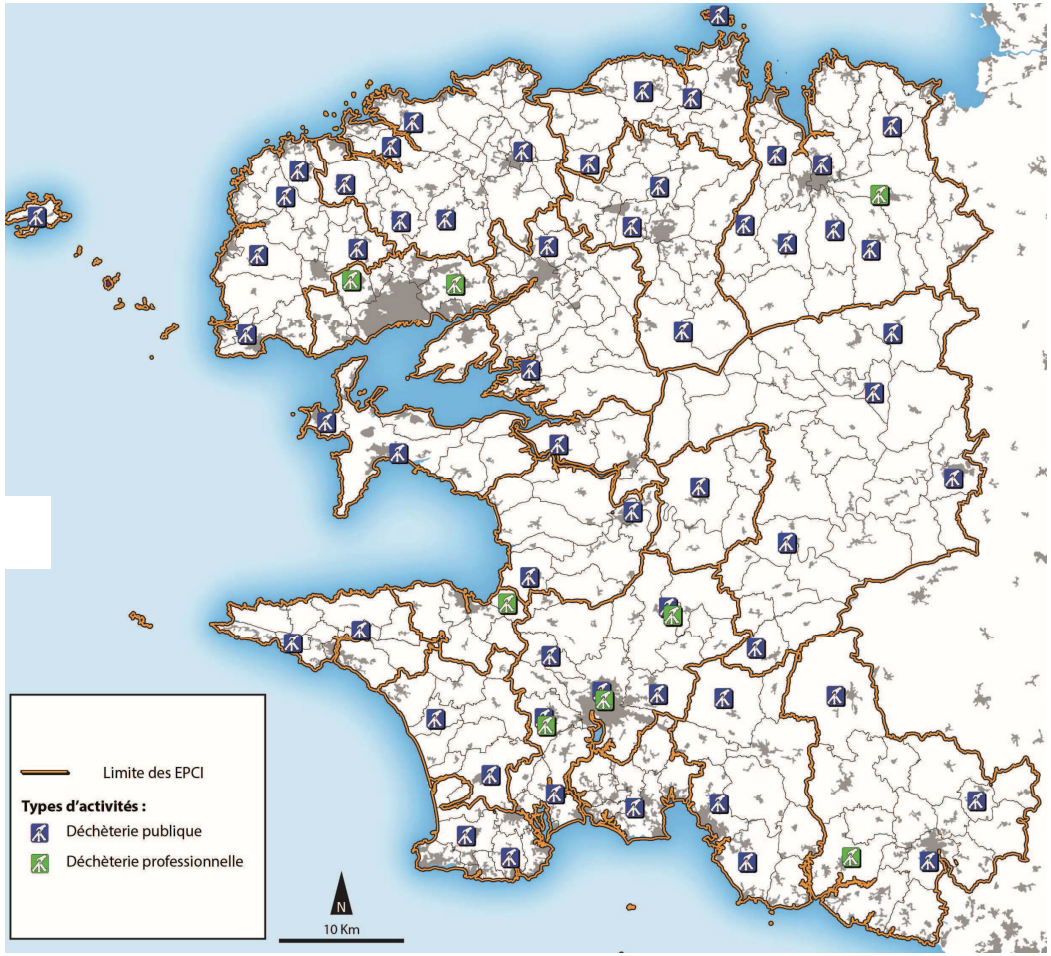

Carte n° 3 : réseau de déchèteries

2.4.5 Les plates-formes de tri, de transit et de recyclage

L'étude prospective sur les besoins en ISDI du SYMEED29 a recensé :

- **18** plates-formes de tri, transit et recyclage (dont 6 ne reçoivent pas d'apports extérieurs) ;
- **5** carrières n'ayant pas d'activité de remblaiement mais dotées d'une activité de transit ou recyclage de déchets inertes (ouvertes aux apports extérieurs) ;

Ces installations sont globalement proches des centres urbains (Brest, Quimper et Morlaix). De nombreux territoires du département, ne sont pas desservis par ce type d'installations.

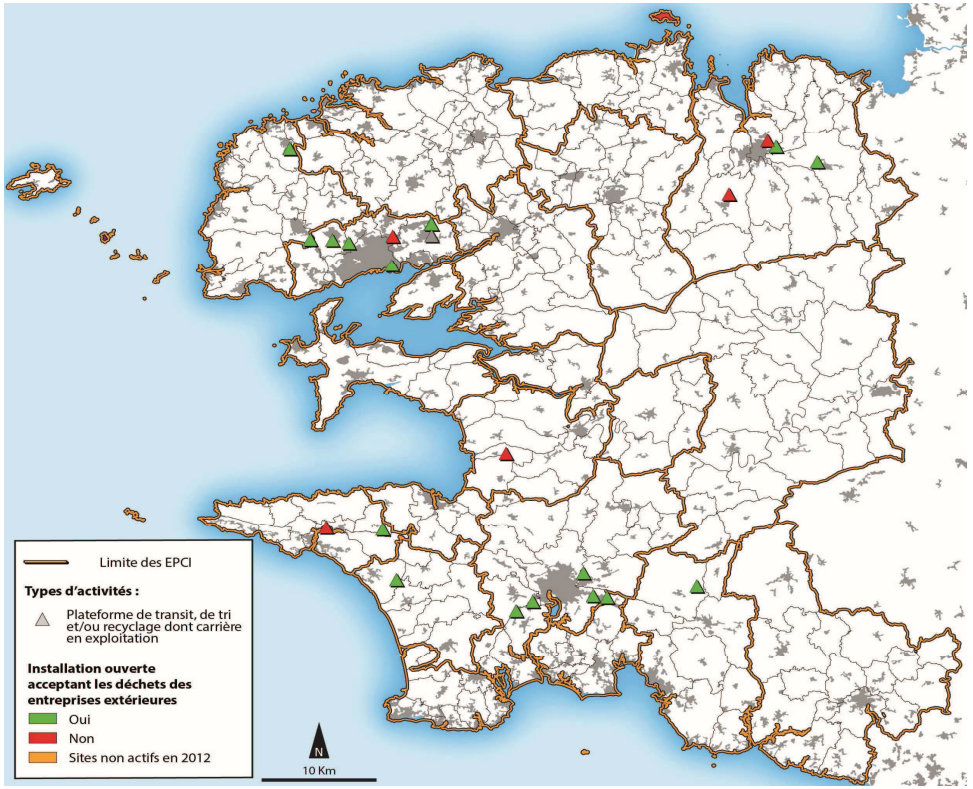

Carte n° 4 : plates-formes de tri, de transit et de recyclage

2.5 Bilan de la gestion des déchets inertes du BTP sortis de chantiers

Les données de « gisement » et les données concernant les « filières de traitement » toutes deux collectées dans le cadre de l'enquête de la CEB ont été croisées avec les résultats de l'étude prospective sur les besoins en ISDI, réalisée par INDDIGO pour le compte du SYMEED29, en s'appuyant notamment sur des données de la DDTM. Cela a permis d'évaluer la destination des différents gisements de déchets inertes.

Les gisements identifiés en « réutilisation/réaménagement » correspondent aux déchets inertes utilisés dans le cadre des « travaux d'aménagement » (remblais destinés à un aménagement tels que merlons, parkings, ou à des fins de construction) et qui ont donc fait l'objet de sorties des chantiers. Ces travaux d'aménagement sont encadrés par le code de l'urbanisme (soumis à permis d'aménager ou à une déclaration préalable).

Les tonnages stockés en ISDI correspondent à ceux évalués dans l'état des lieux de la CEB et sont cohérents avec les tonnages 2012 identifiés dans le recensement de la DDTM.

Le tableau ci-dessous présente **les gisements, après réemploi sur chantier**, des déchets inertes du BTP identifiés par la CEB en parallèle des quantités et des filières de traitement déclarées par les exploitants d'installations situées sur le département.

Ce comparatif permet dans un premier temps d'identifier 538 600 t dont les filières de traitement ne sont pas identifiées. Ces tonnages recouvrent les situations suivantes :

- gisements utilisés en permis d'aménager non suivis ;
- gisements gérés par des installations non enquêtées ;
- gisements gérés par des installations enquêtées mais qui auraient fait l'objet d'une sous estimation ;
- gisements qui sont gérés hors région Bretagne (probablement quasi nuls) ;
- gisements qui suivent une filière non réglementaire (dépôts sauvages).

	Terres et matériaux meubles	Graves et matériaux rocheux	Mélanges de déchets inertes	Déchets d'enrobés	Bétons sans ferraille	Briques, tuiles et céramiques	TOTAL
Gisement sortis de chantiers (hors réemploi)	906 400	123 800	324 600	73 000	158 700	50 700	1 637 200
Quantité accueillie sur les installations du Finistère	373 800	43 300	539 200	74 700	60 100	7 500	1 098 600
Réutilisation / Réaménagement	9 300	300	0	0	0	0	9 600
Recyclage	800	19 800	1 100	72 300	51 600	1 000	146 600
Remblaiement de carrière	168 300	1 000	139 400	0	200	0	308 900
ISDI	194 400	21 200	398 700	2 400	7 800	6 500	631 000
Stockage temporaire	1 000	1 000	0	0	500	0	2 600
Filière de traitement non identifiée*	532 600	80 500	-214 600	-1 700	98 600	43 200	538 600

* La différence entre les gisements sortis de chantier et les quantités accueillies sur les installations de traitement des différentes catégories de déchets inertes provient du fait que des dénominations différentes sont utilisées pour qualifier un même flux, d'une part par les entreprises du BTP et, d'autre part, dans les déclarations faites par les exploitants notamment lorsque ces déchets entrent en ISDI : ainsi, des quantités identifiées comme « terres et matériaux meubles » par les producteurs sont ensuite déclarées comme des « mélanges de déchets inertes » par l'exploitant de l'ISDI lors du stockage. Cela explique une partie du différentiel.

La part de déchets inertes en « Réutilisation /Réaménagement », identifiée par les exploitants d'installations de traitements de déchets, semble faible par rapport aux déclarations des entreprises productrices. En effet, les entreprises des travaux publics déclarent traiter 71 500 tonnes via cette filière, pourtant seulement 6 500 tonnes sont déclarées comme telle par les installations de traitement. Il a donc été choisi de retenir le déclaratif des entreprises des travaux publics pour la « filière réutilisation/réaménagement ».

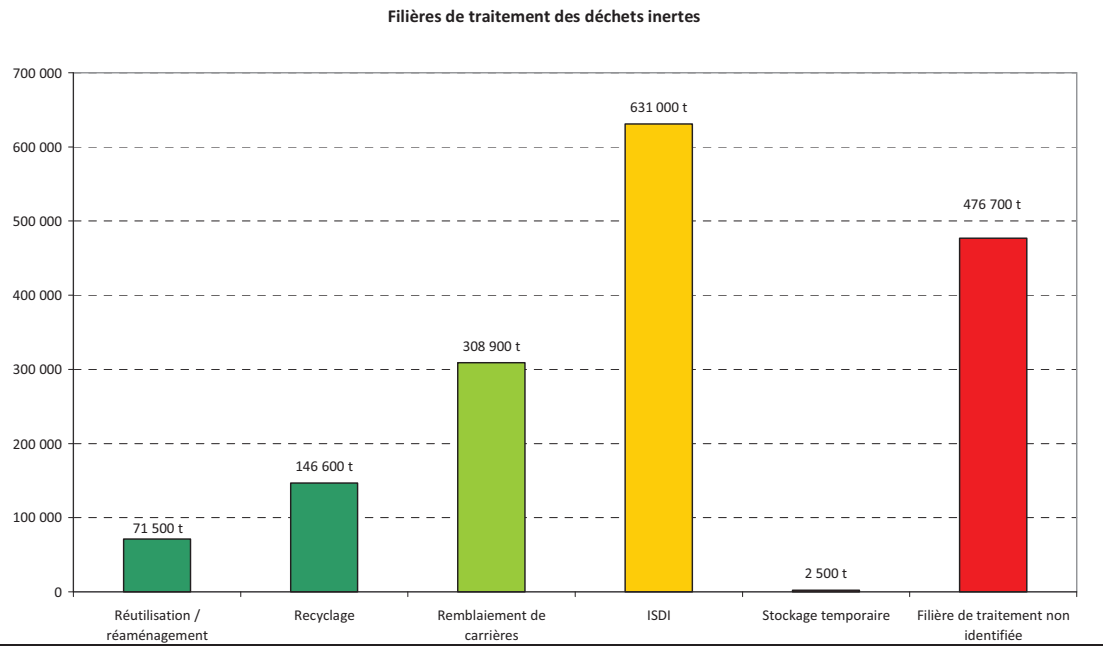

Le graphique ci-dessus et la figure ci-dessous présentent les filières de traitement des déchets inertes en tenant compte des déclarations des installations de traitements sauf pour les quantités réutilisées.

La comparaison entre les gisements identifiés et les quantités traitées ne permet cependant pas d'identifier les filières de traitement pour des gisements d'environ **476 700 tonnes**. Cela représente tout de même 29 % du gisement total d'inertes.

D'après les informations recueillies et donc pour la part des gisements dont on connait la destination, on peut donc indiquer que le mode de traitement le plus fréquent pour les déchets inertes dans le Finistère est le stockage en ISDI. Il représente 39 % soit 631 000 tonnes.

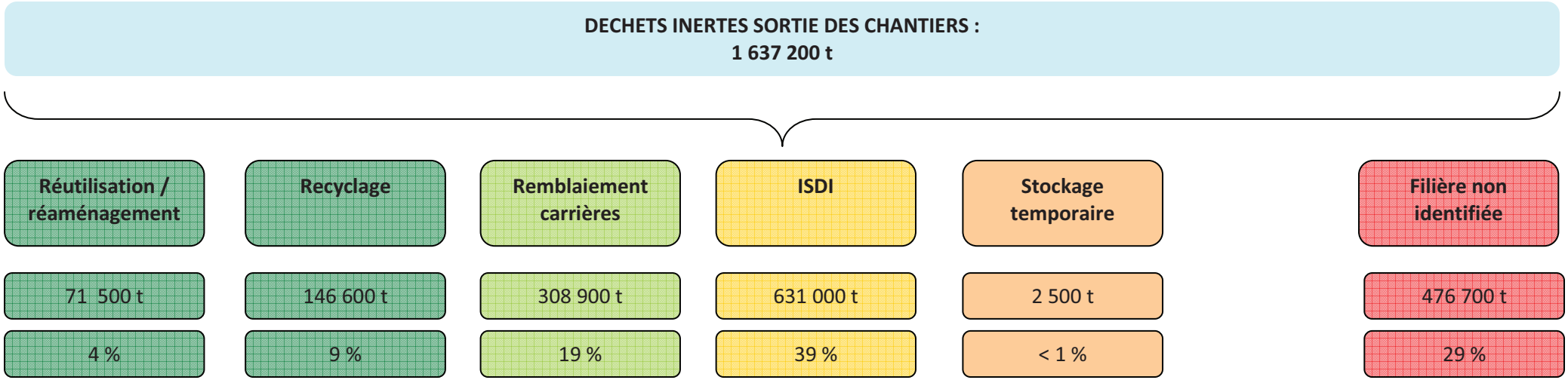

2.6 L'évaluation environnementale

2.6.1 Rappels sur la démarche d'évaluation environnementale d'un Plan déchets

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration ou à la révision d'un plan de gestion des déchets.

Les grandes étapes de la démarche sont les mêmes que celles qui prévalent pour l'élaboration ou la révision du Plan.

L'évaluation environnementale comprend ainsi :

- la réalisation d'un rapport environnemental par l'organisme responsable du plan. Ce rapport a pour objet d'identifier, de décrire et d'évaluer les incidences probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- la réalisation de consultations avant l'adoption du plan. Elles sont de plusieurs ordres :
  - au début de l'élaboration du rapport environnemental, l'organisme responsable du plan consulte, en tant que de besoin, une autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le degré de précision des informations que contiendra le rapport environnemental ;
  - l'autorité environnementale est ensuite systématiquement consultée pour donner son avis sur le rapport environnemental et le projet de plan ;

• la procédure de consultation suit celle du plan (CODERST, départements limitrophes, …) ;
• sitôt après l'adoption du plan, une information du public sur la décision prise et sur la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations.

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre d'un plan d'élimination des déchets sur l'environnement. Il ressort notamment de l'article L. 122-6 du code de l'environnement que le rapport environnemental est un document distinct du plan qu'il évalue. Conformément à l'article R.414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Ce rapport est en outre réalisé conformément aux préconisations du Guide de l'évaluation environnementale des Plans Déchets (document MEDD-ADEME publié en août 2006). La sensibilité du territoire est évaluée selon 5 dimensions environnementales de référence qui permettent d'apprécier la diversité de l'environnement du territoire.

La filière déchets est ensuite étudiée, étape par étape, afin d'apprécier, pour chaque dimension de référence, les impacts de la gestion des déchets sur le territoire. La sensibilité du territoire et l'impact des déchets sont ensuite croisés, comme indiqué dans la figure suivante, afin d'obtenir des enjeux, plus ou moins forts, pour les 5 dimensions environnementales de référence. Les enjeux sont hiérarchisés : ceux à impact faible, modéré, fort. Les enjeux modéré et fort permettront de définir des indicateurs environnementaux de comparaison des différents scénarios. Enfin, le scénario retenu est approfondi, des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont présentées et un suivi environnemental est proposé.

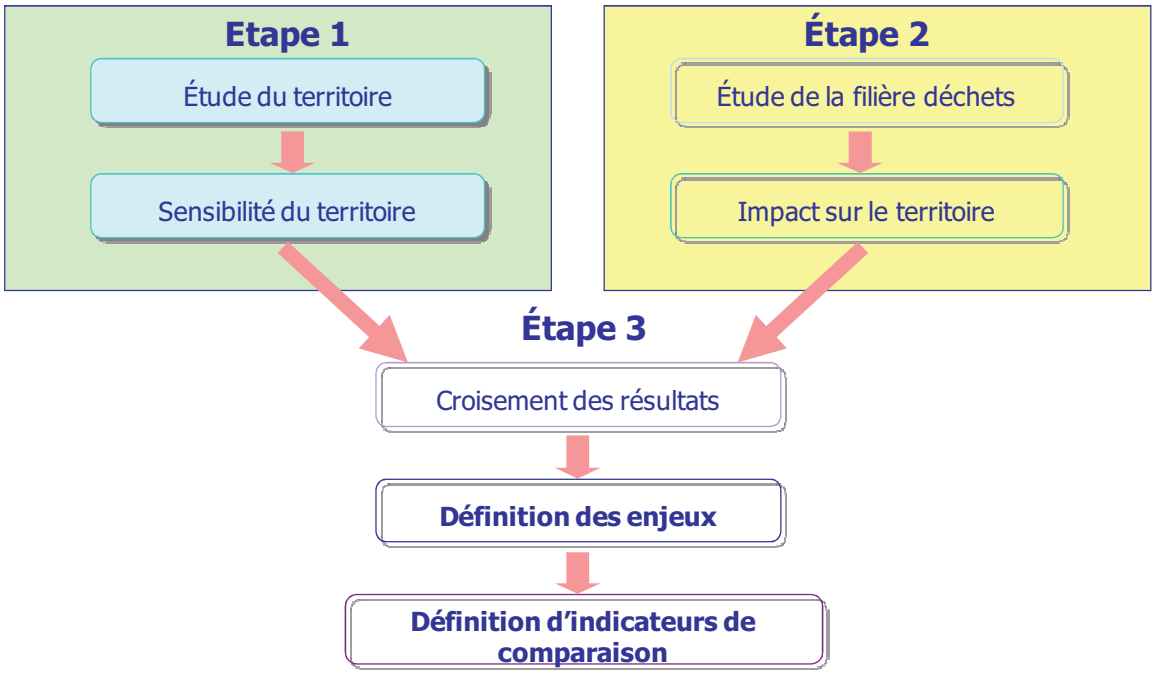

Le Conseil départemental du Finistère a mandaté le Bureau d'études INDDIGO pour réaliser ce travail d'évaluation environnementale.

2.6.2 Diagnostic initial de l'environnement

2.6.2.1 Caractérisation des enjeux

En croisant la sensibilité de l'environnement, synthétisée et les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement, présentés dans le rapport de l'évaluation environnemental, il a été envisagé la hiérarchisation des enjeux environnementaux de la gestion des déchets, de la façon suivante :

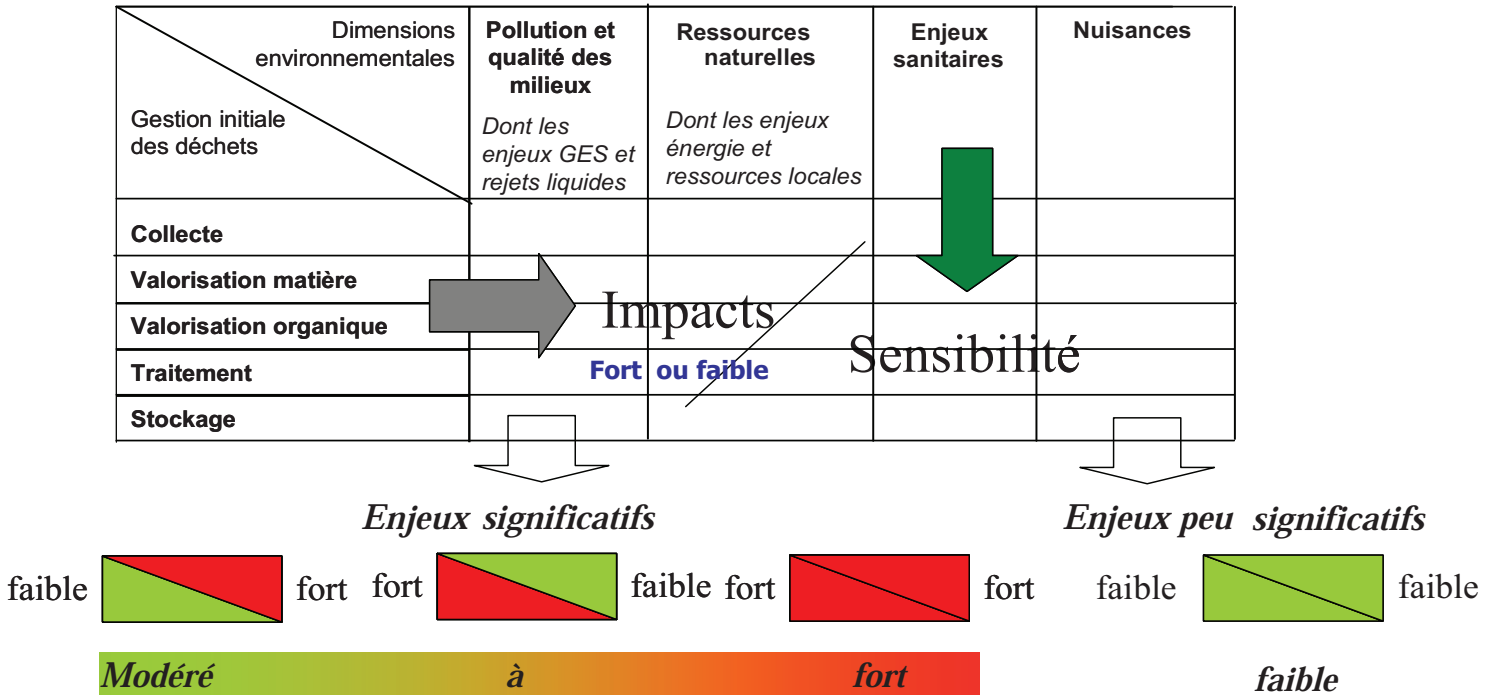

Cette caractérisation est la suivante :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Sensibilité du territoire	Impact de la gestion des déchets	Enjeu
Pollutions et qualité des milieux	GES	forte	fort	fort
	Air	forte	fort	fort
	Eau	forte	faible	modéré
	Sol et sous-sols	faible	modéré	faible à modéré
Ressources naturelles	Matières premières	forte	fort	fort
	Ressources locales	forte	fort	fort
	Energie	forte	fort	fort
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	forte	modérée	modéré à fort
	Paysages	forte	modérée	modéré à fort
	Patrimoine culturel	forte	faible	modéré
Risques	Risques naturels et technologiques	forte	faible	modéré
	Risques sanitaires	forte	fort	fort
Nuisances	Bruit	faible	fort	modéré
	Trafic	faible	fort	modéré
	Odeurs/visuelles	forte	faible	modéré

Les enjeux significatifs (enjeux modérés à forts et enjeux forts, en brun dans le tableau précédent) sont donc :

- les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),
- la pollution de l'air,
- les matières premières,
- les ressources locales,
- l'énergie,
- la biodiversité et les milieux naturels,
- les paysages,
- les risques sanitaires.

Ils portent sur 4 des 5 composantes environnementales :

- pollution et qualité des milieux,
- ressources naturelles,
- milieux naturels, sites et paysages,
- risques.

Afin de caractériser les enjeux, il a été retenu des indicateurs chiffrés, dans la mesure du possible. Ces indicateurs ont été construits pour chaque scénario afin d'envisager une analyse relative entre le scénario « laisser faire » (scénario dans lequel le Plan n'est pas mis en œuvre) et les autres les scénarii entre eux.

Certains de ces enjeux, tel le bruit, ne peuvent pas être quantifiés, ils font alors l'objet d'indicateurs qualitatifs.

2.6.2.2 Bilan initial

Le bilan des gaz à effet de serre émis et évités, ainsi que celui de l'énergie consommée et économisée par les différents aspects de la gestion des **déchets inertes sur le territoire du Plan** est le suivant **(estimé sur 70% du gisement de déchets inertes « sortie chantier », soit 1 682 000 t) :**

	Bilan GES (ktép CO_2)	Bilan énergétique (ktep)
Transport	8,1	2,6
Remblaiement de carrière	1,40	0,40
Recyclage	- 0,77	- 0,27
ISDI	2,9	0,9
Synthèse	11,6	3,6

On constate que, malgré les évitements de GES liés au recyclage et à la réutilisation de matériaux**, le bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets inertes est négatif pour l'environnement, avec près de 11 600 téq CO_2 émises en 2012**. Ces émissions sont en grande majorité dues au transport des déchets (effectué par poids lourds), puis à leur stockage en ISDI, qui concerne 26% du tonnage global d'inertes produits par les chantiers du BTP du Finistère à l'heure actuelle. Le remblayage des carrières n'influence les émissions que dans une moindre mesure, en raison de quantités moins importantes.

A noter que l'absence de réemploi sur chantier aurait porté ce bilan à environ 19,4 téq CO_2. Les pratiques de prévention existantes ont donc permis un évitement de GES important, de l'ordre de 40%, notamment parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

De même que pour les émissions de GES, **le bilan de la consommation d'énergie associée à la gestion des déchets inertes est négatif, avec 3 600 tep consommées en 2011**, essentiellement lors des phases de transport, puis de stockage en ISDI.

En l'absence de réemploi sur chantier, ce bilan s'établirait à près de 6 200 tep, soit une consommation environ 1,7 fois plus élevée que celle actuellement mesurée. De la même manière que pour les émissions de GES, la prévention a donc ici aussi un poids conséquent, car elle contribue à éviter le transport des déchets inertes hors des chantiers, fortement impactant sur le plan environnemental.

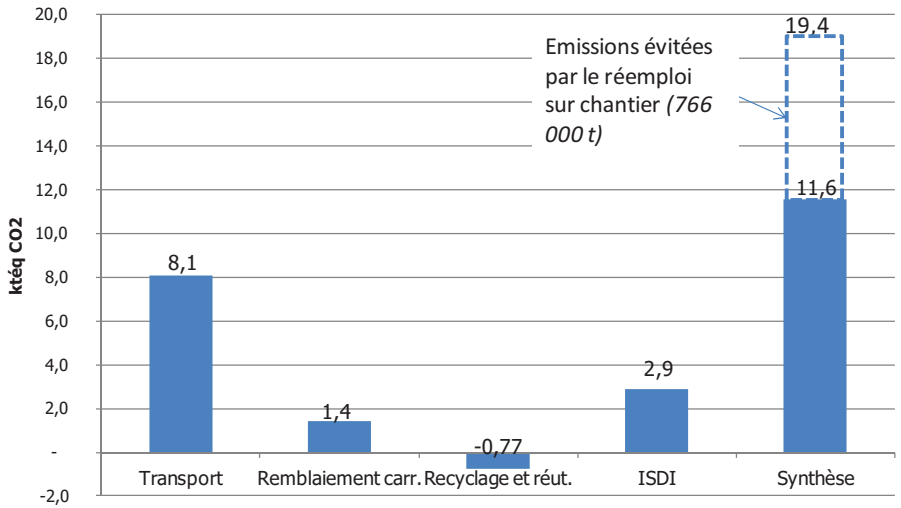

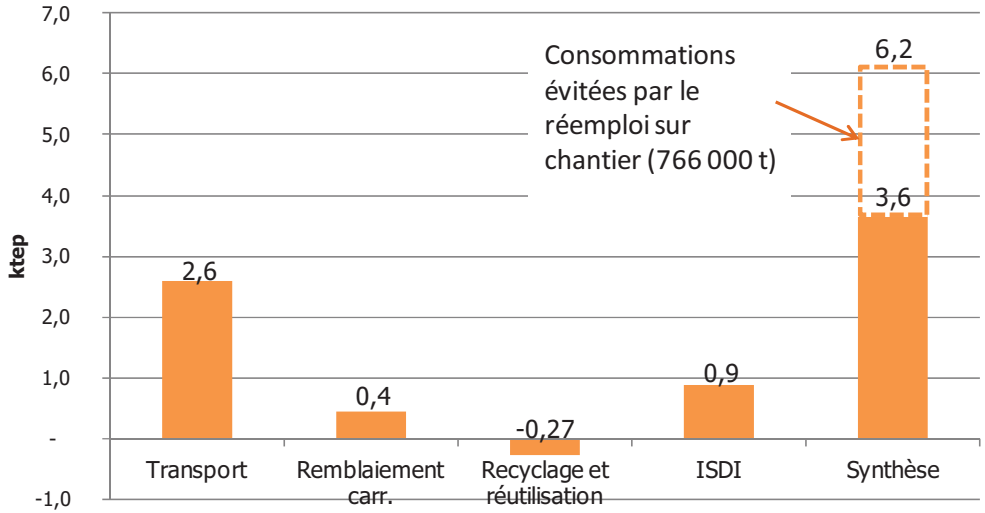

2.6.2.3 Les indicateurs qualitatifs

Les enjeux liés aux matières premières, aux ressources locales, à la biodiversité et milieux naturels, aux paysages et aux risques sanitaires ne peuvent pas être dimensionnés pour chaque scénario : en effet, il n'existe pas de ratios liant des tonnages de déchets traités à l'évolution d'un risque sanitaire, d'un paysage ou encore à l'évolution de la biodiversité.

Ces indicateurs seront donc étudiés de manière qualitative.

2.6.2.4 Les indicateurs quantitatifs

Les différents indicateurs choisis figurent dans le tableau ci-dessous et concernent uniquement les déchets inertes, sur lesquels portent les scénarios.

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2012
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t t/hab. DGF	2 404 000 2,4
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	766 000
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	309 000
Ressources naturelles	Tonne réutilisé	t	70 000
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installation)	t	147 000
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	631 000
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	983 000
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	477 000
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO_2 ktéq. CO_2 / hab DGF	11,6 11,6
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep ktep/hab DGF	3,6 3,7
Ressources naturelles	Occupation d'espace par le parc ISDI + remblayage de carrière + recyclage	Ha/an	262,5
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilomètre (transports)	t.km	40 375 800

Ces différents indicateurs sont définis comme suit :

- Le gisement global de déchets inertes comprend le gisement total considéré par le Plan ;
- Le tonnage réemployé sur chantier correspond aux déchets qui ne sortent pas du chantier ou sont réemployés sur un chantier de la même entreprise productrice de déchets;
- Le tonnage réutilisé correspond à l'ensemble des tonnages en projets d'aménagement soumis ou non au code de l'urbanisme ainsi qu'à une utilisation des tonnages sans pré-traitement sur un autre chantier de l'entreprise productrice ;
- Le tonnage recyclé correspond au tonnage entrant sur des installations de recyclage ;
- Le tonnage traité correspond au tonnage qui sera stocké en ISDI ;
- Le tonnage en filière inconnue correspond à la part des gisements pour lesquels aucune « destination » ne peut être identifiée par manque de traçabilité ou en raison de pratiques non conformes ;
- L'économie de matières premières correspond à l'ensemble des tonnages réemployés, recyclés et réutilisés (hypothèses d'un taux de refus nul) ;
- Le calcul des émissions de gaz à effet de serre (GES) a été effectué pour l'ensemble de la filière et correspond à la production de gaz à effet de serre due aux transports, aux traitements, moins les émissions évitées par la valorisation matière et le réemploi sur chantier ;
- Le bilan énergétique correspond à la consommation en carburants par les transports et les engins sur sites, moins la consommation évitée par la valorisation matière (substitution de procédés) et le réemploi sur chantier ;
- L'occupation du sol correspond à l'ensemble des surfaces consommées par l'ensemble du parc ISDI et par l'utilisation des installations de recyclage, restauration de surfaces due au remblaiement de carrières déduite. Pour mémoire, la surface du Finistère est de 6 733 km^2 et la surface utile agricole (SAU) est de 385 km^2 en 2010 ;
- Le tonnage x kilométrage s'applique aux différents transports.

2.6.2.5 Les principaux éléments de synthèse de l'évaluation environnementale de l'état des lieux

L'évaluation environnementale de l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP a permis d'identifié les enjeux et des impacts en terme de dimension environnemental :

- **Pollutions et qualité des milieux** pour les sous-domaines des gaz à effets de serre et la qualité de l'air **;**
- **Ressources naturelles** pour les sous-domaines de la consommation de matières premières, de ressources locales et d'énergie ;
- **Milieux naturels, sites et paysages** pour les sous-domaines pour la protection de la biodiversité et des milieux naturels Paysages ;
- **Risques** pour les sous-domaines les risques sanitaires.

La gestion du BTP a ainsi un impact négatif sur l'environnement notamment avec des émissions positives de CO_2 et une consommation positive d'énergie par rapport à l'ensemble des filières. Ces impacts négatifs sont essentiellement dus aux transports.

Les indicateurs de cette évaluation environnementale ne tiennent pas compte de l'impact des tonnages de déchets sans filières identifiés. En effet, il n'est pas possible d'estimer leur impact sur l'environnement. Afin de prendre en compte ce gisement, un scénario zéro, réaffectant ces tonnages à une filière, servira de base de comparaison par rapport aux différents scénarios du plan BTP.

2.7 Les enjeux repérés

La carte ci-dessous présente les filières de traitement des déchets inertes entrants sur les installations de traitement bretonnes enquêtées par la CEB. La comparaison par rapport aux données disponibles dans les autres départements Bretons, et traitées selon la même méthode par la CEB, fait apparaître les points suivants :

- une **destination des gisements de déchets inertes «non tracés »** élevée, pour le Finistère, (de 0,5 % dans les Côtes d'Armor à 13 % en Ille-et-Vilaine) ;
- un **taux de réutilisation** qui se situe dans la moyenne des autres départements bretons mais qui demeure plutôt faible au regard des taux observés sur d'autres départements notamment sur la Haute-Savoie (25 %) ou le Cantal (18 %). Au niveau de la Bretagne, ces données semblent sous estimées car ces tonnages ne prennent pas en compte ceux des communes et des collectivités. Aucune remontée d'information n'est, en effet, obligatoire, ni organisée ;
- un **taux de recyclage** (par rapport aux tonnages entrants dans les installations) qui se situe dans la moyenne des taux observés sur les autres départements bretons (de 6,6 % en Ille et Vilaine à 21,6 % dans le Morbihan) mais plutôt bas au regard des taux observés dans d'autres régions (de 20 % en Haute Savoie à 33 % en Savoie). ;
- une **valorisation en remblaiement de carrières** plutôt faible ;
- une part stockée en **ISDI** élevée.

Carte n° 5 : traitement des déchets du BTP sur les départements bretons

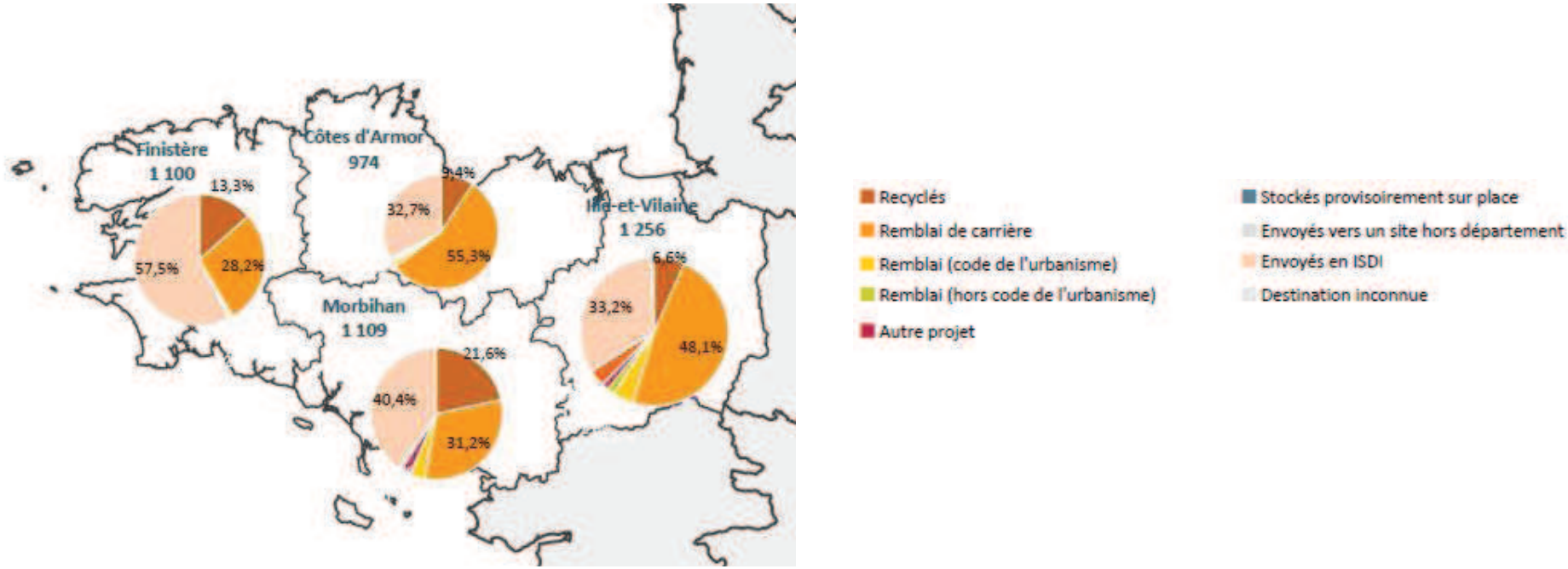

3 PLANIFICATION SUR LA PERIODE 2012 - 2027

3.1 Les scénarios d'évolution des gisements étudiés aux horizons 2021 et 2027

3.1.1 Les données de contexte et enjeux

La prospective d'évolution des tonnages aux horizons 2021 et 2027, prend en compte l'évolution de la population. Les raisons qui ont orienté ce choix sont :

- Des incertitudes sur l'évolution des mises en chantiers de constructions neuves avec un nombre d'habitants par logement se stabilisant à 2,2, mais des enjeux non encore mesurés de certaines dispositions législatives pouvant dynamiser la rénovation, notamment énergétique ;
- mais une reprise possible de l'activité en diminution depuis 2012, année de référence du Plan, en raison de la crise. Les membres de la commission consultative ont souligné que la prospective des tonnages à l'horizon 2027, basées sur les données 2012, pourrait être sous-évaluée du fait de cette conjoncture particulièrement défavorable en 2012 et qu'il fallait donc tenir compte d'une reprise de l'activité ;
- l'impact du Plan "bâtiment durable breton", fixant un objectif de 45 000 rénovations par an d'ici 2020 ;
- l'impact de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte qui impacte ou confirme plusieurs des cibles et objectifs du plan, notamment :
    - de stabiliser la production de déchets issus du BTP entre 2010 et 2020 ;
    - toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination ;
    - au plus tard en 2020, l'Etat et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière ;
    - a compter du 1er janvier 2017, tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels s'organise, en lien avec les pouvoirs publics et les collectivités compétentes, pour reprendre, sur ses sites de distribution ou à proximité de ceux-ci, les déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels, qu'il vend ;
    - de rénover énergétiquement 500 000 logements en France par an à compter de 2017 (baisse de 15 % de la précarité énergétique d'ici 2020) ;
    - rénover les bâtiments privés résidentiels consommant plus de 330 kWh Ep/m^2/an avant 2025 ;

Ainsi, les paramètres qui ont orienté le choix de la commission consultative du Plan et qui doivent être pris en compte dans le cadre du suivi et de la mise à jour régulière des cibles sont les suivants :

- l'évolution du gisement sur la période du plan dans la mesure où celui-ci dépend de l'activité, aujourd'hui exceptionnellement faible ;
- l'évolution rapide du contexte socio-économique qui influe directement sur le gisement et rend difficile une prospective linéaire sur la période ;
- la nécessité d'avoir un réseau d'équipements de proximité dans la mesure où, comme l'a montrée l'étude réalisée par le SYMEED29, ces déchets ne peuvent être transportés sur des distances importantes et nécessitent donc de disposer d'un maillage d'équipement à l'échelle locale (intercommunale prioritairement) ;
- le respect de la réglementation et en particulier la prise en compte du taux de 70 % de recyclage ainsi que les enjeux liés au stockage en ISDI.

La loi NOTRe du 7 août 2015 fixe un seuil minimal de 15 000 habitants à chaque intercommunalité, hors dérogations. Certaines intercommunalités du Finistère seront donc concernées. Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) est en cours d'élaboration à la date de rédaction du présent document. Les périmètres des intercommunalités ne sont donc pas encore été définis. Le plan BTP sera donc soumis à la commission consultative, puis à consultation sur la base d'intercommunalités des périmètres intercommunaux à la date du 31 décembre 2015.

3.1.2 Hypothèses de réajustement et de prospective du gisement et des filières de traitement

Une augmentation de **+ 0,2 %/an** a donc été appliquée au ratio de production de 2012 (ratio de **2,4 tonnes/hab DGF**). Dans le cadre du suivi annuel du Plan BTP, il sera possible de réajuster ces chiffres, mais cela nécessitera un suivi rigoureux et régulier du plan ainsi que la mise en place d'un système de collecte annuel des données de la part des entreprises qui gèrent ces gisements. On l'a vu cela constitue un enjeu majeur pour le suivi de ce plan dans la mesure où les filières de traitement d'une part importante de celui-ci ne sont pas identifiées actuellement.

Les scénarios d'évolution des gisements ont été élaborés à partir d'une consolidation de l'état des lieux. Elle a été proposée par les membres du groupe de travail du Plan BTP et validée la CCESP. Ce scénario "zéro" propose, d'une part une mise en cohérence des différents gisements entre ce qui a été mesuré en "sortie de chantier" et ce qui a été mesuré en "entrée d'installation de traitement". Ensuite, une réaffectation des 476 700 t de déchets dont les filières n'ont pas été identifiées a été proposée.

Cela a été fait de la manière suivante :

- s'agissant de la caractérisation des tonnages, le groupe de travail a identifié le fait que les tonnages en sortie de chantier n'étaient pas caractérisés de la même façon que lors de leur entrée sur les installations de traitement. Cela avait pour effet un manque de cohérence entre l'état des lieux de gisement et l'état des lieux des flux traités selon les différentes filières. Par exemple, il y a moins de déchets inertes en mélange caractérisés en sortie de chantier (324 600 t) que de tonnages de ce même gisement entrant en installations de traitement (539 200 t). En effet, il semble que des tonnages accueillis, principalement en installation de stockage, sont caractérisés comme "inertes en mélange" alors même qu'à la sortie du chantier ils étaient caractérisés de manière plus précise. le groupe de travail a donc réaffecté certains tonnages pour rétablir la cohérence entre ce qui est identifié en sortie de chantier et ce qui l'est en entrée d'installation. Concrètement :
    - concernant les "briques, tuiles et céramiques" : 43 200 tonnes identifiées comme "mélanges de déchets inertes" accueillis en ISDI ont été réaffectés dans le gisement des "briques, tuiles et céramiques" ;
    - concernant les "bétons sans ferraille" : 98 600 tonnes identifiés en "mélanges de déchets inertes", à leur entrée en ISDI ont été re-caractérisés dans le gisement "bétons sans ferraille" ;
    - concernant les "enrobés" : 1 700 tonnes d'enrobés stockés ont, en revanche, été réaffectés en "mélanges de déchets inertes" ce qui paraissait plus logique ;
    - concernant les "mélanges de déchets inertes" : afin de consolider ce scénario "zéro", une partie de celui-ci a été re-caractérisé en "terres et matériaux meubles" (pour 74 500 tonnes).
- Malgré cette réaffectation des différents tonnages pour avoir une cohérence entre les quantités produites et les quantités traitées, les filières de traitement de 476 700 tonnes n'ont pas pu être identifiées. Les groupes de travail ont validé le fait que ce tonnage est composé, d'une part de "terres et matériaux meubles" pour 398 500 tonnes et, d'autre part, de "graves et matériaux rocheux" pour 78 200 tonnes. Dès lors, les membres de ce groupe de travail ont retenu la proposition de réaffecter 80 % de ces quantités en réutilisation et 20 % en stockage en ISDI. La totalité des déchets non dangereux a été réaffectée en stockage en ISDND.

Situation avant réaffectation :

Données 2012	Gisement	Réemploi	Valorisation*	Stockage en ISDI ou ISDND	Filière non identifiée	TOTAL
Déchets d'enrobés	78 400	5 400	72 300	700	0	78 400
Béton	158 700	0	51 800	106 900	0	158 700
Briques, tuiles, céramiques	55 200	4 500	1 000	49 7000	0	55 200
Mélange de déchets inertes	342 100	17 500	140 500	184 100	0	342 100
Terres et matériaux meubles	1 404 900	498 500	238 000	269 900	398 500	1 404 900
Graves et matériaux rocheux	364 200	240 400	23 400	21 200	78 200	364 200
Total déchets inertes	**2 403 500**	**766 300**	**527 000**	**632 500**	**476 700**	**2 403 500**
Déchets non dangereux	158 000		22 300	61 700	74 000	158 000

** dans ce tableau la valorisation prend en compte le recyclage, la réutilisation et le remblaiement de carrière*

Situation après réaffectation :

Données 2012	Gisement	Réemploi	Valorisation*	Stockage en ISDI ou ISDND	Filière non identifiée	TOTAL
Déchets d'enrobés	78 400	5 400	72 300	700	0	78 400
Béton	158 700	0	51 800	106 900	0	158 700
Briques, tuiles, céramiques	55 200	4 500	1 000	49 7000	0	55 200
Mélange de déchets inertes	342 100	17 500	140 500	184 100	0	342 100
Terres et matériaux meubles	1 404 900	498 500	**556 800**	**349 600**	**0**	1 404 900
Graves et matériaux rocheux	364 200	240 400	**85 960**	**36 840**	**0**	364 200
TOTAL déchets inertes	**2 403 500**	**766 300**	**908 360**	**727 840**	**0**	**2 403 500**
Déchets non dangereux	158 000		22 300	135 700	0	158 000

** dans ce tableau la valorisation prend en compte le recyclage, la réutilisation et le remblaiement de carrière*

Sur la base de la consolidation de l'état des lieux du gisement, qualifié de "scénario zéro", deux scénarios ont été étudiés. L'objectif principal était de répondre à l'obligation réglementaire d'atteindre le taux de valorisation minimum de 70 % sur le gisement d'inertes et de déchets non dangereux, à l'exception des deux principaux gisements que sont les terres et matériaux meubles et les graves et matériaux rocheux (réglementation européenne) :

- le scénario « zéro » permet la comparaison de la situation 2012 en tenant compte des réajustements des filières non identifiées et de l'évolution des tonnages aux horizons 2021 et 2027 ;
- le scénario n°1 permet l'atteinte du taux de valorisation en privilégiant le remblaiement de carrières ;
- le scénario n°2 permet l'atteinte du taux de valorisation en privilégiant le recyclage ;

Le détail de ces scénarios est présenté ci-dessous. Chaque scénario est décliné par type de déchets.

3.1.3 Analyse par type de déchets :

3.1.3.1 Déchets d'enrobés (entrent dans le calcul des 70% de valorisation)

Déchets d'enrobé	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	TOTAL
Situation 2012		7 % (5 400 t)	92 % (72 300 t)	0 %	0 %	1 % (700 t)	**78 400 t**
Scénario « zéro »	*2021*	7% (5 600 t.)	92% (73 600 t.)	0%	0%	1% (800 t.)	**80 000 t**
	2027	7% (5 635 t.)	92% (74 060 t.)	0%	0%	1% (805 t.)	**80 500 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	7% (5 600 t.)	93% (74 400 t.)	0%	0%	0%	**80 000 t**
	2027	7% (5 635 t.)	93% (74 865 t.)	0%	0%	0%	**80 500 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	7% (5 600 t.)	93% (74 400 t.)	0%	0%	0%	**80 000 t**
	2027	7% (5 635 t.)	93% (74 865 t.)	0%	0%	0%	**80 500 t**

Le taux de valorisation des déchets d'enrobés est déjà élevé avec un tonnage stocké faible par rapport au gisement total des déchets inertes du BTP. Ainsi, il est proposé pour les deux scénarios de maintenir la situation actuelle en transférant les tonnages traités en ISDI en recyclage.

Les déchets d'enrobés ne représentent pas d'enjeux particuliers en terme de traitement et de gisement dans la situation actuelle.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : maintien de la situation.
- Valorisation : développement de la valorisation par le biais du recyclage.
- Stockage : arrêt de ce type de traitement au bénéfice du recyclage

3.1.3.2 Déchets de bétons (entrent dans le calcul des 70% de valorisation)

Déchets de bétons	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	TOTAL
Situation 2012		0 %	32,5 % (51 600 t)	0 %	0,1 % (200 t)	67,4 % (106 900 t)	**158 700 t**
Scénario « zéro »	*2021*	0%	32,5% (52 585 t.)	0%	0%	67,5% (109 215 t.)	**161 800 t**
	2027	0%	32,5% (52 975 t.)	0%	0%	67,5% (110 025 t.)	**163 000 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	0%	60% (97 080 t.)	0%	20% (32 360 t.)	20 % (32 360 t.)	**161 800 t**
	2027	0%	60% (97 800 t.)	0%	25% (40 750 t.)	15% (24 450 t.)	**163 000 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	0%	75% (121 350 t.)	0%	0%	25% (40 450 t.)	**161 800 t**
	2027	0%	80% (130 400 t.)	0%	0%	20% (32 600 t.)	**163 000 t**

Actuellement, la majorité des déchets de bétons sont traités en stockage. Ainsi, dans le cadre des scénarios n°1 et 2, il est proposé de développer la valorisation via le recyclage avec un taux plus important pour le scénario « recyclage » par rapport au scénario « remblaiement ». Ce scénario compense un taux plus faible du recyclage par un développement du remblaiement de carrière. Ces deux scénarios permettent de réduire les quantités stockées pour ce flux.

Au niveau du plan BTP, il y a un enjeu important à réduire le stockage de déchets de bétons pour lesquels il existe des possibilités de recyclage.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : cette catégorie de déchets ne peut être réemployée sur chantier.
- Valorisation : le recyclage des bétons est un axe majeur de valorisation. Dans les deux scénarios, il est proposé une augmentation importante de la cible.
- Stockage : l'objectif, dans les deux scénarios, est de réduire le stockage en ISDI. Il est actuellement très important. Un des enjeux du futur Plan est de réduire les quantités de bétons stockées.

3.1.3.3 Briques, tuiles et céramiques (entrent dans le calcul des 70% de valorisation)

Briques, tuiles et céramiques	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	TOTAL
Situation 2012		8 % (4 500 t)	2 % (1 000 t)	0 %	0%	90 % (49 700 t)	**55 200 t**
Scénario « zéro »	*2021*	8% (4 504 t.)	2% (1 126 t.)	0%	0%	90% (50 670 t.)	**56 300 t**
	2027	8% (4 600 t.)	2% (1 150 t.)	0%	0%	90% (51 750 t.)	**57 500 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	20% (11 260 t.)	20% (11 260 t.)	0%	20% (11 260 t.)	40% (22 520 t.)	**56 300 t**
	2027	20% (11 500 t.)	20% (11 500 t.)	0%	40% (23 000 t.)	20% (11 500 t.)	**57 500 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	15% (8 445 t.)	45% (25 335 t.)	0%	0%	40% (22 520 t.)	**56 300 t**
	2027	15% (8 625 t.)	50% (28 750 t.)	0%	0%	35% (20 125 t.)	**57 500 t**

Actuellement, les briques, tuiles et céramiques sont majoritairement stockés en ISDI. Malgré un gisement moindre par rapport aux autres flux de déchets inertes, il existe un enjeu de développer la valorisation et le réemploi sur ce gisement.

Ainsi, pour le scénario « remblaiement », il est proposé de développer la valorisation via recyclage et le remblaiement de carrière mais également de favoriser le réemploi sur chantier. Alors que le scénario « recyclage » s'appuie sur le recyclage pour valoriser les briques, tuiles et céramiques et privilégie moins le réemploi que le scénario « remblaiement ».

Il y a un enjeu important à détourner du stockage ce flux soit en développant le recyclage soit en développant le remblaiement de carrière. Le recyclage des briques, tuiles et céramiques passe obligatoirement par une étape de tri.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : il est proposé de renforcer le réemploi de ces matériaux. Le scénario remblaiement est plus favorable pour ce flux que le scénario « recyclage »
- Valorisation : le scénario remblaiement permet un transfert du stockage vers le remblaiement tout en augmentant cependant le réemploi et le recyclage. Le scénario recyclage est très favorable au développement du recyclage par rapport au scénario « remblaiement ».
- Stockage : les tonnages sont réduits de manière importante au profit, soit du recyclage, soit du remblaiement. Le scénario remblaiement favorise plus la réduction du stockage pour ce flux que le scénario « recyclage »

3.1.3.4 Déchets inertes en mélange (entrent dans le calcul des 70% de valorisation)

Déchets inertes en mélanges	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	TOTAL
Situation 2012		5 % (17 500 t)	0,3 % (1 100 t)	0 %	40,7 % (139 400 t)	54 % (184 100 t)	**342 100 t**
Scénario « zéro »	*2021*	5% (17 435 t.)	0.3% (1 046 t.)	0%	40.7% (141 921 t.)	54% (188 298 t.)	**348 700 t**
	2027	5% (17 575 t.)	0.3% (1 055 t.)	0%	40.7% (143 061 t.)	54% (189 810 t.)	**351 500 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	5% (17 435 t.)	4% (13 948 t.)	2% (6 974 t.)	58% (202 246 t.)	31% (108 097 t.)	**348 700 t**
	2027	5% (17 575 t.)	4% (14 060 t.)	2% (7 030 t.)	58% (203 870 t.)	31% (108 965 t.)	**351 500 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	5% (17 435 t.)	7% (24 409 t.)	2% (6 974 t.)	58% (202 246 t.)	28% (97 636 t.)	**348 700 t**
	2027	5% (17 575 t.)	7% (24 605 t)	2% (7 030 t.)	58% (203 870 t.)	28% (98 420 t.)	**351 500 t**

Actuellement, les mélanges de déchets inertes sont majoritairement stockés en ISDI et valorisés en remblaiement de carrière. Ce gisement a une part très importante en termes de quantité par rapport aux autres flux de déchets inertes. L'enjeu de ce flux est le développement du recyclage, qui est quasi inexistant actuellement, en favorisant le tri à la source sur les chantiers.

Ainsi, les deux scénarios proposent de développer de la valorisation par le biais du recyclage, de réutilisation et de poursuivre le remblaiement de carrière.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : stabilisation en matière de réemploi.
- Valorisation : développement de la valorisation via le recyclage, la réutilisation et le remblaiement de carrière. Au niveau des deux scénarios les cibles sont identiques sauf pour le recyclage favorisé par le scénario « recyclage ». Les cibles de recyclage semblent modestes car le taux de recyclage actuel est faible et ce gisement est complexe à recycler.
- Stockage : les tonnages sont réduits de manière importante au profit du remblaiement.

3.1.3.5 Terres et matériaux meubles (non pris en compte dans le calcul des 70% de valorisation)

Terres et matériaux meubles	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	Filière non identifiée	TOTAL
Situation 2012		35 % (498 500 t)	0,1 % (800 t)	4,9 % (68 900 t)	12 % (168 300 t)	19 % (269 900 t)	29 % (398 500 t)	**1 4040 900 t**
Scénario « zéro »	*2021*	35% (506 893 t.)	0%	28% (398 068 t.)	12% (167 532 t.)	25% (359 407 t.)	0%	**1 431 900 t**
	2027	35% (510 822 t.)	0%	28% (401 154 t.)	12% (168 831 t.)	25% (362 193 t.)	0%	**1 443 000 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	44% (630 036 t.)	3% (42 957 t.)	6% (85 914 t.)	22% (315 018 t.)	25% (357 975 t.)	0%	**1 431 900 t**
	2027	47% (678 210 t.)	3% (43 290 t.)	6% (86 580 t.)	25% (360 750 t.)	19% (274 170 t.)	0%	**1 443 000 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	55% (787 545 t.)	7% (100 233 t)	6% (85 914 t.)	17% (243 423 t.)	15% (214 785 t.)	0%	**1 431 900 t**
	2027	59% (851 370 t.)	9% (129 870 t)	6% (86 580 t.)	17% (245 310 t.)	9% (129 870 t.)	0%	**1 443 000 t**

Les terres et matériaux meubles représentent les quantités les plus importantes du gisement de déchets inertes et 50 % des quantités stockées. L'enjeu est de réduire les quantités stockées en développant le réemploi sur chantier et la valorisation, via le recyclage pour le scénario 2 et via le remblaiement pour le scénario 3. La réutilisation (permis de réaménager) a été vue à la baisse dans le cadre de la loi de transition énergétique qui prévoit d'interdire toute contrepartie financière pour l'accueil sur un terrain de déchets à des fins de réutilisation, réhabilitation ou construction (article 94 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). De plus, la réutilisation importante sur le scénario zéro (80% des gisements sans filière) semble, d'après les échanges en GT, une solution limitée dans le temps.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : il est proposé de développer le réemploi sur chantier. Le scénario « recyclage » est plus favorable pour ce flux que le scénario « remblaiement »
- Valorisation : il est proposé de développer de la valorisation via le recyclage, la réutilisation et le remblaiement de carrière. Au niveau des deux scénarios les cibles sont identiques pour la réutilisation. Le scénario « remblaiement » privilégie le remblaiement de carrière tandis que le scénario recyclage favorise le recyclage et le réemploi sur chantier. Les cibles de recyclage semblent modestes car le taux de recyclage actuel est faible.
- Stockage : de gisement continuera de nécessiter des capacités de stockage au vu des quantités générées.

3.1.3.6 Graves et matériaux rocheux (non pris en compte dans le calcul des 70% de valorisation)

Graves et matériaux rocheux	Horizon	Réemploi	Recyclage	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	Filière non identifiée	TOTAL
Situation 2012		66 % (240 400 t)	5 % (19 800 t)	0,7 % (2 600 t)	0,3 % (1 000 t)	6 % (22 220 t)	22 % (78 500 t)	**364 200 t**
Scénario « zéro »	*2021*	66% (245 429 t.)	5% (20 050 t.)	14% (50 126 t.)	0,3% (1 114 t.)	15% (54 581 t.)	0%	**371 300 t**
	2027	66% (247 545 t.)	5% (20 223 t.)	14% (50 558 t.)	0,3% (1 124 t.)	15% (55 052 t.)	0%	**374 500 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	70% (259 910 t.)	5.5% (20 422 t.)	2.5% (9 283 t.)	5% (18 565 t.)	17% (63 121 t.)	0%	**371 300 t**
	2027	70% (262 150 t.)	5.5% (20 598 t.)	2.5% (9 363 t.)	5% (18 725 t.)	17% (63 665 t.)	0%	**374 500 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	78% (289 614 t.)	7% (25 991 t)	3% (11 139 t.)	5% (18 565 t.)	7% (25 991 t.)	0%	**371 300 t**
	2027	78% (292 110 t.)	7% (26 215 t)	3% (11 235 t.)	5% (18 725 t.)	7% (26 215 t.)	0%	**374 500 t**

Les graves et matériaux rocheux ont un taux de réemploi important l'enjeu de ces flux est de maintenir ce taux en développant la valorisation via le recyclage et le remblaiement de carrière. La réutilisation (permis de réaménager) a été vue à la baisse suite à la loi de transition énergétique qui prévoit d'interdire toute contrepartie financière pour l'accueil sur un terrain de déchets à des fin de réutilisation, réhabilitation ou construction (article 94 de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte). De plus, la réutilisation importante sur le scénario zéro (80% des gisements sans filière) semble, d'après les échanges en GT, une solution limitée dans le temps.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention (Réemploi sur chantier) : il est proposé de poursuivre cette dynamique. Le scénario « recyclage » est plus favorable pour ce flux que le scénario« remblaiement »
- Valorisation : il est proposé de développer de la valorisation via le recyclage, la réutilisation et le remblaiement de carrière. Au niveau des deux scénarios les cibles sont identiques pour le remblaiement. Le scénario « recyclage » privilégie le recyclage et le réemploi sur chantier. Les cibles de recyclage semblent modestes car le taux de recyclage actuel est faible.
- Stockage : ce gisement continuera de nécessiter des capacités de stockage au vu des quantités générées. Le scénario « recyclage » favorise la réduction des tonnages stockés par rapport au scénario « remblaiement »

3.1.3.7 Déchets non dangereux (entrent dans le calcul des 70% de valorisation)

Déchets non dangereux	Horizon	Réemploi	Recyclage + valorisation énergétique	Réutilisation	Remblaiement de carrière	Stockage en ISDI ou ISDND	Filière non identifiée	TOTAL
Situation 2012		-	14% (22 300 t.)	0%	0%	39% (61 700 t.)	47 % (74 000 t)	**158 000 t**
Scénario « zéro »	*2021*	-	14% (22 540 t.)	0%	0%	86% (138 460 t.)	0 %	**161 000 t**
	2027	-	14% (22 680 t.)	0%	0%	86% (139 320 t.)	0%	**162 000 t**
Scénario n°1 (remblaiement)	*2021*	-	50% (80 500 t.)	0%	0%	50% (80 500 t.)	0%	**161 000 t**
	2027	-	60% (97 200 t.)	0%	0%	40% (64 800 t.)	0%	**162 000 t**
Scénario n°2 (recyclage)	*2021*	-	50% (80 500 t.)	0%	0%	50% (80 500 t.)	0%	**161 000 t**
	2027	-	60% (97 200 t)	0%	0%	40% (64 800 t.)	0%	**162 000 t**

Les orientations de traitement pour les déchets non dangereux du BTP sont prises en compte dans le Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Le plan BTP prévoit uniquement un développement du recyclage afin d'intégrer ces éléments au calcul du taux de valorisation européen. Ainsi, les deux scénarios du plan prévoient un développement de valorisation de ce flux.

Principales caractéristiques des scénarios :

- Prévention : des démarches sont déjà engagées via l'éco-construction afin de réduire les quantités et la nocivité des déchets produits.
- Valorisation : l'objectif est de renforcer la valorisation. Un levier concerne le tri sur chantier et la mise en place de nouvelles filières (ex : laine de verre).
- Stockage : il existe un enjeu commun à tous les déchets non dangereux finistériens sur ce sujet, puisque l'exportation des déchets non dangereux pour le stockage en ISDND a un impact important au niveau environnemental comme financier. En effet, le Finistère ne dispose pas de ce type d'équipement sur son territoire et ces flux sont traités dans le Morbihan et la Mayenne.

3.1.3.8 Synthèse des résultats concernant les gisements concernés par le taux de valorisation européen de 70 % selon le scénario considéré

	Objectif 2021					
	Situation « laisser faire »		Scénario « remblaiement »		Scénario « recyclage »	
	Recyclage	Remblaiement	Recyclage	Remblaiement	Recyclage	Remblaiement
Taux de valorisation	**40 %**		**70 %**		**70 %**	
TOTAL	19 % *+ 2 200 t*	18 % *+ 2 500 t*	34 % *+ 128 600 t*	30 % *+ 106 000 t*	40 % *+ 177 100 t*	25 % *+ 63 000 t*
Déchets d'enrobés	92 % *+ 1 300 t*	0 %	93 % *+ 2 100 t*	0 %	93 % *+ 2 100 t*	0 %
Béton	33 % *+ 990 t*	0 %	60 % *+ 45 500 t*	20 % *+ 32 000 t*	75 % *+ 70 000 t*	0 %
Briques, tuiles, céramiques	2 % *0 t*	0 %	20 % *+ 10 000 t*	20 % *+ 11 000 t*	45 % *+ 24 000 t*	0 %
Mélange de déchets inertes	0 % *0 t*	41 % *+ 2 500 t*	4 % *+ 13 000 t*	58 % *+ 63 000 t*	7 % *+ 23 000 t*	58 % *+ 63 000 t*
Déchets non dangereux	14 % *0 t*	-	50 % *+ 58 000 t*	-	60 % *+ 58 000 t*	-

Filières de traitement des déchets inertes à horizon 2021

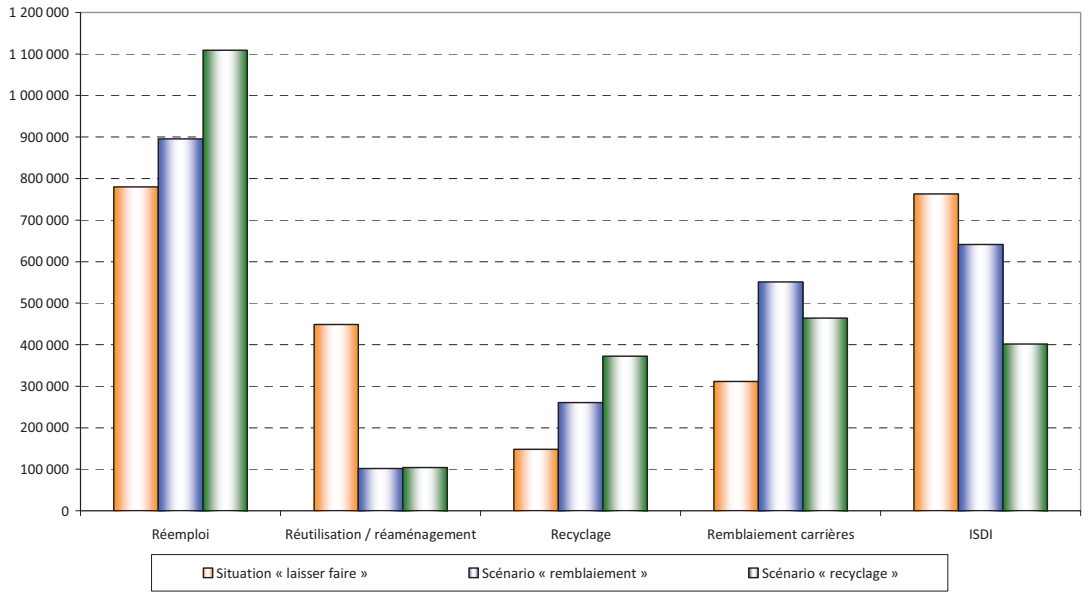

	Objectif 2027					
	Situation « laisser faire »		Scénario « remblaiement »		Scénario « recyclage »	
	Recyclage	Remblaiement	Recyclage	Remblaiement	Recyclage	Remblaiement
Taux de valorisation	**40 %**		**74 %**		**74 %**	
TOTAL	19 % *+ 3 600 t*	18 % *+ 3 500 t*	36 % *+ 147 000 t*	33 % *+ 128 000 t*	44 % *+ 207 000 t*	25 % *+ 64 000 t*
Déchets d'enrobés	92 % *+ 1 700 t*	0 %	93 % *+ 2 600 t*	0 %	93 % *+ 2 600 t*	0 %
Béton	33 % *+ 1 300 t*	0 %	60 % *+ 46 000 t*	25 % *+ 41 000 t*	80 % *+ 79 000 t*	0 %
Briques, tuiles, céramiques	2 % *0 t*	0 %	20 % *+ 10 000 t*	40 % *+ 23 000 t*	50 % *+ 28 000 t*	0 %
Mélange de déchets inertes	0 % *0 t*	41 % *+ 3 500 t*	4 % *+ 13 000 t*	58 % *+ 64 000 t*	7 % *+ 24 000 t*	58 % *+ 64 000 t*
Déchets non dangereux	14 % *0 t*	-	60 % *+ 75 000 t*	-	60 % *+ 75 000 t*	-

Filières de traitement des déchets inertes à horizon 2027

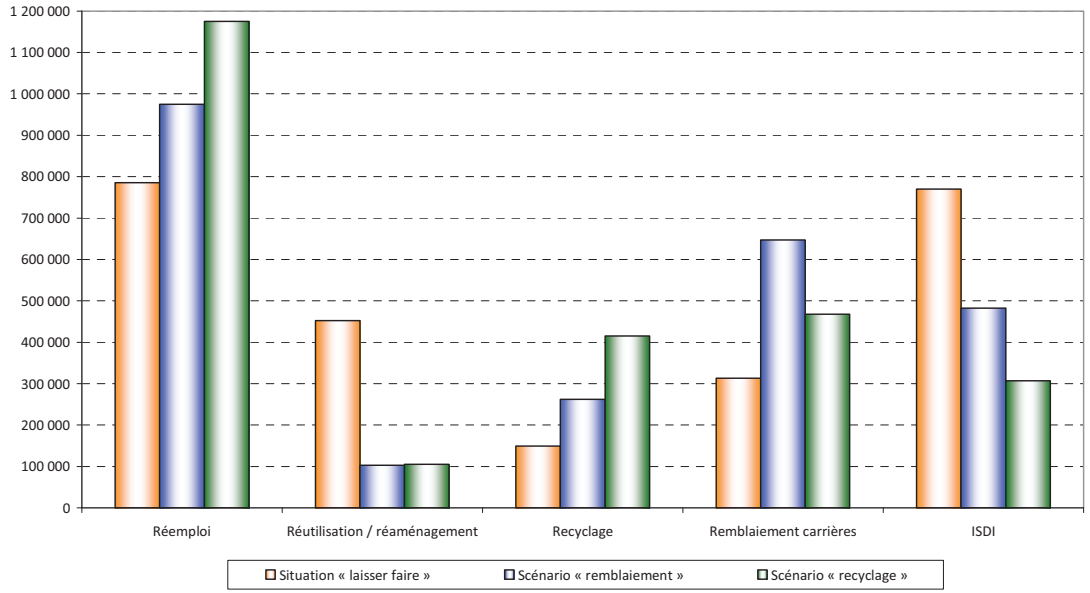

3.1.4 Evaluation environnementale des scénarios

a. Description des scénarii envisagés

Les scénarii ont été élaborés dans le cadre du Plan sur la base des éléments présentés ci-dessus à partir de l'état des lieux, des échanges réalisés en concertation avec les acteurs lors de groupes de travail, des objectifs réglementaires et des besoins identifiés en termes de capacités de traitement.

2 scénarii ont été dimensionnés :

- **Le scénario 1 « Remblaiement »** : par rapport au scénario 1 « laisser faire », la part des gisements « réutilisés » et « stockés » est diminuée (respectivement de -77% et -37%), au profit principal de la valorisation en remblaiement de carrières (+108%).
- **Le scénario 2 « Recyclage »** : par rapport au scénario 1 « laisser faire », la part des gisements « réutilisés » et « stockés » est diminuée (respectivement de -77% et -60%), au profit de la valorisation en remblaiement de carrières (+51%), du recyclage (+184%) et du réemploi (+49%).

b. Les indicateurs qualitatifs

Il n'est pas possible de différencier le scénario « laisser faire » et les scénarii étudiés grâce à ces indicateurs. Il s'agit cependant d'indicateurs forts, qu'il importe de prendre en compte car ils apportent un autre type d'éclairage sur l'impact environnemental du Plan.

Point sur les risques sanitaires

Un certain nombre de risques sanitaires sont liés à la gestion des déchets, comme pour toute autre activité industrielle. Ces risques sont développés précédemment (§ 3.2 du chapitre II). De façon succincte, nous pouvons citer pour les différentes étapes de gestion :

- Transports : pollution de l'air / risques travailleurs : accidents de la route,
- Tri et recyclage : exposition des travailleurs aux poussières,
- Stockage et remblaiement de carrières : émissions atmosphériques et exposition aux poussières.

Point sur le bruit

La gestion des déchets peut participer aux nuisances sonores liées :

- aux déplacements, notamment lors du transport des déchets,
- aux installations de traitement.

c. Les indicateurs quantitatifs

Les hypothèses et principes retenus pour l'évaluation environnementale des scenarii sont identiques à ceux retenus pour l'évaluation des impacts de la gestion initiale des déchets et du scenario 0 « laisser faire ».

En particulier concernant les distances de transport, les hypothèses retenues précédemment sont maintenues, même si le maillage des installations et donc les distances d'apports devraient être améliorés avec la mise en œuvre du Plan.

Concernant l'estimation de l'occupation des sols par les ISDI, l'hypothèse est retenue d'une diminution de la capacité globale autorisée (déclarée) recensée en 2012 au prorata de la diminution par rapport à 2012 des tonnages envoyés en ISDI (dans les faits, une corrélation entre « besoin annuel » en ISDI et « capacité totale des installations sur leur durée d'exploitation » existe, mais qui n'est pas proportionnelle).

Les tableaux suivants comparent les indicateurs environnementaux en 2021 et 2027 pour le scénario 0 « laisser faire » et pour les 2 scénarii étudiés, pour les déchets inertes.

Horizon 2021 :

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc 0 « laisser faire »	Sc 1 « Remblaiement »	Sc 2 « Recyclage »
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t	2 450 000	2 450 000	2 450 000
		t/hab. DGF	2,4	2,4	2,4
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	779 861	924 242	1 108 639
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 567	579 449	464 234
Ressources naturelles	Tonne réutilisé	t	448 194	102 171	104 027
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installation)	t	148 407	260 067	371 718
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	762 971	584 073	401 382
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 376 000	1 286 000	1 584 000
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO_2	16,9	14,4	12,1
		ktéq. CO_2 / hab DGF	16,6	14,2	12,0
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep	5,3	4,5	3,8
		ktep/hab DGF	5,3	4,5	3,8
Ressources naturelles	Occupation d'espace par le parc ISDI + remblayage de carrière + recyclage	Ha/an	262,4	241,7	266,7
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilomètre (transports)	t.km	67 629 261	52 228 924	46 810 602

Horizon 2027 :

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	Sc 0 « laisser faire »	Sc 1 « Remblaiement »	Sc 2 « Recyclage »
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t t/hab. DGF	2 470 000 2,4	2 470 000 2,4	2 470 000 2,4
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	786 177	975 070	1 175 315
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	310 129	647 095	467 905
Ressources naturelles	Tonne réutilisé	t	451 712	102 973	104 845
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installation)	t	149 463	262 113	414 705
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	772 521	482 750	307 230
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	1 387 000	1 340 000	1 695 000
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	-	-	-
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO_2 ktéq. CO_2 / hab DGF	17,0 16,7	13,9 13,6	11,4 11,1
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep ktep/hab DGF	5,4 5,3	4,4 4,3	3,6 3,5
Ressources naturelles	Occupation d'espace par le parc ISDI + remblayage de carrière + recyclage	Ha/an	262	198	133
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilomètre (transports)	t.km	68 196 499	50 797 760	45 265 847

D'une manière générale, les 2 scénarii étudiés présentent des impacts négatifs moindres que ceux du scénario 0 « laisser faire ». Cela se vérifie pour tous les indicateurs. Ainsi, à horizon 2027, l"analyse de ces scénarii du point de vue de leur impact environnemental fait apparaître les enseignements suivants :

- Le tonnage transporté diminue de manière croissante dans les scenarii 1 « Remblaiement » et 2 « Recyclage », en raison notamment d'un tonnage réemployé sur chantier qui augmente de manière croissante du scenario 0 « laisser faire » au scenario 2 « Recyclage ». Par ailleurs, la part très importante de la réutilisation affectée au scenario 0 « laisser faire » génère des kilomètres importants pour ce scenario (transport chantier vers plate-forme puis plate-forme vers lieu de réutilisation).
- Les économies de matières premières (assimilées à l'ensemble des tonnages recyclés et réutilisés) sont plus importantes dans le scenario 2 « Recyclage » que dans le scenario 1 « Remblaiement », puisque le remblaiement de carrières ne génère pas d'économies de matériaux. Il est à noter que les économies théoriques de matières premières dans le scenario 0 « laisser faire » semblent équivalentes à celles du scenario 2 « recyclage » : Cependant, dans ce scenario « laisser faire », l'appréciation de la conformité réglementaire des modalités de « réutilisation » reste inconnue et, par la même, celle des impacts négatifs sur l'environnement pour ce scenario, par ailleurs fortement générateur d'économies de matières premières.
- Le tonnage envoyé en stockage diminue de manière croissante du scenario 0 « laisser faire » au scenario 2 « Recyclage », ce qui contribue à la diminution des émissions de GES et à celle de la consommation énergétique du scenario 1 à 2, ainsi qu'à la diminution des surfaces dédiées à la gestion des déchets inertes.
- Quelque soit le scenario, les tonnages sont tracés ce qui permet donc une meilleure mesure de leur impact sur l'environnement.
- Concernant le bilan des Gaz à effet de serre (GES), corolaire du bilan énergétique, les activités de gestion des déchets inertes émettent plus de GES qu'elles n'en évitent. Le bilan des émissions de GES comparatif entre les scénarii est présenté ci-après aux horizons 2021 et 2027

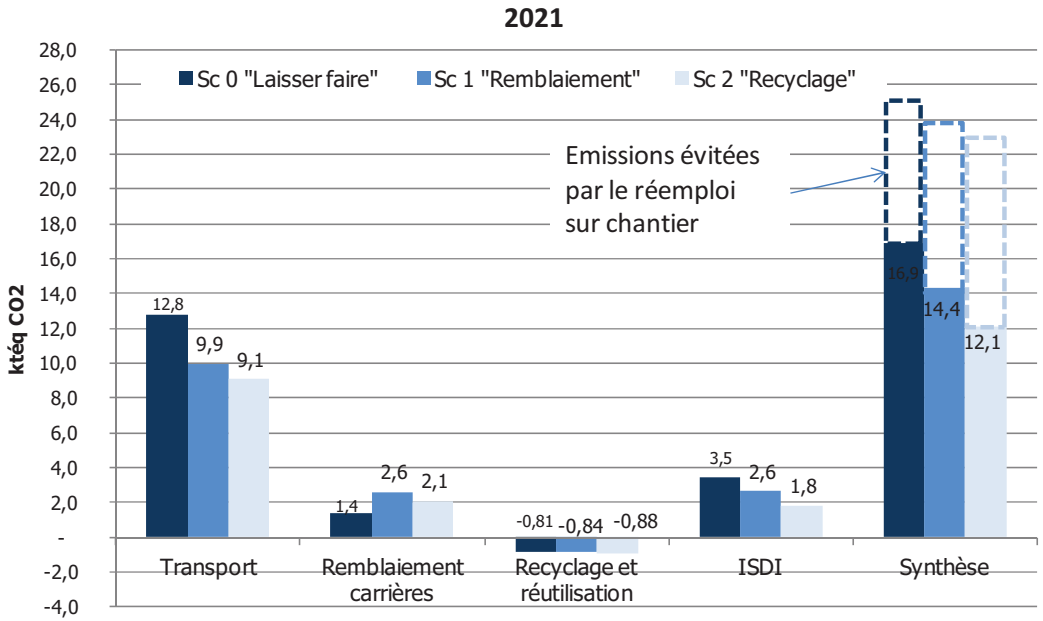

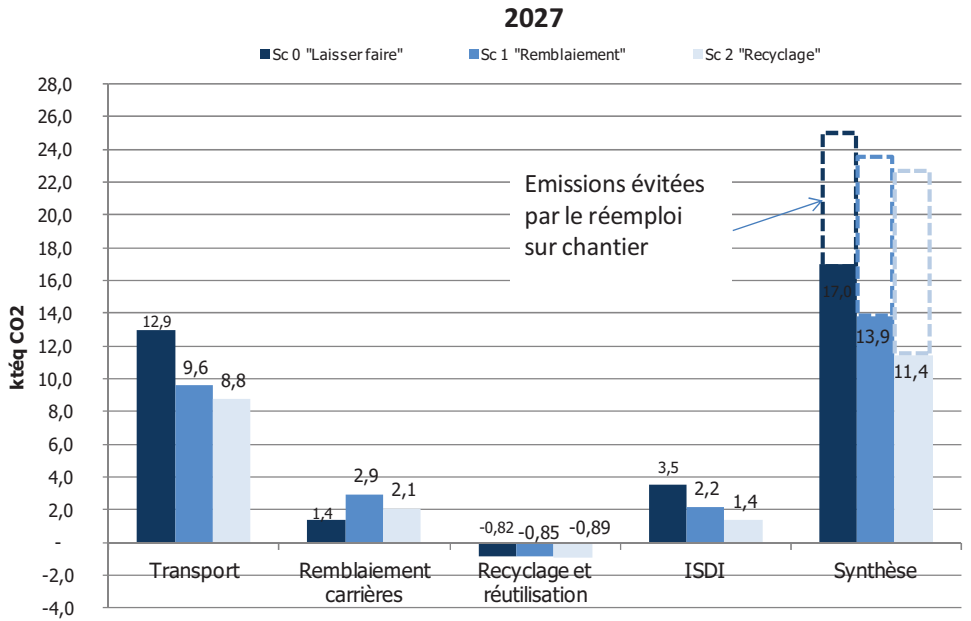

En 2027, les scénarii 1 et 2 permettent une amélioration du bilan GES par rapport au scenario 0 « laisser faire » dans les mêmes proportions que celle observée sur le bilan énergétique.

Les mêmes facteurs explicatifs peuvent être cités que pour l'évolution observée sur le bilan énergétique, à savoir une diminution significative des transports et une augmentation du recyclage.

Les pratiques de prévention permettent également un évitement d'émissions de GES parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

- Point sur le bilan énergétique : de manière globale, les activités de gestion des déchets inertes consomment plus d'énergie qu'elles n'en produisent : transport, fonctionnement des installations de stockage et remblaiement des carrières. Le bilan énergétique comparatif entre les scénarii est présenté ci-après aux horizons 2021 et 2027

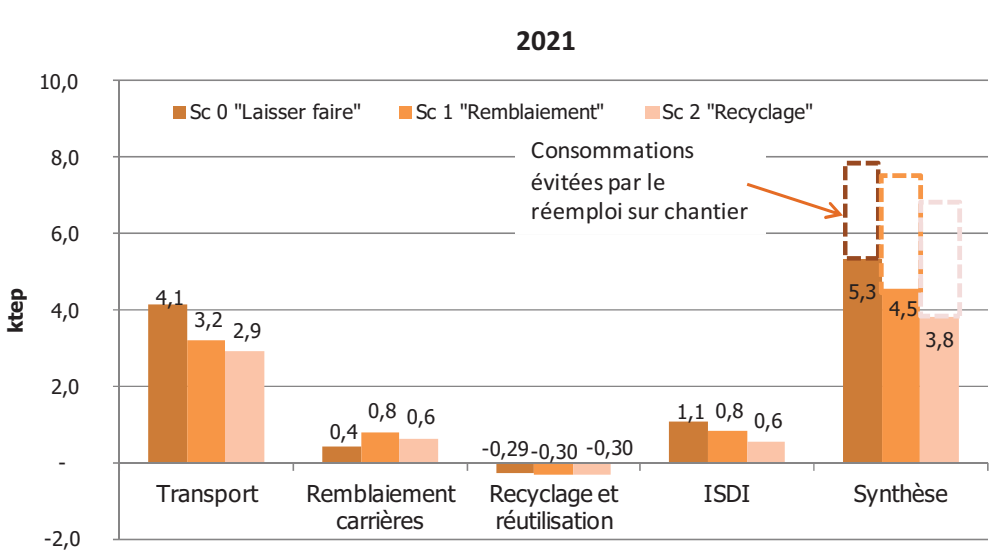

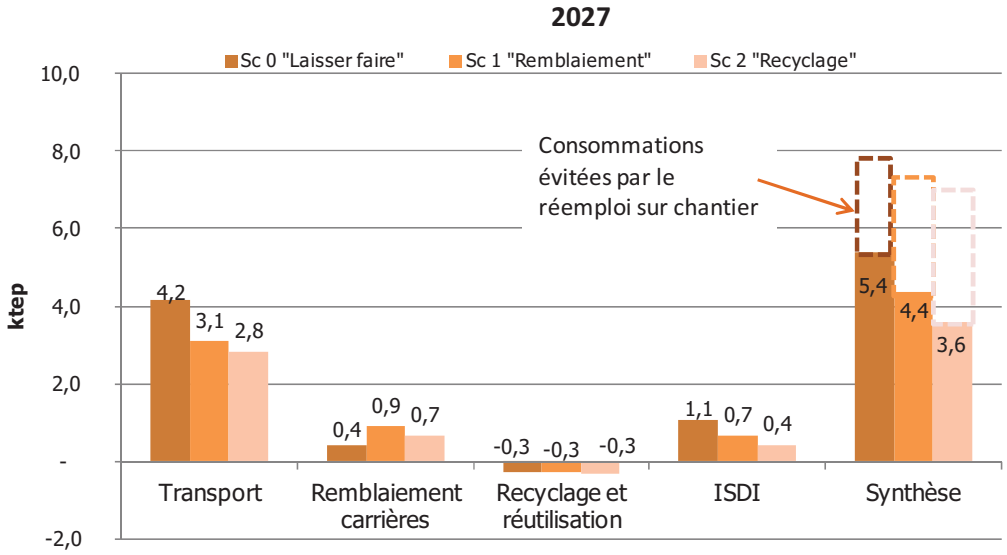

En 2027, les scénarii 1 et 2 permettent une amélioration du bilan énergétique respectivement de 19% et 33% par rapport au scenario 0 « laisser faire » pour la gestion des déchets inertes.

Les transports représentant 73% de la consommation énergétique dans le scenario 0 « laisser faire », leur diminution significative explique principalement la diminution de la consommation énergétique observée dans ces 2 scenarios. L'augmentation du recyclage entre le scenario 1 et 2 contribue également à améliorer le bilan énergétique du scenario 1 par rapport au scenario 0 « laisser faire ». Les évolutions sur les gisements envoyés en recyclage/réutilisation concernent en grande partie les terres et matériaux meubles dont l'impact n'est pas évalué, ce qui génère par conséquent peu de différence entre scenario sur ces postes.

Les pratiques de prévention permettent un évitement de consommation énergétique important (de 40% et 50% du bilan énergétique respectivement dans le scenario 1 et 2), notamment parce qu'elles limitent le recours au transport des déchets inertes.

3.1.5 Conclusion

La comparaison des deux scénarios étudiés permet de montrer que, par rapport à la situation « laisser-faire », une augmentation du taux de réemploi est constatée et plus importante pour le scénario « recyclage ». Le constat est identique pour le taux de recyclage. Cependant, l'impact sur le taux de valorisation, tel que définit au niveau européen, est légèrement moindre pour le scénario « recyclage ».

Le scénario « recyclage » permet une réduction du bilan énergétique des émissions de gaz à effet de serre de l'ordre de 33 %, alors qu'elle n'est que de 19 % pour le scénario « remblaiement de carrières ». En matière d'économie de matières premières, seul le scénario « recyclage » a un impact, il est de 22 % de réduction.

Enfin, le scénario « recyclage » présente donc un intérêt plus important en termes de diminution de la consommation d'espace et d'impact sur l'activité économique et l'emploi.

Gestion des déchets inertes, écarts par rapport au Scénario 0 « laisser faire » à l'horizon 2027	Scénario 1 « Remblaiement carrières »	Scénario 2 « Recyclage »
Taux de réemploi	+ 25 %	+ 50 %
Taux de recyclage	+ 75 %	+ 177 %
Impact sur le taux de valorisation « européen »	+ 87 %	+ 85 %
Bilan énergétique et GES	- 19 %	- 33 %
Economies de matières premières	=	+ 22 %
Diminution de la consommation d'espace	+	+ +
Impact sur l'activité économique et l'emploi*	+	+ +

* Les données bibliographiques disponibles et utilisées pour estimer cet impact sont:

- D'après l'ORDIF, 100 000 tonnes de déchets inertes (terres non polluées) contribuent à 3 emplois si elles sont enfouies contre 9 si elles sont recyclées.
- D'après la SRBTP (2014), le nombre d'emplois pour 10 000 t triées est estimé à 2,5 pour un tri sur une chaîne et la valorisation des DI et DND, 2 pour un tri simple et la valorisation des DI et DND, 0,4 pour un tri sur une chaîne et la valorisation des DI uniquement et 0,1 pour un tri simple et la valorisation des DI uniquement ;
- Par compilation avec des données internes INDDIGO, les ratios suivants ont été retenus : 1 emploi pour 30 000 t enfouies en ISDI ou traité en remblaiement de carrières, 1 emploi pour 12 000 t recyclées et une création d'emploi « nulle » pour la réutilisation et le réemploi

3.2 Le scénario retenu

3.2.1 Les tonnages à gérer et à traiter à horizons 2021 et 2027

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan BTP a retenu le scénario « recyclage » en juillet 2015 avec toutefois des réserves :

- Concernant les tonnages produits : l'état des lieux est basé sur l'année 2012, année de faible activité du secteur BTP. Une reprise d'activité pourrait donc amener à une production supérieure au gisement pris en compte dans le plan. Cela aurait alors des conséquences en termes de limitation des capacités de traitement par les équipements. Il est donc important de tenir compte de ce contexte de 2012. Le suivi du plan devra donc permettre, le cas échéant, des réajustements. Ce suivi annuel et une évaluation des gisements tous les deux ans permettrait de revoir les cibles fixées pour les adapter au contexte.
- Concernant les besoins en équipements : les prospectives réalisées au niveau départemental ne permettent pas, prises isolément, de déterminer le besoin. En effet, compte-tenu de la nécessité de trouver des solutions de proximité, les capacités nécessaires doivent être appréciées à l'échelle de chacun des territoires intercommunaux. Il a donc été retenu de présenter les objectifs de traitement en pourcentage ramenés à la production de déchets du BTP. Les secteurs déficitaires aux échéances du Plan sont prioritaires pour les projets d'installations de traitement (zones blanches).

3.2.1.1 Tonnages à gérer à horizons 2021 et 2027

Les prospectives des tonnages d'inertes produits à horizons 2021 et 2027 ont été retenues à partir de l'étude sur les besoins en ISDI réalisée par le SYMEED29. Une évaluation prospective basée sur des données économiques prospectives est complexe et hasardeuse, notamment au vu des fluctuations observées par le passé et du manque de visibilité des secteurs d'activités du bâtiment et des travaux publics. En conséquence, la prospective des gisements se base sur les données démographiques L'évolution annuelle de la population INSEE de la période 2006-2012, soit +0,2 % par an, appliquée à la population DGF a été retenue afin d'établir les projections sur la période 2012 - 2027. Les ratios de production 2012 sont ainsi recalculés en tonnages en appliquant les évolutions de populations DGF prévues dans le plan DND. Le tableau ci-dessous présente les résultats des calculs de tonnages de déchets du BTP tels qu'ils pourraient être évalués aux horizons 2021 et 2027 par rapport à la situation 2012, selon la méthode présentée précédemment :

	2012	2021	2027
Déchets d'enrobés	78 400	80 000	80 500
Béton	158 700	161 800	163 000
Briques, tuiles, céramiques	55 200	56 300	57 500
Mélange de déchets inertes	342 100	348 700	351 500
Terres et matériaux meubles	1 404 900	1 431 900	1 443 000
Graves et matériaux rocheux	364 200	371 300	374 500
Total déchets inertes	2 403 500	2 450 000	2 470 000
Déchets non dangereux	158 000	161 000	162 000
TOTAL	**2 561 500**	**2 611 000**	**2 632 000**

Ainsi, les augmentations des tonnages de déchets par rapport à 2012 seraient de + 49 500 tonnes (+1,9 %) en 2021 et + 70 500 tonnes (+2,75 %) en 2027.

3.2.1.2 *Tonnages à traiter à horizons 2021 et 2027*

Le scénario « recyclage », retenu pour la fixation des cibles, prévoit les évolutions suivantes selon les filières de traitements :

	2012		2021		2027	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Réemploi	766 300	32%	1 109 000	45%	1 175 000	48%
Recyclage	146 600	6%	372 000	15%	415 000	17%
Réutilisation	452 860	19%	104 000	4%	105 000	4%
Remblaiement de carrières	308 900	13%	464 000	19%	468 000	19%
Stockage en ISDI	728 840	30%	401 000	17%	307 000	12%
Total déchets inertes	2 403 500	100%	2 450 000	100%	2 470 000	100%

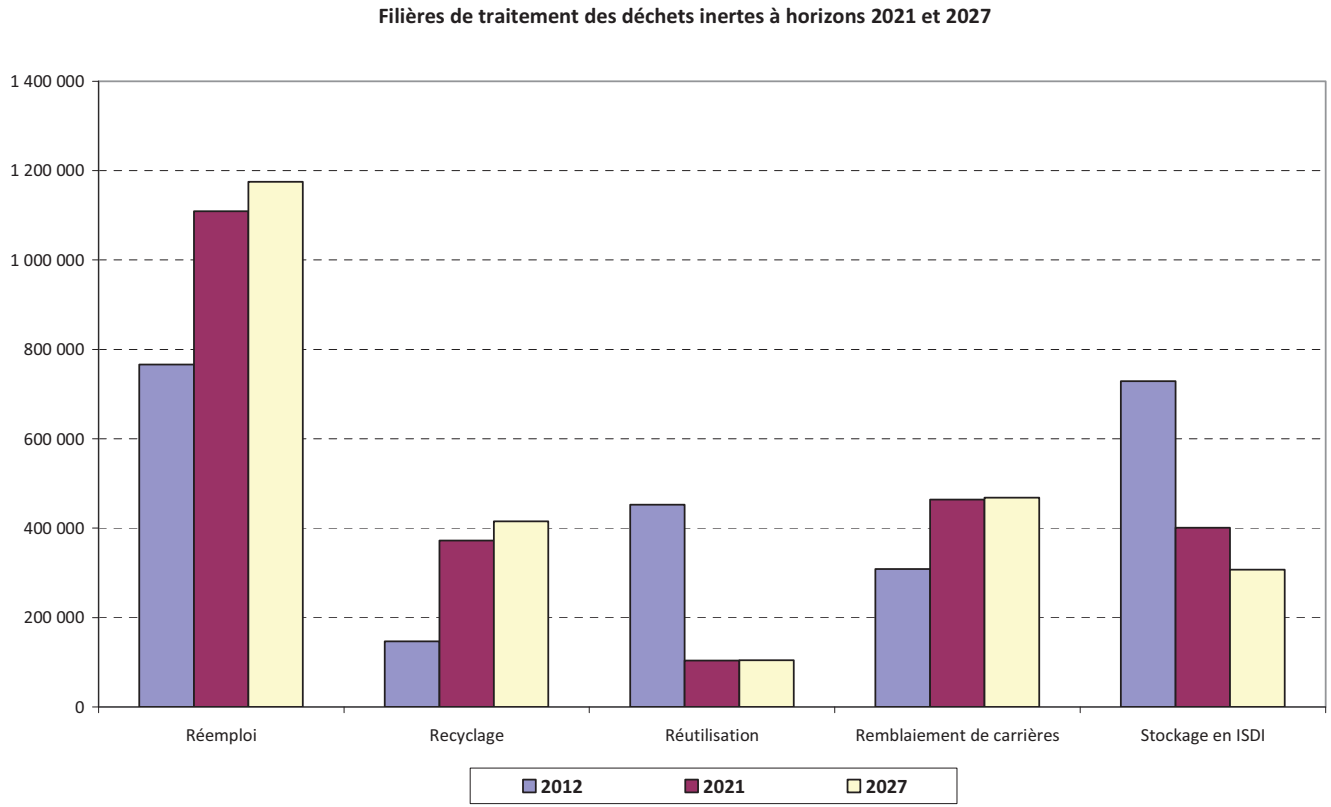

Le programme d'action du plan, présenté à la fin du document, devra permettre de développer le réemploi et le recyclage ainsi que le remblaiement de carrière. L'enjeu est de réduire les quantités de déchets à stocker.

Les tonnages présentés ci-dessus ne représentent pas les capacités de traitement ou de stockage. Ce sont des indicateurs qui donnent la tendance des efforts à réaliser pour atteindre l'objectif européen de valorisation. Les capacités et les besoins en installations de traitement ou de stockage des déchets inertes ne peuvent pas être définis à l'échelle départementale qui n'est pas adaptée, comme cela a été rappelé précédemment, les équipements de traitement devant être dimensionnés à l'échelle locale.

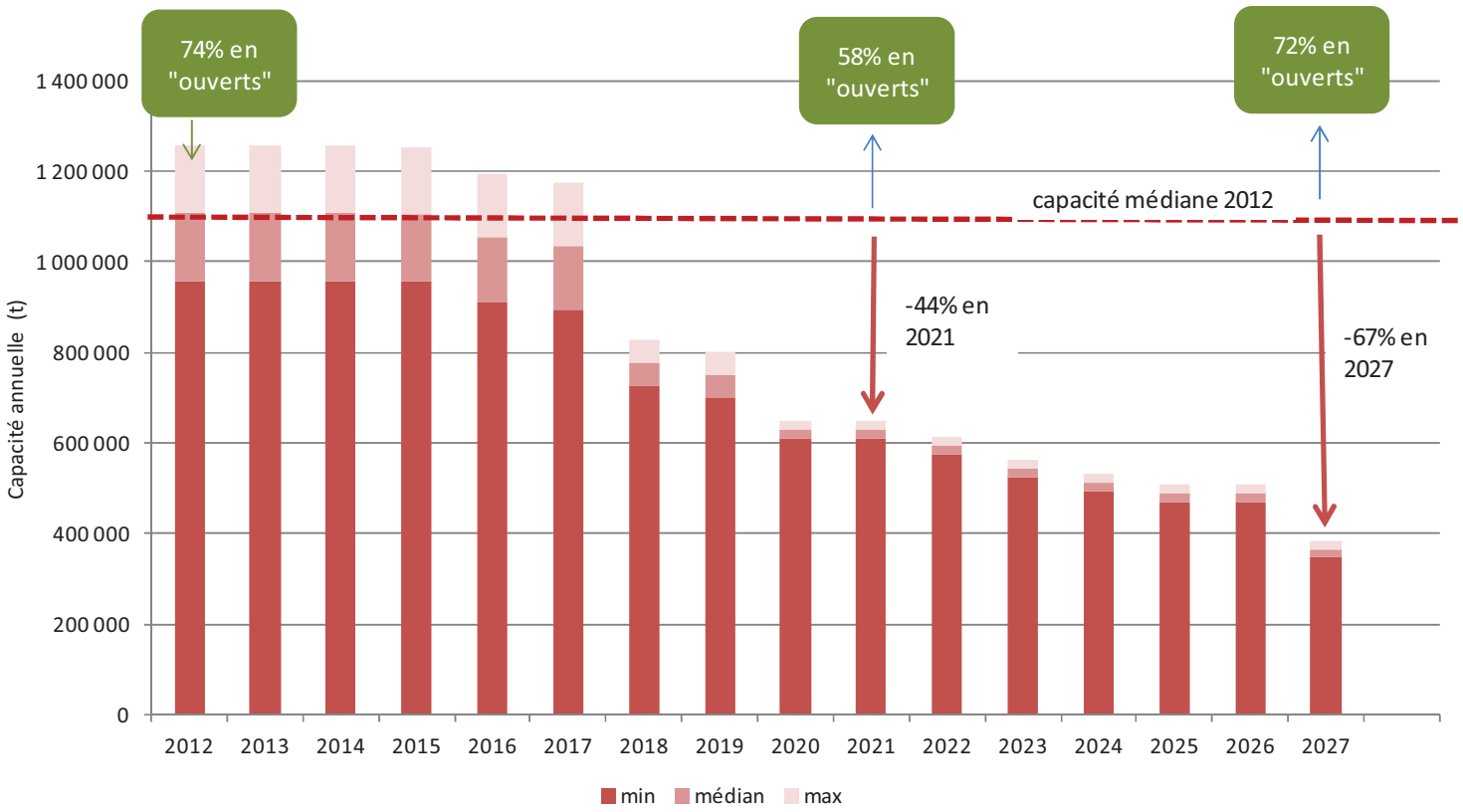

En effet, les déchets inertes ne peuvent pas être transportés sur des distances importantes pour des raisons économiques et environnementales. Ainsi, la définition de ces besoins doit se faire à l'échelle des EPCI. Le plan renvoie à l'étude prospective sur les besoins en installations de stockage de déchets inertes, réalisée par le SYMEED29, qui identifie également les territoires qui seront déficitaires en capacités de stockage sans prolongement ou création de nouvelle capacité. Des secteurs ont d'ores et déjà été identifiés comme prioritaires pour la création de ce type d'installations : Morlaix communauté, COCOPAQ, Pays COB. Cette identification ne remet pas en cause les projets actuellement identifiés sur le Finistère sur d'autres territoires. Le besoin en capacité d'ISDI avec un maillage de proximité (zone de chalandise de 15 à 20 km maximum) a été estimé - a minima - à 140 000 t par an en 2021 et 2027.

Un travail devra être réalisé sur certains secteurs où des ISDI de capacité importante sont ouvertes, mais réservées à leur seul Maître d'ouvrage.

En prenant en compte les capacités existantes en 2012, si aucune nouvelle ouverture d'ISDI n'a lieu sur la période à venir, les capacités de stockage seraient réduites :

- A l'horizon 2021, de **44%,** passant à 629 000 tonnes réparties **sur 29 sites** et dont 58% sont situées sur des sites « ouverts » aux apports extérieurs ;
- A l'horizon 2027, de **67%**, passant à 366 000 tonnes réparties **sur 15 sites,** et dont 74% sont situées sur des sites « ouverts » aux apports extérieurs.

La répartition géographique des ISDI restantes en 2021 et 2027 sont les suivantes, avec représentées leurs zones de chalandises à 20 min :

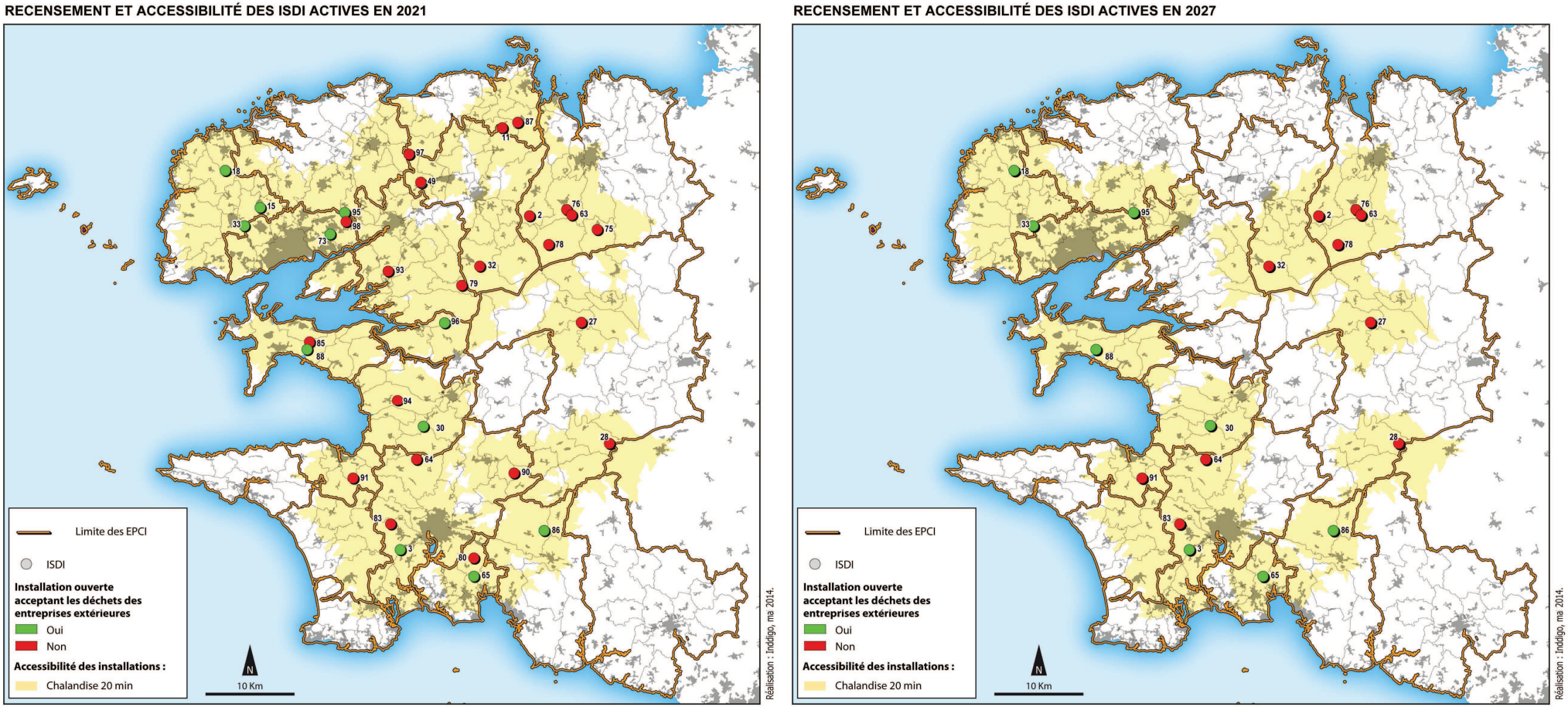

Cartes n° 6 et 6 bis : Installations de stockage de déchets inertes encore en activité en 2021 et en 2027 (bis)

Le plan BTP ne prévoit pas de nombre précis d'installations à créer, il préconise la création de plates-formes de tri et d'installations de stockage de déchets inertes sur les secteurs pour lesquels des projets importants sont identifiés ou sur les secteurs déjà en déficit de capacités. Il préconise également l'ouverture d'ISDI notamment sur les zones blanches identifiées ci-dessus.

Compte-tenu des incertitudes en matière de gisements à venir et des contextes locaux très différents, l'animation et le suivi du Plan revêtent une importance particulière pour pouvoir adapter les besoins, particulièrement en ISDI, au regard de la situation observée sur le territoire.

3.2.2 L'évaluation environnementale du scénario retenu

L'évaluation environnementale du scénario retenu présente les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan pour chaque étape de gestion des déchets inertes en 2027.

3.2.2.1 La réduction de la production de déchets

La prévention va permettre d'éviter le transport et le traitement de centaines de milliers de tonnes de déchets, et donc les impacts environnementaux liés à ces différentes étapes de gestion. En 2027, on estime que 1 175 000 tonnes de déchets seront directement réemployés sur les chantiers.

En l'absence de prévention, ces déchets auraient été transportés vers différentes destinations : valorisation par recyclage ou remblaiement de carrières, le reste étant destiné au stockage. Ces opérations de gestion et de traitement auraient émis des gaz à effet de serre et consommé de l'énergie, qui vont donc être économisés.

La prévention permet donc de réduire les transports. Cette diminution du volume de transport a des impacts positifs sur l'environnement en termes de réduction du bruit, du trafic et d'émissions évitées. On estime que le réemploi sur chantier en 2027 permettra d'éviter l'émission de 11 900 téq CO2 et la consommation de 3 800 tep.

Enfin, la prévention permet des bénéfices environnementaux sur les filières d'extraction des matériaux et de production de bitumes, notamment en termes d'économies de matières premières et d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques évitées.

Préconisations :

- utiliser au maximum les techniques et process permettant de diminuer la part de déchets produits ;
- éviter les incidences négatives liées au transport et au traitement grâce au réemploi sur site.

3.2.2.2 Les transports

Le trafic et le bruit liés au transport vont être diminués dans le Plan (baisse de 34 % des tonnes. Kilomètres) :

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"
Transport	8,8

Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Transport	2,8

Le transport a globalement des impacts négatifs sur l'environnement à travers :

- L'émission de gaz à effet de serre : 8 800 téq CO2 en 2027 (12 900 téq CO2 avec le scénario « laisser faire ») ;
- L'émission de polluants dans l'air tels que particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, CO, NOx et leurs impacts sanitaires ;
- L'acidification des eaux et des sols par retombées de gaz dissous par la pluie ;
- La consommation de carburant à hauteur de 2 800 tep en 2027 (4 200 tep avec le scénario « laisser faire ») ;
- Des risques sanitaires pour les agents (accidents, exposition à la poussière) ;

- Du bruit et du trafic.

Préconisations :

- privilégier les techniques ayant un moindre impact lors d'achat de véhicules (gaz naturel pour véhicules (GNV), hybride ou autre, pneus basse consommation, améliorations mécaniques…) ;
- étudier des solutions permettant d'éviter le transport à vide ;
- former les chauffeurs à l'éco-conduite et adopter une conduite souple.

3.2.2.3 La valorisation

a. Recyclage matière

Ce recyclage concerne les matériaux inertes et les enrobés.

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"	Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Recyclage et réutilisation	- 0,89	Recyclage et réutilisation	- 0,31

Le recyclage matière permettrait d'économiser 300 tep et éviterait des émissions de gaz à effet de serre estimées à 900 téq CO2.

b. Remblaiement de carrières

Le remblaiement de carrière est considéré comme de la valorisation, car une fois les carrières réhabilitées, l'espace peut être rendu aux milieux naturels ou agricoles.

Les émissions de GES et les consommations d'énergie associées au remblaiement sont les suivantes pour 2027 :

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"	Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
Remblaiement carrières	2,1	Remblaiement carrières	0,7

3.2.2.4 Le traitement des déchets (stockage)

L'enfouissement en installation de stockage contribue à la perte de matières recyclables, ainsi qu'à la consommation et à l'occupation à long terme d'espace. Il faut cependant noter que les ISDI, une fois fermées et réhabilitées, sont rendues aux milieux naturels ou agricoles.

Les émissions de GES et les consommations d'énergie associées au stockage sont les suivantes pour 2027 :

Bilan GES (ktéq CO2)	Sc 2 "Recyclage"	Bilan énergétique (ktep)	Sc 2 "Recyclage"
ISDI	1,4	ISDI	0,4

Ces impacts sont diminués de 60% par rapport au scénario « laisser faire », du fait d'un tonnage moins important envoyé en stockage.

Préconisations pour la valorisation et le stockage:

- mettre en œuvre des procédés d'abattement de poussières. Ces procédés seront adaptés à la technique émettrice de poussière (concasseur, unité de tri, …) ;
- veiller à ce que les matériaux stockés en ISDI ou utilisés dans le cadre de Permis d'Aménager soient conformes à la réglementation ;
- choisir des procédés économes en énergie ;
- choisir des procédés peu ou pas consommateurs d'eau ;
- améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant à proximité des sites ;
- penser l'intégration paysagère des unités pour permettre d'amoindrir l'impact visuel ;
- maintenir les voies de circulations, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluante ou dangereuse, aux envols de poussière susceptible de contaminer l'air ambiant et à la délocalisation de la nuisance.

3.2.2.5 Synthèse globale des enjeux environnementaux

La synthèse des impacts du Plan figure dans les tableaux suivants. Cette synthèse permet de dégager les principaux enjeux relatifs à la gestion des déchets prévue par le Plan.

Comme précédemment (paragraphe 3.6.1 du chapitre II), la colonne « catégorie » reprend les différentes étapes de la gestion des déchets, de la prévention de leur production aux différents traitements.

La dernière ligne de chaque tableau caractérise les effets du Plan sur l'environnement. Ils sont considérés comme permanents, dans la mesure où ils découlent de la mise en application du Plan (et non pas de travaux par exemple, dont les effets ont un caractère temporaire).

De même, les effets sont considérés comme ayant lieu sur la durée du Plan (12 ans), soit à moyen terme.

Pollution et qualité des milieux					
Catégorie		**Effet de serre**	**Air**	**Eau**	**Sols**
Réemploi sur chantier		Emissions évitées liées au transport non réalisé de déchets inertes : - 11 900 téq CO2	Evitement d'émissions de particules, gaz, précurseurs d'acidifications, COV (liés au transport)	Pollution évitée	
Transports		Emissions de 8 800téq CO2	Particules, gaz précurseurs d'acidification, COV, dioxines	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Valorisation	**Recyclage et réutilisation sur autre chantier**	- 890 téq CO2	Pollution évitée, mais émission de poussières par le concassage		Risque de modification de la composition des sols en cas de dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblai
	Remblayage de carrières	Emissions de 2 100 téq CO2	Emission de poussières	Pas d'impacts notables	
	Valorisation agronomique (DND)	Evitement de GES (engrais substitué)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables pour les épandages contrôlés de compost	Amélioration qualité organique sols pour les épandages contrôlés de compost
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Evitement de GES		Pas d'impacts notables	
Traitement des résiduels	**Stockage**	Emissions de 1 400 téq CO2	Emissions de dioxines par les torchères (DND seulement) et de COV, bio aérosols et poussières sur alvéole non couverte	Pas d'impacts notables si traitement par des installations conformes à la réglementation	
	Incinération (DND et DD)	Emissions de GES	Emissions de dioxines, particules, gaz précurseurs d'acidification	Acidification par retombée des gaz dissous par la pluie	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Faible**	**Modéré**

Ressources naturelles				
Catégorie		**Matières premières**	**Energie**	**Ressources locales**
Réemploi sur chantier		Economie de 766 000 t par réemploi direct sur chantier	Energie économisée par évitement du transport : - 3 30 tep	Pas d'impacts notables
Transports		Pas d'impacts notables	Consommation de 2 800 tep	Pas d'impacts notables
Valorisation	**Tri**	Le tri va permettre différentes valorisations et donc l'économie de ressources en aval		
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Economie par recyclage de 520 000 t de matières inertes (y c. terres)	Economie de 310 tep (substitution de procédé)	Durée de vie des carrières allongée Risques liés aux dérives dans l'utilisation de déchets inertes en remblais pouvant impacter la qualité des terres agricoles
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Consommation de 700 tep	Récupération de terrains naturels ou agricoles
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Production d'énergie par les UIOM et les ISDND équipées	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Production d'engrais chimiques évitée	Economie d'énergie (non quantifiée)	
Traitement des résiduels	**Stockage**	Perte de matières recyclables	Consommation de 430 tep (DI) Valorisation du biogaz possible (DND)	Consommation d'espace, occupation à long terme (en particulier pour les installations de stockage, impact plus limité pour les UIOM)
	Incinération (DND et DD)		Valorisation énergétique possible	
Impact déchets		**Fort**	**Fort**	**Fort**

Risques			
Catégorie		**Naturels et technologiques**	**Sanitaires**
Réemploi sur chantier		Pas de résultats notables et mesurés	
Transports		Pas d'impacts notables	Pollution de l'air due au transport des déchets Risques travailleurs : accidents, inhalation de poussières
Valorisation	**Tri**	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières, risques liés à la présence de DD en mélange
	Concassage	Pas d'impacts notables	Exposition des travailleurs aux poussières
	Recyclage et réutilisation sur autre chantier	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : selon installation considérée et matériau recyclé
	Remblaiement de carrières	Pas d'impacts notables	Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Valorisation énergétique (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
	Valorisation agronomique (DND)	Pas d'impacts notables	Pas d'impacts notables
Traitement des résiduels	**Stockage**	Pas d'impacts notables	Riverains : Risques faibles (rejets atmosphériques personnes sensibles pour ISDND) Risques travailleurs : exposition aux poussières et aux émissions des engins
	Incinération (DND et DD)	Pas d'impacts notables	Travailleurs / riverains : risques faibles
Impact déchets		**Faible**	**Fort**

<table>
<tr><th colspan="4">Nuisances</th></tr>
<tr><th colspan="2">Catégorie</th><th>Bruit</th><th>Trafic</th><th>Odeurs</th><th>Nuisances visuelles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td colspan="2">Trafic et bruit associés évités</td><td colspan="2" rowspan="2">Pas d’impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td>Bruit généré par les poids lourds</td><td>Contribution des transports au trafic poids lourds</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Valorisation</td><td>Tri</td><td rowspan="3">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="3">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td colspan="2" rowspan="3">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="4">Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td>Impacts locaux lors de l’épandage de boues brutes</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Stockage</td><td rowspan="2">Bruit généré par le trafic sur le site</td><td rowspan="2">Trafic aux alentours des installations et sur les axes qui y amènent</td><td>Odeurs sur les ISDND (fermentation déchets et bassin lixiviats)</td><td>Envols de déchets sur les ISDND</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td>Odeurs</td><td>Pas d'impacts notables</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Fort</td><td>Fort</td><td>Faible</td><td>Faible</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="5">Milieux naturels, sites et paysages</th></tr>
<tr><th colspan="2">Catégorie</th><th>Biodiversité et milieux naturels</th><th>Paysages</th><th>Patrimoine et culture</th></tr>
<tr><td colspan="2">Réemploi sur chantier</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td><td>Pas d’impact notable</td><td>Pas de résultats notables et mesurés à l'heure actuelle</td></tr>
<tr><td colspan="2">Transports</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="4">Valorisation</td><td>Tri</td><td colspan="2">Pas d'impacts notables</td><td rowspan="3">Pas d’impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Recyclage et réutilisation sur autre chantier</td><td>Risque de prolifération d’espèces végétales et animales nuisibles en cas de dérives dans l’utilisation de déchets inertes en remblai</td><td>Modification de la topographie sur le site (cas des remblais)</td></tr>
<tr><td>Remblaiement de carrières</td><td>Espace rendu au milieu naturel</td><td>Amélioration du site par possibilité de revégétalisation</td></tr>
<tr><td>Valorisation énergétique (DND et DD)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td></td><td>Valorisation agronomique (DND)</td><td colspan="3">Pas d'impact notable</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Traitement des résiduels</td><td>Stockage</td><td>Prolifération des oiseaux et des rongeurs sur casier en exploitation (ISDND)</td><td>Modification de la topographie sur le site</td><td rowspan="2">Pas d’impact notable (implantation dans des zones à faible valeur patrimoniale)</td></tr>
<tr><td>Incinération (DND et DD)</td><td colspan="2">Pas d’impact notable</td></tr>
<tr><td colspan="2">Impact déchets</td><td>Modéré</td><td>Modéré</td><td>Faible</td></tr>
</table>

Préconisations générales :

- s’engager dans une démarche d’amélioration continue de l’impact environnemental des activités de valorisation et de traitement (certification) ;
- signer une charte d’engagement volontaire entre le CD 29 et les fédérations des Travaux Publics ;
- intégrer des critères environnementaux conformément au Code des Marchés Publics et dans les commandes privées ;
- privilégier les projets à haute performance énergétique et environnementale ;
- mettre place un dispositif d’information locale lorsque les Commissions Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) ne sont pas obligatoires.

3.2.3 Le cadre stratégique du Plan BTP

Le Conseil départemental a structuré l'ensemble de ses politiques autour d'un projet stratégique de développement durable. L'agenda 21 2010-2014 intégrait donc un objectif en matière de gestion des déchets : **Coordonner et accompagner les acteurs de territoire dans la prévention, la valorisation et la gestion durable des déchets**. Celui-ci constitue donc l'objectif de référence auquel se rattache la politique départementale mise en œuvre. Le cadre stratégique du Plan de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux public est structuré autour de trois enjeux :

- la **prévention**, c'est-à-dire la réduction des quantités de déchets et la réduction de leur nocivité ;
- la **valorisation**, c'est-à-dire l'amélioration du traitement des déchets, permettant ainsi d'en faire une ressource plutôt que de les stocker ;
- la **coopération**, c'est-à-dire la recherche d'optimisation des équipements afin de contenir les coûts de la gestion des déchets collectés.

Ce cadre stratégique est décliné en objectifs opérationnels :

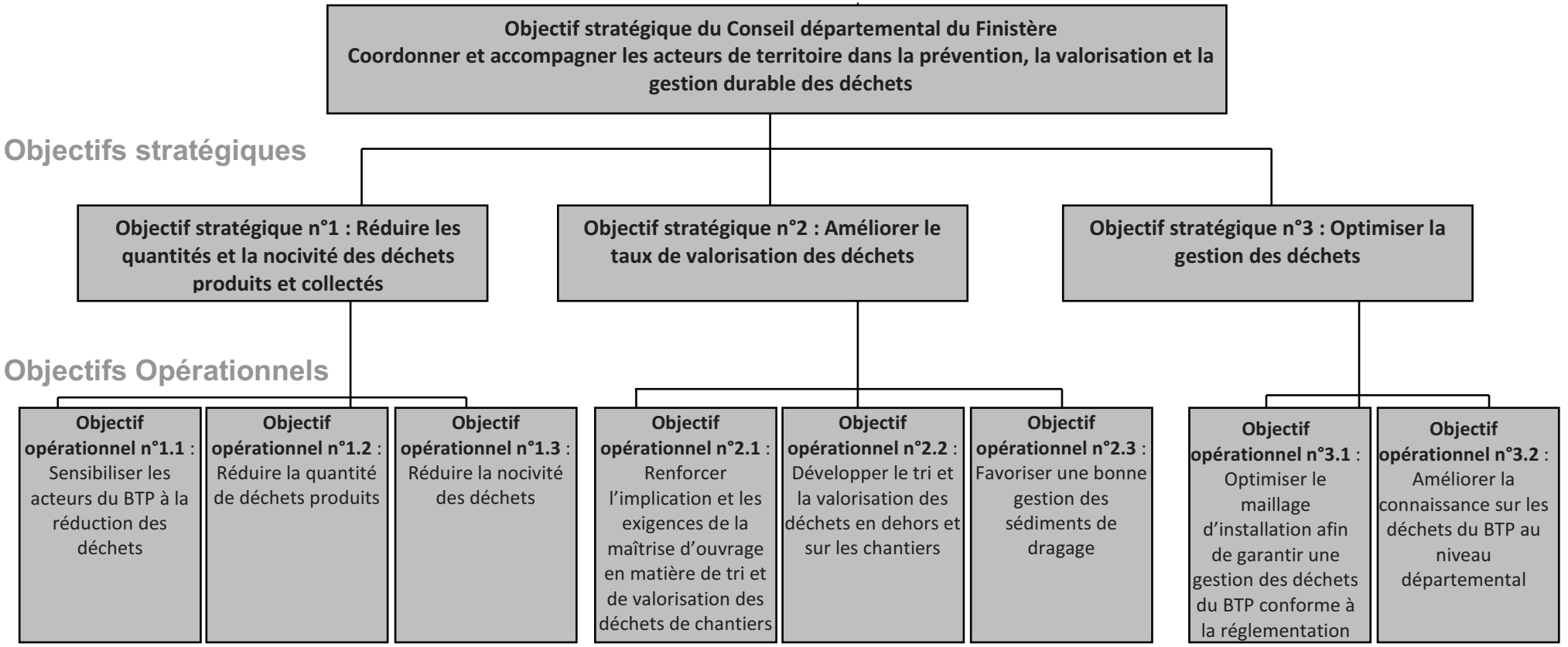

3.3 Le programme d'actions et les cibles fixées

Le but du programme d'action est de pouvoir décliner de manière concrète les objectifs fixés et, ainsi, de suivre de manière régulière et sur la durée du plan un certain nombre de réalisations concrètes qui traduisent la prise en compte réelle, sur le terrain, des objectifs fixés et de pouvoir mesurer les résultats obtenus.

Il s'agit, par ce biais, de parvenir à piloter, avec l'ensemble des acteurs du territoire, la stratégie définie et mise en œuvre et d'évaluer le niveau d'atteinte des cibles fixées à chacun des objectifs opérationnels.

De cette façon, il est également possible de réajuster les cibles pour pouvoir adapter le cadre stratégique adopté, aux réalités et aux évolutions observées sur le territoire. Comme on l'a vu dans la 1ère partie du document, ceci est un enjeu majeur dans la mesure où la connaissance du gisement et l'évolution du contexte sont deux paramètres susceptibles d'évoluer durant les prochaines années.

Les pages suivantes présentent les actions retenues. Pour chaque action, les réalisations concrètes qu'elles doivent produire, sont identifiées et un indicateur de réalisation défini. Les résultats sont également mesurés afin d'évaluer l'intérêt de l'action et sa contribution aux objectifs. Enfin, ces indicateurs de résultats permettent, une fois compilés, de disposer des trois indicateurs d'impact, lisibles, permettant la mesure la contribution des actions aux objectifs stratégiques. Les trois indicateurs d'impacts que l'on cherchera à mesurer sont :

- l'évolution des quantités de déchets ;
- le taux global de valorisation ;
- évolution de l'impact environnemental (évaluation environnementale).

Ce programme d'action se veut dynamique. Ce 1er plan BTP initie une démarche et des partenariats avec les acteurs finistériens, que ce soient les collectivités ou les acteurs du BTP et c'est donc un programme d'actions qui doit pouvoir évoluer dans le temps, notamment lors des bilans réguliers qui pourront être faits par la Commission consultative de suivi de ce plan..

3.3.1 La Prévention

Le Code de l'Environnement dans son article L.541-1-1 définit la prévention des déchets comme *« Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :*

- *la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produit ;*
- *les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;*
- *la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits. »*

Le titre IV de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a pour objectif de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets, en réduisant de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et en réduisant les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2020 par rapport à 2010.

La prévention des déchets est donc un enjeu pour le secteur du BTP, car elle vise la réduction des quantités de déchets produites et la limitation de leur dangerosité. Toute action permettant d'éviter la production de déchets entre dans le périmètre de la prévention. Ainsi, la prévention se place en amont de la valorisation. Elle ne peut donc pas être assimilée à un mode de traitement des déchets (voir figure ci-dessous). Cette hiérarchisation des modes de traitement est désormais inscrite dans la loi et doit guider la stratégie de gestion des déchets dont le plan fixe les objectifs et les cibles à atteindre.

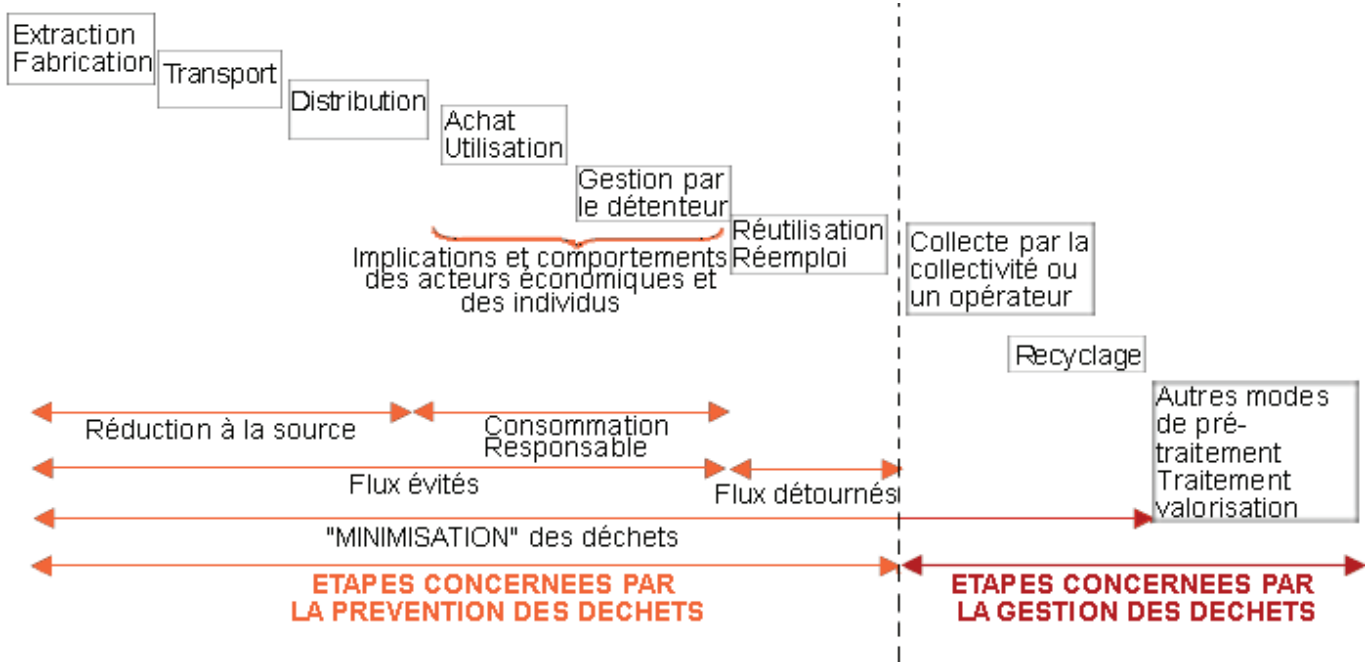

Pour tout chantier de construction, la prise en compte de la prévention des déchets, dès la phase de conception, permet une économie de matière. Pour une entreprise de construction, le bénéfice est donc double :

- la réduction des impacts environnementaux liés à son activité ;
- la réduction potentielle de ses charges d'exploitation.

Le programme de prévention de ce plan doit donc définir la stratégie de réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits par le secteur du BTP. Pour répondre à ces enjeux, un programme d'actions hiérarchisé selon les priorités établies est proposé. Chaque action fait l'objet d'un suivi permettant l'évaluation de la bonne atteinte des objectifs du plan.

Le taux de réemploi sur chantier du Finistère est supérieur aux départements du Morbihan et des Côtes d'Armor mais inférieur à celui d'Ille et Vilaine. L'enjeu principal du plan sur la prévention sera d'identifier dans quelle mesure, il est possible d'augmenter ce taux, notamment en développant la déconstruction.

Le plan prend également en compte les expérimentations d'éco-construction permettant de limiter les déblais ou l'utilisation de certains matériaux dangereux ou difficilement valorisable.

L'éco-conception vise à atteindre une haute performance sur plusieurs cibles touchant à l'environnement, au confort et la santé des occupants d'un bâtiment, en particulier la préservation des ressources énergétiques (matières premières, eau), la lutte contre le changement climatique, la réduction des déchets et de la pollution, la qualité de l'air intérieur, le confort des occupants (acoustique, visuel), la qualité environnementale et sanitaire des produits de construction.

L'objectif est de réduire les besoins en matières premières et les quantités de déchets produites. Cette problématique concerne également l'éco-rénovation.

Les acteurs de la construction disposent aujourd'hui de référentiels, normes ou certifications pour les aider dans leurs projets et garantir l'atteinte de ces performances et les nouvelles techniques de construction permettant de réduire l'impact du BTP sur l'environnement se développent.

La déconstruction (ou démolition sélective) consiste à démonter successivement les matériaux réutilisables d'un bâtiment afin de les récupérer et de les recycler dans une nouvelle construction ou en vue d'un nouvel usage après transformation. Elle réunit différentes techniques comme le curage, la démolition manuelle et mécanique, le découpage...

L'évolution des gisements et notamment leurs types sera également à intégrer aux horizons 2021 et 2027 en prenant en compte les éléments suivants :

- L'année de l'état des lieux, en effet l'année 2012 a été une année avec une baisse de l'activité économique du secteur ;
- Les évolutions des méthodes de construction et de déconstruction dans les années à venir

Les actions identifiées dans le cadre de l'objectif stratégique n°1 relatif à la prévention sont les suivantes :

- Action n°1.1.1. Animer un réseau d'acteurs ;
- Action n°1.1.2. Développer des outils de sensibilisation ;
- Action n°1.2.1. Développer l'éco-conception des bâtiments ;
- Action n°1.2.2. Développer le réemploi et la réutilisation lors de construction ;
- Action n°1.2.3. Développer le réemploi et la réutilisation en rénovation déconstruction ;
- Action n°1.3.1. Développer l'utilisation de matériaux moins impactants.

OBJECTIF 1 : REDUIRE LES QUANTITES ET LA NOCIVITE DES DECHETS PRODUITS ET COLLECTES

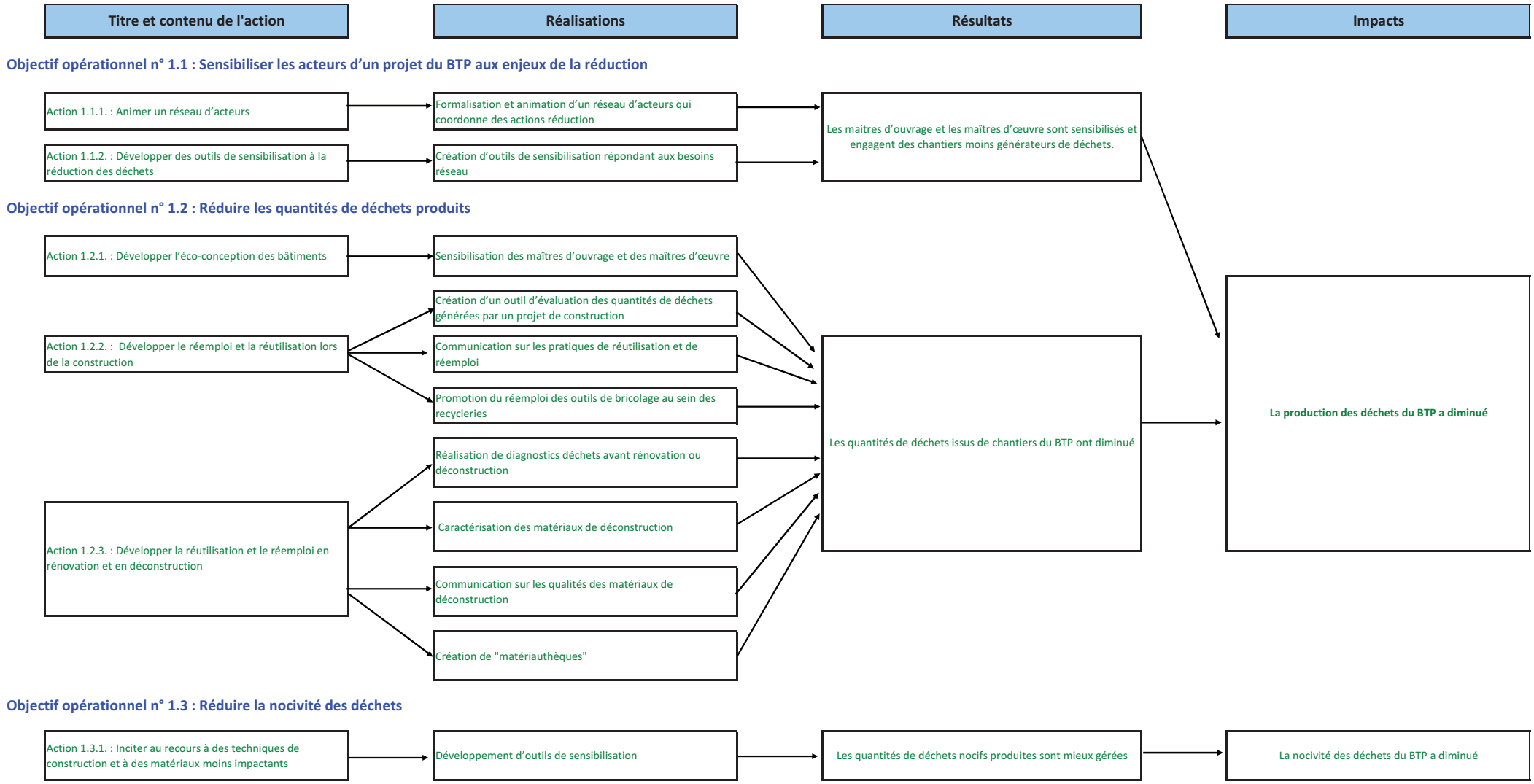

Action 1.1.1.	Animer un réseau d'acteurs
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.1. Sensibiliser les acteurs d'un projet du BTP aux enjeux de la réduction

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le plan BTP prévoit la mise en place d'un réseau d'acteurs investis pour réduire les quantités et la dangerosité des déchets produits par les activités du BTP.

Ce réseau sera un lieu d'échange régulier sur les techniques et les pratiques à développer pour atteindre les objectifs de réduction et de réemploi fixés par le plan.

Ce réseau technique aura également pour mission de favoriser la diffusion des techniques innovantes et des retours d'expériences en matière d'éco-conception, de réemploi et de déconstruction (coûts, bénéfices, moyens…).

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Formalisation et animation d'un réseau d'acteurs qui coordonne des actions de prévention (réduction des quantités et de la nocivité)	Nombre de réunions d'information organisées	3	3	6
	Nombre de participants aux réunions du réseau	15	20	20
	Nombre de sujets traités	1	3	4
	Nombre de livrables produits	1	3	4

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, fédérations du BTP entreprises, architectes et maîtres d'œuvre, Ademe, Conseil départemental, Conseil régional, SYMEED29, associations	Engagé en 2014 avec l'élaboration du Plan BTP	CAUE, fédérations Chambres consulaires (CCI et CRMA), ordre des architectes, écoles et centres de formation spécialisés, Région, ADEME, Cellule Economique de Bretagne, Département, SYMEED29 et EPCI.

Action 1.1.2.	Développer des outils de sensibilisation à la réduction des déchets
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.1. Sensibiliser les acteurs d'un projet du BTP aux enjeux de la réduction

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est d'informer les acteurs impliqués dans la gestion des déchets du BTP par la création et la diffusion d'outils de sensibilisation ou de présentation de retours d'expérience.

Ces documents s'attachent à mettre en avant les solutions techniques d'éco-conception et de déconstruction, ainsi que les bonnes pratiques à l'attention des maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, ainsi qu'aux architectes, afin de les sensibiliser à ce thème et à les inciter à mettre en pratique dans les projets développés sur le Finistère.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Création d'outils de sensibilisation répondant aux besoins du réseau	Nombre d'outils diffusés annuellement	1	3	4
	Nombre de connexions sur la page du site internet consacrée à ce sujet	1000	4000	5000

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, fédérations du BTP entreprises, architectes et maîtres d'œuvre, Ademe, Chambres consulaires, Conseil départemental, Conseil régional, SYMEED29, associations	A engager	Fédérations, Chambres consulaires (CCI et CRMA), Communes, AMF29, Région, Département, collectivités, SYMEED29, ADEME

Objectif opérationnel 1.1.	SENSIBILISER LES ACTEURS DU BTP AUX ENJEUX DE LA REDUCTION
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

La réduction des déchets issus de la construction ou de la déconstruction doit devenir une préoccupation de la commande publique et de la maîtrise d'œuvre au regard des autres enjeux environnementaux.

Ainsi, l'intégration de cette dimension en amont des projets, lors de leur conception, permettra d'éviter de produire des déchets ou de mieux les réemployer.

La formalisation d'un réseau et le développement d'outils de sensibilisation à la réduction des déchets à destination des acteurs de la construction et de la déconstruction doit permettre d'engager de nouvelles pratiques, qui, à terme, permettront de réduire la quantité et la nocivité des déchets produits.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les maitres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre sont sensibilisés et engagent des chantiers moins générateurs de déchets.	% de maîtres d'ouvrage publics intégrant la réduction des déchets dès la conception des projets	NC	75 %	100 %
	% de maîtres d'œuvre intégrant la réduction des déchets dès la conception des projets	NC	75 %	100 %

Action 1.2.1.	Développer l'éco-conception des bâtiments
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.2. Réduire les quantités de déchets produits

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'**éco-conception** traduit la volonté de concevoir des bâtiments recourant aussi peu que possible aux ressources non renouvelables en leur préférant l'utilisation de ressources renouvelables, exploitées en respectant leur taux de renouvellement et associées à une valorisation des déchets qui favorise le réemploi, la réparation et le recyclage.

Cette action poursuit deux objectifs :

1. construite un bâtiment produisant le moins de déchets possible en prenant en compte les techniques de construction en place, la typologie du terrain, des différentes contraintes construction visible en amont des travaux.
2. prendre en compte dès la conception du projet le devenir du bâtiment et notamment sa fin de vie afin de faciliter sa déconstruction par le réemploi et la valorisation des matériaux utilisés lors de la construction.

La connaissance des besoins en matériaux, ainsi que des travaux de recherche et développement, permettent de mettre en vis-à-vis les potentialités de réemploi et de valorisation des futurs bâtiments.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Sensibilisation des maîtres d'ouvrages et maître d'œuvre à l'éco-conception	Nombre de réunions	0	2	4
	Nombre de participants	NC	100	200

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, fédérations du BTP entreprises, architectes et maîtres d'œuvre, Ademe, Chambres consulaires, Conseil départemental, Conseil régional, SYMEED29, associations	A engager	Fédérations, Chambres consulaires (CCI et CRMA), Communes, AMF29, Région, Département, collectivités, SYMEED29, CAUE, ADEME

Action 1.2.2.	Développer la réutilisation et le réemploi lors de la construction
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.2. Réduire les quantités de déchets

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est de mettre en valeur les techniques de construction permettant la réduction des quantités de déchets et de favoriser leur développement.

Ces techniques peuvent être basées sur des principes simples comme la réduction des besoins en terrassement, la réutilisation sur chantier des terrassements ou s'avérer plus complexe à mettre en place via des pratiques innovantes et moins consommatrices de matières premières (recours à des techniques de construction et des matériaux spécifiques, limitation des chutes de matériaux…).

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Création d'un outil d'évaluation des quantités de déchets générées par un projet de construction	Nombre de maîtres d'ouvrages et de maîtres d'œuvre ayant recours à l'outil d'évaluation	NC	20%	75%
Communication sur les pratiques de réutilisation et de réemploi	Nombre de réunions	NC	1	2
promotion du réemploi des outils de bricolage au sein des recycleries	part des recycleries concernées	NC	75%	100%

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, fédérations du BTP entreprises, architectes et maîtres d'œuvre, Ademe, Chambres consulaires, Conseil départemental, Conseil régional, SYMEED29, associations	A engager	Fédérations, CAUE, Chambres consulaires (CCI et CRMA), Communes, AMF29, Région, Département, collectivités, SYMEED29

Action 1.2.3.	Développer la réutilisation et le réemploi en rénovation et en déconstruction
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.2. Réduire les quantités de déchets produits

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les chantiers de rénovation et de déconstruction sont générateurs de quantités importantes de déchets.

Cette action a pour objectif de développer la réduction de ces déchets par l'information des acteurs concernés et la mise en place des moyens adaptés pour favoriser la réutilisation ou le réemploi des matériaux encore valorisables issus de ces chantiers.

La prise en compte de cette déconstruction dès la conception du projet, devrait permettre dans les années à venir de réduire les coûts de ces travaux de déconstruction qui sont importants actuellement d'après les acteurs de la filière.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Réalisation de diagnostics déchets avant rénovation ou déconstruction	Pourcentage de chantiers ayant fait l'objet d'un diagnostic	NC	75 %	100 %
Caractérisation des matériaux de déconstruction	Nombre d'analyses	0	1	2
Communication sur les qualités des matériaux de déconstruction	Nombre de réunions	0	1	1
Création de "matériauthèques"	Part des structures intégrant ce service	0	25%	100%

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, fédérations du BTP entreprises, architectes et maîtres d'œuvre, Ademe, Chambres consulaires, Conseil départemental, Conseil régional, SYMEED29, associations	A engager	DBSG, Fédérations, CAUE, Chambres consulaires (CCI et CRMA), Communes, AMF29, Région, Département, SYMEED29

Objectif opérationnel 1.2.	REDUIRE LES QUANTITES DE DECHETS PRODUITS
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

Avec une production annuelle de l'ordre d'un million de tonnes de déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, la réduction de ces quantités de déchets représente un enjeu majeur sur le Finistère.

Cet objectif opérationnel traduit les enjeux et les solutions techniques identifiés par le réseau départemental en matière de réduction des déchets. Il a pour but d'appliquer sur le terrain les dispositions entérinées par le réseau en cohérence avec les objectifs fixés par le plan.

Toutes les phases types de chantier et les phases successives sont donc concernées par des actions de réduction des déchets : conception, construction des bâtiments et déconstruction. Pour cela, le plan prévoit la création d'outils d'aide à la décision permettant de développer les techniques les plus adaptées en termes de coûts, de technicité.

Par ailleurs, les réalisations prévoient la création et la diffusion de documents d'information mettant en lumière des retours d'expédiences applicables localement.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les quantités de déchets issus de chantiers du BTP ont diminué	Tonnes de déchets du BTP produites (hors réemploi)	1 637 200 t	1 341 000 t	1 295 000 t

Action 1.3.1.	Inciter au recours à des techniques de construction et des matériaux moins impactants
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
OBJECTIF OPERATIONNEL	1.3. Réduire la nocivité des déchets

DESCRIPTION DE L'ACTION

Certains déchets générés par les chantiers de construction et de déconstructions peuvent présenter des risques pour l'homme ou pour l'environnement du fait de leur nocivité. Pour réduire la dangerosité des déchets produits, deux axes de travail sont identifiés :

- La sensibilisation aux bonnes pratiques pour assurer la bonne gestion de ces déchets ;
- Le recours aux techniques et matériaux alternatifs, lorsqu'ils sont connus et économiquement intéressants.

Cette action a donc pour objectif de mettre à disposition des acteurs les informations concernant la nocivité de certains déchets et les techniques ou matériaux pouvant être utilisés en alternative.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Développement d'outils de sensibilisation	Nombre d'outils de communication diffusés	1	2	4

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	A engager	Fédérations, Chambres consulaires (CCI et CRMA), Communes, AMF29, Région, Département, SYMEED29, CAUE

Objectif opérationnel 1.3.	REDUIRE LA NOCIVITE DES DECHETS
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	1. Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

Cet objectif opérationnel traduit la nécessité d'engager un programme d'actions en matière de réduction de la nocivité des déchets même si les déchets identifiés concernent des gisements de moindre importance.

Une meilleure collecte des déchets dangereux produits par les activités du bâtiment et des travaux publics doit permettre de limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Le projet de plan de prévention et de gestion des déchets dangereux en cours de finalisation prévoit une augmentation des tonnages de déchets dangereux produits entre 2012 et 2026 de l'ordre de 16 %. C'est cette tendance qui est donc retenue en termes de tonnages dans le plan BTP.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les quantités de déchets nocifs produites sont mieux gérées	Quantités de déchets nocifs traités	10 700 t	11 600 t	12 500 t
	% de déchets dangereux par rapport à la quantité totale de déchets produits	0,45 %	0,47 %	0,51 %

Objectif intermédiaire 1	REDUIRE LES QUANTITES ET LA NOCIVITE DES DECHETS PRODUITS
CADRE STRATEGIQUE	
Axe	Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	
Cet objectif a pour but de réduire les quantités et la nocivité des déchets du BTP via l'animation d'un réseau d'acteur et une sensibilisation aux enjeux, afin que les actions de prévention engagées soient efficaces.	

IMPACTS ATTENDUS

Impacts	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
La production des déchets du BTP a diminué	Tonnages de déchets du BTP produits (hors réemploi)	1 637 200 t	1 341 000 t	1 295 000 t
La nocivité des déchets du BTP a diminué	Tonnages de déchets dangereux du BTP traités	10 700 t	11 600 t	12 500 t

3.3.2 La valorisation

Le texte de référence de la politique de gestion des déchets au sein de l'Union Européenne est la directive-cadre 2008/98/CE révisée du 19 novembre 2008. Elle précise par son article 11 que « *D'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids* ».

Le titre IV de la loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a pour objectif de lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire, de la conception des produits à leur recyclage. Cette loi fixe pour objectif de valoriser 70 % des déchets du BTP à l'horizon 2020, et une des actions phares est la création d'un réseau de déchèteries professionnelles du BTP d'ici le 1er janvier 2017 en instaurant la reprise par les distributeurs de matériaux dans les sites de vente (ou à proximité) à destination des professionnels du BTP.

La méthode de calcul validée par le Ministère de l'Environnement en juillet 2013, pour le calcul du taux de valorisation des déchets du BTP est la suivante :

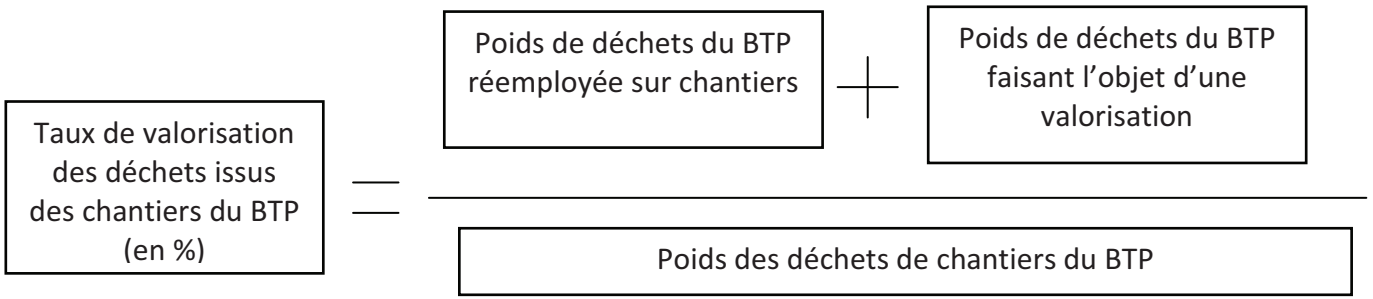

où :

- «Poids de déchets du BTP réemployée sur chantiers» recouvre les déchets, à l'exception des déchets dangereux, valorisés sur site, c'est-à-dire les déchets qui sont recyclés (recyclage des granulats bitumineux, concassage de blocs de béton de démolition en graves, …) ou utilisés en remblais en restant sur le site du chantier. Les déchets produits et valorisés lors de travaux par les ménages sont aussi comptabilisés.
- «Poids de déchets du BTP faisant l'objet d'une valorisation» recouvre les déchets, à l'exception des déchets non dangereux, qui sont recyclés (extraction du gypse des plaques de plâtre, fabrication de panneau aggloméré avec du bois, recyclage de l'aluminium des fenêtres, recyclage des granulats bitumineux envoyés en centrale d'enrobage …), valorisés en remblai (y compris le remblaiement de carrière) ou en projet d'aménagement hors de leur site de production.

  Les déchets produits et valorisés hors site (collecte séparée du plâtre en déchèterie par exemple) lors de travaux par les ménages sont aussi comptabilisés.

  Lorsque les déchets sont exportés et qu'il est attesté que la valorisation matière est réalisée dans des conditions équivalentes à celle décrite dans les règlements européens, ils peuvent être comptabilisés comme valorisés hors site.

- « Poids des déchets générés par les chantiers du BTP » recouvre les déchets, à l'exception des déchets dangereux, produits par les entreprises du BTP mais aussi les déchets produits lors de travaux réalisés par les ménages.

  Sont compris les déchets classés dans les catégories suivantes :
  17 01 01, 17 01 02, 17 01 03, 17 01 07, 17 02 01, 17 02 02, 17 02 03, 17 04 01, 17 04 02, 17 04 03, 17 04 04, 17 04 05, 17 04 06, 17 04 07, 17 04 11, 17 05 08, 17 06 04, 17 08 02 et 17 09 04.

  Sont exclus :
  1. les matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04,
  2. les boues de dragage définies à la catégorie 17 05 06,
  3. les déchets dangereux,
  4. les déchets qui sont valorisés par retraitement en matières destinées à servir de combustible (notamment les déchets de bois A) ne doivent pas être comptés dans les déchets valorisés sur ou hors site mais doivent être comptés dans le « Poids des déchets générés par les chantiers du BTP » au dénominateur de la formule.

Les actions identifiées dans le cadre de l'objectif stratégique n°2 relatif à la valorisation sont les suivantes :

- Action n°2.1.1. Inciter les maîtres d'ouvrage à l'utilisation de matériaux recyclés et au recyclage des déchets ;
- Action n°2.1.2. Inciter les maîtres d'œuvre à l'utilisation de matériaux recyclés et au recyclage des déchets ;
- Action n°2.2.1. Améliorer et développer le tri sur chantier ;
- Action n°2.2.2. Développer les filières de recyclages des déchets ;
- Action n°2.3.1. Favoriser l'expérimentation du recyclage et du réemploi des sédiments de dragage gérés à terre.

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE TAUX DE VALORISATION DES DECHETS DU BTP

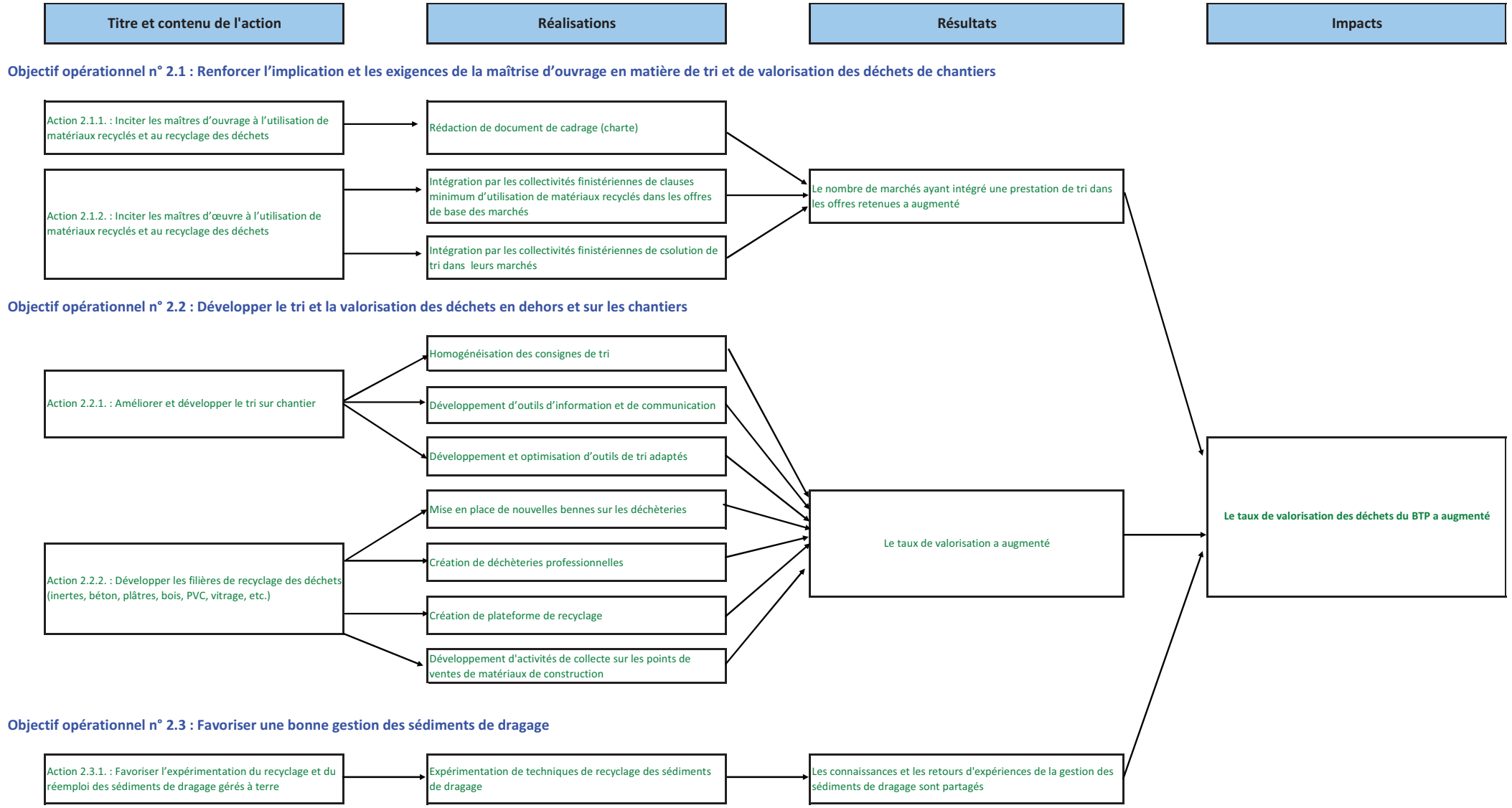

Action 2.1.1.	Inciter les maîtres d'ouvrage à l'utilisation de matériaux recyclés et au recyclage des déchets
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.1. Renforcer l'implication et les exigences de la maîtrise d'ouvrage en matière de tri et de valorisation des déchets de chantiers

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les maîtres d'ouvrage ont un rôle important à jouer afin que la prise en compte de la gestion des déchets soit une étape importante du déroulé du chantier et que la bonne gestion de ces flux ne soient pas uniquement du ressort des maîtres d'œuvre ou des entreprises du BTP. Les maitres d'ouvrage doivent également jouer un rôle dans l'incitation à l'utilisation de matériaux recyclés, vis-à-vis des maitres d'œuvre et des entreprises du BTP, lorsque cela est possible

Un document de cadrage rappelant les responsabilités des maîtres d'ouvrage et des différents acteurs du secteur en termes de gestion des déchets et présentant des modalités à suivre pour valoriser les déchets ou des exemples de chantiers exemplaires permettant aux maîtres d'ouvrage d'avoir des éléments de réflexion avant le lancement des phases projets. Ce document intègrerait également des éléments sur les caractéristiques techniques des matériaux recyclés et leurs conditions d'utilisation.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Rédaction de documents de cadrage (charte)	Rédaction et diffusion d'une charte	0	1	1

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	A engager	CRMA, FFB, ordres des architectes, CAUE, collectivités, Région, Conseil départemental, SYMEED29

Action 2.1.2.	Inciter les maîtres d'œuvre à l'utilisation de matériaux recyclés et au recyclage des déchets
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.1. Renforcer l'implication et les exigences de la maîtrise d'ouvrage en matière de tri et de valorisation des déchets de chantier
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Le développement du tri et de la valorisation des déchets du BTP doit être intégré par les maîtres d'ouvrage dès la conception des cahiers des charges afin que ces éléments de gestion soient intégrés dès la mise en place du chantier et dans sa gestion quotidienne. Ainsi les maîtres d'ouvrages notamment les collectivités doivent inclure des clauses obligeant un tri et une gestion conformes de ces déchets et tenir à disposition des entreprises un document permettant de répondre à ce choix. Le maître d'ouvrage doit également vérifier la mise en place ces éléments tout au long du chantier et lors de la réception de ce dernier avec le maître d'oeuvre.	

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Intégration par les collectivités finistériennes de clauses minimum d'utilisation de matériaux recyclés dans les offres de base des marchés	% de marchés du CD intégrant l'utilisation de matériaux recyclés dans l'offre de base	NC	75 %	100 %
Intégration par les collectivités finistériennes de solutions de tri dans leurs marchés	% de marchés du CD intégrant le recours au tri des déchets sur les chantiers	NC	75 %	100 %

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	A engager	CRMA, FFB, ordres des architectes, CAUE, Conseil départemental, FIA, collectivités, Région

Objectif opérationnel 2.1.	RENFORCER L'IMPLICATION ET LES EXIGENCES DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE TRI ET DE VALORISATION DES DECHETS DE CHANTIER
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

Cet objectif opérationnel a pour but de renforcer les moyens et les exigences des maîtres d'ouvrages du BTP concernant l'utilisation de matériaux inertes recyclés et de développer les bonnes pratiques environnementales et notamment le tri sur les chantiers.

Le renforcement de ces moyens et de ces exigences est primordial pour développer le taux de valorisation matière des déchetsdu BTP et ainsi atteindre l'objectif du Plan national déchet.

Cet objectif est à destination principalement des maîtres d'ouvrages publics, puisqu'ils regroupent le plus grand nombre de chantiers et les plus importants.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Le nombre de marchés ayant intégré une prestation de tri dans les offres retenues a augmenté	Taux de marchés attribués ayant une offre de tri	NC	75 %	100 %

Action 2.2.1.	Améliorer et développer le tri sur les chantiers
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.2. Développer le tri et la valorisation des déchets en dehors et sur les chantiers

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action 1.1.2. incitant les maîtres d'œuvre à trier leurs déchets via les cahiers des charges doit être complétée par une action à destination du terrain. Ainsi, cette action a pour objectif de faciliter les tris des déchets sur les chantiers par une harmonisation des flux à trier, le développement d'outils de communication et de moyen technique.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Homogénéisation des consignes de tri	Création d'une charte de bonnes pratiques de tri	0	1	1
Développement d'outils d'information et de communication	Création d'un outil de communication présentant les filières de valorisation en place	0	1	1
Développement et optimisation d'outils de tri adaptés	Présentation de retours d'expériences concernant le tri des déchets sur des petits espaces ou à partir de contenant le mieux adaptés possible	0	2	4

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, entreprises	A engager	Fédérations, Chambres consulaires, collectivités, Conseil départemental, SYMEED29, Région

Action 2.2.2.	Développer les filières de recyclage des déchets (inertes, bétons, plâtres, bois, PVC, vitrage, etc…)
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.2. Développer le tri et la valorisation des déchets en dehors et sur les chantiers
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Cette action a pour objectif de mettre en place de nouvelles filières de valorisation des déchets sortants des chantiers. Elle consiste à initier le développement du nombre de flux triés sur les déchèteries via la mise en place de nouvelles bennes Le développement d'activités de collecte ou de regroupement des déchets sur des plates-formes de tri ou des points de vente de matériaux permettrait également de rationnaliser le transport et ainsi inciter les entreprises à trier.	

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Mise en place de nouvelles bennes sur les déchèteries	Part de déchèteries acceptant des déchets de chantiers triés	90 %	90 %	90 %
Création de déchèteries professionnelles	Nombre de déchèteries professionnelles	11	16	22
Création de plateforme de recyclage	Nombre de plates-formes	18	27	36
Développement d'activités de collecte sur les points de vente de matériaux de construction	Part de points de vente concernés recevant des déchets	NC	100 %	100 %

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités, entreprises	A engager	Fédérations, Chambres consulaires, collectivités, Région

Objectif opérationnel 2.2.	DEVELOPPER LE TRI ET LA VALORISATION DES DECHETS EN DEHORS ET SUR LES CHANTIERS
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	
Cet objectif opérationnel a pour but de mettre à disposition des maîtres d'œuvre les moyens en dehors et sur les chantiers leur permettant de répondre aux demandes des maîtres d'ouvrage et ainsi développer la valorisation des déchets du BTP.	
RESULTATS ATTENDUS	

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Le taux de valorisation a augmenté	Taux de valorisation matière	40%	70%	74%

Action 2.3.1.	Favoriser l'expérimentation du recyclage des sédiments de dragage qui doivent être gérés à terre
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	2.3. Favoriser la bonne gestion des sédiments de dragage
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Les sédiments de dragage gérés à terres doivent être traités dans des installations de stockage de déchets non dangereux. Leur valorisation, en cours d'expérimentation, représente don un enjeu sur le territoire, car il n'y a pas d'installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle de Combrit, réservée aux sédiments de dragage issus de ports départementaux.	

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Expérimentation de technique de recyclage des sédiments de dragage	Mise en place d'un réseau d'échange sur la gestion des sédiments de dragage	0	1	1

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	A engager	Gestionnaires de ports, entreprises

Objectif opérationnel 2.3.	FAVORISER LA BONNE GESTION DES SEDIMENTS DE DRAGAGE GERES A TERRE
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	2. Améliorer le taux de valorisation des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

Les sédiments de dragage gérés à terre sont généralement stockés ou sur des plates-formes temporaires.

Des tests de valorisation de ces sédiments se développent, la connaissance de nouvelles techniques de valorisation et la diffusion des résultats devraient permettre de gérer d'une autre façon ces déchets dans les prochaines années.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les connaissances et les retours d'expériences de la gestion des sédiments de dragage sont partagés	Rédaction d'un document regroupant les expérimentations du réseau d'échange	0	1	1

Objectif intermédiaire 2	AMELIORER LE TAUX DE VALORISATION DES DECHETS DU BTP
CADRE STRATEGIQUE	
Axe	VALORISATION
DESCRIPTION	

Avec 40 % de déchets valorisés, le secteur du BTP doivent atteindre à minima 70 % de valorisation au niveau européen (hors terres et graves).

L'enjeu est donc d'augmenter principalement le recyclage des déchets et également le remblaiement de carrière, afin d'atteindre ce taux.

IMPACTS ATTENDUS

Impacts	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Le taux de valorisation des déchets du BTP a augmenté	Taux de valorisation des déchets du BTP	40%	70%	74%

3.3.3 L'optimisation du traitement et du stockage

Aujourd'hui, l'ensemble des acteurs du BTP reconnaissent un manque d'équipement de traitement sur le département, ainsi qu'un recours important à des pratiques non conformes (20% des tonnages produits sur le département ont une destination inconnue au niveau du traitement). De nouveaux équipements permettront une meilleure gestion de ces déchets, limitant leur impact sur l'environnement et la santé.

L'objectif d'ici à 2027 est de stopper le recours aux pratiques non conformes sur le département par l'intermédiaire d'actions complémentaires tant au niveau de l'information que de la densification et de l'optimisation des solutions de traitement pour les déchets du BTP. Sur ce dernier point, les équipements de traitement du Finistère peuvent être optimisés pour limiter les besoins en nouveaux équipements. En effet, certains équipements sont réservés aux propriétaires des sites et pourraient être ouverts sous certaines conditions à d'autres acteurs.

Par ailleurs, la création d'équipements doit se faire dans un esprit de concertation, où les acteurs concernés (acteurs publics, chambres consulaires, associations de consommateurs et environnementales) sont associés suffisamment en amont des projets pour des questions d'acceptabilité. Le SYMEED29 a édité en 2014 un guide méthodologique sur la concertation et la communication à destination des acteurs des projets d'installation de stockage de déchets inertes.

Les enjeux économiques ont été mis en exergue lors de l'élaboration du Plan. Il convient donc d'avoir une meilleure connaissance des coûts de gestion des déchets du BTP pour mettre en place de nouvelles filières de traitement et de valorisation à un coût acceptable pour les acteurs. Pour se faire, il est aussi nécessaire d'améliorer la connaissance des gisements et de leur traitement. Le suivi du Plan BTP représente un enjeu fort pour la mise en œuvre des actions citées ci-dessus.

Dans ce cadre, le réseau des acteurs du BTP a toute son importance Seule une forte concertation entre les différents acteurs permettra d'atteindre les objectifs ambitieux fixés dans ce Plan BTP.

Les actions identifiées dans le cadre de l'objectif stratégique n°3 relatif à la coopération et l'optimisation des équipements sont les suivantes :

- Action n°3.1.1. Optimiser le maillage en installation de gestion des déchets du BTP ;
- Action n°3.1.2. Stopper les pratiques non conformes de gestion des déchets du BTP ;
- Action n°3.2.1. Coordonner et accompagner les acteurs du BTP ;
- Action n°3.2.2.Observer la gestion des déchets du BTP.

OBJECTIF 3 : OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS DU BTP

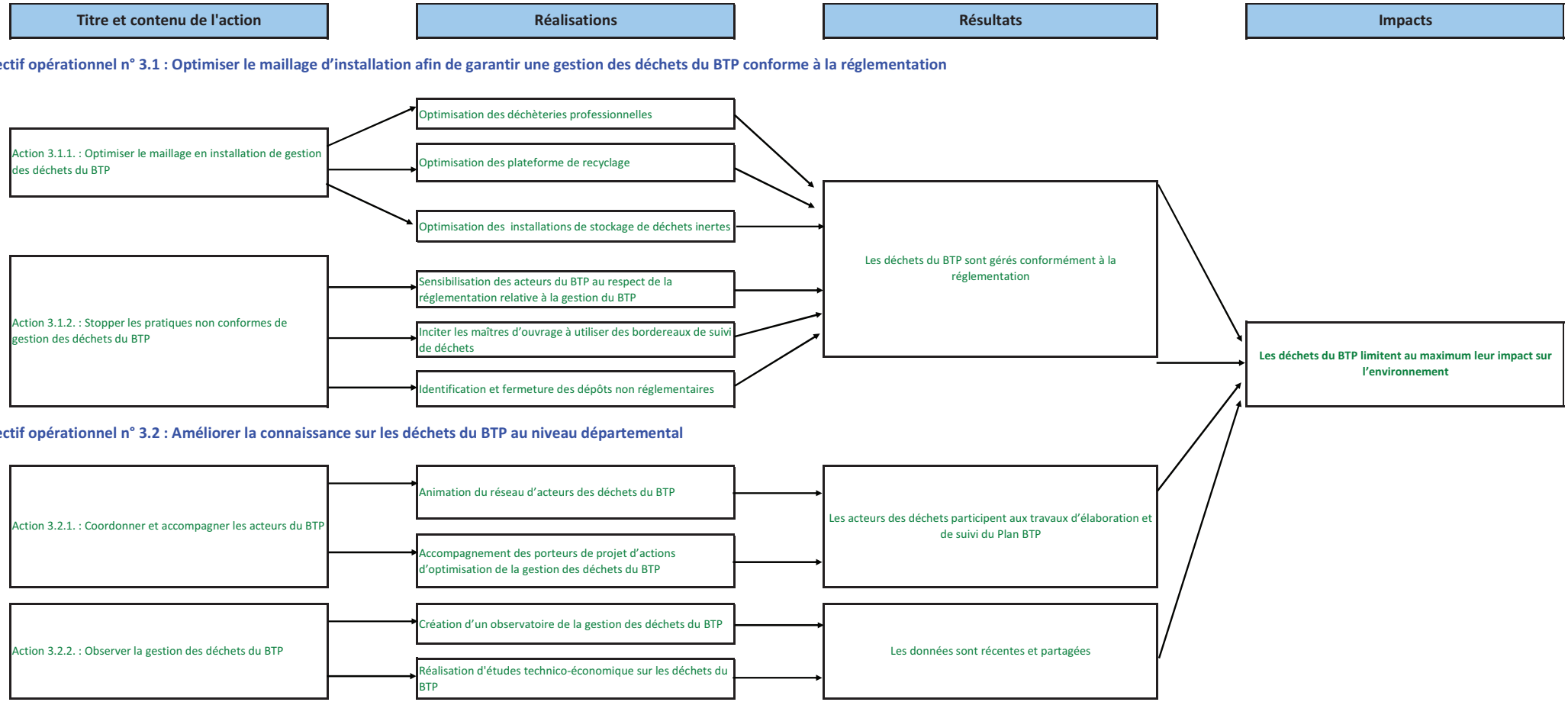

<table>
<tr><th>Action 3.1.1.</th><th colspan="4">Optimiser le maillage en installations de gestion des déchets du BTP</th></tr>
<tr><td colspan="5">CADRE STRATEGIQUE</td></tr>
<tr><td>OBJECTIF INTERMEDIAIRE</td><td colspan="4">3. Optimiser la gestion des déchets du BTP</td></tr>
<tr><td>OBJECTIF OPERATIONNEL</td><td colspan="4">3.1. Optimiser le maillage d’installations afin de garantir une gestion des déchets du BTP conforme à la réglementation</td></tr>
<tr><td colspan="5">DESCRIPTION DE L’ACTION</td></tr>
<tr><td colspan="5">Les installations de traitement des déchets ont une zone de chalandise de l’ordre de 20 à 30 kilomètres selon leurs types.

Ce sont donc des outils de proximité qui nécessitent un maillage territorial permettant un service optimisé aux entreprises et collectivités utilisatrices.

Cette action a pour objectif d’identifier les zones non ou mal desservies par ces installations de traitement et d’inciter la mise en place de service de proximité permettant de couvrir ces</td></tr>
<tr><td colspan="5">REALISATIONS ET OBJECTIFS</td></tr>
<tr><td>Réalisations</td><td>INDICATEURS</td><td>SITUATION 2012</td><td>CIBLE 2021</td><td>CIBLE 2027</td></tr>
<tr><td>Optimisation des déchèteries</td><td rowspan="2">% d’EPCI disposant d’un équipement de gestion des déchets du BTP à moins de 20 km</td><td rowspan="2">67 %
(18/27)</td><td rowspan="2">80 %</td><td rowspan="2">100 %</td></tr>
<tr><td>Optimisation des plates-formes de recyclage</td></tr>
<tr><td>Optimisation des installations de stockage de déchets inertes</td><td>% d’EPCI disposant d’un équipement de gestion des déchets du BTP à moins de 20 km</td><td>63 %</td><td>80 %</td><td>100 %</td></tr>
<tr><td>PUBLIC VISE</td><td>ETAT D’AVANCEMENT DE L’ACTION</td><td colspan="3">PARTENAIRES</td></tr>
<tr><td>Collectivités, entreprises</td><td>Déjà engagé</td><td colspan="3">Fédérations, Collectivités, Chambres consulaires, Région</td></tr>
</table>

Action 3.1.2.	Stopper les pratiques non conformes de gestion des déchets du BTP
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	3.1. Optimiser le maillage d'installations afin de garantir une gestion des déchets du BTP conforme à la réglementation

DESCRIPTION DE L'ACTION

La méconnaissance des impacts des mauvaises pratiques et des risques encourus peut entrainer des pratiques de dépôts sauvages.

Aussi, il apparait nécessaire de communiquer sur ce sujet sur les solutions existantes sur le territoire et de sensibiliser tant la commande publique, que les maîtres d'œuvre et les entreprises.

En parallèle de cette sensibilisation, il paraît nécessaire de réaliser un inventaire des dépôts non réglementaires et d'organiser la fermeture de ces dépôts via la mise en place de filières de traitement réglementaires dans les secteurs concernés.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Sensibilisation des acteurs du BTP au respect de la réglementation relative à la gestion du BTP	Nombre d'outils de sensibilisation créés	Inconnu	5	10
Inciter les maîtres d'ouvrage à utiliser des bordereaux de suivi de déchets	Part des maîtres d'ouvrages utilisant des bordereaux de suivi	Inconnu	100%	100%
Identification et fermeture des dépôts non réglementaires	Part de dépôts non réglementaires fermés	Inconnu	Fermeture de 75% des dépôts non réglementaires	Fermeture de 100% des dépôts non réglementaires

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	Déjà engagé	Fédérations, AMF29, Région, Etat, communes, Chambres consulaires

Objectif opérationnel 3.1.	OPTIMISER LE MAILLAGE D'INSTALLATIONS AFIN DE GARANTIR UNE GESTION DES DECHETS DU BTP CONFORME A LA REGLEMENTATION
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'OBJECTIF	

Cet objectif opérationnel a pour but de mettre en place un service de proximité pour l'ensemble des acteurs du BTP, aussi bien en termes de stockage que de valorisation matière en prenant en compte la réalité technico-économique du terrain afin de réduire voire stopper les pratiques non réglementaires.

Pour cela, le plan prévoit l'identification des zones blanches non couvertes par des installations de traitement et un inventaire des dépôts non réglementaires afin d'identifier les zones prioritaires.

Le plan BTP prévoit également de sensibiliser les acteurs du BTP à l'impact de ces dépôts non réglementaires et d'informer l'ensemble de la filière BTP sur leurs responsabilités en termes de gestion des déchets.

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les déchets du BTP sont gérés conformément à la réglementation	Nombre de dépôts sauvages référencés	Inconnu	Fermeture de 75% des dépôts non réglementaires	Fermeture de 100% des dépôts non réglementaires

Action 3.2.1.	Coordonner et accompagner les acteurs de la gestion des déchets du BTP
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	3.2. Améliorer la connaissance sur les déchets du BTP au niveau départemental

DESCRIPTION DE L'ACTION

La connaissance de la gestion des déchets et la mise en réseau des différents acteurs devraient permettre d'améliorer la gestion des déchets produits.

Le plan BTP a pour objectif de créer un réseau permettant d'identifier et d'aborder les enjeux de la gestion des déchets du BTP en prenant en compte les besoins des différents acteurs du secteur.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Animation du réseau d'acteurs des déchets du BTP	Nombre de réunions annuelles	0	6	12
Accompagnement des porteurs de projet d'actions d'optimisation de la gestion des déchets du BTP	Nombre de porteurs de projet accompagnés	0	5	10

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	Déjà engagé	Fédérations, AMF29, Région, organismes de formation, Etat, communes, Chambres consulaires SYMEED29, GIP Bretagne environnement, ADEME, Cellule économique de Bretagne

Action 3.2.2.	Observer la gestion des déchets du BTP
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP
OBJECTIF OPERATIONNEL	3.2. Améliorer la connaissance sur les déchets du BTP au niveau départemental

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude réalisée par la cellule économique de Bretagne sur les données 2012 a montré certaines limites dans la connaissance de la production et la gestion des déchets du BTP notamment la production de déchets du bâtiment, la destination de certains déchets, la dénomination de certains déchets par les professionnels.

Ainsi, le plan BTP a pour objectif de créer un observatoire de gestion de déchets BTP afin de permettre d'avoir le maximum d'éléments techniques et financiers pour piloter ce plan et suivre l'atteinte ou non des cibles.

REALISATIONS ET OBJECTIFS

Réalisations	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Création d'un observatoire de la gestion des déchets du BTP	observation annuel de la gestion des déchets du BTP	NC	1	1
Réalisation d'études techniques sur les déchets du BTP	Nombre de rapports d'études réalisés	1	2	3

PUBLIC VISE	ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACTION	PARTENAIRES
Collectivités	A engager	Fédérations, AMF29, Région, SYMEED29, GIP Bretagne environnement, ADEME, Etat, communes, Chambres consulaires, cellule économique de Bretagne

Objectif opérationnel 3.2.	AMELIORER LA CONNAISSANCE SUR LES DECHETS DU BTP AU NIVEAU DEPARTEMENTAL
CADRE STRATEGIQUE	
OBJECTIF INTERMEDIAIRE	3. Optimiser la gestion des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'ACTION	
Les premiers éléments de la connaissance de la gestion des déchets ont permis d'établir un état des lieux et d'identifier les connaissances à approfondir. Le but de cet objectif opérationnel est de coordonner un observatoire des déchets du BTP afin de disposer des éléments techniques et économiques et des retours du terrain permettant d'avoir un bilan annuel ou tous les deux ans orientant le pilotage de ce plan en fonction de la réalité de terrain.	

RESULTATS ATTENDUS

Résultats	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les acteurs des déchets participent aux travaux d'élaboration et de suivi du Plan BTP	% de participation des acteurs	NC	75 %	100 %
Les données sont récentes et partagées	Publication de bilans de suivi	0	1	1

Objectif intermédiaire 3	OPTIMISER LA GESTION DES DECHETS DU BTP
CADRE STRATEGIQUE	
Axe	Optimiser la gestion des déchets du BTP
DESCRIPTION DE L'ACTION	
L'optimisation de la gestion des déchets du BTP doit contribuer à l'amélioration de leur valorisation tout en limitant leurs impacts sur l'environnement dans des conditions économiques acceptables.	

IMPACTS ATTENDUS

Impacts	INDICATEURS	SITUATION 2012	CIBLE 2021	CIBLE 2027
Les déchets du BTP limitent au maximum leur impact sur l'environnement	Emission de CO2 et autres indicateurs disponibles avec l'analyse environnementale	16,9	14,4	12,1

4 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

La mise en œuvre des objectifs et préconisations du Plan, tels qu'ils ont été identifiés dans les chapitres précédents, nécessite la mise en place d'une démarche d'accompagnement, de suivi et d'évaluation.

Le suivi du Plan permet de :

- vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment en ce qui concerne :
    - les objectifs chiffrés,
    - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan,
- suivre l'évolution de la gestion des déchets dans le temps,
- communiquer auprès de l'ensemble des acteurs sur la gestion des déchets et l'évolution des pratiques sur les chantiers.

D'un point de vue réglementaire, l'objectif du suivi est de permettre une réactualisation périodique des données du plan permettant ainsi d'évaluer les actions et les objectifs définis. Le décret, codifié à l'article R. 541-41-14.du Code de l'environnement, précise que « l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan.

De plus, selon l'article R. 541-41-15, le plan fait l'objet d'une évaluation tous les six ans. Elle contient :

1. Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R. 541-41-2,
2. La synthèse des suivis annuels qui comprend en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan,
3. Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

Cette réactualisation définira également la nécessité d'une révision partielle ou complète du plan.

Ce dispositif de suivi doit permettre de réunir l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion et le traitement des déchets (acteurs publics, institutionnels, professionnels, associatifs…), et qui ont participé à l'élaboration de ce plan, tout comme cela est déjà le cas dans le cadre du suivi du plan DND. Néanmoins, la loi NOTRe transférant la compétence planification des déchets à la Région, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif de suivi sera à étudier dans l'année suivant l'adoption du plan BTP avec les élus et les services de la Région afin de définir les modalités pratiques pour que ce plan bénéficie d'une animation sur le territoire.

Le Conseil départemental du Finistère propose donc une organisation du suivi du plan BTP, susceptible d'évoluer dans un contexte de régionalisation de la politique de planification des déchets.

4.1 Gouvernance : moyens et instances de suivi du Plan

La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan BTP va évoluer puisque à moyen terme la planification de l'ensemble de la gestion des déchets (non dangereux, issus du BTP et dangereux) sera réalisée à l'échelle régionale. Compte-tenu de la problématique locale propre au traitement des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics plusieurs participants associés aux travaux d'élaboration du plan ont fait remarquer que l'implication des acteurs locaux au suivi du Plan, notamment vis-à-vis des enjeux en matière d'équipements était souhaitée.

La gouvernance et l'animation des travaux du Plan BTP seront définies dans le cadre de la politique régionale.

4.2 Objectifs et contenu du suivi

La production et les modes de gestion des déchets sont en constante évolution. Le Plan doit être adaptable aux évolutions des gisements (résultat des actions de prévention….), à la création de nouvelles filières et de nouveaux sites. .

4.2.1 Le suivi des indicateurs et leur mise à jour

Le suivi des indicateurs du Plan BTP pourrait utilement s'appuyer sur le GIP Bretagne-Environnement qui anime les travaux de l'observatoire régional des déchets (ORDB). La Cellule économique de Bretagne, dont le travail d'élaboration de l'état des lieux et l'expertise sur le sujet sont reconnus, pourra être sollicitée pour actualiser les indicateurs. L'observation au niveau régional permettrait de comparer les situations de chaque département, très différentes et d'échanger sur les résultats obtenus ainsi que d'évaluer les actions mises en place.

L'actualisation régulière des données, pourra permettre le pilotage du Plan. Cette actualisation des données pourrait s'organiser sur un rythme annuel ou tous les deux ans. A mi-parcours du Plan (2021), un bilan complet de la mise en œuvre du plan BTP pourra être effectué afin notamment de vérifier l'atteinte des objectifs fixés mais cela dépendra également de l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan régional prévu par la loi NOTRe (article 8) du 7 août 2015.

4.2.2 L'animation de la veille technique et réglementaire, les échanges d'expériences et la conduite études à l'échelon départemental.

Le travail doit être poursuivi sur les différentes problématiques qui ont été soulevées lors des travaux d'élaboration du Plan : développement du réemploi, développement de la valorisation des inertes (recyclage, remblaiement de carrières), création d'installations de stockage de déchets inertes….

Pour cela, dans le cadre de l'élaboration du plan BTP, le Conseil départemental, accompagné du SYMEED29, a mis en place des groupes de travail pour échanger sur ces problématiques et organiser des formations, des visites de sites lorsque des demandes ont été formulées. Dans le cadre du suivi, cette organisation pourrait être reprise par la Région avec des relais départementaux.

4.2.3 Une mission de prévention, d'information et de communication à l'échelle départementale

Ce dispositif doit permettre de poursuivre la dynamique engagée. En tant qu'autorité chargée du Plan, la Région sera le pilote du suivi du Pan et doit coordonner l'ensemble des réflexions menées au sein des groupes de travail. L'objectif est de mutualiser les expériences pour la promotion des actions les plus efficaces, de favoriser les initiatives innovantes dans un esprit de concertation la plus large possible avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion des déchets du BTP et les producteurs de ces déchets.

4.3 Indicateurs de suivi

Un certain nombre d'indicateurs ont été identifiés dans les fiches actions de la partie 3 et devront être suivis.

Ils ont été notamment identifiés dans le cadre de l'évaluation environnementale : les enjeux identifiés par le croisement de la sensibilité du milieu et de l'impact, ont permis de dégager des indicateurs représentatifs.

5 ANNEXE

5.1 Liste des installations de stockages de déchets inertes

Statut	Nom de l'exploitant	Lieu-dit	Commune	ancienne carrière Oui / Non
Privé	KERLEROUX	Kervalgern	BREST	
Public	CC PAYS GLAZIK	Kerspern	BRIEC DE L'ODET	
Privé	CMGO	Le Hinguer	CAST	Non
Privé	LAGADEC	Bronfez 2	CROZON	
Public	CC PRESQU'ILE DE CROZON	Kerdanvez	CROZON	
Public	DIRINON	Rest Ar C'hi Du	DIRINON	
Privé	Société Guenneau	Kerioret	DOUARNENEZ	
Privé	EUROVIA	Kerandreign	ELLIANT	Oui
Privé	CETI (P.Rolland)	Ty Colo (An Oaléjou)	GUILERS	
Privé	Société carrières de Kerguillo	Kerguillo	GUILERS	Carrière en activité
Privé	EUROVIA	Beg Ar Groas	GUIPAVAS	
Privé	GUENNEAU	Le Merdy	KERLAZ	Oui
Public	LE CLOITRE ST THEGONNEC	Quillien	LE CLOITRE SAINT THEGONNEC	
PrivéCommu	LOUSSOT	Goarem Ar Lenn	MESPAUL	
Privé	Société CETI	Noalejou	MILIZAC	
Public	CC PAYS DES ABERS	Moulin Gouesnou	PLABENNEC	
Public	CC PAYS FOUESNANTAIS	Kérambris-2	PLEUVEN	
Public	PLEYBER CHRIST	Bruluec	PLEYBER CHRIST	
Privé	LAGADEC YVON TP	Trévalan	PLEYBER CHRIST	
Public	PLOEVEN	La Garenne	PLOEVEN	
Privé	Société Screg Ouest	La Garenne	PLOEVEN	
Privé	Société Guenneau	Kergueven	PLOGONNEC	
Privé	LE PAPE	Kerem Bras	PLOMELIN	

Statut	Nom de l'exploitant	Lieu-dit	Commune	ancienne carrière Oui / Non
Privé	LE PAPE	Kerambras2	PLOMELIN	
Privé	Société Sarl Porzay TP	Stang Ar Bourg	PLOMODIERN	
Privé	GUYOT (LE CORRE)	Saint Herbot	PLONEVEZ DU FAOU	Oui
Privé	CARRIERE KERGUILLO	Kergogan	PLOUDALMEZEAU	Oui
Privé	CHOPIN	Bolloré	PLOUEDERN	
Privé	Société Eurovia	Tromanoir	PLOUENAN	Oui
Privé	SACER	Keroumen	PLOUGASTEL DAOULAS	
Privé	Société Ouest Assainissement	Kervern	PLOUGASTEL-DAOULAS	
Public	PLOUNEOUR MENEZ	Le Dividou	PLOUNEOUR MENEZ	
Privé	MARC SA	Traon Guerné	PLOUNEVENTER	
Privé	LE PAPE	Kerven ar Bren	PLUGUFFAN	Non
Privé	LE PAPE	Kereuret	PLUGUFFAN	
Public	QUIMPER COMMUNAUTE	Kerhoaler	PLUGUFFAN	
Public	SAINT ELOY	Létiez	SAINT ELOY	
Public	SAINT EVARZEC	Beg Ar Veil	SAINT EVARZEC	
Privé	LOUZAOUEN (Guy)	Douric	SAINT SERVAIS	Oui
Public	SAINT THEGONNEC	Rusquec Vihan	SAINT THEGONNEC	
Privé	CHOPIN	Kersaos	SAINT THONAN	Oui
Privé	Société Le Pape	Menez-Meur	SAINT-EVARZEC	
Privé	Société Guyot	Kastell-Rufel	SAINT-GOAZEC	Oui
Privé	Société LE VOURC'H	La Motte	SIZUN	

5.2 Liste des installations de transit, de tri et de recyclage

Nom de l'exploitant	Commune	Activité déchets	Apports extérieurs
YPREMA	Pluguffan	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Morlaix Enrobés	Morlaix	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Carrières Kervran Louzaouen	Ploudalmézeau	Carrière avec uniquement transit, tri et/ou recyclage	oui
Carrières de Kerguillo	Guilers	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Carrières Guéna	Saint Renan	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Carrières et Matériaux du Grand Ouest	Ergué-Gabéric	Carrière avec uniquement transit, tri et/ou recyclage	oui
Romi Recyclage	Quimper	Plateforme de transit, tri	oui
Le Pape Environnement	Pluguffan	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Eurovia Bretagne	Quimper	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Colas Centre Ouest	Ploeven	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	non
Eurovia Bretagne	Guipavas	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Brest Enrobés	Guipavas	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Eurovia Bretagne	Pleyber-Christ	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	non
Société des Carrières Bretonnes	Elliant	Carrière avec uniquement transit, tri et/ou recyclage	oui
Colas Centre Ouest	Brest	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	non
Colas Centre Ouest	Morlaix	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	non
Guy Louzaouen	Guilers	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Carrières Le Roux	Plozevet	Carrière avec uniquement transit, tri et/ou recyclage	oui
TRIDIM	Brest	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	oui
Les Recycleurs bretons	Plouigneau	Plateforme de transit, tri	oui
ATP d'Armor	Pont Croix	Plateforme de transit, tri et/ou recyclage	non
Guenneau TP	Meilars	Carrière avec uniquement transit, tri et/ou recyclage	oui

5.3 Liste des carrières autorisées au remblaiement

Nom de l'exploitant	Commune	Activité déchets	Apports extérieurs
Salm Henri	Plogonnec	Réaménagement de carrière	oui
Carrières Flécher	Rosporden	Réaménagement de carrière	oui
Carrières Le Roux	Gourlizon	Réaménagement de carrière	oui
Lafarge Granulats Ouest	Guilers	Réaménagement de carrière	oui
Carrières Le Roux	Esquibien	Réaménagement de carrière	oui
Carrières Le Roux	Pouldergat	Réaménagement de carrière	oui
Carrières de Kerguillo	Guilers	Réaménagement de carrière	oui
Société Quartz et Minéraux	Arzano	Réaménagement de carrière	oui
Henri THEPAUT – Jacques PODEUR	Bourg-blanc	Réaménagement de carrière	oui
Jean Noël PERON	Combrit	Réaménagement de carrière	oui
Simon Travaux Publics S.A.	Plounevez-Lochrist	Réaménagement de carrière	oui
Boderiou	Mespaul	Réaménagement de carrière	oui
Le Pape S.A.	Pluguffan	Réaménagement de carrière	oui

1. L'évaluation environnementale du Plan

Une obligation réglementaire

L'évaluation environnementale du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP (PPGDBTP) du Finistère fait partie intégrante du Plan lui-même : elle est une étape obligatoire dans son élaboration selon les dispositions de l'article L122-6 du Code de l'Environnement : « L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document [...].»

Une méthodologie d'évaluation dédiée

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la gestion des déchets sur l'environnement du territoire concerné par le Plan, aujourd'hui et à des horizons de six et douze ans : en l'occurrence, 2021 et 2027.

L'approche retenue est semi-quantitative, au sens où des indicateurs quantitatifs (comme les émissions de gaz à effet de serre liées à la gestion des déchets) sont complétés par une analyse plus qualitative (là où les données chiffrées font défaut).

Les effets du système de gestion des déchets sont évalués depuis le moment où le déchet est généré jusqu'à ses traitements ultimes. L'analyse suit ainsi les grandes étapes de la gestion des déchets.

Le contenu du rapport environnemental

Le rapport environnemental doit notamment présenter :

- Les objectifs du Plan, le contenu du Plan et ses articulations avec les autres documents de planification ;
- Les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en place du Plan et des perspectives de son évolution probable si le Plan n'est pas mis en œuvre ;
- Les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan sur l'environnement, et notamment sur les sites Natura 2000 ;
- L'exposé des motifs pour lesquels le projet de Plan a été retenu ;
- Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du Plan ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives du Plan ;
- La présentation des critères, indicateurs et modalités de suivi du Plan.

2. L'état initial de l'environnement du département du Finistère

L'évaluation environnementale débute par un état des lieux, qui présente d'abord le territoire en question, avant d'analyser les effets sur l'environnement de la gestion actuelle des déchets. L'évaluation aborde cinq grandes dimensions environnementales :

- La pollution et la qualité des milieux : gaz à effet de serre (entraînant l'augmentation de la température à la surface de la terre), air, eaux et sols ;
- La consommation de ressources naturelles : matières premières, ressources énergétiques et autres ressources naturelles ;
- Les risques : sanitaires, naturels et technologiques ;
- Les nuisances : bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles ;
- Les milieux naturels, sites et paysages : biodiversité, paysages, patrimoine culturel et risques naturels.

Les tableaux suivants dressent un récapitulatif des forces et des faiblesses du territoire :

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effet de serre (GES)		Emissions de gaz à effet de serre (CO_2, CH_4 et N_2O), avec fort impact du secteur agricole	Global/Local	Kyoto, facteur 4, SRCAE, Plans Climat Energie, PRQA	**forte**
	Air	Qualité de l'air globalement satisfaisante .	Pollution concentrée sur Brest et Quimper : dépassements ponctuels des valeurs seuils pour les particules, le dioxyde d'azote et l'ozone Importantes émissions d'ammoniac (activités d'élevage)	Local	PRQA	**forte**
	Eau	Réseau hydrographique superficiel très dense Bonne qualité globale des eaux superficielles, malgré l'impact fort de l'activité agricole (nitrates : respect du seuil réglementaire sur la quasi-totalité des cours d'eau)	Pollution locale des eaux de surface par les nitrates et pesticides d'origine agricole (Nord-Ouest du Finistère) Eutrophisation importante dans certaines baies : « algues vertes » Dégradation chimique des nappes souterraines (présence de nitrates et/ou pesticides)	Local	SDAGE, SAGE, contrats de milieu	**forte**
	Sol et sous-sols		15 sites pollués ou potentiellement pollués	Global/Local		**faible**
Ressources naturelles	Matières premières	Abondance des matériaux issus de roches massives	Déficit marqué en matériaux alluvionnaires (importations)	Global/Local	SDC	**forte**
	Ressources locales : eau, sol et espace	Bonne qualité de l'eau potable malgré l'impact fort de l'activité agricole Activité agricole très présente et diversifiée (polyculture-élevage) Ressources halieutiques importantes	Risques de pollution ponctuelle des captages Importance des surfaces artificialisées (11%)	Local	Périmètres de protection, SDAGE, SAGE, contrats de milieu	**forte**
	Energie	Production primaire exclusivement issue d'énergies renouvelables Fort potentiel du bois et de l'éolien	Moyens de production limités pour l'électricité Consommation importante d'énergies fossiles (gaz et pétrole)	Global/local	Facteur 4, SRCAE, Plans Climat Energie	**forte**

Dimensions de l'environnement	Sous-domaine	Etat de l'environnement		Localisation des enjeux	Politique d'amélioration	Proposition de sensibilité
		Les richesses	Les faiblesses			
Milieux naturels, sites et paysages	Biodiversité et milieux naturels	Milieux et espèces remarquables : zones littorales et marines. Plusieurs mesures de préservation, notamment en mer (réseau Natura 2000, 1 PNM, 1 PNR, 4 réserves naturelles, 39 APPB, politique départementale « ENS », action du Conservatoire du Littoral…)	Milieux fragiles, risque de pollution et/ou de dégradation	Local	SRCE, directive habitats, loi Barnier 2 février 1995, politique ENS, ZNIEFF, …	**forte**
	Paysages	Paysages variés et typiques (bocage, landes…)	Risque de banalisation par l'artificialisation	Local	Atlas des Paysages	**forte**
	Patrimoine culturel	167 sites classés, 756 monuments classés ou inscrits, 31 ZPPAUP		Local		**forte**
Risques	Risques naturels et technologiques	Plusieurs PPRN et PPRT sont en place	Territoire exposé aux risques : sismique, inondation (terrestre et marine), mouvement de terrain, industriel (12 sites SEVESO), feu de forêt, rupture de barrage, nucléaire	Global/Local	PPR, Plans de secours	**forte**
	Risques sanitaires		Risques liés à la pollution de l'air en agglomération Risques liés à l'usage des pesticides Risque radon dans les logements	Global/Local	PRQA, PRSE	**forte**
Nuisances	Bruit		Nuisances concentrées autour des grandes agglomérations et grands axes de transport (nationales)	Local	PPBE	**faible**
	Trafic		Trafic concentré sur les routes nationales	Local	PLU, PDU, SCoT	**faible**
	Visuelles / olfactives		Odeurs liées aux zones d'élevage intensif et d'épandages des lisiers (intensité propre à la Bretagne)	Local		**forte**

3. Les effets de la filière actuelle de gestion des déchets du BTP sur son environnement

L'analyse de la gestion actuelle des déchets est conduite selon les grandes étapes de la gestion des déchets, à savoir :

- **réemploi sur chantier,**
- **réutilisation,**
- **transport,**
- **valorisations (recyclage et remblaiement de carrière),**
- **traitements (stockage)**

Cette analyse a porté sur les différents flux de déchets produits par les activités Bâtiment et Travaux publics : les déchets inertes, les déchets non dangereux non inertes et les déchets dangereux. Cependant, le niveau de connaissance sur la gestion de ces différents flux étant très hétérogène d'un flux à l'autre, l'évaluation a été menée de façon quantitative pour les déchets inertes uniquement, et de façon qualitative sur les déchets non dangereux non inertes et les déchets dangereux (dans les évaluations environnementales des Plans relatifs à la gestion et à la prévention de ces deux catégories de déchets).

Impact de la gestion actuelle des déchets sur les dimensions environnementales de référence du territoire

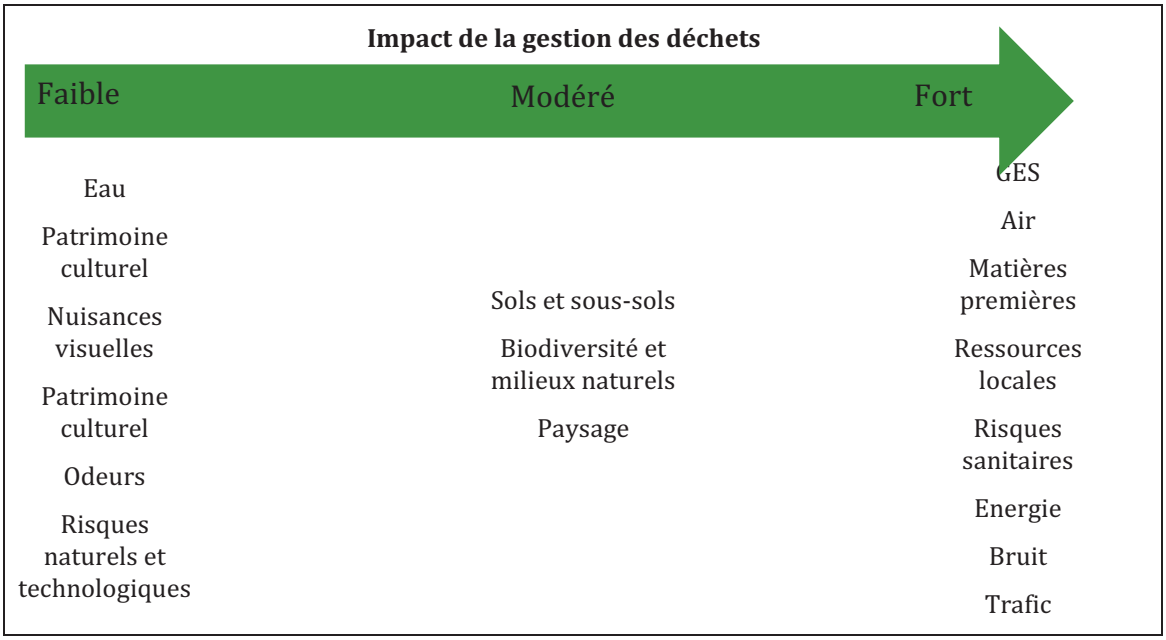

Le croisement de la sensibilité du territoire et des impacts de la filière de gestion des déchets permet de dégager les enjeux majeurs qui feront l'objet d'un suivi ou d'une attention particulière.

Les **dimensions prioritaires** retenues dans le diagnostic environnemental du département du Finistère sont ainsi les suivantes :

Dimensions de l'environnement	Thématique
Pollution et qualité des milieux	Gaz à effet de serre
	Air
	Eau
Ressources naturelles	Matières premières
	Ressources locales
	Energie
Risques	Risques sanitaires
Nuisances	Nuisances liées au bruit
	Nuisances liées aux trafic

Afin de connaitre les impacts environnementaux des différents scénarios étudiés lors de l'élaboration du plan, des indicateurs environnementaux ont été définis.

Les différents indicateurs choisis figurent dans le tableau ci-dessous. Les données de l'année de référence (2012) sont reportées dans ce tableau.

Dimensions concernées	Indicateur	Unité	2012
Toutes les dimensions	Gisement global déchets inertes	t	2 404 000
		t/hab.DGF	*2,4*
Ressources naturelles (économie matière et énergie)	Tonnage réemployé sur chantier	t	766 000
Ressources naturelles	Tonnage en remblayage de carrière	t	309 000
Ressources naturelles	Tonnage réutilisé	t	70 000
Ressources naturelles	Tonnage recyclé (sur installations)	t	147 000
Ressources naturelles	Tonnage stocké en ISDI	t	631 000
Ressources naturelles	Economies de matières premières	t	983 000
Pollution et qualité des milieux	Tonnages en filières inconnues	t	477 000
Pollution et qualité des milieux	Emissions totale de GES	ktéq. CO2	11,6
		kgéq. CO2/hab. DGF	*11,6*
Ressources naturelles	Bilan énergie	ktep	3,6
		kgep/hab. DGF	*3,7*
Ressources naturelles	Occupation d'espace (impact ISDI, remblaiement de carrières, installations de recyclage)	ha/an	262,5
Nuisances (trafic)	Tonnage x kilométrage (transports)	t.km	40 375 800

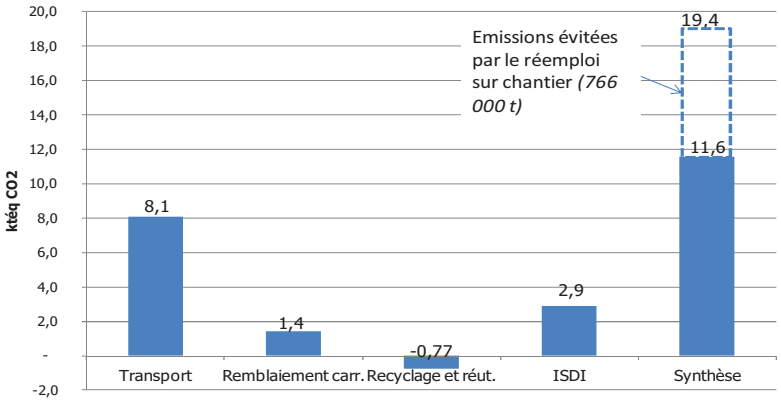

Bilan des émissions de GES de la gestion des déchets inertes sur la zone du Plan en 2012

Malgré les évitements de GES liés au réemploi des matériaux sur chantier, le bilan des émissions de GES dues à la gestion des déchets inertes est négatif, **avec environ 11 600 téq CO2 émises en 2012.** Ces émissions sont principalement dues au transport (65% des émissions), puis au stockage et au remblaiement de carrières. A noter que l'absence de réemploi sur chantier aurait porté ce bilan à environ 19 400 téq CO2. La prévention a donc permis un évitement de GES conséquent, de l'ordre de 40% des émissions observées en son absence.

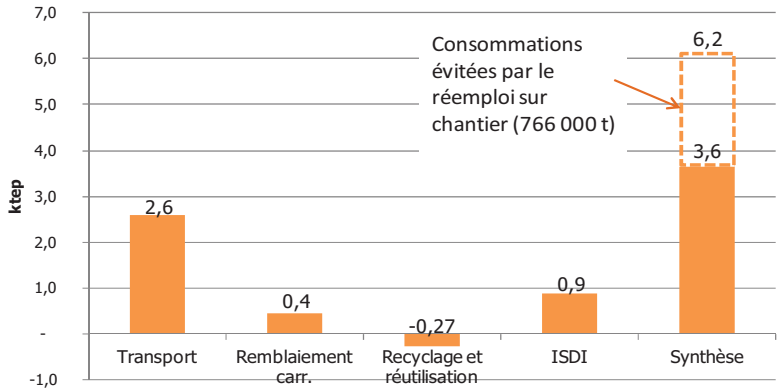

Bilan énergétique de la gestion des déchets inertes de la zone du Plan en 2012

Le bilan de la consommation d'énergie due à la gestion des déchets inertes est négatif, **avec environ 3 600 tep consommées en 2012, essentiellement dues au transport puis au remblaiement de carrières et au stockage**.

En l'absence de réemploi sur chantier, ce bilan s'établirait à plus de 6 200 tep.

4. Principaux objectifs retenus dans le plan,

Les objectifs retenus sont calculés à partir du **gisement total de déchets inertes et déchets non dangereux produits, aux échéances du plan (2021 et 2027)** et peuvent se résumer de la manière suivante :

Tonnages de Déchets non dangereux + Déchets inertes	2012		2021		2027	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Réemploi	766300	**30%**	1 109 000	**42%**	1 175 000	**45%**
Recyclage	168 900	**7%**	452 500	**17%**	512 200	**19%**
Réutilisation	452 860	**18%**	104 000	**4%**	105 000	**4%**
Remblaiement de carrières	308 900	**12%**	464 000	**18%**	468 000	**18%**
Stockage	864 540	**34%**	481 500	**18%**	371 800	**14%**
Total	**2 561 500**	100%	**2 611 000**	100%	**2 632 000**	100%

5. Comparaison des scénarios d'évolution

Afin de planifier la gestion à venir des déchets dans le département, deux scénarios différents ont été étudiés en plus du scénario de référence.

Les scénarios ont été élaborés dans le cadre du Plan sur la base de :

- La **situation actuelle de la gestion des déchets** telle qu'elle a été validée en groupe de travail;
- Des **échanges réalisés en concertation avec les acteurs lors de groupes de travail** ;
- Des **objectifs réglementaires** ;
- Des **besoins identifiés** en termes de capacités de traitement.

Deux scénarios ont été dimensionnés : le scénario 1 (« Remblaiement de carrières ») et le scénario 2 (« Recyclage »), le scénario « zéro » correspondant au scénario « laisser faire », c'est-à-dire au scénario de référence sans adoption du Plan.

Le gisement des déchets, dans les deux scénarios considérés, est le même.

Les scénarios 1 et 2 se distinguent d'une part par la part du réemploi (respectivement 39% et 48% en 2027) et d'autre part, par la part plus importante donnée au recyclage dans le scénario 2, le scénario 1 proposant quant à lui une part prépondérante de valorisation en remblaiement de carrières.

Les effets estimés des différents scénarios sur l'environnement ont été évalués puis comparés entre eux, ainsi qu'avec le scénario de référence :

- D'une manière générale, les **2 scénarios étudiés présentent des impacts négatifs moindres par rapport à ceux du scénario « de référence».** Ceci s'explique par la diminution des transports en liaison notamment avec l'augmentation du réemploi.
- Le **scénario 2 (« Recyclage ») présente des impacts environnementaux plus faibles que le scénario 1**, du fait notamment de la part croissante de réemploi dans ce scénario, qui contribue à diminuer les transports.

6. Effets environnementaux du scénario retenu

Après une présentation détaillée des scénarios, de leurs implications techniques, de leurs impacts sur les tonnages et sur l'environnement, la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan du 2 juillet 2015 s'est prononcée pour le scénario 2 « Recyclage », avec les préconisations suivantes sur les installations :

- **Concernant le réseau de déchèteries et points d'accueil de proximité**, le Plan préconise notamment :
  - De densifier le maillage de déchèteries sur les zones non couvertes par une chalandise 20 minutes, avec de nouvelles déchèteries professionnelles ;
  - De moderniser les déchèteries afin de permettre d'installer de nouvelles bennes et d'améliorer le tri des déchets de chantier,
  - De compléter le maillage de proximité en favorisant la mise en œuvre des dernières dispositions réglementaires de l'art. L. 541-10-9 sur la reprise de déchets par les distributeurs et débiteurs de matériaux, par une réflexion commune des acteurs sur la complémentarité à mettre en œuvre,
  - D'associer systématiquement aux politiques publiques d'aménagement et d'urbanisme la prise en compte des équipements de regroupement nécessaires, au plus près des besoins.
- **Concernant les installations de regroupement, tri et recyclage**, le Plan préconise :
  - D'améliorer le réseau,
  - De coupler les activités de tri et recyclage avec des projets d'installations ISDI ou de carrières.
  - De favoriser les conditions d'intervention d'équipements mobiles sur les chantiers ou sur des plates-formes de regroupement temporaires situées à proximité, dont la mise en œuvre serait encadrée et prévue en amont des projets.

- **Concernant les sites de remblaiement de carrières et de stockage:**
  - le Plan recommande aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises du BTP de privilégier quand cela est possible, le remblaiement de carrières au stockage en ISDI, sur les territoires qui en disposent;
  - Le stockage en ISDI doit être réservé aux territoires où les carrières sont absentes ou trop éloignées des sites de production de déchets et pour les catégories de déchets inertes résiduels non acceptés en remblaiement de carrière.

La mise en place du Plan permettra un meilleur bilan environnemental que la situation actuelle, notamment sur des thèmes environnementaux à enjeux clés (qualité de l'air, ressources, etc.).

Il est notamment constaté pour la gestion des déchets inertes :

- Une hausse de 50% des tonnages réemployés et de 177% des tonnages recyclés,
- Une diminution de 60 % des tonnages à traiter en ISDI. Néanmoins, certains territoires nécessiteront de créer des capacités de stockage en ISDI de proximité, dont les besoins sont estimés, a minima, à 140 000 t supplémentaires par rapport à la capacité résiduelle en 2021 et à 140 000 t supplémentaires par rapport à la capacité résiduelle en 2027..

⇨ A l'horizon 2027, les **émissions de GES et la consommation d'énergie en liaison avec la gestion des déchets inertes diminuent de 33% dans le scénario retenu pour le Plan par rapport au scénario de référence.**

Le maillage de proximité mis en œuvre dans le Plan doit par ailleurs conduire **à une disparition des pratiques non conformes** (dépôts sauvages), sources de pollution des milieux.

La mise en œuvre du Plan concourt à l'atteinte des objectifs d'économies d'énergie fixés par les Plans Climat Energie Territoriaux et les agendas 21.

La diminution des émissions de GES concourt à l'atteinte des objectifs de diminution des émissions de GES fixés par le Schéma Régional Climat Air Energie.

7. Evolution des incidences Natura 2000

L'analyse des effets notables du Plan est complétée par une évaluation des incidences Natura 2000, dont l'objectif est d'identifier les installations de gestion des déchets inertes existantes ou en projet qui seraient concernées par la proximité d'une zone Natura 2000.

La carte suivante permet de localiser les zones Natura 2000 du Finistère, ainsi que les différentes installations de regroupement, tri, valorisation et stockage des déchets inertes actuellement identifiées dans le département.

On constate qu'à l'heure actuelle, quelques installations accueillant les déchets inertes sont en contact plus ou moins direct avec certaines zones Natura 2000 du département :

- Une seule est située directement à l'intérieur d'une zone Natura 2000
- 4 sont situées à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (moins d'1 km à vol d'oiseau).

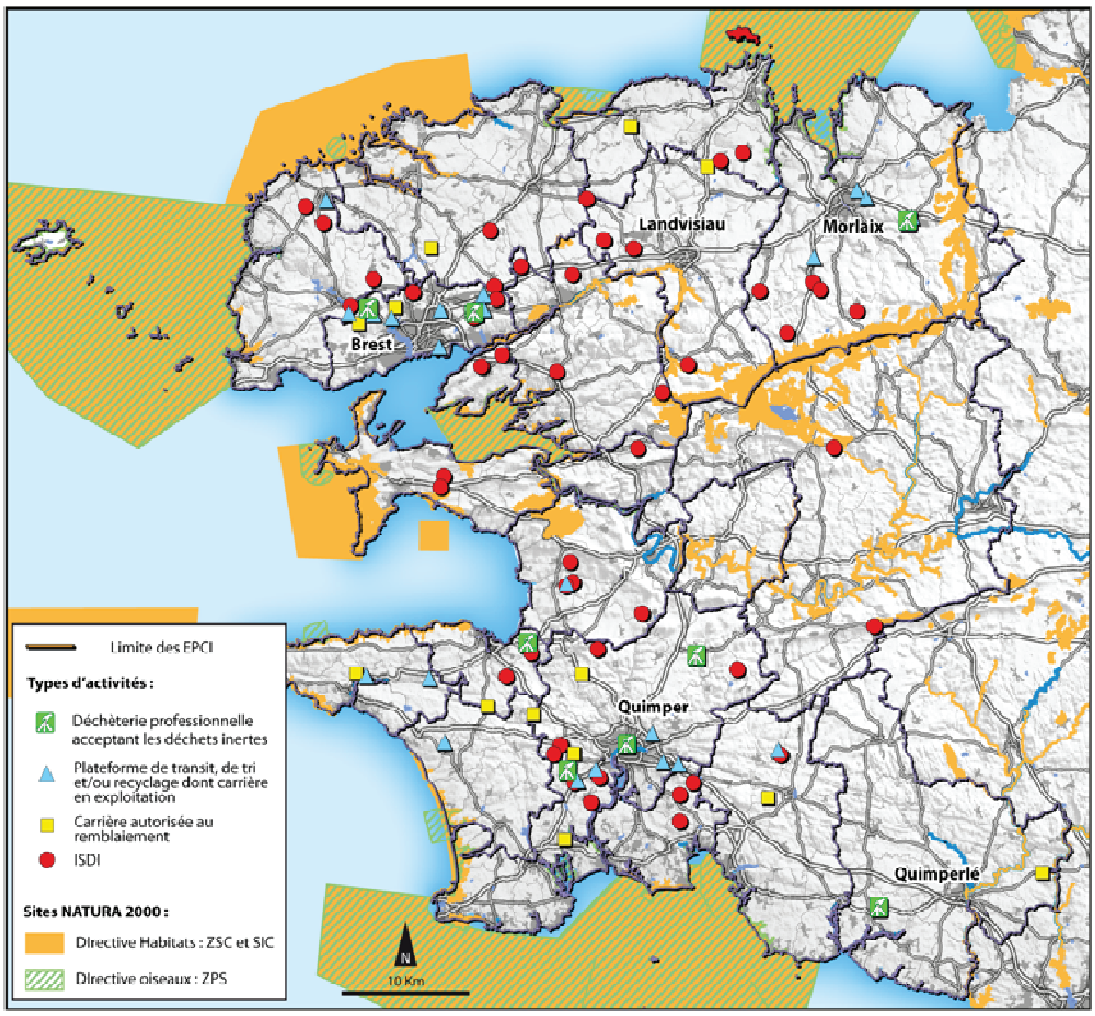

Installations de gestion des déchets inertes en 2012 et zones Natura 2000

Le Plan prévoit la construction d'installations de traitement de proximité. Chaque installation sera soumise à une évaluation des incidences Natura 2000 par son maitre d'ouvrage, dans le cadre de l'étude d'impact préalable à leur construction.

8. Mesures réductrices et compensatoires

L'objectif de ces mesures est de diminuer, voire supprimer certaines conséquences dommageables du Plan sur l'environnement. Définies à titre informatif, ces mesures sont regroupées en trois catégories :

- **Mesures générales :**
  - Mettre en place une procédure pour l'obtention d'une certification environnementale ;
  - Intégrer des critères environnementaux lors de la passation des marchés publics et privés ;
  - Privilégier les projets à haute performance environnementale.

- **Mesures spécifiques, destinées à réduire l'impact des incidences liées au transport des déchets :**
  - Faire évoluer le parc de véhicules de collecte vers des véhicules à motorisation alternative ;
  - Etudier des solutions permettant d'éviter le transport à vide : privilégier le double fret ;
  - Former les conducteurs à l'éco-conduite, assurer un entretien régulier des véhicules.

- **Mesures spécifiques, destinées à réduire l'impact des incidences liées au traitement des déchets :**
  - Mettre en œuvre des procédés d'abattement des poussières ;
  - Favoriser l'utilisation de procédés économes en énergies et pas ou peu consommateurs d'eau ;
  - Améliorer le suivi de la qualité de l'air ambiant en proximité des sites ;
  - Penser l'intégration paysagère des unités permettant d'amoindrir l'impact visuel ;
  - Maintenir les voies de circulation, les aires de stockage et les conduits d'évacuation dans un état propre à l'évitement d'amas de matières polluantes ou dangereuses, aux envols de poussières susceptibles de contaminer l'air ambiant.

9. Suivi du Plan

Le suivi environnemental du Plan permet de vérifier que sa mise en œuvre est conforme aux prévisions de l'évaluation environnementale. Le suivi permet donc d'évaluer dans le temps les effets environnementaux du Plan.

Le tableau suivant répertorie ces indicateurs, leurs fréquences de suivi et les dimensions environnementales concernées :

Dimensions concernées		Indicateur d'évaluation	Unité	Fréquence
Toutes les dimensions		Tonnage de déchets dangereux traités	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage réemployé sur chantier	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage réutilisé sur autre chantier	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage utilisé en remblaiement de carrière	t	annuelle
Ressources naturelles (Economie matière et énergie)	Qualité des milieux (Emissions de GES évitées)	Tonnage valorisé	t	annuelle
Pollution des milieux	Nuisances (Bruit et trafic)	Quantité de déchets transportés par voie fluviale ou ferroviaire	t	annuelle
Ressources naturelles		Superficie de carrières et d'ISDI rendue au milieu naturel ou agricole	ha	annuelle

La collecte des données nécessaires pour le calcul des indicateurs passe par un travail à réaliser en concertation avec les différents acteurs (UNICEM, DREAL, DDT..) et en s'appuyant sur les outils existants, tels qu'un observatoire dont la mise en œuvre est prévue dans le plan d'actions du Plan.

Le suivi consistera à comparer les réalisations aux prévisions, à mesurer les écarts et à apporter les correctifs nécessaires. Tous les écarts devront pouvoir être identifiés, expliqués et réajustés. Une réunion annuelle de la Commission Consultative évaluera l'avancement des projets et vérifiera si l'évolution des indicateurs environnementaux est conforme aux prévisions.

Suivant les résultats annuels du suivi, la mise en œuvre du Plan pourra être réorientée.

VI.

Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

REGION BRETAGNE

16_0601_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.al.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national vote contre)

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 90 000 euros au financement de l'opération présentée dans l'annexe n°1.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 1 036 410 euros au financement des opérations présentées dans les annexes n°2 et n°3.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs établie avec le bénéficiaire suivant :

- « RUN AR PUNS ASSOCIATION » (RAPASS) de Châteaulin au titre des années 2016-2017-2018

et d'AUTORISER le Président du Conseil régional à la signer (annexe n°4)

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans l'annexe n°5 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 1 397 000 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières et l'avenant à la convention financière à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°5.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération nouvelle

Annexe n° 1

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 903 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
CARANTEC 29660 CARANTEC	16000017	Modernisation de la salle de cinéma 'Etoile' à Carantec - Installation des fauteuils en gradin, aménagement du hall d'accueil et des sanitaires et création d'un bureau		450 000,00	HT	20,00	90 000,00

Total affecté sur AP ouverte 90 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
EPCC FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN BRETAGNE 35011 RENNES	15008215	Soutien pour le projet d'exposition 'Ronan et Erwan Bouroullec'					15 000,00
ASSOCIATION DES AMIS DE MICHEL THERSIQUEL 29100 DOUARNENEZ	15008448	Projet de valorisation internationale du fonds photographique de Michel Thersiquel					5 000,00
POLARITE[S] 29000 QUIMPER	15008719	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				50 000,00
FIAT LUX 22000 SAINT-BRIEUC	15008938	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				25 000,00
LE THEATRE DU VESTIAIRE L ANNEXE 35000 RENNES	15008980	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					16 000,00
TRO HEOL 29180 QUEMENEVEN	15009075	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				35 000,00
RUN AR PUNS ASSOCIATION 29150 CHATEAULIN	15009104	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018	C				55 000,00
SLAM CONNEXION 35700 RENNES	15009140	Edition 2016 de la coupe de la ligue SLAM					3 000,00
THEATRE DU TOTEM 22000 SAINT-BRIEUC	15009189	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					10 000,00
ADEC 56 56120 JOSSELIN	15009190	Projet associatif au titre de l'année 2016	C				25 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION VOIX REUNIES 22300 LANNION	15009191	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				33 000,00
THEATRE DES TARABATES 22000 SAINT BRIEUC	15009193	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					14 000,00
AY - ROOP 35000 RENNES	15009194	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
ASSOCIATION A.K. ENTREPOT 22000 SAINT BRIEUC	15009197	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				30 000,00
MORAL SOUL 29200 BREST	15009199	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
L'OEIL D OODAAQ 35000 RENNES	15009200	Edition 2016 du festival d'Oodaaq					5 000,00
UNICITE 35590 L'HERMITAGE	15009208	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
LE P TIT CIRK 22300 LANNION	15009211	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					17 000,00
BRETAGNE S WORLD SOUNDS 22110 ROSTRENEN	15009257	Projet associatif au titre de l'année 2016	C				27 000,00
LE GROUPE VERTIGO 35000 RENNES	15009295	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					18 000,00
16 RUE DE PLAISANCE 35000 RENNES	15009302	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					10 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
DOCUMENTS D'ARTISTES BRETAGNE 29200 BREST	15009304	Projet associatif au titre de l'année 2016					17 000,00
ASSOCIATION TANZ 56000 VANNES	15009305	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					22 000,00
MARMOUZIC 29200 BREST	15009306	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					11 000,00
COMPAGNIE 13/10E EN UT 35000 RENNES	15009383	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					18 000,00
TOUT ATOUT 35000 RENNES	15009390	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					13 500,00
GREGOIRE ET CO 22200 PABU	15009406	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					14 000,00
LES PRODUCTIONS NID DE COUCOU 22150 HENON	15009407	Projet associatif et culturel au titre de l'année 2016					8 000,00
THEATRE DE L ECHANGE 56100 LORIENT	15009408	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					20 000,00
DANSE A TOUS LES ETAGES 35000 RENNES	15009409	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				35 000,00
BOB THEATRE 35000 RENNES	15009430	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
CARNET DE VOYAGES 22000 SAINT-BRIEUC	15009433	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					8 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
INTERVALLES 22000 ST BRIEUC	15009486	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					12 000,00
THEATRE DU GRAIN 29200 BREST	15009512	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					13 000,00
ASSOCIATION GALAPIAT 22360 LANGUEUX	15009513	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					20 000,00
AIE AIE AIE 35000 RENNES	15009527	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
MAWGUERITE 29600 MORLAIX	15009528	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					18 000,00
LE POLE 56100 LORIENT	15009549	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					6 000,00
L'AGE DE LA TORTUE 35200 RENNES	15009552	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					21 000,00
THEATRE DES LUCIOLES 35000 RENNES	16000011	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				35 000,00
UBI 35700 RENNES	16000024	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					20 000,00
A L'ENVERS 35000 RENNES	16000109	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dont 2000 euros pour la création 'DEMAIN'					12 000,00
LOUMA 35000 RENNES	16000120	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					13 000,00
LEDA 35700 RENNES	16000124	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					20 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	16000133	Projet culturel et artistique au titre de l'année 2016	C				30 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
COMPAGNIE LUMIERE D'AOUT 35000 RENNES	16000142	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				23 000,00
UNVSTI 22000 SAINT BRIEUC	16000177	Editions 2016 des festivals 'Un Vsti Event' et 'Zéro à la Tolérance Zéro'					9 000,00
COMPAGNIE ESKEMM 56100 LORIENT	16000182	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					8 000,00
COMPAGNIE GAZIBUL 22000 SAINT BRIEUC	16000217	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					3 000,00
VIS COMICA 22120 QUESSOY	16000796	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					9 000,00
OFFSHORE 56100 LORIENT	16000798	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
LA QUINCAILL' COMPAGNIE 29246 POULLAOUEN	16000799	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					12 000,00
CARAVANE MJC SERVON SUR VILAINE 35530 SERVON SUR VILAINE	16000868	Edition 2016 du festival Vagabondages et compagnie du 11 au 15 mai					3 000,00
DRAMA 29210 BREST	16000869	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016	C				25 000,00
COLLECTIF D'ARTISTES DU PAYS BROCELIANDE 35310 BREAL SOUS MONTFORT	16000878	Edition 2016 de la biennale 'les Etangs d'art'					9 000,00

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 2**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
RESEAU LILAS 35200 RENNES	16000974	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016					15 000,00
ECOLE PI 35000 RENNES	16001434	Projet 'Le Radeau Utopique'					5 000,00
FIGURE PROJECT 35200 RENNES	16001545	Edition 2016 du festival 'extension sauvage'					12 000,00
ASSOCIATION GALAPIAT 22360 LANGUEUX	16001837	Edition 2016 du festival 'Tant qu'il y aura des Mouettes'					6 000,00
LORIENT 56315 LORIENT	15009159	Edition 2016 des 'Itinéraires Graphiques' du Pays de Lorient					5 000,00
ASSOCIATION KAN AR BOBL 56300 PONTIVY	16000831	Edition 2016 du festival Kan ar Bobl					20 000,00

Total affecté sur AE ouverte **1 033 500,00**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération nouvelle **Annexe n° 3**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)	Taux	Cotisation (en Euros)
LIKE 59000 LILLE	16002092	Adhésion 2016 à l'association 'Like' (villes et régions européennes pour la culture)				2 910,00

Total affecté sur AE ouverte **2 910,00**

Annexe n°4

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2016-2017-2018

État
Ministère de la Culture et de la Communication
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Région Bretagne

Ville de Châteaulin

Association RAPASS

Entre d'une part :

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par M. Patrick Strzoda, Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille et Vilaine ;
- La Région Bretagne, représentée par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président et signataire, agissant en vertu de la délibération **n°16_0601_01** de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du **4 avril 2016**
- **La ville de Châteaulin**, représentée par Madame Gaëlle NICOLAS, Maire et signataire, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal en date du _____

Ci-après désignés, " **les partenaires financeurs** " ou " **les collectivités publiques** "

ET d'autre part :

L'association RAPASS représentée par son Président Jakez L'HARIDON, association déclarée au journal officiel en date du 16 novembre 1990, ayant son siège social au lieu-dit Run Ar Puns, Route de Pleyben, 29150 Châteaulin , N° de SIRET 381 679 448 000 13 ;

Licences : 3-1069028 & 2-1069027 du 8 octobre 2013 (Antoine DE BRUYN)

-:-

Ci-après désignée " **le bénéficiaire** " ou " **l'association** "

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association RAPASS développe un projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles, selon le projet intégré en annexe de cette convention.

Pour leur part :

L'**État** (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), dans le respect de la charte des missions de service public, accorde son soutien et le label "Scènes de Musiques actuelles" (SMAC) à des équipes professionnelles qui développent à l'échelle d'un territoire, dans le secteur des musiques actuelles un travail d'accompagnement des artistes professionnels et en voie de professionnalisation, et qui assurent, une offre diversifiée des esthétiques musicales au public le plus large tant au niveau local que national et international.

Ci-après désigné « l'État »,

La Région Bretagne :

Dans le cadre de la politique culturelle, la Région Bretagne s'est fixée pour objectifs de créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires, de favoriser le développement des ressources au service des artistes et des porteurs de projets et de soutenir les pratiques artistiques et culturelles et leur transmission, la diversité culturelle et le patrimoine culturel immatériel.

Dans ce cadre, elle soutient la structuration et la pérennisation des pôles musiques actuelles qui développent des missions d'accompagnement des artistes et des pratiques amateurs par la mise à disposition de studios de répétition, l'organisation d'actions de formation et la promotion des musiques actuelles comme expression culturelle et artistique à part entière. Ils jouent un rôle majeur dans le domaine de la création mais aussi en matière d'information et de conseil auprès des publics et participent à la diffusion des musiques actuelles en organisant une programmation culturelle régulière, dans leurs locaux ou hors les murs.

A ce titre, la Région Bretagne soutient le projet artistique et culturel de l'association **RAPASS** avec un intérêt particulier pour l'accompagnement des musiciens amateurs ou en voie de professionnalisation, le soutien aux artistes professionnels locaux et régionaux, la production d'événements et l'organisation d'actions culturelles sur le territoire.

Ci-après désignée « Région Bretagne »,

La Commune de Châteaulin souhaite conforter son soutien à l'association RAPASS dans le but de pérenniser son action. En effet, l'action culturelle menée par l'association RAPASS positionne Châteaulin comme l'un des lieux majeurs de diffusion des musiques actuelles en Bretagne.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale en faveur des musiques, la Commune de Châteaulin entend accompagner les actions de diffusion de l'association au Run-Ar-Puns. La qualité de l'offre, la politique tarifaire et les concerts jeunes publics sont des axes essentiels qui motivent le soutien de la collectivité à l'association.

La Commune est également attentive aux actions conduites par RAPASS dans le domaine de l'accompagnement à la création et aux pratiques amateurs, qui se déclinent en interventions auprès de publics divers, stages, résidences d'artistes, créations.

La Commune souhaite par ailleurs conforter le partenariat entre l'école municipale de Musique et l'association RAPASS dans le domaine des musiques actuelles pratiquées au Germoir. Des espaces propres sont dédiés dans cet équipement municipal (studio de répétition et régie d'enregistrement).

Ci-après désignée « Ville de Châteaulin »,

Considérant que la réalisation du projet mentionné à l'article 1 nécessite un appui conjoint, sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire une convention pluriannuelle d'objectifs.

Article I - Objet de la convention

Par la présente convention, l'association RAPASS s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1.

Le projet artistique et culturel pour la période 2016-2018 se décline en 7 axes principaux :

- Un projet artistique qui guide une programmation indépendante, ouverte et engagée
- L'accompagnement artistique : de l'amateur au professionnel, du studio à la scène
- Un ancrage territorial fort qui guide les actions culturelles de l'association
- Un travail en réseau du local au national
- L'aménagement de nouveaux locaux
- La fusion du bar et de l'association
- L'objectif 2018, les 40 ans du lieu

La présentation détaillée du projet artistique figure en annexe 1.

Article II - Durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour les exercices 2016, 2017 et 2018. Elle prend effet dès la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2018.

Au plus tard trois mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel d'un conventionnement entre les partenaires pourra intervenir au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés aux articles VII & VIII.

Un comité de suivi réunissant l'ensemble des partenaires financiers de l'association est mis en place et se réunira au minimum une fois par an pendant toute la durée de la convention.

Article III - Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en oeuvre du projet porté par l'association, les collectivités publiques signataires de la présente convention s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2016, les montants indicatifs de subventions accordées par les collectivités sont les suivants :

- État :

- une subvention de **75 000 €**

- Région Bretagne :

- une subvention globale de **55 000 €**
- une subvention complémentaire affectée au titre du dispositif de soutien à la production mutualisée sous réserve du respect de ses critères d'attribution (dossier complet à adresser avant le 31 mai pour l'année 2016).

- Ville de Châteaulin

- une subvention de **33 000 €**

Pour les années suivantes, un plan de financement prévisionnel est établi à titre indicatif en annexe n° 2 de la présente convention, le montant annuel des subventions étant déterminé, pour les collectivités après le vote des budgets primitifs et pour l'Etat après le vote de chaque loi de finances et l'adoption des budgets opérationnels de programme par le préfet de la région Bretagne après consultation du comité de l'administration régionale.

Pour chaque exercice budgétaire, l'association RAPASS adressera une demande de subvention aux collectivités publiques signataires de la présente convention. L'engagement des collectivités publiques est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes.

Les budgets prévisionnels en annexe n'engagent pas les collectivités territoriales.

Article IV - Modalités d'exécution

Des annexes à la présente convention précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article I (annexe n°1) ;
- le plan de financement prévisionnel pluriannuel (annexe n°2);
- les modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique (annexe n°3).
- Les indicateurs d'évaluation (annexe n°4)

Article V - Mention du soutien des partenaires financeurs

L'association s'engage à faire mention de la participation des partenaires financeurs sur tous supports de communication et dans ses relations avec les tiers, relatifs aux activités définies par la présente convention et ses annexes.

Article VI - Obligations comptables et dispositions diverses

L'association adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général et au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

L'association s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, le procès-verbal de l'assemblée générale ainsi qu'un bilan d'activité relatif à la mise en œuvre du projet financé lors de l'année écoulée.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes devront être établis conformément aux modèles prévus par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations. En tout état de cause, l'association s'engage à produire les documents comptables susvisés au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice budgétaire pour lesquelles les subventions

des partenaires financiers ont été versées.

Conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce, si l'association a perçu dans l'année, de l'État ou de ses établissements publics ou des collectivités locales (toutes subventions et toutes collectivités confondues) un montant égal ou supérieur à 153 000 €, l'association nommera un commissaire aux comptes agréé, ainsi qu'un suppléant. Dans ce cas, elle transmettra dans le même délai que précédemment le rapport du commissaire aux comptes joint aux documents certifiés.

L'association communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

L'association s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

L'association devra transmettre aux collectivités publiques les comptes-rendus de ses conseils d'administration et assemblées générales.

Article VII - Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et, tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du projet joint en annexe de la présente convention, l'association en informera également les collectivités publiques concernées.

Article VIII - Bilan d'exécution de la convention et évaluation

Un bilan d'exécution triennal sera effectué entre les parties signataires lors d'une réunion qui se tiendra au plus tard 3 mois avant l'expiration de la présente convention. Le bilan présentera une synthèse des bilans d'activité annuels et apportera notamment des précisions sur les conditions de réalisation des objectifs visés pour toute la durée de la convention.
Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- la mise en oeuvre du projet artistique et culturel dans toutes ses dimensions (création, diffusion, action culturelle, résidences, partenariats…),
- l'état des lieux des actions menées en partenariat avec les acteurs culturels, associatifs, sociaux ou éducatifs du territoire local et régional,
- les bilans financiers permettant d'apprécier la situation financière de l'association, la rigueur de la gestion et l'évolution des recettes propres,
- la structuration de l'emploi.

Par ailleurs, chaque année, une réunion d'évaluation sera proposée à l'ensemble des partenaires afin d'apporter les infléchissements qui pourraient s'avérer nécessaires pour la réalisation des objectifs initiaux.
La formalisation de cette démarche se traduira par l'établissement d'une grille d'évaluation et la définition d'indicateurs, sur lesquels le bilan pourra s'appuyer. Une proposition de grille est annexée à la présente convention (annexe 4). L'association précisera ces indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de son action, avec le concours des signataires de la présente convention, au plus tard un an après la signature de cette dernière.

Par ailleurs, l'association s'engage annuellement à adresser aux partenaires financeurs :

avant le 30 novembre de chaque année :

- le budget prévisionnel de l'année suivante ;

- le programme d'activités de l'année suivante ;

Article IX - Modifications, révisions et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention et de ses annexes, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution de la convention et de ses annexes par l'association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

La résiliation peut intervenir par dénonciation de la présente convention par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles I, V et VIII de la présente convention par le bénéficiaire.

Article X – Assurances

L'association exerce les activités mentionnées à l'article I ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité. L'association sera seule responsable vis à vis des tiers de tous les accidents, dégâts et dommages de quelque manière que ce soit.
Elle souscrira les assurances nécessaires afin de couvrir ces différents risques, pour lesquels la responsabilité de la collectivité ne pourra être retenue.

Article XI - Règlement des litiges.

En cas de difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher afin de parvenir à un accord.

En cas de litiges sur l'application des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'association vis-à-vis de tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article XII – Exécution de la convention

Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil régional de Bretagne, le payeur régional de Bretagne, le Maire de Châteaulin, le payeur municipal et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le en 4 exemplaires originaux.

Le Président de l'Association RAPASS Stéphane MONTIEL	La Maire de Châteaulin Gaëlle NICOLAS
Le Président du Conseil régional de Bretagne Jean-Yves LE DRIAN	Le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, Patrick STRZODA

ANNEXE 1

PROJET RUN AR PUÑS ASSOCIATION 2016-2018

ANNEXE 2

Orientations budgétaires prévisionnelles pour les années 2016, 2017 et 2018

———

ANNEXE 3

Modalités de versement spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Bretagne) :

Pour chaque exercice budgétaire, une convention administrative sera signée entre l'association et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication - DRAC Bretagne). Elle précisera le montant de la subvention versée au titre des crédits déconcentrés pour l'année budgétaire en cours auprès de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, montant qui sera déterminé dans les conditions précisées à l'article 3 de la présente convention.

Pour la Région Bretagne :

La Région s'engage à voter le montant de son aide à l'association chaque année dans le cadre de cette convention dans le respect du vote du Budget primitif. Une convention financière sera annuellement établie avec la structure pour fixer avec elle les modalités de versement de cette subvention.

Pour la Ville de Châteaulin :

Le versement de la subvention s'effectue après le vote du budget primitif et délibération du conseil communautaire.

ANNEXE 4

INDICATEURS

PROJET ASSOCIATIF 2016-2018

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Un lieu historique, un projet en perpétuel mouvement....3

L'affirmation d'une ruralité choisie....4

Chapitre 2 : Un projet artistique affiné, une programmation indépendante, ouverte et engagée....5

1. Un projet fruit d'une histoire....5
2. Des atouts et des contraintes qui incitent à se singulariser....5
3. Des choix et des valeurs qui nous caractérisent....6
   A) Diversité et spécificités....6
   B) Un jeu d'équilibres....7
4. Une répartition par typologies de groupes....8
5. S'adapter à notre public, diversifier les formats de concerts....9
6. Une programmation partagée....9
   A) Penn Ar Jazz, notre homologue SMAC brestoise....10
   B) La Maison Pour Tous de Châteaulin, Polysonnance....10
   C) L'Arthémuse, centre culturel de Briec....10
   D) Le collectif A vous les Studios....10
   E) Les dispositifs régionaux d'accompagnement....10
   F) Le Quartz, Bretagne World Sound et Drom....11
   G) D'autres partenaires en perspective....11
7. Des concerts hors les murs....11
8. Une complémentarité territoriale à travailler....12
9. La diffusion des amateurs....13
10. Une communication sans cesse affinée....13

Chapitre 3 : Accompagnement artistique : de l'amateur au professionnel, du studio à la scène 14
1. Une démarche d'accompagnement individualisée et inscrite dans la durée pour les amateurs comme pour les professionnels.....15
2. L'accompagnement de la pratique en amateur.....16
A) Le Germoir.....16
B) 123 RUN.....17
C) Tost An Tan.....17
3. L'accompagnement professionnel.....18
A) Une démarche inscrite dans le projet artistique.....18
B) Une démarche en plein essor.....18
C) De l'émergence au développement.....19
D) Des moyens limités.....19
E) Accompagnement de projets artistiques VS accompagnement d'artistes.....20
Chapitre 4 : Un ancrage territorial fort qui guide les actions culturelles de l'association..21
1. Un lieu ouvert aux idées, aux envies.....21
2. L'éducation artistique et culturelle.....21
A) Les lycées professionnels : des partenariats forts.....21
Les objectifs portés par ces projets :.....21
Ces projet s'articuleront autour des actions suivantes :.....22
B) Écoles maternelles et primaires.....23
C) Structures médico-sociales.....24
3. Des actions hors les murs.....24
4. Un lieu multigénérationnel, une identité forte, un état d'esprit.....25
A) L'accueil, notre fer de lance.....25
B) Un public multigénérationnel 25
Chapitre 5 : Rapass, au cœur d'un écosystème.....26
1. À l'échelon départemental.....26
A) Le SOLIMA finistérien.....26
B) Le collectif « A vous les Studios ».....26
2. À l'échelon régional.....27
A) Le réseau Aprèsmai.....27
B) Représentations régionales.....27
C) Un rôle de relais et de soutien des café-concerts du territoire.....27
3. À l'échelon national.....28
chapitre 6 : L'aménagement de nouveaux locaux.....29
1. Le contexte.....29
2. Les modalités de mise en œuvre.....29
3. La destination des locaux.....30
4. Les perspectives sur l'ensemble du hameau.....30
Chapitre 7 : La fusion du bar et de l'association 31
1. Le café, un lieu de sociabilité en milieu rural.....31
2. Un changement juridique.....31
3. Une transformation du projet associatif.....31
4. La réaffirmation de Run Ar Puñs comme lieu de vie.....32
Chapitre 8 : Objectif 2018, les 40 ans du lieu.....32

CHAPITRE 1 : **UN LIEU HISTORIQUE, UN PROJET EN PERPÉTUEL MOUVEMENT**

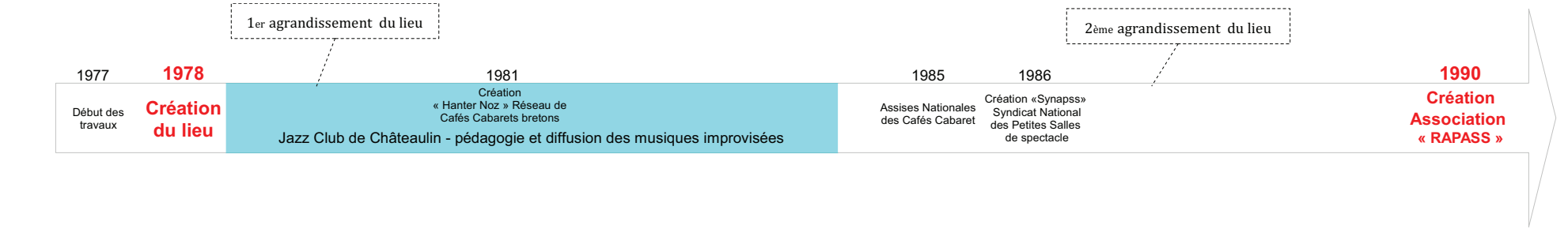

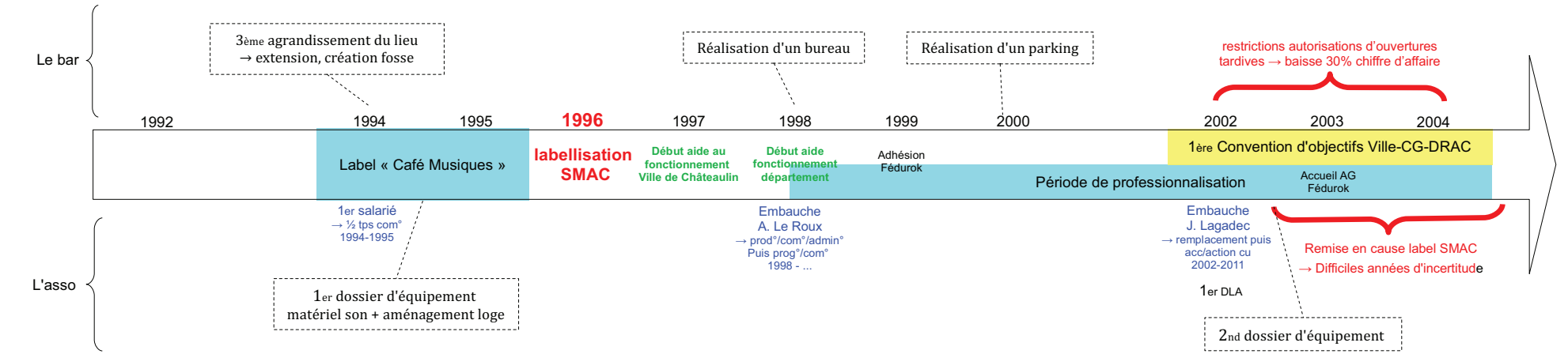

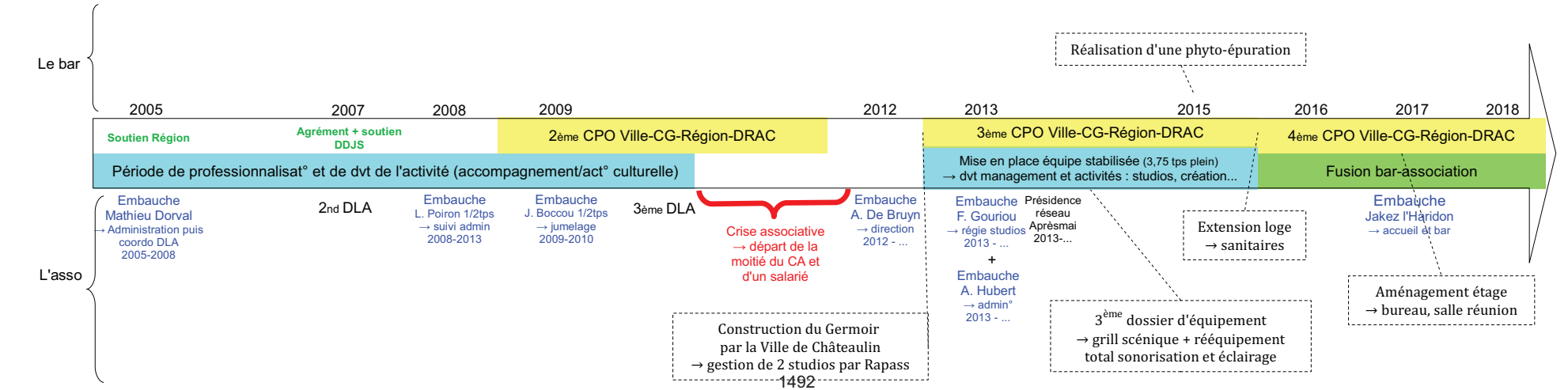

L'affirmation d'une ruralité choisie

A l'extrême ouest de l'hexagone, en Bretagne, le lieu est centré au cœur du département du Finistère, sur la commune de Châteaulin (5200 hab.), dans la *Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay* (16700 hab.). Le territoire communal est rattaché au *Pays de Cornouaille* mais jouxte celui de Brest au nord et du *Centre Ouest Bretagne* à l'est.

Face à la **métropolisation** à l'œuvre depuis plusieurs décennies et réaffirmée aujourd'hui par les derniers textes législatifs, Run Ar Puñs joue un rôle de **contrepoids**. En effet, par sa localisation en zone rurale peu pourvue en équipements culturels (axe Crozon-Carhaix), Run Ar Puñs participe à un maillage culturel plus équilibré, qui ne se limite pas aux grandes villes et s'avère central pour l'ensemble du département.

Le contexte politique actuel semble donner à l'urbain, le soin de rayonner sur le milieu rural, via les métropoles. A l'opposé de cette vision, nous souhaitons créer une vie riche et indépendante dans notre territoire. Permettre aux populations de s'approprier les projets, de s'approprier leur propre devenir culturel.

Le rural est caractérisé par les modes d'habités qu'on y trouve : le rapport aux autres, le rapport à son environnement, la manière de vivre, de manger,... C'est dans cet ensemble de modes de vie que nous inscrivons le lieu et le projet associatif. Ce lieu qui a vu se succéder les générations et les ambitions humaines, finit par incarner une facette de l'identité du territoire. Il est en tous cas à l'image de cette identité et conjugue atouts et difficultés qui ont forgé son originalité :

- lieu de vie et lieu de spectacles
- tradition et innovation
- savoir faire et expérimentation
- expression artistique et milieu rural
- isolement et centralité
- proximité et éloignement géographique
- cadre commercial et bénévolat.

CHAPITRE 2 : **UN PROJET ARTISTIQUE AFFINÉ, UNE PROGRAMMATION INDÉPENDANTE, OUVERTE ET ENGAGÉE**

1. Un projet fruit d'une histoire[1]

Au cours de quelques 4 décennies d'existence, nous avons façonné notre public autant que celui-ci nous a façonné. En gardant pour leitmotiv les principes de **découverte**, d'**émergence**, d'**ouverture** et de **diversité**, il s'est agit de **capter les époques** et de s'adapter, pour être au plus près de notre public. Une programmation incarnée par 2 personnes : Jakez l'Haridon pour la première partie de l'histoire du lieu, reprise par Arnaud Le Roux, programmateur depuis 2001.

Il faut d'abord rappeler que c'est l'envie de diffuser des artistes qui a guidé la création du lieu. Malgré un enrichissement considérable du projet, la programmation de concerts reste au cœur et constitue la vitrine du lieu et du projet.

En 38 ans, la programmation a été guidée par une succession de choix et de contraintes :

- Le bâti et l'équipement
- L'économie du lieu et de l'association
- Les choix esthétiques
- La structuration professionnelle des artistes
- L'adaptation à l'offre de concerts proposée sur le territoire et à la demande du public

2. Des atouts et des contraintes qui incitent à se singulariser

Le cadre général, le feu de cheminée et la rusticité du bâti, l'esprit de convivialité qui y règne, l'accueil humain et chaleureux assuré par son équipe de salariés et de bénévoles, le grand choix de consommations au bar, le tarif avantageux des concerts[2],... autant d'atouts qui constituent l'assise du lieu et de son **rayonnement sur le territoire finistérien et breton**.

Ils permettent aussi de maintenir un niveau de fréquentation convenable, malgré un contexte sociétal (repli sur la sphère privée, événementialisation et massification culturelle,...) et

1 Regard historique complet sur la programmation en ANNEXE, page 28-29.

2 Le tarif moyen est de 12€ (réduits chômeurs, étudiants / location / sur place le plus souvent : 11 / 13 / 16€)

économique (augmentation des montants de cessions, faiblesse du budget des ménages consacré à la culture, ...) qui ne cesse de se tendre.

Le lieu est aussi marqué par une série de contraintes qui nous incitent à nous démarquer :

- La **configuration** de la salle et du plateau, de petite taille[3] :
  - La proximité entre artistes et public nous amène à travailler avec des artistes pour lesquels cette proximité compte.
  - La taille de la salle limite les recettes de billetterie. Cela nous incite à programmer des artistes ne cherchant pas des gros cachets. Cela correspond à un état d'esprit où l'humain reste au cœur.
- la **situation géographique** du lieu : En plein centre du Finistère, il rayonne sur l'ensemble du département et au delà. Sur un bassin de population rural, tiraillé entre 2 métropoles, il subit des phénomènes de concurrence territoriale.
- Une programmation régulière[4], proche du quotidien où la notion de consommation laisse place à l'esprit de découverte et de vivre-ensemble. Une programmation qui fait contre-pied à l'événementialisation de la culture, portée notamment par les festivals.

3. Des choix et des valeurs qui nous caractérisent

Les trois années de cette nouvelles convention verront le projet artistique de Run Ar Puñs s'affiner et se singulariser :

Une programmation marquée du sceau de la **découverte**.

Une programmation qui soutient l'**émergence** et qui donne à Run Ar Puñs un rôle de **défricheur**.

Une programmation ouverte à la **diversité** artistique mais forte de **spécificités** qui font son identité.

A) Diversité et spécificités

La diversité artistique est centrale dans le projet de Run Ar Puñs, les champs esthétiques sont donc vastes. Mais ils sont aussi circonscrits. Nous pourrions dire que le projet artistique est **connoté** par les éléments suivants :

- Le **métissage** artistique : rares sont les artistes programmés à Run Ar Puñs que l'on peut classer dans un genre unique. Croisements esthétiques, mariages subtils, codes revisités... voici quelques éléments de compréhension de ce qui définit notre ligne artistique.
- L'ancrage territorial et l'environnement de Run Ar Puñs nous placent au cœur d'une culture bretonne dans laquelle nous souhaitons prendre une place qui nous est propre. Pas de musique traditionnelle pure mais des projets artistiques qui **revisitent la tradition** pour en transcender les codes. Nous restons à l'écoute de la nouvelle scène bretonne qui puise hors de ses frontières, matière à recréer une musique vivante, nouvelle et actuelle, accessible et originale.

3 320 places debout. Configuration assise en format cabaret d'environ 100 places.

4 Environ une date par semaine de fin septembre à fin décembre et de fin janvier à mi juin.

Notre projet artistique intègre aussi, finement, des notions fortes :

- La **fête** : on ne vient pas à Run Ar Puñs que pour assister à un concert, on y vient aussi dans un esprit de fête. Ne sont pas réjouissances que les concerts ; y participe l'ambiance générale du lieu, la proximité qu'on y trouve avec les artistes ou l'équipe d'accueil, la convivialité, l'échange et la rencontre, dans un contexte intergénérationnel.
- Run Ar Puñs s'est toujours positionné comme un **lieu engagé**. La programmation en témoigne : Si chaque artiste ne véhicule pas un message politique ou militant dans sa musique, il nous importe d'accueillir des artistes avec lesquels nous partageons des valeurs. C'est aussi jusque dans les relations aux producteurs que se traduit notre engagement : nous travaillons en effet avec des productions à taille humaine, où l'artistique et l'humain priment sur les intérêts économiques.
- L'authenticité et la sincérité guident aussi nos choix de programmation.

B) Un jeu d'équilibres

Notre programmation tente de trouver les équilibres suivants :

- Être ancrée dans l'**actualité** musicale, sans tomber dans les effets de mode.
- Se situer à mi-chemin entre l'underground et les circuits commerciaux traditionnels.
- Faire primer l'**identité** artistique sur l'image et la représentation.
- Proposer de la découverte et être dans l'expérimentation, tout en restant **accessible**.
- Placer la notion d'élitisme à un niveau qui le rend accessible à tous.
- Placer le curseur dans un **équilibre entre logique économique et logique artistique**. Cela signifie de s'assurer un taux de fréquentation satisfaisant qui donne avant tout le sentiment de soirées réussies. Le challenge est beau : remplir la salle pour des artistes de découverte de qualité, en **conciliant exigence et accessibilité**. Nous tentons aussi de garder un ratio acceptable entre l'investissement financier des concerts et le public qu'ils touchent.

4. Une répartition par typologies de groupes

Voici les clefs de répartition approximatives de la programmation pour les années à venir. Nous prévoyons une répartition à peu près équivalente sur les 3 prochaines années, qui reflète notre projet artistique : un équilibre général accru de la programmation en terme d'esthétique ; une programmation constituée essentiellement de découverte ; un ancrage territorial fort qui laisse une belle place aux projets en tournée nationale ou internationale.

A) Niveau de structuration et de notoriété :

– 15 % de groupes constitués d'amateurs de loisir (il s'agit essentiellement des concerts au coin du feu « *Tost An Tan* »)
– 30% de groupes émergents, en début de professionnalisation. *Ex : The Sunvizors, Ultra Bullit, Kokomo...*
– 35 à 40% de groupes découverte, en développement. *Ex : Krismenn & Alem, Puts Marie, I Me Mine...*
– 10 à 15% de groupes reconnus, dits « tête d'affiche ». *Ex : No One is Innocent, The Inspector Cluzo.*

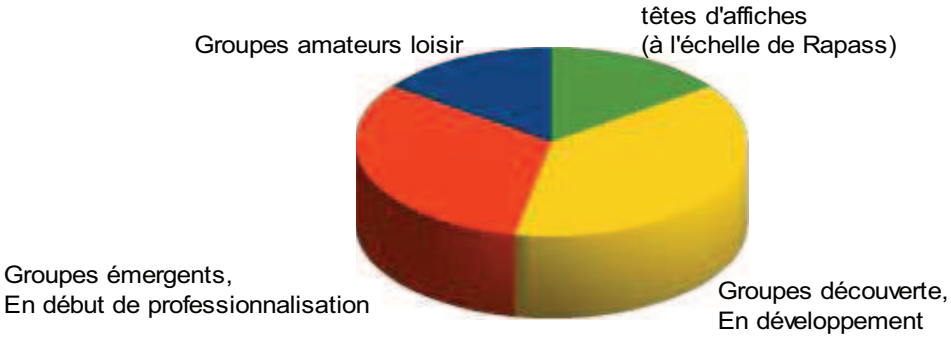

B) Origine géographiques :

– 15 à 20% de groupes étrangers. *Ex :The comet is Coming, Heymoonshaker...*
– 40 à 45% de groupes français (hors Bretagne), en tournée nationale. *Ex : Janice in The Noise, Barcella, Puts Marie, Woodini...*
– 40 à 45% de groupes bretons, dont une moitié de finistériens. *Ex : Bobby And Sue, Ultra Bullit, Wicked... ainsi que les plateaux découvertes Tost An Tan, A vous les studios, 123RUN...*

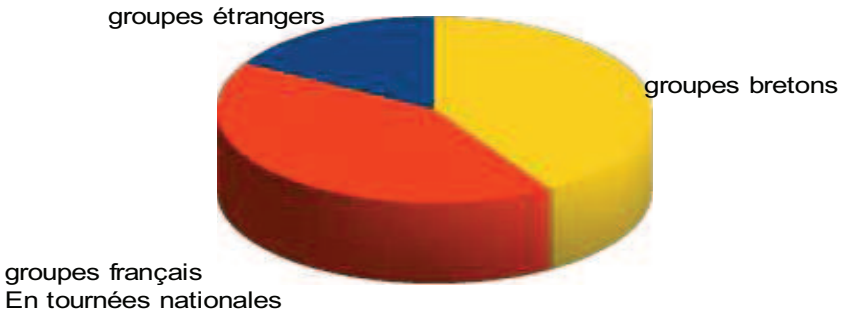

C) Familles d'esthétiques :

- 30% de rock et assimilés
- 15 à 20% de musique électronique
- 5% de chanson
- 15 à 20% de hip hop, reggae et assimilés
- 15% à 20% de jazz et musiques improvisées
- 15 à 20% de musiques world et traditionnelles

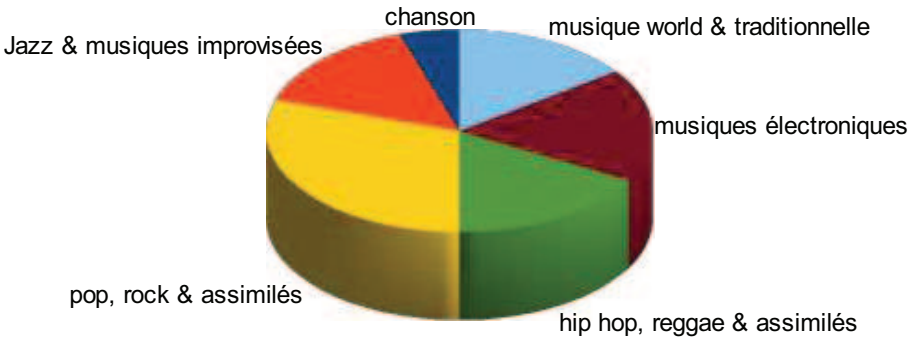

5. S'adapter à notre public, diversifier les formats de concerts

La programmation est pensée à l'année, de manière globale. Elle prend la forme de rendez-vous réguliers et de concepts qui facilitent la lecture du programme et favorisent la diversification de notre public. Nous avons ainsi chaque année :

- Des concerts **jeune public** (Barcella « Tournepouce, Hocine « *Bruits de la Passion* ») programmés les dimanches après-midi de vacances scolaires, à destination d'un public familial. Ils sont suivis, le lundi, de représentations à destination des enfants des centres de loisirs ou des écoles du centre Finistère. Il s'agit de spectacles de musiques actuelles amplifiées, crées pour le jeune public et dont les limites d'âge peuvent varier faiblement. Les tarifs sont fixés à 6€. Le système des « Tickets loisirs » châteaulinois permet aux habitants de la communauté de Communes de Châteaulin et du Porzay (CCPCP), de bénéficier de tarifs très bas.
- Des concerts, en semaine, **à destination des lycéens**, à raison de 3 par an. Ils sont organisés dans le cadre de projets d'actions culturelles avec les établissements d'enseignement professionnel de Châteaulin, Pont de Buis et Pleyben. D'autres écoles du secondaire et du public en situation de handicap participent également à ces soirées. Le bar y est sans alcool et l'entrée gratuite, ouverte à tous publics.
  Ces concerts lycéens sont aussi complétés de concerts au sein des lycées, 2 à 3 fois par an.
- Des dates à la programmation jazz, trad ou world que nous proposons en fin de journée les dimanches, en **configuration cabaret**, salle assise, avec une jauge plus réduite (100 à 150). Nous développerons ces propositions, de 2 par an , nous passerons à 4 environ.
- Les concerts d'artistes amateurs, au coin du feu, un vendredi par mois.
- Et bien sûr les concerts qui constituent le cœur de la programmation, programmés en week-end. Quelques ajustements sont prévus :
  Face à certains retours du public concernant les horaires tardifs de démarrage des concerts, nous tenterons d'adapter nos propositions horaires aux styles de soirées : Mis à part les formules citées ci-dessus, la programmation sera placée pour l'essentiel les samedis soirs et annoncée à 22h, pour une quinzaine de date par an. Nous tenons à cette formule horaire originale mais si les concerts à l'esprit plus festif et « rock'n'roll » ont toute légitimité à débuter après 22h, certains mériteraient de démarrer plus tôt. Nous modulerons donc les annonces entre 21h et 22h.

6. Une programmation partagée

La programmation tend à être davantage partagée dans le cadre de partenariats associatifs. Leur forme est multiple mais toutes ont une base commune : la mise en place d'un réel partenariat, basé sur des valeurs partagées, où les échanges portent d'abord sur l'artistique.

Pas de mise à disposition ou de location du lieu, mais une réelle envie de travailler ensemble, sous la forme de coproductions dont la teneur est adaptée aux moyens des partenaires[5]. Au delà, l'envie de bousculer les habitudes de Rapass par l'organisation d'événements plus larges que les seuls concerts, nous amener vers des esthétiques que nous ne travaillerions pas seul et toucher un autre public... Les programmations sont donc systématiquement discutées et travaillées ensemble.

5 Coproductions égalitaires quand elles sont montées avec des structures de taille équivalente à Rapass. Le partenariat avec des petites associations portera sur des échanges autour de la programmation et sur le relais de communication et de bénévolat de la part de l'association ; Rapass prenant ainsi la totalité des risques à sa charge.

Nous travaillerons avec :

A) *Penn Ar Jazz*, notre homologue SMAC[6] brestoise

Nous organiserons le **festival *Sonores***, au mois de mai. Ce partenariat est l'occasion de bousculer nos habitudes, en terme d'esthétiques et de formats. Il allie des démarches de programmation exigeante et expérimentale, d'accompagnement artistique en création et d'actions culturelles, axées sur ces propositions artistiques novatrices. Il sera aussi l'occasion de concerts hors les murs, sous des formes et dans des lieux atypiques.

Partenaire historique de l'***Atlantique Jazz Festival***, *Rapass* poursuivra aussi sa participation à ce festival itinérant, en octobre, pour une programmation de la tournée proposée par Penn Ar Jazz.

B) La Maison Pour Tous de Châteaulin, *Polysonnance*

Nous co-portons les programmations jeune public avec cette MPT/centre-social. Une formule associant un concert pour les familles le dimanche, à une représentation à destination des ALSH, le lundi suivant.

C) *L'Arthémuse*, centre culturel de Briec

Nous co-organiserons l'événement musique actuelle de ce centre culturel - « la *Teufestival* » -, constitué de 2 soirées, l'une à Run Ar Puñs, l'autre à l'Arthémuse. Le partenariat porte sur l'élaboration collective de la programmation et de la communication. Rapass apporte également ses compétences et son savoir-faire pour la gestion du bar, l'accueil des artistes et des bénévoles.

C'est aussi avec l'Arthémuse que nous organiserons les concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs *Peace & Lobe*, qui concerneront chaque année 750 élèves.

D) Le collectif *A vous les Studios*

Rapass est très active dans ce collectif de régisseur-accompagnateur finistérien. Elle accueillera ainsi en 2016, le premier événement organisé et coproduit par le réseau. Il consistera en une journée de rencontres à destination des musiciens finistériens, clôturée par une soirée de concerts de 3 groupes accompagnés par le collectif. Cette formule est amenée à se reproduire chaque année, dans les différents lieux du réseau.

E) Les dispositifs régionaux d'accompagnement

Portés notamment par les festivals (Vieilles Charrues, Transmusicales), ces dispositifs sont pour les groupes bretons, une chance de bénéficier d'un soutien et d'une exposition indispensable à leur développement. Par le passé, Run Ar Puñs a accueilli à de nombreuses reprises les tournées de ces dispositifs. Ces prochaines années, nos portes resteront ouvertes à leur accueil.

Nous pourrions aussi envisager un partenariat avec le tremplin des musiques urbaines « *Buzz Booster* », porté depuis 2015 par l'association Quimpéroise « *Hip Hop New School* ».

6 SMAC : Label d'État : Scène de Musiques Actuelles.

F) Le *Quartz, Bretagne World Sound et Drom*

Rapass souhaite s'engager auprès de ces structures pour l'organisation de concerts en « before » du festival *No Border* qui se tient chaque année au mois de décembre. Ce festival mêlant rencontres professionnelles, colloques et concerts autour des musiques populaires et du monde a toute sa place dans notre projet artistique et représente un vrai plus dans notre programmation.

G) D'autres partenaires en perspective

Nous souhaitons poursuivre notre politique d'ouverture à toutes associations en demande pour des projets de diffusion. Nous créerons ainsi un vivier de structures avec lesquelles co-construire des événements, ce qui produira une émulation stimulante et une vie associative riche. Des petites associations manquant de moyens et avec lesquelles nous partageons des valeurs et une exigence artistique. En 2016, nous engagerons des nouveaux partenariats avec :

- Le collectif de dj's ***Bad News from the Stars***, qui organise notamment des événements musicaux en presqu'île de Crozon. Nous travaillerons sur une date dédiée aux musiques électroniques aux sonorités world.
- ***L'assomniak***, association organisatrice d'événements culturels et musicaux de Saint Kadou sur la commune de Sizun.

Nous travaillerons sans doute à nouveau avec des associations avec lesquelles nous avons déjà travaillé, comme les collectifs ***716*** et ***Tomahawk.***

Enfin, il ne fait pas de doute que nous nouerons de nouveaux partenariats, avec des jeunes associations ou des structures plus instituées.

Enfin, c'est avec l'association ***Polarités*** qui gère le nouvel équipement musiques actuelles à Quimper - *le Novomax* - que nous travaillerons étroitement ces prochaines années ; nous mettrons en place des méthodes de travail collectives pour développer nos projets en complémentarité.

7. Des concerts hors les murs

Le projet de Rapass a toujours été intrinsèquement lié à son lieu emblématique ; l'attachement qui en découle est tel, que Rapass sort peu de son lieu pour sa programmation. Nous souhaitons engager des projets de diffusion « hors les murs », dans les communes rurales environnantes, notamment celles de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.

Cette démarche enrichira le projet de l'association et ouvrira de nouvelles perspectives, en plaçant le lieu au cœur de la vie de son territoire et en allant à la **rencontre de la population** et, finalement, d'un **nouveau public**. Ces propositions vont donc globalement changer le regard que porte notre association sur son action de diffusion et sans doute changer celui que la population porte sur nos activités. En outre, ces nouvelles formes de diffusion ne manqueront pas de favoriser le brassage des populations.

Le format sera testé dans un premier temps lors du festival Sonore, au moi de mai 2016. Il sera ensuite étendu par l'organisation de dates dans les café-concerts du territoire, pour la diffusion de petites formations accompagnées par Run Ar Puñs, qui pourront constituer une étape d'accompagnement.

Ces concerts hors les murs s'appuieront systématiquement sur des partenaires locaux : associations, communes, café-concerts... Il s'agira essentiellement de petites formes, financièrement et techniquement légères.

8. Une complémentarité territoriale à travailler

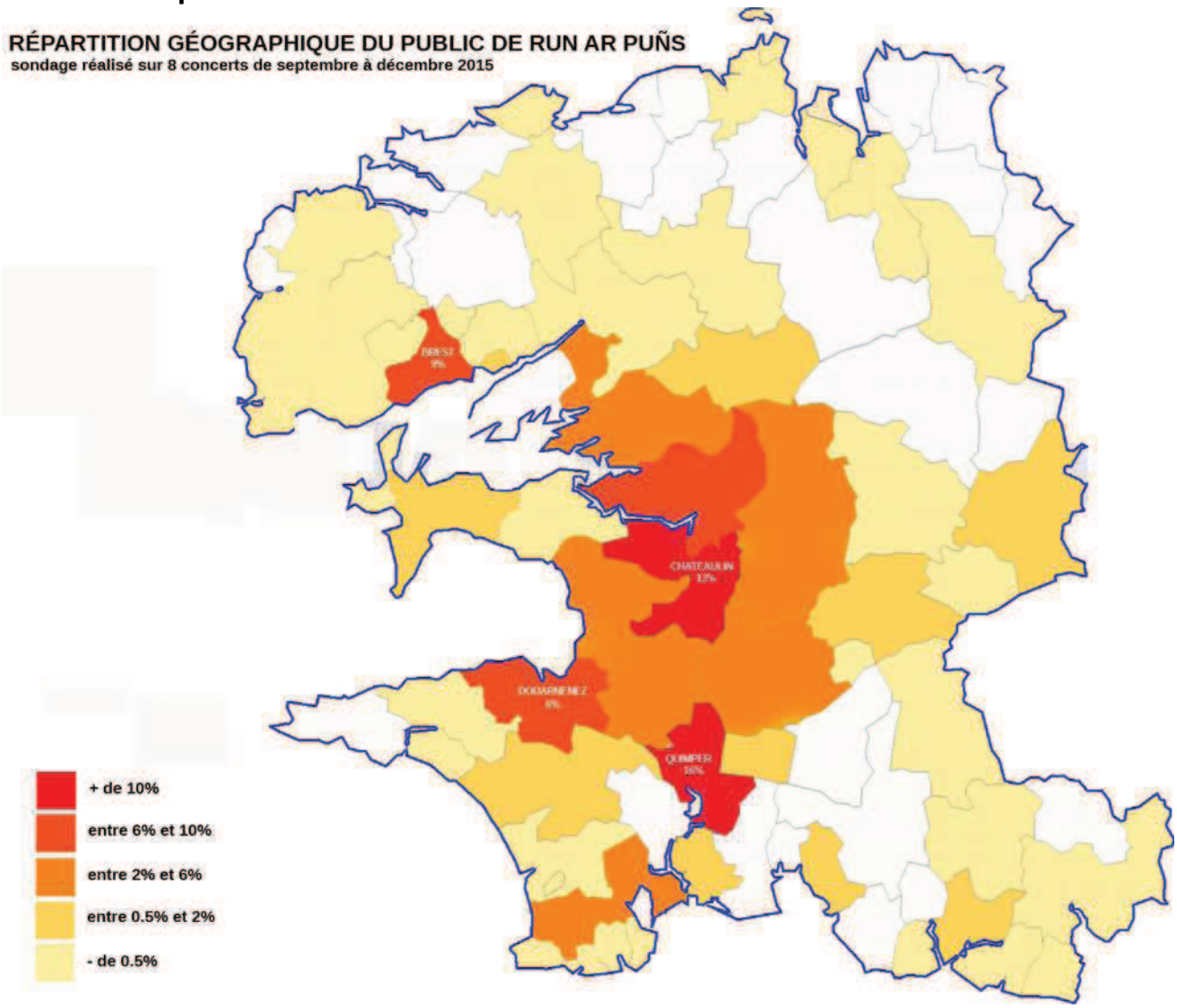

Le public provient aussi :

- du Morbihan : 2,70%
- d'Île et Vilaine : 1,7%
- des Côtes d'Armor : 0,6%
- de l'extérieur de la Bretagne : 2,20%

Dans un département riche en proposition de concerts et dans un lieu qui draine un public de tout le Finistère et au delà, nous avons la nécessité de travailler la complémentarité.

Ce sont d'abord les **festivals** et les scènes d'été des zones touristiques qui prennent une place considérable sur notre département. Depuis de nombreuses années, Run Ar Puñs s'est adapté, par exemple en ne programmant plus de début juin à fin septembre.

Ces festivals étaient jusque là cantonnés à la période estivale mais il y a aujourd'hui de plus en plus de gros événements dans le courant de l'année : *Panoramas, Astropolis l'Hiver*, les événements de *Régie Scène...* laissent peu de place à la programmation régulière, de découverte, d'autant plus en milieu rural.

En parallèle, l'arrivée de nouveaux lieux créent l'impression d'un écartèlement de Run Ar Puñs entre les 2 métropoles finistériennes Brest et Quimper. À la fin des années 2000, nous avions subit les conséquences de l'arrivée de la salle brestoise *la Carène* sur notre fréquentation : d'une

moyenne de 250 entrées par date en 2006, nous sommes descendus à 150 en 2010, associé à une diminution des recettes de billetterie de plus de 30% sur la même période. L'arrivée du Novomax à Quimper, à la rentrée 2015, tend encore un peu plus la situation.

Cette expansion des propositions est un vrai atout pour notre territoire et nous sommes heureux que l'offre de concerts soit aussi riche. Mais cela nous contraint à travailler, d'un côté la **singularisation**, de l'autre la **complémentarité**.

Il est important qu'un travail de concertation s'engage au niveau départemental. Nous espérons que cette démarche de coopération pourra se mettre en place dans le cadre du Solima finistérien.

9. La diffusion des amateurs

La programmation de Rapass, qui s'était jusqu'à présent toujours tournée vers les professionnels ou les artistes inscrits dans une démarche professionnelle, s'est enrichi d'un espace de diffusion des amateurs en 2013. Le succès de l'**expérimentation** de ces sessions musicales au coin du feu, baptisée « Tost An Tan »[7], nous incite à poursuivre cette proposition.

En lien avec l'arrivée des studios du Germoir[8] et en harmonie avec l'histoire et la configuration du lieu, cet espace continuera de s'installer auprès des musiciens amateurs de loisir et du public, un vendredi par mois, pendant la période de diffusion de Run Ar Puñs, soit 8 dates par an. L'occasion d'une première scène pour des groupes locaux et celle d'une audition à l'ambiance conviviale pour les élèves de l'école de musique. Ces soirées seront proposées en début de soirée (19h) et seront une manière de **diversifier nos propositions** et **notre public**.

10. Une communication sans cesse affinée

De nombreux changements ont permis ces dernières années d'améliorer la visibilité et la lisibilité de notre diffusion :

- programmation au semestre,
- abandon des dépliants au profit de livrets programmes,
- meilleure définition de l'identité visuelle et graphique du lieu,
- réalisation d'affiches génériques et de campagnes d'affichage importantes,
- Création d'un nouveau site Internet.

Tous ces changements se sont faits à moyens quasi constants, mais l'adaptation doit être continuelle. De gros efforts seront donc faits sur la **communication numérique** et notamment les réseaux sociaux. Chaque date fera l'objet d'une communication spécifique et adaptée. Nous **limiterons le collage extérieur** pour nous concentrer sur l'affichage dans les lieux culturels et de convivialité et pour être davantage présents dans la presse locale et régionale spécialisée (Ty Zicos et Bikini).

7 « Tost An Tan » signifie Au coin du feu en breton.

8 Le Germoir est l'équipement municipal créé en 2013 pour accueillir l'école de musique de Châteaulin, dans lequel Rapass gère 2 studios de répétition, d'enregistrement et de musique assistée par ordinateur (MAO).

CHAPITRE 3 : **ACCOMPAGNEMENT ARTISTIQUE : DE L'AMATEUR AU PROFESSIONNEL, DU STUDIO À LA SCÈNE**

Typologie d'artistes / de projets	Modalités d'accompagnement	Modalités de diffusion	Objectifs	Moyens financiers
AMATEURS DÉBUTANTS ET DE LOISIR (Niveau 1)				
→ Musique pour le plaisir → Débutants en apprentissage instrumental → Pas encore de démarche artistique	> Germoir uniquement - enseignement instrumental - 1er approche du jeu collectif - répétition en groupes constitués (surtout du répertoire de reprise)	Non systématique > École de musique > Tost An Tan (concert au coin du feu) > Fête de la musique	> Épanouissement > Autonomisation	> Aucune rémunération n'est prévue > Démarche menée avec les seuls moyens humains et techniques de l'association et de ses partenaires
AMATEURS ÉCLAIRÉS OU ÉMERGENTS (Niveau 2)				
→ Propre répertoire / démarche artistique → Activité de loisir mais exigeante → Souhait de professionnalisation → Artistes locaux	> Germoir : - répétition - maquettage/démo > Diagnostic, conseils individualisés, définition de stratégie > Préproduction scénique > intervenant en mission-conseil	Non systématique > Tost An Tan > 123RUN > 1ères parties « test »	> Qualification du propos artistique > Compréhension du secteur musical > Orientation du projet > 1ère étape de professionnalisation du projet et des artistes	> Aucune rémunération n'est prévue en répétition > Rémunération pour les diffusions sur le plateau > Moyens propres de rapass et de ses partenaires
PROFESSIONNELS ÉMERGENTS ET EN DÉVELOPPEMENT (Niveau 3)				
→ Jeunes artistes professionnels → Démarche artistique de qualité → Projet exigeant → Peu structurés/entourés → Artistes locaux ou régionaux	> Germoir : - répétition - maquettage/démo - résidence en studio > Diagnostic, conseils individualisés, définition de stratégie > Préproduction et résidence scénique > Intervenant en mission-conseil > Dvt démarche d'actions culturelles	Systématique > 1ères parties > Plateaux découvertes	> Qualification du propos artistique => Création > Compréhension du secteur musical > Qualification projet et stratégie > Professionnalisation du projet / des artistes > Production	> Rémunération en répétition scénique > Rémunération sur tous les modes de diffusion > Moyens propres de rapass et de ses partenaires > Demandes de subventions
PROFESSIONNELS RECONNUS (Niveau 4)				
→ Bien structurés/entourés → Démarche artistique de qualité → Projets aboutis → Artistes locaux, régionaux, ou nationaux	> Germoir : résidence en studio > Préproduction et résidence scénique	Systématique > 1ères parties > Doubles plateaux > « Tête d'affiche »	> Création	> Rémunération en répétition scénique > Rémunération sur tous les modes de diffusion > Moyens propres de rapass et de ses partenaires > Demandes de subventions

1. Une démarche d'accompagnement individualisée et inscrite dans la durée pour les amateurs comme pour les professionnels

L'accompagnement est **individualisé** et répond à des besoins diagnostiqués précisément.

Le tableau en page précédente, présente de manière synthétique la posture, les objectifs et les actions d'accompagnement mis en place selon le niveau des groupes (de 1 à 4). Il témoigne de la volonté de Rapass d'accompagner la création artistique, pour tous les artistes, de l'amateur au professionnel.

Rapass c'est d'abord un **contact humain**, prendre du temps pour rencontrer les artistes et échanger avec eux, appréhender les projets tels qu'ils sont pour les orienter au mieux. A l'image de notre projet artistique, Rapass s'inscrit dans une logique de **décloisonnement** : nous nous efforçons de ne pas nous enfermer dans l'entre-soi du secteur musiques actuelles et du réseau SMAC, en gardant une oreille attentive aux projets destinés à circuler dans les petits lieux de diffusion plus alternatifs ou les lieux pluridisciplinaires.

Pour réaliser ce travail, nous restons le plus **disponibles** possible pour les groupes. Une attention qui fonde une particularité de notre petite SMAC. Cela peut prendre la forme :

- de rendez-vous pour la réalisation de diagnostics complets,
- de temps de travail consacrés :
  - à **conseiller** et **orienter** au mieux les artistes dans le milieu de la musique,
  - à définir des objectifs, des stratégies, des calendriers et des rétro-plannings,
  - à une aide à la **structuration** administrative,
- La recherche d'un entourage professionnel,
- de sessions d'immersion en **studio** de répétition ou d'enregistrement,
- de sessions de préproductions scéniques et de résidences,
- de propositions de **scènes,** sur des premières parties ou des plateaux découverte.

Notre accompagnement est d'abord artistique. L'accueil sur scène est toujours le résultat d'un **diagnostic complet et constant**, réalisé en entretien, en concert, ou par l'analyse des outils de communication du groupe.

Les accueils scéniques peuvent être assez courts (2-3 jours) et ponctuels, pour répondre à une urgence si souvent présente dans les projets musiques actuelles. Les résidences de plus de 3 jours sont davantage anticipées et permettent quant à elles de travailler en profondeur. Elles répondent aussi à des projets plus aboutis dans leur démarche.

Dans tous les cas, l'accompagnement s'inscrit dans la durée.

Cet accompagnement individualisé peut aussi laisser la place à des modes d'accompagnement collectif (formations, rencontres ou temps d'informations), montés en lien avec le collectif finistérien ***A Vous les Studios*** et ***Musiques et Danses en Finistère***.

Pour des projets plus conséquents, qui exige un investissement financiers important, Rapass s'associera à des salles de la région, pour mettre en place des **accompagnements collectifs et mutualisés**. Nous ne serons donc pas en mesure de mettre en place chaque année ces accompagnements dont l'investissement financier et humain est lourd. Nous alternerons donc des années où nous privilégierons l'émergence, avec d'autres qui verront des soutiens plus importants.

2. L'accompagnement de la pratique en amateur

A) Le Germoir

2013 a vu l'ouverture de 2 locaux dédiés aux musiques actuelles amplifiées dans le nouveau bâtiment de l'école de musique de Châteaulin : *Le Germoir.* Rapass assure ainsi la gestion d'un studio de répétition et d'un studio d'enregistrement et de MAO, tous 2 entièrement équipés en sonorisation et backline.

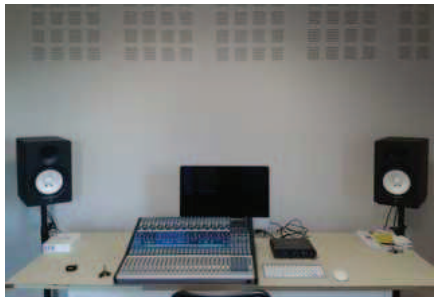

L'activité de ces studios a été conçue au service des groupes du territoire mais également de l'ensemble des élèves de l'école de musique municipale, dont nous avons **intégré le projet pédagogique**. Ils nous ont permis d'étendre nos missions d'accompagnement en direction des amateurs et d'élargir notre champ d'actions sur le territoire. Nous avons embauché un régisseur-accompagnateur sur un poste dirigé vers la pratique en amateur et qui assure les activités suivantes, en lien étroit avec l'école de musique de Châteaulin :

- l'enregistrement et la réalisation d'outils de production des musiciens : support pédagogique ou maquettage non professionnel ;
- l'accompagnement technique et artistique à la répétition : accueil, câblage, placement, prévention des risques auditifs, intervention artistique, etc. ;
- l'enseignement de la MAO (Ableton-Live) : pendant les cours de formation musicale de l'école de musique ou pour des cours dédiés ;
- des cours de MAO à l'heure, sur rdv ;
- des actions d'ouverture culturelle pour les élèves de l'école : organisation de masterclass et de rencontres avec des artistes programmés ou en résidence à Run Ar Puñs.

Les locaux musiques actuelles permettront aussi l'ouverture de l'école à des autodidactes jouant au sein de groupes et amèneront ainsi à des **croisements entre autodidactes et élèves**.

Les studios servent largement - de l'ensemble des élèves de l'école, aux groupes du nord au sud du Finistère - eu égard à la position centrale de Châteaulin. Nous y accueillons donc des projets d'amateurs locaux mais aussi des professionnels qui se retrouvent dans la situation idéale du lieu en centre Finistère mais aussi dans la qualité du matériel et la grande adaptabilité d'accueil, sur des journées entières, hors des horaires d'ouverture habituelles.

B) 123 RUN

Chaque année, le jury du tremplin 123RUN sélectionne 3 projets, destinés à être accompagnés par Rapass. Les membres du jury – composé de l'équipe salariée de Rapass, de professionnels de structures musiques actuelles locales comme les Polarités, de musiciens intervenants et de bénévoles de l'association – observent des critères d'abord seulement artistiques, avant d'analyser le projet et la motivation des groupes. Le regard croisé des membres du jury, assure au tremplin une **sélection fine et exigeante**, qui en fait la marque de fabrique.

Ce dispositif, à **mi chemin entre l'amateur et l'émergence**, permet aux groupes d'être programmés lors d'un plateau découverte et de bénéficier d'une pré-production scénique en amont, afin d'être dans les meilleures conditions techniques le jour j. Un diagnostic, posé en entretien et en live avec l'ensemble des musiciens, permet d'envisager un accompagnement de ces projets dans la durée, à définir en fonction des besoins de chacun.

L'idée est autant de permettre à ces projets l'autonomisation et l'épanouissement dans leur pratique que de les accompagner dans leurs perspectives de développement.

C) Tost An Tan

Tost An Tan est aussi un outil d'accompagnement des projets amateurs.

Cette espace de diffusion de groupes amateurs constitue une première étape de concrétisation du travail d'accompagnement réalisé en studios. Il peut aussi représenter la base d'un accompagnement plus poussé, permettant aux artistes de franchir des paliers progressifs.

Tost An Tan concerne autant des groupes issus des studios du Germoir, que des artistes répétant dans les lieux membres du collectif *A vous les studios,* ou encore des élèves de l'école de musique de Châteaulin.

3. L'accompagnement professionnel

A) Une démarche inscrite dans le projet artistique

Alors que l'accompagnement des amateurs porte des objectifs d'autonomisation et d'épanouissement et se fait sans choix artistiques, le soutien à la professionnalisation de Run Ar Puñs s'inscrit d'abord dans son projet artistique : pas de soutien à la création et aux artistes professionnels ou en recherche de professionnalisation sans **réel choix artistique**.

Fidèle à son projet artistique, fort de son envie de décloisonnement et placé à la croisée des chemins entre plusieurs réseaux de diffusions (SMAC, lieux pluridisciplinaires et lieux plus alternatifs que sont les café-concerts et les petits événements associatifs), Rapass soutient des projets variés. Elle mise ainsi avant tout sur l'**exigence et l**a **rencontre artistique** et sur l'envie partagée d'**avancer ensemble**. Les **perspectives de développement** et les capacités de diffusion des projets sont aussi des éléments étudiés avec soin.

B) Une démarche en plein essor

Depuis 2013, Rapass a considérablement développé son soutien à la professionnalisation, que ce soit des projets en émergence, des groupes en développement ou des créations d'artistes professionnels déjà reconnus. Cette évolution est aussi le résultat de plusieurs facteurs :

- la structuration du secteur musical, des artistes et de l'ensemble des acteurs de la filière ;
- la posture d'accompagnement de Rapass : basée sur des diagnostics poussés et permanents, inscrits dans la durée et prenant la forme de **compagnonnages**. Ce travail a permis à plusieurs artistes ou groupes d'affiner leur projet, et de s'inscrire dans un processus de professionnalisation ;
- l'**amélioration des conditions d'accueil techniques**, avec le ré-équipement complet du lieu en système de sonorisation et d'éclairage.
- le **soutien accru** de nos partenaires financiers sur ce champ et notamment celui du Département du Finistère et de la Région Bretagne.

C) De l'émergence au développement

L'émergence est au centre de notre projet et le soutien de Rapass n'est pas une fin en soi. Il est avant tout destiné à **qualifier un propos artistique** et à **accompagner une structuration de projet**. Il doit donc être complété par un entourage professionnel (management, booking, label) et le relais d'autres structures. Il est aussi primordial que l'artiste soit en capacité de trouver des dates de concerts et qu'il se constitue un public. Si la structuration et l'entourage professionnel des projets se développent suite aux premiers temps d'accompagnement, nous poursuivons notre soutien et mettons des moyens supplémentaires pour accompagner ce développement. C'est par exemple le cas pour Goulven Ka (accompagné par Rapass depuis 2012) ou Bakocombé (accompagné depuis 2014) pour lesquels notre soutien s'intensifiera en 2016.

La démarche de soutien à l'émergence et au développement professionnel nécessite un soutien d'autres salles à l'échelon départemental, régional, voire national. Elle permet de s'assurer que le projet remporte l'adhésion des professionnels et permet ensuite la **mutualisation de moyens financiers, de compétences, de réseaux**... Rapass travaille de plus en plus dans cet esprit de **collaborations multiples**, au service des projets des artistes.

D) Des moyens limités

L'accueil d'artistes en résidence est chronophage. Fidèle à l'esprit de convivialité et à l'attention portée à l'accueil qui caractérisent notre lieu, nous tenons à accueillir les artistes en leur préparant des repas sur place, partagés avec une partie de l'équipe. Cette intendance, qui s'ajoute à celle des concerts, est devenue considérable (80 jours d'accueil annuels) **pour une équipe de moins de 4 permanents**, et ce, malgré l'appui important des bénévoles.

Il faut aussi noter que n'ayant pas de technicien permanent, nous sommes contraint d'embaucher un à 2 techniciens intermittents sur chaque journée, pour l'accueil son et lumière.

Notre petite équipe est donc mise à rude épreuve. La configuration du lieu et la faiblesse de nos moyens humains et financiers, ne nous permettent pas d'augmenter ces périodes d'accueil en résidence (une quarantaine de jours à l'année).

Bien sûr, les dispositifs dédiés au soutien à la création sont nombreux et chaque année, nous parvenons à **diversifier et amplifier les financements** fléchés sur cet axe. Mais leur montage demande un investissement important et ces financements permettent surtout de mieux répondre aux besoin des artistes et de leur professionnalisation. Ils ne comblent pas l'**insuffisance de nos moyens en fonctionnement**.

Nous imaginons donc travailler sur un mode d'**alternance** : à une saison où nous accompagnerons principalement l'émergence (niveau 2 ou 3, qui demande moins de moyens humains et financiers), répondra une saison riche en accompagnements professionnels (niveau 3 ou 4, qui demande un investissement important : financier ou humain, en accueil ou pour la recherche de financements.

Cette alternance permet en outre de concevoir un travail dans la durée, avec des artistes qui peuvent gravir les niveaux d'une année à l'autre, faisant de notre accompagnement, un parcours global de professionnalisation. Ainsi, 2016-2017 sera une saison riche en production de projets professionnels, sur lesquels nous mettrons des moyens conséquents. 2017-2018 verra la finalisation de ces projets et le démarrage de nouveaux projets, sur des accompagnement plus légers.

Il nous faut aussi garder un maximum de **réactivité** dans l'accueil ponctuel de projets émergents, dont l'urgence et le besoin de réactivité sont souvent une réalité criante.

E) Accompagnement de projets artistiques VS accompagnement d'artistes

Un groupe doit être considéré comme une entité plurielle, comme la somme d'individus au service d'un projet artistique. Sa vie est d'ailleurs souvent semée d'embûches : conflits, restructuration, séparations (…) qu'il faut considérer dès le départ. Dans le soutien à la professionnalisation, plus qu'au groupe, c'est donc **aux artistes en tant qu'individus** que l'on se doit de s'adresser. Parce qu'être un professionnel de la musique aujourd'hui, passe très majoritairement par la multiplication des projets et des collaborations, par la diversification de ses activités artistiques (l'enseignement par exemple), par la projection des individus dans un projet de vie personnel, plus qu'au sein d'un collectif figé.

Rapass accompagne donc des individus dans leur **structuration professionnelle**, au delà de leur projet artistique. Nous concevons cet accompagnement individuel dans la durée, sous la forme d'un compagnonnage qui finit par créer ce que l'on pourrait appeler des artistes associés.

Rapass s'est ainsi constituée une sorte de « pool » d'artistes impliqués dans son projet et qui créent progressivement une **présence artistique** au sein de l'association, que nous continuerons de développer de 2016 à 2018 :

- Alexis Bocher (*Cello In Cage, Nolwenn Korbel, KBA #5,* duo électro-festnoz *Sample juice*) assure les cours de MAO à Pleyben.
- Xavier Laporte (*Im Takt, Falabella*) assure les cours de MAO de Pont de Buis et intervient sur du coaching et de la direction artistique auprès d'artistes accompagnés.
- Océane Belle (*Sônge*) assure des cours d'initiation au chant au Lycée horticole de Châteaulin.

Nous engageons ces artistes dans une démarche de formation et de transmission, en leur confiant des missions pédagogiques à la hauteur de leurs compétences et en fonction de leurs envies. Plutôt que d'aller chercher des intervenants déjà engagés dans une démarche pédagogique, nous travaillons avec un vivier d'artistes locaux en recherche de professionnalisation et pour qui cette démarche pédagogique permet de progresser et de structurer leur projet. Cela permet en outre de créer des projets pédagogiques sur la durée, bien difficiles à mettre en place avec des artistes et des intervenants non locaux.

Enfin, cette présence artistique crée une émulation profitable pour notre dynamique associative.

Notre démarche suscite ce type de compagnonnage et c'est une des raisons pour laquelle nous mettons la durabilité au centre de nos accompagnements.

Au delà de ces accompagnements qui s'inscrivent dans des démarches pédagogiques, Rapass a aussi des **liens forts** avec certains artistes, qui se sont construits dans la durée. C'est par exemple le cas de l'excellent duo *The Inspector Cluzo*, avec qui nous partageons, au delà de l'artistique, un engagement à l'identité rurale et régionale et aux valeurs d'authenticité, de simplicité et de convivialité[9].

9 Ce duo gascon de renommée internationale, a toujours développé son projet en autoproduction. Ils exercent, en parallèle de leur projet artistique, une activité paysanne d'élevage d'oies qui les met dans une démarche qui dépasse le seul milieu artistique et qui nous lie dans une sensibilité aux problématiques rurales.

CHAPITRE 4 : **UN ANCRAGE TERRITORIAL FORT QUI GUIDE LES ACTIONS CULTURELLES DE L'ASSOCIATION**

1. Un lieu ouvert aux idées, aux envies

Run Ar Puñs est un lieu atypique, ancré dans un territoire marqué par sa ruralité et par une identité plurielle. L'ensemble de ses activités s'inscrit dans ce territoire, tentant de l'animer et d'y imprimer son empreinte.

Nous adoptons une posture d'ouverture en direction des acteurs du territoire, pour répondre à leurs envies et à leurs demandes, pour des actions de diffusion, d'accompagnement ou d'éducation artistique et culturelle. Ces actions initiées sous la forme d'expérimentations, peuvent être ensuite déclinées en projets globaux et pérennes, comme c'est le cas avec les **lycées professionnels** ou l'**école de musique municipale**. Néanmoins, la faiblesse de nos moyens humains et financiers, limite les possibilités de projets d'ampleur.

2. L'éducation artistique et culturelle

Nous concevons ces actions comme outil du développement de la curiosité et de l'ouverture culturelle, sur un territoire marqué par sa ruralité.

A) Les lycées professionnels : des partenariats forts

→ Lycée Métiers du Bâtiment de Pleyben

→ Lycée Mécanique et carrosserie automobile de Pont de Buis

→ Lycée agricole et horticole de l'Aulne à Châteaulin (LEGTA)

Les objectifs portés par ces projets :

- Découvrir les métiers de la musique, appréhender un monde professionnel méconnu.
- Développer l'imagination et la créativité des élèves.
- Lier les actions culturelles aux enseignements suivis au lycée.
- Développer des compétences informatiques, via le logiciel de MAO Live.
- Développer la curiosité, l'écoute et l'esprit critique, par la découverte d'esthétiques musicales variées.
- Sortir les élèves de l'établissement pour leur faire découvrir des lieux de création, de répétition et de diffusion de la musique.
- Susciter et s'adapter aux envies et aux pratiques existantes des élèves.
- Créer l'envie d'une pratique artistique personnelle.

- Amener les élèves à l'autonomie et à l'autoévaluation.
- Socialiser les élèves et leur apprendre le vivre ensemble, dans des lieux culturels, avec des camarades d'autres établissements et d'autres publics.
- Prévenir l'échec scolaire par l'ouverture et la motivation d'activités différentes.
- Développer la notion de collectif et de projet.

Ces projet s'articuleront autour des actions suivantes :

- <u>Des ateliers de création de musique assistée par ordinateur</u> :

Au programme de ces cours : écoute musicale, découverte de la chaîne du son et des termes liés à la MAO, exploration du logiciel et de ses possibilités, expérimentation sur le logiciel et création de titres courts.

Ces créations donneront lieu à la création de support audio mais aussi à des temps de restitution aux lycées et à Run Ar Puñs organisés sous la forme de rencontres entre les élèves des différents établissements partenaires. Cela permet aux élèves de partager leurs créations et d'échanger sur leurs expériences ; et aux intervenants de confronter leurs manières de travailler et d'enrichir leur démarche pédagogique.

- <u>Les concerts gratuits, bar sans alcool, ouverts à tous</u> :

3 jeudis soir chaque année, les élèves des trois établissements se déplacent à Run Ar Puñs pour assister à un concert. Ces soirées sont l'occasion pour les élèves de découvrir des artistes qu'ils ne connaissent pas et des esthétiques musicales auxquelles ils ne sont bien souvent pas habitués.

En 2016, nous programmerons Krismenn et Alem en mars et Pungle Lions en mai, avant un autre concert à l'automne.

Cette formule de concerts permet d'agréger des partenaires supplémentaires : des **structures médico-éducatives** ainsi que d'autres établissements scolaires (Jean Moulin, Bréhoulou, ...). Nous accueillons notamment du **public handicapé issus des ESAT et des IME du territoire** (Châteaulin, Kerlaz, Briec, ...).

En dehors de ces établissements, ces concerts sont ouverts à tous, ce qui crée un formidable **croisement des publics** dans notre petite salle. Ils rassembleront entre 120 et 160 lycéens, 15 à 25 personnes handicapés et 40 à 80 personnes extérieures.

- <u>Les concerts pédagogiques</u> :

Outre ces concerts au format « classique », les élèves peuvent assister à des concerts aux objectifs pédagogiques. En 2016, nous programmerons par exemple, le désormais traditionnel concert pédagogique Peace & Lobe, ainsi qu'un conférence-concert intitulée « Human Beatbox, une voix du hip hop ».

- <u>Les concerts in situ</u> :

Nous organiserons aussi quelques concerts au sein des établissements, notamment au LEGTA. C'est par exemple Bakocombé qui présentera un set tradtionnel mandingue en mars 2016 et qui reviendra en 2017, présenter un set électronique ; permettant aux élèves de découvrir l'utilisation de la MAO sur un répertoire traditionnel.

- Des visites de Run Ar Puñs et des temps d'échanges avec les membres de l'équipe salariée :

Ce sont les élèves de « 3èmes prépa pro » du lycée de Pleyben qui viendront chaque année découvrir le lieu et échanger avec les salariés, afin de comprendre l'organisation d'une scène de musique actuelles et d'appréhender le fonctionnement du secteur musical.

- Des rencontres d'artistes en résidence à Run Ar Puñs :

Plusieurs rencontres et échanges auront lieu avec les artistes en résidence. Ces temps de rencontres, associés à des extrait de concerts, permettent aux élèves d'appréhender pleinement les enjeux liés à la scène, à la technique et à l'environnement professionnel des artistes.

- Des ateliers de pratique

Ils s'adressent principalement aux élèves suivants les cours de MAO. Il pourra s'agir d'atelier d'**initiation ou de perfectionnement instrumentaux**, au chant, aux percussions ou aux beatbox. Mais aussi d'ateliers de pratique divers : radios, danse hip hop, etc... Ces ateliers seront adaptés aux pratiques personnelles des élèves, pour les valoriser et les faire progresser.

Les projets menés dans ces 3 lycées professionnels du territoire, sont une fierté pour notre association. Au fil des ans, ce sont des partenariats riches et solides qui se sont créés, en direction d'élèves souvent en **difficulté sociale et scolaire**. Une habitude de travail s'est créée entre Rapass, les élèves et les équipes pédagogiques. Les projets sont ainsi **ancrés** dans la vie du lycée et le parcours des élèves, dans une **démarche globale d'ouverture culturelle**. Grâce à une véritable présence et à l'inscription des actions dans les projets d'établissement, nous questionnerons nos objectifs et nos actions, pour les enrichir ou les adapter, les affiner et, finalement les renouveler.

Des efforts de coordination entre les 3 lycées doivent permettre de faciliter la réalisation des actions communes, de **solidariser les projets** et de jouer la carte de la **mutualisation**.

Ces actions communes permettent aussi d'agréger d'autres partenaires : établissements scolaires ou structures médico-éducatives, notamment en accueillant du public handicapé sur chaque concert lycéen proposé les jeudis soirs, pour des rencontres d'artistes ou des ateliers de pratique.

Le travail réalisé avec des artistes accompagnés par Run Ar Puñs, permet en outre de créer des projets pédagogiques sur la durée, bien difficiles à mettre en place avec des artistes et des intervenants non locaux.

B) Écoles maternelles et primaires

Depuis plusieurs années, les actions à destination des enfants consistaient à programmer des spectacles de musiques actuelles jeune public, ouverts aux familles et au centres de loisirs. Les concerts dédiés à ce public spécifique seront reconduits ces 3 prochaines années, mais ils seront complétés de nouvelles actions.

Nous les focaliserons sur le territoire de la **Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay.** En lien avec des artistes programmés ou en résidence, les projets que nous monterons porteront les objectifs de **démocratisation culturelle**, d'éducation à la curiosité, de rencontres artistiques et humaines, d'ouverture, d'**expérimentation**, … Ils prendront la forme d'actions d'**éveil**, de **sensibilisation** et de **pratique**.

Nous débuterons en 2016, avec des écoles maternelles[10], sur des temps courts d'une demi heure environ, où nous proposerons une approche sensible et sensorielle : présentation succincte des instruments, de leur sonorité acoustique et amplifiée suivie d'un petit concert.

Nous travaillerons ces interventions avec des artistes locaux que nous avons accompagné et en qui nous avons confiance[11].

Nous engagerons aussi des actions avec des élèves plus âgés, dans les écoles de la Communauté de commune de Châteaulin et du Porzay. Dès la saison 2016-2017, dans le cadre du projet de création jeune public d'*Hocine,* nous mettrons en place les interventions suivantes :

- Construction d'instruments et mise en place d'un morceau,
- Répétition d'une chanson et d'un morceau de musique,
- Visite- conférence d'une exposition liée au spectacle,
- Répétitions publiques et temps d'échange autour du spectacle en création.

Nous nous appuierons sur les **temps scolaires ou périscolaires**, en partenariat avec la Maison Pour Tous de Châteaulin.

C) Structures médico-sociales

Notre démarche d'ouverture en direction des structures médico-sociales du territoire (IME, ESAT, hôpital de jour) commence à porter ses fruits. Des actions s'engagent et laissent présager des partenariats renforcés. Ce public commence à fréquenter le lieu (Run Ar Puñs ou les studios du Germoir) et à bénéficier d'actions culturelles ponctuelles mais riches de sens : rencontres d'artistes en résidence, sessions de répétition ou d'enregistrement, atelier de percussion, sorties aux concerts (notamment les concerts gratuits organisés dans le cadre des projets lycéens) et temps de restitution d'ateliers de pratiques (chorale de l'ESAT « Kastell Rock »).

Nous entamerons des interventions dans le cadre de Sonore 2016, avec Gaspar Claus ou encore avec Hocine, qui est très intéressé pour travailler avec ce public.

Sans chercher à étendre ou développer ces projets, nous restons attentifs aux envies de ces nouveaux partenaires et sommes force de propositions pour des échanges qui répondent aux aspirations de chacun.

3. Des actions hors les murs

Comme nous l'évoquions dans le chapitre Diffusion, Rapass engage ces prochaines années des actions de diffusion hors les murs, sur le territoire de la CCPCP.

Dynamiser un lieu de vie, tout en choisissant de développer une programmation hors de ses murs, pourrait paraître contradictoire ; ces démarches sont pourtant complémentaires. Elles enrichissent le projet de l'association et ouvrent de nouvelles perspectives, en plaçant le lieu au cœur de la vie de son territoire et en allant à la **rencontre de la population** et, finalement, d'un **nouveau public**.

10 Kerneis et Kerjean à Châteaulin.

11 En 2016 : « Lorka » (musique arabo-andalouse teintée de musique électronique) et le projet sous chapiteau d'Electric Bazar Cie.

Ces propositions hors les murs vont donc globalement changer le regard que porte notre association sur son action de diffusion et sans doute changer le regard que la population porte sur nos activités. En outre, ces nouvelles formes de diffusion ne manqueront pas de favoriser le brassage des populations.

4. Un lieu multigénérationnel, une identité forte, un état d'esprit

A) L'accueil, notre fer de lance

L'accueil du public et des artistes est un point sur lequel Rapass ne transige pas. La réputation du lieu s'est construite sur des valeurs de convivialité et de rencontre et l'envie de mettre au premier plan l'humain, une certaine simplicité, voire de la rusticité.

Dans un contexte sociétal obscurci, dans un monde où l'argent et l'individualisme prennent le pas sur les valeurs d'échanges, de partage, de solidarité et de vivre ensemble, il nous semble d'autant plus important de tenir bon sur ces valeurs, même si cela relève parfois du défi. Nous le faisons pour les artistes et pour le public, mais aussi tout simplement pour nous, car il ne peut en être autrement.

Bien sûr, la configuration intimiste du lieu, son atmosphère particulière, aussi rustique que chaleureuse, faite de feu de cheminée, de vieilles pierres et de décoration « historique », nous facilite la tâche.

Grâce à l'engagement des bénévoles et de l'équipe de salariés, ces principes se traduisent par :

- une présence humaine assurée de l'arrivée des artistes et du public, jusqu'à leur départ,
- des repas complets préparés sur place et servis à l'assiette,
- l'absence de boissons alcoolisées dans les loges, par principe sans doute mais aussi pour inciter les artistes à rejoindre le public au bar,
- une gestion de la sécurité rigoureuse mais discrète...

Autant d'éléments qui font dire aux artistes et au public, ces mots que l'on affectionne tant : « c'est comme à la maison ».

B) Un public multigénérationnel

La moyenne d'âge que nous avions pu ressortir d'une étude réalisée par un stagiaire en 2013, sur 6 concerts et le marché bio, présentait un certain équilibre :

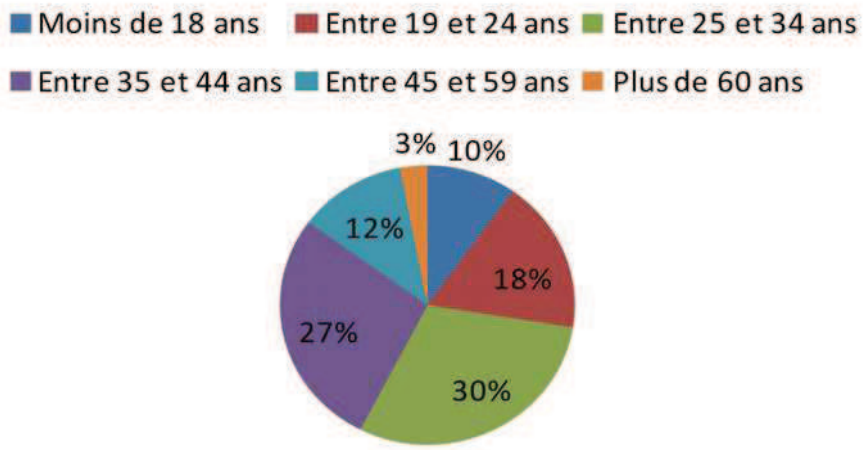

Quant à la répartition homme-femme, elle s'approche de la parité : 48% de femme 52% d'hommes

CHAPITRE 5 : **RAPASS, AU CŒUR D'UN ÉCOSYSTÈME**

Le secteur des musiques actuelles constitue un écosystème complexe, une filière musicale riche d'acteurs et de réseaux différents et complémentaires. Rapass se situe au cœur de cet écosystème, en phase avec ses valeurs d'ouverture, d'humanisme, de fraternité.

C'est dans le cadre de collaborations et de partenariats, de réseaux d'acteurs et d'instances professionnelles locales, départementales, régionales ou nationales que Rapass évolue au quotidien. Elle place ainsi le **travail collectif au centre de son projet**, pour les raisons suivantes :

- Les mutualisations qu'il permet (compétences, moyens financiers, ingénierie, etc...)
- La richesse qu'il apporte et la capacité d'abonder les projets.
- L'espace de formation continue qu'il crée.
- Le rôle global qu'il joue, pour la reconnaissance, la défense et l'évolution du secteur, et pour la défense de valeurs qui nous importent.

Au delà de ces instances, Rapass veille à rester connectée à l'ensemble des réseaux qui couvre le champ des musiques actuelles et constituent sa richesse et sa pluralité, pour **éviter le corporatisme et l'entre-soi**, pour rester ouverte et à l'écoute de tous réseaux : lieux de musiques actuelles type SMAC, lieux pluridisciplinaires, café-concerts, scène alternative, etc.

C'est enfin avec les acteurs économiques de la filière (producteurs, manageurs, …) que Rapass travaille et tente de nouer des liens, capables d'enrichir son projet et notamment ses démarches d'accompagnement artistique.

1. À l'échelon départemental

A) Le SOLIMA[12] finistérien

Rapass se positionne comme un élément moteur du Solima finistérien, s'engageant dans ce processus en portant haut l'idée de concertation et de co-construction. Coordonné par Musiques et danses en Finistère[13], il a déjà produit des choses essentielles sur le territoire, notamment le dispositif d'aide à la création musiques actuelles. Nous œuvrerons pour que ce travail continue et mette en mouvement les acteurs finistériens vers une meilleure complémentarité territoriale.

B) Le collectif « A vous les Studios »

Nous mettons le même investissement actif au sein du collectif d'accompagnateurs de groupes « *A Vous les Studios ».* En participant aux démarches d'accompagnement collectifs, en apportant nos idées, notre savoir faire et notre engagement dans le secteur de l'accompagnement artistique de projets finistériens.

12 Schéma d'Orientation des Lieux de Musique Actuelle. Cadre de concertation permanent entre les acteurs les collectivités territoriales et l'Etat. Dans le finistère, le Solima se situe à l'échelon départemental.

13 Antoine De Bruyn, secrétaire général de Rapass siège au sein de son Conseil d'Administration duquel siège

2. À l'échelon régional

A) Le réseau *Aprèsmai*

Rapass est adhérent du réseau *Aprèsmai* depuis sa création en 2012. Antoine De Bruyn, à la direction de Rapass, en assure d'ailleurs la présidence depuis 2013 et participe activement à sa structuration et à son animation.

Pensé comme un outil de réflexion et d'action sur les politiques culturelles, Aprèsmai élabore des services destinés à ses adhérents, en terme d'information et de mutualisation des compétences.

Le réseau organise notamment des séminaires rassemblant les équipes des structures adhérentes.

Dans ce cadre, Rapass développe des échanges et des partenariats avec des lieux, notamment pour les démarches d'accompagnement artistique.

B) Représentations régionales

Antoine De Bruyn est également suppléant, au sein des instances de Spectacle Vivant en Bretagne. Arnaud Le Roux, programmateur et chargé de communication à Rapass, siège quant à lui au comité d'experts de la DRAC, qui étudie les dossiers de demandes de « soutien aux Ensembles Musicaux ».

C) Un rôle de relais et de soutien des café-concerts du territoire

En prenant appui sur le collectif Culture Bar bars, nous souhaitons proposer aux café-concerts de notre territoire (centre Finistère), un soutien à leur démarche de diffusion ou de structuration. L'idée serait de les informer sur le cadre réglementaire et notamment sur les évolutions de la réglementation concernant les amateurs[14], d'être des relais de proposition pour leur programmation, de les informer sur le Groupement d'Intérêt Public « Cafés-cultures »[15], qui apporte des aides à l'emploi pour les café-concerts...

Nous proposerons aussi de porter la voix de ces petits lieux de concert, auprès des partenaires publics, notamment dans le cadre du Solima.

Enfin, nous envisageons d'initier la **structuration d'un réseau de petits lieux** (souvent des café-concerts), avec lesquels nous partageons des valeurs et qui constituent les premiers lieux de diffusion des groupes émergents.

14 Cf. projet de loi "Liberté de création, à l'architecture et au patrimoine" dont un chapitre est consacré à la pratique en amateur.

15 Le Collectif Culture Bar-bars a mis en place un fond d'aide à l'emploi artistique. Ce fonds permet aux cafés-cultures de développer leurs activités culturelles et musicales en garantissant un financement de leurs activités par la prise en charge d'une partie des salaires associés aux emplois artistiques.

3. À l'échelon national

Nous continuerons de participer aux réflexions nationales sur le secteur des musiques actuelles, dans le cadre de notre fédération la ***FEDELIMA*** (Fédération Nationale des Lieux de Musiques Actuelles), ou de notre syndicat le ***SMA*** *(Syndicats des Musiques Actuelles).*

Jakez l'Haridon est président pour la région Bretagne, du collectif Culture Bar-bars.

Antoine De Bruyn siège également en tant que mandataire du SMA, à la commission 45.2 du Centre National des Variétés (CNV) qui attribue des aides à la production, souvent appelés « aides à la tournée ».

CHAPITRE 6 : **L'AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX LOCAUX**

1. Le contexte

Jakez l'Haridon, créateur du lieu, a toujours habité à l'étage de Run Ar Puñs. La réhabilitation en logement d'habitation des ruines situées derrière le lieu et le déménagement de Jakez l'Haridon, libèrent l'étage du lieu et permettent d'envisager de nouveaux locaux.

L'équipe travaille dans un petit bureau de 30m^2 ; un espace exigu inadapté au rangement et au classement des documents administratifs et autres supports de communication. Il pose aussi des difficultés de concentration et ne permet pas d'accueillir d'autres travailleurs dans des conditions acceptables (stagiaires, services civiques, ou salariés).

La tenue de réunions se fait elle aussi dans des conditions difficiles : L'espace bar, au coin de la cheminée est un lieu de réunion très agréable mais il n'est pas toujours adapté. C'est un espace ouvert, en pierre, difficile à chauffer. Le lieu est aussi souvent occupé pour des réunions extérieures ou pour des résidences, ce qui empêchent toutes possibilités de réunion ou de rendez-vous pour l'équipe.

2. Les modalités de mise en œuvre

L'étage, situé sous pentes, ne possède ni isolation, ni aménagement. L'accès se fait de surcroît depuis la cuisine, par un escalier escamotable inadapté à une utilisation quotidienne. En plus des aménagements intérieurs, il s'agira donc de travaux relativement importants de cloisonnements, d'isolation phonique du plancher et du pan de mur donnant sur la salle, de réalisation d'une ouverture pour la construction d'un escalier extérieur...

Pour ce projet d'aménagement, nous aimerions développer une **approche participative** et **solliciter le lycée professionnel «Métiers du Bâtiment» de Pleyben**, avec lequel nous travaillons depuis 2013.

Au delà de l'économie financière que ces modes de fonctionnement permettront, c'est bien la démarche dans son ensemble qui nous intéresse.

Ce sera l'occasion d'accentuer le partenariat qui nous lie au lycée de Pleyben, en sollicitant les élèves sur leur corps de métier, plutôt que sur le seul axe culturel. Un challenge qui motive nos 2 établissements.

Ces travaux permettront aussi de mettre en mouvement l'association, ses bénévoles et ses nombreux soutiens, au service d'un projet sur lequel ils pourront pleinement s'investir. Ils apporteront leurs compétences, leurs savoirs-faire et leur force de travail, en dépassant l'habituel fossé qui peut exister entre l'équipe de professionnels et les bénévoles ou le public, lorsqu'il s'agit

du projet artistique et culturel de l'association.

Cette démarche demandera un travail de coordination non négligeable pour une petite équipe comme la nôtre. Nous envisageons finaliser ces travaux d'ici la fin 2018.

3. La destination des locaux

Ces travaux et ces aménagements nous permettront de bénéficier d'espaces de travail plus adaptés pour les salariés : **bureaux, salle de réunion, espace de stockage et d'archivag**e.

Ils constitueront aussi un **lieu d'accueil des bénévoles**, dans lequel pourront être mis à disposition les archives du lieu. Un travail de récupération et de tri de ces archives devra être mené parallèlement pour les mettre à disposition, voire les mettre en valeur dans ces locaux. Nous pensons d'ailleurs mener ce travail en lien avec les 40 ans du lieu, que nous fêterons en 2018.

Nous pourrions aussi profiter de ces espaces pour ouvrir le lieu et l'association à d'autres associations locales en besoin d'espace de travail et avec lesquelles le projet s'enrichirait.

C'est donc une nouvelle dynamique et de nouvelles perspectives qui s'offrent à nous.

4. Les perspectives sur l'ensemble du hameau

Nous espérons que ces travaux servent de base à d'autres plus conséquents et notamment à la **réhabilitation de la ruine** qui fait face à la salle, de l'autre côté de la cour.

Ce sujet constitue une sorte de fantasme qui anime les personnes proches du lieu et de l'association (salariés, bénévoles, public et même partenaires). Depuis des années, le projet de réhabilitation suscite l'envie d'un projet collectif plus large que celui de la salle de concert : gîte, restauration et autre lieu de résidences artistiques. L'aménagement de l'étage pourrait ainsi être un test, avant d'aller plus loin.

CHAPITRE 7 : **LA FUSION DU BAR ET DE L'ASSOCIATION**

1. Le café, un lieu de sociabilité en milieu rural

Le bar est ouvert du mardi au samedi, à partir de 17h. Comptoir, cheminée et mobilier traditionnel participent à l'intimité et à la convivialité de l'espace.

C'est un lieu de vie, d'échanges, de rencontre, de débat, où de nombreuses associations viennent trouver un accueil simple et authentique.

La carte, très fournie, mise sur les **produits locaux** et de qualité.

Tous les mercredis de 16h à 19h, des producteurs et des artisans tiennent un **marché de produits biologique**s : pains, fruits, confitures, légumes, produits laitiers, fromage, viande ...

Ce lieu peine à vivre en semaine mais les efforts réalisés ces dernières années conjointement par le bar et Rapass, permettent progressivement de recréer une dynamique bénéfique pour l'activité.

2. Un changement juridique

Jusqu'à aujourd'hui et depuis 1990, coexistent 2 entités juridiques distinctes :

- Le *« Cabaret Run Ar Puñs »*, débit de boisson sous la forme d'une entreprise individuelle, tenue par Jakez L'Haridon.
- Run Ar Puñs Association, dite « *Rapass* », Association loi 1901, qui porte le projet artistique et culturel du lieu.

Pourquoi fusionner ?

– Jakez l'Haridon prendra sa retraite en 2020. Il incarne le lieu, présent derrière le bar depuis 1978, à tel point que sa succession apparaît complexe. Son investissement sur les 35 heures d'ouverture hebdomadaire, sur l'accueil des artistes et du public et sur la gestion du bar est tel, qu'il nous faut anticiper au maximum son départ.

– Au delà, cette fusion est l'occasion de repenser notre modèle économique et de réunir 2 entités qui vivent coude à coude depuis 25 ans.

La fusion implique l'embauche de Jakez d'ici son départ à la retraite. Elle engendre aussi une fusion juridique par la **création d'un bar associatif**. Ce changement n'est pas sans difficulté, notamment en terme de fiscalité et de **viabilité économique**. Ce travail est donc à mettre en place pour que cette fusion se passe au mieux.

3. Une transformation du projet associatif

L'équipe s'enrichit donc, avec l'embauche d'un **5ème salarié**, chargé de l'accueil et du bar. Cela transforme l'organigramme de Rapass et demande de répondre à différentes problématiques :

- Comment maintenir les même amplitudes horaires d'ouverture du bar ?
- Que faire de l'investissement bénévole considérable de Jakez l'Haridon ?
- Quel est l'impact budgétaire pour notre association ?
- Quel modèle économique développer à partir de cette fusion, pour maintenir un équilibre budgétaire et assurer la viabilité du projet dans son ensemble ?

Nous prendrons le temps d'étudier ces questions en 2016 et prévoyons la fusion pour 2017.

4. La réaffirmation de Run Ar Puñs comme lieu de vie

Cette fusion est l'occasion de réfléchir au projet global de l'association. Cela n'aura pas d'impact direct sur les axes diffusion, actions culturelles, accompagnement artistique et soutien à la création du projet de SMAC. C'est sur **l'animation d'un lieu de vie en milieu rural q**ue nous comptons travailler.

S'ajoute donc au projet, une **dynamique culturelle et militante non musicale**, portée depuis toujours par le bar. Cette dynamique constitue l'identité du lieu et participe à son économie. Il s'agit :

- d'accueil de réunions (cadre agréable et centralité du lieu sur le Finistère),
- de projections de films documentaires
- de soirées débat, café-philo, …
- de soirées jeux,
- de location pour des événements non musicaux.

Rapass souhaite poursuivre ces activités, les diversifier et les enrichir, pour dynamiser la vie du lieu et générer des recettes propres, capables d'abonder le projet.

CHAPITRE 8 : **OBJECTIF 2018, LES 40 ANS DU LIEU**

4 décennies d'existence, ça se fête ! Nous garderons cette optique pour clôturer ce projet triennal. Nous souhaitons en faire une fête rassembleuse, qui sera l'occasion de :

- réunir les actuels et les anciens bénévoles, salariés, proches du projet ;
- prendre du recul et regarder vers l'avenir, sous la forme de rencontres professionnelles, de temps d'échanges et de débats avec le public, les artistes ;
- inviter des artistes qui ont compté pour Run Ar Puñs ;
- réunir nos partenaires autour d'un projet collectif d'ampleur ;
- rassembler des archives et les présenter au public sous différentes formes ;
- Proposer des modes de diffusion originaux, en extérieur notamment.

Nous souhaitons dédier le premier semestre 2018 à cet anniversaire, en bousculant nos habitudes.

ANNEXE

Un regard historique sur le projet artistique

Le bâti et l'équipement : La programmation a évolué au gré des transformations du lieu, de ses extensions successives et de son équipement en matériel de sonorisation et d'éclairage.

L'économie du lieu et de l'association :

- D'abord entièrement autofinancée par l'activité de débit de boisson de 1978 à 1994, la programmation a reçu ses premières subventions dédiées en 1994. Elle s'est alors ouverte à des artistes de plus grande renommée, diffusés dans un réseau moins alternatif.
- Le lieu a toujours placé au même niveau le souci de l'exigence et de la bonne fréquentation des concerts.

Les choix esthétiques :

Ils se sont d'abord fait par exclusion de certains styles et par goût. Ils se sont ensuite adaptés aux retours du public, aux indices de fréquentation ou à l'actualité musicale :

- La programmation n'a jamais concerné la variété, les musiques extrêmes et les musiques traditionnelles pures.
- Elle s'est, dans sa première décennie, orientée vers les musiques folk, le blues, le jazz, le jazz-rock, le funk et à la chanson.
- A partir de fin 80 / début 90, elle s'est ouverte aux musiques du monde et au rock.
- A la fin des années 90, à la faveur de la reprise de la programmation par Arnaud Le Roux et de l'émergence du hip hop et des musiques électroniques, le projet artistique s'enrichit de croisements esthétiques. C'est aussi la pop qui fait son apparition.
- Des expérimentations ont permis d'explorer de nouveaux champs qui ont parfois incarné un pan de la programmation pendant plusieurs années (ex : la mouvance dub).
- Les évolutions technologiques voient émerger les premiers concerts mêlant image et son. Cet axe ne prendra qu'une place limitée du fait de la configuration du lieu.

La structuration professionnelle des artistes :

- Dans les années 80, les artistes programmés étaient peu structurés et la professionnalisation peu répandue. L'**intégralité des entrées allait aux artistes**.
- A partir de 1985, le Café-cabaret puis l'association a pris en charge sa responsabilité d'employeur, qu'elle a assuré rigoureusement jusqu'à aujourd'hui.
- C'est à partir du début des années 90 que la structuration des artistes s'est

amplifiée, nous amenant à travailler avec des producteurs, sous la forme de contrats de cession ; ouvrant ainsi la programmation à des groupes auxquels elle n'avait jusque là pas accès.

- L'arrivée d'Internet au début des années 2000 a engendré une explosion considérable des propositions et des sollicitations. Le rapport aux producteurs-tourneurs s'est progressivement accentué, pour créer des relations de confiance et des habitudes de travail (A Gauche de la Lune, 3C, Olympic).
- Aujourd'hui, les groupes en capacité de drainer un public assez large et qui acceptent de jouer pour des montants de cachets peu élevés sont peu nombreux. La programmation s'en trouve d'autant complexifiée.
- Nous programmons des **groupes en tournée**. Cela permet de réduire les coûts, de bénéficier de leur « actu » (supports de communication, répertoire nouveau avec album, EP, maxi... et tout un rédactionnel capable d'améliorer la visibilité).
- Depuis les années 2000, le secteur musical s'est profondément formaté et lissé tout en se segmentant dans des réseaux de diffusion bien définis (réseau SMAC, réseau des lieux pluridisciplinaires, réseau alternatif). Les jauges ont aussi considérablement augmenté, accompagnant un phénomène de massification du secteur. Run Ar Puñs s'est alors placée à la **croisée de ces chemins**, tentant de rester fidèle à ses valeurs et à son identité, se démarquant notamment des musiques commerciales et formatées.

L'adaptation à l'offre de concerts proposée sur le territoire et à la demande du public :

- Elles s'est d'abord faite naturellement dans les 15 premières années, tant le public était en demande et répondait présent. A l'époque, les café-concerts (Les Hespérides, le Coatelan, …) et quelques rares festivals étaient les seuls autres espaces de diffusion.
- La situation s'est un peu tendue à partir de la fin des années 90, avec l'apparition des festivals.
- Elle s'est ensuite durcie considérablement avec une assise toujours plus forte des festivals et globalement une événementialisation de l'offre de concerts.
- La création de salles de musiques actuelles et d'équipements municipaux pluridisciplinaires a achevé de compliquer la programmation.

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL 2016-2018

CHARGES	2016	2017	2018	PRODUITS	2016	2017	2018
60 - Achats	**63 850**	**97 600**	**97 600**	**70 - Vente de produits et prestations de services**	**53 020**	**127 902**	**127 902**
Achats de marchandises	1 200	27 050	27 050	Billetterie	36 000	36 350	36 350
Achats des droits d'exploitation	59 000	59 000	59 000	Partenariats et co-productions / Prestations	10 200	10 200	10 200
Fluides (gaz, électricité…)		5 500	5 500	Vente de marchandises + location maison	4 220	4 220	4 220
Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 850	4 100	4 100	Droits de place / Marché Bio	400	400	400
Fournitures administratives	1 800	1 950	1 950	Recettes studio	2 200	2 200	2 200
61 - Services extérieurs	**28 045**	**36 565**	**40 565**	Travaux/prestation (location de salle)		1 150	1 150
Locations mobilières	3 175	3 565	3 565	Recette bar		73 382	73 382
Location immobilière + charges	16 600	22 600	22 600				
Maintenance	890	890	890	**74 - Subventions d'exploitation**	**266 000**	**268 000**	**268 000**
Entretien et réparation	1 580	3 580	3 580	Ministère de la Culture / DRAC Bretagne	80 000	80 000	80 000
Assurances	4 300	5 300	5 300	DRAC Bretagne – Éducation Artistique et Culturelle	7 000	7 000	7 000
Étude aménagement / investissement	1 500		4 000				
Documentation technique		630	630	Conseil Régional de Bretagne	57 000	59 000	59 000
62 - Autres services extérieurs	**57 207**	**61 420**	**59 420**	Conseil Régional / Aide à la création	4 000	4 000	4 000
Honoraires (CAC, expert comptable...)	10 270	10 640	10 640				
Honoraires et frais d'actes (fusion bar-asso)	2 000	2 000		Conseil Général du Finistère	47 000	47 000	47 000
Droits d'Auteurs	1 580	2 593	2 593	CG29 / Aide à la création Musiques Actuelles		3 000	3 000
Publicité, publications	17 840	18 076	18 076				
Déplacements, missions et réceptions	10 645	11 581	11 581	Ville de Châteaulin	35 000	35 000	35 000
Accueil Artistes et hébergement artistes	10 772	10 500	10 500				
Frais postaux et de télécommunication	2 600	3 430	3 430	Communauté de Commune du Pays de Châteaulin et du Porzay	5 000	5 000	5 000
Services Bancaires	250	950	950				
Divers (cotisations, autres services…)	1 250	1 650	1 650	C N V (retour de taxe)	1000	1 000	1 000
63 - Impôts et taxes	**4 665**	**7 230**	**7 230**	C N V (aide à la diffusion)	15 000	15 000	15 000
CFE		812	812	CNV (aide à la préproduction et aide à la résidence)	2 000	2 000	2 000
Ordures ménagères		240	240				
Apprentissage + CFP + Formation professionnelle		288	288	SACEM	10 000	8 000	8 000
Autres Impôts et taxes (CNV)	1 100	1 100	1 100				
Impôts et taxes sur rémunérations	2 590	2 590	2 590	Autres sociétés civiles (aide à la création, à la préproduction)	3 000	2 000	2 000
Impôts et taxes sur immobilier (habitation + foncière)	975	2 200	2 200				
64 - Charges du personnel	**173 254**	**208 258**	**208 258**	**75 - Autres produits de gestion courante**	**3 000**	**7 157**	**9 157**
Rémunération permanents	88 730	112 873	112 873	Cotisations	3 000	3 000	3 000
Rémunération techniciens	14 500	14 500	14 500	Mécénat	0	4 000	6 000
Rémunération artistes	14 764	12 500	12 500	divers		157	157
Rémunération intervenants	5 950	5 950	5 950	**75 - Produits financiers**	**0**	**63**	**63**
Rémunération extra bar		6 893	6 893	Produits financiers		63	63
Charges sociales	48 899	55 130	55 130	**77 - Produits exceptionnels**	**16 431**	**16 431**	**16 431**
Autres charges	411	411	411	Quote part d'éléments virée au résultat	9 931	9 931	9 931
				CICE	6 500	6 500	6 500
65 - Autres charges de gestion courante	**300**	**300**	**300**	**79 - Transfert de charge**	**0**	**2 950**	**2 950**
66 - Charges financières	**340**	**340**	**340**	Transfert de charges		2 950	2 950
68 - Dotations aux amortissements	**10 790**	**10 790**	**10 790**				
TOTAL DES CHARGES	**338 451**	**422 503**	**424 503**	**TOTAL DES PRODUITS**	**338 451**	**422 503**	**424 503**

RUN AR PUNS - Convention d'objectifs
Annexe – Indicateurs d'évaluation

La responsabilité artistique

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi		2014	2015	2016		2017		2018		Total convention	
						Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Diffusion / création / production	Développer une programmation musicale éclectique Promouvoir les courants émergents et alternatifs	**Jazz**	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts										
		musique improvisée	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts										
		rock créatif	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts										
		musique du monde	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts										
		transdisciplinaire	Nombre de concerts et part en % sur le total des concerts										
		Total											
Rayonnement	Ouverture européenne et internationale – Equilibre de la programmation	Nombre de groupes étrangers et % au total des groupes accueillis											
	Renforcer les partenariats avec d'autres établissements artistiques	Nombre de partenaires de programmation Nombre de co réalisations											

Responsabilité publique (territoriale et sociale)

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2014	2015	2016		2017		2018		Total convention	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Fréquentation	Augmenter la fréquentation payante	Nombre de spectateurs payants										
	Améliorer le taux de remplissage	Taux de places vendues par rapport à la jauge (Nombre de places vendues / jauge en %) Fréq° totale par rapport à la jauge										
	Diversifier les publics Etablir une politique tarifaire adaptée et modulaire	Nombre de tarifs proposé										
	Fidéliser les publics et renouveler les outils de communication	Nombre de cartes d'abonnés et % des abonnés dans la fréquentation										
		Une enquête de satisfaction sera-t-elle mise en place ? Oui / Non										
Action culturelle et territoriale	Favoriser la créativité des publics Soutenir la vie culturelle locale Prendre en compte les publics éloignés de l'offre	Nombre de manifestations hors les murs (en France) et % sur le total des spectacles										
		Nombre d'actions « participatives »										
		Nombre de projets d'éducation artistique et culturelle										
		Nombre de mises à disposition de salles										
	Tisser des liens avec les acteurs du territoire	Nombre de structures socio-culturelles partenaires sur l'action culturelle										

Responsabilité professionnelle

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2014	2015	2016		2017		2018		Total convention	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Accompagnement de projets et des pratiques artistiques	Accompagner la jeune création – Poursuivre la prise de risque artistique	Nombre de groupes locaux programmés en 1ère partie										
		Nombre de jours de répétition										
	Soutenir la pratique professionnelle	Nombre de résidences création/diffusion										
	Qualification des pratiques amateurs	Nombre de groupes amateurs accompagnés										
	Formation de bénévoles	Nombre de bénévoles formés										

Rationnaliser la gestion et diversifier les sources de financement

Socle de missions	Objectifs	Indicateurs de suivi	2014	2015	2016		2017		2018		Total convention	
					Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé	Objectif chiffré	Réalisé
Gestion	Maîtrise des coûts	Part du budget consacrée à la masse salariale (hors intermittent) en %	masse salariale des permanents =	masse salariale des permanents =	masse salariale des permanents =		masse salariale des permanents =		masse salariale des permanents =			
		Taux évolution de la masse salariale en volume et en %										
		Nombre d'ETPT permanents										
		Part du budget consacrée aux charges de fonctionnement en %										
	Diversifier les sources de financement	Montant et % des ressources propres (mécénat, billetterie...) sur le total des produits										
		Dont montant et part en % de la billetterie dans le total des produits										
		Prix moyen par place										
		Dont montant et part en % des fonds privés dans le total des produits										
		Montant et part en % des fonds européens dans le total des produits										

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Abondements d'opérations **Annexe n° 5**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
SPECTACLE VIVANT EN BRETAGNE 35200 RENNES	15008436	Contribution au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	15_0711_07	19/11/2015	200 000,00	420 000,00	620 000,00
BOUFFOU THEATRE 56700 HENNEBONT	13007827	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016	14_0711_05	05/06/2014	142 000,00	70 000,00	212 000,00
LES CAMBRIOLEURS 29200 BREST	13009934	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016	14_0711_05	05/06/2014	40 000,00	20 000,00	60 000,00
GOUELIOU BREIZH FEDERATION DES COMITES DE FETES TRADITIONNELLES DE BRETAGNE 22700 PERROS-GUIREC	13010373	Projet associatif au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014 - 2015 - 2016	14_0711_01	13/02/2014	80 000,00	40 000,00	120 000,00
ASSOCIATION PENN AR JAZZ 29200 BREST	13010499	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016	14_0711_01	13/02/2014	99 000,00	51 000,00	150 000,00
COMPAGNIE DEREZO 29200 BREST	13010513	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016	14_0711_05	05/06/2014	110 000,00	55 000,00	165 000,00
DROM 22480 LANRIVAIN	15000565	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_01	29/01/2015	71 000,00	71 000,00	142 000,00
ASSOCIATION MUSICUS 29210 BREST	15000686	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_01	29/01/2015	400 000,00	400 000,00	800 000,00
D OCTOBRE 56000 VANNES	15000718	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017	15_0711_02	05/03/2015	30 000,00	30 000,00	60 000,00

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Abondements d'opérations **Annexe n° 5**

Programme P_0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Chapitre 933 DC/SADT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
TRES TOT THEATRE 29000 QUIMPER	15000761	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2016-2017-2018	15_0711_03	16/04/2015	140 000,00	145 000,00	285 000,00
CENTRE D'ART LA PASSERELLE 29200 BREST	13010651	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016	14_0711_01	13/02/2014	90 000,00	45 000,00	135 000,00
TERRITOIRE D'ECRITURES EN MOUVEMENT TEEM 29000 QUIMPER	13010260	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2015-2016-2017	14_0711_01	13/02/2014	85 000,00	30 000,00	115 000,00
GWIN ZEGAL 22200 GUINGAMP	15008511	Projet artistique et culturel au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	15_0711_07	19/11/2015	25 000,00	20 000,00	45 000,00

Total abondements sur AE ouverte 1 397 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0602_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions-types et les avenants-types
Vu la Communication Cinéma (2013/C332/01) du 14 novembre 2013 de la Commission européenne
Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégorie d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité
Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention territoriale autour du livre et de la lecture (2016-2017) entre la Région Bretagne et le Centre National du Livre et **d'AUTORISER** le président à la signer (annexe n°1)

- **d'APPROUVER** les termes de la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2016 de la convention territoriale de développement du livre et de la lecture entre la Région Bretagne et le Centre National du Livre et **d'AUTORISER** le président à la signer (annexe n°2)

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

- **En section d'investissement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 138 000 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°3.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°3.

- de PROCEDER à l'ajustement de l'opération figurant dans l'annexe n°4 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 4 000 euros au financement de l'opération présentée dans cette annexe.

- de PROROGER le délai de réalisation des opérations figurant en annexe n°5, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les avenants à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans cette annexe.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 589 900 euros au financement des opérations présentées dans l'annexe n°6.

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer les conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans l'annexe n°6.

- de PROCEDER à l'ajustement des opérations figurant dans l'annexe n°7 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 419 515 euros au financement des opérations présentées dans cette annexe et **d'AUTORISER** le président du Conseil régional à signer les avenants aux conventions financières à intervenir avec les bénéficiaires désignés dans cette annexe .

- de MODIFIER l'intitulé de l'opération figurant à l'annexe n°8 .

- de PROROGER le délai de réalisation de l'opération figurant en annexe n°9.

Le Président du Conseil régional

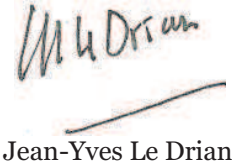

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Annexe n°1

CONVENTION TERRITORIALE

AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE

2016-2017

ENTRE

LA RÉGION BRETAGNE

et

LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE

PRÉAMBULE

Dans un contexte marqué par de profondes mutations des industries culturelles, la filière du Livre en Bretagne est confrontée à de nombreux défis qui appellent une coopération renforcée entre l'État et la Région.

Consciente des menaces qui pèsent sur l'avenir et la protection des industries du cinéma, du disque et du livre en Bretagne, la Région a mis en place en 2012, dans le cadre de son soutien aux industries culturelles régionales, une politique volontariste en faveur de la chaîne du livre. Le soutien aux libraires, éditeurs, organisateurs de manifestations littéraires et de résidences d'auteurs a été ainsi renforcé dans le souci de préserver la « bibliodiversité » et les acteurs qui la font exister sur le territoire régional.

De son côté, l'action de l'État, au sein de la Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), repose sur le Service du livre et de la lecture qui assure un rôle d'évaluation et de réglementation dans le domaine de la chaîne du livre, et en particulier dans les champs de la librairie et de l'édition. Il exerce la tutelle sur le Centre national du livre qui a pour mission de soutenir, grâce à différents dispositifs et commissions, tous les acteurs de la chaîne du livre : auteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires, organisateurs de manifestations littéraires. Le CNL soutient l'ensemble de la chaîne du livre à travers une trentaine de dispositifs en attribuant chaque année 4000 aides au secteur.

Dans le prolongement du pacte d'avenir, signé entre l'État et le Conseil régional, qui a convenu d'une nouvelle gouvernance partagée des politiques culturelles en région et suite au vote de la loi relative à la modernisation de l'action publique de janvier 2014, une délégation de compétences de l'État à la Région Bretagne est effective au 1er janvier 2016, pour une durée de 6 ans.

L'État (ministère de la culture et de la communication) délègue à la Région Bretagne à compter de cette date, et pour qu'elle les exerce pour lui et en son nom, les compétences suivantes relevant actuellement d'une mise en œuvre par ses services déconcentrés (DRAC Bretagne) :

- dans le secteur du livre : le soutien à la librairie, à l'édition, aux manifestations littéraires ;
- dans le secteur du cinéma : le soutien aux manifestations cinématographiques, aux réseaux de diffusion et aux réseaux de salles de cinéma ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

- dans le secteur du patrimoine : le soutien à la protection et à la promotion du patrimoine culturel immatériel.

Une convention fixe les termes de cette délégation, incluant celle des crédits correspondants, ainsi que ses modalités de bilan et d'évaluation.

Le Conseil régional de Bretagne (Direction de la Culture) sera donc en lieu et place de la DRAC, l'interlocuteur unique pour l'instruction des projets relevant des compétences déléguées à compter de l'exercice budgétaire 2016.

Établie entre la Région Bretagne et le Centre national du livre, cette présente convention a pour objectif la mise en œuvre d'un partenariat renouvelé entre les signataires afin de développer et de mieux coordonner les soutiens apportés à la chaîne du livre dans le cadre régional.

Elle porte sur l'ensemble du périmètre de la chaîne du livre en identifiant d'une part, les domaines dans lesquels les partenaires interviennent de manière complémentaire et d'autre part, en définissant sur la base d'objectifs partagés, les modalités d'une intervention concertée et commune en faveur des librairies indépendantes.

Les dispositifs prévus par la présente convention sont élaborés de manière à articuler de façon efficace et permanente les soutiens croisés des interventions publiques sans recoupement avec les dispositifs nationaux du CNL.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 16 - 0602 - 03 du 1er avril 2016 du Conseil régional de Bretagne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 portant nomination de M. Vincent Monadé en tant que président du Centre national du livre et l' autorisant à signer la présente convention;

Vu la délibération n°2014-II-A du 24 juin 2014 du Centre national du livre validant le principe du conventionnement territorial du CNL avec les Régions et les Directions régionales des affaires culturelles

Vu la lettre de la ministre de la culture au Président du conseil régional de Bretagne en date du 19 juin 2014

Vu le décret n° 2015-1918 du 30 décembre 2015 portant délégation de compétences du ministère de la culture et de la communication à la région Bretagne,

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par son Président, Monsieur Pierrick Massiot, ci-après désignée « la Région »,

Le Centre national du Livre, représenté par son Président, Monsieur Vincent Monadé, ci-après désigné « le CNL »,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le développement du livre et de la lecture en Bretagne. Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une politique conjointe de soutien aux librairies indépendantes, sur la base d'un nouveau partenariat entre les signataires de la présente convention.

Ce champ a été conjointement défini comme prioritaire pour la période 2016-2017, mais les partenaires se réservent la possibilité de modifier ou d'élargir les domaines d'intervention conjointe pour les années ultérieures si cela s'avérait pertinent.

Les partenaires concluent à cette fin, chaque année, une convention d'application financière.

ARTICLE 2 - Soutien aux librairies indépendantes

Le soutien aux librairies indépendantes comprend deux volets :

- Le soutien aux investissements réalisés par des libraires pour créer, reprendre ou développer une librairie.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

- Le soutien au fonctionnement engagé par les libraires pour des projets ponctuels liés à leur activité commerciale et culturelle.

Le Conseil régional et le CNL conviennent d'actions concertées prévues par la présente convention dans le respect des critères d'éligibilité communs (définis en annexe) et de la règle d'annualité budgétaire.

Le montant total des engagements financiers des partenaires signataires de la convention afférents à ces actions sera précisé dans une convention d'application financière renouvelée chaque année.

Les librairies de Bretagne adressent leur demande annuelle pour une aide au titre de la présente convention au Conseil régional. Ces demandes sont étudiées au cours de comités d'analyse composés notamment de représentants du Conseil régional et du CNL (cf. ci-dessous). Les dossiers de demande relevant de dispositifs nationaux du CNL sont réorientés vers celui-ci.

Une même librairie peut bénéficier la même année d'une aide au fonctionnement et d'une aide à l'investissement.

ARTICLE 2.1- Aide à l'investissement

Les partenaires conviennent de soutenir conjointement les libraires basés en Bretagne lorsqu'ils souhaitent investir dans le cadre d'une création, d'une reprise ou d'un développement (agrandissement des locaux, aménagement ou réaménagement, achat de mobilier, informatisation et équipements numériques...)

Les critères d'éligibilité sont définis en annexe.

ARTICLE 2.2 - Aide au fonctionnement des librairies

Les partenaires conviennent de soutenir les libraires lorsqu'ils présentent des projets ponctuels liés au fonctionnement de leur commerce (programmation d'animations culturelles dans ou hors les murs, développement d'outils de communication, création d'un fonds spécialisé...).

Les partenaires signataires peuvent accorder par ailleurs un soutien aux associations de libraires indépendants pour leurs projets ponctuels ou annuels lorsqu'ils ont pour objectif le développement économique, culturel ou promotionnel de leurs adhérents.

Les critères d'éligibilité sont définis en annexe.

ARTICLE 2.3 - Fonctionnement du fonds régional de soutien aux librairies indépendantes de Bretagne.

Le budget d'intervention aux librairies indépendantes de Bretagne est le produit des efforts communs de la Région et du CNL. Les bénéficiaires perçoivent une aide constituée par les subventions de la Région et du CNL. A l'issue de chaque exercice et sur la base d'un bilan partagé, les partenaires signataires de la convention procèdent à l'évaluation des moyens à mobiliser pour l'exercice budgétaire suivant.

La Région s'engage à mettre en place pour les années 2016-2017 des moyens humains et logistiques nécessaires pour assurer la coordination de l'instruction partenariale, notamment en termes de transparence des procédures, d'instruction et de suivi des dossiers, de fonctionnement du comité d'analyse et de délais de paiement aux bénéficiaires.

2.3.1 Mise à disposition des dossiers et information aux bénéficiaires

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Les dispositifs de soutien, les critères d'intervention communs et la procédure d'examen des projets sont communiqués par les partenaires signataires de la convention aux demandeurs. Ils font l'objet d'une communication publique sur les sites Internet de la Région et du CNL. La Région est le guichet unique de retrait et de dépôt des dossiers.

L'EPCC "Livre et Lecture en Bretagne" qui accompagne les acteurs de la chaîne du livre dans leurs projets de création ou de développement d'entreprise est également un interlocuteur essentiel pour informer, orienter et conseiller les demandeurs d'aide.

2.3.2 Procédure d'instruction

Les libraires ont pour unique interlocuteur la Région, qui réceptionne les dossiers de demande de subvention, vérifie leur éligibilité, et les inscrit à l'ordre du jour d'un comité d'analyse.

La Région envoie une copie des projets éligibles au CNL, à l'EPCC Livre et lecture et à la DRAC Bretagne, au moins un mois avant la réunion du comité d'analyse.

Chaque année, un calendrier fixant les dates des réunions du comité et les dates limites de dépôt des dossiers des différentes sessions est élaboré et communiqué aux professionnels.

La Région s'engage à apporter aux demandeurs et aux bénéficiaires des aides les informations leur permettant de connaître l'évolution de leur dossier (du stade de la prise en compte de la demande d'aide à son versement.

2.3.3 Modalités des décisions

Un comité d'analyse est institué, qui se réunit 2 fois par an.

Il est composé d'un représentant de la direction de la culture du Conseil régional, d'un représentant du CNL et, conformément à ses missions d'expertise auprès du CNL, du conseiller livre et lecture de la DRAC Bretagne. Les décisions sont prises à la majorité des voix.
Un représentant de l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne siège également avec voix consultative.

Un secrétaire de séance est désigné avant le début de la réunion.

Sur la base des avis simples émis par le comité, les projets ayant reçu un avis favorable sont ensuite examinés par la Commission permanente du Conseil régional qui prend la décision finale d'attribution des aides. Les décisions sont communiquées au CNL dès leur publication.

2.3.4 Notification des décisions, versement des aides et contreparties

La Région s'engage à assurer le suivi des projets bénéficiaires des aides afin de s'assurer de la bonne utilisation des subventions accordées. Un arrêté ou une convention liant le bénéficiaire et la Région précise les modalités, les conditions et l'échéancier des versements de l'aide, et fixe les obligations du bénéficiaire. Parmi celles-ci, les bénéficiaires devront mentionner dans leurs rapports avec les médias et dans leurs supports de communication physiques ou numériques le soutien de la Région Bretagne en partenariat avec le CNL.

Tout refus d'aide devra faire l'objet d'un courrier justifié reprenant les motifs de la décision du comité d'analyse.

2.3.5. Concertation entre les signataires de la présente convention

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Dans un objectif de complémentarité renforcé et de lisibilité de l'action publique, les parties s'engagent réciproquement à échanger suffisamment en amont des comités sur les projets et à (ré)orienter au besoin les libraires (en fonction du niveau réel ou potentiel de leur activité, de leur situation, de leur besoin financier) vers les dispositifs et interlocuteurs appropriés.

Les membres du comité fixent chaque année un temps d'information et d'échange sur les projets et librairies soutenus, et plus globalement sur le tissu des librairies en région Bretagne, de façon à porter, y compris à titre prospectif, leur attention sur les situations nécessitant une attention particulière.

ARTICLE 3 - SOUTIEN A LA VIE LITTERAIRE EN BRETAGNE

Le soutien à la vie littéraire comprend deux volets :

- l'aide aux structures organisatrices de résidence d'auteur en Bretagne
- les soutiens aux manifestations littéraires et aux associations régionales qui travaillent la diffusion du livre et de la lecture.

Les soutiens aux manifestations littéraires, aux résidences d'auteur et aux associations régionales qui travaillent sur la diffusion du livre et de la lecture font l'objet d'interventions séparées mais éventuellement complémentaires entre les partenaires signataires.

a) Les actions menées par les partenaires

Le Conseil régional :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Région souhaite encourager les projets pérennes et les manifestations consacrées au livre et à la lecture (salons, rencontres littéraires et festivals) dès lors qu'elles contribuent à la structuration de la chaîne du livre, à la diversification des publics et des partenariats locaux, au partage du savoir et du plaisir de lire.

Elle souhaite ainsi favoriser les propositions à même de témoigner de l'évolution de la création contemporaine et de proposer au public un temps fort de rencontres conviviales avec les auteurs. Elle entend privilégier les projets qui, tout en étant ancrés sur leur territoire et attentifs à ses spécificités, lui proposeront une ouverture au monde via la promotion d'œuvres, de regards, de débats quels que soient le genre et la thématique privilégiés.

La Région soutient également la présence d'auteurs en Bretagne, pour qu'ils y mènent, dans la durée, des projets de création littéraire et un volet de médiation auprès du grand public et des scolaires en partenariat avec des structures locales et des acteurs du livre en Bretagne. Les résidences d'auteurs éligibles doivent a minima associer un auteur/illustrateur/traducteur édité à compte d'éditeur, une structure organisatrice principale de la résidence, qui porte la demande et sera le bénéficiaire exclusif de la subvention et un acteur de la chaîne du livre.

Le Centre national du livre :

Le Centre national du livre soutient les manifestations littéraires dans le cadre de ses dispositifs nationaux. Les organisateurs de manifestations littéraires peuvent déposer un dossier, examiné par la Commission Vie Littéraire du CNL, dès lors qu'ils respectent les critères d'éligibilité définis par celui-ci.

Il soutient également les auteurs et illustrateurs français et étrangers ayant au minimum une publication (ou une traduction) à compte d'éditeur relevant d'une des commissions du CNL, qui souhaitent s'engager dans un projet de résidence avec une structure, pour une durée de deux à six mois, dans le cadre d'un projet d'animation littéraire auquel ils participent, tout en poursuivant un projet d'écriture, à des fins de publication.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

b) Concertation entre les signataires de la présente convention

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux acteurs de la vie littéraire en Bretagne et qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de la diffusion du livre et de la lecture, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

Dans le respect des procédures de chaque signataire, les parties conviennent de se tenir informées de leurs critères d'intervention et de l'évolution des projets qu'elles soutiennent. Des rencontres ponctuelles entre les chargés de ces dispositifs pourront être organisées.

ARTICLE 4 - SOUTIEN A L'EDITION

Face à l'immédiateté des nouveaux moyens de communication, le livre est un facteur irremplaçable de réflexion et de prise de distance. C'est pourquoi il est nécessaire de poursuivre une politique ambitieuse de soutien à l'édition et de tous les maillons de la chaîne qui l'accompagnent : création, production, diffusion et animation.
Le soutien à l'édition comprend trois volets :

- Les aides à la publication et à la traduction
- Les aides à la promotion des éditeurs
- Les aides au développement économique et à la modernisation des maisons d'édition.

a) Les actions menées par les partenaires

Le Conseil régional :

La Région est passée en 2013, d'une aide à l'édition, ouvrage par ouvrage, au soutien global d'un programme éditorial. Elle accorde une seule subvention à l'année aux maisons d'édition professionnelles en mesure de présenter un programme cohérent d'au moins trois livres sur un an ou de cinq sur deux ans, dans le cadre d'une ligne éditoriale lisible et cohérente. Ces éditeurs doivent également recourir à un système de diffusion/distribution adapté à l'économie de leur projet éditorial. Pour les projets "hors normes", type dictionnaires, une aide exceptionnelle reste proposée, "à l'ouvrage".
Au-delà de la présence collective d'éditeurs bretons qu'elle organise au Salon du Livre de Paris, la Région complète son soutien à la promotion des éditeurs tout au long de l'année : afin de favoriser leur notoriété et développement, elle propose de les accompagner sur des événements en lien avec leur positionnement éditorial, hors du territoire régional, sur la base d'un programme prévisionnel annuel.

Le centre national du livre :

Le Centre National du Livre a mis en place une aide à la numérisation des catalogues des éditeurs. Il propose des prêts aux maisons d'édition s'inscrivant dans les critères définis par son Conseil d'Administration. Par ailleurs, appuyé sur ses commissions thématiques, il soutient les éditeurs au projet dans les domaines de l'extraduction et de l'intraduction, et dans les champs de la création qui relèvent de son intervention.
Le Centre National du Livre, pour le Bureau International de l'Édition Française, assure la présence des éditeurs français dans les grandes foires et salons internationaux (Francfort, Londres, Bologne, Guadalajara, Pékin...).

b) Concertation entre les signataires de la présente convention

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement et régulièrement des soutiens directs et indirects qu'elles apportent aux éditeurs en Bretagne et qu'elles définissent pour mener leur politique en faveur de l'édition, afin que soient assurées la cohérence et la complémentarité des dispositifs mis en œuvre par chacun des partenaires.

Dans le respect des procédures de chaque signataire, les parties conviennent de se tenir informées de leurs critères d'intervention et de l'évolution des acteurs qu'elles soutiennent. Des rencontres ponctuelles entre les chargés de ces dispositifs pourront être organisées.

ARTICLE 5 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

ARTICLE 5.1 – DUREE, EVALUATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour les années 2016 à 2017.

A la fin de chaque année, la Région s'engage à évaluer les résultats et les modalités de fonctionnement du fonds d'aide et à rédiger un bilan qualitatif, quantitatif et financier adressé au CNL et pour information à l'Etat (DRAC) et à l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne avant le 31 janvier de l'année N+1.

Un échange autour de ce bilan sera mis en œuvre entre les signataires dans les conditions suivantes :

- évaluation annuelle permettant d'apprécier la réalisation et l'impact des projets soutenus sur ces points de vente;
- évaluation finale établie trois mois avant l'échéance de la convention.

Chaque disposition de la convention sera évaluée. Des dispositions nouvelles pourront être proposées par chaque signataire à l'occasion de l'évaluation annuelle et donner lieu à des avenants. L'EPCC Livre et Lecture pourra contribuer à cette réflexion dans le cadre de sa mission d'observation.

ARTICLE 5.2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Les dispositions financières font l'objet chaque année d'une convention d'application financière, établie dans le respect des procédures et des échéances respectives liées à l'élaboration du budget de chacun des partenaires.

Les partenaires signataires de la présente convention veilleront à ce que l'octroi et la liquidation des aides soient subordonnés à la régularité de la situation des bénéficiaires au regard de leurs obligations sociales et fiscales.

ARTICLE 5.3 – ACTIONS DE COMMUNICATION

Les actions de communication relatives aux opérations conjointes prévues par la présente convention devront mentionner la participation du CNL et de la Région.

Les brochures d'information sur le fonds d'aide régional (sous forme papier ou électronique), les invitations et autres documents promotionnels publiés par la Région devront faire état du partenariat financier avec le CNL.

ARTICLE 5.4 – RESILIATION

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et avant son expiration, par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5.5 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas d'un différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir, aux fins de conciliation, dans les 30 jours qui suivent l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance des autres au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'échec de la conciliation prévue ci-dessus, débouchant sur un litige entre les parties, celles-ci conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal administratif de Rennes.

ARTICLE 5.6 – EVOLUTION DE LA CONVENTION

En cas de délégation de compétence de l'État à la Région Bretagne dans le domaine du Livre et de la Lecture, un avenant à la présente pourra modifier les dispositions et conditions d'application de la présente convention.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux

A Rennes, le …… .

Le Président du
Conseil régional de Bretagne

Le Président du Centre National de Livre

Vincent MONADE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Annexe n°2

CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE

AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2016

DE LA CONVENTION DE DÉVELOPPEMENT

DU LIVRE ET DE LA LECTURE

2016-2017

ENTRE

LA RÉGION BRETAGNE

et

LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE

ARTICLE 1- ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de contribution financière. L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2016 s'établit comme suit :

Région Bretagne	**260 000 €**
CNL	**100 000 €**

En tout état de cause, l'engagement définitif global des partenaires ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER PREVISIONNEL PAR ACTIONS 2016

Le présent tableau détaille l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires propre à chaque action engagée en région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

ACTIONS	***CNL***	***REGION BRETAGNE***	***TOTAL***
Article 2.1 ***Aide à l'investissement des librairies indépendantes***	***60 000***	**140 000**	***200 000€***
Article 2.2 ***Aide au fonctionnement des librairies indépendantes***	***40 000***	**120 000**	***160 000 €***

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA REGION BRETAGNE

Les subventions de la Région Bretagne seront versées directement aux bénéficiaires selon les modalités définies en annexe.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTIONS DU CNL AU FOND DE SOUTIEN A LA LIBRAIRIE

La contribution du CNL à la Région, d'un montant global de 100 000 € sera versée à l'ordre de Madame le payeur régional de Bretagne sur le compte
C 354 00 00 00 Code banque 30001, Code guichet 00682, Clé 21 de la manière suivante :

Pour l'exercice 2016, 100 % sera versé à la signature. Ce fonds sera identifié dans les comptes du conseil régional comme affecté aux bénéficiaires de la présente convention à la signature.

Si l'enveloppe prévisionnelle globale n'était pas intégralement engagée à l'issue des deux comités d'analyse, le CNL pourrait demander le reversement d'une partie de sa contribution au prorata des soutiens effectivement mandatés par la Région.

ARTICLE 6 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en trois exemplaires originaux.

A Rennes, le …….

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

ANNEXES

1) Aides à l'investissement des librairies (CR, CNL)

- *Critères d'éligibilité*

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes : les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une personne physique ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 70% de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 50 % de leur chiffre d'affaire dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles ont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants,
- S'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas.
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel elle est implantée,
- De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

En cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

- *Montants des aides*

Le montant des aides est plafonné à 25 000 € et à 60% du budget global du projet pour lequel l'aide est sollicitée.

- *Modalités de règlement :*

« Aide à l'investissement des librairies indépendantes » au titre du programme n°714 – Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création.

La subvention d'investissement attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif faisant état du projet et du budget réalisé.

La subvention pourra être ajustée ou faire l'objet d'une demande de reversement, en cas de non réalisation du projet ou d'écart trop important entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses effectuées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

2) Aides au fonctionnement des librairies (CR, CNL)

- *Critères d'éligibilité*

Les sociétés bénéficiaires des aides doivent :

- être implantées en Bretagne (siège social et établissement),
- proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 30 m²,
- être indépendantes : les librairies liées par un contrat de franchise et celles dont le capital n'est pas détenu à plus de 50 % par une personne physique ne sont pas éligibles,
- réaliser plus de 70% de leur chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles sont implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 50% de leur chiffre d'affaire dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'elles ont implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants,
- S'engager à faire évoluer à terme leur offre vers un assortiment d'au moins 3 000 titres, si ce n'est pas déjà le cas.
- jouer un rôle culturel local : ce critère est évalué au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock parus depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel elle est implantée,
- De manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation.

Les associations bénéficiaires des aides devront être constituées d'adhérents répondant majoritairement aux critères cités précédemment.

- *Montants des aides*

Le montant des aides est plafonné à 20 000 € et à 60% du budget global du projet pour lequel l'aide est sollicitée.

Cette subvention ponctuelle ne peut pas être cumulée avec le dispositif VAL du CNL.

- *Modalités de règlement :*

« Aide au fonctionnement des librairies indépendantes » au titre du programme n°714 – Développer l'image et soutenir l'activité audiovisuelle et les industries de la création.

La subvention forfaitaire attribuée au porteur de projet fait l'objet d'un premier versement de 75 % de la subvention accordée puis d'un deuxième versement de 25 % après présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif faisant état du projet et du budget réalisé.

La subvention pourra être ajustée ou faire l'objet d'une demande de reversement, en cas de non réalisation du projet ou d'écart trop important entre le budget prévisionnel et la réalité des dépenses effectuées.

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n°3**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
LES VALSEURS 75019 PARIS	15004742	Réalisation d'un film de fiction courte d'Antoine Janot intitulé 'Les corps électriques'	C				38 000,00
ORIGINE FILMS 69004 LYON	15005483	Réalisation d'un film de fiction courte de Rémy Rondeau intitulé 'J'aime Eva Marsh'	C				31 000,00
MATSYLIE PRODUCTIONS 22310 PLESTIN-LES-GREVES	15006158	Réalisation d'un film documentaire de 26 minutes de Thierry Goron intitulé 'La griffe de Villeglé'	C				12 000,00
INSOLENCE PRODUCTIONS 75007 PARIS	15008849	Réalisation d'un film de fiction courte de Julien Trauman intitulé 'A l'Aube'	C				29 000,00
PARIS BREST PRODUCTIONS 29200 BREST	15005736	Réalisation d'un film de fiction courte d'Antonin Peretjatko intitulé 'Panique au sénat'	C				28 000,00

Total affecté sur AP ouverte **138 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Abondement – prorogation – modification de l'intitulé de l'opération sur AP ouverte **Annexe n° 4**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Ancien objet	Nouvel objet	Date engagement	Délai de validité	Nouveau délai de validité	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
							N°	Date			
MARCAULT Nathalie 35000 RENNES	13003139	Écriture d'un film documentaire intitulé 'La moitié du monde'	Écriture d'un long métrage documentaire intitulé 'La moitié du monde'	8/07/2013	48	60	13-0714/6	4/07/2013	3 000,00	4 000,00	7 000,00

Total abondement sur AP ouverte **4 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Prorogations d'opérations **Annexe n° 5**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 903 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Délai de validité	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouveau délai de validité
Z AZIMUT FILMS 69000 LYON	13010575	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes d'Hervé Drezen intitulé provisoirement "Commune animale"	20/03/2014 14_0714_02	2/04/2014	24	24 000,00	19 200,00	30
TOPSHOT FILMS 75003 PARIS	13010168	Réalisation d'un film de fiction courte de Guillaume Legrand intitulé "Là où j'ai trouvé refuge"	20/03/2014 14_0714_02	10/04/2014	24	30 000,00	24 000,00	30
ILOZ PRODUCTIONS FILMS 29000 QUIMPER	14001156	Réalisation d'un film documentaire de 52 minutes de Séverine Vermesch intitulé provisoirement 'Dans leurs yeux'	5/06/2014 14_0714_04	19/06/2014	24	26 000,00	20 800,00	36

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 6**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
ASSOCIATION CINEMAS OUEST RECHERCHE 36000 CHATEAUROUX	15008618	Mise en réseau interrégional pour des actions de diffusion et de formations 'Art et Essai - Recherche' en Bretagne pour l'année 2016					2 000,00
MAISON DE LA POESIE BEAUSEJOUR 35000 RENNES	15008621	Résidence de l'auteure Mariette Navarro à la Maison de la Poésie de Rennes du 3 octobre au 25 novembre 2016					4 000,00
REVES D OCEANS 29360 CLOHARS CARNOET	15008832	Activités liées à l'organisation du douzième festival du livre jeunesse et bande dessinée 'Rêves d'Océans' en juin 2016 à Doëlan					2 500,00
ASSOCIATION UNIS VERS SEPT ARRIVE 35000 RENNES	15008967	Activités liées à l'organisation du treizième Festival International du Court Métrage Insolite et Fantastique 'Court Métrange' en octobre 2016 à Rennes					10 000,00
ASSOCIATION ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	15009089	Activités liées à l'organisation du Festival 'Etonnants Voyageurs' en mai 2016 à Saint-Malo	C				110 000,00
PAKER PROD 29900 CONCARNEAU	15009091	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Steven Bodenes et Sylvain Hamon intitulé 'Daou don dans'					2 100,00
J'AI VU UN DOCUMENTAIRE 56100 LORIENT	15009097	Activités de l'association pour l'année 2016					5 000,00
IDENTITES PLURIELLES 35400 SAINT MALO	15009142	Activités liées à l'organisation de rencontres thématiques littéraires pour l'année 2016					2 500,00
COOP BREIZH 29540 SPEZET	15009146	Production d'un album de musique enregistrée de Ronan Le Bars Group intitulé 'Tro Breizh'					4 900,00
LIGUE DE L ENSEIGNEMENT FEDERATION DES COTES D ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	15009266	Activités liées à l'organisation de la 'Fête des Mots Familiers' en avril 2016 à Saint-Brieuc					5 000,00
SOCIETE DES AMIS DE LOUIS GUILLOUX 22015 ST BRIEUC	15009326	Activités liées à l'organisation de rencontres littéraires (thème de l'exil) en octobre 2016 à Saint-Brieuc					4 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 6**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	15009344	Participation des éditeurs de Bretagne à deux événements hors région en 2016: le 'Marché de la poésie' à Paris en juin et le 'Salon de l'autre livre' à Paris en novembre		3 099,80	HT	48.39	1 500,00
LIVRE & MER DE CONCARNEAU 29900 CONCARNEAU	15009359	Activités liées à l'organisation du trente-deuxième festival 'Livre et Mer' du 22 au 24 avril 2016 à Concarneau					14 000,00
ASSOCIATION COTE OUEST 29200 BREST	15009401	Activités de l'association dont l'organisation du 'Festival Européen du Film Court de Brest' en 2016	C				83 000,00
UNION FRANCAISE DU FILM POUR L ENFANCE ET LA JEUNESSE EN BRETAGNE 22000 SAINT BRIEUC	15009402	Activités liées à la coordination régionale 'Passeurs d'images' (20 000 €) et les actions jeune public de l'année 2016	C				28 000,00
FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE DE PERROS GUIREC 22 700 PERROS GUIREC	15009568	Activités liées à l'organisation du vingt-troisième Festival de Bande dessinée de Perros-Guirec en avril 2016.					7 000,00
L OEUF 35700 RENNES	16000003	Edition du programme éditorial 2016 de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Chants fragiles' (d'Edmond Baudouin et Miqèu Montanaro), 'Tu reviendras' (de Karolina Chyzewska) et 'Ipak Yoli, route de soi(e)' (de Mandragore)		24 035,00	HT	19.97	4 800,00
PONTIVY 56300 PONTIVY	16000007	Activités liées à l'organisation de la septième 'Biennale du Livre d'Histoire' en avril 2016 à Pontivy.					10 000,00
COURTS EN BETTON ASSOCIATION 35830 BETTON	16000391	Activités liées à l'organisation du septième 'Festival du Film de l'Ouest - Courts en Betton' à Betton et Rennes Métropole en juin 2016					3 000,00
LOUDEAC 22600 LOUDEAC	16000567	Activités liées à l'organisation du dix-neuvième 'Printemps des livres' sur le thème est 'Littérature jeunesse et Bande Dessinée' en avril 2016 à Loudéac					4 000,00
SAINT BRIEUC 22023 SAINT-BRIEUC	16000586	Résidence de l'auteur Laurence Vilaine à Saint-Brieuc du 26 avril au 3 juin 2016					3 500,00
KELTIA MUSIQUE 29000 QUIMPER	16000592	Production d'un album de musique enregistrée du groupe Red Cardell intitulé 'Un monde tout à l'envers'					5 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 6**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
RHIZOMES 29100 DOUARNENEZ	16000661	Activités de l'association dont le 'Printemps des Poètes' pour l'année 2016.					10 000,00
LORIENT 56315 LORIENT	16000853	Résidence de l'auteur Dimitri Bortnikov mi-mai à mi-juillet 2016 et octobre 2016 à Lorient (Keryado)					5 000,00
AMICALE LAIQUE LOUARGAT 22540 LOUARGAT	16000859	Activités liées à l'organisation du deuxième salon du livre enfance-jeunesse 'des 2 ménés' en mai 2016 à Louargat					1 500,00
COMITE DE JUMELAGE DE QUIBERON 56170 QUIBERON	16000864	Activités liées à l'organisation de la quatrième "Fête des Livres - L'Ancre des livres" en avril 2016 à Quiberon					1 500,00
LOISIRS ET CULTURE LIBRAIRIE DIALOGUES 29200 BREST	16001119	Edition du projet éditorial exceptionnel de Roger Faligot intitulé 'Brest l'insoumise'		55 000,00	HT	21.81	12 000,00
EDITIONS LA PART COMMUNE 35000 RENNES	16001444	Edition du programme éditorial 2016 de 6 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Une petite fille fragile' (de Jacqueline Paulhan), 'John Marr et autres marins' (de Herman Melville), 'L'évangile de la Nature' (de John Burroughs), 'Comment écrire un roman policier' (de Gilbert Keith Chesterton), "Propagande' (de Frigyes Karinthy) et 'Lincoln' (de Walt Whitman)		32 150,00	HT	19.90	6 400,00
COMITE REGIONAL DU TOURISME DE BRETAGNE 35069 RENNES	16001512	Activités de l'Accueil des Tournages en Bretagne pour l'année 2016	C				210 000,00
EDITIONS ISABELLE SAUVAGE 29410 PLOUNEOUR-MENEZ	16001590	Edition du programme éditorial 2016-2017 de 10 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Nuit témoin' (de Laurine Rousselet), 'Notre corps qui êtes en mots' (de Anne Malaprade), 'Fantasqueries' (de Jean-Pascall Dubost), 'Maintenant' (de Yannick Torlini), 'Honneur aux serrures' (d'Anne Calas), 'Basse langue' (de Christiane Veschambre), 'Le livre des morts' (de Muriel Rukeyser), 'Dans l'air' (de Julien Simon), 'L'enclos du vent' (d'Erwann Rougé et Magali Ballet) et 'Intempéries' (d'Eric Audinet, Sarah Clément et Tom Raworth et Jean-Yves Cousseau).		69 910,00	HT	20.02	14 000,00
P'TIT LOUIS 35000 RENNES	16001655	Participation des éditeurs à quatre événements hors région en 2016 : 'L'oeil et plume' à Cosne-sur-Loire en mai, 'La Fête de la BD' à Bruxelles en septembre, 'La 25ème heure du livre' au Mans en octobre et 'BD Boum' à Blois en novembre		3 405,64	HT	49.91	1 700,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opérations nouvelles **Annexe n° 6**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
AMICALE LAIQUE DE PLOUFRAGAN 22440 PLOUFRAGAN	16001741	Activités liées à l'organisation du dix-huitième 'Salon du Livre Jeunesse de Ploufragan' en décembre 2016					1 000,00
LA GIDOUILLE 22120 YFFINIAC	16001947	Edition du programme éditorial de 3 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'La lame et le bustier' (de Fabienne Jeanne), 'L'art de recevoir et la cuisine à la fin du XIXè siècle' (collectif) et 'C'était mon ami, aujourd'hui il est mort' (d'Emmanuelle Schlumberger)		24 113,00	HT	12.44	3 000,00
LE GOELAND MASQUE 29760 PENMARCH	16000783	Activités liées à l'organisation du seizième 'Festival International du Goëland Masqué' en mai 2016 à Penmarc'h					6 500,00
LES EDITIONS TERRE DE BRUME 22100 DINAN	16000890	Amélioration des outils structurants pour l'année 2016		4 340,00	HT	34,56	1 500,00

Total affecté sur AE ouverte **589 900,00**

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Abondements d'opérations

Annexe n°7

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
LE GROUPE OUEST 29890 PLOUNEOUR-TREZ	13008730	Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2016 (2ème et dernière attribution) dans le cadre d'une convention d'objectifs triennale 2014-2015-2016	14_0714_02	13/02/2014	250 000,00	50 000,00	300 000,00
FILMS EN BRETAGNE UNION PROFESSIONNELS 56100 LORIENT	15008070	Fonctionnement et activités de l'association au titre de l'année 2016 (2ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	34 485,00	170 515,00	205 000,00
CINEMATHEQUE DE BRETAGNE 29210 BREST	15008072	Fonctionnement et activités de la Cinémathèque de Bretagne au titre de l'année 2016 (3ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	190 000,00	100 000,00	290 000,00
DAOULAGAD BREIZH 29172 DOUARNENEZ	15009063	Activités de diffusion et d'accompagnement de films en Bretagne en 2016 (2éme attribution)	16_0714_02	26/02/2016	20 000,00	24 000,00	44 000,00
CINEPHARE 29480 LE RELECQ-KERHUON	15008066	Activités 2016 de l'association dont la mission de diffusion culturelle cinématographique (Zoom Bretagne) et le réseau de salles de cinéma de Bretagne (3ème attribution)	15_0714_07	19/11/2015	70 000,00	65 000,00	135 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES	16000544	Diverses opérations de promotion	16_0714_02	26/02/2016	10 000,00	10 000,00	20 000,00

Total abondements sur AE ouverte **419 515,00**

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Modification de l'intitulé de l'opération **Annexe n°8**

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Bénéficiaire	Opération	Objet		Décision initiale		Montant de la subvention
	N°	Ancien Objet	Nouvel Objet	N°	Date	(en euros)
EDITIONS INCERTAIN SENS 35520 MELESSE	14003308	Edition de programme éditorial de trois ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'La Revue d'artiste. Enjeux et spécificités d'une pratique artistique'(de Marie Boivent), 'Le Nouveau Remorqueur. Catalogue raisonné' (de Bernard Villers, de Leszek Brogowski, de Pierre-Jean Foulon et Aurélie Noury) et 'Editeurs historiques de livres d'artistes' (collectif)	Edition de programme éditorial de trois ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'La Revue d'artiste. Enjeux et spécificités d'une pratique artistique'(de Marie Boivent), 'Le Nouveau Remorqueur. Catalogue raisonné' (de Bernard Villers, de Leszek Brogowski, de Pierre-Jean Foulon et Aurélie Noury) et 'Editer l'art : le livre d'artiste et l'histoire du livre' (de Leszek Brogowski)	14_0714_04	5/06/2014	6 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Prorogation d'opération

Annexe n°9

Programme P_0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Chapitre 933 DC/SIMAG

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	N° délibération Date de décision	Date engagement	Délai de validité	Montant Affecté (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Nouveau délai de validité
LES HAUTS FONDS 29200 BREST	14005003	Edition du programme éditorial de 8 ouvrages dont les titres provisoires ou définitifs sont : 'Ma mort, reconnaîtra' (de Guy Benoît), 'Vermeils' (de Klaus Ebner), 'Collected poems/Anthologie' (de R.S. Thomas), 'Anthologie' (de Joan Margarit), 'Claude Cahun' (d'Anne Egger), 'Anthologie' (de Krivouline), 'Anthologie' (de Hugh MacDiarmid) et 'La chasse au mammouth' (de Viktor Krivouline)	14_0714_06 25/09/2014	29/09/2014	24	7 200,00	5 400,00	30

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0602_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0603_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

MISSION VI – POUR LE RAYONNEMENT DE LA BRETAGNE ET LA VITALITE CULTURELLE BRETONNE

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu la délibération n° 15_0751_01 du Conseil régional en date du 29 janvier 2015 approuvant la convention type de subvention de fonctionnement supérieure à 23 000 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

1. **En section d'investissement :**

- **de PROCEDER** à l'ajustement des opérations figurant dans les tableaux n°1 & 2 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 26 000 euros au financement des opérations présentées dans les tableaux n°1 & 2 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

- **de MODIFIER** le montant de la dépense subventionnable ainsi que le taux de l'opération figurant au tableau n° 3 ;

- d'APPROUVER les termes des avenants au titre de l'année 2016 établis avec l'Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes Bretagne et le Comité régional de Vol à Voile de Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

2. **En section fonctionnement:**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 693 006,46 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°4 ;

- de PROCÉDER à l'ajustement de l'opération figurant dans le tableau n° 5 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 10 000 euros au financement de l'opération présentée dans le tableau n°5 ;

- **d'APPROUVER** les termes des conventions établies avec l' Association Equipe Bretagne Cycliste et la SAS Pro Cycling Breizh au titre de l'année 2016 et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à les signer ;

- d'APPROUVER les termes de l'avenant établi avec la SA Rennes Cité Média, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les lycées en Bretagne, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- d'APPROUVER les termes de la convention cadre Vauban, site de Lanroze, et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- de DONNER ACTE au Président du Conseil régional des bilans de l'attribution des chèques-sport et des aides individuelles au Sportifs de Haut Niveau pour l'année 2015 ;

Le Président du Conseil régional

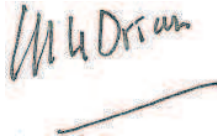

Jean-Yves Le Drian

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement d'opération sur AP ouverte **Tableau n°001/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-215 – Soutien à l'acquisition de matériel sportif et administratif
Chapitre 903 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote Initial	Dépense subventionnable TTC (Taux 36,15%)	Montant affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	14001613	Aide à l'acquisition d'un aéronef remorqueur de planeur - 3ème attribution	14_0751_02 du 20/03/2014 15_0751_01 du 29/01/2015	83 000,00	20 000,00	10 000,00	30 000,00

Total ajustement sur AP ouverte pour l'action P00603-215 **10 000,00**

1557

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustements d'opérations sur AP ouverte(s) **Tableau n°002/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-213 – Soutien à la construction ou à la rénovation d'un équipement majeur favorisant le développement de haut niveau d'une discipline sportive
Chapitre 903 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote Initial	Dépense subventionnable TTC (Taux 20%)	Montant affecté (en Euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en Euros)
ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES BRETAGNE 56250 MONTERBLANC	14001746	Aide à la révision de la turbine de l'avion de largage 'Pilatus' au titre du soutien à un équipement majeur d'une discipline - 3ème attribution	14_0751_02 20/03/2014 15_0751_01 29/01/2015	250 000,00	34 000,00	16 000,00	50 000,00

Total ajustement sur AP ouverte pour l'action P00603-213 **16 000,00**
Total ajustement sur AP ouverte **26 000,00**

1558

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustements d'opérations sur AP ouverte(s) – Modification du taux **Tableau n°°003/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-110 – Accompagner la réalisation d'équipements de proximités d'intérêt régional
Chapitre 903 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Dépense subventionnable initiale HT	Ancien Taux HT	Nouvelle Dépense subventionnable HT	Nouveau Taux HT	Date délibération initilae	Montant affecté	Reste à mandater
SAINT-RENAN 29290 SAINT-RENAN	15004094	Aide à la réalisation d'un terrain de grands jeux en surface synthétique avec éclairage en remplacement d'un terrain engazonné sur le complexe sportif de Lokournan à Saint-Renan (tous travaux, études et honoraires) - Attribution unique - Prise en compte des dépenses à partir du 16 mars 2015	814 930,00	20,00	722 103,40	13,85	15_0751_04 21/05/2015	100 000,00	100 000,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 26/02/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P0603 Développer le sport en région
Action P0603-121 Chèque Sport
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001579	Chèque sport 4ème campagne (du 19 janvier au 22 février 2016), 406 clubs, 2 772 jeunes - Saison sportive 2015-2016 - Opération unique avec mandat collectif - Procédure RMH (cf. annexe n°1)		41 580,00

Total affecté pour l'action P0603-121 **41 580,00**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COMITE REGIONAL DE VOL A VOILE DE BRETAGNE 35170 BRUZ	15008916	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Vol à Voile pour la saison sportive 2014-2015 (3 déplacements hors Bretagne)		103,42
LES ARCHERS LOGONNAIS 29460 LOGONNA DAOULAS	15008918	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Tir à l'Arc spécialités Tir Campagne et Scratch catégorie Vétérans à Rives, Tir Fédéral à Hagetmau et Tir Campagne par équipe à Saint-Avertin		434,81
LANESTER GYMNASTIQUE 56600 LANESTER	15008922	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Gymnastique Artistique masculin en individuel catégories Juniors et Séniors à Cognac		129,75
UNION ATHLETIQUE DES COTES D' ARMOR 22000 SAINT-BRIEUC	15008923	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 d'Athlétisme spécialité Cadets-Juniors à Albi		351,71
STADE BRESTOIS ATHLETISME 29200 BREST	15008924	Aide aux déplacements pour les Championnats de France d'été 2015 d'Athlétisme spécialité épreuves combinées à Tours, Elite à Villeneuve d'Ascq, Cadets-Juniors à Albi et Espoirs à Tomblaine		801,48
COMPAGNIE DES ARCHERS DU PENTHIEVRE 22400 LAMBALLE	15008925	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Tir à l'Arc spécialité Tir Fédéral catégorie Cadette à Hagetmau		41,72
TEAM MORBIHAN KARATE 56100 LORIENT	15008929	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Karaté par équipe catégorie Séniors à Lyon et Juniors à Sélestat		242,94
IROISE ATHLETISME 29290 SAINT RENAN	15008931	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 d'Athlétisme spécialité Cadets-Juniors à Albi		397,28
CERCLE PAUL BERT SOC SPORT 35000 RENNES	15008932	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Natation spécialités Nage avec Palmes catégorie Juniors à Amiens, Elite Piscine à Chartres et Elite Longue Distance à la Ciotat		477,96
LOISIRS SUBAQUATIQUES DINANAIS 22100 QUEVERT	15008962	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2015 d'Etudes et Sports Sous-Marins spécialité Hockey Subaquatique Division 1 masculin à Clermont Ferrand et à Chartres		251,57
AR GWAZI GOUEZ 35000 RENNES	15008968	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Football Gaélique féminin (3 déplacements hors Bretagne) et masculin (1 déplacement hors Bretagne) pour la saison sportive 2014-2015		922,75

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
LES ARCHERS DE QUERRIEN 29310 QUERRIEN	15008969	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Tir en Salle à Vittel, Tir Campagne et Scratch Vétéran à Rives et Tir Fédéral à Hagetmau		206,79
CLUB LES ARCHERS DU FREMUR 22490 PLESLIN TRIGAVOU	15008970	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Tir à l'Arc spécialité Tir Campagne catégorie Vétéran à Rives		53,21
LES ARCHERS DU CHATEAU ASS 35500 VITRE	15008972	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Tir 3D individuel à Sully sur Loire et par équipe à Miramas		220,01
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	15008974	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Tir 3D individuel à Sully sur Loire et par équipe à Miramas		230,23
BADMINTON CLUB GUICHEN BOURG DES COMPTES 35890 BOURG DES COMPTES	15009005	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Badminton mixte Division Nationale1 pour la saison sportive 2014-2015 (5 déplacements hors Bretagne)		678,71
TEAM EUROSIDE 56310 BUBRY	15009009	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Superbike catégorie Side Cars pour la saison 2014-2015 (7 déplacements hors Bretagne)		520,96
LIGUE DE BRETAGNE DE SPORT ADAPTE 29200 BREST	15009029	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Sport Adapté spécialités Football à 11 (Coupe de France des régions) à Graulhet, Natation catégories Cadets et Juniors à Gravelines et Athlétisme à Caen		2 437,63
CANOE KAYAK PAYS DE BROCELIANDE 35160 MONTFORT SUR MEU	15009031	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Kayak Polo masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015 (4 déplacements hors Bretagne)		649,92
CERCLE JULES FERRY 35400 SAINT-MALO	15009035	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 d'Athlétisme spécialité Semi-Marathon à Fort de France (Martinique)		121,09
ASS SPORTIVE DE PLEUMELEUC 35137 PLEUMELEUC	15009036	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Arc à Poulies à Coutances, Tir Campagne catégorie Vétérans à Rives, Tir Fédéral à Hagetmau et Tir Campagne par équipe à St Avertin		214,87

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
REC ROLLER HOCKEY 35000 RENNES	15009038	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Roller Hockey féminin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2014-2015 (5 déplacements hors Bretagne)		740,33
COMITE REGIONAL DE BRETAGNE DE CANOE KAYAK 35000 RENNES	15009342	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Canoé Kayak (toutes spécialités)		18 479,62
COMITE REGIONAL DU SPORT UNIVERSITAIRE 35044 RENNES	15009353	Aide aux déplacements pour les Championnats de France du Sport Universitaire (toutes disciplines, collectif et individuel) pour la saison sportive 2014/2015		12 492,25
CANOE KAYAK CLUB ACIGNE 35690 ACIGNE	15009355	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Kayak Polo Division Nationale 1 féminine (5 déplacements hors Bretagne), Division Nationale 1 masculine (5 déplacements hors Bretagne) et finale de l'équipe Jeune à Saint-Omer pour la saison sportive 2015		1 773,84
CLUB LOISIRS POPULAIRES D INZINZAC LOCHRIST 56650 INZINZAC LOCHRIST	15009360	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2015 (6 déplacements hors Bretagne)		1 253,54
CANOE KAYAK CLUB DE L ILE ROBINSON 35760 SAINT-GREGOIRE	15009361	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2015 de Kayak Polo masculin Division Nationale 1 (6 déplacements hors Bretagne)		1 046,49
ROLLER IN LINE GRAND LAMBALLE 22400 COETMIEUX	15009363	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Roller Sports spécialités Route aux Herbiers, Piste à Gujau-Mestras et Marathon à la Ferté-Bernard		191,98
LIGUE BRETAGNE PETANQUE JEU PROVENCAL 56230 QUESTEMBERT	15009373	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Pétanque, équipes de clubs catégorie Seniors, équipes qualifiées lors des Championnats départementaux (à Troyes, Pau, Montauban, Narbonne et Saint-Canat)		3 351,65
ARCHERS DE RICHEMONT 56000 VANNES	15009434	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Tir Campagne Vétérans à Rives, Tir Fita à Montpellier, Tir Nature à Ollières, Tir 3D à Sully et Tir Classique par équipe Division Nationale D2 féminine (4 déplacements Hors Bretagne)		611,89
PRESQU ILE KITE CLUB 56510 SAINT-PIERRE-QUIBERON	15009435	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Vol Libre spécialités Boarder Cross catégorie Junior à Saint-Pierre La Mer, Race Foil catégorie Junior à la Tranche Sur Mer, Freestyle catégories Junior et Sénior à Dunkerque et Vagues catégories Junior et Sénior à Carcans		223,46

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ARCHERS DU PAPEGAULT 22100 DINAN	15009437	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialité Tir 3D à Sully Sur Loire, Tir en Salle à Vittel, Fita Jeunes à Vichy et Tir Campagne Jeunes à Rives		251,15
ASSO ELECTROFOOT BRESTOIS 29200 BREST	15009438	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Foot Fauteuil Division Nationale 1 pour la saison sportive 2014-2015 (2 déplacements Hors Bretagne)		522,50
AMICALE LAIQUE ERGUE GABERIC 29500 ERGUE GABERIC	15009476	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rink Hockey masculin Division Nationale 1 Elite pour la saison sportive 2014-2015 (7 déplacements hors Bretagne)		1 544,32
MINH LONG RENNES - CLUB DU DRAGON D'OR 35000 RENNES	15009477	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 d'Arts Martiaux Vietnamiens Traditionnels catégorie Seniors à Levallois Perret		42,14
LIGUE OUEST FED SPORT POLICE FRANCAISE 35032 RENNES	15009481	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de la Fédération Sportive de la Police Nationale (9 déplacements hors Bretagne)		2 407,59
ASSOCIATION SPORTIVE DES SOURDS DE BREST 29 29200 BREST	15009483	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Pétanque Handisport (Doublette à Caen, Triplette à Villeurbanne et Tête à tête à Beaucaire)		588,95
LES ARCHERS DE PETIT CHATEAU 29900 CONCARNEAU	15009485	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc spécialités Tir en Salle à Vittel, Tir Campagne à Rives et Tir par équipe de Club à Saint-Avertin		333,56
COMITE INTERREGIONAL ESSM BRETAGNE PAYS DE LOIRE 56100 LORIENT	15009487	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 d'Etudes des sports Sous-Marins spécialités Apnée en Piscine à Chartres, Hockey Subaquatique catégories Cadets à Lagny et Juniors à Talence		1 397,87
GUINGAMP ROLLER SKATING 22200 GUINGAMP	15009489	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Roller Sports spécialités Marathon à Brétigny Sur Orge et à la Ferté Bernard, Route aux Herbiers et Piste à Gujan-Mestras		358,69
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR 56390 COLPO	15009491	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir spécialités Arbalète Field IR 900 à Beaulieu (1 club), Armes Règlementaires à Uzès (2 clubs),Armes Anciennes à Vitrolles (1 club),Tir Sportif de vitesse à Cavaillon (1club),Tir à 300 Mètres à Saint Jean De Marsacq (1 club),Silhouettes Métalliques à Volmerange (1 club), 25/50 Mètres à Moulins (9 clubs)		1 730,46

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
VELO CLUB DU PAYS DE LOUDEAC 22600 LOUDEAC	15009495	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Cyclisme masculin Division Nationale 2 pour la saison sportive 2015 (29 déplacements hors Bretagne)		2 564,57
LIGUE DE BRETAGNE DE PARACHUTISME SPORTIF 56250 MONTERBLANC	15009496	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Parachutisme spécialités Indoor à Lezignan-Corbières, Toutes Disciplines à Vichy et Pilotage sous Voile à Castelnau-Magnoac		828,25
LIGUE DE BRETAGNE DE COURSE D ORIENTATION 35000 RENNES	15009518	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Course d'Orientation spécialité Sprint Elites et Jeunes à Montbrison		675,30
CLUB LANDERNEAU D EDUCATION GYMNIQUE GRS DE LANDERNEAU 29800 LANDERNEAU	15009519	Aide au déplacement pour le Championnat National de GRS UFOLEP 2015 en individuel à Fontenay Le Fleury		114,45
ENTENTE CYCLISTE PLESTIN PAYS DE TREGOR 22310 PLESTIN-LES-GREVES	15009521	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 FSGT de VTT catégories Cadet, Junior et Vétéran à Mulbach sur Munster		179,51
LIGUE DE BRETAGNE SAUVETAGE SECOURISME 35780 LA RICHARDAIS	15009523	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Sauvetage et Secourisme, spécialité Sauvetage Eau Plate catégories Juniors et Seniors à Nice		460,19
PONTIVY TRIATHLON 56300 PONTIVY	16000940	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Duathlon masculin par équipe Division Nationale 2 (4 déplacements hors Bretagne), en individuel catégories Cadets et Juniors à Bergerac et de Triathlon catégories Cadets et Juniors à Le Mans		581,88
RUGBY CLUB VANNETAIS 56000 VANNES	16000943	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Rugby masculin Division Fédérale 1 pour la saison sportive 2014-2015 (9 déplacements hors Bretagne)		5 001,26
LIGUE DE BRETAGNE DE VOILE 29200 BREST	16000947	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Voile spécialités 'Espoirs Solitaire-Equipage' et 'Espoirs Glisse garçon' à Martigues, 'Espoirs Extrême Glisse' à Narbonne et Promotion Handivalideà la Rochelle		6 456,56
UNION CYCLISTE FAOUTAISE 56320 LE FAOUET	16000955	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de FSGT de Cyclo-Cross catégories Junior, Espoir et Master à Villers-Châtel et de VTT catégorie Master à Muhlbach-sur-Munster		181,05

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0603_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P0603-225 Soutien aux déplacements pour la participation à des compétitions nationales de haut niveau
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASSO JEANNE D ARC 35400 SAINT MALO	16000957	Aide aux déplacements pour le Championnat de France de Hockey en Salle masculin Division Nationale 1 pour la saison sportive 2014-2015 (3 déplacements hors Bretagne)		564,24
LIGUE BRETAGNE PETANQUE JEU PROVENCAL 56230 QUESTEMBERT	16000958	Aide aux déplacements pour le Championnat de France 2015 de Pétanque, équipes de Ligue catégories Cadets, Juniors, Seniors et Vétérans, équipes qualifiées lors des Championnats régionaux (à Troyes, Narbonne, Nevers, Montauban, Pau et Saint-Cannat)		1 488,67
CLUB TREGORROIS HANDISPORT 22300 LANNION	16001658	Aide aux déplacements pour le Championnat de France d'Handi Basket garçons Division Nationale 1A pour la saison sportive 2014-2015 (9 déplacements hors Bretagne)		4 008,59
LIGUE DE BRETAGNE DE TIR A L ARC 29200 BREST	16001671	Aide aux déplacements pour les Championnats de France 2015 de Tir à l'Arc par Equipes de Ligue spécialités Tir Nature à Neuvy sur Barangeon et Jeunes catégories Cadets et Juniors à Vichy		764,23
GOELO JUDO PAIMPOL 22500 PAIMPOL	16001674	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Judo de 1ère Division en individuel catégorie Senior à Rouen		24,04
DOJO PAYS DE LORIENT 56100 LORIENT	16001675	Aide au déplacement pour le Championnat de France 2015 de Judo de 1ère Division en individuel catégorie Senior à Rouen		27,78
SAINT BRIEUC BOWLING 22000 SAINT-BRIEUC	16001719	Aide aux déplacements pour les Championnats de France de Bowling en individuel catégorie Seniors Elites à Olivet et par équipe Division Nationale 2B féminine pour la saison sportive 2015 (3 déplacements hors Bretagne)		231,36
RUGBY CLUB QUIMPEROIS 29000 QUIMPER	16001786	Aide au déplacement pour la Finale du Championnat de France 2015 de Beach Rugby féminin catégorie Seniors à Canet en Roussillon		493,44

Total affecté pour l'action P00603-225 83 476,46

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Prestation (en Euros)
EQUIPE BRETAGNE CYCLISME 35000 RENNES	16001472	Aide à l'association Equipe Bretagne Cyclisme dans le cadre du partenariat pour la saison 2016 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons	C	220 000,00
SAS PRO CYCLING BREIZH 35170 BRUZ	16002691	Aide à la SAS Pro Cycling Breizh dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes au courses cyclistes du pro Tour et du World Tour de la saison 2016	C	180 000,00

Total affecté pour l'action P00603-226 **400 000,00**

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-321 - Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
AMICALE DE TENNIS DU GRIFFON 22440 PLOUFRAGAN	16001057	Aide à l'organisation de la 27ème édition du tournoi international de Tennis "Open Harmonie Mutuelle" en 2016 à Saint Brieuc (ATP Challenger)		12 000,00
TENNIS CLUB MUNICIPAL PERROSIEN 22700 PERROS-GUIREC	16001059	Aide à l'organisation du 13ème Open Gaz de France Suez Perros Guirec (CNGT féminin 3*) en 2016 à Perros Guirec		2 000,00
BOXE AMERICAINE DINARD 35800 DINARD	16001111	Aide à l'organisation de la 12ème Nuit des Champions en 2016 à Dinard (Boxe Américaine)		2 000,00
COMITE D ANIMATION CYCLISTE DU PAYS DE VITRE 35340 LIFFRE	16001112	Aide à l'organisation de la 21ème édition de la course cycliste "La Route Adélie" en 2016 à Vitré (classement UCI : Européen Tour - Elite Hommes - 1.1)		7 000,00
KEREMMA NORDIC CLUB 29510 EDERN	16001113	Aide à l'organisation du Championnat de France de Course de Traîneaux hors neige en novembre 2015 à Scaër		500,00
VANNES MENIMUR TENNIS CLUB ASSO 56000 VANNES	16001114	Aide à l'organisation de la 25ème édition de l'Open BNP Paribas de Tennis en 2016 à Vannes (CNGT)		1 500,00
ASSOCIATION DES CONCOURS D ATTELAGE DE RENNES 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ	16001118	Aide à l'organisation de la 19ème édition du Concours d'Attelage (épreuve Pro Elite) du 20 au 22 mai 2016 à Rennes - La Prévalaye		3 500,00
CORRIDA DE LANGUEUX 22360 LANGUEUX	16001148	Aide à l'organisation de la 26ème édition de la course pédestre "La Corrida de Langueux" le 18 juin 2016 à Langueux - 10km international (label FFA international et label IAAF Road Race Bronze)		8 000,00
CORRIDA DE LANGUEUX 22360 LANGUEUX	16001149	Aide à l'organisation du Championnat de France des 10 kms 2016 le 18 juin 2016 à Langueux		4 000,00
COMITE D'ORGANISATION DES BOUCLES GUEGONNAISES 56120 GUEGON	16001152	Aide à l'organisation de la 31ème édition de la course cycliste "Les Boucles Guegonnaises" en 2016 à Guegon (Classement FFC : Elite nationale)		1 500,00
COURIR A SAINT GREGOIRE 35760 SAINT GREGOIRE	16001155	Aide à l'organisation de 'Sur la route du Plaisir - La Grégorienne' en 2016 (classement FFA : Label national des Courses Hors Stade + certification européenne)		2 500,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-321 - Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ECHIQUIER GUINGAMPAIS 22200 GUINGAMP	16001156	Aide à l'organisation du 20ème Open international d'Echecs masculin et féminin en 2016 à Pabu		1 000,00
TENNIS CLUB D AURAY 56400 AURAY	16001158	Aide à l'organisation de l'Open Super de Tennis en 2016 à Auray		7 000,00
COMITE D'ORGANISATION DE L'OPEN DE TENNIS BREIZH IZEL 29000 QUIMPER	16001160	Aide à l'organisation de l'Open Breizh Izel BNP Paribas Banque de Bretagne en 2016 à Quimper (ATP international)		12 000,00
LIGUE DE BRETAGNE D ATHLETISME 22440 PLOUFRAGAN	16001162	Aide à l'organisation du Championnat de France d'Athlétisme Espoirs et Nationaux en salle en 2016 à Rennes		2 500,00
LIGUE DE BRETAGNE DE TENNIS DE TABLE 35650 LE RHEU	16001163	Aide à l'organisation des Championnats de France individuels Seniors de Tennis de Table du 15 au 17 avril 2016 à Brest	C	10 000,00
COMITE DES FETES DE LANARVILY 29260 LANARVILY	16001190	Aide à l'organisation du 59ème Cyclo Cross international du Mingant en 2016 (classement UCI classe 2)		6 500,00
KFB BOXING CLUB BRIOCHIN 22000 SAINT-BRIEUC	16001194	Aide à l'organisation du Gala international Elite Fight 3 en 2016 à Saint-Brieuc		3 000,00
ASSOCIATION KERFEUNTEUN ANIMATIONS SPORTIVES 29000 QUIMPER	16001197	Aide à l'organisation du 31ème Tour du Finistère cycliste Professionnel le 16 avril 2016 à Quimper (classement UCI Elite Hommes 1.1, manche de la Coupe de France)		11 000,00
TRO BRO ORGANISATION 29870 LANNILIS	16001199	Aide à l'organisation de la 33ème édition de la Course Cycliste 'Tro Bro Léon' le 17 avril 2016 dans le Nord Finistère (classement UCI Elite Hommes 1.1, manche de la Coupe de France 2016)	C	25 000,00
MOTO CLUB DE GLENAC 56200 GLENAC	16001203	Aide à l'organisation d'une épreuve du Championnat de France MX 2 féminin en 2016 à Glénac		2 000,00
SAINT JACQUES BADMINTON 35136 ST JACQUES DE LA LANDE	16001206	Aide à l'organisation du 19ème Tournoi national de Badminton du 23 au 24 avril 2016 à Saint-Jacques de la Lande		500,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-321 - Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
BADMINTON CLUB PAYS FOUGERES 35300 FOUGERES	16001209	Aide à l'organisation de la 7ème édition du Trophée national Jeunes (TNJ) de Badminton en 2016 à Fougères		500,00
UNION SPORTIVE DE SAINT GILLES 35590 SAINT-GILLES	16001258	Aide à l'organisation du Championnat de France de Hockey en Salle des U16 garçons en 2016 à Saint-Gilles		250,00
UGSEL DE BRETAGNE 22205 GUINGAMP CEDEX	16001266	Aide à l'organisation de l'ensemble des Championnats nationaux UGSEL organisés en Bretagne pour la saison sportive 2015-2016		3 000,00
OLYMPIC CYCLISTE LOCMINE 56500 LOCMINE	16001276	Aide à l'organisation de la 37ème édition de la Course Cycliste 'La Flèche de Locminé' en 2016 à Locminé (classement FFC : Elite Nationale 1 et 2)		1 000,00
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DU MORBIHAN 56410 ERDEVEN	16001287	Aide à l'organisation de l'Open de Tennis Handisport du Morbihan 'Harmonie Mutuelle - ITF Future série' en 2016 à Erdeven		2 500,00
CTE D ORGANISATION DE L ESSOR BRETON 29800 PLOUEDERN	16001300	Aide à l'organisation de la 41ème édition du Grand Prix Gilbert Bousquet en 2016 à Landivisiau (classement FFC : Elite Nationale 1.12.1)		1 000,00
KREIZ BREIZH ELITES 29833 CARHAIX	16001304	Aide à l'organisation de la 21ème édition de la Course Cycliste Internationale 'Kreiz Breizh Elites' du 30 juillet au 1er août 2016 dans le Centre Bretagne (classement UCI : Europe Tour Elite Hommes 2.2)		20 000,00
PLO SKATE CLUB 29470 PLOUGASTEL	16001307	Aide à l'organisation de l'Open national de Skateboard en 2016 à Plougastel Daoulas		500,00
CLUB ORGANISATEUR MORBIHANNAIS EPREUVES CYCLISTES 56880 PLOEREN	16001308	Aide à l'organisation de la 45ème édition de la Course Cycliste 'Manche Atlantique' en 2016 entre Jugon Les Lacs et Plumelec (classement FFC : Elite Open)		1 200,00
COMITE DE BRETAGNE DE RUGBY 35135 CHANTEPIE	16001420	Aide à l'organisation du match de rugby France-Angleterre dans le cadre du Tournoi féminin des 6 Nations en 2016 au stade de la Rabine à Vannes		5 000,00
ESSA CYCLO SAINT AVE 56890 SAINT AVE	16001423	Aide à l'organisation de la 'Route Bretonne', course cycliste entre la Gacilly et Saint Avé en 2016 (Classement FFC : Elite nationale)		1 000,00

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 004/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Action P00603-321 - Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
MORBIHAN ORGANISATIONS CYCLISTES 56 56500 MOREAC	16001450	Aide à l'organisation de la 17ème édition du Circuit du Morbihan 'Trophée Jean Floch' en 2016 entre Moréac et Baud (classement FFC : Elite nationale)		1 000,00
ASS AUTO CROSS MAURONNAIS 56430 MAURON	16001451	Aide à l'organisation d'une manche du Championnat de France d'Auto Cross et Sprint Car - Coupe de France en 2016 à Mauron		4 000,00
ASSOCIATION NORMANDIE PONY ORGANISATION 50210 BELVAL	16001452	Aide à l'organisation du Concours international de Saut d'Obstacles pro Elite en 2016 à Lamballe		2 000,00

Total affecté pour l'action P00603-321 **167 950,00**
Total affecté **693 006,46**

1571

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Délibération 16_0751_01 du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 005/5**

Programme P00603 Développer le sport en région
Sous-programme P00603-321 Soutien à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs
Chapitre 933 DFIN/SPORT

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
COMITE D'ORGANISATION CHAMPIONNAT D'EUROPE LUTTES 29820 GUILERS	15006785	Aide à l'organisation du Championnat d'Europe de Luttes Inter Celtiques du 18 au 24 avril 2016 à Brest - 2ème attribution	15_0751_07	01/10/2015	5 000,00	10 000,00	15 000,00

Total ajustements pour le sous-programme P00603-321 **10 000,00**
Total ajustements **10 000,00**

1572

** C : convention*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AM16_0603_01-DE

DFIN/SPORT
16_0603_02
Programme 603

Commission Permanente du 4 avril 2016
4ème Campagne du 19 janvier 2016 au 22 février 2016

ANNEXE n°3 Chèque Sport

Opération 16001579
10 Pages

Campagne du 2016-01-19
au 2016-02-22

N°	Nom club	Adresse	CP	Ville	Président	Nb jeunes	Montant
1	A S Romillé tennis	12 RUE LE HUEROU	35000	Rennes	JEHEROT Anthony	12	180,00
2	A.S. VIGNOC-HEDE-	12 Rue des Ecoles	35630	Vignoc	JAN	23	345,00
3	A.S.A.B.L	Rue du bois de lisa	56380	Séné	Madame grasset	20	300,00
4	A.S.Chantepie	MAIRIE Avenue André	35135	Chantepie	HERSANT	8	120,00
5	A.S.LANESTER	B.P.144	56602	Lanester	Jubaud Maurice	1	15,00
6	ac tregunc	maison communale - route	29910	Trégunc	Le Razavet Aline	2	30,00
7	Acigné Tir à l'Arc	30, rue des Frênes	35690	Acigné	Isabelle Picouays	3	45,00
8	AGL DRAPEAU	Route de la chapelle janson	35300	Fougères	RENAULT DOMINIQUE	5	75,00
9	AIKI DOJO SANKAKU	17 route de Paris	29600	Morlaix	LE MEUR Christian	13	195,00
10	Aikido Renaissance	18 ALLEE DE TY BOUT	29720	Plonéour-Lanvern	Gérard DANIEL	2	30,00
11	al quimper halterophilie	46 rue des hospitaliers	29000	Quimper	Berehouc	3	45,00
12	ALS PLOUAGAT HB	BP 14	22170	Plouagat	GROT Serge	2	30,00
13	AMCCE	1 le pigeon blanc	22490	Pleslin-Trigavou	Franck Lebleu	1	15,00
14	AMICALE CYCLISTE de	Mairie	35550	Pipriac	MOISON Jean Claude	4	60,00
15	AMICALE CYCLO HENON	LE VIEUX BOURG	22270	Saint-Rieul	THEBAULT Nicolas	1	15,00
16	Amicale Laique	24 Bd Charner	22000	Saint-Brieuc	BINDER Camille	4	60,00
17	amicale laique de cleguer	petit coet letune	56620	Cléguer	leclerc michel	1	15,00
18	amicale laïque de Daoulas	chez Irène GUEGUEN Le	29460	Daoulas	Anglars Joel	5	75,00
19	AMICALE LAÏQUE DE	17 RUE GUSTAVE	22170	Plélo	ROBERT HENRI	2	30,00
20	Amicale Laique de Pont-	45 rue Jean JAURES	29120	Pont-l'Abbé	Denis SIMON	14	210,00
21	amicale laique judo	csc Ti Lanvenec	29280	Locmaria-Plouzané	DUBOIS JACQUES	4	60,00
22	Amicale laique patin à	En Mairie Place Charles de	29720	Plonéour-Lanvern	Jean-François LE GOFF	7	105,00
23	amicale laique pencran	27 rue francois pengam	29800	Landerneau	RIO Jacques	1	15,00
24	Amicale Laique Plonéour	1 rue des Bergeronnettes	29120	Combrit	TUAL Véronique	1	15,00
25	AMICALE LAIQUE	Place Jules FERRY	29280	Plouzané	PASCAL YVENAT	1	15,00
26	AMICALE LAIQUE	27 rue Mathurin Méheut	29700	Pluguffan	RIOU Yannick	1	15,00
27	Archers de Querrien	8, lotissement de	29310	Querrien	Robert Guily	4	60,00
28	ARMOR BASKET CLUB	PARC DE KERGOZ	22200	Pabu	PEUROU ESTIENNE	1	15,00
29	ARMORICAINE	22 Rue Louis Pasteur	29200	Brest	SEGALEN Hubert	1	15,00
30	ARZELLIZ Basket	4, Cité de Pau	29830	Ploudalmézeau	DENIEL Yvon	3	45,00
31	AS BROONS TREMEUR	10 rue de l'Abbaye	22250	Trémeur	BERHAULT Gilles	9	135,00
32	AS SANTEC	279 rue du PEMP HENT	29250	Santec	Mr JACOB Frédéric	21	315,00
33	ASC BADEN	26 rue Izenah toulbroch	56870	Baden	MAHEVO ERWAN	1	15,00
34	ASC Maure	Rue du stade	35330	Maure-de-Bretagne	LETORT Florent	12	180,00
35	ASC PLEYBER CHRIST	PORZ RUZ	29410	Pleyber-Christ	Henriette LASY	2	30,00
36	ASCA	15 rue adolphe Coutillard	56260	Larmor-Plage	manick PENVERNE	2	30,00
37	ASJACQUES CARTIER	5 avenue de la borderie BP	35400	Saint-Malo	Annick POMMIER	3	45,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

38	asm foot la motte	5 rue Louis Lavergne	22600	Loudéac	COEURET Kévin	2	30,00
39	ASMB	26 rue Camille Desmoulins	29200	Brest	Jean-Yves FOLL	1	15,00
40	ASPTT BREST	BP 72712	29200	Brest	GUILLOU Félix	51	765,00
41	ASPTT Brest Omnisport	57 Rue de Kérourien	29200	Brest	HAMON Jean-Claude	1	15,00
42	asptt lannion	stade Michel Condom	22300	Lannion	Pierre Adam	11	165,00
43	ASPTT RENNES BASKET	1 Square du Luxembourg	35200	Rennes	MOREL Benoit	2	30,00
44	ASPTT Rennes Football	Rue Pierre Nougaro	35700	Rennes	MARINIER	5	75,00
45	ASPTT SAINT-BRIEUC	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DUMAS Christian	1	15,00
46	asso. Enfants de guer	18 Rue Noël Blayau	35000	Rennes	Antoine BAHON	14	210,00
47	Association Bréteillaise de	La Chesnelais	35137	Pleumeleuc	LOUESSARD	1	15,00
48	ASSOCIATION	52 bd d'Auvergne	35000	Rennes	Talbourdet Yvette	1	15,00
49	association danses	Tiloué	56130	Nivillac	Alexandra Bernard	3	45,00
50	Association elvinoise judo	Dojo - avenue Martyrs de la	56250	Elven	Emmanuelle LE BLANC	3	45,00
51	Association Gymnique	rue de la fontaine blanche	29470	Plougastel-Daoulas	Martins Magali	1	15,00
52	association jeanne d arc	17 bd gouazon	35400	Saint-Malo	jean luc favre	3	45,00
53	ASSOCIATION LEGION	3 route des 4 pompes	29200	Brest	MORVAN Gilbert	1	15,00
54	Association Nageurs	6 allée de la Sainte Croix	29100	Douarnenez	Eric Chenevière	4	60,00
55	Association Rencontre et	2 RUE DE BOURGOGNE	35000	Rennes	DERENNES Jacky	1	15,00
56	Association Sportive	6, rue Alexandre Millerand	29400	Landivisiau	Mr Le Borgne Pierre	13	195,00
57	association sportive de	mairie de tremuson	22440	Trémuson	Stéhane PHILIPPE	11	165,00
58	Association Sportive des	1 place Saint Guénolé	29510	Landrévarzec	Mr Niger Pierre	1	15,00
59	Association Sportive du	Route de Kerniguez	29270	Carhaix-Plouguer	Dominique Coatmellec	1	15,00
60	Association sportive et	Route de Lorient	56620	Pont-Scorff	christelle losay	20	300,00
61	ASSOCIATION SPORTIVE	3 rue guimeneu	56400	Sainte-Anne-d'Auray	Blondeau	11	165,00
62	Association Tennis	Espace Glazyk	29700	Plomelin	BOSSER Alain	9	135,00
63	ASSOCIATION ZUMBA	2 place de l'église	56220	Limerzel	LEPAGE Aurélie	2	30,00
64	ASUB22	2 AVENUE MAZIER	22000	Saint-Brieuc	LE LOUARN JACQUES	1	15,00
65	ATGP	HALLE DES SPORTS	29180	Guengat	GUILLERMOU	6	90,00
66	Athlétic Club Languidic	rue de Kerlavarec	56440	Languidic	Le Danvic Alain	4	60,00
67	ATHLETIC CLUB RANCE	12 avenue de l'Aublette	22100	Quévert	Michel DAUGAN	4	60,00
68	Avant-Garde d'Arzal tennis	avant-garde d'arzal tennis	56190	Arzal	Dayot Marie-Chantal	2	30,00
69	avenir cycliste pays de	7 rue d'Auray - Bar La	56150	Baud	MME LE PALLEC	2	30,00
70	Avenir de Theix Boxe	5 rue de ty er lann	56450	Theix	jacky cuello	6	90,00
71	Avenir Irodouer tennis	Mairie Irodouer	35850	Irodouër	BIZETTE	3	45,00
72	AVENIR SPORTIF DE	Secrétariat chez : Jean-	29860	Plouvien	BELLEC Jean-Pierre	28	420,00
73	aviron du scorff	6 rue amiral Favereau	56100	Lorient	Meriadec Maryvonne	10	150,00
74	Badcoët	Brema	56120	Saint-Servant	BAZIN Yohan	2	30,00
75	badminton'ic	9 bis rue Bel Air	22520	Binic	Françoise LOYER	2	30,00
76	BADMINTON CLUB	6A rue des Capucins	22200	Guingamp	POINTET Jérome	7	105,00
77	BADMINTON CLUB DE	Le resto	56230	Questembert	Boris LEMAIRE	4	60,00
78	BADMINTON CLUB	Mairie	22500	Paimpol	MULLER	8	120,00
79	BADMINTON CLUB	Maison des associations, 1	22100	Quévert	OLLIVIER Philippe	1	15,00
80	Badminton de Rosporden	5, rue du Stade, Kernével,	29140	Rosporden	Rémi GUILLOU	3	45,00
81	Badminton plérinais	15 rue du souvenir français	22000	Saint-Brieuc	Henri Alloy	1	15,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

82	Bain Bretagne Rugby	4 rue de la Croix Rouge	35470	Bain-de-Bretagne	COURTIES	9	135,00
83	Basket Ball Pordicais	5 Venelle du Clos Sec	22590	Pordic	WOLSZTYNIAK Gilbert	14	210,00
84	BASKET CLUB	2 rue des Fées	56390	Locqueltas	goffart gerard	1	15,00
85	BASKET SAINT NOLFF	Lescran	56250	Saint-Nolff	MORICE Sophie	8	120,00
86	BAUD FC	LE COMPLEXE SPORTIF	56150	Baud	LE DORTZ GUENAEL	9	135,00
87	Baud Patin	Cindy	56150	Baud	LE GALLO	2	30,00
88	BBT	LES REAUX	56130	Saint-Dolay	CIVEL CATHERINE	17	255,00
89	BEGARD TENNIS DE	MAIRIE - RUE DE L	22140	Bégard	MARTIN OLIVIER	1	15,00
90	BMX PAYS DE VITRE	2a rue du Grand Domaine -	35220	Châteaubourg	Mr Marc Bruneau	8	120,00
91	BMX QUEVERT	Mairie de Quévert	22100	Quévert	LETACONNOUX Anne	1	15,00
92	BMX TREGUEUX COTES	20 rue de Faligot	22360	Langueux	Bruno BAUDET	1	15,00
93	Bodilis VTT Aventure	Kerfeunteuniou	29400	Bodilis	Cloarec Ronan	1	15,00
94	Boxing Club Dinannais	3 rue de la nourais	22100	Léhon	André Récan	3	45,00
95	BROCELIANDE FULL	rue Pierre De Coubertin	56800	Ploërmel	SECCI Yohan	4	60,00
96	C.E.P. LORIENT	67 rue Duguay Trouin	56100	Lorient	jacques COLLIN	2	30,00
97	CA Forestois Handball	12 Park Lanig Pères	29900	Concarneau	VAUTIER Guillaume	17	255,00
98	Cadets de Bretagne	139 rue d'Antrain - BP	35703	Rennes	THOUMINOT HUBERT	2	30,00
99	Canoë-Kayak Club de l'Ile	ECLUSE ROBINSON	35760	Saint-Grégoire	LALLEMENT Yves	1	15,00
100	Canoe-Kayak Club de	40 RUE DU COMMERCE	56000	Vannes	Corentin MENOU	7	105,00
101	canoe-kayak club des 3	sentier du halage	35190	Saint-Domineuc	ROBERT Karine	1	15,00
102	CANOE KAYAK CLUB	Base nautique de la Motte	35690	Acigné	Jean Simon LALLICAN	7	105,00
103	CANOË KAYAK CLUB	Moulin de la Ville	22200	Guingamp	OLIVO Jean Christophe	1	15,00
104	Canoë Kayak Club	Allée des Vergers	22130	Plancoët	LEBRET MATTHIEU	4	60,00
105	canoê kayak club pontivien	base nautique de	56300	Pontivy	glocheux armand	5	75,00
106	CANOE KAYAK DU PAYS	5 ROUTE D'IFFENDIC	35160	Montfort-sur-Meu	Mme AZAM Sonia	3	45,00
107	CD UFOLEP22	18 rue pierre de coubertin	22440	Ploufragan	lorant nolwen	21	315,00
108	Centre Equestre de	kerlarno	56130	Marzan	Lagrange Gael	1	15,00
109	centre nautique municipal	29 bis avenue de la lieue de	22310	Plestin-les-Grèves	LUCAS ANDRE	5	75,00
110	Centre Nautique Portsall-	ancre an eor	29830	Ploudalmézeau	JACQUEMOND Loïc	7	105,00
111	CENTRE NAUTIQUE	Le Port	22380	Saint-Cast-le-Guildo	GODEFROY Gilles	1	15,00
112	CEP LORIENT BASKET	67 rue Duguay Trouin	56100	Lorient	GRENET Patrick	1	15,00
113	cercle de l'épée	5 rue victor hugo	22000	Saint-Brieuc	robert jaray	4	60,00
114	CERCLE JULES FERRY	9 rue Henri Lemarié	35400	Saint-Malo	FONTAINE Frédéric	14	210,00
115	CERCLE PAUL BERT	10 chemin du landrel	35200	Rennes	Jean-Claude VIVIER	1	15,00
116	CERCLE PAUL BERT	12, boulevard Albert 1er	35000	Rennes	Madame VANNIER	12	180,00
117	CERCLE PAUL BERT	30 Bis Rue de Paris - B. P.	35000	Rennes	LE SCOUARNEC	24	360,00
118	CLEG-GRS	CLEG-GRS Office	29800	Landerneau	Evelyne Masclef	29	435,00
119	CLUB ATHLETIQUE	LA VIEILLE ROCHE	29600	Plourin-lès-Morlaix	ANTOINE BOURHIS	1	15,00
120	club canoe kayak de la	13 rue du four	22100	Lanvallay	samson gilbert	7	105,00
121	Club Canoë Kayak	parking de la Daufresne	56140	Malestroit	Philippe ROLLAND	10	150,00
122	club cyclo plogonnec	PENARPRAT LORETTE	29180	Plogonnec	SEZNEC Marcel	1	15,00
123	club de forme gym.v	6, impasse des saulniers	35370	Argentré-du-Plessis	BROSSARD maryvonne	1	15,00
124	Club des jeunes Renanais	9, Rue Racine	29290	Saint-Renan	Jean-Christophe LAGRUE	21	315,00
125	CLUB DES LOISIRS	14 RUE DU BLAVET	56650	Inzinzac-Lochrist	LORCY YVES	10	150,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

126	CLUB IMPACT PLOEREN	6 IMP DU PHARE DES	56880	Ploeren	BUCH Didier	1	15,00
127	club musculation guichen	33 bd marbeuf	35000	Rennes	bougeard	3	45,00
128	Club Nautique Brestois	10, rue du 18 juin 1940	29200	Brest	POULIQUEN	48	720,00
129	CLUB NAUTIQUE DE	Chez Georges POIRIER -	56150	Baud	POIRIER Georges	6	90,00
130	CLUB NAUTIQUE	les belles rives Lac au Duc	56800	Taupont	mauduit charles	1	15,00
131	CLUB NAUTIQUE	RUE DU PORT	22260	Pontrieux	RICHARD JEAN PIERRE	1	15,00
132	Club Omnisport de	29, rue Jules Simon	56100	Lorient	CHENEBAUD	5	75,00
133	Club Pugilistique Rennes	30 rue de Picardie	35000	Rennes	GUYARD jean-claude	2	30,00
134	CLUB SPORTIF DINGEEN	18 rue de tanouarn	35440	Dingé	Horvais	3	45,00
135	Club sportif et artistique de	rue théodore botrel	29200	Brest	Denis CRESPIN	1	15,00
136	CLUB SPORTIF	Quartier Foch BP 17	35000	Rennes	COL MALLASSINET	1	15,00
137	Club Sportif Rospeez	Mairie	22300	Rospez	THORAVAL	8	120,00
138	club vitreen activites sub	179 boulevard de laval	35500	Vitré	bazin herve	2	30,00
139	cmg s/ille handball	Mairie de la Chapelle des	35520	Chapelle-des-Fougeretz	LETERTRE Véronique	61	915,00
140	CO PACE Football	2, place de la chalotais	35740	Pacé	FRUCHART Olivier	1	15,00
141	COGLAIS NATATION	Rue de la voie ferrée	35460	Saint-Brice-en-Coglès	GAIFFE	6	90,00
142	COPB	31 rue CDT DROGOU	29200	Brest	JEAN KERHAIGNON	2	30,00
143	CPB Gayeulles	12 rue des Longs Prés	35000	Rennes	Nicole Guilmin	2	30,00
144	CS ST GERAND	keroret	56920	Saint-Gérand	GUIMARD Pascal	1	15,00
145	CULTURE GYM	BP 33	56190	Muzillac	Mme HINDRE Janine	1	15,00
146	CYCLO CLUB ST ONEN	Mairie de St Onen la	35290	Saint-Onen-la-Chapelle	Grasland Bernard	1	15,00
147	CYCLO CLUB VITREEN	ERIC GROUSSARD 7	35370	Pertre	PATRICK PETTIER	19	285,00
148	Cyclos et VTT Pleumeurois	Mairie	22560	Pleumeur-Bodou	LE MÉNEZ Daniel	1	15,00
149	DIN' EN FORME	63 RUE CHATEAUBRIAND	22100	Dinan	FABIENNE HUON	1	15,00
150	dojo brestois	51 rue du chateau	29200	Brest	gueguen rené	1	15,00
151	DOJO D'ARMOR	MJC du pays de Quintin -	22800	Quintin	REINHARD Damien	3	45,00
152	DOJO DES ABERS	Salle Maurice Kervévan -	29870	Lannilis	KEREBEL Olivier	10	150,00
153	dojo gestel	salle du Lain	56830	Gestel	Jérome CARIOU	3	45,00
154	DOJO LANDERNEEN	rue du calvaire	29800	Landerneau	SEGALEN serge	5	75,00
155	DOJO MAURONNAIS	complexe sportif rue	56430	Mauron	JOUAN BRUNO	17	255,00
156	Dojo Vitréen	5 allée de la hodeyere	35500	Vitré	DENECHERE PHILIPPE	1	15,00
157	EARL KERROUS	kerrous	29400	Bodilis	violleau	2	30,00
158	Echiquier quimpérois	4 Rue Teilhard de Chardin	29000	Quimper	CADIOU Jacques	1	15,00
159	ECHIQUIER VITREEN	Centre Social J. Boyer - 27	35500	Vitré	HINAULT Jean-Luc	1	15,00
160	ecole d'equitation de	guerlogoden	56300	Kergrist	herve beatrice	2	30,00
161	ECOLE DE SURF DE	6 avenue de l'Océan	56340	Plouharnel	Karine CORBINIEN	1	15,00
162	ECOLE VTT DU LIE	ECOLE VTT DU LIE	22150	Ploeuc-sur-Lié	BRESSET LOIC	3	45,00
163	Ecureuils de Plouay Basket	Maison des associations -	56240	Plouay	Hervé Guiffant	1	15,00
164	ecurie de la vayrie	la vayrie	35230	Bourgbarré	couturier	2	30,00
165	ecurie de la ville morin	la ville morin	35540	Plerguer	gibault	1	15,00
166	EF PLOUGOURVEST	8 rue Croas Névez	29400	Plougourvest	ABGRALL Jean Michel	1	15,00
167	ELJ 29-StPol	Le crann	29800	Pencran	Jacques-Yves LeBoeuf	5	75,00
168	En Avant Saint-Renan	10.1 A RUE DE BEL AIR	29290	Saint-Renan	Chahir	3	45,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

169	ENTENTE MONTS	Bd de la République	29270	Carhaix-Plouguer	GOUDEMAND	2	30,00
170	Entente Sportive	5 Ty Coat	22160	Duault	LE ROLLAND Pierre-Yves	3	45,00
171	EQUILIBRES Plouarzel	1 rue Saint Mathieu	29217	Plougonvelin	LE BRESTEC Philippe	3	45,00
172	ES LOC-MARIA-TENNIS	Centre social Ti Lanvenec -	29280	Locmaria-Plouzané	RINEAU Philippe	4	60,00
173	esem	21 rue du ninian la touche	56800	Taupont	collin gérard	6	90,00
174	ESPÉRANCE	Ensemble Sportif Rémy	35131	Chartres-de-Bretagne	Bernard QUINTON	184	2760,00
175	Espérance Chartres	lieudit Les Places	35230	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	M. Garnier Frédéric	32	480,00
176	ESSA BOXE	1 rue des Droits de	56890	Saint-Avé	DOLEZ Vincent	2	30,00
177	ESSA COURIR A SAINT	Basar - 1 rue des droits de	56890	Saint-Avé	M PHILIPPE HUBERT	3	45,00
178	Etoile Cycliste Landerneau	Rue St Ernel	29800	Landerneau	Yvon PINVIDIC	17	255,00
179	ETOILE CYCLISTE	Kéridano	56330	Pluvigner	GUEGAN Jean-Claude	5	75,00
180	Etoile Saint Arzel	Stade de Menez Crenn	29810	Plouarzel	QUERE Régis	1	15,00
181	Etoile sportive de	mairie	22620	Ploubazlanec	LE GUEN François	1	15,00
182	ETOILE SPORTIVE DE	stade de laharena	29410	Saint-Thégonnec	POULIQUEN JACQUES	1	15,00
183	EVRON FOOT CLUB	La venelle Trégenestre	22400	Meslin	DEFFIN Martial	2	30,00 €
184	F.C. QUIMPERLOIS	rue de quimper	29300	Quimperlé	M. POTHIER GWENAEL	61	915,00
185	Familles Rurales Lamballe	Mairie de Maroué	22400	Lamballe	PHILIPPE Madeleine	39	585,00
186	FC BAULON LASSY	mairie de baulon	35580	Baulon	brunel ronan et soutif olivier	16	240,00
187	Fitness ESSA	1, rue des Droits de	56890	Saint-Avé	Vitard Anna	2	30,00
188	FLORA FC ST ALBAN-	LA VIEUVILLE	22400	Saint-Alban	HAGUET LIONEL	2	30,00
189	FOOTBALL CLUB DE	50 rue Paul Ihuel	56240	Plouay	MICHEL RUYET	3	45,00
190	FOOTBALL CLUB LE	5 Rue Jean Moulin	29480	Relecq-Kerhuon	Christian THOMAS	33	495,00
191	Football Club PLOUAGAT-	9 Rue de la Villeneuve	22170	Lanrodec	OLLIVIER-HENRY Alain	1	15,00
192	FOOTBALL CLUB PONT	Stade Municipal - Rue	29120	Pont-l'Abbé	TINCQ Antoine	33	495,00
193	football club tinteniac/saint	2 rue de la fonderie	35190	Tinténiac	lavollée sebastien	1	15,00
194	FOYER LAIQUE DE	Le Celtic 4, rue Gérard	56600	Lanester	M. LE PEN patrick	2	30,00
195	france shotokan karaté	Rumain	29380	Bannalec	GEUTIER Jérôme	1	15,00
196	Garde Saint Ivy	6, Quai du Plessis	56300	Pontivy	LE MESTRE Philippe	2	30,00
197	garde sainte Anne tennis	Le ganquis	56700	Kervignac	le Bourvellec. Leon	2	30,00
198	GJ VAL d'ARGUENON	rue du stade	22130	Pluduno	EDDY BERTIN	11	165,00
199	GNDB NIVILLAC	Le Haut Verger	56130	Nivillac	SEIGNARD Jérôme	2	30,00
200	GOËLO HBC	47, kérégal	22580	Plouha	LIENNEL Yves	3	45,00
201	gourin football club	Chez POCHAT François 8	56110	Gourin	RIVOAL THIERRY	1	15,00
202	Gracie Barra Rennes	5 rue des petits Champs	35760	Saint-Grégoire	Simon Antoine	2	30,00
203	Groupe Subaquatique	BP 37445	29600	Morlaix	Tanguy Mickael	2	30,00
204	GRS DU PONANT	13 rue de Guernevez	29200	Brest	LE RU Yves	11	165,00
205	Guénin Pluméliau HB	chemin des Ajoncs	56930	Pluméliau	Cléquin Julien	1	15,00
206	GUINGAMP ROLLER	17 rue Kerallec	22290	Goudelin	Benoit Kergus	1	15,00
207	Gym-Tonic E.P.M.M.	Les grandes vacances Le	56120	Saint-Servant	Richard Aline	3	45,00
208	GYM AR MOR	CHEMIN DU BORD DE	29470	Plougastel-Daoulas	GEIER	9	135,00
209	GYMNASTIQUE FEMININE	rue de l'eglise	22400	Saint-Alban	josset marie claire	1	15,00
210	HAND-BALL DETENTE	12, rue Frédéric Mistral	35000	Rennes	Jean-Luc Couvey	4	60,00
211	HAND BALL CLUB DE	58 rue des Mimosas	56370	Sarzeau	Christophe BRAZIDEC	1	15,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

212	HandBall Club Arlequin de	23, La Chesnaie aux	35250	Chasné-sur-Illet	LEVENEZ Eric	13	195,00
213	HandBall Club Douarnenez	4 Glenmor	29100	Poullan-sur-Mer	Leroy Vincent	5	75,00
214	HANDBALL CLUB	RUE DES TROIS	29000	Quimper	ROSTREN MIKAEL	5	75,00
215	handball club pays de	foyer du chalet	22250	Broons	EON FANNY	9	135,00
216	Handball Club Pays de la	18 allée de Pradigo	56500	Bignan	LE PAPILLON Aurélia	11	165,00
217	HANDBALL CLUB PLERIN	11 rue Jacqueline AURIOL	22590	Pordic	BINET Thierry	4	60,00
218	Hawks Baseball Club	La Sallerie	35130	Guerche-de-Bretagne	Pasquer Bruno	4	60,00
219	HEOL SANTEC VOLLEY	8 impasse du 18 juin 1940	29250	Saint-Pol-de-Léon	PRIGENT Olivier	1	15,00
220	hermine de pluduno	4 allée Henri Revel	22130	Pluduno	Lucien KERMEUR	1	15,00
221	hermine mendonnaise	rue des sonneurs	56550	Locoal-Mendon	RIEUX Lionel	3	45,00
222	JA BALAZE BASKET	2 chemin des baladins	35500	Balazé	DUPLAT Thierry	13	195,00
223	JA BREAL FOOT	9 SQUARE DU HAUT	35310	Bréal-sous-Montfort	BOISSEL DOMINIQUE	1	15,00
224	jeunesse sportive	mairie	22140	Cavan	jerome abalam,thierry adam	5	75,00
225	jeunesse sportive du kreiz	10 KERROULLAIRE	22240	Paule	Fabien COJEAN	14	210,00
226	judo club dolois	2 chemin de la chaussée	35120	Dol-de-Bretagne	Dominique lebreton	2	30,00
227	judo club loudéacien	Chez Mr LEMORDANT	22600	Loudéac	HAPTEL Stéphan	18	270,00
228	JUDO CLUB MELORIEN	SALLE BELLEVUE	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	BRETON MAGALI	1	15,00
229	JUDO COTES DES	ROSICOU	29880	Guissény	BAUBIN CHRISTINE	2	30,00
230	Karaté Celtic Baldivien	Mairie Place Mathurin	56150	Baud	MORVAN Natacha	1	15,00
231	KAYAK CLUB DE RENNES	35B RUE JEAN-MARIE	35000	Rennes	PIERRE-YVES TANGUY	2	30,00
232	Kelted	espace associatif 53	29000	Quimper	Madame Sandra Robin	1	15,00
233	KEMPERLE ACTIVITES	4 RUE PASTEUR	29300	Quimperlé	ALLAIN	1	15,00
234	LA BEAUMANOIR	Complexe sportif de la	22100	Léhon	TROISDENIERS Jean	14	210,00
235	LA FLECHE	10 rue TRISTAN	35235	Thorigné-Fouillard	HESRY	2	30,00
236	LA GUERLESQUINAISE	27 RUE EVEN CHARRUEL	29650	Guerlesquin	MORVAN TANGUY	1	15,00
237	LA VIGILANTE	9 rue des Centaurées	35133	Javené	Sylvain MAUFFREY	1	15,00
238	lamballe athletisme club	6 impasse du camp La	22400	Lamballe	coroller gerard	1	15,00
239	LAMBALLE BADMINTON	13 RUE DE lAMBALLE	22400	Planguenoual	MARCHAND PASCAL	1	15,00
240	LAMBALLE FOOTBALL	17 rue Henri Poincaré	22400	Lamballe	AVRIL Jean	3	45,00
241	Lamballe Volley Ball	La ville tréhorel ST aaron	22400	Lamballe	PHILIPPE emmanuelle	12	180,00
242	LAME D'EMERAUDE DE	COSEC passage du stade	35800	Dinard	FREDERIC ROGER	5	75,00
243	LANDEHEN BASKET-BALL	Le Clos Barré - MAROUE	22400	Lamballe	Mme Delphine BEUVE	13	195,00
244	LANDI LAMPAUL	Mairie, 19 rue Georges	29400	Landivisiau	ABGRALL	5	75,00
245	Landivisienne Cycliste	7 IMPASSE FRED	29600	Saint-Martin-des-Champs	CHARLES Denis	1	15,00
246	Lanester Canoë Kayak	10 rue de Hoëdic	56600	Lanester	Combes Jean	6	90,00
247	LANNION NATATION	Maison des sports Park	22300	Lannion	Philippe Le Ny	17	255,00
248	Le Volant Chapellois	Mairie de la Chapelle des	35520	Chapelle-des-Fougeretz	Serge LE GUERN	1	15,00
249	legion st pierre football	rue 4 pompes	29200	Brest	gourmelon herve	9	135,00
250	les archers landivisiens	Mairie de Landivisiau	29400	Landivisiau	Jean-François GLEMET	1	15,00
251	les ecuries de lavalut	lavalut	56390	Locmaria-Grand-Champ	chariot marion	2	30,00
252	LES ECURIES DU VIEUX	LE BERTINO	56230	Questembert	JOSSO HETEAU ANNE	1	15,00
253	LES FOUS DU VOLANT	6 rue de la fontaine	56390	Colpo	LE NY Gilbert	1	15,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

254	LES FOUS DU VOLANT	ER HOET	56700	Kervignac	LEROUX	1	15,00
255	LES GAS D'YS TREBOUL	RUE DU BIROU	29100	Douarnenez	QUEAU PIERRE	5	75,00
256	LES NAGEURS DES	21 ALLEE DES CASTORS	29300	Quimperlé	GRANAT CLEMENT	3	45,00
257	Les Vigilants de l'Ouest	9 bis Square Louis Armand	35000	Rennes	Hakim Chorfi	9	135,00
258	Les volants de la Bretagne	1 rue du Linon	35720	Pleugueneuc	Guillard Alain	2	30,00
259	LOCMARIA HANDBALL	34 rue lanvenec	29280	Locmaria-Plouzané	MOUREAU PHILIPPE	44	660,00
260	Lorient Natation	Piscine Bois du Château	56100	Lorient	Aillet Denis	22	330,00
261	LOUDEAC OLYMPIQUE	36 rue de Moncontour	22600	Loudéac	Mr BOSCHER Guy	2	30,00
262	Maison d'animation et des	2 rue auguste la houlle	56400	Auray	PASCO Nelly	2	30,00
263	malestroit roller club	3 imp des violette	56140	Saint-Marcel	rouille chantal	8	120,00
264	MB BASKET NOYAL-	route de rescourio	56920	Noyal-Pontivy	ROPERT Sophie	2	30,00
265	melenicks-elliant	mairie - 4 rue brizeux	29370	Elliant	LAN Ludovic	2	30,00
266	MELLAC TENNIS CLUB	SQUARE JOB SAUX	29300	Mellac	DIDIER COTONNEC	17	255,00
267	melorienne badminton	rue de la mairie	35350	Saint-Méloir-des-Ondes	GOUDEDRANCHE	1	15,00
268	Mené Handball Club	3 bis rue des hauts champs	22330	Plessala	Soulabaille Thomas	13	195,00
269	MINIAC-MORVAN BASKET	chez Mr Launay Christian	35540	Miniac-Morvan	LEBRETON MICKAEL	8	120,00
270	MONTAGNARDS	RUE RENE CASSIN -LA	56250	Sulniac	BOSSARD	5	75,00
271	Montgermont Volley Ball	20 bis rue Michel Gérard	35760	Montgermont	LE ROUX Roland	18	270,00
272	Moto club de st jacut les	La Maladrie	56350	Allaire	Michel NIOL	2	30,00
273	NOYAL PONTIVY TENNIS	8 rue des bouvreuils	56920	Noyal-Pontivy	henrio chantal	11	165,00
274	OCC CYCLISME	43 bd Dézerseul	35510	Cesson-Sévigné	M Eric MOQUET	1	15,00
275	OCC Judo	101 rue Belle epine	35510	Cesson-Sévigné	Pascal BAUDELOCHE	3	45,00
276	OCC NATATION	43, boulevard de Dezerseul	35510	Cesson-Sévigné	HAFFRAY Pierrick	1	15,00
277	OCM twirling baton	mairie de montauban rue	35360	Montauban-de-Bretagne	Marie-Anne POUPELIN	1	15,00
278	OUST LANVAUX VTT	Bignac	56140	Saint-Congard	GLON Joël	1	15,00
279	PATIN CLUB LESNEVIEN	rue brizieux	29260	Lesneven	RIGAUDEAU MICHEL	1	15,00
280	patin club plabennecois	10, allée des Lilas	29860	Plabennec	CABON-THOMAS	8	120,00
281	Patronage Laïque	4 rue Lannoc	29200	Brest	LEAUSTIC Roger	1	15,00
282	PAYS DE FOUGERES	2 rue de la dorangerie	35300	Fougères	Laurent COUDRAY	1	15,00
283	PLABENNEC BASKET	10 rue dr de la marnière	29860	Plabennec	CREANCY FRANCOIS	1	15,00
284	PLAINTEL BADMINTON	42, rue des Ecoles	22150	Ploeuc-sur-Lié	Le Feuvre Mireille	12	180,00
285	PLAINTEL SPORTS	Malakoff	22940	Plaintel	LORCY Pascal	11	165,00
286	Plougastel Football Club	Stade de Kerbrat	29470	Plougastel-Daoulas	Mr Bruno DAGORN	6	90,00
287	PLOUGUIN HAND-BALL	2 route du Bourg	29830	Lampaul-Ploudalmézeau	Sandrine Gibault	5	75,00
288	PLR OCEAN	Mairie de Port Louis, PLace	56290	Port-Louis	LE CALVE	8	120,00
289	Plumaugat Athlétisme	La ville au rasle	22250	Plumaugat	Gérard DUROT	1	15,00
290	Pluméliau Canoë Kayak	Base de St Nicolas	56930	Pluméliau	Nolwenn Le Corre	11	165,00
291	Plumelin-Sports	Kerlabourier	56500	Plumelin	MARECHAL	1	15,00
292	pontivy aikido	18 rue beaupré	56480	Cléguérec	benoit HEURTEBIS	1	15,00
293	QUIMPER KERFEUNTEUN	31 rue Léon Jouhaux	29000	Quimper	M. Le Président QUIMPER	1	15,00
294	QUIMPER VOLLEY 29	19 ruePrésident Kennedy	29000	Quimper	SEZNEC Patrick	1	15,00
295	Rah-koed plaudren	mairie	56420	Plaudren	Régis THOMAS	1	15,00
296	Rama Thai Boxing Gym	24 place de la république	29120	Pont-l'Abbé	Bourcier	17	255,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

297	RANDONNEURS	5 Rue des Fées	56390	Locqueltas	CABARROU Bernard	3	45,00
298	Redon Olympic Cycliste	La Croix des Barres	56350	Allaire	Mr GICQUEL Pierre	1	15,00
299	RENNES ETUDIANTS	Parc des Gayeulles	35700	Rennes	Raphaël FAVIER	2	30,00
300	ROLLING CLUB	14 RUE DES PERRIERES	22400	Landéhen	PERRON	2	30,00
301	ROZ HAND DU 29	HENT KERYANIC	29370	Elliant	FORTECOEFFE	16	240,00
302	Rugby Club Saint-Brieuc	6 rue Jean-Jacques	22190	Plérin	DEBAIG Joël et NOSLIER	1	15,00
303	Rugby Lanester-Locunel	rue de Locunel	56600	Lanester	Alain MADIOU	1	15,00
304	Saint-Malo Natation	BP 55	35400	Saint-Malo	Monsieur Hubert	27	405,00
305	SAINT BRIEUC	13 RUE DE LA	22000	Saint-Brieuc	CRETUAL Jean Luc	7	105,00
306	SAINT CAST LE GUILDO	rue des Tennis	22380	Saint-Cast-le-Guildo	ALLAIN	4	60,00
307	Saint Pol Tennis Club	Avenue des Carmes	29250	Saint-Pol-de-Léon	M. Arnaud BRASSEUR	1	15,00
308	Saint Renan Iroise Volley	Salle omnisports Guyader	29290	Saint-Renan	BRIANT Denis	3	45,00
309	SAINTHONIK	1 PLACE DES NOYERS	29800	Saint-Thonan	LE BEC FANNY	2	30,00
310	Salsa Fievra	7 square Pierre Merlat	35700	Rennes	KEPEKLIAN	3	45,00
311	salto gym club	1 rue de l'église	35140	Saint-Georges-de-Chesné	Zanetti Carmen	20	300,00
312	SARL LA FERME DU	la ferme du syet	22220	Minihy-Tréguier	M NICOLAS	1	15,00
313	Section Cycliste	6,rue d'Anjou	35410	Châteaugiron	madiot	2	30,00
314	SEMEURS DE GRAND-	Boulevard du Stade	56390	Grand-Champ	BOISHARDY Jean-Pierre	7	105,00
315	SENE-GYM	3 rue des Vanneaux	56860	Séné	LE MESTRE Marie-Thérèse	1	15,00
316	SENE ATHLETISME	6,Rue des Indes	56860	Séné	BOUSQUET LOIC	1	15,00
317	Société Cycliste de	Local des Sources	56140	Malestroit	Jérôme BIHOUEE	16	240,00
318	SPIRALE 35	Mairie	35150	Piré-sur-Seiche	Mr LAMY	4	60,00
319	SPORT ET PATINAGE	20, avenue de Tarente	29200	Brest	COSNUAU Loïc	1	15,00
320	sporting club briochin	16 rue abbé garnier	22000	Saint-Brieuc	ANDRE Pascal	1	15,00
321	Sporting Club LE RHEU	1 rue du Champ Neuf	35650	Rheu	LE TIEC Roselyne	1	15,00
322	Sporting Club Morlaisien	Stade de Kernegues BP	29600	Morlaix	Tanguy Eric	1	15,00
323	SPORTING CLUB Pays	MAIRIE DE ST MEEN	35290	Saint-Méen-le-Grand	SAULOUP Anthony	7	105,00
324	SPORTING CLUB	6 PLURIT	56300	Sourn	BOUCICAUD Kevin	1	15,00
325	st léon glénac	7 Les Forets	56200	Glénac	Thomas Daniel	1	15,00
326	stade paimpolais fc	bp 86	22500	Paimpol	monsieur le deu raymond	2	30,00
327	STADE PLABENNECOIS	COMPLEXE SPORTIF DE	29860	Plabennec	FOLL HERVE	1	15,00
328	stade rennais athletisme	13 rue zacharie de roussin	35700	Rennes	gicquel jean charles	3	45,00
329	TC Saint Jacques	3 place Salvador Allende	35136	Saint-Jacques-de-la-Lande	MR EVENO SAMUEL	4	60,00
330	TEAM SOJASUN	10 rue Julien Neveu	35530	Noyal-sur-Vilaine	Daniel CALLET	1	15,00
331	TEMPO	4 ALLEE DES MIMOSAS	29800	Landerneau	LE BRAS	7	105,00
332	Teniis club jeanne d arc	22 avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Thierry cardona-gil	2	30,00
333	Tennis Badminton La	Mairie de La Mézière	35520	Mézière	Olivier Signarbieux	2	30,00
334	TENNIS CLUB AMICALE	7, Krec'h Ar Rolan	22140	Bégard	CLECH Vincent	3	45,00
335	Tennis club broceliande	LA COTELAIS	35160	Montfort-sur-Meu	LEMARCHANT	1	15,00
336	Tennis Club de Pipriac	Les Carrées	35550	Pipriac	Chrystèle Prévost	4	60,00 €
337	Tennis Club de Plérin	4 rue du stade	22190	Plérin	Françoise BARTHOU	1	15,00
338	TENNIS CLUB DE	46 allée du clos vert	56000	Vannes	Vincent MATYJA	47	705,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

339	Tennis Club de Vezin	Route du stade - salle	35132	Vezin-le-Coquet	Thierry Baladie - Emmanuel	1	15,00
340	TENNIS CLUB DU BOIS	9 avenue de la Perdriotais	35410	Châteaugiron	Olivier BUINEAU	1	15,00
341	TENNIS CLUB HILLION	TCHY 11 rue J. Turmel	22120	Yffiniac	Richard TILLY	8	120,00
342	TENNIS CLUB	2 résidence des Ormeaux	56120	Josselin	RENAUD Sébastien	3	45,00
343	TENNIS CLUB LANGUEUX	Salle Daniel Ribault, Rue	22360	Langueux	LE GRENEUR Françoise	1	15,00
344	TENNIS CLUB LE	LAGAT YAR	29730	Guilvinec	KING HERNANDEZ	1	15,00
345	Tennis Club Municipal	comple sportif de Kerabram	22700	Perros-Guirec	LABROT Philippe	1	15,00
346	TENNIS CLUB	route de redon	56800	Ploërmel	LE GUENNEC JEAN-	7	105,00
347	TENNIS CLUB	14 Rue de Kermadec	56230	Questembert	QUINQUIS Antoine	7	105,00
348	tennis club quimper	131 boulevard de creac'h	29000	Quimper	Sébastien PIQUET	1	15,00
349	Tennis Club Saint-Armel	salle des sports, 10 route	35230	Saint-Armel	Mr Bertrand Maudet	2	30,00
350	TFBC	Maison des associations	35235	Thorigné-Fouillard	SIITLER	2	30,00
351	Thorigné Eaux Vives	Domaine de Tizé	35235	Thorigné-Fouillard	BOUILLARD	3	45,00
352	TREFFENDEL VOLLEY-	Le Boulouée	35380	Treffendel	Laurence GORTAIS	6	90,00
353	TREGUEUX BASKET	16 rue Marie Curie	22950	Trégueux	Picart Serge	6	90,00
354	TTLPL	Mairie de Louannec, 3	22700	Louannec	gonzalez damien	2	30,00
355	U S CORPS NUDS	le domaine	35150	Corps-Nuds	LE QUILLIEC daniel	2	30,00
356	U. S. méné méné bré	us méné bré (mairie de	22540	Louargat	JEZEQUEL herve	27	405,00
357	U.S.Plouasne-St-Juvat	mairie	22830	Plouasne	BAZY Yves	17	255,00
358	U.S.V.Canoe-Kayak	rue laennec	35770	Vern-sur-Seiche	Christophe GUERCHAIS	2	30,00
359	UCK-NEF ARTS	12 rue Georges Caldray	56000	Vannes	VERNET ALAIN	1	15,00
360	Union Athlétique des Côtes	Stade Hélène Boucher - rue	22000	Saint-Brieuc	LESAGE Bernard	61	915,00
361	UNION ATHLETIQUE	4 bis rue de la Marne	22360	Langueux	Eric PASCO	8	120,00
362	Union cycliste alréenne	4 Impasse de mané	56870	Baden	LE FALHER Jean-Pierre	3	45,00
363	Union Cycliste	10 rue de la Fontaine	29310	Querrien	Monsieur JEGOU Gwénaël	1	15,00
364	union jeanne d'arc	32 rue Jules Noël	29000	Quimper	DALBIES AUDE	4	60,00
365	Union Quimper Natation	32 rue Jules Noel	29000	Quimper	PLOUZENNEC	33	495,00
366	Union Sportive Briacine	Mairie - Place du Centre	22390	Bourbriac	MARQUIER Alain	6	90,00
367	Union Sportive de Guignen	Rue de la Mairie	35580	Guignen	Alban COURTEL	15	225,00
368	UNION SPORTIVE DE	7, Avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	PELLIEUX MICHAEL	1	15,00
369	Union Sportive de Vern	7 A avenue de la Chalotais	35770	Vern-sur-Seiche	Youénou Stéphanie	1	15,00
370	UNION SPORTIVE	Mairie, place du Général De	29170	Fouesnant	LE LAY LYDIE	62	930,00
371	union sportive frémur	ST GERMAIN	22550	Matignon	DAUTREPPE Eric	4	60,00
372	Union Sportive	BP 4	29393	Quimperlé	Daniel Caradec	4	60,00
373	URANAMI DOJO BREST	15 rue bossuet	29200	Brest	LE FLOCH Anne Laure	1	15,00
374	us arradon section football	local gymnase parc franco	56610	Arradon	LORCY Gwénaël	1	15,00
375	US BAIN DE BRETAGNE	1 bd Jules JOUIN	35470	Bain-de-Bretagne	OSSIEUX	1	15,00
376	US CROZON MORGAT	25 ter rue du moulin du chat	29160	Crozon	STIPON Jean claude	46	690,00
377	US LIFFRE	26 bis, rue de Fougères	35340	Liffré	MAINGUENE Christian	1	15,00
378	US LIFFRE	9 Rue Jules Ferry	35340	Liffré	Eric PETIT	30	450,00
379	US Montagnarde	2 Quartier Julien Legrand	56650	Inzinzac-Lochrist	LE GAL LIONEL	2	30,00
380	US PAIMPONT-	Comper	56430	Concoret	BITAULD Guillaume	8	120,00
381	us saint-caradec	jean-pierre	22600	Saint-Caradec	le moing	12	180,00
382	US VAL D'IZE	4 bis rue de hauts d'izé	35450	Val-d'Izé	GRANGER GERARD	29	435,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

383	USC Badminton	1 impasse de la Baraudière	35220	Châteaubourg	BAILLEUL Anne-Sophie	2	30,00
384	USCV Le Verger Section	1 avenue Jules Verne	35170	Bruz	ROBERT Mikaëlig	1	15,00
385	USIB	4 rue Taine	29200	Brest	Renault	3	45,00
386	USSM	Avenue de Marville	35400	Saint-Malo	Roland Beaumanoir	1	15,00
387	USTSD section badminton	2 allée de l'ongraie	35190	Chapelle-aux-Filtzméens	Riviere	1	15,00
388	V.E.L.O Taupont	6 chemin des épinas	56800	Taupont	GUILLEMAUD Michel	12	180,00
389	Vannes Athlétic Club	119, Boulevard de la Paix	56000	Vannes	LETRIONNAIRE Grégory	37	555,00
390	VANNES ATHLETISME	Stade de Kercado, 28 RUE	56000	Vannes	RIGOT SERGE	1	15,00
391	vannetaise athletic club	28 RUE WINSTON	56000	Vannes	LEONE KARINE	4	60,00
392	Vélo Club Dinannais	Maison des associations	22100	Dinan	Duboscq Marie Claude	3	45,00
393	VELO CLUB	2 RUE DU SESAME	56250	Monterblanc	LE BELLEGO STEPHANE	1	15,00
394	vélo club pays de	parc de kergoz	22200	Guingamp	roux	5	75,00
395	Vélo Club Saint-Malo	Vélodrome Georges Gille	35405	Saint-Malo	LEUTELLIER YVES	6	90,00
396	VELO SPORT	17 rue Henri Quéffelec	29860	Plabennec	Yvon FLOCH	1	15,00
397	VELO SPORT	47 rue Penn Ar Stang	29000	Quimper	CALVEZ Mickaël	2	30,00
398	veloce club chateaulinois	maison du velo	29150	Châteaulin	Hervé LOUARN	1	15,00
399	VELOCE CLUB RENNAIS	47 rue Adolphe Leray	35000	Rennes	Renée OLLIVIER	2	30,00
400	Vigilante Basket Plémet	La Ville Grasland	22210	Coëtlogon	MOUNIER Romain	7	105,00
401	VIGNOC GYM DANSE	14 rue des Ecoles	35630	Vignoc	Mme Collet Nadia et Mme	2	30,00
402	VOLONTAIRES	1 RUE DE LA TOUCHE	35150	Janzé	GUEGUIN ALICE	1	15,00
403	VTT COTES D ARMOR	9 Rue du Pré d'en Bas	22120	Quessoy	Michel GUILLOUET	2	30,00
404	YACHT CLUB DE	BP 30 - Port En Dro	56341	Carnac	EGLIZAUD Marc	1	15,00
405	YFFINIAC JUDO	mairie d'YFFINIAC place	22120	Yffiniac	ELINGUEL ARNAUD	13	195,00
406	zyle karate meneac	le pont rio	56490	Ménéac	fligeat martine	1	15,00
Total						**2772**	**41 580,00 €**

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-253500016-20160404-AN16_0603_01-DE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT
au titre des années 2014 à 2017
entre la Région Bretagne
et
l'École de Parachutisme Sportif de Vannes Bretagne

Vu la convention pluriannuelle d'investissement régissant les rapports entre la Région Bretagne et l'Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes de Bretagne en date du 1er octobre 2014 ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 accordant à l'École de Parachutisme Sportif de Vannes Bretagne un crédit de 16 000 € (dossier n°14001746) pour la révision de la turbine de l'avion de largage 'Pilatus' (3ème et dernière attribution) et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant n° 2 ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves Le Drian
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom,
L'Association École de Parachutisme Sportif de Vannes Bretagne – Aérodrome Vannes Meucon – 56250 MONTERBLANC
Représentée par Monsieur Jacques de Certaines, agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – Versement de la subvention pour l'année 2016 :

Conformément à l'article 4 de la convention initiale en date du 1er octobre 2014 qui stipule qu' « une subvention sera versée après signature de l'avenant par les deux parties et sur remise de toute pièces permettant de prouver que l'avion de largage « Pilatus » fait toujours partie du patrimoine du bénéficiaire et n'a fait l'objet d'une revente », la subvention de 16 000 € sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 – Prise d'effet

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à,
Le,

En trois exemplaires originaux

Pour L'ECOLE DE PARACHUTISME SPORTIF DE VANNES BRETAGNE,

Pour la Région
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et du sport,

François Grall

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

AVENANT N° 2
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT
au titre des années 2014 à 2017
entre la Région Bretagne
et le Comité Régional de Vol à Voile de Bretagne

Vu la convention pluriannuelle d'investissement régissant les rapports entre la Région Bretagne et l'Ecole de Parachutisme Sportif de Vannes de Bretagne en date du 18 avril 2014 ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 accordant au Comité Régional de Vol à voile de Bretagne un crédit de 10 000 € (dossier n°14001613) pour l'acquisition d'un aéronef remorqueur de planeur (3ème et dernière attribution) et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant n°2 ;

ENTRE

La Région Bretagne représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Pierrick MASSIOT
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom,
L'Association Comité Régional de Vol à Voile de Bretagne – 9 rue de la Chataigneraie – 35170 BRUZ,
Représentée par Philippe de Péchy, agissant en sa qualité de Président,
Dénommé ci-après « le bénéficiaire »
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

ARTICLE 1 – Versement de la subvention pour l'année 2016 :
Conformément à l'article 4 de la convention initiale en date du 18 avril 2014 qui stipule que « la subvention sera versée après signature de l'avenant par les deux parties et sur remise de toutes pièces permettant de prouver que l'aéronef fait toujours partie du patrimoine du bénéficiaire et n'a pas fait l'objet d'une revente », la subvention de 10 000 € pour l'année 2015 sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2 – Prise d'effet
Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 3 – Dispositions diverses
Les autres dispositions de la convention demeurent inchangés.

Fait à,
Le,

En trois exemplaires originaux

Pour le COMITÉ RÉGIONAL DE VOL À VOILE DE BRETAGNE

Pour La Region,
Pour le Président du Conseil régional et par délégation,

Le Directeur de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et du sport

François Grall

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SAS PRO CYCLING BREIZH POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le code du sport du 25 mai 2006et notamment son article L 113-3 ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 accordant à la SAS Pro Cycling Breizh un crédit de 180 00 € (dossier n° 16002691) en soutien à la SAS Pro Cycling Breizh dans le cadre d'une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes au courses cyclistes du pro Tour et du World Tour de la saison 2016 et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

La SAS Pro Cycling Breizh, dont le siège social se situe – 6 rue Edouard Branly – 35170 BRUZ, représentée par Monsieur Emmanuel Hubert, en sa qualité de Président de la société
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2016, son soutien à la SAS Pro Cycling Breizh, dans le cadre dans une mission d'intérêt général pour l'insertion et l'accession de jeunes cyclistes au courses cyclistes du pro Tour et du World Tour de la saison 2016.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 180 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix huit mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires et pour financer ses charges courantes de fonctionnement.

En outre, le bénéficiaire prend les engagements suivants :

1. Sur le plan de la communication
- mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo, au premier rang des partenaires, sur tous les documents promotionnels :
  - communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…;
- présence du logo de la marque Bretagne sur les maillots de l'équipe Fortuneo Vital Concept
- présence du logo de la marque Bretagne sur tous les véhicules de l'équipe Fortuneo Vital Concept

2. Sur le plan sportif
- informer la Région du calendrier des courses disputées par l'équipe ;
- communiquer à la Région les résultats de l'équipe ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS – LUTTE CONTRE LE DOPAGE
La SAS Pro Cycling Breizh assure un suivi régulier et longitudinal de ses coureurs dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation de la part d'un des membres de l'équipe est de nature à entraîner l'exclusion immédiate de celle-ci, ainsi que la suspension de la subvention accordée par la Région.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGO DE LA REGION ET DE LA MARQUE BRETAGNE PAR LE BENEFICIAIRE
La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» ainsi que le logotype de la marque Bretagne qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre, pour accord préalable de la Région, tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et apposition de son logotype ou toute évolution du bloc marque « BRETAGNE » et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à l'exécution du présent contrat et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit 135 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 45 000 € sera versé après production par la société d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), établi au plus près de la fin de l'exercice 2016.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE – Agence de Rennes Saint-Sauveur
N° de compte : 15589 35114 02822787640 17

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 180 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°16002691).

ARTICLE 9 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2017 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.
De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A,
et

Pour la SAS Pro Cycling Breizh,
(cachet et signature)

Pour la Région Bretagne

Le Président,
(signature et cachet de l'organisme obligatoire)

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION EQUIPE BRETAGNE CYCLISME POUR L'ANNEE 2016

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;
Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;
Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 accordant à l'Association Equipe Bretagne Cyclisme un crédit de 220 000 € (dossier n° 16001472) afin de soutenir l'association dans le cadre du partenariat pour la saison 2016 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention :

ENTRE

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, agissant au nom et en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne, ci-après dénommée «LA REGION», d'une part,

ET

L'Association Equipe Bretagne Cycliste (Loi 1901), dont le siège social se situe - 564 route de Sainte Foix – 35000 RENNES, représentée par Monsieur Henri Le Bobinec, en sa qualité de Président de l'Association
ci-après désignée «le bénéficiaire», d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités suivant lesquelles la Région apporte en 2016, son soutien à l'Association Equipe Bretagne Cycliste, dans le cadre du partenariat pour la saison 2016 avec l'équipe de Division 1 Vélo Club du Pays de Loudéac consacré à la formation et l'éclosion au plus haut niveau des jeunes talents bretons.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE REGIONALE
La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de fonctionnement globale d'un montant de 220 000 €.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de dix huit mois.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE
Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires et pour financer ses charges courantes de fonctionnement.

En outre, le bénéficiaire prend les engagements suivants :

1. Sur le plan de la communication
- mentionner le partenariat avec la Région Bretagne sous la forme de citation de son soutien et d'inscriptions de son logo, au premier rang des partenaires, sur tous les documents promotionnels :
  - communiqués et dossier de presse, affiches, journal de bord, site Internet, imprimés divers, maillots, véhicules…;
- présence du logo de la marque Bretagne sur les maillots de l'équipe VCP Loudéac
- présence du logo de la Région Bretagne sur tous les véhicules de l'équipe VCP Loudéac

2. Sur le plan sportif
- informer la Région du calendrier des courses disputées par l'équipe ;
- communiquer à la Région les résultats de l'équipe ;
- exiger de l'équipe un comportement éthique dans la pratique du cyclisme de haut niveau en s'engageant notamment à lutter contre le dopage.

ARTICLE 5 – SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS – LUTTE CONTRE LE DOPAGE
L'Association Equipe Bretagne Cycliste assure un suivi régulier et longitudinal de ses coureurs dans le cadre de la lutte contre le dopage.

Le bénéficiaire informe la Région des actions d'information, de prévention et de lutte entreprises en ce domaine. Toute violation de la part d'un des membres de l'équipe est de nature à entraîner l'exclusion immédiate de celle-ci, ainsi que la suspension de la subvention accordée par la Région.

ARTICLE 6 – UTILISATION DU LOGO DE LA REGION ET DE LA MARQUE BRETAGNE PAR LE BENEFICIAIRE
La Région Bretagne concède au bénéficiaire, qui l'accepte, pour la durée de la convention, le droit de représenter et de reproduire le logo «Région Bretagne» ainsi que le logotype de la marque Bretagne qui lui auront été fournis par l'administration. Ce droit d'utilisation est concédé à titre non exclusif et à titre gratuit.

Toutefois, le bénéficiaire s'engage à soumettre, pour accord préalable de la Région, tout document mentionnant la dénomination appartenant à cette dernière, et apposition de son logotype ou toute évolution du bloc marque « BRETAGNE » et ce dans le cadre de l'autorisation accordée à l'alinéa précédent.

Les droits ci-dessus accordés, le sont exclusivement dans le cadre du partenariat relatif à l'exécution du présent contrat et n'entraînent aucun transfert de propriété. Ils cesseront automatiquement, de plein droit, au terme de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte directement ou indirectement aux intérêts de la Région, ou à en altérer l'image.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 7 – MODALITES DE PAIEMENT
Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire par la Région selon les modalités suivantes :

- 75 % du montant total, soit 165 000 €, sera versé à la signature de la présente convention ;
- le solde, soit 55 000 € sera versé après production par l'association d'un état récapitulatif certifié de ses comptes (recettes et dépenses engagées), établi au plus près de la fin de l'exercice 2016.

Les versements seront effectués au profit du bénéficiaire sur le compte suivant :
Banque : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE – Agence de Lannion
N° de compte : 15589 22805 00484069040 70

Le comptable assignataire est le payeur régional.

Le montant définitif de la subvention pourra être revu à la baisse sur la base des éléments financiers transmis par le bénéficiaire.

ARTICLE 8 – IMPUTATION BUDGETAIRE
La somme de 220 000 € sera imputée au budget de la Région Bretagne, au chapitre 933, programme 603 (dossier n°16001472).

ARTICLE 9 - CONTROLE
La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner aux personnels de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elle, un droit d'accès approprié à ses sites, locaux ou siège.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES
Le bénéficiaire s'engage :

- à présenter à la Région, avant le 30 juin 2017 un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 ;
- à communiquer à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité, au plus tard, quatre mois après la date d'arrêt des comptes.

Si le bénéficiaire est soumis à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes ou s'il fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, il s'engage :
- à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;
- à tenir une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives). La structure budgétaire et comptable de l'association devra permettre d'individualiser l'utilisation de la subvention octroyée par la Région ;
- à s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres privées ;
- en cas de difficulté financière de l'association, pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de force majeure, la responsabilité de la Région Bretagne ne saurait, en aucune façon être, recherchée dans l'objectif de combler le déficit. La Région Bretagne ne s'engage en aucune façon à assurer l'équilibre financier du Bénéficiaire.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS STATUTAIRES
Le bénéficiaire s'engage à disposer de statuts précisant clairement ses conditions de fonctionnement (convocations des membres aux assemblées générales, quorum, possibilité de donner pouvoir, modalités de vote, périodicité des réunions, tenue d'un registre de procès-verbaux, admission de nouveaux membres, élection…), la désignation des organes de gestion (conseil d'administration, bureau, conseil de surveillance…) et les conditions de dévolution et de restitution des biens et des subventions en cas de dissolution de l'association.
De surcroît, le bénéficiaire informe la Région de toute modification relative aux statuts de l'association.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DE LA CONVENTION
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties conclu selon les mêmes formes et modalités que la présente convention.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

ARTICLE 13 – DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION
Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le reversement partiel ou total de la subvention.

En cas ce non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de résilier la présente convention. Elle pourra alors exiger le remboursement total ou partiel de la subvention.

La Région peut mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

ARTICLE 14 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION
En cas de résiliation de la convention ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

ARTICLE 15 – REGLEMENT ET LITIGES
Après constat de l'échec de tout règlement amiable, les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention seront déférés au tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 16- COMMUNICATION ET DEPOT DES DOCUMENTS
La Région a l'obligation de communiquer à toute personne qui en fait la demande, le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention annuelle supérieure à 23 000 €, la convention et le compte rendu financier s'y rapportant.

Les organismes de droit privé ayant reçu annuellement de l'ensemble des autorités administratives une subvention supérieure à 153 000 € doivent déposer, à la Préfecture du département où se trouve leur siège social, leur budget, leurs comptes, les conventions et, le cas échéant, les comptes rendus financiers de subventions reçues pour y être consultés.

ARTICLE 17 – EXECUTION DE LA CONVENTION
Le Président du conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux,
A,
et

Pour l'Association Equipe Bretagne Cycliste,
(cachet et signature)

Le Président,
(signature et cachet de l'organisme obligatoire)

Pour la Région Bretagne

Le Président du Conseil régional

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Direction de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports
Service du développement des pratiques sportives

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE RÉGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LA SA SOCIETE RENNES CITE MEDIA POUR LES ANNEES 2015 ET 2016

Vu le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 et notamment son annexe financière passé avec Rennes Cité Média, TB Ouest, TB Sud, la Société Nationale de Programmes France Télévisions et la Société Lionel Buannic Krouin en date du 7 janvier 2016 ;
Vu la convention financière régissant les rapports entre la Région Bretagne et la SA Société Rennes Cité Média en date du 9 février 2016 ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 modifiant les modalités de versement et autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant n°1 ;

ENTRE :
La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

ET
La Société Rennes Cité Media (RCM), société anonyme d'économie mixte, identifiée sous le n° 333 734 838 RCS Rennes domiciiliée 19, rue de la Quintaine – 35000 RENNES, représentée par Madame Aurélie ROUSSEAU, en sa qualité de Directrice Générale Déléguée,

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

IL A ETE CONVENUE LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Article 1
Les dispositions de l'article 5 de la convention initiale précisant les modalités de versement de la convention sont modifiées comme suit :

Article 5 - Modalités de versement
Comme stipulé dans l'annexe financière au contrat d'objectifs et de moyens 2015-2016-2017 en date du 7 janvier 2016 jointe au présent avenant, la Région Bretagne autorise la SA Rennes Cité Média à reverser la somme de 37 308 € à la SAS Télévision Bretagne Ouest (TBO) pour la réalisation des captations sportives pour la période du 1er septembre 2015 au 31 août 2016

De ce fait, la subvention sera versée par la Région à la SA Rennes Cité Média selon les modalités suivantes :
- 80% soit 88 000 € à la signature de la présente convention ;
- le solde (20%) soit 22 000 € après signature du présent avenant n° 1 et sur présentation d'un bilan d'activités par le bénéficiaire et son partenaire à remettre en deux exemplaires à partir du 1er avril 2016.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500652-20160404-CP_0603_01-DE

Les versements de cette subvention seront effectués sur le compte établi au nom de Rennes Cité Media

Ouvert à : CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE-PAYS DE LOIRE

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
14445	20200	08783384958	44

Article 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Article 3

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux,
à Rennes,
Le

Pour la Société
SA RENNES CITE MEDIA

La Directrice Générale Déléguée

Madame Aurélie ROUSSEAU
(Cachet de l'organisme obligatoire)

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,

Le Directeur de la formation initiale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports,

François GRALL

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les lycées en Bretagne

Entre les soussignés :

L'Académie de Rennes située 96 rue d'Antrain 35705 RENNES Cedex 7, représentée par M. Michel QUERE, Recteur de l'Académie de Rennes, Chancelier des universités de Bretagne ;

et

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, située 4 avenue du Bois Labbé, CS 94323, 35043 Rennes Cedex et représentée par M. Yannick BARILLET, Directeur régional ;

et

Le Conseil régional de Bretagne, situé 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex et représenté par M. Jean-Yves LE DRIAN, Président ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales transférant notamment aux régions les missions d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique dans les lycées ;
Vu la loi n°2015-1541 du 27 novembre 2015 visant à protéger les sportifs de haut niveau et professionnels et à sécuriser leur situation juridique et sociale ;
Vu l'article L211-5 du code du sport relatif aux conventions de formation en centre de formation de club professionnel ;
Vu l'article L 332-4 du code de l'éducation relatif à la mise en œuvre d'aménagements appropriés de scolarité et d'études ;
Vu l'article L 100-2 du Code du sport ;
Vu le code du Sport, livre II titre II chapitre I et chapitre II ;
Vu l'arrêté du 16 juin 2006 modifiant l'arrêté du 11 février 2004 fixant la nature et la périodicité des examens médicaux prévus aux articles L. 3621-2 et R. 3621-3 du code de la santé publique ;
Vu la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996 (surveillance des élèves) et l'article 3 du décret du 30 Aout 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu la note interministérielle du 9 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2015 relatif à la création d'une option facultative d'EPS pour les baccalauréats professionnels en contrôle ponctuel ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2005 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers arts, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'EPS des baccalauréats général et technologique ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Vu les arrêtés du 19 novembre 2013, 13 janvier 2014 et 10 février 2015 relatifs à la validation des Parcours de l'Excellence Sportive (PES) ;
Vu l'instruction du 22 août 2011 relative au réseau national du sport de haut niveau ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

La politique conduite par le gouvernement et menée par le Ministère de l'Education Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministère chargé des Sports en faveur du sport de haut niveau, en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne, donne la possibilité aux meilleurs sportifs français de poursuivre une carrière sportive tout en leur favorisant une insertion professionnelle réussie.

Ces sportifs lorsqu'ils sont scolarisés mènent de front un double projet ayant pour objectifs la réussite personnelle et scolaire d'une part et l'obtention de résultats sportifs nationaux et internationaux significatifs d'autre part.

Pour leur permettre de mener à bien ces objectifs avec un égal succès, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine le cadre dans lequel doivent s'inscrire les établissements scolaires du second degré concernant l'affectation, l'accueil et la scolarité des sportifs de haut niveau. Elle vise à coordonner les moyens publics et associatifs.
Les agents de l'Education Nationale, sportifs de haut niveau, font également l'objet de dispositions spécifiques.

Article 2 : Projet de Performance Fédéral

Les sportifs sont détectés par les fédérations en fonction d'un âge, d'un niveau de pratique, d'un bassin géographique propre au projet de performance défini par chaque fédération et validé par le Conseil National du Sport pour une olympiade.

Les projets de performance fédéraux seront mis en œuvre à compter de 2017, après les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio. Ils feront suite aux parcours de l'excellence sportive (PES), en vigueur jusqu'à cette échéance.

La formation sportive des athlètes est gérée par le responsable de la structure dans laquelle le sportif est inscrit.

Chaque année, après évaluation conjointe avec les fédérations concernées et le Ministère chargé des Sports, la DRJSCS établit et communique la cartographie des structures des projets de performance implantées en Bretagne.

Article 3 : Public concerné

Les bénéficiaires des termes de cette convention sont :
- les sportifs inscrits sur les listes ministérielles ;
- les sportifs ayant signés une convention de formation avec un centre de formation de club professionnel (CFCP) agréé par le Ministère chargé des sports ;
- les sportifs non listés membres d'une structure d'entrainement du projet de performance fédéral (ou du PES jusqu'en 2017) ;
- les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le Ministère chargé des sports.

Ces sportifs, juges et arbitres sont scolarisés en second cycle ou en cycle post-baccalauréat dans un établissement scolaire.

Ce public sera dénommé "les sportifs" dans les articles déclinés dans cette convention.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est responsable de la mise en œuvre des orientations du Ministère chargé des sports relatives au sport de haut niveau. A ce titre, il communique aux représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'aux représentants du Conseil régional de Bretagne, la liste des sportifs pouvant bénéficier des dispositions précisées dans la présente convention.

Article 4 : Conditions d'inscription

L'inscription dans les établissements est dérogatoire à la carte scolaire pour le public identifié à l'article 2.

La qualité du sportif sera communiquée au chef d'établissement :
- par le responsable de la structure d'entrainement ;
- par l'élève sportif lorsque l'établissement n'accueille pas de structure d'entrainement.

La procédure d'inscription dans l'établissement scolaire est la suivante :
- le dossier scolaire de l'élève doit obligatoirement transiter de l'établissement d'origine à la direction départementale des services de l'Education Nationale du département d'accueil ;
- l'élève et/ou sa famille informe par courrier le chef d'établissement et le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de sa demande ;
- la DRJSCS Bretagne communique la liste des élèves sportifs faisant une demande d'affectation à titre dérogatoire à la carte scolaire à la DASEN ;
- l'Inspecteur d'académie directeur des services départementaux affecte l'élève.

Article 5 : Implantation d'une nouvelle structure d'entrainement en Bretagne

Toute nouvelle implantation de structure des projets de performance des fédérations (parcours de l'excellence sportive jusqu'en 2017) dans l'Académie est soumise à l'autorisation du Recteur et du Président du Conseil régional de Bretagne pour ce qui concerne l'accueil et l'affectation des sportifs lycéens.

Article 6 : Responsabilités et surveillance des élèves

Les modalités de surveillance des élèves se traduisent sous la forme de règles simples et précises, inscrites au règlement intérieur de l'établissement et actées en conseil d'administration. Les responsables légaux de l'élève, ou l'élève lui même s'il est majeur, attestent par leur signature en avoir pris connaissance.

L'obligation de surveillance générale dans son principe peut être plus ou moins contraignante selon les cas et varier notamment en fonction de l'âge des élèves, leur qualité d'internes, demi-pensionnaires ou externes.

Les déplacements des sportifs vers les structures d'entraînement doivent être encadrés, toutefois si l'activité implique un déplacement qui se situe en début ou en fin de temps scolaire, le règlement intérieur peut prévoir la possibilité pour les responsables légaux de l'élève de l'autoriser à s'y rendre ou à en revenir individuellement.
A défaut d'une telle autorisation le déplacement doit être encadré.

Le règlement intérieur du lycée peut prévoir les sorties libres entre les cours sous la condition d'une autorisation écrite de leurs parents pour les élèves mineurs.

Lors des entraînements, la structure d'accueil prend en charge la surveillance des élèves, un dispositif de contrôle des présences devant être explicitement mis en œuvre en accord avec l'établissement.

Article 7 : Aménagements scolaires

Les aménagements de scolarité concernent les élèves sportifs de tous les établissements du second degré, qu'ils soient publics ou privé sous contrat, inscrits en lycées d'enseignement général ou technologique, en lycée professionnel, en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Le chef d'établissement organise les services afin d'aménager les temps scolaires des sportifs en fonction des nécessités d'entraînements. Cette organisation permet aux sportifs de bénéficier d'entraînements biquotidiens deux fois par semaine à minima.

Un référent sera désigné par le chef d'établissement afin d'assurer le suivi de la scolarité avec chaque coordonnateur de structure d'entrainement.
Les sportifs bénéficient d'aménagements horaires leur permettant d'intégrer dans leur emploi du temps le volume horaire d'entrainement défini par la fédération et précisé en annexe.
Afin d'atteindre cet objectif, l'établissement peut mettre en place les aménagements suivants :

- organiser l'enseignement des élèves en dehors du groupe classe avec l'apport de partenaires pédagogiques extérieurs ;
- grouper des heures d'enseignement d'une matière sur des périodes ciblées ;
- étaler le cursus scolaire ;
- annualiser les temps d'enseignement par matière…

Lorsque qu'un accompagnement et un suivi scolaire adaptés sont mis en place, les horaires consacrés à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements d'exploration peuvent être modulés en fonction du projet de l'élève et de la charge de son entraînement.

Pour assurer la continuité des enseignements obligatoires, le recours aux technologies d'information et de communication dans l'enseignement, ainsi qu'aux espaces numériques de travail est encouragé. L'enseignement à distance pourra également être proposé.

En ce qui concerne les enseignements obligatoires d'Education Physique et Sportive, tout en maintenant l'obligation d'une participation à cet enseignement, les enseignants d'EPS veillent à prendre en compte la spécificité des élèves sportifs en aménageant les contenus d'enseignement dans le cadre de contrats éducatifs adaptés visant l'élaboration d'un parcours personnalisé de réussite scolaire et sportive.

Les sportifs qui bénéficient d'une dispense ou d'un aménagement de l'enseignement obligatoire d'EPS ne peuvent pas retenir l'enseignement facultatif d'EPS dans le cadre du contrôle continu en cours de formation, une modalité spécifique de présentation de cette épreuve facultative du baccalauréat leur est proposée dans le cadre de l'épreuve ponctuelle facultative précisé à l'article 9 de la présente convention.

Les sportifs dispensés parfois d'enseignements obligatoires, ne peuvent pas prendre d'options facultatives, l'accomplissement de leur double parcours de réussite étant déjà suffisamment exigeant.

Les dates des examens et des contrôles seront fixées en tenant compte des périodes de compétitions auxquelles sont soumis les sportifs. En cas d'absence, un contrôle de rattrapage leur sera proposé.

Article 8 : Report d'examen du baccalauréat

Les candidats qui ne peuvent pas être présents à la session normale du baccalauréat général, technologique ou professionnel pour des raisons d'ordre sportives attestées par le directeur technique national de la fédération concernée, sont autorisés, à leur demande et sur décision du Recteur, à se présenter à la session de remplacement.
La demande de report d'examen doit être envoyée par l'établissement au service des examens du Rectorat (DEXACO), à l'aide des pièces suivantes :

- un courrier demandant le report de date ;
- une attestation de sportif inscrit sur la liste ministérielle (délivrée par la DRJSCS) ;
- une copie de la convocation à une compétition/à un stage fédéral ou une attestation du DTN de la fédération justifiant l'absence à l'examen du baccalauréat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Article 9 : EPS au baccalauréat

Enseignement commun **:**

Les sportifs inscrits sur les listes ministérielles peuvent, s'ils le souhaitent, être exemptés du contrôle continu en cours de formation des épreuves obligatoires d'EPS et s'inscrire à l'épreuve ponctuelle terminale. L'examen porte sur deux activités de nature différente, choisies par le candidat parmi les activités physiques et sportives proposées annuellement. La détermination du mode d'évaluation s'opère lors de l'inscription à l'examen. Les établissements organisent une préparation à l'épreuve ponctuelle.

Enseignement facultatif modalité spécifique SHN :

Peuvent se présenter à cette épreuve les sportifs inscrits ou ayant été inscrit sur une liste ministérielle (durant leur scolarité au lycée) et les sportifs ayant signés une convention de formation avec un centre de formation de club professionnel, candidats au baccalauréat général, technologique ou professionnel.

Ils sont évalués sur deux parties comme dans le cadre d'une épreuve ponctuelle : une partie pratique physique et une partie entretien.
Les sportifs ne présentent pas d'épreuve pratique et bénéficient d'une note systématique de 16/16 pour cette partie de l'épreuve. Ils passent uniquement avec un jury spécifique, un entretien noté sur 4 points portant sur l'évaluation de leurs connaissances dans les domaines suivants :

- organisation du sport civil
- devoirs et droits relatifs au statut de Sportif de Haut Niveau
- exposé de son projet personnel et analyse de sa pratique en tant que SHN (double projet, après carrière sportive…)
- règles déontologiques de la pratique du SHN
- principes d'entrainement.

Pour bénéficier de cette épreuve, l'élève sportif doit s'inscrire avec son établissement en fin d'année civile sur les plateformes internet réservées au baccalauréat. Le sportif informe l'établissement de son inscription sur une liste ministérielle ou de sa qualité de sportif sous convention de formation en CFCP. Lors de l'inscription au baccalauréat, l'établissement scolaire identifie le candidat en tant que sportif de haut niveau sur l'application EPSNET: "option EPS SHN" pour l'épreuve facultative d'EPS.

Après les inscriptions des candidats, sur demande du Rectorat (DEXACO), la DRJSCS atteste la qualité des sportifs (sportifs listés ou en CFCP) pour l'ensemble des élèves inscrits par les établissements en Bretagne.

Article 10 : Autorisations d'absences – Sorties

Des autorisations exceptionnelles permettant aux sportifs de participer à des compétitions, stages ou à des examens médicaux pendant le temps scolaire pourront être accordées par le chef d'établissement, à condition que le responsable de structure ou le sportif en informe l'établissement scolaire dans des délais raisonnables.

Dans le cadre des absences des sportifs mineurs dues aux activités de la structure, une autorisation parentale de sortie sera demandée en début d'année scolaire par le chef d'établissement.

La mise en place de solutions de maintien d'une veille scolaire pendant les déplacements des sportifs (cours et évaluation) est fortement conseillée.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Article 11 : Internat

Lorsqu'un service d'hébergement existe dans le lycée, la candidature d'un sportif pour l'obtention d'une place annuelle à l'internat repose sur une demande motivée effectuée par la famille du sportif. Cette demande doit être renouvelée chaque année et devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- l'éloignement du domicile ;
- l'environnement social du sportif ;
- les contraintes d'emploi du temps qui s'imposent au sportif dans le cadre du double projet.

Pour faciliter la vie des sportifs, l'accueil anticipé des internes sportifs le dimanche soir, tardivement en semaine et l'accès à l'internat en journée seront organisés et proposés aux sportifs.

Article 12 : Restauration

Compte tenus de leur profil particulier, les sportifs bénéficient de repas diététiques adaptés à la dépense énergétique de leur pratique sportive.

Un aménagement des horaires de repas est mis en place par l'établissement afin de répondre aux contraintes d'entrainements des sportifs.

Article 13 : Suivi médical

Un suivi médical obligatoire des sportifs est mis en place.

Le service de médecine du sport réalise les examens médicaux obligatoires à raison d'une à deux visite(s) par sportifs et par année scolaire.

Le médecin référent de la structure collabore avec le médecin scolaire pour assurer le maintien de la santé et de l'intégrité des sportifs dans le respect des lois et règlements.

Article 14 : Emplois du temps des sportifs au sein de l'Education Nationale

Les sportifs de haut niveau personnels enseignants, administratifs ou technique de l'Education nationale peuvent bénéficier de conditions préférentielles d'affectation afin de les rapprocher du lieu où ils ont leur intérêt sportif.

Article 15 : Label établissement d'accueil sport de haut niveau

Les établissements identifiés par le Rectorat, la DRJSCS et le Conseil régional de Bretagne, comme faisant partie du réseau et ayant signé la convention d'accueil des sportifs de haut niveau en annexe se voient accorder le label "Etablissement d'accueil sport de haut niveau". Ce label est délivré par les services de l'Etat en partenariat avec le Conseil régional de Bretagne, pour la durée de l'olympiade en cours. Elle est reconduite par tacite reconduction.

Dans le cas de non-respect des principes énoncés par ces conventions, le label peut être retiré par les services de l'Etat.

Article 16 : Moyens affectés aux établissements labellisés

La DRJSCS, dans le cadre d'un appel à projet annuel, soutient les projets pédagogiques ou dispositifs améliorant sur site le quotidien des sportifs.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Concernant le Rectorat, les établissements labellisés bénéficient d'une attention particulière dans le cadre de la contractualisation des moyens.

Le Recteur accordera une attention toute particulière aux propositions de nomination des chefs des établissements membres du réseau et de leurs enseignants en prenant en compte les caractéristiques et les besoins du sport de haut niveau.

La Région organise les services de restauration et d'hébergement au sein des lycées. Sur les sites où ils existent, la Région s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à leur bon fonctionnement.

Article 17 : Evaluation

Coprésidé par le Recteur d'Académie et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, un groupe de pilotage assure le suivi et l'évaluation du dispositif. Il se réunit une fois par an.

Outre les deux co-présidents, cette instance comprend les directeurs des services départementaux de l'Education Nationale, le président du Conseil régional de Bretagne, les présidents des Conseils départementaux, les chefs d'établissements ayant obtenu le label, la présidente du Comité régional olympique et sportif de Bretagne, le président du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, la directrice de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques. Cette instance peut comprendre des élus des collectivités locales.

Le secrétariat du groupe de pilotage est assuré par la DRJSCS de Bretagne. Le compte rendu des travaux du groupe de pilotage est communiqué par le Préfet de région au comité de pilotage national.
Afin de coordonner la mise en œuvre de chacune des dispositions précitées en Bretagne, le Rectorat et la DRJSCS désignent un correspondant "sport de haut niveau" au sein de leur administration.

Article 18 : Reconduction de la convention

Cette convention abroge les conventions cadres Rectorat/DRJSCS du 27 octobre 2007 et du 20 janvier 2012, pour ce qui concerne les lycées.

Cette convention est écrite pour la durée d'une olympiade. Elle prend effet à la date de sa signature et est reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée après accord des parties ; une nouvelle convention sera alors rédigée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année scolaire précédente à l'intention des autres parties en précisant les motifs de la dénonciation.

Fait à Rennes, en 3 exemplaires,
le

Le Recteur de l'Académie de Rennes Chancelier des Universités	Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Annexe à la convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans le lycée
(Nom de l'établissement scolaire)

Article 1 : Généralités
L'ensemble des articles de la convention cadre doivent être respectés.

Article 2 : Public concerné
Les bénéficiaires des termes de cette convention sont les sportifs inscrits sur les listes ministérielles et/ou membres *de la (ou des)* structure(s) d'entrainement suivante(s) : (à *compléter).*
Ces sportifs sont scolarisés en second cycle ou en cycle post-baccalauréat dans l'établissement scolaire *(nom de l'établissement* situé *(à compléter)).*
Ce public sera dénommé "les sportifs" dans les articles déclinés dans cette convention.

Article 3 : Volume horaire d'entraînement
Les volumes horaires d'entraînement des structures des PES (PPF à compter de 2017) définis par les fédérations et validés par la commission sport de haut niveau du Conseil National du Sport sont les suivants :

- *Nom de la structure : X* heures hebdomadaires ;
- *Nom de la structure : X* heures hebdomadaires ;
- *Nom de la structure : X* heures hebdomadaires.

Les volumes horaires d'entraînement des sportifs inscrits sur listes ministérielles hors structures, sur demande de l'établissement, seront communiqués par la DRJSCS après consultation de la fédération concernée.

Article 4 : plannings et lieu(x) d'entraînement
Les sportifs des structures d'entrainement bénéficient des horaires d'entraînement suivants :

	Nom structure	*Nom structure*	*Nom structure*
Lundi	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*
Mardi	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*
Mercredi	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*
Jeudi	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*
Vendredi	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*	*Horaires + lieu*

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Pour les sportifs inscrits sur listes ministérielles non inscrits dans une structure d'entrainement, en début d'année scolaire, l'établissement aménage les emplois du temps en fonction d'un planning d'entraînement et des contraintes de compétitions fixés par les fédérations concernées.

Article 5 : Occupation des équipements sportifs dans l'établissement

	Nom de l'équipement	***Nom de l'équipement***	***Nom de l'équipement***
Nom de la structure	*Jours et heures de mise à disposition*		
Nom de la structure	*Jours et heures de mise à disposition*		
Nom de la structure	*Jours et heures de mise à disposition*		

Article 6 : Suivi scolaire

Le chef d'établissement nomme un enseignant référent sportifs de haut niveau qui assure le suivi scolaire en relation avec les partenaires.
Les responsables des structures d'entrainement sont associés au suivi scolaire à travers la communication des notes et des évaluations. Ils participent aux conseils de classe.

Article 7 : Accompagnement personnalisé des sportifs

Le soutien est organisé par l'établissement scolaire selon les modalités suivantes : (à *compléter)*
En cas d'absence motivée d'un sportif, la récupération des cours est organisée par l'établissement selon les modalités suivantes : (à *compléter)*
Autre(s) accompagnement(s) : (à *compléter le cas échéant)*

Article 8 : Positionnement du sportif dans l'établissement

Conformément à la politique académique, l'établissement prend en compte le profil spécifique de chaque sportif en personnalisant son parcours.

Par ailleurs, les contraintes liées à la pratique du sport de haut niveau amènent l'établissement à proposer des aménagements spécifiques dans les domaines suivants :

1) Restauration : *préciser*
2) Internat : *préciser les horaires, les conditions d'accueil le week-end, l'accès à l'internat en journée, l'organisation de la surveillance.*
3) Mise à disposition d'espaces spécifiques : *préciser*

Article 9 : Dispositions particulières

Le cas échéant, indiquer les aménagements mis en place n'étant pas actés dans les différents articles de la convention.

Article 10 : Label établissement d'accueil sport de haut niveau

Le respect de l'ensemble des articles de cette convention distingue l'établissement signataire par le label établissement d'accueil sport de haut niveau.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Article 11 : Evaluation du dispositif

Une commission d'évaluation est créée. Elle se réunit *(temps à définir, minimum une fois par an)* et comprend :
M./Mme le Proviseur du lycée ou son représentant ;
L'enseignant référent sportifs de haut niveau ;
Le(s) personnes responsable(s) du suivi scolaire ;
Le(s) responsable(s) du (ou des) structures ;
Les Conseillers Principaux d'Education ;
Toute(s) autre(s) personne(s) dont la présence est jugée utile.

Article 12 : Communication et promotion entre partenaires

L'établissement scolaire et les structures pourront communiquer sur ce partenariat.

Les signataires de cette convention, s'engagent à insérer les logos de l'Etat (Académie de Rennes et DRJSCS) et du Conseil régional dans tous documents et supports où les logos d'autres partenaires seraient insérés.

Les logos de l'Etat et du Conseil régional de Bretagne, placés dans ces documents, auront une hauteur égale à celle des autres logos insérés dans ces supports de communication. Ils seront placés en contigüité avec les logos des autres institutions publiques.

Les logos de l'Etat comporteront le bloc Marque (Marianne) ainsi que la cartouche du Ministère correspondant au champ de compétence ministérielle afférent. Ils ne pourront être ni modifiés ni déformés, ni amputés.

Les services communication du Rectorat, de la DRJSCS et du Conseil régional de Bretagne s'engagent à fournir les logos dans les formats d'utilisation adaptés.

Article 13 : Reconduction de la convention

Cette convention est écrite pour la durée d'une olympiade. Elle prend effet à la date de la signature et est reconduite par tacite reconduction. Elle peut être modifiée après accord des parties ; une nouvelle convention sera alors rédigée. Elle peut être dénoncée par l'une des parties trois mois avant la fin de l'année scolaire précédente à l'intention des autres parties en précisant les motifs de la dénonciation.

Fait à , en 3 exemplaires,
le

Le Recteur de l'Académie de Rennes Chancelier des Universités	Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Le Président du Conseil régional de Bretagne

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

CONVENTION CADRE D'ACCUEIL D'ELEVES SPORTIFS AU LYCEE VAUBAN DE BREST - SITE DE LANROZE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 4231-4 ;
Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L 211-1 et suivants, ses articles L 214-1 et suivants et notamment son article L 214-6-2, ses article D 521-1 à D 521-5 et R 421-2 à R 421-9 ;
Vu le Code du sport, notamment ses articles L 100-1 et L 100-2 ;
Vu la Loi n°2015-1541 du 27 Novembre 2015 relative à la situation juridique et sociale des sportifs de haut niveau et professionnels ;
Vu la note interministérielle du 9 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu la note de service n° 2014-71 du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau ;
Vu l'avis du Conseil d'administration du Lycée Vauban de Brest en date du 23 Juin 2015;
Vu la délibération du bureau de la métropole de Brest métropole n°2015-03-062 du 20 mars 2015 ;
Vu la délibération du conseil de communauté de Brest métropole océane n°2014-09-270 du 18 septembre 2014 ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la convention cadre concernant l'accueil des sportifs de haut niveau dans les lycées en Bretagne ;
Vu la délibération n° 16_0603_01 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- Le Proviseur du lycée Vauban de Brest,

ET

- Le Président du GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB),

ET

- Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne,

ET

- Le Recteur d'académie de Rennes,

ET

- Le Président de Brest Métropole,

ET

- Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

PREAMBULE

Le GIP Campus de l'Excellence Sportive de Bretagne (CESB) a été constitué le 29 décembre 2010. Composé de 17 partenaires publics (liste en annexe), il est chargé de favoriser le développement des pratiques sportives en contribuant à la mise en œuvre de 4 domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.
Dans le domaine spécifique du sport de haut niveau, le GIP CESB, positionné en tant qu'opérateur, met en œuvre l'accompagnement du double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives.

Le rôle du CESB est de rapprocher les différents acteurs œuvrant sur les 4 missions précitées et de construire un système basé sur la complémentarité des atouts des différents sites bretons.

Cet objectif de déploiement des activités du CESB sur le territoire régional couplé à la déclinaison opérationnelle de sa mission « Haut niveau » qui consiste à mettre en œuvre l'accompagnement des jeunes en double projet, sportif et scolaire, a conduit à expérimenter durant l'année scolaire 2013/2014 une préfiguration de ce que pourrait être la création d'un nouveau site d'hébergement et d'accompagnement des jeunes sportifs lycéens, à Brest au lycée Vauban – site de Lanroze.

En effet, les sites et équipements présentés par la métropole brestoise (implantation de plusieurs structures d'excellence sportive, offres variées de formation, expertise du Centre de Médecine du Sport, réseau dense de transport urbain) permettent d'assurer sur le territoire de la métropole un développement du sport de haut niveau.

Afin de définir les modalités de fonctionnement de la structure d'accueil des jeunes élèves sportifs sise sur le site de Lanroze, la Région Bretagne a souhaité organiser en collaboration avec l'ensemble des partenaires, l'hébergement, la restauration et l'accompagnement scolaire et sportif des jeunes lycéens qui suivent un double cursus scolaire et sportif de haut niveau.

Pour assurer la mixité des publics accueillis dans l'internat de Lanroze, une partie des places disponibles sera réservée aux élèves de la cité Kérichen (lycées Vauban, Lesven et La Pérouze-Kerichen) et une partie aux élèves de la cité Kérichen, ou d'autres lycées Brestois, engagés dans un double parcours. Cette structure reste sous la responsabilité juridique du proviseur de Vauban, responsable du site de Lanroze.

Les moyens de surveillance sont apportés par l'Académie, sur le temps scolaire et par le CESB hors temps scolaire.

Les partenaires signataires de cette convention cadre - la Région Bretagne, la DRJSCS Bretagne, le CESB, le lycée Vauban, l'Académie de Rennes et Brest Métropole - tiendront chaque fin d'année scolaire, en juillet, une commission d'évaluation des candidatures afin de proposer la liste des élèves qui suivent un double projet scolaire et sportif (dénommés ci-après « élèves sportifs ») pouvant être admis dans cette structure d'accueil.

Ces élèves sportifs sont inscrits à la fois dans un des établissements scolaires brestois et sont engagés dans un projet d'excellence sportive. Il s'agit de sportifs de haut niveau ou de sportifs à potentiel de niveau régional reconnus par l'État ou par la Région Bretagne dans le cadre de leur politique sportive respective et complémentaire.

Les principaux partenaires membres du CESB susceptibles d'apporter leur soutien à cette mise en œuvre sont :

- L'État (Académie de Rennes et DRJSCS Bretagne)
- Le Conseil régional de Bretagne
- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne
- Brest Métropole
- L'Université de Bretagne occidentale
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

Il est bien entendu qu'en complément des élèves sportifs, l'internat du site de Lanroze pourra con à accueillir d'autres internes des lycées de la cité scolaire Kerichen, ou d'autres établissements d'enseignement brestois, comme cela se pratique dans toutes les agglomérations urbaines de Bretagne. L'accueil des élèves inscrits dans d'autres établissements que le lycée Vauban fait l'objet de conventions particulières signées entre le lycée Vauban et les établissements d'inscription conformément à l'article 16 de la présente convention cadre.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accueil des élèves sportifs et non sportifs dans les locaux du site de Lanroze.

Il s'agit d'assurer aux élèves sportifs des conditions d'accueil qui facilitent, grâce notamment à un suivi individuel, la réussite de leur parcours scolaire et de leur ambition sportive de haut niveau ou d'accès vers le haut niveau. Pour atteindre ce double objectif, les lycées d'inscription devront s'accorder sur les moyens renforcés de suivi pédagogique et les relations avec les structures d'encadrement sportif. Le site de Lanroze intervenant sur les conditions de vie à l'internat. Il s'agit donc de construire un projet d'internat scolaire, propre à assurer un environnement attentif aux besoins spécifiques de ces jeunes engagés dans un double cursus exigeant.

Il convient également d'assurer autant que possible la mixité des publics (sportifs et non sportifs) accueillis dans cet internat.

Enfin, la vie en collectivité entraîne un contrat entre l'élève et l'établissement d'inscription de cet élève. L'organisation de l'internat, communauté de travail et éducative, est fondée sur la responsabilité de chacun et doit procéder d'une discipline de soi-même, ce qui exige de la part de chaque élève le respect des règles nécessaires à la vie collective, le respect de la propriété d'autrui et des règles d'hygiène et de tenue. Les règles communes de l'accueil des jeunes dans les internats de la cité scolaire de Kérichen, notamment le règlement approuvé par le conseil d'administration du lycée Vauban, s'appliquent.

L'admission et l'accueil des élèves sportifs dans l'internat de Lanroze restent de la responsabilité finale du chef d'établissement de Vauban pendant le période du temps scolaire.

- Pendant cette période, le chef d'établissement du lycée Vauban assure la responsabilité juridique de l'accueil de tous les publics sur le site de Lanroze.
- Hors temps scolaire, la responsabilité de l'accueil des jeunes est transférée au CESB.

Le temps scolaire sera défini précisément chaque année en fonction du projet et des élèves accueillis (cf : article 5 : conditions d'accès des locaux).

ARTICLE 2- COMMISSION d'ÉVALUATION DES CANDIDATURES, MODALITES D'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES CANDIDATURES, CANDIDATURES ET CRITERES D'ADMISSION DES ÉLEVES

Le chef d'établissement responsable du site de Lanroze arrêtera chaque année en juillet la liste des élèves sportifs admis à l'internat, établie et présentée par la Commission d'Évaluation des Candidatures (CEC).

Il s'assure en concertation avec les partenaires du projet que les moyens de fonctionnement matériel de l'internat et les moyens de surveillance sur le temps scolaire sont affectés en nombre suffisant, en fonction de la mixité, de la diversité des publics et du nombre d'internes filles et garçons accueillis dans cet internat.

Pour préparer la liste d'admission une commission d'évaluation des candidatures **(CEC)** est créée afin que les objectifs communs des partenaires soient respectés.

Le CESB est chargé de préparer cette liste, en amont de la réunion de la **CEC**, qu'il est chargé de réunir.

Le CESB veillera en particulier à associer en amont tous les partenaires et coordonnera le projet de liste d'admission à l'internat des jeunes sportifs avec les clubs sportifs, la DRJSCS et les établissements scolaires partenaires titulaires du label « établissement d'accueil sportifs de haut niveau », en lien avec les signataires de la présente convention et les structures d'entraînement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

2.1- La Commission d'Evaluation des Candidatures (CEC)

Composée des partenaires du projet, lycées d'inscription et signataires de la présente convention, la **CEC** est chargée de proposer la liste des élèves sportifs candidats à un hébergement et volontaires pour adhérer à ce projet d'internat spécifique.

Cette commission est formée, à parité, d'un représentant de chacun des signataires de la présente convention et des lycées d'inscription, chacun dans ses compétences respectives, en relation avec le "projet Lanroze". Chaque représentant est assisté des personnes qu'il juge nécessaire d'associer à cette commission. En cas de désaccord sur la liste, un vote peut-être organisé par le proviseur du lycée Vauban. Chaque représentant dispose d'une seule voix. En cas d'égalité de vote (3/3), la voix du proviseur responsable de l'accueil des jeunes est prépondérante et emporte la décision.

La commission est réunie à l'initiative du CESB au plus tard au mois de juillet.

A l'issue de la réunion de la **CEC,** la liste définitive est arrêtée, par le chef d'établissement responsable du site. Elle est transmise aux signataires de la présente convention. Cette liste est établie pour l'année scolaire. Le chef d'établissement du lycée de Vauban reste le décisionnaire in fine.

2.2- Modalites d'établissement de la liste des candidatures

Les capacités d'accueil étant limitées, les candidatures des élèves seront étudiées au cas par cas en fonction des places disponibles.

La liste sera arrêtée en fonction des moyens de fonctionnement matériel de l'internat, les moyens de surveillance sur le temps scolaire affectés par l'Académie et les moyens de surveillance sur le temps hors scolaire affectés par le CESB.

La mixité, la diversité des publics et le nombre d'internes filles et garçons sont également pris en compte pour l'établissement de la liste.

Il est précisé que même en cas d'arrêt du double projet en cours d'année d'un élève sportif, pour cause de blessures ou de nouvelle orientation professionnelle par exemple, la place que cet élève occupe au sein de l'internat n'est pas remise en cause jusqu'à la fin de l'année scolaire.

La reconduction d'une année sur l'autre n'est pas automatique, le comportement et l'implication de l'élève l'année précédente sont déterminants.

La **CEC** devra rechercher à respecter un équilibre entre les prérogatives de chacun des partenaires, en volume net de lits mise à disposition et en valeur relative du nombre de lits affectées à chacune des cibles des partenaires.

2.3 – Candidatures et critères d'admission des élèves

Les candidatures reposent sur deux types de critère : les critères liés à la scolarité et ceux liés au sport.

a) Les critères liés à la scolarité :
Les candidats devront être inscrits en pré-BAC, CPGE, prioritairement dans l'un des trois lycées de la cité scolaire de Kerichen ou à défaut dans un autre lycée brestois.

La candidature d'un élève repose sur une demande motivée effectuée par la famille de l'élève. Cette demande devra en particulier mettre en avant les éléments suivants :

- la motivation de l'élève et de la famille ;
- l'éloignement du domicile ;
- les résultats scolaires de l'année précédente ;
- le comportement général de l'élève.

La demande motivée des familles est adressée par les proviseurs des lycées d'inscription au proviseur du lycée Vauban, avant la fin du mois de mai. Elle est renouvelée chaque année.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

b) Les critères liés au sport :Les candidats poursuivant un double projet répondent à l'un des tro suivants :

- inscrits sur les listes ministérielles de l'année en cours ;
- inscrits dans les « Pôles France » et les « Pôles Espoir » des Fédérations sportives nationales, même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes ministérielles ;
- inscrits dans les structures d'entraînement agréées par le Ministère des Sports (Centre de Formation des Clubs Professionnels - CFCP) ou labellisées par la DRJSCS Bretagne (Centre Labellisé d'Entraînement - CLE) ou par le Conseil régional de Bretagne (Centre d'Entraînement et de Formation des Clubs Phares – CEFCP), même s'ils ne sont pas inscrits sur les listes Ministérielles.

La priorisation de ces critères est précisée en annexe 2 de la présente convention.

Le chef d'établissement responsable du site prend sa décision en fonction des propositions de la **CEC**. Elle est transmise ensuite aux signataires de la présente convention.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SPORTIFS ET NON SPORTIFS

Les locaux sont conformes aux recommandations contenues dans l'éco-référentiel de la Région Bretagne. Dans l'objectif d'assurer la mixité des publics accueillis sur les 3 étages de cet internat, et en fonction des besoins des lycées de la cité Kérichen, deux étages sont réservés en priorité aux élèves sportifs. Un troisième étage est réservé en priorité aux élèves de la cité scolaire Kérichen. Il est aussi tout a fait possible d'associer sur un même étage des élèves sportifs et non sportifs. Ces répartitions sont laissées au soin du responsable de l'internat, dans l'intérêt pédagogique des élèves.

- au premier étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au deuxième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 33 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- au troisième étage : 12 chambres d'élèves (pour un total de 34 lits) d'une capacité maximum de 4 places ;
- des chambres pour les personnels de surveillance (ASEN) ;
- un bureau réservé au responsable du suivi scolaire des élèves ;
- la salle de restauration ;
- un local « vélo » (pour les vélos de transport et ceux utilisés par les élèves sportifs dans le cadre de la pratique de leur discipline)
- un espace de détente.

L'usage et le planning d'utilisation des équipements et installations seront arrêtés par le chef d'établissement responsable du site en accord avec la Région Bretagne.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux et les équipements à l'usage des élèves sportifs devront être accessibles à tout moment afin d'assurer les opérations d'entretien et de maintenance par les services régionaux, les entreprises et les prestataires de service mandatés par la Région Bretagne pendant la durée de la convention.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ACCES DES LOCAUX

L'accueil des élèves dans l'internat est prévu sur une plage de temps plus large que le « temps scolaire » classique.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

La définition du temps scolaire et hors temps scolaire fait l'objet chaque année scolaire d'une ann fonction des besoins évalués par la **CEC** en juillet, et des moyens attribués pour faire fonctionner l'internat. Le partage des responsabilités entre le chef d'établissement du lycée Vauban (temps scolaire) et le CESB (hors temps scolaire) est fixé comme suit :
a) Temps scolaire :
Les locaux de l'internat, la salle de restauration et les installations seront accessibles pour les élèves sportifs en fonction d'un planning d'ouverture validé par le chef d'établissement responsable du site.

b) Hors temps scolaire :
Afin de prendre en compte les rythmes différenciés des élèves sportifs, les responsables du CESB et du lycée d'accueil organiseront les services d'hébergement de restauration et de surveillance, en fonction des besoins. A cet effet, chaque année, une négociation entre le proviseur du lycée d'accueil (Vauban-site de Lanroze), le Proviseur du lycée Kerichen responsable de la restauration 'Service commun' et la Région, fixera les temps de présence des agents régionaux nécessaires. Ces informations sont précisées chaque année scolaire en annexe de la présente convention.

ARTICLE 6 - NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

Le nettoyage et l'entretien des locaux seront assurés dans les mêmes conditions que pour l'ensemble des bâtiments du site par des personnels techniques régionaux sous la responsabilité du chef d'établissement du Lycée Vauban de Brest.

ARTICLE 7 - EFFECTIFS PREVISIONNELS ACCUEILLIS

Le nombre d'élèves sportifs accueillis correspondra à la liste arrêtée à l'article 2. La capacité d'accueil maximale dans cet internat est de 101 élèves et 3 surveillants (104 lits au total cf. article 3).

ARTICLE 8 - RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Les élèves sportifs et non sportifs sont soumis au seul et même règlement intérieur s'appliquant aux élèves qui fréquentent le site de Lanroze. Ces élèves sont sous la responsabilité du proviseur responsable du site et de ses délégataires.

ARTICLE 9 - SURVEILLANCE DES ELEVES

a) Temps scolaire *(cf article 5)* :
La surveillance des élèves sportifs est assurée dans les mêmes conditions que dans les autres internats en Bretagne selon les règles définies par la réglementation en vigueur ; cette surveillance sera assurée par des assistants d'éducation (ASEN) sous la responsabilité d'un conseiller principal d'éducation.

b) Hors temps scolaire *(cf article 5)* : Afin d'assurer la surveillance aux horaires d'ouvertures de l'internat, le CESB pourra, en fonction des besoins d'accompagnement spécifiques, mettre à disposition des moyens complémentaires de surveillance précisés en annexe de la présente convention.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE ET SPORTIF

En complément des dispositions d'aménagement de la scolarité et de suivi pédagogique mises en œuvre par les établissements scolaires labellisés « établissement d'accueil SHN » en partenariat avec les instances de l'Education Nationale, la DRJSCS Bretagne et le GRETA, le CESB s'engage à mettre en œuvre l'accompagnement suivant : en fonction des moyens mis à disposition chaque année, les élèves sportifs bénéficieront d'un accompagnement scolaire personnalisé coordonné par les Proviseurs adjoints des lycées d'inscription, ou des coordonnateurs missionnés à cet effet, seuls habilités à organiser avec les équipes pédagogiques de leurs établissements les soutiens scolaires adaptés aux demandes exprimées par l'équipe pédagogique en cours d'année.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500018-20160404-AN16_0603_01-DE

Le poste de conseiller principal d'éducation attribué au lycée Lanroze est chargé sur le temps scolaire:

- de placer les élèves sportifs dans les meilleures conditions possibles en vue de leur scolarité,
- de coordonner la mise en œuvre du double projet scolaire et sportif,
- de mettre en œuvre le lien avec les parents,
- d'assurer le suivi administratif,
- dans le cadre de la mixité des publics prévue par cette convention, il est amené à offrir le même service aux élèves non sportifs.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI MEDICAL

Au regard des ambitions de Brest Métropole pour l'accompagnement du sport de haut niveau, Brest métropole assure via le Centre de Médecine du Sport (CMS), plateau technique disposant des outils d'exploration nécessaires, les prestations suivantes : bilans médicaux, épreuves d'effort, préventions sur différents thèmes, évaluations de terrain, aide à la reprise sportive et présence médicale.
Dans ce cadre, le CMS assure au niveau de son plateau technique le suivi des élèves sportifs hébergés sur le site de Lanroze, soumis à un suivi médical.
Parallèlement, les jeunes sportifs sont accompagnés régulièrement sur leurs lieux d'entraînement par les différents intervenants du CMS (Médecins, infirmières, techniciennes, diététicienne) sur la base d'interventions dont la fréquence varie en fonction du type d'intervention (médical, technique, diététique, dopage…).

ARTICLE 12 - MOYENS APPORTES PAR LES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à apporter des moyens à la réalisation du projet :

- Conseil régional de Bretagne :
  - temps de présence des agents régionaux ;
  - maintenance des locaux ;
  - dépenses de viabilisation des locaux suivants les modalités en vigueur ;

- Académie de Rennes :
  - postes d'ASEN suffisant pour assurer la surveillance des élèves internes pendant le temps scolaire ;
  - poste de CPE suffisant pour assurer les missions confiées ;

- DRJSCS Bretagne :
  - aide à projet améliorant sur site le quotidien des sportifs : salle de détente et récupération à l'internat ;
  - partenariat avec le GRETA ;

- BREST METROPOLE :
  - intervention de l'équipe du Centre Médico-sportif – Mise à disposition des moyens du plateau technique ;

- CESB :
  - un contrat de travail complémentaire de CPE à temps incomplet de 35% à 50%;
  - un abonnement au portail de suivi quotidien des sportifs INSEP ;
  - moyens de surveillance hors temps scolaire.

Chaque année, le CESB vérifiera auprès des partenaires leur capacité à fournir les moyens précités. Ces moyens seront précisés en annexe de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 13 - RAPPEL DU RESPECT DE L'ORDRE PUBLIC, DE L'HYGIENE ET DES BONNES MOEURS

L'occupation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE HORS TEMPS SCOLAIRE

1) Préalablement à l'utilisation des locaux, le Président du CESB reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées par les élèves sportifs dans l'établissement ; cette police portant le n°357497P a été souscrite le 1er janvier 2014. Auprès de la MAÏF ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec le chef d'établissement, à une visite des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;

2) Au cours de l'utilisation des locaux par les élèves sportifs, hors temps scolaire, (cf article L-212-15 du code de l'éducation) le Président du CESB s'engage à :

- en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
- contrôler les entrées et sorties des élèves sportifs aux activités considérées ;
- faire appliquer les règles de sécurité aux élèves sportifs ;

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Des conventions sont établies chaque année scolaire entre le lycée Vauban et les lycées dans lesquels sont inscrits les élèves hébergés sur le site de Lanroze. Suivant les clauses classiques des conventions habituellement passées entre les lycées d'inscription et le lycée « hébergeur », les lycées d'inscription s'engagent à verser au Lycée Vauban de Brest une contribution financière correspondant à un % du montant annuel de la pension par élève interne hébergé, diminuée des 22,5 % correspondant à la participation des familles reversée à la collectivité de rattachement.

Le CESB n'est redevable d'aucune participation financière envers le lycée Vauban, au titre de l'hébergement des élèves sportifs, ceux-ci étant, avant tout, des élèves inscrits dans un des lycées brestois.

Le CESB sollicitera les familles des jeunes sportifs afin de récupérer directement auprès des familles les participations nécessaires à l'équilibre des frais engagés par le CESB pour les services complémentaires d'accompagnement et de surveillance.

Il est rappelé que la Région assure pour sa part, via sa dotation de fonctionnement versée au lycée Vauban, la prise en charge des charges de viabilisation et de fonctionnement et de maintenance courante de l'internat dans les conditions habituelles communes à l'ensemble des établissements publics de Bretagne. Cette dotation est basée sur les effectifs complets des élèves hébergés, qu'ils soient sportifs ou non. Elle assure également les dépenses en personnels d'accueil, d'hébergement, de restauration et de maintenance générale et technique de l'ensemble du site, y compris de l'internat.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ARTICLE 16 - SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions régulières sont organisées par le CESB avec les responsables scolaires et sportifs afin de faire le point sur l'accompagnement et le suivi quotidien des élèves sportifs.
Une réunion annuelle est également organisée en fin d'année scolaire par le CESB avec les signataires de la présente convention de façon à dresser le bilan de l'année écoulée et de préparer la rentrée suivante.

ARTICLE 17 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La convention est passée pour une durée de 3 années scolaires. Chaque année scolaire, les annexes sont établies pour fixer les moyens d'accompagnement et surveillance des élèves retenus sur la liste d'inscription.

ARTICLE 18 - EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée en fin d'année scolaire :

- par chacun des signataires pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;
- par chacun des signataires si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE 19 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les différentes parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 20 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement amiable prévaudra préalablement à tout recours contentieux.
En cas d'échec, le litige relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

Fait à	le	Le Lycée Vauban de Brest,
Fait à	le	Le Président du Campus de l'excellence sportive de Bretagne, ou son représentant
Fait à	le	le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Bretagne, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président de Brest Métropole, ou son représentant,
Fait à	le	Le Recteur de l'académie de Rennes, ou son représentant,
Fait à	le	Le Président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant,

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU GIP SIGNATAIRES DE L'AVENANT N°1 CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP CESB

- L'Etat : Préfecture Bretagne, DRJSCS Bretagne, Rectorat Bretagne ;
- Le Conseil régional de Bretagne ;
- Le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- La Ville de Dinard ;
- La Ville de Rennes ;
- La Communauté d'agglomération de Rennes ;
- Le Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- L'Université Rennes 2 ;
- L'Université Rennes 1 ;
- L'Ecole normale supérieure de Rennes ;
- L'Ecole des hautes études en santé publique ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Rennes ;
- Brest métropole ;
- L'Université de Bretagne occidentale ;
- Le Centre hospitalier universitaire de Brest ;
- Le Centre hospitalier de Lorient ;
- L'Université de Bretagne Sud ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2016
Reçu en préfecture le 08/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-AN16_0603_01-DE

ANNEXE 2 : Critères d'accès aux internats accueillants des élèves sportifs

Premier critère : type de sportif

- SHN olympique
- SHN non olympique
- Espoir olympique
- Espoir non olympique
- Partenaire d'entrainement (sportifs des collectifs nationaux à compter de 2017) olympique
- Partenaire d'entrainement (sportifs des collectifs nationaux à compter de 2017) non olympique
- Non listé

Deuxième critère : lieu de scolarisation

- Cité Kérichen
- Hors cité Kérichen

Troisième critère : lieu d'entraînement du sportif

- Pôle France : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- Pôle Espoirs : structure labellisée par le ministère chargé des sports
- CFCP : structure agréée par le ministère chargé des sports
- CEFCP : structure labellisée par le Conseil Régional de Bretagne
- CLE : structure labellisée par la DRJSCS Bretagne
- Hors structure

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0604_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 604 - Révéler et valoriser le patrimoine

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n°16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'ADOPTER** pour 2016 les évolutions des modalités d'intervention du programme 604 qui suivent :

I - Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton

I.1 Conduire l'Inventaire du patrimoine dans les territoires

Dans le cadre de l'appel à projet « Inventaire du patrimoine » :
Un jury qualifié examinera les dossiers reçus et recevra les candidats pré-sélectionnés afin de définir le périmètre et les objectifs du projet, ces éléments seront par la suite intégrés dans un CCST (Cahier des Clauses Scientifiques et Techniques) rédigé par les lauréats et validés par la Région.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

Le jury proposera un classement qui sera soumis à la décision des élus. Les dossiers devront avoir été déposés au moins 2 mois avant la date de sélection.
L'aide pourra atteindre 70 % du coût du projet pour les associations et les étudiants et 50 % pour les collectivités et les personnes publiques ; la subvention accordée est plafonnée à 15 000 €.
Une même structure peut proposer plusieurs dossiers, néanmoins un seul projet par an seulement sera retenu pour chaque bénéficiaire.

Deux nouvelles actions sont initiées, l'une vise à accompagner les opérations d'inventaire dans les territoires labellisés et l'autre permet d'accompagner les actions de valorisation des données de l'Inventaire. Les modalités d'intervention proposées sont détaillées ci-dessous.

I.2 Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton

Les opérations d'Inventaire du patrimoine menées sur des territoires labellisés et portées localement peuvent bénéficier d'une subvention régionale à hauteur de 50 % maximum du montant H.T de la dépense engagée par une Petite Cité de Caractère ou une Commune du Patrimoine Rural de Bretagne, et 40 % maximum pour les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et les Parcs Naturels Régionaux. La subvention accordée est plafonnée à 15 000 €.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre méthodologique et scientifique défini par la Région. Outre un accompagnement financier des opérations, la Région participera aux comités de suivi des opérations et prendra en charge la formation aux outils et à la méthodologie de l'Inventaire du patrimoine. Elle assurera également le contrôle scientifique des données produites afin qu'elles soient versées et diffusées dans ses bases de données.

I.3 Diffuser la connaissance produite

Afin de relayer les initiatives portées par les acteurs locaux en faveur de la connaissance et de la valorisation du patrimoine, il est proposé d'apporter un soutien aux actions de valorisation des données issues d'opérations d'Inventaire du patrimoine à hauteur de 20 % maximum du montant H.T de la dépense engagée, cette subvention est plafonnée à 7 000 €.
Les actions subventionnables ne peuvent concerner que des opérations de valorisation menées sur des territoires qui ont déjà fait l'objet d'un inventaire par la Région ou en partenariat contractuel avec lui, et validées scientifiquement dans ce même cadre. Elles peuvent prendre différentes formes : expositions, publications, parcours d'interprétation ….

II - Faire du patrimoine un levier de développement durable de la Bretagne

II.1. Soutenir et encourager les projets de développement des territoires

- ***Soutien aux outils de protection du patrimoine***

Les outils de protection du patrimoine à disposition des communes (AVAP, ZPPAUP, PSMV ou PLU patrimonial, PAP) peuvent bénéficier d'un soutien régional exclusivement lorsqu'elles concernent des Cités labellisées (Petites Cités de Caractère, Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, Villes d'Art et d'Histoire, Villes Historiques).
Le taux d'intervention s'élève à 20 % maximum de l'étude et la subvention est plafonnée à 10 000 €.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

Seules les études de valorisation des objets mobiliers protégés peuvent bénéficier d'une subvention régionale, celle-ci pourra atteindre 25 % maximum.

● ***Soutien aux investissements et travaux du patrimoine protégé, non protégé ou navigant, inscrit dans une démarche de valorisation***

- *Patrimoine protégé*

Le taux d'intervention appliqué à la restauration d'un édifice protégé varie entre 15 % et 30 % en fonction de la taille de la collectivité et du projet de valorisation présenté dans le dossier de demande de subvention.

Tranche de population / taux maximum d'intervention	Collectivités territoriales de moins de 1 000 h	Collectivités territoriales entre 1 000 h et 3 000 h	Collectivités territoriales entre 3 000 h et 20 000 h	Collectivités territoriales de plus de 20 000 h
Patrimoine protégé (CMH et IMH)	Jusqu'à 30 %	Jusqu'à 25%	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 15%

Les opérations de démoussage et de dévégétalisation ne sont pas éligibles.
Pour la restauration d'un édifice public, le plafond de subvention est fixé à 60 000 € et pour une propriété privée à 50 000 €.
Les métropoles ne sont pas éligibles à ce dispositif.
En cas de catastrophe patrimoniale (dégradation soudaine et imprévisible) subie par un bénéficiaire public sur un bien considéré comme majeur pour le patrimoine breton, le bénéficiaire pourra solliciter une demande de soutien supplémentaire pour des travaux d'urgence (en plus des deux dossiers autorisés par an).

- *Patrimoine non protégé*

Les travaux concernent uniquement le clos, le couvert et la structure. Les travaux d'intérieur pourront exceptionnellement être pris en compte en cas d'intérêt patrimonial.
Pour les biens archéologiques : les aménagements des abords sont éligibles.
Seuls les dossiers jugés particulièrement pertinents au regard de l'intérêt patrimonial du bien et du projet de valorisation seront soutenus.
Un seul dépôt de dossier par an par bénéficiaire est autorisé.
Le plafond de subvention est fixé à 60 000 € et le taux d'intervention est de 25 % maximum, il varie en fonction de l'intérêt patrimonial, du projet de valorisation, du partenariat financier et de la taille de la collectivité bénéficiaire.

- *Patrimoine maritime navigant*

Le taux d'intervention maximum est de 20 % et le plafond de subvention est fixé à 50 000 €.

● ***Soutien aux projets des Cités labellisées (« Petites Cités de Caractère », « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », « Villes ou Pays d'Art et d'Histoire » ou « Villes Historiques »)***

- *Petites Cités de Caractère*

Un seul dossier par an par bénéficiaire public et privé.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

Les travaux concernent les éléments patrimoniaux visibles de la voie publique. La notion de « voie publique » doit être entendue au sens large : il s'agit d'une voie ouverte au public. La visibilité depuis la voie publique n'est pas satisfaite si elle nécessite un accès à la propriété privée entourant le bien (parc ou jardin privé).
Les travaux doivent être situés dans l'emprise de la ZPPAUP, de l'AVAP, du PSMV ou du PLU patrimonial et revêtir un intérêt architectural évident.
Le plafond de subvention est fixé à 45 000 € pour les bénéficiaires publics et 15 000 € pour les bénéficiaires privés.

- *Villes, Communautés et Pays d'Art et d'Histoire, Villes Historiques*

Un seul dossier par an par bénéficiaire public.
Pour les initiatives d'investissement relatives à des démarches de valorisation et d'interprétation du patrimoine, le taux d'intervention est de 20 % maximum avec un plafond de subvention fixé à 40 000 €.

- *Communes du Patrimoine Rural de Bretagne*

Un seul dossier par an par bénéficiaire public et privé.
Les travaux concernent les éléments patrimoniaux visibles de la voie publique. La notion de « voie publique » doit être entendue au sens large : il s'agit d'une voie ouverte au public. La visibilité depuis la voie publique n'est pas satisfaite si elle nécessite un accès à la propriété privée entourant le bien (parc ou jardin privé).
Les travaux doivent être situés dans l'emprise de la ZPPAUP, de l'AVAP, du PSMV ou du PLU patrimonial et revêtir un intérêt architectural évident.
Le plafond de subvention est fixé à 45 000 € pour les bénéficiaires publics et 15 000 € pour les bénéficiaires privés.

- ***Prime additionnelle « Skoaz ouzh skoaz »***

Pour la prime « Skoaz ouzh skoaz », « Epaule contre épaule » qui permet de reconnaître la capacité d'un porteur de projet public, sollicitant une subvention régionale, à fédérer autour de son projet (voiliers, bâti, musée…) une mobilisation locale, une implication de la population, des soutiens financiers. Le taux de l'aide régionale est majoré de 10 % dans la limite de 10 000 €. L'aide n'est valable que pour une seule tranche de travaux par bien.

II. 2 Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés

Seuls les objets mobiliers publics classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques sont éligibles à ce dispositif. Le taux d'intervention est de 25 % maximum avec un plafond de subvention fixé à 45 000 €.

II.3 Soutenir les « Musées de France » en Bretagne

- ***Expositions temporaires mutualisées reconnues d'intérêt régional ou national***

Les expositions temporaires mutualisées entre « Musées de France » et les expositions temporaires de musées organisées en collaboration avec un ou plusieurs partenaires publics et privés sont soutenues à la

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

hauteur de 30 % maximum et dans la limite d'une subvention plafonnée à 20 000 €. Ce plafond ne s'applique pas pour les expositions d'envergure régionale mutualisée.

- ***Accompagnement des investissements structurants des musées (bâtiments, réserves visitables et muséographie des expositions permanentes)***

Les études techniques ne sont soutenues que lors de la première phase opérationnelle des travaux. Les frais de maîtrise d'œuvre sont éligibles.
Les frais de concours de maîtrise d'œuvre et les Projets Scientifiques et Culturels ne sont pas éligibles à ce dispositif.

II.4 Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines

- ***Soutien aux structures porteuses de projets patrimoniaux***

Une aide pourra être accordée aux structures qui mènent des actions destinées à favoriser la sensibilisation et la valorisation des patrimoines. Cette aide ne pourra porter que sur un programme d'action annuel. Les frais de ressources humaines seront présentés dans le dossier de demande de subvention avec le détail coût jour/homme et pourront être plafonnés par action.

III - Impulser des dynamiques sur les questions patrimoniales en Bretagne

III.1 Soutenir des dynamiques spécifiques

Pour l'appel à projets « Héritages littoraux » qui concerne la connaissance, la conservation, la restauration, la mise en valeur de sites ou d'éléments du patrimoine littoral :

- Aide à l'investissement : taux d'intervention de 50 % maximum, plafond de subvention fixé à 60 000 €,
- Aide au fonctionnement : taux d'intervention de 30 % maximum, plafond de subvention fixé à 30 000 €,
- Les établissements professionnels maritimes du second degré et des établissements d'enseignement supérieur dispensant une formation en architecture navale sont éligibles,
- La priorité sera donnée aux nouveaux pétitionnaires.

III.2 Bâtir des plans d'action pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux

Concernant l'appel à projet « Archipel du patrimoine breton » qui permet de soutenir un projet par an, visant à valoriser un élément du patrimoine identifié comme breton en dehors des frontières administratives actuelles de la Bretagne, la subvention annuelle est plafonnée à 20 000 € en investissement et 10 000 € en fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0604_01-DE

Un soutien pourra également être apporté à des projets qui œuvrent pour une meilleure reconnaissance internationale du patrimoine breton à condition d'inclure un plan d'actions, à vocation touristique et culturelle, sur l'ensemble du territoire régional.

IV - Dispositions communes à l'ensemble des actions

Il sera prêté la plus grande attention au cumul des subventions publiques, afin que celui-ci n'engendre qu'exceptionnellement, de façon parfaitement motivée et exclusivement pour les communes de moins de 3 500 habitants, un soutien public de l'investissement au-delà de 75 % du total des dépenses éligibles à l'aide régionale. La décision régionale tiendra compte du plan de financement prévisionnel.

L'Etat, les Départements, les Métropoles exclus du champ des bénéficiaires publics (exception faite des Musées de France et des outils de protection du patrimoine dans les Cités labellisées).

La mise en place de Nouvelles Technologies de Communication et d'Information (NTIC) dans le cadre de la valorisation des édifices (flash-codes, tablettes, applications…) est aidée sous réserve qu'elles constituent - dans la mesure du possible - une complémentarité et une réelle valeur ajoutée à la médiation humaine.
La création d'applications smartphones peut être aidée dans le cadre d'un projet plus étendu de valorisation.
Le projet de texte patrimonial inclus dans cette communication aidée doit être transmis pour avis préalable à la Région.
Le taux d'intervention pour ces dispositifs est de 25 % maximum.

Les conventions types en investissement et en fonctionnement seront adaptées en fonction de l'évolution des modalités d'intervention régionales.

Le Président du Conseil régional

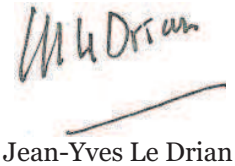

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

REGION BRETAGNE **Délibération n° 16_0605_01**

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 04 avril 2016

DELIBERATION

PROGRAMME P0605
FAIRE DE LA BRETAGNE UNE DESTINATION TOURISTIQUE D'EXCEPTION

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le 4 avril 2016 à 14 H 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 fixant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'ADOPTER pour 2016 les évolutions des modalités d'intervention du programme 605 qui suivent :

II. Soutenir le développement de l'offre touristique bretonne

II.1 Accompagner les projets de développement des entreprises touristiques

Le Conseil régional accompagne les projets d'investissements en faveur du développement et de l'adaptation des hébergements marchands (hôtels, campings publics et privés, parcs résidentiels de loisirs) et des équipements touristiques de loisirs.

Les bénéficiaires de l'hôtellerie et de l'hôtellerie de plein air sont les hôtels et campings indépendants et les chaînes volontaires, classés de 1 à 5 étoiles pour les hôtels et de 2 à 5 étoiles pour les campings, après travaux.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Pour l'ensemble des hébergements marchands (y compris ceux concernés par une transmission) et les équipements touristiques de loisirs, l'obtention d'un label *Qualité tourisme*, *Tourisme et Handicap* ou environnemental au cours des 3 ans suivant la décision d'aide du Conseil régional, est recommandée.

Pour l'hôtellerie, les taux d'intervention atteignent 20 % en Bretagne littorale et sur Rennes Métropole et 25 % en Bretagne intérieure et sur les Îles du Ponant.

Pour l'hôtellerie de plein air, les opérations d'investissements des campings publics sont accompagnées uniquement en Bretagne intérieure et sur les Îles du Ponant, à hauteur de 25 %. Les opérations d'investissements des campings privés et des équipements touristiques de loisirs sont accompagnées en Bretagne intérieure et sur les Îles du Ponant à hauteur de 25 %, et en Bretagne littorale et sur Rennes Métropole à hauteur de 20 %.

Les parcs résidentiels de loisirs (PRL) sous régime hôtelier sont soutenus uniquement en Bretagne intérieure et sur les Îles du Ponant à hauteur de 25 %.

Pour l'ensemble des hébergements marchands, sont accompagnés les projets d'investissements dont les dépenses éligibles dépassent un seuil plancher de 50 000 € et dans la limite d'un plafond de 500 000 €. Ces seuils sont respectivement de 50 000 € et 400 000 € pour les équipements touristiques de loisirs.

Les taux d'aide et les seuils de dépenses éligibles (planchers et plafonds) s'appliquent sur la globalité du projet de l'hébergement marchand, incluant les mises aux normes accessibilité, ou de l'équipement touristique de loisirs.

Pour les projets dépassant 500 000 € de dépenses éligibles (400 000 € pour les équipements touristiques de loisirs), le soutien via la garantie BPIFrance sera prioritairement recherché.

Concernant le soutien aux transmissions d'hôtels et de campings, le montant de l'avance remboursable est plafonné à 80 000 €, soit 20 % d'une base de dépense maximale de 400 000 €.

II.2 Affirmer la place du tourisme social et solidaire dans l'offre bretonne

Le Conseil régional accompagne les opérations d'investissements des établissements du tourisme social et solidaire : centres de vacances, villages de vacances et auberges de jeunesse.

Le soutien régional porte sur un projet global d'investissements, incluant les mises aux normes accessibilité, et dont les dépenses éligibles atteignent un seuil plancher à 50 000 € et dans la limite d'un plafond de 600 000 €.

Pour les projets dépassant 600 000 € de dépenses éligibles, le soutien via la garantie BPIFrance sera prioritairement recherché.

III. Favoriser l'aménagement touristique durable des territoires

III.2 Développer l'itinérance en soutien à la mise en œuvre du Schéma régional véloroutes - voies vertes

Le Conseil régional soutient la création et la modernisation des gîtes d'étape situés à moins de 5 kilomètres le long des itinéraires du Schéma régional véloroutes – voies vertes et/ou Equibreizh et référencés Etape Rando Bretagne.

III.3 Faire de la filière nautique une vitrine de l'excellence bretonne

Le Conseil régional accompagne les projets de création ou de modernisation des centres nautiques.

Le soutien régional, à hauteur de 25 %, porte sur un projet global d'investissements, incluant les mises aux normes accessibilité, et dont les dépenses éligibles atteignent un seuil plancher à 50 000 € et dans la limite d'un plafond de 600 000 € pour les centres avec hébergement et 400 000 € pour les centres sans hébergement.

Pour les projets dépassant 400 000 € de dépenses éligibles, le soutien via la garantie BPIFrance sera prioritairement recherché.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Les conventions type en investissement et en fonctionnement seront adaptées en fonction de l'évolution des modalités d'intervention régionales.

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 99 931 euros au financement des opérations récapitulées dans le tableau n°1 ;

- d'ACCORDER à l'entreprise suivante la mise en place d'un nouvel échéancier de remboursement d'avance remboursable :

Bénéficiaire	Objet de l'aide régionale	Date de la décision	Montant de l'avance remboursable	Montant restant à rembourser	Nouvel échéancier	Motif
SCI LE GERMELINE 56 GUER	Avance remboursable	27/09/2012	120 000 €	90 000 € au 04/04/2016	Nouveau différé du 29/02/2016 au 30/11/2016 20 échéances du 28/02/2017 au 30/11/2021 de 4 500 €	Alléger la trésorerie en rééchelonnant les remboursements d'emprunts et en réduisant les versements trimestriels.

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 769 652 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;

- d'AUTORISER le Président du Conseil régional à signer la convention à intervenir avec le bénéficiaire désigné dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00605-3 3 FAVORISER L'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DURABLE DES TERRITOIRES
Chapitre 909 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet		Subvention (en Euros)			
LOCMARIA PLOUZANE 29280 LOCMARIA-PLOUZANE	15007989	Aménagement d'une piste cyclable de Kerlaurent au Diry sur la commune de Locmaria Plouzané - véloroute voie verte n° 4 - La Littorale - Dépenses éligibles au 23/03/2015		284 000,00	HT	20.00	56 800,00
COMMUNE DE THEIX-NOYALO 56450 THEIX-NOYALO	15008774	Aménagement de la véloroute voie verte n°5 Roscoff/Saint-Nazaire, section Noyalo/Theix (56) - dépenses éligibles au 27/10/2015		38 620,00	HT	20.00	7 724,00
SYNDICAT DE LA VALLEE DU BLAVET 56150 BAUD	16000789	Aménagement de services de base autour du Blavet canalisé sur les sites de Pont-Augan, Lochrist et Hennebont (56) - dépenses éligibles au 21/12/2015		62 470,00	HT	30.00	18 741,00
BREST METROPOLE 29238 BREST	16001686	Aménagements sur la véloroute voie verte n° 5 au niveau de la commune de Plougastel-Daoulas - Dépenses éligibles au 14/12/2015		83 330,00	HT	20.00	16 666,00

1626

Total affecté sur AP ouverte pour l'action P00605-3 99 931,00
Total affecté sur AP ouverte 99 931,00

* *C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00605-1 1 RENFORCER L'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE DE LA BRETAGNE
Chapitre 939 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention (en Euros)
COMITE REGIONAL AU TOURISME DE BRETAGNE 35000 RENNES	16002532	Fonctionnement 2016 de la structure (2ème tranche financière)	500 000,00

Total affecté pour l'action P00605-1 500 000,00

1627

** C : Convention*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00605-2 2 Soutenir le développement de l'offre touristique bretonne
Chapitre 939 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
SANANIKONE MALY ANNE 56890 SAINT-AVE	16000790	Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la reprise de l'Auberge des Voyajoueurs à MONTENEUF (56) - dépenses éligibles au 28/12/2015		6 300,00	TTC	30.00	1 890,00
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC 22000 SAINT-BRIEUC	16001691	Réalisation d'une étude de faisabilité préalable à la restructuration du centre de vacances des PEP 22 à Plévenon - Dépenses éligibles au 03/02/2016		18 300,00	TTC	30.00	5 490,00
ASSOCIATION DES CREPERIES GOURMANDES 35044 RENNES	16001692	Réalisation de 37 audits qualité Crêperies Gourmandes en Bretagne en 2016 - dépenses éligibles au 27/01/2016		16 325,00	TTC	40.00	6 530,00
SARL HOTEL BELLEVUE 22870 BREHAT	16001694	Réalisation du diagnostic ORATEL de l'hôtel Belle Vue à l'Ile de Bréhat - Dépenses éligibles au 01/02/2016		2 500,00	HT	50.00	1 250,00
ASSOCIATION BRETONNE DES RESTAURANTS DU TERROIR 35044 RENNES	16001695	Réalisation de 18 audits qualité Restaurant du Terroir en Bretagne en 2016 - dépenses éligibles au 29/01/2016		8 230,00	TTC	40.00	3 292,00

Total affecté pour l'action P00605-2 18 452,00

1628

* *C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception
Action P00605-4 4 COORDONNER LES STRATÉGIES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE
Chapitre 939 DTP/ST

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
APPB-ASSOCIATION PORTS DE PLAISANCE DE BRETAGNE 56260 LARMOR-PLAGE	16001682	Aide aux actions de la filière plaisance pour 2016		50 000,00	TTC	20.00	10 000,00
ASS DES STATIONS LITTORALES TOURISTIQUES DE BRETAGNE 56640 ARZON	16001688	Mise en place du programme d'actions 2016	C	262 857,15	TTC	35.00	92 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	16001773	Mise en place du programme d'actions en faveur du Nautisme pour 2016	C	156 250,00	TTC	64.00	100 000,00
NAUTISME EN BRETAGNE 29200 BREST	16001774	subvention forfaitaire pour l'animation en 2016 de la préparation du futur NEA3	C	-			31 200,00
ASS DES PARCS ET JARDINS DE BRETAGNE 22130 PLANCOET	16001775	Aide en faveur des parcs et jardins de Bretagne en 2016		45 000,00	TTC	40.00	18 000,00

Total affecté pour l'action P00605-4 251 200,00
Total affecté 769 652,00

C : Conventions

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0605_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

REGION BRETAGNE

16_606_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 606 – Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention portant concession provisoire d'exploitation de la Rigole d'Hilvern jusqu'au 31 décembre 2016 (annexe 1) et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer ;

- ***En section d'investissement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 8 105 000,00 € au financement des opérations figurant dans le tableau n° 1 ;

- ***En section de fonctionnement :***

- D'AFFECTER, sur le montant d'engagement disponible, un crédit complémentaire de 310 000,00 € au financement de l'opération figurant dans le tableau n° 2.

Le Président du Conseil régional

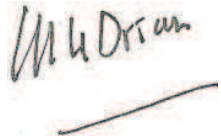

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 001 / 2**

Programme P00606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre 908

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Montant (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001922	Développement des usages nautiques – grosses opérations	1 795 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002326	Développement des usages nautiques – Déploiement des équipements de service	665 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001925	Développement des usages terrestres – grosses réparations et aménagement	770 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001926	Ouvrages hydrauliques – Automatisation des ouvrages – tranche 1	1 300 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001927	Ouvrages hydrauliques - Mise en conformité du barrage de Bosméléac	1 150 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001928	Ouvrages hydrauliques - Mise en conformité des barrages de Hédé et Bazouges-sous-Hédé	700 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001929	Ouvrages hydrauliques – Grosses réparations sur l'ensemble des barrages	140 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001930	Conservation de l'infrastructure – Grosses réparations	1 145 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002334	Conservation de l'infrastructure -Travaux « contrats territoriaux milieux aquatiques »	85 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001942	Achat de matériels de travaux	355 000,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 8 105 000,00
Total affecté sur AP ouverte 8 105 000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) sur AE ouverte(s) **Tableau n° 002 / 2**

Programme P00606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes
Chapitre 938

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16000845	Voies navigables - Fournitures et prestations de fonctionnement courant 2016	16-0533/1	26/02/2015	300 000,00	310 000,00	610 000,00

Total ajustements sur AE ouverte **310 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

CONVENTION PORTANT CONCESSION PROVISOIRE D'EXPLOITATION DE LA RIGOLE D'HILVERN

RÉGION BRETAGNE / DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

VU la délibération n° 6.23 du Conseil général des Côtes-d'Armor du 31 janvier 2005 acceptant le principe du transfert de la gestion de la rigole d'Hilvern au Département et donnant délégation à la Commission permanente pour gérer le suivi administratif, juridique et financier de ce dossier ;

VU la délibération n° 16-0606/1 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 4 avril 2016 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre :

- d'une part, M. le Président du Conseil Régional de Bretagne agissant au nom et pour le compte de la Région de Bretagne ;

- d'autre part, M. le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor agissant au nom et pour le compte du Département des Côtes-d'Armor ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

ARTICLE 1 :

La Région accorde au Département des Côtes-d'Armor, qui l'accepte, la concession, aux clauses et conditions stipulées à la présente convention, de la rigole d'Hilvern entre la limite du département (PK 16,532) et le Grand Bosméléac en Merléac (PK 62,525). Cette dépendance du domaine public fluvial est désignée ci-après par l'appellation "rigole d'Hilvern".

ARTICLE 2 :

La concession a pour objet de confier au Département des Côtes-d'Armor, conformément aux dispositions de la présente convention :

- l'aménagement de la rigole d'Hilvern ;
- le maintien de la rigole d'Hilvern en bon état et son entretien ;
- la mise en valeur, la gestion et l'exploitation de la rigole d'Hilvern en concertation avec la Région.

Le Département des Côtes-d'Armor présentera à la Région, pour avis, un programme d'aménagement, d'exploitation, de mise en valeur et de gestion de la rigole d'Hilvern.

La Région autorise la réalisation des ouvrages neufs concernant l'ensemble de la rigole d'Hilvern.

Le Département des Côtes-d'Armor s'engage, sous réserve de réciprocité, à mener avec le Département du Morbihan une concertation régulière afin que soient mises en œuvre, de façon cohérente sur l'ensemble de la rigole d'Hilvern, les compétences qui leur sont confiées par la Région. Le Département tient la Région informée des résultats de cette concertation.

ARTICLE 3 :

La Région participera au financement à hauteur de 80 % du montant des travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement, l'équipement et la mise en valeur de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

La Région participera au financement à hauteur de 20 % du montant des travaux d'investissement nécessaires à l'aménagement de la voie multimodale le long de la Rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

La Région participera au financement à hauteur de 50 % du montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien courant de la rigole d'Hilvern, dans la limite des crédits affectés annuellement par la Commission permanente et sous réserve du vote du budget régional.

ARTICLE 4 :

Les dispositions de la présente convention sont valables dans l'état actuel de la législation et de la réglementation. La Région se réserve la possibilité de les revoir ou de les compléter si des modifications intervenaient.

ARTICLE 5 :

La présente convention de concession provisoire d'exploitation de la rigole d'Hilvern est conclue entre le département des Côtes d'Armor et le Conseil régional de Bretagne prend effet à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0606_01-DE

ARTICLE 6 :

La présente concession annexée sera publiée au recueil des Actes Administratifs de la Région de Bretagne et du Département des Côtes-d'Armor.

Fait à RENNES, le

Pour la Région de Bretagne,

Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional

Pour le Département des Côtes d'Armor,

Alain CADEC
Président du Conseil départemental

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 607 – Développer les actions européennes et internationales

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu l'ensemble des délibérations approuvant les conventions types et les avenants types ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

DECIDE

(Le groupe Front National votre contre)

- **En section d'investisement :**

  - d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 830,00 € au financement de l'opération présentée dans le tableau n°1.

  - d'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention financière en date du 28 mars 2014 à intervenir entre la Région Bretagne et la Région du Centre du Burkina Faso (cf annexe 1) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à le signer.

- **En section de fonctionnement :**

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 850 161,53 € au financement des opérations présentées dans les tableaux n°2, 3, 4 & 5.

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires figurant dans le tableau n°2.

- d'APPROUVER les termes de la convention financière à intervenir entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe (cf annexe 2) et **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional à la signer.

Le Président du Conseil régional

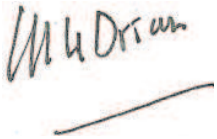

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P00607 Développer les actions européennes et internationales

Chapitre 900 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Subvention forfaitaire (en Euros)
PACE KONNA 35740 PACE	16001660	Projet d'amélioration et de structuration de l'activité maraichère dans les villages de la commune de Konna au Mali (solde dossier 11005528)	830,00

Total affecté sur AP ouverte **830,00 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P00607 Développer les actions européennes et internationales

Chapitre 630 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Dépense subventionnable (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
BRETAGNE EUROPE DELEGATION PERMANENTE 1040 BRUXELLES	16001651	Soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2016	C	Subvention forfaitaire			592 219,53
ASS ADEVIA 35042 RENNES	16001653	Déplacement d'une délégation de producteurs avicoles en mai 2016		14 650,00	TTC	30.00	4 395,00
POZNAN ILLE ET VILAINE 61 772 POZNAN	16001654	Programme d'activités Bretagne/Wielkopolska 2016 de la Maison de la Bretagne à Poznan	C	59 150,00	TTC	30.00	17 745,00
LES ALBATROS ASSOCIATION 29200 BREST	16001656	Organisation du Challenge sportif "Cymru/Breizh" en 2016		30 000,00	TTC	30.00	9 000,00
SARL SCOP ELAN CREATEUR 35039 RENNES	16001657	Soutien à l'organisation d'un forum des circuits courts dans l'Etat de Rio au Brésil par la jeune entreprise TERRALIM	C	83 332,00	TTC	23.633	19 694,00
LES 4L SOLIDAIRES DE L'IGR 35700 RENNES	16001659	Projet de jeunes - Projet de Solidarité au Maroc (10 jeunes) - Date de prise en compte des dépenses au 02/02/2016		Forfait : 150 € / jeune			1 650,00
ASSOCIATION PS EAU 75009 Paris	16001873	Programme Solidarité Eau : Appui au programme d'actions pour 2016-2017 en Bretagne	C	Subvention forfaitaire			10 000,00

SS-Total affecté subventions **654 703,53 €**

** C : Conventions*

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 3**

Programme P00607 Développer les actions européennes et internationales

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Cotisation (en Euros)
CONF REGIONS PERIPHERIQUES MARITIMES C 35700 RENNES	16001646	Cotisation 2016 : CRPM (44 486 €), Commission Arc Atlantique (5 297 €)	49 783,00

SS-Total affecté cotisations **49 783,00 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 4**

Programme P00607 Développer les actions européennes et internationales

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestations (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001661	Prestations diverses dans le cadre de la mise en œuvre des actions européennes et internationales en 2016	100 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001662	Actions d'informations et de formations des acteurs bretons de la coopération et de la solidarité internationale en 2016	20 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001833	Mission d'appui à la définition du modèle économique de la société d'exploitation des entrepôts frigorifiques maraîchers de Ouagadougou au Burkina Faso	25 200,00

SS-Total affectés prestations **145 200 €**

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-0607/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Ajustement(s) d'opération(s) **Tableau n° 5**

Programme P00607 Développer les actions européennes et internationales

Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial		Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en Euros)	Total (en euros)
			N°	Date			
EDINBAL EDINBURGH - ECOSSE	15008450	Organisation de la Fête de la Bretagne en Ecosse	Délibération n° 15-0901/7 du 19/11/2015		1 300,00	475,00	1 775,00

SS-Total ajustements **475,00 €**

Total affecté sur AE en cours **850 161,53 €**

Conseil Régional du Centre

du Burkina Faso

PROJET

COPERATION DECENTRALISEE

ENTRE LA REGION DU CENTRE ET LA REGION BRETAGNE

PROGRAMME DE STRUCTURATION D'UNE FILIERE MARAICHERE BIO

VOLET INVESTISSEMENT

AVENANT N°1

A LA CONVENTION FINANCIERE DU 28 MARS 2014 REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE ET LE CONSEIL REGIONAL DU CENTRE DU BURKINA FASO

VU la convention de financement entre l'Agence Française de Développement et le Conseil Régional de Bretagne en date du 26 février 2014,

VU la convention de financement entre le Conseil régional du Centre et le Conseil Régional de Bretagne en date du 28 mars 2014,

VU le protocole d'accord de coopération décentralisée entre la Région du Centre du Burkina Faso et la Région Bretagne pour la période 2015-2018, en date du 14 avril 2015 ;

VU l'avenant à **l**a convention de financement entre l'Agence Française de Développement et le Conseil régional de Bretagne en date du 4 février 2016 ;

VU la délibération n°16-0607/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 adoptant le présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional
Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

Le Conseil Régional du Centre du Burkina Faso,
460 avenue du Président Maurice YAMEOGO – 11 BP 1680 Ouagadougou – BURKINA FASO,
Représenté par Monsieur **Joachim SOMDA**, Gouverneur de la Région du Centre, en sa qualité de Président de la Délégation Spéciale,
Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »,

Il est préalablement exposé

La Région du Centre au Burkina Faso et la Région Bretagne en France ont signé en début d'année 2012 un accord de coopération décentralisée centré sur un programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère bio à Ouagadougou et dans les 6 communes rurales périphériques, avec le soutien financier de l'Agence Française de Développement (AFD), du Ministère des Affaires étrangères et du Développement international et de l'UEMOA. Le Conseil départemental de la Vienne, également partenaire de la Région du Centre, intervient pour l'essentiel sur la formation initiale agricole. Au vu des résultats et des perspectives favorables du programme, les deux Régions ont décidé en avril 2015 de reconduire leur partenariat pour une nouvelle période de 3 ans.

Le succès du programme de structuration d'une filière maraîchère repose en grande partie sur la mise en place d'investissements de conservation des produits frais et de stockage, objet de la convention du 28 mars 2014 et du présent avenant. La mise en œuvre de ce volet du programme a connu d'importants retards liés, pour l'essentiel, aux troubles institutionnels que le pays connaît depuis l'automne 2014.

Les conditions sont aujourd'hui en place pour une réalisation satisfaisante du projet. L'objet du présent avenant est donc notamment de proroger la date de caducité de la convention du 28 mars 2014 et de prendre en compte les légères modifications intervenues dans le contenu du volet 'entrepôts secs' et 'centres de conditionnement-vente' du programme.

Un avenant à la Convention de Financement a été signé avec l'AFD le 4 février 2016. Le Bénéficiaire a pris connaissance de l'ensemble des termes et conditions de cet avenant, dont une copie conforme à l'original figure en Annexe 4 du présent avenant (*Avenant n°1 à la Convention de Financement du Projet d'appui à la structuration de la filière maraichère dans la région Centre du Burkina Faso N° CBF1277 01 G*).

L'ensemble des documents figurant en annexe font parties intégrantes de l'Avenant.

Ceci exposé, il a été convenu les dispositions suivantes

Article 1 - Préambule

L'avant-dernier paragraphe du préambule de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour la réalisation du volet investissement dans le cadre de la poursuite en 2014 - 2016 du programme de structuration d'une filière coopérative maraîchère en région du Centre du Burkina Faso. La société d'économie mixte, en charge de la mise en œuvre des travaux de rénovation des entrepôts frigorifiques et de leur exploitation, est ici dénommée « le Bénéficiaire Final ».

Article 2 -Montant, destination et conditions d'utilisation

L'article 2.2 Destination, de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

2.2 Destination

Le Bénéficiaire devra utiliser l'intégralité des fonds de la Subvention aux fins de financer le projet tel que défini en annexe 1 modifiée (*Description du Projet*) au présent avenant.

Les fonds seront attribués, sous forme de subvention, à hauteur de cinq cent quatre-vingt-dix mille Euros (EUR 590 000) au conseil régional du Centre du Burkina Faso, lequel rétrocédera la somme de cinq cent quarante mille Euros (EUR 540 000) à la société d'exploitation des installations frigorifiques, créée à cet effet et dans laquelle le Conseil régional du Centre sera actionnaire majoritaire. Le montant de cinquante mille euros (50 000 euros) à disposition du Bénéficiaire sera utilisé pour la construction d'un entrepôt sec, conformément aux actions prévues à l'Annexe 1 *(Description du Projet)*

Article 3 - Modalités de Versement des fonds

Article 3.1 Demande de versement

L'article 3.1 de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

3.1 Demande de versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*), les fonds de la Subvention seront versés au Bénéficiaire, en plusieurs fois, sur présentation d'une demande de versement dûment établie.

Chaque demande de versement devra être adressée par le Bénéficiaire à la Région. Chaque demande de versement ne sera considérée comme dûment établie que si tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la demande de versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3.2 (*Modalités de versement*). Ces documents seront communiqués, pour information, au représentant de la Région Bretagne en région du Centre.

Si les conditions stipulées dans la Convention sont remplies, la Région mettra à disposition du Bénéficiaire le versement demandé.

Article 3.2 Modalités de versement

Le dernier alinéa de l'article3.2.1 de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'alinéa suivant :

Le versement du solde sera effectué à la demande du Bénéficiaire, pour un montant maximal de cinquante-neuf mille Euros (EUR 59 000) sur présentation :

- d'une demande de versement conformément à l'article 3.1 « Demande de versement » ;'

- d'un état détaillé d'exécution technique et financière du projet (rapport général d'exécution technique et financière), visés du Président du Conseil régional du Centre du Burkina Faso accompagné d'un exemplaire original ou d'une copie certifiée conforme des documents correspondants (mémoires, factures acquittées…). Dans le cas où le montant total des dépenses réalisées pour les actions concernées par le financement de la Région est inférieur à la dépense subventionnable, le montant de l'aide est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3.3 Date limite de versement

L'article 3.3 de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

3.3 Date limite de versement

La date limite de versement des fonds est fixée au 30 avril 2018, date au-delà de laquelle aucun versement ne pourra plus intervenir.

La dernière demande de versement devra parvenir à la Région au plus tard le 30 septembre 2017.

La fraction de la Subvention qui n'aurait pas été utilisée à cette date sera annulée de plein droit.

Article 4 - Engagements

L'article 7.2 de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Article 7.2 Suivi et contrôle

Le Bénéficiaire autorise la Région et l'Agence Française de Développement à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet aussi bien l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par la Région et l'Agence, après consultation du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir à la disposition de la Région, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet.

L'article 7.3 de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Article 7.3 Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire s'engage:

(i) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite.

(ii) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;

(iii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;

(iv) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et

(v) à avertir sans délai la Région s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet. »

L'article 7.3 Réalisation du Projet de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Article 7.3 Réalisation du projet

« Le Bénéficiaire, s'engage à ce que les entreprises, personnes et entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage également à ce que les entreprises, personnes et entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel, services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

L'article 7.4 Responsabilité environnementale et sociale de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimé et remplacé par l'article suivant :

Article 7.4 Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les

conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage :

Dans l'exercice de ses activités :

(b) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

(c) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. La Région se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

(d) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes applicables et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ».

L'article 7 est complété par le nouvel alinéa suivant :

7.9 Engagements particuliers

« Le Bénéficiaire s'engage à actualiser les données économiques et financières de l'étude réalisée en 2013 dans l'optique de la création de la société d'exploitation des installations frigorifiques. Ces éléments seront transmis par la Région à L'Agence Française de Développement.En complément, le Bénéficiaire s'engage, avec le soutien de la Région, à mobiliser, selon ses propres modalités et dans la durée du projet, une expertise compétente permettant d'accompagner la société dans l'appropriation de cette étude et dans la définition de son modèle économique et financier ».

Article 5 – Engagements d'information

L'article 8 – 2 Informations complémentaires de la convention en date du 28 mars 2014 est complété par le nouvel alinéa suivant :

(e) pour chaque année calendaire, à partir de la signature de la Convention et dans les deux mois maximum suivant la fin de l'année calendaire, un rapport annuel technique et financier détaillé sur l'exécution du Projet, dont le plan et les contenus auront été définis au préalable entre la Région et le Bénéficiaire.

(f) rapport final

Article 6 – Définitions

Un nouvel article est ajouté à la convention en date du 28 mars 2014

La définition de la Date d'Achèvement Technique figurant en Annexe 1A (Définitions) de la convention financière en date du 28 mars 2014 est supprimée et modifiée comme suit :

« **Date d'Achèvement Technique** : désigne la date prévue pour l'achèvement technique du projet, soit le **30 juin 2018** »

La définition des « Listes de Sanctions financières » figurant en Annexe 1 A (Définition) de la convention en date du 28 mars 2014 est supprimée et modifiée comme suit :

« **Listes de Sanctions Financières**	Désigne, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que l'Emprunteur puisse se prévaloir des références ci-dessous : **Pour les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list **Pour l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm **Pour la France**, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste. »

Les définitions suivantes sont ajoutées :

Actes de Corruption	désigne les actes suivants : ()i le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; ()ii le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.
Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.

Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne	désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Origine Illicite	désigne une origine de fonds provenant : ()i d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf); ()ii d'Actes de Corruption ; ()iii ou de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.
Pratiques Anticoncurrentielles	Désigne : toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1º limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2º faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3º limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4º répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Versements	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3 (*Modalités de versements des fonds*).

Article 7– Entrée en vigueur – durée - résiliation

Les alinéas 10.1 et 10.2 de la convention en date du 28 mars 2014 sont supprimés et remplacés par les alinéas suivants :

10 – Entrée en vigueur – durée – résiliation

10.1 La Convention entre en vigueur le jour de sa signature, sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit du Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par la Région et restera en vigueur pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature.

10.2 La Région se réserve le droit de résilier la Convention sans formalité particulière si (i) la première demande de versement n'a pas été adressée par le Bénéficiaire, (ii) la levée des conditions suspensives au premier versement des

fonds n'est pas intervenue et (iii) le premier versement n'a pas eu lieu au plus tard dans le délai de douze (12) mois à compter de la date de signature de l'avenant n°1 à la convention du 28 mars 2014.

Article 8 – Dispositions diverses

Les autres articles demeurent inchangés dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le présent avenant.

Le présent avenant n'entraîne pas de novation de la convention en date du 28 mars 2014.

A compter de la date de signature du présent avenant, les Parties conviennent que :

(a) la convention du 28 mars 2014 et le présent avenant devront être lus et interprétés comme formant un seul document ;

(b) toute référence à la convention en date du 28 mars 2014 doit être interprétée comme étant une référence à la convention telle que modifiée par le présent avenant ;

(c) sauf stipulation contraire, les termes définis dans la convention en date du 28 mars 2014 ont la même signification dans le présent avenant.

A la date de signature du présent avenant, le Bénéficiaire réitère les déclarations et garanties figurant à l'article 6 (Déclarations) de la convention en date du 28 mars 2014 et déclare que :

(a) il a toute capacité et tous pouvoirs pour exercer son activité comme il le fait actuellement et pour signer l'avenant ;

(b) il a été valablement autorisé (i) à s'engager selon les termes de l'avenant et (ii) M. Joachim SOMDA a été valablement autorisé à signer l'avenant ;

(c) la signature de l'avenant et l'exécution des obligations en découlant n'abouti(t)(ssent) pas à la violation de l'une quelconque de ses obligations au titre d'un accord ou d'un engagement auquel il serait partie.

Article 9 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et prend fin à la même date que la convention à laquelle il se rattache.

Fait en TROIS (3) exemplaires originaux, à Rennes, le .

Pour le bénéficiaire

Le Gouverneur de la Région du Centre,

en sa qualité de Président de la Délégation Spéciale,

Joachim SOMDA

Pour la Région

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Jean-Yves LE DRIAN

ANNEXE 1 MODIFIEE - DESCRIPTION DU PROJET

1 – 1 - Présentation générale du projet

Le Conseil régional du Centre du Burkina Faso a entrepris depuis 2008 l'organisation des acteurs de la filière fruits et légumes. L'objectif visé est de franchir un saut qualitatif important en matière de production maraîchère que pratique une bonne partie de la population active. Il a initié et accompagné la création de 6 coopératives dans les 6 communes rurales périphériques d'Ouagadougou. Le projet vise la promotion de la filière fruits et légumes à travers l'accompagnement des acteurs en vue de la mise en place d'une filière maraîchère durable et économiquement viable. Le Président du Conseil régional du Centre a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour l'accompagner dans ce projet stratégique de développement local et un accord de coopération décentralisée a été signé entre nos 2 Régions début 2012.

La période 2011-2013, première phase du projet, a correspondu au lancement d'un programme pluriannuel. Elle a permis d'établir les modalités de mise en œuvre des grands axes du programme, de mettre en place les moyens humains et les instances de pilotage nécessaires à son bon déroulement, d'engager un important programme d'appui aux coopératives, de réaliser une expérimentation sur la diversification des productions maraîchères, d'engager la construction de bâtiments de stockage et de conservation dans les six coopératives ainsi que la mise à l'étude d'un outil logistique frigorifique (réalisation d'études juridiques et techniques).

Un comité de pilotage, réuni en mars 2013, a validé les orientations retenues depuis l'engagement du projet et défini un programme de travail pour la période 2013-2015. En complément aux participations de l'UEMOA, de la Région du Centre du Burkina Faso et du Conseil général de la Vienne, la mobilisation de nouveaux partenaires financiers (Ministère des Affaires Etrangères dès 2012 et Agence Française de Développement-AFD, en 2014) permettra de donner une nouvelle dimension aux actions engagées.

Le Conseil régional du Centre du Burkina Faso assure la coordination de l'ensemble du programme, l'encadrement du dispositif d'appui aux producteurs, la mise en place d'outils de financement (microcrédit), la maîtrise d'ouvrage du programme d'investissements (entrepôts secs et frigorifique, construction des réserves d'eau), l'information et la communication auprès des acteurs locaux.

Le coût prévisionnel du programme pour la période juillet 2013-juin 2016 est estimé à 2 M €.

1 – 2 - Un 1er crédit engagé en 2013

Lors de sa réunion du 31 octobre 2013, la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne a attribué au Conseil régional du Centre du Burkina Faso une subvention de 115 000 € pour la mise en œuvre d'un premier volet de ce programme, comprenant en particulier la coordination et l'encadrement du dispositif d'appui aux producteurs, la mise en place d'outils de financement/microcrédit, les démarches et études préalables à la réalisation d'investissements (entrepôts secs et frigorifique, construction des réserves d'eau), l'information et la communication auprès des acteurs locaux. 65 000 € d'études préalables ont été engagées en 2013, financées à hauteur de 40 000 € par la Région Bretagne.

Cette attribution a été complétée par un engagement de 105 000 € au titre de l'appui technique et méthodologique aux techniciens et aux producteurs locaux (organisation, formation et accompagnement des producteurs maraîchers à la maîtrise des itinéraires techniques dans une démarche agro-environnementale, diversification des productions maraîchères et notamment poursuite de l'action engagée sur la pomme de terre, accès aux intrants biologiques, réalisation d'un guide de capitalisation…).

1 – 3 - Les opérations d'investissement

Le succès du programme de structuration d'une filière maraîchère repose en grande partie sur la mise en place d'investissements de conservation des produits frais et de stockage. Le programme correspondant, qui

sera mis en œuvre sous la coordination du Conseil régional du Centre du Burkina Faso, comprend :

- la réalisation d'un bâtiment de stockage sous température dirigée, nécessaire pour la conservation des produits périssables (tomates, pommes de terre…). La Région du Centre du Burkina-Faso et les partenaires de ce programme ont retenu l'opportunité de réhabiliter des infrastructures existantes à proximité de la zone aéroportuaire d'Ouagadougou. Une Société d'Economie mixte sera mise en place pour gérer l'infrastructure, dans laquelle le Conseil régional du Centre sera actionnaire majoritaire.

A cette fin, l'étude économique et financière réalisée par un bureau d'étude en 2013 sera actualisée.

- la construction dans chacune des coopératives des 6 communes rurales de 2 bâtiments : un bureau pour la coopérative et un bâtiment de stockage pour stocker des produits non périssables immédiatement (du type oignons) et/ou mis en vente à brefs délais,

- la construction dans chacune des coopératives des 6 communes rurales **d'un centre de conditionnement** – vente qui constituera un maillon essentiel de regroupement des productions maraîchères, de tri et de conditionnement en vue d'un acheminement vers les entrepôts frigorifiques ou d'une vente aux grossistes locaux ou sous-régionaux.

Le coût global de la 1ère phase du volet 'investissement' - qui correspond aux dépenses concernées par cette convention - est estimé à 1 055 000 €. Il n'intègre pas le coût des études préalables et des cinq premiers bureaux et bâtiments de stockage financés en 2013.

Est concernée par la présente convention, au titre du volet 'entrepôts secs', la construction de 4 centres de conditionnement-vente. Le coût des deux premiers centres de conditionnement-vente de produits maraîchers – en cours de construction - est de 100 158 €, soit environ 50 000 € par centre. A ce montant viendra s'ajouter le coût du suivi-contrôle estimé à 5 000 €/centre.

Compte-tenu du coût plus élevé de ces infrastructures, leur réalisation se fera en 2 phases, selon les moyens financiers disponibles. L'objectif est la construction d'un centre de ce type par commune rurale. Au cours de la 1ère phase (2014-2016), il est prévu d'en construire 4 (2 sont en cours de construction sur les communes de Komsilga et de Saaba, 2 sont programmés en 2016 à Pabré et Tanghin Dassouri). Le choix des communes concernées par ces premières implantations s'est appuyé en particulier sur la centralité (Komki Ipala, où un centre sera construit en 2017, est proche de Tanghin Dassouri, qui sera pourvu dans un 1er temps), la dynamique de la vie coopérative locale et sur les quantités maraîchères à commercialiser. La construction des deux derniers centres devrait intervenir à compter de 2017.

ANNEXE 2 – CADRE LOGIQUE

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification/système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
1-<u>Finalité</u> **Structurer la filière maraîchère de la région Centre et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs des coopératives.**	▪ Etats de réalisation des plans d'actions du programme de structuration de la filière maraîchère : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ▪ Indicateurs des rapports d'activités du programme à observer : - Volume des productions /spéculation. - Impact de la campagne maraîchère sur l'emploi. - Etat de réalisation des infrastructures de stockage. ▪*Indicateur AFD :* *- I.45 : « Population bénéficiant d'un projet d'appui à une filière ».*	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes :2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 Rapports d'exécution technique et financière. Evaluation rétrospective du projet.	Les saisons maraîchères 2014-2015 et 2015-2016 se poursuivent sans incidence, notamment climatique. Aucune évolution politique, au plan national, régional ou local, ni organisationnelle au sein du programme ne viennent perturber le déroulement du programme de structuration de la filière.
2-<u>Objectif spécifique</u> **Assurer par le développement d'outils de stockage l'approvisionnement de la région Centre en produits maraîchers sur l'ensemble de l'année.** **Sous-objectifs spécifiques :** 2-1 : Assurer un fonctionnement efficace du marché (la demande en produits maraîchers est satisfaite sur l'ensemble de l'année). 2-2 : Offrir de nouvelles perspectives de vente aux acteurs de la filière ; accompagner la dynamique de croissance des coopératives (production, emploi, chiffre d'affaires).	▪ Taux de couverture des besoins de consommation en produits maraîchers dans la région Centre. ▪ Evolution des indices de production des principales spéculations maraîchères (2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016).	Statistiques du Conseil régional du Centre. Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes :2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 Evaluation rétrospective du projet.	L'ensemble des composantes du programme se poursuivent (formation, intrants, crédits, infrastructures, etc.). Les nouveaux outils à disposition (infrastructures sec et frigorifique) ainsi que la stratégie d'achat développée par la société d'exploitation sont appropriés par les coopératives agricoles.

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification/système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
3-<u>Réalisations des composantes du Projet</u> **R1** : Les principales spéculations sont disponibles sur l'ensemble de l'année et la fluctuation des prix des produits maraîchers est contenue (les périodes de pénurie avec des hausses significatives des prix se raréfient).	**Indicateurs 1** : comparaison saison 2015-2016 par rapport à saison 2014-2015 et précédentes. ♣ Taux de couverture des besoins en consommation en produits maraîchers dans la région Centre (si disponible). ♣ Evolution du prix moyen de vente annuel des principales spéculations : la fluctuation des prix de la tomate et de la pomme de terre est à observer en priorité. ♣ Evolution des volumes d'importations régionales en produits maraîchers (si disponible).	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Rapports d'exécution technique et financière. Données fournies par la Société d'exploitation. Statistiques régionales.	Appropriation des outils de stockage par les coopératives. Les installations frigorifiques de la société d'exploitation sont fonctionnelles pour la saison maraîchère 2016-2017 La stratégie commerciale de la société d'exploitation est opérante et conforme aux attentes des producteurs et commerçants de la région. Cette stratégie s'est établie grâce à l'actualisation effective de l'étude économique et financière réalisée en 2013. La définition de la stratégie commerciale a fait l'objet d'un accompagnement, effectivement réalisé par des acteurs experts. Les capacités foncières restreintes dans la région n'entravent pas la croissance des coopératives (les capacités de production correspondent à la demande locale).
R2 : La stratégie de stockage et de commercialisation engendrent une augmentation des ventes des produits maraîchers et a des effets d'entraînement sur la filière (production, emploi, chiffres affaires).	**Indicateurs 2 :** comparaison saison 2015-2016 par rapport à saison 2014-2015 et précédentes. ♣ Taux de pourrissements des productions dans les coopératives (notamment tomate, pomme de terre, oignon)(si disponible). ♣ Evolution des indices de production des principales spéculations maraîchères : rendement (t/ha) et production obtenue par spéculation. ♣ Evolution de l'emploi (consolidé et saisonnier) dans chaque coopérative. ♣ Chiffre d'affaire moyen par exploitant (pour chaque coopérative). ♣ Volume des produits vendus par la Société d'exploitation (chiffres saison 2016-2017).	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Rapports d'exécution technique et financière. Données fournies par la Société d'exploitation.	

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification/système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
4 – <u>Activités et moyens des composantes du Projet</u>	**ACTIVITES CLES**	**MOYENS MOBILISES ET MOYENS DE VERIFICATION**	
Activité 1 : **Rénovation des 5 entrepôts frigorifiques et développement de la Société d'exploitation** Date : mai 2015 (attribution des marchés) à mai 2016 (fin des travaux).	Le DAO de la société d'exploitation décompose les travaux en trois lots : ♣ Démolition, gros œuvre, plomberie, etc. ♣ Electricité, climatisation, incendie, etc. ♣ Installations frigorifiques. Des investissements matériels et immatériels : ♣ Etude suivi de chantier ♣ . ▪ L'étude économique et financière réalisée en 2013 est actualisée. Un groupe de travail établissant les conditions de rentabilité de la société d'exploitation est mis en place. La Région Bretagne mobilise une expertise pour venir appuyer la société d'exploitation dans la définition de son modèle économique et financier. Coût total de l'activité : 855 000 € dont 540 000 € (AFD)	Une société sera chargée du suivi-contrôle des travaux Etude actualisée disponible Compte-rendu de réunions et rapports et études réalisées Réalisations des missions et compte rendu des missions	Engagement et disponibilité forte de la région Bretagne. Capacité de la Société d'exploitation à contracter avec les entreprises, appuyée par le Conseil régional du Centre Capacité des entreprises à tenir les délais.
Activité 2 : **Poursuite du programme de**	La construction des entrepôts de stockage et des bureaux a été engagée	Moyens affectés par le programme de	Le programme ne rencontre pas de

Hiérarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification/système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
construction des entrepôts secs et des centres de conditionnement-vente Date : achèvement des travaux prévu fin 2014.	avant 2014. Il reste à construire 1entrepôt de stockage et un bureau dans une commune + 6 centres de stockage de conditionnement-vente (avant envoi dans les infrastructures de stockage réfrigérées) la construction du dernier entrepôt sec & du bureau interviendra en 2014-2016 la construction des centres de conditionnement-vente sera réalisée en 2 phases : 3 en 2014-2016, 3 en 2017-2018 Le Conseil régional du Centre passe les marchés de construction auprès d'entreprises régionales. Le financement de l'AFD permettra globalement la construction d'un centre de conditionnement-vente. Les autres seront à la charge des cofinanceurs : Région du Centre et Région Bretagne.	structuration de la filière : un Directeur de projet, agents agricoles de l'Etat. **Coût total de l'activité :** 200 000 € 50 000 € (AFD) Rapport d'exécution technique et financière Missions de terrain réalisées par l'AFD	problèmes liés à la disponibilité des terrains. Engagement effectif des coopératives et communes.

ANNEXE 3-

BUDGET PREVISIONNEL

Budget prévisionnel global 2014 – 2016 en € (dépenses prévues, recettes sollicitées)

Le budget prévisionnel ci-dessous présente la répartition des coûts prévisionnels d'investissement (hors études juridiques et techniques préalables) et des recettes attendues sur la période 2014-2016.

DEPENSES	Montant en euros	RECETTES	Montant en euros
Entrepôts secs	200 000		
		Région Bretagne	50 000
		Région du Centre du Burkina Faso	150 000
Entrepôt frigorifique	855 000		
		Région Bretagne	540 000
		Région du Centre du Burkina Faso	315 000
TOTAL	1 055 000 *	TOTAL	1 055 000

* hors frais de déplacement du comité de pilotage et valorisation de l'ingénierie des partenaires (montant global estimé à 165 000 € pour l'ensemble du projet)

Dépense subventionnable : 1 055 000 €

Subvention d'investissement proposée : 590 000 € (55,92 %)

AVENANT N°1
A la Convention de financement du Projet d'appui à la structuration de la filière maraichère dans la région Centre du Burkina Faso
N° CBF1277 01 G

ENTRE :

- **LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**, dont le siège est 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes Cedex 7, représenté par son Président, dûment habilité à signer et à engager le Conseil régional de Bretagne, en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 19 novembre 2015.

(*ci-après le « **Bénéficiaire** »)*

D'UNE PART,

ET

- **L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**,

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII°-, 5, rue Roland Barthes Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 775 665 599, représentée par son Directeur du Département Afrique Sub-saharienne, agissant ès qualités et en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés à cet effet,

D'AUTRE PART,

(*ci-après l' « **Agence** » ou l"**AFD**"*),

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Conseil régional de Bretagne et l'AFD ont signé le 26 février 2014 une convention de financement n° CBF1277 01 G (ci-après la « **CONVENTION** ») portant sur une subvention d'un montant total maximum de six cent mille euros (600.000 EUR) aux fins de financer un projet de structuration de la filière maraîchère dans la région Centre du Burkina Faso.

Le présent avenant (ci-après l'« **AVENANT** ») vient modifier la dite Convention.

Il a pour objet de (i) modifier les dates d'achèvement technique, de limite de versement des fonds et de validité de la Convention ; (ii) compléter les engagements particuliers et la partie relative aux rapports remis par le Bénéficiaire à l'Agence ; (iii) modifier les annexes relatives à la description du projet, au cadre logique et au plan de financement.

CECI EXPOSE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1 - DEFINITIONS

Chaque fois qu'ils sont utilisés en majuscule dans le présent Avenant, ce terme ou cet ensemble de termes a la signification qui lui est donnée au présent article ou, en l'absence de définition audit article, dans la Convention.

Article 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2 – MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS

L'article 3.2 (Modalités de versement) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article qui suit :

« Sous réserve du respect des conditions prévues dans la Convention, les fonds de la Subvention seront versés en deux (2) tranches sur le compte bancaire du Bénéficiaire (dont les coordonnées auront été communiquées au préalable à l'Agence) selon les conditions définies ci-après.

Le versement de la première tranche sera effectué au démarrage du Projet, pour un montant maximal de cinq cent quarante mille Euros (EUR 540 000), soit 90 % du montant de la Subvention, sous réserve du respect des termes et conditions de la Convention et après remise des documents suivants, lesquels devront être jugés satisfaisants par l'Agence :

- Une demande de versement conformément à l'Article 3.1 (*Demande de versement*) ;
- Les documents listés en Partie II de l'Annexe 4 (*Conditions suspensives au premier versement*) de la Convention ;
- Le certificat de domiciliation du compte bancaire du Bénéficiaire ;
- Un programme d'activités et un programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet ;

Le versement de la seconde tranche sera effectué à la demande du Bénéficiaire pour un montant maximal de soixante mille euros (EUR 60 000), soit 10% du montant de la Subvention.

Le versement de cette seconde tranche sera subordonné à la justification de l'utilisation de 70% de la première tranche, au respect des termes et conditions de la Convention et à la remise des pièces suivantes, lesquelles devront être jugées satisfaisantes par l'Agence :

- Une demande de versement conformément à l'Article 3.1 (*Demande de versement*) ;

- Les documents listés en Partie III de l'Annexe 4 (*Conditions suspensives au second versement*) de la Convention ;

- Un état détaillé d'exécution financière du Projet.

Le Bénéficiaire remettra à l'Agence un rapport final d'exécution technique et financière dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la Date d'Achèvement Technique conformément aux termes de l'Article 7.1 (*Rapports d'exécution*). Ce rapport devra comporter un état détaillé de toutes les sommes versées au titre des dépenses éligibles du Projet ainsi qu'une attestation signée par un représentant habilité du Bénéficiaire certifiant l'utilisation de cent pour cent (100%) des fonds versés au titre de la Subvention.

L'Agence sera en droit de demander au Bénéficiaire le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire procèdera au remboursement à première demande écrite de l'Agence.

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas se dessaisir des pièces justificatives originales, telles que mémoires ou factures acquittées, à les tenir pour une durée maximale de 5 (cinq) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique à la disposition de l'Agence et à en fournir un duplicata ou une photocopie certifié conforme à l'original à l'Agence si celle-ci en fait la demande ».

Article 3 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3 – DATE LIMITE DE VERSEMENT DES FONDS

Le premier alinéa de l'article 3.3 (*Date limite de versement*) de la Convention est modifié de la manière suivante :

« La date limite de versement des fonds est fixée au **31 décembre 2017** ».

Le reste de l'article 3.3 (*Date limite de versement*) de la Convention est inchangé.

Article 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS

L'article 6.2 (*Suivi*) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Suivi et contrôle :

Le Bénéficiaire autorise - et fera en sorte que le Bénéficiaire Final autorise - l'Agence à effectuer ou à faire effectuer des missions de suivi et contrôle ayant pour objet aussi bien l'évaluation des conditions de réalisation et d'exploitation du Projet que l'appréciation des impacts et de l'atteinte des objectifs du Projet.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage - et fera en sorte que le Bénéficiaire s'engage - à accueillir ces missions dont la périodicité et les conditions de déroulement, sur pièces et sur place, seront déterminées par l'Agence, après consultation du Bénéficiaire et, le cas échéant, du Bénéficiaire Final.

Le Bénéficiaire s'engage à conserver, et à maintenir - et à faire en sorte que le Bénéficiaire Final conserve et maintienne - à la disposition de l'Agence, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la Date d'Achèvement Technique, l'intégralité de la documentation relative au Projet ».

L'article 6.3 (*Origine licite des fonds*) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Origine licite des fonds et absence d'Acte de Corruption, de Fraude, de Pratiques Anticoncurrentielles

Le Bénéficiaire s'engage:

(v) à s'assurer que les fonds, autres que ceux d'origine publique, investis dans le Projet ne soient pas à sa meilleure connaissance d'Origine Illicite.

(vi) à ce que le Projet (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen de la Subvention) ne donne lieu à aucun Acte de Corruption, de Fraude ou à des Pratiques Anticoncurrentielles ;

(vii) dès qu'il a connaissance d'un Acte de Corruption, de Fraude ou de Pratiques Anticoncurrentielles ou qu'il suspecte de tels actes ou de telles pratiques, à informer sans délai l'Agence ;

(viii) dans le cas ci-dessus ou à la demande de l'Agence, si cette dernière suspecte de tels actes, à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction de l'Agence dans le délai imparti par celle-ci ; et

(ix) à avertir sans délai l'Agence s'il a connaissance d'informations faisant peser des soupçons sur l'Origine Illicite des fonds investis dans le Projet. »

L'article 6.4 (*Réalisation du Projet*) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Le Bénéficiaire, s'engage à ce que les entreprises, personnes et entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur l'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage également à ce que les Bénéficiaires Finaux s'engagent à ce que les entreprises, personnes et entités participant à la réalisation du Projet ne figurent pas sur I'une des Listes de Sanctions Financières (incluant notamment la lutte contre le financement du terrorisme).

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel, services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

Le Bénéficiaire s'engage également à ce que les Bénéficiaires Finaux s'engagent à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel, services ou secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France ».

L'article 6.5 (*Responsabilité environnementale et sociale*) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Responsabilité environnementale et sociale

Afin de promouvoir un développement durable, les parties conviennent qu'il est nécessaire d'encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale et parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement.

A cet effet, le Bénéficiaire s'engage et fera en sorte que le Bénéficiaire Final s'engage :

Dans l'exercice de ses activités :

(β) à respecter les normes internationales en matière de protection de l'environnement et de droit du travail, dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les

conventions internationales en matière d'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays de réalisation du Projet.

Dans le cadre du Projet :

(χ) à introduire dans les marchés et, le cas échéant, les dossiers d'appel d'offres, une clause aux termes de laquelle les entreprises s'engagent à observer ces normes en cohérence avec les lois et règlements applicables dans le pays où est réalisé le Projet. Ces engagements devront s'étendre à leurs éventuels sous-traitants. L'Agence se réserve la faculté de demander au Bénéficiaire un rapport sur les conditions environnementales et sociales dans lesquelles se déroulera le Projet ;

(δ) à exiger des entreprises sélectionnées pour réaliser le Projet qu'elles appliquent les normes applicables et ces mesures d'atténuation, qu'elles fassent respecter par leurs éventuels sous-traitants l'ensemble de ces mesures et, qu'en cas de manquement, elles prennent toutes les mesures appropriées ».

L'article 6.11 (*Engagement particuliers*) de la Convention est complété par un nouvel alinéa 2 comme suit :

« Le Bénéficiaire s'engage à actualiser les données économiques et financières de l'étude réalisée en 2013 dans l'optique de la création de la société d'exploitation des installations frigorifiques. Ces éléments seront transmis à l'AFD. En complément, le Bénéficiaire s'engage à mobiliser, selon ses propres modalités et dans la durée du projet, une expertise compétente permettant d'accompagner la société dans l'appropriation de cette étude et dans la définition de son modèle économique et financier ».

Article 5 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS D'INFORMATION

L'article 7.1 (*Rapports d'exécution*) de la Convention est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Le Bénéficiaire fournira pour chaque année calendaire, à partir de la signature de la Convention et dans les deux mois maximum suivant la fin de l'année calendaire, un rapport annuel technique et financier détaillé sur l'exécution du Projet, dont le plan et les contenus auront été définis au préalable entre l'Agence et le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire fournira par ailleurs à l'Agence, conformément à l'Article 3.2 (*Modalités de versement)* :

- lors de la demande de versement du solde de la Subvention, un rapport d'exécution financière relatif à la réalisation du Projet ;

- dans les trois mois suivant la Date d'Achèvement Technique, un rapport général d'exécution.

Ces deux rapports d'exécution devront notamment inclure un état détaillé des dépenses réalisées au titre du Projet accompagné des pièces justificatives ».

Article 6 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

L'article 11.1 est modifié comme suit :

« La Convention entre en vigueur le jour de sa signature, sous réserve que l'ensemble des formalités nécessaires au regard du droit du Bénéficiaire pour garantir la validité de la Convention aient été réalisées de manière jugée satisfaisante par l'Agence et restera en vigueur jusqu'au **31 décembre 2018** ».

Article 7 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 1A – DEFINITIONS

La définition de la Date d'Achèvement Technique figurant en Annexe 1A (*Définitions*) de la Convention est modifiée comme suit :

« **Date d'Achèvement Technique** : désigne la date prévue pour l'achèvement technique du projet, soit le **30**

juin 2018 ».

La définition des « Listes de Sanctions financières » figurant en Annexe 1A (*Définitions*) de la Convention est supprimée et remplacée par la définition suivante :

« **Listes de Sanctions Financières**	Désigne, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que l'Emprunteur puisse se prévaloir des références ci-dessous : **Pour les Nations Unies**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/un-sc-consolidated-list **Pour l'Union européenne**, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://eeas.europa.eu/cfsp/sanctions/consol-list_en.htm **Pour la France**, voir : http://www.tresor.economie.gouv.fr/4248_Dispositif-National-de-Gel-Terroriste. »

Les définitions suivantes sont ajoutées :

Actes de Corruption	désigne les actes suivants : ()i le fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un Agent Public, ou à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité ; ()ii le fait pour un Agent Public ou pour toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, de solliciter ou d'accepter de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte en violation de ses fonctions officielles ou de ses fonctions légales, contractuelles ou professionnelles ayant pour effet d'influer sur ses propres actions ou celles d'une autre personne ou entité.

Embargo	désigne toute sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs types de biens, de produits ou de services à destination et/ou provenance d'un Etat pour une période déterminée, et telle que publiée et modifiée par les Nations Unies, l'Union Européenne ou la France.
Fraude contre les Intérêts Financiers de la Communauté Européenne	désigne tout acte ou omission intentionnel visant à causer un préjudice au budget de l'Union européenne et consistant (i) en l'usage ou la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds ou la diminution illégale de ressources provenant du budget général de l'Union Européenne, (ii) en la non-communication d'une information ayant le même effet et (iii) en un détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.
Origine Illicite	désigne une origine de fonds provenant : ☎✆⌘ d'infractions sous-jacentes au blanchiment telles que désignées, par le glossaire des 40 recommandations du GAFI sous « catégories désignées d'infractions » (http://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Recommandations_GAFI.pdf); ☎✆⌘⌘ d'Actes de Corruption ; ☎✆⌘⌘⌘ ou de la Fraude aux Intérêts Financiers des Communautés Européennes, les cas échéant.
Pratiques Anticoncurrentielles	désigne : ☎✆⌘ toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement. ☎✆⌘⌘ toute exploitation abusive par une entreprise ou un groupe d'entreprises d'une position dominante sur un marché intérieur ou sur une partie substantielle de celui-ci. ☎✆⌘⌘⌘ toute offre de prix ou pratique de prix de vente abusivement bas, dont l'objet ou l'effet est d'éliminer d'un marché ou d'empêcher d'accéder à un marché une entreprise ou l'un de ses produits.
Versements	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition du Bénéficiaire par l'Agence au titre de la Subvention dans les conditions prévues à l'Article 3 (*Modalités de versements des fonds*).

Article 8 - MODIFICATION DE L'ANNEXE 2A – DESCRIPTION DU PROJET

L'annexe 2A (*Description du Projet*) de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

« 1 – 1 - Présentation générale du projet

Le Conseil régional du Centre du Burkina Faso a entrepris depuis 2008 l'organisation des acteurs de la filière fruits et légumes. L'objectif visé est de franchir un saut qualitatif important en matière de production maraîchère que pratique une bonne partie de la population active. Il a initié et accompagné la création de 6 coopératives dans les 6 communes rurales périphériques d'Ouagadougou. Le projet vise la promotion de la filière fruits et légumes à travers l'accompagnement des acteurs en vue de la mise en place d'une filière maraîchère durable et économiquement viable. Le Président du Conseil régional du Centre a sollicité le Conseil régional de Bretagne pour l'accompagner dans ce projet stratégique de développement local et un accord de coopération décentralisée a été signé entre nos 2 Régions début 2012.

La période 2011-2013, première phase du projet, a correspondu au lancement d'un programme pluriannuel. Elle a permis d'établir les modalités de mise en œuvre des grands axes du programme, de mettre en place les moyens humains et les instances de pilotage nécessaires à son bon déroulement, d'engager un important programme d'appui aux coopératives, de réaliser une expérimentation sur la diversification des productions maraîchères, d'engager la construction de bâtiments de stockage et de conservation dans les six coopératives ainsi que la mise à l'étude d'un outil logistique frigorifique (réalisation d'études juridiques et techniques).

Un comité de pilotage, réuni en mars 2013, a validé les orientations retenues depuis l'engagement du projet et défini un programme de travail pour la période 2013-2015. En complément aux participations de l'UEMOA, de la Région du Centre du Burkina Faso et du Conseil général de la Vienne, la mobilisation de nouveaux partenaires financiers (Ministère des Affaires Etrangères dès 2012 et Agence Française de Développement-AFD, en 2014) permettra de donner une nouvelle dimension aux actions engagées.

Le Conseil régional du Centre du Burkina Faso assure la coordination de l'ensemble du programme, l'encadrement du dispositif d'appui aux producteurs, la mise en place d'outils de financement (microcrédit), la maîtrise d'ouvrage du programme d'investissements (entrepôts secs et frigorifique, construction des réserves d'eau), l'information et la communication auprès des acteurs locaux.

Le coût prévisionnel du programme pour la période juillet 2013-juin 2016 est estimé à 2 M €.

1 – 2 - Un 1er crédit engagé en 2013

Lors de sa réunion du 31 octobre 2013, la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne a attribué au Conseil régional du Centre du Burkina Faso une subvention de 115 000 € pour la mise en œuvre d'un premier volet de ce programme, comprenant en particulier la coordination et l'encadrement du dispositif d'appui aux producteurs, la mise en place d'outils de financement/microcrédit, les démarches et études préalables à la réalisation d'investissements (entrepôts secs et frigorifique, construction des réserves d'eau), l'information et la communication auprès des acteurs locaux. 65 000 € d'études préalables ont été engagées en 2013, financées à hauteur de 40 000 € par la Région Bretagne.

Cette attribution a été complétée par un engagement de 105 000 € au titre de l'appui technique et méthodologique aux techniciens et aux producteurs locaux (organisation, formation et accompagnement des producteurs maraîchers à la maîtrise des itinéraires techniques dans une démarche agro-environnementale, diversification des productions maraîchères et notamment poursuite de l'action engagée sur la pomme de terre, accès aux intrants biologiques, réalisation d'un guide de capitalisation…).

1 – 3 - Les opérations d'investissement

Le succès du programme de structuration d'une filière maraîchère repose en grande partie sur la mise en place d'investissements de conservation des produits frais et de stockage. Le programme correspondant, qui sera mis en œuvre sous la coordination du Conseil régional du Centre du Burkina Faso, comprend :

- la réalisation d'un bâtiment de stockage sous température dirigée, nécessaire pour la conservation des produits périssables (tomates, pommes de terre…). La Région du Centre du Burkina-Faso et les partenaires de ce programme ont retenu l'opportunité de réhabiliter des infrastructures existantes à proximité de la zone aéroportuaire d'Ouagadougou. Une Société d'Economie mixte sera mise en place pour gérer l'infrastructure, dans laquelle le Conseil régional du Centre sera actionnaire majoritaire. **À cette fin, l'étude économique et financière réalisée par un bureau d'étude en 2013 sera actualisée**.

- la construction dans chacune des coopératives des 6 communes rurales de 2 bâtiments : un bureau pour la coopérative et un bâtiment de stockage pour stocker des produits non périssables immédiatement (du type oignons) et/ou mis en vente à brefs délais,

- la construction dans chacune des coopératives des 6 communes rurales d'un **centre de conditionnement** – vente qui constituera un maillon essentiel de regroupement des productions maraîchères, de tri et de conditionnement en vue d'un acheminement vers les entrepôts frigorifiques ou d'une vente aux grossistes locaux ou sous-régionaux.

Le coût global de la 1ère phase du volet 'investissement' - qui correspond aux dépenses concernées par cette convention - est estimé à 1 055 000 €.

Est concernée par la présente convention, au titre du volet 'entrepôts secs', la construction de 4 centres de conditionnement-vente. Le coût des deux premiers centres de conditionnement-vente de produits maraîchers – en cours de construction - est de 100 158 €, soit environ 50 000 € par centre. A ce montant viendra s'ajouter le coût du suivi-contrôle estimé à 5 000 €/centre.

Compte-tenu du coût plus élevé de ces infrastructures, leur réalisation se fera en 2 phases, selon les moyens financiers disponibles. L'objectif est la construction d'un centre de ce type par commune rurale. Au cours de la 1ère phase (2014-2016), il est prévu d'en construire 4 (2 sont en cours de construction sur les communes de Komsilga et de Saaba, 2 sont programmés en 2016 à Pabré et Tanghin Dassouri). Le choix des communes concernées par ces premières implantations s'est appuyé en particulier sur la centralité (Komki Ipala, où un centre sera construit en 2017, est proche de Tanghin Dassouri, qui sera pourvu dans un 1er temps), la dynamique de la vie coopérative locale et sur les quantités maraîchères à commercialiser. La construction des deux derniers centres devrait intervenir à compter de 2017.

Article 9 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 2B – CADRE LOGIQUE

L'annexe 2B (*Cadre logique*) de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

Hierarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification / système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
1-Finalité **Structurer la filière maraîchère de la région Centre et contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs des coopératives.**	♣ Etats de réalisation des plans d'actions du programme de structuration de la filière maraîchère : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 ♣ Indicateurs des rapports d'activités du	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes :2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016	Les saisons maraîchères 2014-

Hierarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification / système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
	programme à observer : - Volume des productions /spéculation. - Impact de la campagne maraîchère sur l'emploi. - Etat de réalisation des infrastructures de stockage. ♣Indicateur AFD : *- I.45 : « Population bénéficiant d'un projet d'appui à une filière ».*	Rapports d'exécution technique et financière. Evaluation rétrospective du projet.	2015 et 2015-2016 se poursuivent sans incidence, notamment climatique. Aucune évolution politique, au plan national, régional ou local, ni organisationnelle au sein du programme ne viennent perturber le déroulement du programme de structuration de la filière.
2-Objectif spécifique **Assurer par le développement d'outils de stockage l'approvisionnement de la région Centre en produits maraîchers sur l'ensemble de l'année.** **Sous-objectifs spécifiques :** 2-1 : Assurer un fonctionnement efficace du marché (la demande en produits maraîchers est satisfaite sur l'ensemble de l'année). 2-2 : Offrir de nouvelles perspectives de vente aux acteurs de la filière ; accompagner la dynamique de croissance des coopératives (production, emploi, chiffre d'affaires).	♣ Taux de couverture des besoins de consommation en produits maraîchers dans la région Centre. ♣ Evolution des indices de production des principales spéculations maraîchères (2013-2014 / 2014-2015 / 2015-2016).	Statistiques du Conseil régional du Centre. Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes :2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016 Evaluation rétrospective du projet.	L'ensemble des composantes du programme se poursuivent (formation, intrants, crédits, infrastructures, etc.). Les nouveaux outils à disposition (infrastructures sec et frigorifique) ainsi que la stratégie d'achat développée par la société d'exploitation sont appropriés par les coopératives agricoles.
3-Réalisations des composantes du Projet **R1** : Les principales spéculations sont disponibles sur	**Indicateurs 1** : comparaison saison 2015-2016 par rapport à saison 2014-2015 et précédentes. ♣ Taux de couverture	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.	Appropriation des outils de stockage par les coopératives.

Hierarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification / système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
l'ensemble de l'année et la fluctuation des prix des produits maraîchers est contenue (les périodes de pénurie avec des hausses significatives des prix se raréfient).	des besoins en consommation en produits maraîchers dans la région Centre (si disponible). ♣ Evolution du prix moyen de vente annuel des principales spéculations : la fluctuation des prix de la tomate et de la pomme de terre est à observer en priorité. ♣ Evolution des volumes d'importations régionales en produits maraîchers (si disponible).	Rapports d'exécution technique et financière. Données fournies par la Société d'exploitation. Statistiques régionales.	Les installations frigorifiques de la société d'exploitation sont fonctionnelles pour la saison maraîchère 2016-2017 La stratégie commerciale de la société d'exploitation est opérante et conforme aux attentes des producteurs et commerçants de la région. Cette stratégie s'est établie grâce à l'actualisation effective de l'étude économique et financière réalisée en 2013. La définition de la stratégie commerciale a fait l'objet d'un accompagnement, effectivement réalisé par des acteurs experts. Les capacités foncières restreintes dans la région n'entravent pas la croissance des coopératives (les capacités de production correspondent à la demande locale).
R2 : La stratégie de stockage et de commercialisation engendrent une augmentation des ventes des produits maraîchers et a des effets d'entraînement sur la filière (production, emploi, chiffres affaires).	**Indicateurs 2** : comparaison saison 2015-2016 par rapport à saison 2014-2015 et précédentes. ♣ Taux de pourrissements des productions dans les coopératives (notamment tomate, pomme de terre, oignon)(si disponible). ♣ Evolution des indices de production des principales spéculations maraîchères : rendement (t/ha) et production obtenue par spéculation. ♣ Evolution de l'emploi (consolidé et saisonnier) dans chaque coopérative. ♣ Chiffre d'affaire moyen par exploitant (pour chaque coopérative). ♣ Volume des produits vendus par la Société	Rapports d'activités du projet de développement de la filière maraîchère à paraître pour les périodes : 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016. Rapports d'exécution technique et financière. Données fournies par la Société d'exploitation.	

Hierarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification / système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
	d'exploitation (chiffres saison 2016-2017).		
4 – Activités et moyens des composantes du Projet	**ACTIVITES CLES**	**MOYENS MOBILISES et MOYENS DE VERIFICATION**	
Activité 1 : **Rénovation des 5 entrepôts frigorifiques et développement de la Société d'exploitation** Date : mai 2015 (attribution des marchés) à fin 2016 (fin des travaux).	Le DAO de la société d'exploitation décompose les travaux en trois lots : ♣ Démolition, gros œuvre, plomberie, etc. ♣ Electricité, climatisation, incendie, etc. ♣ Installations frigorifiques. Des investissements matériels et immatériels : ♣ Etude suivi de chantier ▪ L'étude économique et financière réalisée en 2013 est actualisée. Un groupe de travail établissant les conditions de rentabilité de la société d'exploitation est mis en place. La Région Bretagne mobilise une expertise pour venir appuyer la société d'exploitation dans la définition de son modèle économique et financier. Coût total de l'activité : 855 000 €	Une société sera chargée du suivi-contrôle des travaux. ▪ Etude actualisée disponible ▪ Compte rendu de réunions et rapports et études réalisés	Engagement et disponibilité forte de la région Bretagne. Capacité de la Société d'exploitation à contracter avec les entreprises, appuyée par le Conseil régional du Centre Capacité des entreprises à tenir les délais.

Hierarchie des objectifs	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification / système de suivi évaluation	Hypothèses critiques
	dont 540 000 € (AFD)	▪ Réalisations des missions et compte rendu des missions	
Activité 2 : **Poursuite du programme de construction des entrepôts secs et des centres de conditionnement-vente** Date : achèvement des travaux prévu fin 2016.	La construction des entrepôts de stockage et des bureaux a été engagée avant 2014. Il reste à construire 1entrepôt de stockage et un bureau dans une commune + 6 centres de stockage de conditionnement-vente (avant envoi dans les infrastructures de stockage réfrigérées) la construction du dernier entrepôt sec & du bureau interviendra en 2014-2016 la construction des centres de conditionnement-vente sera réalisée en 2 phases : 4 en 2014-2016, 2 en 2017-2018 Le Conseil régional du Centre passe les marchés de construction auprès d'entreprises régionales. **Le financement de l'AFD permettra globalement la construction d'un centre de conditionnement-vente.** Les autres seront à la charge des cofinanceurs : Région du Centre et Région Bretagne.	Moyens affectés par le programme de structuration de la filière : un Directeur de projet, agents agricoles de l'Etat. **Coût total de l'activité** : 200 000 € 50 000 € (AFD) Rapports d'exécution technique et financière. Missions de terrain réalisées par l'AFD.	Le programme ne rencontre pas de problèmes liés à la disponibilité des terrains. Engagement effectif des coopératives et communes.

Article 10 – MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 – BUDGET PREVISIONNEL

L'annexe 3 (*Budget prévisionnel*) de la Convention est supprimée et remplacée par l'annexe suivante :

DEPENSES	Montant en euros	RECETTES	Montant en euros
Entrepôts secs	200 000		
		Région Bretagne	50 000
		Région du Centre du Burkina Faso	150 000
Entrepôt frigorifique	855 000		
		Région Bretagne	540 000
		Région du Centre du Burkina Faso	315 000
TOTAL	1 055 000	TOTAL	1 055 000

Article 11 - DECLARATIONS

A la date de signature du présent Avenant, le Bénéficiaire réitère les déclarations et garanties figurant à l'article 5 (*Déclarations*) de la Convention et déclare que :

1/ il a toute capacité et tous pouvoirs pour exercer son activité comme il le fait actuellement et pour signer l'Avenant ;

2/ il a été valablement autorisé, par une délibération du Conseil régional de Bretagne en date du 19 novembre 2015 (i) à s'engager selon les termes de l'Avenant et (ii) M. Jean-Yves Le Drian a été valablement autorisé à signer l'Avenant ;

3/ la signature de l'Avenant et l'exécution des obligations en découlant n'abouti(t)(ssent) pas à la violation de l'une quelconque de ses obligations au titre d'un accord ou d'un engagement auquel il serait partie.

Article 12 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec le présent Avenant.

Le présent Avenant n'entraîne pas de novation de la Convention.

A compter de la date de signature du présent Avenant, les Parties conviennent que :

(i) la Convention et le présent Avenant devront être lus et interprétés comme formant un seul document ;
(ii) toute référence à la Convention doit être interprétée comme étant une référence à la Convention telle que modifiée par le présent Avenant ;
(iii) sauf stipulation contraire, les termes définis dans la Convention ont la même signification dans le présent Avenant.

Le présent Avenant entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Article 13 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent Avenant est régi par le droit français.

Tous les différends découlant du présent Avenant ou en relation avec celui-ci seront portés devant les Tribunaux compétents de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour l'AFD, à , le

- **L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT**
  Représentée par le Directeur du Département Afrique Sub-saharienne

- **LE BENEFICIAIRE**
  LE CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE
  Représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne

REGION BRETAGNE
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Direction des Affaires Européennes et Internationales

Annexe 2
Délibération n°16-0607-1

CONVENTION FINANCIERE REGISSANT LES RAPPORTS ENTRE LA REGION BRETAGNE ET L'ASSOCIATION « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » POUR L'ANNEE 2016

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional**,**

VU la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

VU la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération n°16-0607/1 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 4 avril 2016 attribuant une subvention d'un montant de 592 219,53 € à l'association Délégation Permanente Bretagne Europe pour le soutien au fonctionnement général de l'association au titre de l'année 2016, approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Entre d'une part :

La Région Bretagne, représentée par Monsieur Jean Yves LE DRIAN en sa qualité de Président du Conseil régional

Ci-après désignée, « **La Région** »

Et d'autre part :

L'association « Délégation Permanente Bretagne Europe », dont le siège social est sis à Région Bretagne – 283, avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 RENNES Cedex 7, représentée par sa Présidente, Madame Juliette Soulabaille

Ci-après dénommé (e) « **Le bénéficiaire** »,

Il a été convenu les dispositions suivantes :

PREAMBULE

L'association « DELEGATION PERMANENTE BRETAGNE EUROPE » a pour objet de représenter et de promouvoir les intérêts de la Région Bretagne, des collectivités bretonnes et des acteurs socio-économiques bretons auprès des instances communautaires à Bruxelles. Elle assure un suivi renforcé des dossiers bretons.

Ses missions statutaires portent notamment sur :

- le suivi des dossiers intéressant la Région Bretagne ainsi que les collectivités locales bretonnes et les acteurs régionaux bretons à leur demande,
- l'organisation dans ce cadre de rencontres avec les fonctionnaires européens, de réunions ou de conférences.

Article 1 : Objet de la Convention

1.1 - La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner le bénéficiaire pour le fonctionnement général du bénéficiaire au titre de l'année 2015, en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

1.2- Le programme d'activités figure en annexe et fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'association, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention globale de fonctionnement d'un montant de 592 219,53 euros TTC.

Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention

3.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

3.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

3.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

3.4- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 4 : Communication

4.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

4.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Propriété des documents

5.1 - L'association cède à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation des documents et rapports transmis par l'association conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle :

• « la reproduction consiste dans la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public de manière indirecte » (Article L.122-3 du code de la propriété intellectuelle) ;

• « la représentation consiste dans la communication de l'œuvre au public par un procédé quelconque » (Article L.122-2 du code de la propriété intellectuelle).

L'association cède ainsi à la Région à titre gratuit :

• le droit non exclusif de représentation portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

• le droit non exclusif de reproduction, portant sur lesdits documents, sous réserve d'en mentionner la source, auprès de tous publics, en tous lieux et par tous procédés ;

5. 2 - La Région s'engage à ne procéder à aucune exploitation commerciale de ces documents et rapports.

5.3 – L'association cédera à la Région Bretagne, au titre de la présente convention, à titre gracieux, les photos réalisées par l'association, lors d'événements, journées de travail ou toutes manifestations pouvant intéresser la Région.

L'association devra s'assurer, au préalable et en tant que de besoin, d'avoir toutes les autorisations liées au respect du droit à l'image, conformément aux dispositions du code civil, et elle devra être en mesure de les fournir à la Région, si nécessaire.

Article 6 : Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- 75 %, à la notification de la présente convention,

- le solde, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation :

  - d'un compte-rendu intermédiaire d'activités de l'année en cours, signé par le Président de l'association,
  - du bilan définitif d'activités de l'année précédente,
  - d'un état récapitulatif des dépenses et recettes engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire 2016, soit à partir du 30 septembre 2016.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire : Délégation Permanente Bretagne Europe,

Ouvert à : Banque KBC Bank Bruxelles-Schuman

Code banque	Code guichet	Compte n°	Clé RIB
KREDBEBB		BE 19 7330 38 1774	12

Article 7 : Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 930, programme n°0607.

Article 8 : Respect du Code des marchés publics

L'association étant assujettie au Code des marchés publics, elle s'engage à en respecter les dispositions ainsi que les règles de mise en concurrence d'origine communautaire.

Article 9 : Délai de validité et annulation de l'opération

Le bénéficiaire devra fournir toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la présente convention par les parties.
A défaut, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée, éventuellement versée par la Région, devra lui être restituée.

Article 10 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

10.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

10.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. Le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

10.3- Il est tenu de présenter à la Région, au plus tard le 31 décembre 2016, le compte d'emploi et d'utilisation des subventions reçues et un rapport d'activités provisoires et au plus tard fin juin 2017, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2016 certifiés conformes par le commissaire aux comptes de l'association, le compte d'emploi annuel d'utilisation des subventions reçues ainsi que le rapport d'activité définitif.

10.4- Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement de la subvention.

10.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de 30 mois.

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 13 : Dénonciation et résiliation de la convention

13.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

13.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 14 : Modalités de remboursement de la subvention

14.1 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

14.2 – Lorsque la convention est établie pour un programme d'actions et en cas de réalisation partielle de celui-ci, les actions annulées ou réalisées à moindre coût, pourront être remplacées ou complétées par des actions de même nature, à condition que la Région ait donné son accord au préalable.

Article 15 : Litiges

15.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

15.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 16 : Exécution de la convention

Le Président du Conseil Régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 3 exemplaires,

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Région

Le Président du Conseil régional

(1) Nom et qualité du bénéficiaire

et cachet de l'organisme

Date de notification :

ANNEXE 1

à la Convention de fonctionnement entre la Région Bretagne et la Délégation Permanente Bretagne Europe pour le suivi renforcé des dossiers bretons auprès des institutions communautaires pour l'année 2016

Tableau priorités de travail 2016

ACCUEIL ET SENSIBILISATION

Réflexion autour du développement de supports de communication à destination des visiteurs et des partenaires
Accueil de publics en visite de découverte du fonctionnement de l'Union européenne
Actualisation des supports de présentation de la Délégation Bretagne
Favoriser la venue de délégation d'acteurs bretons à Bruxelles
Renforcer les liens avec les partenaires régionaux afin d'avoir une meilleure visibilité sur leurs actions européennes et ponctuellement développer des actions partenariales ou un appui technique
Favoriser le passage à la Délégation Bretagne des acteurs bretons venant à la rencontre des institutions européennes
Poursuivre l'action mise en place en 2015 de s'assurer de la bonne information des établissements scolaires préparant un séjour à Bruxelles

SUIVI DU COMITE DES REGIONS

Suivi amont et étude des avis du Comité des Régions
Suivi des sessions plénières
Renforcement du suivi des commissions thématiques
Contributions et amendements des avis du Comité des Régions
Potentielle proposition de la saisie d'un rapport ou proposition d'un rapport d'initiative

INSTRUMENTS FINANCIERS

Travail de priorisation des dossiers d'aide d'Etat et relai des informations liées aux aides d'Etat
Faciliter l'information sur les instruments financiers développés par la BEI ou des outils mis en place dans d'autres Régions européennes.
Enrichir la réflexion sur la politique de cohésion et l'avenir des futurs fonds européens de l'expérience, des besoins, apports et limites des instruments financiers.

POLITIQUE DE COHESION ET FONDS EUROPEENS

Poursuite des échanges à Bruxelles avec les différentes Directions de la Commission européenne concernées (DG-REGIO, DG-MARE, DG-EMPL, DG-AGRI)
Contribuer à valoriser au niveau européen l'approche régionale de la mise en œuvre des fonds et les projets développés en Bretagne grâce aux fonds structurels (Rencontres bilatérales avec les institutions européennes, Publications, Diffusion de supports de communication, Organisation d'événements publics)
Contribuer à développer une complémentarité entre les financements des fonds structurels et les financements en gestion directe de la Commission européenne
Contribuer à développer une complémentarité entre les financements des fonds structurels et les financements en gestion directe de la Commission européenne Participation au travail de suivi des projets bretons bénéficiant de fonds en gestion directe.
Poursuite des contacts de proximité avec les DG concernées

REFLEXION SUR LA POLITIQUE REGIONALE DE L'UNION APRES 2020

Participation active aux travaux sur la cohésion de la CRPM
Relai en Région des enjeux de la préparation de la période post-2020 et remontée des positions en enjeux régionaux
Travail sur les indicateurs
Echanges avec la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne
Travail sur les enjeux de simplification
Enrichir la réflexion sur la politique de cohésion et l'avenir des futurs fonds européens de l'expérience, des besoins, apports et limites des instruments financiers.

POLITIQUE URBAINE

Suivi des travaux de la Commission, du Conseil et du Parlement en matière de politique urbaine
Relais des appels à projets européens dédiés à l'urbain
Ponctuellement conseiller ou orienter les territoires bretons lors de la préparation de leurs projets.

COOPERATION TERRITORIALE / INTERREG

Relai des demandes de partenariats en Bretagne
Relai des recherches de partenaires bretons auprès des autres Régions européennes
Conseil pour renforcer l'adéquation entre un projet et les orientations des politiques européennes
Participation ponctuelle à des événements liés à INTERREG à Bruxelles
Accueillir des réunions de partenaires impliquant des acteurs bretons
La Délégation comme lieu de passage des acteurs dans le cadre de la préparation ou de leur engagement dans des projets sollicitant des fonds européens INTERREG ou en gestion directe de la Commission européenne

COOPERATIONS INSTITUTIONNELLES BILATERALES ET INTERNATIONALES ET MIGRATION

Relai des événements bruxellois liés à la coopération extérieure
Suivi ponctuel des travaux du groupe de travail des Régions françaises relatif à la coopération extérieure
Veille et recherche de financements en gestion directe de la Commission européenne pouvant venir à des projets appuyés par la Région Bretagne
Actions communes des bureaux de Bruxelles de la Bretagne et du Pays de Galles
Contribution à l'organisation de réunions de travail bilatérales entre la Bretagne et ses Régions partenaires (Pays de Galles, Wielkopolska, etc.)

FONDS EUROPEENS EN GESTION DIRECTE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Mise en place d'un outil de suivi des projets dans l'optique d'éviter les croisements de financements
Contribuer à l'information en Bretagne sur les possibilités de financements en gestion directe de la Commission européenne, notamment à travers un suivi des appels à projets (Horizon 2020, Erasmus +, Europe créative, URBACT, etc.)
Veille sur les possibilités de faire remonter des propositions d'actions pilotes via le Parlement européen
Relai des informations sur certains marchés publics de la Commission européenne pouvant intéresser des acteurs bretons (ex : réalisation d'études économiques, d'évaluation des politiques sectorielles, etc.)

RECHERCHE ET INNOVATION

Participation au travail mené par la Région de cartographie des acteurs régionaux intervenants dans la diffusion des

informations relatives aux appels à projets européens relatifs à la recherche et à l'innovation.
Suivi du réseau ERRIN basé à Bruxelles, du réseau ERIAFF et suivi occasionnel des groupes de travail « recherche et innovation »
Suivi amont de l'élaboration des appels à projets européen et travail pour intégrer les priorités de recherche et innovation régionales dans les futurs programmes de la Commission européenne ainsi que dans ses orientations stratégiques
Relai de l'information sur les appels à projets liés à la recherche et au développement : Horizon 2020 et programmes satellites ; COSME ; Programmes de coopération renforcée (EUREKA notamment)
Relai des recherches de partenaires des acteurs bretons et diffusion de recherches de partenaires extérieurs
Conseil ponctuel et orientation à destination de porteurs de projets (ingénierie de projet exclue)
Valorisation des actions mises en œuvre dans le cadre de la RIS3 (stratégie régionale de recherche et d'innovation)
Mises en place de relations bilatérales avec d'autres Régions européennes sur la S3
Participation au recensement des projets européens captés sur le territoire breton et contribution à leur valorisation sur le territoire
Mise en place des conditions favorisant l'intégration d'acteurs bretons dans les différentes structures de concertation européennes en matière de recherche et innovation

GLAZ ECONOMIE : DEVELOPPEMENT DES FILIERES, INDUSTRIES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Elaboration d'un plan de travail stratégique sur la visibilité de la Région Bretagne sur les questions économiques et industrielles à Bruxelles
Suivi ciblé et priorisé des réseaux, groupes de travail, commissions et intergroupes des institutions européennes pertinents et relai des opportunités et sollicitations
Suivi priorisé et occasionnel des évolutions réglementaires dans les domaines d'innovation stratégique de la Glaz économie
Relai et conseil sur les opportunités de partenariats européens (réseaux, groupes de travail, projets européens….)
Veille sur les opportunités apportées par l'inscription de l'emploi dans les priorités budgétaires de l'Union pour 2016
Relai de l'information sur les dispositifs ciblant les PME

ECONOMIE CIRCULAIRE (CONNEXION ENVIRONNEMENT)

Valorisation de la politique régionale mise en place en matière d'économie circulaire
Suivi ciblé et priorisé des réseaux, groupes de travail, commissions et intergroupes des institutions européennes pertinents et relai des opportunités et sollicitations
Favoriser la visibilité de la Région Bretagne sur les questions économiques et industrielles à Bruxelles
Relai et conseil sur les opportunités de partenariats européens (réseaux, groupes de travail, projets européens….) et veille sur les projets expérimentaux dans le domaine de l'économie circulaire
Relai de l'information sur les démarches d'économie circulaire en Région (communications, publications, rencontres, initiatives (AMI, symbiose industrielle…) et promotion à Bruxelles

NUMERIQUE

Valorisation de la politique régionale en faveur du numérique
Veille sur les projets expérimentaux dans le domaine du numérique
Relai de l'information sur les consultations européennes pertinentes
Suivi des futures initiatives s'inscrivant dans le cadre du marché unique du numérique
Veille des appels à propositions européens pertinents

ACTIVITES MARITIMES

Contribuer à la visibilité de la Région Bretagne sur les questions maritimes à Bruxelles.
Suivi des groupes de travail de la CRPM et événements réalisés à Bruxelles
Suivi des évolutions réglementaires dans les domaines de l'environnement et de la planification des espaces maritimes
Suivi de l'initiative sur la gouvernance des océans lancée en 2015 par la Commission européenne
Participation aux réunions de l'Intergroupe Mers, rivières, Iles et Zones Côtières du Parlement européen
Appui à l'organisation d'un événement « pêche » à Bruxelles au cours de l'année 2016

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

Contribuer à la valorisation des bonnes pratiques en Bretagne
Suivi des politiques européennes liées à la filière laitière
Suivi des politiques européennes liées à la filière porcine
Suivi des démarches liées à la qualité des produits et à leur identification
Favoriser des relations de qualité entre la DG-AGRI et la Région, notamment concernant le FEADER

ENVIRONNEMENT, CLIMAT ET ENERGIE

Valorisation de la politique régionale mise en place en matière d'économie circulaire
Suivi ciblé et priorisé des réseaux, groupes de travail, commissions et intergroupes des institutions européennes pertinents et relai des opportunités et sollicitations
Elaboration d'un plan de travail sur la visibilité de la Région Bretagne sur les questions économiques et industrielles à Bruxelles
Relai et conseil sur les opportunités de partenariats européens (réseaux, groupes de travail, projets européens….) et veille sur les projets expérimentaux dans le domaine de l'économie circulaire
CLIMAT
Relai des informations sur les orientations de l'Union en matière d'objectifs climatiques et d'adaptation
Participation ponctuelle de la Délégation aux réunions des réseaux dont la Région Bretagne est membre
ENERGIE
Relai d'informations sur le développement des EMR dans les autres Etats membres européens
Suivi du développement européen de la méthanisation et des autres EnR
Dans le domaine de l'énergie, poursuite des échanges avec d'autres Régions européennes (notamment avec les Régions allemandes) et approche comparative

INNOVATION SOCIALE

Veille informative sur la réglementation et les opportunités de financements
Transmission d'information sur des événements organisés à Bruxelles
Valorisation des éléments innovants de la politique régionale et de projets bretons
Constitution d'une feuille de route stratégique reprenant les besoins et les actions pouvant être développées au niveau européen

COMPETENCES ET FORMATION

Elaboration d'un plan d'actions sur le suivi de la formation par la Délégation à Bruxelles, incluant un zoom particulier sur Erasmus + (croisement d'une approche par outils de financement avec les mots clefs liés aux besoins de la Région)
Accompagnement de la Région lors d'événements du réseau EARLALL organisés à Bruxelles
Relais des demandes de partenariats d'acteurs bretons et transmission des demandes de partenariats d'acteurs extérieurs
Appui dans la recherche de partenaires pour des projets portés par la Région
Veille complémentaire au réseau EARLALL sur la base des mots clefs identifiés.

CULTURE ET LANGUES REGIONALES

Travail sur les priorités
Travail autour des possibilités de valorisation de créations culturelles (ex : projection)
Un projet concernant un événement co-organisé avec le Pays de Galles

TOURISME ET PATRIMOINE

Faciliter l'émergence de projets européens portés par la Région ou les acteurs du territoire grâce à un appui dans la recherche de partenaires
Un rôle de conseil pour s'assurer de l'adéquation entre les projets et les lignes politiques européennes
Suivi des initiatives de la Commission européenne en matière de tourisme
Contribution au rayonnement de la Bretagne à l'international grâce à la diffusion de supports de communication

SPORT

Suivi des initiatives de la Commission européenne en matière de sport
Relai des événements européens

B U D G E T 2 0 1 6

Personnel	€ 296.950,00
Immobilier - Loyer	€ 199.870,00
Mobilier	€ 10.400,00
système informatique	€ 13.068,00
Dépense unique - Parc Informatique	€ 19.661,53
Dépense de fonctionnement	€ 30.270,00
Missions	€ 13.700,00
Divers	€ 8.300,00
TOTAL	**€ 592.219,53**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

REGION BRETAGNE

16_0608_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 608 – Renforcer l'information aux citoyens

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 2.890.000 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1 ;

- **d'AUTORISER** la prise en charge par la Région, des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de délégations étarngères et françaises ainsi que des journalistes, animateurs, experts ou personnalités invités à participer à des manifestations organisées, co-organisées ou soutenues par le Conseil régional en France ou à l'étranger;

- **d'AUTORISER** le Président du Conseil régional de Bretagne à émettre un titre de recette de 1 212,40 € auprès de l'association KREIZ BREIZH VILLAGES D'EUROPE afin de récupérer une partie de l'acompte versé au titre du soutien financier au projet « Organisation de diverses actions visant à

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

encourager et promouvoir la ruralité et l'Europe en 2015 », projet qui n'a été que très partiellement réalisé ;

- d'APPROUVER l'extension de l'emploi de la Licence Ouverte / Open Licence d'Etalab aux données numériques publiques de la Région Bretagne;

- **d'APPROUVER** l'emploi de la licence Odbl lorsque celle-ci est plus adaptée à un jeu de données.

Le Président du Conseil régional

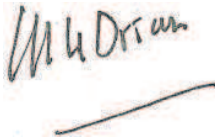

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Ajustement d'opération nouvelle **Tableau n° 1 / 2**

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 * - 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote		Montant affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Total (en Euros)
			Budget primitif	26/03/2016			4.500.000,00
DIVERS BENEFICIAIRES		Divers bénéficiaires – prestations de promotion année 2016	Numéro de délibération	16_1002_01	400.000,00		
			Numéro de délibération	16_608_01		2.890.000,00	

Total opération nouvelle pour l'action 000295 -2.890.000,00
Total -2.890.000,00

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
Annulation(s) totale(s) ou partielle(s) d'opération(s) sur AP Antérieure(s)

Tableau n° 2 / 2

Programme P0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne
Action 000295 *- 000295 PROMOTION
Chapitre 930 DIRCI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Vote initial	Montant Affecté (en euros)	Montant proposé (en euros)	Montant Mandaté (en euros)	Total (en euros)
ASSOCIATION KREIZH BREIZH VILLAGES D'EUROPE 22110 MELLIONNEC	15004249	Organisation de diverses actions visant à encourager et promouvoir la ruralité et l'Europe en 2015	Délibération n° 15_1002_04 du 21/05/2015	5 978,00	- 4 799,20	2 391,20	1 178,80 Dont émission d'un titre de recettes de 1 212,40 €

Total à annuler ou à désaffecter sur AP antérieures - 4 799,20
Dont émission d'un titre de recettes pour un montant de - 1 212,40

** C : Conventions*

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE

Vous pouvez réutiliser « l'Information » rendue disponible par le « Producteur » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence.

LA RÉUTILISATION DE L'INFORMATION DIFFUSÉE SOUS CETTE LICENCE

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « l'Information » soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

VOUS ÊTES LIBRE DE RÉUTILISER « L'INFORMATION » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application.

SOUS RÉSERVE DE :

- Mentionner la paternité de « l'Information » : sa source (*a minima* le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

  Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

  Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de « l'Information », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

RESPONSABILITÉ

« L'Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Producteur », sans autre garantie expresse ou tacite qui n'est pas prévue par la présente licence.

Le « Producteur » garantit qu'il met à disposition gratuitement « l'Information » dans les libertés et les conditions définies par la présente licence. Il ne peut garantir l'absence de défauts ou d'irrégularités éventuellement contenues dans « l'Information ». Il ne garantit pas la fourniture continue de « l'Information ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation.

Le « Réutilisateur » est le seul responsable de la réutilisation de « l'Information ». La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de « l'Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le « Producteur » garantit que « l'Information » ne contient pas de droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

Les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par le « Producteur » sur des documents contenant « l'Information » ne font pas obstacle à la libre réutilisation de « l'Information ». Lorsque le « Producteur » détient des « Droits de propriété intellectuelle » sur des documents qui contiennent « l'Information », il les cède de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier et pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », au « Réutilisateur » qui peut en faire tout usage conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

COMPATIBILITÉ DE LA PRÉSENTE LICENCE

Pour faciliter la réutilisation des « Informations », cette licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige *a minima* la mention de paternité. Elle est notamment compatible avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution 2.0 » (CC-BY 2.0) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

DÉFINITIONS

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*
Il s'agit des droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des bases de données).

INFORMATION*
Il s'agit des données ou des informations proposées à la réutilisation dans les libertés et les conditions de cette licence.

INFORMATIONS DÉRIVÉES*
Il s'agit des nouvelles données ou informations qui ont été créés soit directement à partir « d'Informations », soit à partir d'une combinaison « d'Informations » et d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à cette licence.

PRODUCTEUR*
Il s'agit de l'entité qui produit « l'Information » et l'ouvre à la réutilisation dans les libertés et les conditions prévues par cette licence.

RÉUTILISATEUR*
Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise « l'Information » conformément aux libertés et aux conditions de cette licence.

À PROPOS DE LA LICENCE OUVERTE

Etalab est la mission chargée sous l'autorité du Premier ministre d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article 10 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Dans le cadre de leurs missions de service public, les administrations produisent ou reçoivent des informations publiques qui peuvent être réutilisées par toute personne physique ou morale à d'autres fins que celles de la mission de service public.

Ne sont pas des informations publiques au sens de la loi du 17 juillet 1978 les informations contenues dans des documents dont la communication ne constitue pas un droit (en application de la loi du 17 juillet 1978 ou d'autres dispositions législatives, sauf si ces informations font l'objet d'une diffusion publique), celles contenues dans des documents produits ou reçus par les administrations dans l'exercice d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial, et celles contenues dans des documents sur lesquels des tiers détiennent des droits de propriété intellectuelle.

Ne sont également pas des informations publiques susceptibles d'être réutilisées celles qui contiennent des données à caractère personnel, sauf lorsque les personnes intéressées y ont consenti, ou lorsqu'elles ont fait l'objet d'une anonymisation par l'administration, ou lorsqu'une disposition légale ou réglementaire le permet (dans ces trois cas, la réutilisation est subordonnée au respect de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Cette licence est une version 1.0 de la Licence Ouverte. Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les réutilisateurs pourront continuer à réutiliser les informations disponibles sous cette licence s'ils le souhaitent.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Fiche licence : ODbL

Mots-clés :

Données, Base de Données, Open Data, OSM, OpenKnowledge Foundation

Contexte

La particularité des licences attachée à des bases de données réside dans l'(in)adaptation à leurs objets : les données – ou, plus précisément, un ensemble de données organisé sous forme de bases de données.

En effet, contrairement aux créations classiques (logiciels, articles, etc.), les données ne génèrent pas, en tant que telles, un quelconque droit de Propriété intellectuelle au profit de celui qui les crée, les détient ou les exploite – sauf à ce qu'elles en réunissent les critères (elles sont alors créations originales soumises au droit d'auteur– cette qualification concernant l'organisation globale de la base, mais non les extractions qui peuvent en être faites). Or, en l'absence de droit exclusif qui permettrait de conditionner chaque usage au respect du cadre contractuel défini, celui qui détient des données se trouve démuni face à toute personne qui aurait pris connaissance des données sans contracter.

C'est à cette problématique que tente de répondre l'ODbL, la licence faisant reposer son efficience sur une assiette plus large que le seul droit d'auteur, en incluant également le droit des contrats et le droit *sui generis* des bases de données (article 2.0 Champ d'application de la présente Licence). Ainsi, la condition essentielle de la licence, son copyleft, impose que toute base de données – modifiée ou non – soit distribuée sous la même licence. C'est cette prise de conscience qui a conduit le projet OpenStreetMap a mettre en place un processus de changement de licence au profit de l'ODbL.

La licence ne couvre néanmoins pas le contenu même de la base de données pris isolément (une nouvelle licence pouvant alors y être associée (article 2.4 Rapport avec le Contenu de la Base de données.)), ni même les brevets ou marques qui pourraient y figurer (article 2.3 Droits non compris dans la licence).

Ainsi, en pratique, libre à chacun d'exploiter publiquement (voire commercialement) des bases de données sous licences ODbL : à condition néanmoins de maintenir la licence sur la base de données, et éventuellement sur les modifications qui y sont apportées, et de mentionner expressément leur usage s'il génère des créations à partir de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Fiche de lecture

Fiche réalisée en application de la décomposition classique des licences libres/*Open Source* :

- *droits et obligations* (en matière de brevet, *copyleft*, etc.),
- *étendue* (ou *portée* de la licence vis-à-vis de données tierces),
- et *élément déclencheur* (action, généralement liée à l'implication d'utilisateurs tiers, conditionnée au respect des principales obligations de la licence).

Enfin, le mécanisme de compatibilité de la licence fera l'objet d'une analyse spécifique.

Droits et obligations

Tout accès, toute transmission ou toute publication d'une base de données (d'origine, dérivée ou en tant que partie d'une BdD collaborative) est conditionné à l'acceptation de la licence.

L'utilisateur bénéficie ainsi de certains droits tout en étant tenu par certaines obligations.

Droits

Tous les droits d'auteur et droits *sui generis* détenus sur la base de données sont cédés (non exclusivement) à l'utilisateur de la base. Il en est de même de tout autre droit relatif à la base de données dont la cession est nécessaire au respect de la licence (article 10.4).

La licence n'autorise pas les sous-licences (il n'y a pas de chaîne contractuelle : chaque titulaire cédant ses seuls droits à chaque utilisateur) et est bien sûr non exclusive (article 3.3).

Obligations

Tout manquement aux obligations de la licence entraîne la résiliation de la licence (article 9.0 Cessation de Vos droits au titre de la présente Licence) – même si un processus de rétablissement des droits est prévu pour réintroduire dans leurs droits les licenciés en cas de premier manquement rectifié dans un bref délai (étant entendu que les personnes dont les droits font l'objet d'une cessation permanente ne pouvant bénéficier d'une nouvelle licence).

Copyleft (partage à identique des conditions initiales)

La base de données d'origine et les bases de données dérivées (y compris les créations issues assimilables à des bases de données dérivées) doivent être licenciées sous la même licence ou sous l'une des licences compatibles (article 4.4 Partage à l'identique des conditions initiales).

Formalisme

La licence impose un certain formalisme relatif à l'utilisation des bases (ou des créations générées) et à leur transfert.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Ainsi, en cas d'utilisation publique d'une base de données (originale, dérivée ou collaborative) ou d'une Création issue d'une telle base :

- il faut mentionner la licence et les bases de données sous ODbL utilisées ;
- en présence d'une BdD dérivée, il faut rendre disponible une copie numérique de la totalité de celle-ci ou un fichier contenant toutes les modifications apportées.

Lors de la transmission de la BdD, il faut veiller à conserver les mentions légales intactes et inclure une copie de l'ODbL ou de son URI (dans la BdD, originale ou dérivée, ou toute autre documentation pertinente). Le coût de cette transmission doit être raisonnable, voire gratuit en cas de distribution en ligne.

Divers

La licence contient par ailleurs une interdiction de l'usage de mesures techniques de protection (MTP), sauf à rendre parallèlement disponible la telle base sans MTP, ainsi qu'une exclusion de garantie et une limitation de responsabilité totale (la portée de ces dernières étant limitée en France).

Éléments déclencheurs

La licence n'impose aucune contrainte quant au transfert, à l'utilisation privée de la BdD ou à la conception de créations grâce à ladite BdD.

La licence prend ses pleins effets dès lors qu'il y a :

- transfert public de la BdD (la communication d'une copie de la base à un tiers) ;
- l'utilisation publique (mise au contact de tiers) d'une BdD dérivée ou d'une création issue de cette base (originale, dérivée ou partie d'une BdD collaborative).

Étendue

Au-delà de la base de données d'origine, la licence doit être étendue à toute base de données dite *dérivée* (base de données *reposant sur* la base originaire) exploitées publiquement.

La licence permet néanmoins toute utilisation conjointe de plusieurs bases de données indépendantes. Il s'agit alors de *bases de données collaboratives* et seules la base de données d'origine ou ses dérivées doivent être diffusées sous ODbL.

Compatibilité

Un mécanisme de compatibilité expresse est prévu au sein de la licence, laissant à la charge du concédant le soin de préciser quelles sont les licences compatibles ou de désigner un mandataire qui le fera pour son compte (article 4.4 e).

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Quelques liens

- La version originale de la licence :

  http://www.opendatacommons.org/licenses/odbl/1.0/

- Le projet OpenStreetMap :

  http://www.openstreetmap.org/

  http://wiki.openstreetmap.org/wiki/Open_Database_License

- L'initiative OpenData de la ville de Paris

  http://opendata.paris.fr/

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Licence ODbL (Open Database Licence) (traduction provisoire)

Préambule

La licence ODbL (Open Database License) est un contrat de licence ayant pour objet d'autoriser les utilisateurs à partager, modifier et utiliser librement la présente Base de données tout en maintenant ces mêmes libertés pour les autres. De nombreuses bases de données étant protégées par des droits d'auteur, les présentes règles ont pour objet de céder ces droits. Certains États, principalement au sein de l'Union européenne, prévoient des droits spécifiques régissant les bases de données, de ce fait ces droits sont également concernés par la licence ODbL. Enfin, l'ODbL est aussi un contrat en ce que les utilisateurs de la présente Base de données s'engagent à respecter certaines obligations en contrepartie de l'autorisation d'accéder à ladite Base de données.

Les bases de données peuvent proposer une grande diversité du contenu (supports visuels, audiovisuels et audio dans une seule et même base de données, par exemple), de sorte que la licence ODbL régit exclusivement les droits liés à la Base de données et non chaque élément du contenu de la Base de données pris séparément. Les Cédants de licences doivent associer la licence ODbL à une autre licence relative au contenu et ce, sous réserve que l'ensemble dudit contenu soit régi par un ensemble unique de droits. Si le contenu est régi par divers droits distincts, les Cédants sont tenus d'indiquer les droits qui régissent chaque élément du contenu, individuellement ou de toute autre manière explicitant le droit applicable.

Le contenu d'une base de données, ou la base de données elle-même, peut parfois être régi par des droits autres que ceux visés aux présentes clauses (tels que des contrats privés, une marque déposée protégeant un nom ou des droits afférents à la protection de la vie privée / des données portant sur des informations relatives au contenu). Par conséquent, veillez à consulter tout autre document ou à vous informer de tout autre droit avant d'entreprendre toute activité non régie par la présente Licence.

Le Cédant (tel que défini ci-après)

et

Vous (tel que défini ci-après)

convenez de ce qui suit :

1.0 Définition des termes commençant par une majuscule

« **Base de données collaborative** » : désigne la présente Base de données sous sa forme non modifiée en tant que partie d'un ensemble de bases de données toutes indépendantes rassemblées pour former un ensemble collectif. Une création qui constitue une Base de données collaborative ne saurait être considérée comme une Base de données dérivée.

« **Transférer** » : désigne, sous sa forme verbale, Utiliser la Base de données, une Base de données dérivée

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

ou la Base de données en tant que partie d'une Base de données collaborative de toute manière autorisant une Personne à créer ou recevoir des copies de la Base de données ou d'une Base de données dérivée. Le fait de Transférer n'inclut pas l'interaction d'un utilisateur avec un réseau informatique ni la création ou l'Utilisation d'une Création en l'absence de transfert d'une copie de la Base de données ou d'une Base de données dérivée.

« Contenu » : désigne le contenu de la présente Base de données, soit les informations, les œuvres indépendantes et tout autre matériel intégré dans la Base de données. À titre d'exemple, le contenu de la Base de données peut être des données factuelles ou des œuvres comme des supports visuels, audiovisuels ou audio, ou des textes.

« **Base de données** » : désigne un ensemble d'informations (le Contenu) organisés de manière systématique ou méthodique et accessibles individuellement par voie électronique ou de toute autre manière prévue en vertu de la présente Licence.

« **Directive relative aux bases de données** » : désigne la Directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996 concernant la protection juridique des bases de données dans sa version amendée ou révisée.

« **Droits afférents à la base de données** » : désigne les droits découlant de ceux prévus au Chapitre III (« sui generis ») de la Directive relative aux bases de données (dans sa version amendée et transposée par les États membres), y compris l'Extraction et la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu, ainsi que tout autre droit similaire existant dans la juridiction compétente au titre de l'Article 10.4.

« **Base de données dérivée** » : désigne une base de données reposant sur la Base de données, y compris toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou toute autre altération de la Base de données ou d'une Partie Substantielle du Contenu, y compris, de manière non limitative, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle Base de données.

« **Extraction** » : désigne le transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu sur un autre support, et ce, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit.

« **Licence** » : désigne le présent contrat de licence, et est à la fois une cession de droits non exclusive (tels que le droit d'auteur et les Droits afférents à la Base de données) et un engagement contractuel.

« **Cédant** » : désigne la Personne qui propose la Base de données aux conditions stipulées dans la présente Licence.

« **Personne** » : désigne une personne physique ou morale ou un ensemble de personnes constituées ou non en société.

« **Création produite** » : désigne une création (telle qu'un support visuel, audiovisuel ou audio, ou un texte) résultant de l'utilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu (à travers une recherche ou une autre requête) de la présente Base de données, d'une Base de données dérivée ou de la présente Base de données en tant que partie d'une Base de données collaborative.

« **Publiquement** » : signifie à des Personnes autres que Vous ou que Vous ne contrôlez pas par la détention soit de plus de 50 % de participations, soit par le pouvoir décisionnaire que vous exercez sur leurs activités (comme la conclusion d'un contrat avec un consultant indépendant).

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

« **Réutilisation** » : désigne tout moyen de rendre public la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu par voie de diffusion de copies, de location, de mise en ligne ou par tout autre moyen de diffusion.

« **Substantiel(le)** » : signifie substantiel en termes de quantité, de qualité ou les deux. L'Extraction et la Réutilisation systématique et répétée de parties non substantielles du Contenu est susceptible d'être considérée comme l'Extraction ou la Réutilisation d'une Partie Substantielle du Contenu.

« **Utiliser** » : désigne, sous sa forme verbale, toute action soumise au respect des droits d'auteur ou des Droits afférents à la base de données, que ce soit sur le support originaire ou non, ce qui inclut, notamment, la distribution, la copie, la diffusion publique, l'affichage public et la préparation d'œuvres dérivées de la Base de données ainsi que toute modification de la Base de données pouvant s'avérer techniquement nécessaire pour son utilisation dans un mode ou un format différent.

« **Vous / Vos** » : désigne une Personne exerçant des droits prévus dans la présente Licence, qui n'a pas préalablement enfreint les conditions de la présente Licence afférentes à la Base de données, ou qui a obtenu du Cédant l'autorisation expresse d'exercer les droits prévus par la présente Licence malgré une violation antérieure desdits droits.

Lorsqu'ils sont au singulier, ces termes incluent le pluriel et inversement.

2.0 Champ d'application de la présente Licence

2.1. Conséquences juridiques du présent document. La présente Licence est :

a. Une licence régissant les droits d'auteur et les droits voisins applicables ;

b. Une licence régissant les Droits afférents à la base de données ; et

c. Un engagement contractuel entre Vous et le Cédant.

2.2 Droits visés. La présente licence régit les droits afférents à la Base de données, y compris :

a. le Droit d'auteur. Tout droit d'auteur ou droit voisin afférent à la Base de données. Les droits d'auteur cédés concernent tout élément individuel de la Base de données mais ne s'appliquent pas au droit d'auteur afférent au Contenu indépendant de la présente Base de données. Voir l'Article 2.4 pour plus de précisions. Le droit d'auteur change selon la juridiction, mais porte généralement sur : le modèle ou schéma de la Base de données, c'est-à-dire la structure, la mise en page et l'organisation de la Base de données, et peut également inclure la table et l'index de la Base de données, les formulaires d'entrée et de sortie de données ainsi que les noms des champs du Contenu stocké dans la Base de données ;

b. les Droits afférents à la base de données. Ils s'appliquent exclusivement à l'Extraction et à la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu. Les Droits afférents à la Base de données peuvent être invoqués même en l'absence de tout droit d'auteur relatif à la Base de données. Les Droits afférents à la Base de données peuvent également s'appliquer lorsque le Contenu est supprimé de la Base de données, sélectionné et organisé de manière à n'enfreindre aucun droit d'auteur applicable ; et

c. le Contrat. Il s'agit d'un accord entre Vous et le Cédant vous autorisant à accéder à la Base de données. En contrepartie, vous acceptez certaines conditions d'utilisation dudit accès qui sont décrites dans la présente Licence.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

2.3 Droits non compris dans la licence

a. La présente Licence ne s'applique pas aux programmes informatiques utilisés pour créer ou exploiter la Base de données ;

b. La présente Licence ne s'applique à aucun brevet relatif au Contenu ou à la Base de données ; et

c. La présente Licence ne s'applique à aucune marque déposée associée à la Base de données.

2.4 Rapport avec le Contenu de la Base de données. Les éléments distincts du Contenu figurant dans la présente Base de données peuvent être soumis à d'autres droits, notamment les droits d'auteur, des brevets, des droits en matière de protection des données, des droits en matière de protection de la vie privée ou des droits de la personnalité. La présente Licence n'a trait à aucun droit (excepté les Droits afférents à la base de données ou les droits contractuels) relatif au Contenu individuel figurant dans la Base de données. À titre d'exemple, si la présente Licence est appliquée à une Base de données d'images (le Contenu), elle ne s'appliquera pas au droit d'auteur afférent aux images individuelles, celles-ci pouvant être régies par des licences distinctes ou par une licence unique régissant l'ensemble des droits relatifs aux images.

3.0 Droits cédés par la licence

3.1 Sous réserve des termes et conditions stipulés aux présentes, le Cédant Vous octroie une licence mondiale gratuite, non-exclusive et résiliable (uniquement au titre de l'Article 9) d'Utilisation de la Base de données et ce, pour toute la durée des droits d'auteur ou Droits afférents à la base de données applicables. Ces droits incluent expressément l'utilisation commerciale, sans toutefois exclure tout autre champ d'activité. Dans la mesure du possible dans la juridiction concernée, ces droits pourront être exercés indépendamment des supports et formats, qu'ils existent présentement ou soient créés à l'avenir.

Les droits octroyés concernent notamment :

a. L'Extraction et la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu ;

b. La création de Bases de données dérivées ;

c. La création de Bases de données collaboratives ;

d. La création de reproductions temporaires ou permanentes, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute Base de données dérivée ou en tant que partie d'une Base de données collaborative ; et

e. La distribution, la communication, l'affichage, la location, la mise à disposition ou la diffusion au public, par tous moyens et sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, y compris de toute Base de données dérivée ou en tant que partie d'une Base de données collaborative.

3.2 Régime de redevance obligatoire. À toutes fins utiles :

a. Régime de redevance obligatoire, sans possibilité de renonciation. Dans les juridictions n'autorisant pas la renonciation au droit de collecter des redevances au travers d'un régime de redevance obligatoire, le Cédant se réserve le droit exclusif de collecter lesdites redevances en contrepartie de l'exercice des droits qui Vous sont conférés au titre de la présente Licence ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

b. Régime de redevance obligatoire, avec possibilité de renonciation. Dans les juridictions autorisant la renonciation au droit de collecter des redevances au travers d'un régime de redevance obligatoire, le Cédant renonce au droit exclusif de collecter lesdites redevances en contrepartie de l'exercice des droits qui Vous sont conférés au titre de la présente Licence ; et

c. Le Cédant renonce en son nom propre, ou, si le Cédant est membre d'une société de collecte chargée de la gestion des régimes de redevance optionnels, au nom de ladite société, au droit de collecter des redevances en contrepartie de tout exercice des droits qui Vous sont conférées au titre de la présente Licence.

3.3 Le Cédant se réserve le droit de communiquer la Base de données à des conditions différentes, ou de cesser de la communiquer ou de la mettre à disposition. Veuillez noter que la présente Base de données est susceptible de faire l'objet de licences multiples. Il est donc possible que Vous ayez le choix d'utiliser des licences alternatives pour la présente Base de données. Sous réserve de l'Article 10.4, le Cédant se réserve tous les autres droits non expressément octroyés par lui.

4.0 Conditions d'Utilisation

4.1 Les droits octroyés au titre de l'Article 3 ci-dessus sont expressément soumis au respect des conditions d'utilisation suivantes. Il s'agit de conditions importantes de la présente Licence. Tout manquement de Votre part sera considéré comme une violation grave des présentes conditions.

4.2 Avis et notifications. Si Vous Transférez Publiquement la présente Base de données, toute Base de données dérivée ou la Base de données en tant que partie d'une Base de données collaborative, alors Vous êtes tenu(e) alors à ce qui suit :

a. Entreprendre uniquement cette action conformément aux conditions de la présente Licence ou d'une autre licence autorisée au titre de l'Article 4.4 ;

b. Inclure une copie de la présente Licence (ou, le cas échéant, d'une licence autorisée au titre de l'Article 4.4) ou de son URI (Uniform Resource Identifier) à la Base de données ou Base de données dérivée, inclure les deux dans la Base de données ou Base de données dérivée et dans toute autre documentation pertinente ; et

c. Conserver telle quelle toute mention des droits d'auteur ou des Droits afférents à la Base de données ainsi que toutes mentions en relation avec la présente Licence.

d. S'il s'avère impossible d'intégrer les mentions requises dans un fichier spécifique en raison de leur structure, Vous êtes tenu(e) d'inclure les mentions à un emplacement (tel qu'un répertoire pertinent) où les utilisateurs pourront les retrouver facilement.

4.3 Notification d'utilisation du résultat (Contenu). Ni la création ni l'Utilisation d'une Création Produite ne nécessitent de mentions au sens de l'Article 4.2. Cependant, si vous Utilisez Publiquement une Création Produite, Vous êtes tenu(e) d'y intégrer une mention, laquelle est destinée à informer toute Personne utilisant, consultant, accédant à, interagissant ou étant en contact avec la Création Produite que le Contenu provient de la Base de données, de la Base de données dérivée ou de la Base de données en tant que partie d'une Base de données collaborative, et qu'elle est soumise aux conditions de la présente Licence.

a. Exemple de mention. Le message suivant répond aux exigences posées par l'Article 4.3 pour les

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

déclarations :

Contient des informations de NOM DE LA BASE DE DONNEES, présentement mises à disposition aux conditions de la licence ODbL (Open Database License).

NOM DE LA BASE DE DONNEES doit être remplacé par le nom de la Base de données et un lien hypertexte vers l'URI de la Base de données. « Licence ODbL » doit contenir un lien hypertexte vers l'URI du texte de la présente Licence. S'il est impossible de créer des liens hypertextes, Vous inclurez l'intégralité du texte figurant aux dits URI à la déclaration susmentionnée.

4.4 Partage à l'identique des conditions initiales.

a. Toute Base de données dérivée que Vous Utilisez Publiquement doit impérativement respecter les conditions :

   i. de la présente Licence ;

   ii. de toute version ultérieure de la présente Licence en préservant l'esprit ; ou

   iii. d'une licence compatible.

Si Vous utilisez l'une des licences mentionnées en (iii) pour la Base de données dérivée, Vous êtes tenu(e) de respecter les conditions de ladite licence.

b. À toutes fins utiles, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle base de données constitue une Base de données dérivée et doit donc respecter les stipulations de l'Article 4.4.

c. Bases de données dérivées et Créations. Une Base de données dérivée est Utilisée Publiquement et doit par conséquent être conforme à l'Article 4.4 si une Création Produite réalisée à partir de ladite Base de données dérivée est Utilisée Publiquement.

d. Partage à l'identique des conditions initiales et Contenu supplémentaire. À toutes fins utiles, Vous n'êtes pas autorisé à ajouter du Contenu à des Bases de données dérivées en vertu de l'Article 4.4 si ledit Contenu s'avère incompatible avec les droits octroyés au titre de la présente Licence.

e. Licences compatibles. Les Cédants de licences peuvent désigner un serveur mandataire pour déterminer les licences compatibles au titre de l'Article 4.4 a iii. Dans ce cas, la déclaration publique d'acceptation d'une licence compatible émanant du mandataire autorisé Vous permet d'utiliser ladite licence compatible.

4.5 Limitation du Partage à l'identique aux conditions initiales. Les exigences stipulées à l'Article 4.4 ne s'appliqueront pas dans les cas suivants :

a. À toutes fins utiles, Vous n'êtes pas tenu(e) de concéder une licence relative aux Bases de données collaboratives en vertu de la présente Licence si Vous intégrez la présente Base de données ou une Base de données dérivée dans la Base de données collaborative ; la présente Licence s'appliquera néanmoins à la présente Base de données ou à une Base de données dérivée faisant partie de la Base de données collaborative ;

b. L'Utilisation de la présente Base de données, d'une Base de données dérivée ou de la présente Base de données faisant partie d'une Base de données collaborative pour réaliser une Création Produite n'implique pas la création d'une Base de données dérivée au sens de l'Article 4.4 ; et

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

c. L'Utilisation d'une Base de données dérivée en interne, au sein d'une organisation n'est pas considérée comme publique et n'est donc pas soumise aux exigences de l'Article 4.4.

4.6 Accès à des Bases de données dérivées. Si vous Utilisez Publiquement une Base de données dérivée ou une Création obtenue depuis une Base de données dérivée, Vous êtes également tenu(e) de fournir aux destinataires de la Base de données dérivée ou de la Création une copie numérique des éléments suivants :

a. la totalité de la Base de données dérivée ; ou

b. un fichier contenant soit l'ensemble des modifications apportées à la Base de données, soit la méthode appliquée pour apporter lesdites modifications à la Base de données (comme un algorithme), y compris tout Contenu supplémentaire éventuel, et qui représente l'ensemble des différences existant entre la Base de données et la Base de données dérivée.

La Base de données dérivée (sous a.) ou le fichier contenant les modifications (sous b.) devra être mis à disposition à un coût n'excédant pas un coût de production raisonnable en cas de distribution physique et gratuitement en cas de distribution en ligne.

4.7 Mesures technologiques et conditions supplémentaires

a. La présente Licence ne Vous autorise à imposer (sauf sous réserve de l'Article 4.7 b) aucune mesure technologique ni condition relativement à la Base de données, une Base de données dérivée ou la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu qui altère ou restreigne les conditions de la présente Licence ou tout droit octroyé en application de celle-ci, ou qui ont pour effet ou pour objet de restreindre la capacité de toute personne à exercer lesdits droits.

b. Distribution parallèle. Vous pouvez imposer des mesures technologiques ou des conditions sur la Base de données, la Base de données dérivée, ou la l'ensemble ou une Partie Substantielle du Contenu (une « Base de données soumise à restriction ») qui soient contraires aux stipulations de l'Article 4.7 a. lorsque Vous rendez également disponible une copie de la Base de données ou de la Base de données dérivée au bénéfice du destinataire de la Base de données soumise à restriction :

   i. qui soit disponible sans frais supplémentaires ;

   ii. qui soit disponible sur un support n'altérant ni ne restreignant les conditions de la présente Licence, ni aucun droit octroyé en application de celle-ci, ou ayant pour effet ou objet de restreindre la capacité de toute personne à exercer lesdits droits (une « Base de données non soumise à restriction ») ; et

   iii. La Base de données non soumise à restriction sera au moins aussi accessible au destinataire, dans la pratique, que la Base de données soumise à restriction.

c. À toutes fins utiles, Vous pouvez placer la présente Base de données ou une Base de données dérivée dans un environnement protégé par un mot de passe requérant une authentification ou dont l'accès est restreint de manière similaire, sous réserve que Vous n'altériez ni ne restreigniez les conditions de la présente Licence ni aucun droit octroyé en application de celle-ci, et que vous ne restreigniez ni n'ayez l'intention de restreindre la capacité d'aucune personne à exercer lesdits droits.

4.8 Octroi d'une Licence à un tiers. Vous n'êtes pas autorisé à octroyer une sous-licence relativement à la

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

Base de données. Chaque fois que vous communiquerez la Base de données, la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu, ou toute Base de données dérivée à tout tiers, de quelque manière que ce soit, le Cédant offre au destinataire une licence d'utilisation de la Base de données aux mêmes conditions que la présente Licence. Il ne Vous appartient pas de veiller au respect de la présente Licence par des tiers ; toutefois, Vous êtes autorisé à faire respecter tout droit que Vous détenez relativement à une Base de données dérivée. Vous êtes seul responsable de toute modification d'une Base de données dérivée créée par Vous ou par toute autre Personne sous Votre responsabilité. Vous ne pouvez imposer de restriction supplémentaire à l'exercice des droits octroyés ou invoqués en vertu de la présente Licence.

5.0 Droits moraux

5.1 Droits moraux. Le présent article est consacré aux droits moraux, y compris le droit d'être identifié en qualité d'auteur de la Base de données ou de s'opposer à tout traitement susceptible de porter atteinte à l'honneur et à la réputation de l'auteur, ainsi que tout autre traitement dérogatoire :

a. Dans les juridictions autorisant la renonciation aux droits moraux, le Cédant renonce à tous les droits moraux qu'il est susceptible de détenir en relation avec la Base de données et ce, dans toute la mesure autorisée par la réglementation en vigueur dans la juridiction compétente en vertu de l'Article 10.4 ;

b. Si la juridiction compétente n'autorise pas la renonciation aux droits moraux au titre de l'Article 5.1 a, le Cédant s'engage à n'exercer aucun droit moral relativement à la Base de données et renonce à toute action au titre des droits moraux dans toute la mesure autorisée par la réglementation de la juridiction compétente en vertu de l'Article 10.4 ; et

c. Dans les juridictions n'autorisant ni la renonciation aux droits moraux, ni un engagement à ne pas invoquer de droits moraux en vertu de l'Article 5.1 a et b, l'auteur conservera ses droits moraux sur certains aspects de la Base de données.

Veuillez noter que certaines juridictions n'autorisent pas la renonciation aux droits moraux, de sorte que des droits moraux peuvent subsister sur la Base de données dans certaines juridictions.

6.0 Utilisation équitable, exceptions à la Base de données et autres droits non concernés

6.1 La présente Licence n'affecte aucun droit que Vous ou toute autre personne êtes susceptible de détenir indépendamment au titre de toute disposition légale ou réglementaire applicable en relation avec l'utilisation de la présente Base de données, y compris, notamment :

a. Exceptions au Droit afférent à la base de données, y compris : L'Extraction du Contenu à partir de Bases de données non électroniques à des fins privées, l'Extraction à des fins d'illustration pédagogique ou de recherches scientifiques ainsi que l'Extraction ou la Réutilisation à des fins de sécurité publique ou dans le cadre d'une procédure administrative ou judiciaire.

b. L'utilisation équitable ou toute autre limitation ou exception à la contrefaçondu droit d'auteur ou de toute autre disposition légale ou réglementaire applicable.

6.2 La présente Licence n'affecte aucun droit des utilisateurs autorisés à Extraire ou Réutiliser des parties non substantielles du Contenu, évaluées de manière quantitative ou qualitative, à quelque fin que ce soit,

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

y compris la création d'une Base de données dérivée (sous réserve d'autres droits afférents au Contenu, voir l'Article 2.4). L'Extraction ou la Réutilisation répétée de parties non substantielles du Contenu est cependant susceptible d'être considérée comme une Extraction ou une Réutilisation d'une partie Substantielle du Contenu.

7.0 Garanties et Exonération

7.1 La Licence de la Base de données est accordée « telle quelle » par le Cédant, sans aucune garantie de quelque type que ce soit, qu'elle soit expresse, tacite ou qu'elle découle de la loi, de la coutume ou de l'usage commercial. Le Cédant s'exonère en particulier de toute responsabilité au titre de la condition de propriété ou de toute garantie tacite, de l'absence de violation, de l'exactitude ou de l'exhaustivité, de la présence ou de l'absence d'erreurs, de l'adéquation à une utilisation particulière, de la qualité marchande ou autre. Certaines juridictions n'autorisent pas l'exclusion des garanties tacites. Dans ce cas, la présente exonération ne Vous est pas applicable.

8.0 Limitation de responsabilité

8.1 Sous réserve de toute responsabilité ne pouvant légalement faire l'objet d'une exclusion ou d'une limitation de responsabilité, le Cédant exclut expressément et ne saurait être tenu pour responsable de toute responsabilité au titre de toute perte ou de tout dommage causé à toute personne de quelque manière et à quelque moment que ce soit dans le cadre de toute utilisation au titre de la présente Licence, que ce soit par Vous ou par toute autre personne, et que ladite perte ou ledit dommage résulte d'une faute du Cédant ou non. Cette exonération de responsabilité comprend notamment tout dommage spécifique, accessoire, par ricochet, punitif, exemplaire tel que le manque à gagner, la perte de données, la perte de bénéfices prévus ou de marchés. Cette exonération s'applique même si le Cédant a été informé de la possibilité que de tels dommages surviennent.

8.2 Si la responsabilité ne peut être légalement exclue, elle sera limitée aux pertes financières réelles et directes dans la mesure où elles sont imputables à une négligence avérée du Cédant.

9.0 Cessation de Vos droits au titre de la présente Licence

9.1 Tout manquement de Votre part aux conditions de la présente Licence entraînera de plein droit la cessation de la présente Licence, sans préavis et avec effet immédiat. À toutes fins utiles, toutes les Personnes qui auraient reçue la Base de données, la totalité ou une Partie Substantielle du Contenu, les Bases de données dérivées ou la Base de données faisant partie d'une Base de données collaborative grâce à Vous conserverons, conformément à la présente Licence, le bénéfice de cette Licence, sous réserve que leur utilisation soit conforme en tous points à la présente Licence ou à une licence octroyée au titre de l'Article 4.8 de la présente Licence. Les Articles 1, 2, 7, 8, 9 et 10 survivront à la cessation de la présente Licence.

9.2 Si vous n'avez manqué à aucune obligation vous incombant au titre des conditions de la présente Licence, le Cédant ne saurait mettre fin à Vos droits au titre de ladite Licence.

9.3 Sauf résiliation au titre de l'Article 9.1, la présente Licence Vous est octroyée pour la durée des droits applicables afférents à la Base de données.

9.4 Rétablissement des droits. Si vous cessez de commettre des manquements aux conditions de la

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_0608_01-DE

présente Licence, l'ensemble de vos droits au titre de ladite Licence sera rétabli :

a. À titre provisoire et sous réserve de leur cessation permanente jusqu'au 60e jour suivant la cessation du manquement ;

b. À titre permanent à compter du 60e jour suivant la cessation du manquement, à moins d'une notification raisonnable contraire du Cédant ; ou

c. À titre permanent en cas de notification raisonnable de la violation adressée par le Cédant, s'il s'agit de la première notification de manquement de Votre part à la présente Licence et si vous remédiez au dit manquement dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification.

Les Personnes dont les droits font l'objet d'une cessation permanente ne pourront revêtir la qualité de destinataire et ne pourront se voir octroyer une licence au titre de l'Article 4.8.

9.5 Sans préjudice de ce qui précède, le Cédant se réserve le droit de diffuser la Base de données à des conditions différentes ou de mettre un terme à la distribution ou à la mise à disposition de ladite Base de données. Ni la publication de la Base de données à des conditions de licence différentes ni la cessation de la distribution de la Base de données n'annuleront la présente Licence (ni aucune autre licence octroyée ou devant être octroyée aux conditions de la présente Licence), et la présente Licence restera de plein effet, sauf résiliation conformément aux stipulations susmentionnées.

10.0 Stipulations générales

10.1 Si l'une quelconque des stipulations de la présente Licence s'avérait invalide ou inapplicable, ladite invalidité ou inapplicabilité n'entachera pas la validité ou l'applicabilité des autres conditions de ladite Licence, et toute autre stipulation de la présente Licence restera valide et applicable dans toute la mesure permise par la loi.

10.2 La présente Licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties en relation avec les droits accordés aux présentes relativement à la Base de données. Elle remplace toute convention, tout accord ou toute attestation antérieurs relatifs à la Base de données.

10.3 En cas de manquement de Votre part aux conditions de la présente Licence, Vous ne saurez être autorisé à invoquer les conditions qui y sont énoncées ni à entamer une action contre quelque manquement du Cédant.

10.4 Droit applicable. La présente Licence prend effet et est régie conformément au droit de la juridiction compétente dans laquelle les conditions de la Licence seront appliquées. Si l'ensemble des droits concédés en vertu du droit d'auteur et des Droits afférents à la base de données applicables dans la juridiction compétente incluent des droits autres que ceux prévus dans la présente Licence, lesdits autres droits sont réputés octroyés par la présente Licence afin de respecter les conditions de la présente Licence.

Fonds de gestion des crédits européens

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 23 mars 2016, s'est réunie le vendredi 4 avril 2016 à 14 h 30, salle Christophe Paul de Robien à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4221-5 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu la délibération n°16_DFB_SBUD_01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

- **En section de fonctionnement :**

  - d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 800 000,00 € au financement des opérations présentées dans le tableau n°1.

Le Président du Conseil régional

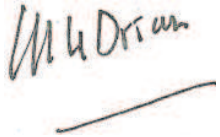

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne **16-1140/1**
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P01140 Mettre en oeuvre les fonds européens 2014-2020
Action
Chapitre 930 DAEI

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	Prestations (en Euros)
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16001819	Prestations relatives à la mise en œuvre des plans d'évaluation des différents programmes	160 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002533	Prestations relatives à l'organisation des comités partenariaux	65 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002535	Prestations relatives à l'accompagnement de l'Autorité de gestion dans l'exercice de ses missions de gestion et de contrôle	80 000,00
DIVERS BENEFICIAIRES 35000 RENNES	16002539	Prestations relatives à l'information et à l'accompagnement des bénéficiaires dans l'accès aux fonds européens et la gestion de leurs projets, ainsi qu'à la communication	495 000,00

Total affecté **800 000,00 €**

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9000_01-DE

REGION BRETAGNE

16_9000_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

Réunion du 4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 9000 - Patrimoine et logistique

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission Permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- d'APPROUVER les termes de la convention relative à la restauration des agents, élus, et invités de la Région Bretagne sur les restaurants « L'ASTROLABE » et « L'ÉTOILE ».

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à signer cette convention avec le Centre Régional des Œuvres Universitaires (CROUS).

- de VERSER au restaurant la part sociale employeur selon le barème défini par la collectivité.

Le Président du Conseil régional

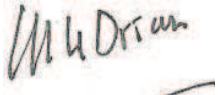

Jean-Yves Le Drian

REGION BRETAGNE

16_9003_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 9003-Fonds d'intervention régional

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 25 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu la délibération n° 16_DFB_SBUD-01 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions transitoires prévues parla loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National s'abstient)

En section d'investissement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation de programme disponible, un crédit de 650,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 1 ;

En section de fonctionnement :

- d'AFFECTER sur le montant d'autorisation d'engagement disponible, un crédit de 84 900,00 euros au financement des opérations présentées dans le tableau n° 2 ;

- de PRONONCER la remise gracieuse d'un montant de 3 000,00 € conformément au tableau n° 3 et **d'AFFECTER** sur le montant d'autorisation d'engagement disponible le crédit de 3 000,00 euros correspondant.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 1**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 900 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Coût estiimatif (en Euros)		Taux	Subvention (en Euros)
FNACA (FED NAT ANC COMBAT ALGERIE MAROC TUNISIE) 75020 PARIS	16002023	Acquisition d'un nouveau drapeau et accessoires pour le comité local de Lézardrieux		1 000,00	TTC	forfait	150,00
ASS LES AMIS DES BISQUINES ET DU VIEUX CANCALE 35260 CANCALE	16002523	Réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage de salles d'exposition du musée de Cancale		7 161,00	TTC	forfait	500,00

Total affecté sur AP ouverte pour l'action 650,00
Total affecté sur AP ouverte 650,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Bourse (en Euros)
BILLAUD Karen 22120 YFFINIAC	16002442	Accompagnement social à la formation d'ambulancier		1 500,00
DURAND Stéphanie 35510 CESSON-SEVIGNE	16002446	Accompagnement social à la formation d'auxiliaire de puériculture en VAE		2 750,00
RENAUD Morgane 35430 SAINT-GUINOUX	16002451	Accompagnement social à la formation d'ambulancier		1 300,00
LE GALL Karen 22200 POMMERIT-LE-VICOMTE	16002461	Accompagnement social à la formation d'ambulancier		1 500,00
LEDROIT Sébastien 22200 SQUIFFIEC	16002495	Accompagnement social à la formation d'ambulancier		2 050,00

Total affecté pour l'action 9 100,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional
Action
Chapitre 900 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
COMITE DE BRETAGNE DE FSGT 29200 BREST	16002026	Organisation du 17ème Tour de Bretagne Vélo FSGT (Fédération Sportive et Gymnique du Travail) les 14, 15 et 16 mai 2016 à Erdeven (56)		1 500,00
ASSOCIATION CHALLENGE GEORGES MARTIN 29260 LESNEVEN	16002027	Organisation du Challenge Georges Martin (tournoi de handball pour les garçons et les filles évoluant en moins de 15 ans et moins de 17 ans) les 2 et 3 juillet 2016 à Lesneven et communes environnantes		500,00
ASSOCIATION LES AMIS DU VELO 22290 TRESSIGNAUX	16002524	Organisation de la course cycliste en ligne "l'Etoile de Tressignaux" (27ème souvenir Bruno Guillou) à travers le pays de Lanvollon-Plouha le 5 mars 2016		1 000,00
ASS AMIS DES ARTS DE CAVAN 22140 CAVAN	16002528	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 pour promouvoir l'art en milieu rural dont l'organisation du 31ème Salon des arts du 22 avril au 8 mai		800,00
LA PIERRE LE BIGAUT MUCOVISCIDOSE 22160 CALLAC	16002529	Organisation de la 22ème Rando Muco le 24 avril à Belle-Isle-en-Terre et de la 24ème édition de la Pierre Le Bigaut Muco le 25 juin 2016 à Callac		1 000,00
ERQUY 22430 ERQUY	16002531	Organisation de la 14ème édition des "Landes et Bruyères, Cap d'Erquy - Cap Fréhel" les 30 avril et 1er mai 2016 en partenariat avec les communes de Plurien, Fréhel et Plévenon		1 000,00
STADE PLEUDIHENNAIS 22690 PLEUDIHEN-SUR-RANCE	16002534	Organisation de la 21ème édition du tournoi poussin de football "EuroPoussins" les 3 et 4 juin 2016 à Pleudihen-sur-Rance		900,00
TI AR VRO TREGER-GOUELOU 22140 CAVAN	16002536	Mise en place d'animations, du 25 au 27 novembre 2016, pour célébrer les 20 ans de la fédération et les 10 ans de Ti ar Vro à Cavan		3 000,00
LES AMIS DE L ABBAYE DE KOAD MALOUEN 22480 KERPERT	16002537	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités culturelles au titre de l'année 2016		1 000,00
ASSOCIATION FRONTAL 29100 DOUARNENEZ	16002543	Soutien au projet "Ultima Verba" (15, 16 et 17 janvier 2016) : cinquantenaire de la mort de Giacometti, destruction et recyclage des oeuvres du sculpteur Gérard Gartner...		2 000,00
BREIZH AQUARELLE 29250 SAINT-POL-DE-LEON	16002549	Organisation de la 2ème Biennale internationale d'aquarelle du Léon du 9 au 28 avril 2016 à Saint-Martin-des-Champs et Saint-Thégonnec-Loc-Eguiner		500,00
UNION CYCLISTE QUIMPERLOISE 29300 QUIMPERLE	16002551	Organisation de la 2ème édition des Boucles quimperloises (course féminine, 1ère manche de la Route de l'Ouest) le 10 avril 2016		300,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional
Action
Chapitre 900 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS LES GARS DU REUN FOOTBALL 29490 GUIPAVAS	16002553	Organisation du 39ème Challenge du Printemps, tournoi international de football U11-U13, les 30 avril et 1er mai 2016		500,00
PLOUGASTEL DAOULAS 29470 PLOUGASTEL-DAOULAS	16002554	Organisation de la 8ème édition du festival "Les Feux de l'Humour" du 24 au 28 mai 2016 à Plougastel-Daoulas		2 000,00
FORUM DE PLOUDANIEL 29260 PLOUDANIEL	16002555	Organisation de la 26ème édition du Forum de Ploudaniel (Fête des Terroirs d'Ici et d'Ailleurs) les 21 et 22 mai 2016		3 000,00
ASSOCIATION TREIZERIEN 29800 LANDERNEAU	16002561	Organisation, par le club de la Pierre de Lune, d'un séjour thérapeutique autour de l'Euro 2016 de football du 18 au 23 juin 2016 dans la région lilloise		200,00
ASSOCIATION LA TRANSLEONARDE 29890 GOULVEN	16002562	Organisation de la 15ème édition du marathon du Finistère "La Transléonarde" le 26 juin 2016 de Plouescat à Guissény par la côte		800,00
COMITE DU GRAND PRIX DE LA MINE 29246 POULLAOUEN	16002564	Organisation, conjointement avec le comité des fêtes du Ponthou, de la première édition de la course "l'Estivale Bretonne" (course Elite Nationale à étapes sur circuit) les 6 et 7 août 2016 (6 août : Poullaouen-Scrignac-Poullaouen et 7 août : Circuit du Viaduc au Ponthou)		1 000,00
CERCLE PAUL BERT 35000 RENNES	16002565	Organisation de la 13ème édition de "Quartiers en Scène" sur 10 quartiers rennais, du 10 au 19 mars 2016, en partenariat avec la Compagnie Patrick Cosnet		2 000,00
RENNES VOLLEY 35 35200 RENNES	16002572	Soutien exceptionnel au déplacement des supporters à l'occasion de la finale de la Coupe de France contre Ajaccio le 27 mars 2016 à Paris		1 000,00
ASSOCIATION L'ARTHEA 35460 TREMBLAY	16002573	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016		1 500,00
ASS ETONNANTS VOYAGEURS 35000 RENNES	16002575	Organisation, en 2016, d'une édition du Festival international du livre et du film "Etonnants Voyageurs" en Haïti		10 000,00
THEATRE LIVRE VIVANT 35340 LIFFRE	16002577	Aide au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 (Atelier Printemps, atelier théâtre, 36ème spectacle "Théâtre-Livre Vivant", 24èmes rencontres littéraires du pays de Liffré, 8ème salon du livre "Liffré Livres"...)		1 000,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional
Action
Chapitre 900 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
VANNES 56019 VANNES CEDEX	16002582	Organisation du festival Photo de Mer du 1er avril au 1er mai 2016		3 000,00
LE FAOUET 56320 LE FAOUET	16002583	Organisation de l'exposition temporaire au Musée du Faouët du 2 avril au 9 octobre 2016 : La Fête vue par les peintres en Bretagne de 1850 à 1950		9 000,00
ASS BAGAD BLEIDI KAMORH 56330 CAMORS	16002584	Organisation de diverses animations (Fest er Blei) les 1er, 2 et 3 juillet 2016 pour les 60 ans de la création du bagad		5 000,00
LE CRUGUEL JOSSELIN 56420 CRUGUEL	16002585	Organisation de la 31ème édition de la course pédestre Cruguel-Josselin le 2 juillet 2016		500,00
SONERIEN LANN-BIHOUE 56100 LORIENT	16002587	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités au titre de l'année 2016 dont le déplacement du bagad pour représenter la Bretagne lors de la commémoration de la Bataille de la Somme les 2 et 3 juillet à Amiens		1 000,00
ASS PENVINS CERF VOLANT 56750 DAMGAN	16002592	Organisation du festival de cerfs-volants "Les journées du vent" du 14 au 17 juillet 2016 à la Pointe de Penvins, presqu'île de Rhuys, à Sarzeau		1 000,00
COMMUNAUTE AGGLO DU PAYS DE VANNES 56006 VANNES	16002594	Accueil de l'étape Baden-Golfe du Morbihan du Tour de France à la Voile les 16 et 17 juillet 2016		5 000,00
ASS COURIR A PLUMELEC 56420 PLUMELEC	16002596	Organisation de la 14ème édition de la course à pied "Les Foulées des trois clochers" le 6 août 2016 à Plumelec		300,00
OFFICE DES SPORTS DE LA VILLE DE LORIENT 56100 LORIENT	16002598	Organisation de la 8ème édition de la course pédestre "La Lorientaise" le 2 octobre 2016 pour récolter des fonds pour la recherche contre le cancer du sein		500,00
ASS TEXTILES METIERS ART BRETAGNE 56700 BRANDERION	16002602	Organisation de la 5ème édition du salon biennal "Toutes Fibres Dehors !" les 11, 12 et 13 novembre 2016 à La Gacilly		1 000,00
ASS LIBERTY BREIZH MEMORY GROUP 56340 PLOUHARNEL	16002605	Organisation de la manifestation "Assaut sur le Bégo" du 5 au 8 mai 2016 sur le site du Bégo à Plouharnel, pour la restauration et la conservation du patrimoine militaire		1 000,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Opération(s) nouvelle(s) **Tableau n° 2**

Programme P_9003 Fonds d'intervention régional
Action
Chapitre 900 DFB

Nom du bénéficiaire	Opération	Objet	C*	Subvention (en Euros)
ASS AMIS FONDATION MEMOIRE DEPORTA-TION (AFMD) 75005 PARIS	16002608	Organisation, en 2016, du concours national de la Résistance et de la Déportation dans le département du Finistère		500,00
ASS L ART AUX CHAMPS 35190 LA BAUSSAINE	16002616	Organisation d'une manifestation artistique sur les berges du canal ("L'Art dérive"), de Trévérien à Hédé, du 26 mars au 23 avril 2016		500,00
ASS FOOTBALL CLUB LORIENT BRETAGNE SUD 56100 LORIENT	16002619	Mise en place, en 2016, d'un programme d'animations à l'occasion des 90 ans du club (match-anniversaire début avril, sortie d'un livre aux éditions Ouest-France racontant l'épopée des Merlus, exposition en avril et mai...)		5 000,00
SOCIETE NATIONALE ENTRAIDE MEDAILLE MILITAIRE (SNEM) 75008 PARIS	16002621	Soutien exceptionnel au fonctionnement et à l'ensemble des activités de l'union départementale du Morbihan de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) au titre de l'année 2016		1 000,00
ASSOCIATION JETS D'ENCRE 75020 PARIS	16002624	Organisation de la 2ème édition bretonne des Rencontres Régionales des Journalistes Jeunes (R2J2) le 30 mars 2016 à Rennes et participation de journalistes jeunes bretons au festival national de la presse jeune "Expresso" à Paris		1 000,00
ASSOCIATION ROVERWAY 2016 75013 PARIS 13	16002631	Aide au projet Roverway 2016 (évènement organisé par la Région Europe de l'Association Mondiale des Guides et Eclaireuses et de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout pour ses membres de 16 à 22 ans) : accueil de jeunes européens du 3 au 10 août 2016 sur le quartier de la Courrouze à Rennes		1 000,00
SYNDICAT NATIONAL SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 75011 PARIS	16002632	Organisation du 30ème congrès national du Syndicat National Solidaires Finances Publiques du 13 au 17 juin 2016 à Lorient		3 000,00

Total affecté pour l'action 75 800,00
Total affecté 84 900,00

** C : Convention*

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 04/04/2016
Remise gracieuse sur créance **Tableau n° 3**

Programme P.9003 Fonds d'intervention régional

Chapitre 930 DFB

Nom du Bénéficiaire	N° titre et année	Objet	Tiers	Montant de la remise gracieuse (€)
Ass ART'DUNK 35750 IFFENDIC	005133-1/2015	Montant irrécouvrable pour raisons financières	Ass ART'DUNK 35750 IFFENDIC	3 000,00
		TOTAL		**3 000,00**

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9012_03-DE

REGION BRETAGNE

16_9012_03

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **D'AFFECTER** en dépense de fonctionnement, un crédit de 344,84 euros, au titre d'une remise gracieuse au bénéfice d'une ancienne agente de la Région.

- D'ADMETTRE en non valeur le titre de recette T 5047/2014 d'un montant de 4,22 euros émis dans le cadre d'un trop perçu par un ancien agent de la Région.

Le Président du Conseil régional

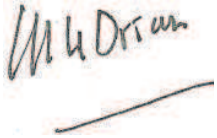

Jean-Yves Le Drian

Annexe n°1 à la délibération de la commission permanente n°16_9012_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
REMISE GRACIEUSE SUR CREANCE

Programme P09012 - Rémunération des personnels et indemnités membres des assemblées.
Chapitre : 930

Nom du bénéficiaire	N° titre et année	Objet	Montant remise gracieuse
CADORET Fanny	T 2155/2014	Montant irrécouvrable du fait de problèmes de ressources qui resteront limitées	344,84

Total 344,84 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9012_03-DE

Annexe n°2 à la délibération de la commission permanente
n° 16_9012_03

Délibération du Conseil régional de Bretagne
Commission permanente du 4 avril 2016
ADMISSION EN NON VALEUR

Programme P09012 - Rémunération des agents et indemnités membres des assemblées.

Opération	Montant du titre	Créancier	N° titre et année	Montant admis en non-valeur
Rémunération Décembre 2014	4,22 €	PICAULT Joel	T 5047/2014	4,22 €

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9012_03-DE

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9012_04-DE

REGION BRETAGNE

16_9012_04

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Programme 9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;

Vu l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la signature entre le Président du Conseil régional et le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) d'une convention de mise à disposition à temps complet auprès du CGET de Monsieur Guillaume DENIS, administrateur hors classe, pour exercer les fonctions de conseiller en charge de la politique régionale et de l'aménagement du territoire ;

- **D'ACCEPTER** le remboursement par le CGET des traitements et rémunérations accessoires de l'intéressé toutes charges comprises, pendant la durée de la mise à disposition sur présentation d'un état financier.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9023_01-DE

REGION BRETAGNE

16_9023_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 AVRIL 2016

DELIBERATION

Programme 9023 - Mouvements financiers divers

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente

Vu l'instruction budgétaire et comptable M71 ;

Vu l'article 643-11 du code d u commerce ;

Vu les articles L332-5 et L332-9 du code de la consommation ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;
Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- de PRENDRE ACTE de l'irrécouvrabilité des créances détaillées ci-dessous.

- d'AUTORISER le Président du Conseil Régional à constater les charges correspondantes par l'émission des mandats de dépense.

Le Président du Conseil régional

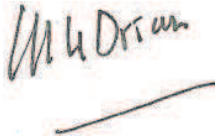

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_9023_01-DE

REGION BRETAGNE

Tiers	Créances Références des titres et montant	Motif de l'irrécouvrabilité	Imputation de la charge
SARL ORION	Titre 2907 de 2015 pour 2 500,00€ Titre 4194 de 2015 pour 57 500,00€ **TOTAL : 60 000,00€**	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
EURL KMG	Titre 2008 de 2015 pour 990,00€ Titre 3366 de 2015 pour 18 810,00€ **TOTAL : 19 800,00€**	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
ARMEMENT LAMINARIA	Titre 2206 de 2012 pour 1 727,04€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.	6542/943
ECOSYSTEMA	Titre 2228 de 2012 pour 2 900,00€	Jugement de clôture pour insuffisance d'actif	6542/943
Emilie CRIADO	Titre 2976 de 2014 pour un solde de 3 874,00 €	Ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciare	6542/943

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

REGION BRETAGNE

16_CP_DAJCP_SA_01

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL

4 avril 2016

DELIBERATION

Autres dépenses

La Commission permanente du Conseil régional, convoquée par son Président le 26 mars 2016, s'est réunie le lundi 4 avril 2016 à la Région Bretagne à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie, relative à la Région ;

Vu la délibération n° 16_ DAJCP_SA_03 du Conseil régional en date du 8 janvier 2016 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'APPROUVER** les termes des conventions types jointes en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT FORFAITAIRE AFFECTÉE A UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

<Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile, afin de préciser le contexte de l'opération>

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet <intitulé et description sommaire de l'opération>.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe ..... et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2 La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de XX €
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage à communiquer à la Région le compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

5.5 - Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.6- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.7- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :
option 1 : en une seule fois à la signature de la convention
ou autres modalités

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 5, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional.

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

En <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLAFONNÉE ET AFFECTÉE A UNE DÉPENSE DÉTERMINÉE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE
<Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile, afin de préciser le contexte de l'opération>

Article 1 – Objet de la convention

1.1- La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action ou le projet <intitulé et description sommaire de l'opération>.

1.2- La description détaillée de l'action subventionnée figure en annexe n° à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'action, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe ..... et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de .... euros sur une dépense subventionnable de ... euros HT (ou TTC si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA), soit un taux de participation régionale de XX %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action pour laquelle la subvention est attribuée, et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'action subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Option 1 : subvention inférieure à 15 000 € :
la subvention est versée à la signature de la convention.

Option 2 : subvention supérieure à 15 000 € :
Le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale de l'action.
Quelles que soient les modalités de versement, le solde ne peut être versé qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement de l'opération par la production du compte rendu financier prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce compte rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Si avance et/ou acompte :

- Une avance de .....% (taux maximum : 50 % de la subvention) du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention.
- Un acompte de ....% du montant de la subvention (taux maximum avance + acompte : 80 % de la subvention) sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs des dépenses, attestant de la réalisation de ...% des dépenses prévisionnelles,
- Le solde (taux minimum : 20 % de la subvention), au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et du compte rendu financier, prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, de l'opération visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

l'organisme, et au plus tard six mois suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée.

7.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. A défaut de fournir le compte rendu financier prévu à l'article 7, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et Résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur Régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

<Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile, afin de préciser le contexte de l'opération>

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités selon lesquelles la Région apporte son soutien au fonctionnement général du bénéficiaire en raison de l'intérêt régional que revêtent les objectifs et activités statutaires de ce dernier.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

Au vu du budget prévisionnel, joint en annexe 1 de la présente convention, et des comptes présentés par le bénéficiaire, la Région s'engage à lui verser une subvention globale de fonctionnement d'un montant de ..... euros.
Le montant définitif de la subvention accordée peut être revu à la baisse sur la base des éléments financiers, transmis par le bénéficiaire ou en cas de non-respect de la présente convention.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, la subvention sera annulée et la subvention éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 36 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

4.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de ses objectifs et activités statutaires, tels qu'ils sont présentés en annexe 1 de la présente convention.

4.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

4.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

4.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

4.5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

4.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de ses activités.

Article 6 – Communication

5.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents de communication réalisés postérieurement à l'attribution de la subvention.

5.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

Article 7– Modalités de versement

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Option 1 : subvention inférieure à 15 000 € :
la subvention est versée à la signature de la convention.

Option 2 : subvention supérieure à 15 000 € :
La subvention est versée au minimum en deux fois :

- 80 % (taux maximum) du montant mentionné à l'article 2, à la signature de la présente convention,
- le solde à la remise d'un état récapitulatif des recettes et dépenses engagées par le bénéficiaire, établi au plus près de la fin de l'exercice budgétaire pour lequel la Région lui a attribué la subvention, ou à défaut, à la production de ses comptes annuels.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

8.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

10.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

10.3 - La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier sera alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

10.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Litiges

12.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
12.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 13– Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT FORFAITAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE
<Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile, afin de préciser le contexte de l'opération>

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération <intitulé et description sommaire de l'opération>.

La description détaillée de l'opération subventionnée figure en annexe n° à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe ..... et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention forfaitaire de XX €.
Le montant de la subvention régionale ne peut être revu ni à la hausse, ni à la baisse, sans préjudice de l'application des clauses relatives au non respect des obligations et engagements du bénéficiaire.

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_GA_01-DE

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 60 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°...), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5-5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3 Option : autre type de communication (panneaux de chantier, plaque etc).

Article 7 – Modalités de versement

7.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

Le versement intervient en une seule fois (prévoir conditions si nécessaire)

7.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < ... >
- Nom et adresse de la banque : < ...>
- Nom du titulaire du compte : <... >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre...., programme n°....., dossier n°.....

Article 9 – Modalités de contrôle

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres, de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

11.4 - En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 12 – Remboursement de la subvention

La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

CONVENTION POUR UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT PLAFONNEE

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le règlement budgétaire et financier adopté par la Région ;
VU la délibération Commission permanente du Conseil régional du 4 avril 2016 approuvant les conventions types ;
VU la délibération n° de la Commission permanente du (date) attribuant une subvention à ..., et autorisant le Président à signer la présente convention.

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Jean-Yves Le Drian, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Nom du bénéficiaire,
Statut juridique exact,
Siège (adresse complète),
Représenté par (nom et fonction de la personne signataire), dûment autorisé par (indiquer la décision du conseil d'administration ou les statuts adoptés et déclarés ou déposés le...),
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE
<Le préambule n'est pas obligatoire mais peut être utile, afin de préciser le contexte de l'opération>

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'opération <intitulé et description sommaire de l'opération>.

La description détaillée de l'opération subventionnée figure en annexe n° à la présente convention.

Article 2 – Montant de la participation financière de la Région

2.1- Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues est précisé à l'annexe ..... et fait partie intégrante de la présente convention.

2.2- La Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de .... euros sur une dépense subventionnable de ... euros HT (ou TTC si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA ou s'il n'est pas éligible au FCTVA), soit un taux de participation régionale de XX %. Le montant de la subvention régionale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 3 – Délai de validité et annulation de la subvention

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 48 mois, à compter de la dernière date de signature de la convention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Si la convention n'a pas été signée des deux parties avant le 31 mars de l'année suivant la fin de validité de l'autorisation sur laquelle la subvention a été décidée, cette dernière est annulée de plein droit par le Président du Conseil régional.

Article 4 – Durée de la convention

La convention prend effet à compter de la dernière date de signature, pour une durée de 60 mois.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

5.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'opération pour laquelle la subvention est octroyée (décrite dans l'annexe n°…), et à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition.

5.2- Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région au profit d'un autre organisme privé, association, société ou œuvre.

5.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'opération.

5.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

5-5- Il s'engage à informer la Région des modifications intervenues dans ses statuts.

5.6- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la réalisation de l'opération.

Article 6 – Communication

6.1- Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatifs à l'opération subventionnée.

6.2- Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

6.3 Option : autre type de communication (panneaux de chantier, plaque etc).

Article 7 – Modalités de versement

7.1- le versement est effectué sur demande du bénéficiaire, certifiant et justifiant de la réalisation partielle ou totale du projet et de sa conformité avec la description indiquée à l'article 1 (ou à l'annexe n°).

La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- (le cas échéant) Une avance de …….% du montant mentionné à l'article 2, dès la signature de la présente convention et sur production d'une demande de paiement établie par le bénéficiaire accompagnée d'un document attestant du démarrage de l'opération certifié par la personne responsable.
- (le cas échéant) Un acompte de ….% du montant de la subvention sur présentation par le bénéficiaire des justificatifs de paiements attestant de la réalisation de …% des dépenses prévisionnelles,
- Le solde, au prorata des dépenses réelles justifiées, dans la limite du montant mentionné à l'article 2, sur présentation par le bénéficiaire des derniers justificatifs de paiements et d'un compte rendu financier de l'opération conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006, visé par le commissaire aux comptes s'il en dispose ou le représentant légal de l'organisme.
  Pour rappel, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois maximum, suivant l'exercice au cours duquel la subvention a été attribuée, pour remettre ce compte-rendu.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

7.2- Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : < … >
- Nom et adresse de la banque : < …>
- Nom du titulaire du compte : <… >

Article 8 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre…., programme n°……., dossier n°……

Article 9 – Modalités de contrôle

9.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

9.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses relatives à l'opération à laquelle elle a apporté son concours et de la bonne exécution du plan de financement prévisionnel sur la base duquel elle a pris sa décision. Le bénéficiaire s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention, excepté pour les ajustements n'entraînant pas de modification de la valeur des paramètres (dépense subventionnable et taux), de calcul de l'aide maximale ni de modification de l'objet de l'aide, qui relèvent d'une décision du président du Conseil régional

Article 11 – Dénonciation et résiliation de la convention

11.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.2 - En cas de non respect de ses obligations contractuelles par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention. La résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet. La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

11.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 12 – Modalités de remboursement de la subvention

12.1- En cas de résiliation ou de dénonciation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

12.2- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation régionale sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention par application du taux de participation régional au montant d'exécution constaté. Le trop perçu éventuel fait l'objet d'un reversement à la Région.

12.3- La Région exigera le remboursement total de la subvention si le bénéficiaire n'est pas en mesure de lui fournir l'attestation prévue à l'article L.111-7-4 du code de la construction et de l'habitation, document attestant de la prise en compte des règles concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 05/04/2016
Reçu en préfecture le 05/04/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20160404-16_CP_SA_01-DE

Article 13 – Litiges

13.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

13.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 14 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le Bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait en <autant que de parties> exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,

à , le .../.../...

POUR LA RÉGION,

à , le .../.../...

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN